LI JI

Mémoires sur les bienséances et les cérémonies,

Tome I,

traduit par Séraphin COUVREUR (1835-1919)

TABLE DES MATIÈRES

LI JI - TOME 1

Préface — Introduction — Notes

I. K'iŭ lì — Petites règles de bienséance
II. T'ân kōung — Than Koung
III. Ouâng tchéu — Règlement impériaux
IV. Iuĕ líng — Règlements pour chaque mois de l'année
V. Tsēng tsèu ouén — Questions de Tseng tseu
VI. Ouén ouâng chéu tsèu — Ouen Ouang, héritier présomptif
VII. Lì iún — Changements successifs introduits dans le cérémonial
VIII. Lì k'í — Comment les règles forment la vertu
IX. Kiaō t'ĕ chēng — Une seule victime offerte dans la campagne
X. Néi tsĕ — Modèle des vertus domestiques
XI. Iŭ tsaò — Pendants ornés de pierres de prix
XII. Ming t'âng ouéi — Ordre des places dans le palais de la lumière
XIII. Sāng fŏu siaò kí — Particularités concernant les vêtements de deuil
XIV. Tá tchouán — Le grand traité

LI KI - TOME 2,

XV.— Chaó ì — Petites règles de conduite
XVI. — Hiŏ kí — Mémoire sur les écoles
XVII. — Iŏ kí — Traité sur la musique
XVIII. — Tsă kí — Mélanges
XIX. — Sāng tá kí — Recueil des principales règles de deuil
XX. — Tsí fă — Règles des offrandes
XXI.— Tsí í — Signification des offrandes
XXII. — Tsí t'òung — Principe des offrandes
XXIII. — Kīng kiài — Sens général des king
XXIV. — Ngāi kōung ouén — Questions du prince Ngai
XXV. — Tchóung nî ién kiū — Confucius retiré dans la vie privée
XXVI. — K'òung tsèu hièn kiū — Confucius en son particulier
XXVII. — Fâng kí — Traité sur les digues
XXVIII. — Tchōung iôung — L'invariable milieu.
XXIX. — Piaò kí — Modèle de vertu.
XXX. — Tchēu ī — Le vêtement noir
XXXI. — Pēn sāng — Comment on devait aller prendre part aux cérémonies funèbres
XXXII. — Ouén sāng — Questions sur le deuil
XXXIII. — Fŏu ouén — Questions sur les insignes du deuil
XXXIV.— Kién tchouán — Mémoire sur les différences à garder dans le deuil
XXXV. — Sān nièn ouèn — Questions sur le deuil de trois ans
XXXVI. — Chēn ī — Le long vêtement
XXXVII. — T'eôu hôu — Jeu de flèches
XXXVIII. — Jôu híng — La conduite du lettré
XXXIX. — Tá hiŏ — La grande étude
XL. — Kouán í — Signification des cérémonies de l'imposition du bonnet viril
XLI. — Houēn í — Signification des cérémonies du mariage
XLII. — Hiāng ìn tsiòu í — Signification des cérémonies du banquet offert dans l'école du district
XLIII. — Ché í — Signification des cérémonies du tir à l'arc
XLIV. — Ién í — Signification des cérémonies du banquet.
XLV. — P'íng í — Signification des cérémonies des messages
XLVI. — Sāng fóu séu tchéu — Les quatre principes fondamentaux des règles du deuil

Confucius a dit :

— Les cérémonies, les démonstrations extérieures sont chez le sage comme la parure que revêtent les sentiments de son cœur.

Li ki, Chap. V, Tseng tseu ouen, Art. II. 7

P R É F A C E

Cette traduction embrasse le Li ki complet. Elle fait suite à celle des Seu chou, du Cheu king et du Chou king, qui ont paru successivement dans les années précédentes. Elle est sur le même modèle, en deux langues[1]. La phrase française ne peut pas toujours, sans cesser d'être claire, suivre entièrement la construction de la phrase chinoise, ni rendre le sens propre de chaque mot. Le latin y supplée, ainsi que les annotations.

Le Li ki est une compilation de pièces mises les unes à la suite des autres, dans un ordre qui laisse à désirer. Les mêmes sujets sont traités et parfois les mêmes choses sont répétées dans les mêmes termes en plusieurs endroits différents. Comme tous les livres classiques, il est souvent cité par les écrivains. Le vocabulaire placé à la fin de notre second volume permettra de confronter aisément les parties similaires et de vérifier les citations.

Les ouvrages qui nous ont servi de base sont le [..] entrepris par ordre de K'ang hi et édité sous K'ien Ioung, le [..] et le [..]. Parmi les commentaires réunis dans ces recueils, on distingue ceux de *Tchéng K'āng tch'êng* (127-200), de *K'òung İng tă* (574-648) et de [..] (treizième siècle).

Beaucoup de passages sont interprétés de diverses manières par les auteurs chinois. Les critiques signalent des textes incomplets, altérés, contradictoires. Les usages anciens défient souvent l'érudition des lettrés les plus savants. Spécialement, les règles concernant le deuil et les honneurs rendus aux défunts sont nombreuses et très compliquées. Ordinairement le traducteur s'est contenté de reproduire une seule interprétation, celle qui a semblé la meilleure, la plus communément admise. Jamais il n'en a donné aucune qui ne soit contenue dans les ouvrages ci-dessus désignés. Il leur doit aussi les remarques explicatives.

Malgré les différences introduites peu à peu dans les usages, les cérémonies actuelles ont encore beaucoup d'analogie avec celles des temps les plus reculés, comme on peut s'en convaincre en lisant *The religious system of China* par J. J. M. de Groot. Cette ressemblance ajoute un intérêt particulier à l'étude du Li ki.

J. M. Callery en a traduit un abrégé, et le P. Zottoli les principaux chapitres. J. Legge l'a traduit en entier. Leurs travaux sont bien connus et justement appréciés.

Puisse ce nouveau livre offrir un secours de plus aux amis des lettres et des sciences !

1

I N T R O D U C T I O N

Significations du mot Lì et objet du Lì Kí

Lì, Marche ou action, ce qu'on fait pour servir les esprits et obtenir les bienfaits du ciel.

Ce caractère est rangé sous la clef [..] parmi les lettres qui désignent les esprits, les sacrifices, la prière. Il signifie rite ou cérémonie religieuse ; mais il a d'autres significations.

En philosophie, il désigne l'une des quatre vertus que Meng tseu, Livre VI, Ch. I. 6, dit être innées dans le cœur de tous les hommes, C'est la vertu qu'il définit le sentiment naturel des bienséances et du respect.

Lì signifie rite religieux, cérémonie civile, bienséance, urbanité, politesse, courtoisie, honnêteté, respect, témoignage de respect, égards, convenance, décence, bonnes manières, bonne tenue, bonne conduite, observance, devoir, ordre social, loi sociale, loi morale, usage, coutume, rituel, cérémonial, règle de conduite, règle concernant les relations sociales,...

Trois ouvrages anciens portent le nom de Li ; on les appelle les trois Li. Ce sont le Tcheōu lì, le Î lì et le Lì kí. Les deux premiers furent composés sous la dynastie des Tcheou. (1122-249).

Le Tcheou li, autrefois intitulé officiers des Tcheou, traite des institutions administratives des Tcheou.

Dans les biographies de Seu ma Ts'ien et des Han, le I li est appelé : *Chéu lì* Cérémonial des officiers et des lettrés. Ailleurs il est appelé *Lì kīng* ou simplement [..]. Il traite de la réception du bonnet viril, du mariage, des funérailles, des offrandes, des sacrifices,...

Le Li ki contient peut-être des pièces plus anciennes que le Tcheou li et le I li ; mais tel que nous l'avons, il est de date postérieure. Le recueil n'a été complété qu'au deuxième siècle de notre ère. C'est un ensemble de mémoires ki ou traités sur les cérémonies et autres usages. Les rites y occupent une place importante, mais ils sont mêlés à beaucoup d'autres choses qui n'ont aucun caractère religieux.

ORIGINE DU LI KI.

Chouen régla les cinq sortes de cérémonies ou de devoirs : Il chargea Pě ĭ de présider aux trois sortes de cérémonies.

D'après Tchéng K'âng tch'êng, les cinq li sont les devoirs des cinq. classes de feudataires. D'après K'ôung Ìng tà, les cinq li sont les usages relatifs au culte religieux, aux funérailles, au mariage, à la guerre et à l'hospitalité ; et les trois li, les obligations qu'on doit remplir envers le ciel, envers la terre et envers les hommes. Il ajoute que les obligations envers le ciel et envers la terre constituent le culte religieux ; que celles envers les hommes concernent les funérailles, le mariage, la guerre et l'hospitalité ; et que par conséquent les trois li ne diffèrent en rien des cinq li.

Confucius répondit : « Les In ont suivi les usages des Hia,... et les Tcheou ceux des In. » (*Liun iu*, Chap. II. 23).

Tcheng K'ang tch'eng ... s'exprime ainsi : « Il est dit seulement que Iao et Chouen avaient trois sortes de li, et que les Tcheou en ont distingué cinq. Les Hia et les Chang ne sont pas mentionnés, pour l'unique raison que leurs livres étaient perdus. Leurs livres n'existant plus, il ne restait aucun document d'après lequel on pût parler de leurs usages. »

De ces témoignages, K'oung Ing ta conclut que de tout temps il y avait des prescriptions fixant les usages, et que très probablement elles étaient consignées par écrit. Il ajoute que Tcheou koung, sous la minorité de Tch'êng ouâng, onze siècles avant notre ère, régla les cérémonies, fit faire des instruments de musique, fixa les poids et les mesures pour tout l'empire, comme il est rapporté dans le chapitre Mîng t'âng ouéi (Chap. XII. 6, page p_{728}) ...

Confucius dit : « Le disciple de la sagesse excite son cœur des sentiments honnêtes par la lecture des poésies (du Cheu king), affermit sa volonté par l'étude et la pratique des cérémonies, perfectionne sa vertu par l'étude de la musique. » (*Liun iu*, Ch. VIII. 8). Il existait, à l'usage des étudiants, un recueil de poésies et un recueil de musique. Il devait y avoir aussi un recueil dans lequel ils apprenaient les cérémonies.

N'est-ce pas ce recueil que Méng tsèu cite en plusieurs endroits de ses ouvrages ? Quand il dit : [..], nous traduisons : On lit dans le Cheu king. Lorsqu'il emploie cette locution : [..], il semble que nous devons traduire : On lit dans le Recueil des cérémonies.

Meng tseu, Livre III, Ch. II. 2, demande à King Tch'ouēn : « N'avez-vous pas étudié les cérémonies ? » Et il cite une prescription contenue dans le Li ki.

DISPARITION DES ANCIENS LIVRES

Les documents relatifs aux anciennes institutions avaient été en partie supprimés, dès le quatrième siècle avant notre ère par les princes en guerre les uns contre les autres. Pe koung I, interrogeant Meng tseu, dit : « Quel a été l'ordre établi parmi les dignités et les domaines féodaux au commencement de la dynastie des Tcheou ? » Meng tseu répondit : « Il est impossible de connaître les

particularités de cet arrangement. Il déplut aux princes, parce qu'il mettait obstacle à leurs usurpations, et ils ont détruit tous les cahiers. » (Meng tseu, Livre V, Ch. II. 2).

En 213 avant J.-C., Chéu houâng ti, de la dynastie des Ts'în, ordonna de brûler les livres.

DÉCOUVERTE DES ANCIENS LIVRES

Les *Hán*, ayant supplanté les Ts'in en l'année 206, travaillèrent avec beaucoup de zèle à réparer les pertes de la littérature et des sciences. Siao *Hô*, qui fut ministre de *Liôu pāng* ou *Kaō tsòu*, fondateur de la dynastie des Han (206-194), et mourut en 193 avant J. C., fit bâtir à *Tch'âng ngān*, devenue capitale de l'empire, un édifice dans lequel il réunit les débris des anciens livres, et qu'il nomma *Chĕu k'iû kŏ* la Tour au canal de pierre, à cause d'un conduit de pierre qui était au pied du bâtiment.

En l'année 191, Houéi ti, de la dynastie de Hán, abrogea l'édit de Cheu houang ti. On s'empressa de rechercher les anciennes tablettes échappées aux flammes, et de consigner par écrit les fragments conservés dans la mémoire des vieux lettrés. Sous *Ouên* ti (179-156), les grands lettrés de la cour reconstituèrent ou révisèrent le traité intitulé *Ouâng tchéu* qui fait partie du Li ki.

DÉCOUVERTE DU I LI

A la même époque ou peu après, le I li avait reparu, du moins en partie. On lit dans les Biographies des Han chou : « Après l'avènement des Han, Kao T'ang, lettré de Lou, dicta dix-sept chapitres du Cheu li » ou I li.

Seu ma Ts'ien (163-85 environ) écrit dans ses biographies : « Un grand nombre de lettrés récitaient des parties des Li ; mais celui qui en savait le plus était Kao T'ang, lettré de Lou. Les traités sur les Li venaient de l'époque de Confucius ; mais il manquait des cahiers. Quand les Ts'in eurent ordonné de brûler les livres, il y en eut encore un plus grand nombre de perdus. A présent il ne reste plus que le Cheu li. Le lettré Kao T'ang a pu le réciter (et le dicter). »

Sous le règne de Ou ti (140-86) on trouva dans un mur de la maison de Confucius cinquante-six chapitres du I li écrits en caractères anciens. Ces cinquante-six chapitres vinrent en la possession de *Hién ouâng*, prince *de Hô kiēn*, qui les offrit à son frère, l'empereur Ou ti.

« Dans les Han chou, au livre intitulé İ ouên tchéu (qui contient le catalogue dressé par Liôu Hīn, quelques années avant notre ère), on trouve mentionnés cinquante-six livres de Li écrits en caractères anciens, et dix-sept chapitres (écrits en caractères modernes). Tchou Hi dit que c'est le I li actuel. »

Les dix sept chapitres de Kao T'ang furent confrontés avec les chapitres correspondants de l'exemplaire retrouvé dans le mur de la maison de Confucius. Ils étaient conformes ; mais un grand nombre de lettres étaient écrites différemment.

HISTOIRE DE HIEN OUANG

On lit dans les Annales des Han : « L'empereur Hiaó kìng (156-140) eut quatorze fils. L'impératrice lui donna Lǐ, qui fut l'empereur Hiaó òu (140-86). Les femmes de second rang lui donnèrent Iôung, qui fut prince de Lin kiāng et reçut le nom posthume de Mìn ; Tě, qui fut prince de Hô kiēn et reçut le nom posthume de Hién ;...

Te, plus connu sous le nom de Hien, prince de Ho kien, fut pourvu de cette principauté par son père Hiao king, la deuxième année du règne de celui-ci. Il donna ses soins aux études. Il désirait connaître avec certitude l'antiquité et cherchait la vérité. Lorsque quelqu'un avait découvert un bon livre, le prince en faisait écrire une belle copie, la donnait au porteur avec une récompense, et gardait l'original.

« Les lettrés, attirés par sa munificence, accouraient de tous côtés ; ils ne reculaient pas devant un voyage de mille stades. La plupart de ceux qui possédaient de vieux livres laissés par leurs ancêtres, venaient les offrir au prince Hien. Aussi ce prince réunit un grand nombre d'ouvrages. Ces livres étaient tous antérieurs à la dynastie des Ts'in ; comme ...les œuvres de Meng tseu, de ..., avec des commentaires écrits par les élèves des soixante-dix disciples de Confucius. L'école de Hien ouang mit en vogue les six ouvrages classiques (le I king, le Chou king, le Cheu king, le Li ki, le Io ki et le Tch'ouen ts'iou).

Alors parurent le *Chēu kīng* de *Maô Tch'âng* et les commentaires de *Tsouò K'iōu ming* sur le Tch'ouen ts'iou. De grands savants cultivèrent les cérémonies et la musique. Les lettrés du Chan toung fréquentaient le palais de Ho kien. Sous le règne de Où ti, le prince Hien alla à la cour impériale offrir les deux parties du Cheu king intitulées Siaò Ià et Tà Ià, et le Iŏ ki. Il mourut vingt-six ans après avoir été constitué prince de Ho kien (129 av. J. C.)... Dans les règles concernant les noms posthumes, on lit : « Celui qui a été intelligent, perspicace, prudent, est appelé Hién. »

La principauté ou petit royaume de Ho kien comprenait la sous-préfecture actuelle de ce nom et trois ou quatre autres sous-préfectures voisines dans la

province de *Tchĕu* li. On voit encore la tombe de Hien ouang à dix stades (six kilomètres environ) à l'est de la ville qui a pris le nom de ce grand ami des lettres, la ville de *Hién hién* dans le Ho kien fou.

DÉCOUVERTE DU TCHEOU LI

Tcheng Wang tch'eng dit que les six parties du Tcheou li furent retrouvées dans un mur.

Dans les livres des Souei on lit le récit suivant : « A l'époque des Han, un homme nommé Li découvrit le Tcheou kouan (ou Tcheou li). Le Tcheou kouan traite des différents offices et contient les règlements administratifs établis par Tcheou koung. Ce livre fut offert à Hien, prince de Ho kien. Il manquait seulement la (sixième) partie relative aux officiers dépendants du ministre des travaux publics. Le prince Hien promit de donner mille onces d'or à celui qui lui procurerait cette partie, et ne put l'obtenir. Dans la suite, pour y suppléer, on prit un traité sur les travaux des artisans, et l'on en fit la sixième section de l'ouvrage. »

Les tablettes du Tcheou li, après avoir été tirées du mur d'une maison, et offertes par le prince Hien à l'empereur Ou ti, furent enfermées dans un dépôt du palais impérial. Ce fut seulement sous le règne de Tch'êng ti (32-6) que Liôu Hīn, chargé d'examiner et de classer les livres, inscrivit le Tcheou kouan ou Tcheou li sur son catalogue.

FORMATION DU LI KI.

Ou ti, Kouang ouang de Lou, en démolissant la maison de Confucius pour agrandir sa propre demeure, trouva d'anciens livres, le Chang chou (le Chou king) et le Li ki, le Liun iu, le Hiao king, en tout, plusieurs dizaines de volumes écrits en caractères antiques. Kouang ouang, entrant dans la maison, entendit une symphonie de tambours, de luths, de guitares, de cloches et de pierres musicales. Saisi de frayeur, il ordonna de cesser la démolition. K'oung Ngan kouo, descendant de Confucius, eut tous ces livres en sa possession... ». Suit le catalogue de Liôu Hīn. On y trouve notés cent trente et un traités sur les cérémonies.

Au commencement de la dynastie des Han, Hien, prince de Ho kien, parvint à se procurer cent trente et un volumes de mémoires composés par les disciples de Confucius et par des lettrés postérieurs. Au temps du prince Hien, personne ne prit soin de les publier. Plus tard, Liou Hiang (80-9 avant J. C.), examinant et comparant les tablettes sur lesquelles étaient écrits les anciens livres, trouva cent trente chapitres, et les mit en ordre. Il trouva aussi trente-trois chapitres

intitulés Ming t'ang in iang ki, sept chapitres intitulés K'oung tseu san tch'ao ki, vingt et un chapitres intitulés Ouang cheu Cheu cheu ki, vingt-trois chapitres intitulés Io ki. Il eut en tout deux cent quatorze chapitres. Tai Te en retrancha les longueurs et les répétitions, et en forma quatre-vingt-cinq chapitres. Sa compilation porte le titre de Mémoires de Tai l'Ancien. Ensuite Tai Cheng corrigea le livre de Tai l'Ancien, et le réduisit à quarante-six chapitres, connus sous le nom de Mémoires de Tai le Jeune. Vers la fin de la dynastie des Han, Ma Ioung (79-166) propagea les enseignements de Tai le Jeune. Il ajouta les trois chapitres intitulés Iue ling, Ming t'ang ouei, Io ki, et réunit ainsi quarante-neuf chapitres. Tcheng Hiuen (aussi nommé Tcheng K'ang tch'eng, 127-200), disciple de Ma Ioung, les enrichit de commentaires. »

AUTEURS DU LI KI.

Le Li ki est sorti de l'école de Confucius. Les bons usages étaient altérés ; il était impossible d'en avoir une connaissance certaine... Après la mort de Confucius, les élèves formés par les soixante-douze disciples mirent en commun ce qu'ils avaient appris et composèrent ces mémoires. Ils notèrent, les uns les anciens usages, les autres les changements introduits peu à peu. Ceux-ci consignèrent à la fois les grandes et les petites règles ; ceux-là, les vrais principes et les erreurs. Ce fut ainsi qu'ils écrivirent leurs mémoires. Le Tchoung ioung eut pour auteur Ki, surnommé Tseu seu ; le Tcheu i fut composé par Koung suen Ni tseu. Tcheng K'ang tch'eng dit que le Iue ling est l'œuvre de Liu Pou ouei (mort en 237 av. J.-C.). Lou Cheu dit que le Ouang tcheu fut écrit par un savant lettré sous le règne de Han Ouen ti (179-156). Il en fut de même de tous les autres chapitres ; mais on ne peut savoir quels en furent les auteurs. »

Le Li ki fut mis au nombre des Kīng par l'empereur Hiuên tsōung dans la période appelée K'ai iuên (713-742).

*
* *

CHAPITRE I. K'IU LI (1)

Petites règles de bienséance

PREMIÈRE PARTIE

ARTICLE I.

1. p_1 Dans les Petites règles de bienséance il est dit : Que toujours vos sentiments soient respectueux, votre maintien grave comme celui d'un homme qui réfléchit, vos paroles préméditées et pesées à loisir ; et vous rendrez vos sujets paisibles et contents (2).

2. p_2 On doit se garder de laisser l'orgueil grandir dans le cœur, les désirs suivre leur libre cours, la volonté se satisfaire pleinement, la joie atteindre son plus haut degré.

3. Le sage unit le respect à la familiarité, l'affection à la crainte respectueuse. Il reconnaît les défauts de ceux qu'il aime, et les bonnes qualités de ceux qu'il a en aversion. S'il amasse des biens, il sait les distribuer aux indigents. S'il aime un objet, il sait le quitter (quand la raison le demande).

4. En face d'un avantage pécuniaire, ne violez pas la justice pour l'acquérir ; en face d'un malheur, ne contrevenez pas au p_3 devoir pour l'éviter. Dans les petits différends, ne cherchez pas à triompher. Dans les partages, ne réclamez pas plus qu'il ne vous est dû.

5. Dans le doute, n'affirmez pas. (Lorsque vous êtes certain), exprimez votre jugement ; mais ne le donnez pas comme étant le vôtre ; (par modestie, donnez-le comme étant celui d'un autre plus éclairé que vous).

6. Lorsque vous êtes assis, imitez 1a gravité du représentant d'un défunt ; lorsque vous êtes debout, (tenez-vous respectueusement incliné) comme celui qui s'est purifié (et offre un sacrifice) (3).

7. Pour le cérémonial, conformez-vous aux exigences (du temps et des circonstances). Chargé d'une mission (dans un pays étranger), suivez les usages (de ce pays).

8. Les règles de bienséance servent à déterminer (les devoirs envers) les proches parents et les parents éloignés, à distinguer les choses qui sont semblables en apparence, à éclaircir les doutes, à discerner les ressemblances et les différences, à reconnaître le vrai et le faux (ou le juste et l'injuste).

9. p_4 Ces règles défendent de chercher à plaire par des moyens blâmables, et de prodiguer les paroles.

10. Elles défendent aussi de dépasser les limites prescrites, d'empiéter sur les droits des autres, de leur manquer de respect, d'être trop familier (ou d'aimer la familiarité).

11. Se perfectionner soi-même et mettre en pratique les maximes (que l'on professe), cela s'appelle se bien conduire. Une conduite bien réglée, un langage conforme à la raison constituent la partie essentielle des devoirs de bienséance.

12. En matière de bienséance, on entend dire que l'homme vertueux est pris pour modèle ; mais on n'a jamais entendu dire qu'il ait tâché d'attirer les autres (pour leur servir de modèle). On entend dire que le disciple va s'instruire (auprès du maître) ; mais on n'a jamais entendu dire que le maître soit allé enseigner le disciple. (C'est au disciple de chercher un maître et d'aller recevoir ses leçons, et non au maître de chercher à attirer des disciples ni d'aller leur donner ses enseignements).

13. p_5 L'accomplissement du devoir, la vertu intérieure, la bienveillance, la justice ne peuvent atteindre leur perfection sans le secours des règles de bienséance.

14. Sans ces règles, l'enseignement par l'exemple et par la parole, pour réformer les mœurs, ne peut être complet.

15. Sans ces règles, il est impossible de discerner le juste de l'injuste, le vrai du faux, et de terminer une querelle ou un débat.

16. Sans ces règles, (les devoirs mutuels) du prince et du sujet, du supérieur et de l'inférieur, du père et du fils, du frère plus âgé et du frère puîné ne peuvent être déterminés.

17. Sans ces règles, un jeune homme qui apprend à exercer une charge, un étudiant (quel qu'il soit) ne sera pas uni d'affection avec son maître. (Si le maître et l'élève n'observent pas entre eux les convenances, ils n'auront pas d'attachement l'un pour l'autre, et l'enseignement sera peu profitable).

18. Sans ces règles, les maîtres des cérémonies à la cour, les p_6 officiers dans les armées, les officiers civils chargés d'appliquer les lois, n'inspirent ni crainte ni respect.

19. Sans ces règles, au temps des supplications, (les actions de grâces et des différents sacrifices, (les victimes, les pièces de soie,...) ne sont pas offertes aux esprits avec une intention parfaite ni un maintien respectueux (4).

20. Pour ces raisons, le sage est respectueux extérieurement et intérieurement, se tient toujours avec soin dans les limites prescrites, se met au-dessous des autres et leur cède volontiers ; par ce moyen il met en lumière (et enseigne) les règles de bienséance.

21. Un perroquet pourra apprendre à parler ; il ne sera jamais qu'un oiseau. Un singe pourra apprendre à parler ; il ne sera jamais qu'un animal sans raison. Si un homme ne garde pas les bienséances, bien qu'il sache parler, son cœur

n'est-il pas celui d'un p_7 être privé de raison ? Les animaux n'ont aucune règle de bienséance ; aussi le cerf et son petit s'approchent de la même biche (pour s'accoupler) (5).

22. C'est pourquoi les grands sages qui ont surgi dans le monde, ont formulé les règles de bienséance pour enseigner les hommes, et les aider à se distinguer des animaux par l'observation des convenances.

23. Dans la haute antiquité, la vertu était estimée pour elle même (on donnait sans aucun désir d'être payé de retour). Dans les âges suivants, on fit attention à la réciprocité des dons et des services. La bienséance exige cette réciprocité avant tout. Si je donne et que rien ne me vienne en retour, la bienséance est blessée. Si je reçois et que je ne donne rien en retour, elle est également violée.

24. Celui qui garde les bienséances est en sécurité (tout le monde p_8 le respecte) ; celui qui ne les garde pas est en danger. Aussi dit-on qu'il est indispensable d'apprendre les règles de bienséance.

25. La bienséance exige qu'on s'abaisse soi-même et qu'on traite les autres avec honneur. Les porteurs de fardeaux et les colporteurs de marchandises eux-mêmes ne manquent pas de donner des marques de respect en certaines occasions ; à plus forte raison les riches et les grands le doivent-ils faire.

26. Quand les riches et les grands savent aimer les bienséances, ils ne deviennent ni orgueilleux ni dissolus. Quand les pauvres et les petits savent aimer les bienséances, (dans la pratique de la vertu), leur volonté n'est jamais ébranlée.

27. ■ ► ● □ A dix ans l'homme est jeune ; il va à l'école. A vingt ans il est encore faible ; il reçoit le bonnet viril. A trente ans il est fort, il a une femme, (avant sa trentième année il doit être marié). A quarante ans il est robuste ; il est en charge, (avant sa quarantièmep_9 année il doit avoir une charge) . A cinquante ans, ses cheveux sont gris ; il est dans la haute administration. A soixante ans, il approche de la vieillesse ; il dirige et fait travailler les autres. A soixante-dix ans il est vieillard ; il cède (à ses enfants la direction des affaires domestiques). A quatre-vingts ou quatre-vingt-dix ans, il est décrépit, (les forces du corps et de l'intelligence sont épuisées). Un enfant de sept ans est digne de commisération. L'enfant digne de commisération et le vieillard décrépit ne subissent pas de châtiment corporel, même quand ils ont commis des crimes. Un vieillard à cent ans touche à la dernière limite de l'âge ; il est nourri et entretenu (par ses enfants) (6).

28. Un grand préfet à soixante-dix ans résigne sa charge (sollicite sa démission).

29. S'il n'obtient pas sa démission, il reçoit toujours du prince le privilège d'avoir un escabeau et un bâton (7), d'être accompagné et p_{10} aidé de sa femme, quand il voyage pour une affaire publique, et de monter une voiture commode partout où il va .

30. (Dans une contrée étrangère) il s'appelle lui-même vieillard. Dans sa propre contrée, il se désigne par son nom d'enfance.

31. Si des envoyés viennent d'un pays étranger vous consulter sur un point de l'administration, il faut leur rappeler les anciennes institutions de leur pays.

ARTICLE II.

1. Quand vous allez consulter un homme plus âgé que vous ou plus élevé en dignité, vous devez le suivre en lui portant son escabeau et son bâton. S'il vous interroge à son tour, et que vous lui répondiez aussitôt sans vous excuser modestement (en avouant votre ignorance), vous manquez aux convenances.

2. ≡ Pour tous les fils de famille, la règle est de chauffer le lit de leurs parents en hiver, de le rafraîchir en été, de disposer la literie p_{11} le soir, de saluer leurs parents le matin, et d'éviter les querelles avec leurs compagnons et leurs égaux.

3. Un fils de famille à qui l'empereur a conféré les trois honneurs (une charge, une dignité, un rang à la cour), ne se sert ni de la voiture ni des chevaux (donnés par l'empereur, afin de ne pas égaler ou même surpasser en cela son propre père). Alors les habitants des petits districts, des hameaux, des grands districts et des villages louent sa piété filiale. Ses frères et tous ceux qui lui sont unis par le sang ou par des alliances louent son affection à leur égard. Ses collègues et ses compagnons louent son affabilité. Ses amis louent sa bonté. Ceux qui le fréquentent louent sa sincérité (8).

4. Quand il voit un ami de son père, il ne s'approche pas de lui p_{12} sans y être invité ; il ne le quitte pas sans être congédié ; il ne lui adresse pas la parole sans être interrogé. Telle est la conduite d'un fils qui respecte son père.

5. Quand un fils sort de la maison, il doit dire (à ses parents où il veut aller) ; à son retour, il doit se présenter devant eux. Partout où il va, il doit avoir une demeure fixe ; ce qu'il y désire apprendre, doit être une science ou un art (utile et honnête, afin de ne pas contrister ni déshonorer ses parents).

6. Dans la conversation ordinaire (en présence de ses parents, de peur de les contrister), il évite de prononcer le mot *vieux*, (*ou bien*, selon K'oung Ing ta, parce que le mot *lao* est un terme honorifique, il ne l'emploie pas en parlant de lui-même).

7. Envers ceux qui ont deux fois son âge, il a les mêmes égards qu'envers son père ; et envers ceux qui ont dix ans de plus que lui, il a les mêmes égards qu'envers des frères plus âgés que lui. Avec ceux qui ont cinq ans de plus que lui, il marche épaule contre épaule, mais un peu en arrière.

8. p_{13} Lorsque cinq hommes s'asseoient ensemble ; le plus âgé prend place sur une natte séparée (9) .

9. ► ■ Un fils, du vivant de son père, ne s'installe pas à l'angle sud-ouest des appartements comme le maître de la maison. Il ne s'assied pas seul au milieu d'une natte, ne marche pas au milieu du chemin, ne se tient pas debout au milieu de l'entrée de la porte. (Ces honneurs sont réservés à son père).

10. Pour les repas, les festins, ce n'est pas lui (mais son père) qui fixe la quantité des mets.

11. Aux offrandes ou aux sacrifices, il ne représente pas la personne d'un défunt, (parce qu'en cette qualité, il devrait recevoir les hommages de son père) (10).

12. (Toujours attentif et prêt à obéir), il croit entendre ses parents, même quand ses parents ne parlent pas ; il croit les voir, même quand ils sont absents.

13. p_{14} Il évite de monter sur les hauteurs, de s'approcher du bord des précipices, de médire ou de rire mal à propos. Un bon fils n'agit pas dans les ténèbres, ne monte pas sur les escarpements. Il craint de déshonorer ses parents (11) .

14. ► □ Tant que ses parents sont en vie, il ne promet pas à un ami de se dévouer pour lui jusqu'à la mort, (parce que sa vie ne lui appartient pas, mais appartient à ses parents) ; il ne possède rien en propre.

15. Un fils qui a encore son père et sa mère, ne porte pas de bonnet ni de tunique à bordure blanche, (parce que la vue de la couleur blanche, qui est la couleur du deuil, attristerait ses parents).

16. Un jeune homme qui a perdu son père et le remplace comme chef de famille, ne porte ni bonnet ni tunique à bordure de différentes couleurs, (même après les trois années du deuil) (12).

17. p_{15} Que votre jeune fils ait toujours sous les yeux des exemples qui lui apprennent à ne tromper personne.

18. Un enfant avant l'âge de quinze ans ne porte pas de tunique garnie de fourrures (afin de s'endurcir le corps), ni de vêtement inférieur (afin d'être plus libre pour aider ses parents). Debout, il se tient droit, ne tourne pas les yeux, n'incline pas la tête de côté pour écouter (avec curiosité).

19. Un enfant à qui l'on présente la main pour l'aider à marcher, la saisit de ses deux mains (par respect). S'il a, derrière lui ou à côté de lai, quelqu'un plus âgé qui, inclinant la tête, lui adresse la parole, il répond en tenant la main sur la bouche (pour arrêter son haleine).

20. Lorsqu'un disciple accompagne son maître, il ne quitte pas la route pour aller parler à un autre. Lorsqu'il rencontre son maître en chemin, il se hâte d'aller à lui, et se tient droit, les mains p_{16} jointes. Si son maître lui adresse la parole ; il lui répond ; si son maître ne lui parle pas, il s'éloigne d'un pas rapide.

21. Si, à la suite d'un homme plus âgé que vous, vous montez sur une hauteur ou sur un plateau, regardez du même côté que lui (pour lui témoigner du respect et répondre à ses questions).

22. En montant sur le rempart d'une ville, ne montrez aucun objet du doigt ; sur le rempart, n'appelez personne à haute voix (de peur d'attirer l'attention de la foule).

23. En voyage, quand vous allez prendre logement dans une maison, n'ayez pas la prétention d'obtenir bon gré mal gré tout ce que vous demanderez.

24. ► Avant de monter à la salle principale de la maison, vous devez crier (pour annoncer votre arrivée). S'il y a deux paires de souliers devant la porte, et que les voix soient entendues, (c'est qu'on ne parle pas de choses secrètes), entrez ; si les voix ne sont pas entendues, (c'est qu'on traite de choses secrètes), n'entrez pas (13) .

25. p_{17} Sur le point d'entrer dans la salle, vous devez baisser les yeux. En entrant, (levez les mains à la hauteur de la poitrine) comme si vous teniez la barre qui sert à fermer la porte. En regardant soit en bas soit en haut, ne tournez pas la tête de côté. Si la porte était ouverte, laissez-la ouverte ; si elle était fermée, refermez-la. Si un autre entre derrière vous, ne la refermez pas de suite, (attendez qu'il soit entré).

26. Ne marchez pas sur les souliers (laissés près de la porte). Ne passez pas par-dessus les nattes ; mais, relevant votre vêtement, hâtez-vous d'aller à un angle (à la dernière place). Vous devrez faire attention avant de donner une réponse ou un assentiment.

27. Un grand préfet ou un autre officier qui va au palais du prince, entre et sort à droite du poteau dressé entre les deux battants des portes. Il évite de mettre le pied sur le seuil.

28. ► Toutes les fois que (le maître de la maison) entre chez lui avec un étranger, à chaque porte il l'invite à entrer le premier. Quand l'étranger est arrivé à la porte de la cour qui est devant les p_{18} appartements particuliers (où le repas doit avoir lieu), le maître de la maison demande la permission d'entrer le premier et de disposer les nattes. Ensuite il revient inviter l'étranger à entrer. Celui-ci refuse plusieurs fois (d'entrer le premier). Le maître de la maison salue profondément l'étranger et entre le premier, (ou bien, introduit l'étranger, et ils entrent tous deux) (14) .

29. □ ■ Le maître de la maison entre du côté droit et l'étranger du côté gauche. Le maître de la maison va au pied des degrés de la salle qui sont vers l'est, et par lesquels il a coutume de monter, p_{19} lorsqu'il introduit un visiteur) ; l'étranger va au pied des degrés qui sont vers l'ouest. Si l'étranger est inférieur en dignité au maître de la maison, il va auprès des degrés qui (sont vers l'est et) sont destinés au maître de la maison. Le maître (de la maison) refuse plusieurs

fois (de le laisser entrer du côté le moins honorable). Alors l'étranger retourne aux degrés qui sont à l'ouest.

30. Le maître de la maison et l'étranger s'invitent l'un l'autre à monter. (Enfin) le maître de la maison monte le premier ; l'étranger le suit immédiatement ; (à mesure que le maître de la maison monte un degré, l'étranger en monte un immédiatement après) : Sur chacun des degrés qu'ils montent, ils posent les deux pieds ; c'est toujours le même pied qui suit l'autre en montant. Le maître de la maison, qui monte à l'est, part du pied droit ; l'étranger, qui monte à l'ouest, part du pied gauche (15).

31. p_{21} Le visiteur ne marche pas rapidement dans l'espace compris entre la grande porte et le rideau ou le treillis, ni sur la plate-forme devant la salle, ni quand il tient à la main une tablette de jade. Sur la plate-forme (il marche de manière que) les traces des pas se touchent entre elles. Quand il est descendu de la plate-forme, il allonge le pas . Dans la salle, il ne tient pas les mains jointes avec les coudes étendus comme les ailes d'un oiseau (16).

32. Assis à côté d'un égal, ne croisez pas votre coude sur le sien (ce serait le gêner). Pour présenter un objet à un supérieur, ne fléchissez pas les genoux (restez debout), si le supérieur est debout ; ne restez pas debout (mais fléchissez les genoux), si le supérieur est assis, (afin de ne pas l'obliger à s'incliner ou à lever la tête).

ARTICLE III

1. p_{22} Toutes les fois qu'on veut balayer une place pour un homme plus âgé que soi, (s'il est présent), la politesse exige qu'on arrive avec le balai sur la corbeille destinée à recevoir la poussière, et que (de la main droite avec le balai) on attire vers soi la poussière, en tenant étendue en avant la manche gauche du vêtement. La poussière n'atteint pas celui qu'on doit respecter, parce que, en la recueillant, on tient la corbeille tournée vers soi (17).

2. Lorsqu'on porte dans les bras (pour un homme plus âgé que soi) une natte (enroulée sur elle-même), on la tient comme la longue barre d'une bascule, c'est-à-dire, plus élevée du côté gauche que du côté droit, *(ou bien*, on la tient comme la poutre d'un pont, c'est-à-dire, les deux extrémités également inclinées).

3. On demande (à celui pour qui l'on prépare une natte) de quel côté il désire avoir le visage tourné (si c'est une natte pour s'asseoir), et de quel côté il désire tourner les pieds, si c'est une natte pour se coucher.

4. Lorsque les nattes regardent le sud ou le nord, le côté le plus p_{23} honorable est l'ouest. Lorsqu'elles regardent l'est ou l'ouest, le côté le plus honorable est le sud.

5. Hors le cas où l'on reçoit des hôtes pour un festin, on dispose les nattes de manière à laisser entre elles un espace d'un *tcháng* (environ deux mètres ; ou bien, de manière que deux nattes, avec l'intervalle laissé entre elles, occupent un espace d'un *tcháng*).

6. Le maître de la maison à genoux dispose convenablement les nattes (pour le visiteur) ; celui-ci, aussi à genoux, pose la main sur les nattes et refuse (l'honneur qu'on lui fait). Le visiteur (par modestie, se met en devoir) d'enlever une ou plusieurs nattes (et de n'en laisser qu'une) ; le maître de la maison à plusieurs reprises s'y oppose. Le visiteur met le pied sur les nattes (pour s'asseoir) ; alors (le maître de la maison) s'assied (18) .

7. Si le maître de la maison n'interroge pas, le visiteur ne commence pas la conversation (19) .

8. p_{24} (Un jeune homme) au moment d'aller prendre place sur sa natte, doit avoir soin de ne pas rougir. Il doit tenir son vêtement relevé avec les deux mains, de manière que le bord soit à un *tch'ĕu* (à vingt centimètres) au-dessus du sol. Il doit se garder de laisser flotter ses vêtements, de faire aucun mouvement précipité avec les pieds.

9. Si un livre ou un cahier de votre maître, si son luth ou sa guitare se trouve devant vous (à terre sur votre passage), fléchissez les genoux et déplacez cet objet avec la main ; (par respect) évitez de passer par-dessus (ou de le pousser du pied).

10. Quand vous vous asseyez n'ayant rien à faire, placez-vous (par modestie) sur le bord postérieur de la natte. Quand vous vous asseyez pour manger, placez-vous sur le bord antérieur de la natte (afin de ne rien répandre qui la salisse, les plats étant disposés à terre devant les nattes). Étant assis, tenez-vous en repos et veillez constamment sur votre maintien. N'introduisez pas dans la conversation un sujet que n'a pas touché votre interlocuteur qui est plus âgé que vous.

11. Que votre tenue soit irréprochable ; écoutez avec respect. p_{25} Ne vous appropriez pas les paroles d'autrui (ne les donnez pas comme étant de vous). N'approuvez pas les paroles d'un autre (uniquement pour lui complaire), comme l'écho répète le bruit du tonnerre. Vous devez prendre et proposer pour modèles les anciens, et citer les (maximes et les exemples des) anciens souverains.

12. Quand vous êtes assis auprès de votre maître, s'il vous interroge, ne lui répondez que quand il aura fini de parler (20).

13. Quand vous désirez l'interroger au sujet de vos études, levez-vous ; quand vous voulez lui demander une plus ample explication, levez-vous.

14. Quand votre père ou votre maître vous appelle, ne tardez pas de répondre oui ; répondez à l'instant et levez-vous (pour partir).

15. Quand vous vous asseyez auprès de quelqu'un que vous devez honorer et respecter, ne laissez pas inoccupé celui des bords de votre natte (qui est le plus

près de la sienne, c'est-à-dire, placez-vous sur le bord de votre natte de manière à être le plus près possible de lui) ; si vous voyez arriver quelqu'un de vos égaux, ne vous levez pas pour lui.

16. p_{26} Levez-vous quand les torches arrivent (le soir), quand le repas est apporté ou quand survient un étranger de haut rang (21) .

17. Les bouts des torches brûlées ne doivent pas rester exposés aux yeux (22) .

18. En présence d'un homme que vous respectez, ne criez pas pour chasser un chien, (parce que, d'après Tcheng Kang tch'eng, le visiteur pourrait s'imaginer que vous voulez le chasser lui-même et l'avertir indirectement de s'en aller, ou parce que, selon d'autres, l'air de votre visage et le ton de votre voix doivent être doux et respectueux).

19. Quand vous refusez un aliment, évitez de cracher, (on pourrait croire que vous le refusez, parce que vous le trouvez malpropre) .

20. Quand vous êtes assis auprès d'un homme d'un rang distingué, s'il bâille ou s'étend les membres, s'il prend son bâton ou ses souliers, s'il regarde le soleil pour voir s'il est tard, (il paraît fatigué) ; vous qui êtes assis auprès de lui, demandez-lui la permission de vous retirer.

21. p_{27} Quand vous êtes assis auprès d'un homme distingué, chaque fois qu'il (change le sujet de la conversation et) vous interroge sur un nouveau sujet, levez-vous avant de lui répondre.

22. Quand vous êtes assis auprès d'un homme distingué, si quelqu'un vient lui dire : « Je désire vous informer de quelque chose, quand vous aurez un moment de loisir ; » retirez-vous de côté, à droite ou à gauche, et attendez.

23. Évitez d'incliner la tête de côté pour écouter, de répondre d'un ton de voix brusque et élevé, de regarder de travers, de tenir le corps d'une manière nonchalante.

24. Évitez de vous promener d'un air fier ; de vous tenir debout le corps incliné (ou sur une seule jambe), d'écarter les genoux étant assis et de vous donner l'apparence d'un van ; gardez-vous de dormir couché sur la poitrine.

25. Liez votre chevelure ; ne la laissez pas flotter comme les p_{28} cheveux empruntés des femmes, ou bien, n'y ajoutez pas de cheveux empruntés comme font les femmes (25) .

26. ► N'ôtez pas votre bonnet ; ne vous dénudez (ni les bras ni la poitrine, même) pour faire un travail fatigant ; au temps des chaleurs, ne relevez pas votre vêtement inférieur.

27. Quand vous allez vous asseoir auprès d'un homme plus âgé que vous, ne montez pas à la salle avec vos souliers. Ne vous permettez pas de les ôter (ni de les déposer) en face des degrés de la salle, (mais à côté et au bas).

28. Quand (vous quittez la salle pour quelques instants seulement, et que) vous allez chercher vos souliers, fléchissez les genoux, prenez vos souliers et retirez-vous de côté.

29. (Quand vous quittez définitivement la salle avec tous les autres visiteurs, et que), le visage tourné vers le maître de la maison, vous allez chercher vos souliers, fléchissez les genoux, prenez vos souliers, éloignez-vous un peu, et mettez-les, en tenant le corps incliné (vers le maître de la maison).

30. Quand deux hommes sont ensemble assis ou debout, (ils parlent peut-être de choses secrètes), n'allez pas vous adjoindre à eux comme troisième. Quand deux hommes sont ensemble debout, ne passez pas entre eux.

31. p_{29} ► Un homme et une femme ne s'asseyent pas ensemble (dans le même appartement), ne déposent pas leurs vêtements sur la même table, ne les suspendent pas au même support, ne se servent pas de la même serviette ni du même peigne, ne se donnent rien de main à main (26) .

32. □ La femme du frère aîné et le frère puîné n'échangent pas entre eux de paroles de politesse, (de peur d'exciter des soupçons). Une femme du second rang, si elle a des enfants, ne lave pas le vêtement inférieur du fils de la femme du premier rang, (parce que ce travail est trop vil) (27) .

33. Que les entretiens sur les affaires du dehors (sur les occupations des hommes) ne pénètrent pas dans les appartements des femmes ; que les entretiens sur les occupations intérieures (sur les occupations des femmes) ne sortent pas de leurs appartements ; (c'est-à-dire, il ne convient pas que les femmes parlent des occupations des hommes, ni les hommes des occupations des femmes).

34. p_{30} ► ■ Lorsqu'une fille a été promise en mariage, elle porte au cou des cordons (en signe de l'union et de la dépendance qu'elle a acceptées). A moins d'une raison grave, aucun homme n'entre dans son. appartement.

35. Lorsqu'une tante paternelle, une sœur soit plus âgée soit moins âgée que son frère, ou une fille revient à la maison paternelle après son mariage, son frère, soit plus âgé soit moins âgé qu'elle, n'est pas autorisé à s'asseoir avec elle sur la même natte, ni à manger au même plat. Le père et la fille (mariée) ne s'asseyent pas sur la même natte.

36. ► ■ □ Un homme et une femme, sans l'intervention de l'entremetteur pour le mariage, ne connaissent pas le prénom l'un de l'autre. Avant que les présents des fiançailles aient été reçus (par la famille de la femme), ils n'ont ni relation ni affection mutuelle, (c'est-à-dire, ils ne se marient pas) (28) .

37. □ ■ Ω Pour cette raison (c'est-à-dire, à cause de la séparation absolue p_{31} qui doit exister entre l'homme et la femme, quand vient le moment de la rompre par le mariage), on annonce au prince le mois et le jour. On informe de même les esprits, après s'être purifié par la retraite et l'abstinence. On prépare un

festin auquel on invite les parents et les amis qui sont dans le village et le district, ainsi que les collègues. Ces usages témoignent combien l'on estime la séparation de l'homme et de la femme (29).

38. □ Un homme n'épouse pas une femme qui porte le même nom de famille que lui. Celui qui veut acheter une concubine dont il ignore le nom de famille, consulte la tortue à ce sujet.

39. N'ayez pas de relations fréquentes avec le fils d'une femme veuve, à moins que ce ne soit un homme distingué, (de peur qu'on ne vous soupçonne d'avoir des relations avec cette femme).

40. (Le messager chargé de) porter des présents à un homme qui va marier son fils, lui dit : « Monsieur un tel m'a envoyé, moi, un tel. Ayant appris que vous aurez des invités (et préparez un festin de noces), il a envoyé tels et tels présents. »

p_{32} 41. En fait d'étiquette, les pauvres ne sont pas tenus à déployer de grandes richesses, ni les vieillards à déployer beaucoup de forces.

42. Un père ne donne pas à son fils le nom d'une contrée, ni d'un jour, ni d'un mois, ni d'une maladie cachée, ni d'une montagne, ni d'un cours d'eau (30).

43. Les noms donnés aux enfants d'un même père doivent faire connaître l'ordre de naissance des garçons et celui des filles (31).

44. Un jeune homme à vingt ans reçoit le bonnet viril et un nom plus honorable (un nom d'âge mûr) (32).

45. p_{33} On désigne par son nom d'enfance (jamais par son nom d'âge mûr) un fils en présence de son père, un sujet en présence de son prince :

46. Lorsqu'une fille est promise en mariage, elle reçoit l'épingle de tête et un nom d'âge mûr (33).

47. Chaque fois qu'on sert un repas, on doit, d'après l'usage, placer les viandes non désossées sur la partie gauche (de la natte), les viandes coupées en petits morceaux sur la partie droite, le riz à la gauche des convives, les potages à leur droite, les viandes hachées et les viandes rôties au-delà (des viandes non désossées et de celles coupées en morceaux), le vinaigre et la saumure en-deçà, les oignons (crus) et les oignons cuits à l'extrémité (gauche), les boissons fermentées ou non à droite. En plaçant p_{34} les tranches de viande séchée, on tourne vers la gauche des convives la partie racornie (la plus grosse extrémité) et vers la droite l'autre extrémité (34).

48. Si un invité est d'un rang inférieur au maître de la maison, il prend la tasse de riz qui lui est offerte, se lève, décline (l'honneur de manger en présence du maître de la maison, et fait semblant de vouloir aller manger dans la cour). Le maître de la maison se lève et refuse d'accéder à la demande de l'invité. Alors celui-ci s'assied.

49. Le maître de la maison le conduit offrir avec lui une part des mets (à l'inventeur de l'art culinaire). Il offre d'abord de ceux qui ont été apportés les premiers, puis de tous les autres, en suivant l'ordre dans lequel ils ont été servis (35).

50. p_{35} Après qu'on a mangé trois sortes de mets (du riz, de la viande séchée et du rôti), le maître de la maison donnant l'exemple, on mange de la viande coupée en morceaux, puis, de toutes les viandes qui n'ont pas été désossées *(ou bien*, de tous les autres mets) (36).

51. L'invité ne se rince pas la bouche, avant que le maître de la maison ait porté la main à tous les plats (37).

52. Lorsque quelqu'un accompagne à un repas un homme plus âgé que lui, (il n'est pas censé être invité lui-même) ; si le maître de la maison lui présente quelque chose de sa propre main, il salue (en signe de remerciement) avant de le manger. Si le maître de la maison ne lui offre rien de sa propre main, il mange sans saluer.

53. ■ ◙ En mangeant avec d'autres au même plat, ne vous hâtez pas de vous rassasier. Lorsque vous mangez avec d'autres au p_{36} même plat de riz, n'ayez pas les mains humides de sueur, *(ou bien*, évitez de frotter les mains l'une contre l'autre de manière à les rendre humides de sueur) (38).

54. Ne roulez pas le riz en boulettes (pour en saisir et manger beaucoup à la fois). Ne mangez pas immodérément, *(ou bien*, ne rejetez pas dans le plat commun le riz qui s'est collé à vos mains). N'avalez pas gloutonnement une grande quantité de bouillon (39).

55. En mangeant, ne faites pas de bruit (avec la langue ou les lèvres). Ne rongez pas les os. Ne remettez pas (dans le plat commun) la chair de poisson (après l'avoir retirée de votre bouche). Ne jetez pas les os aux chiens. Ne saisissez pas les morceaux comme une proie que vous ne vouliez pas lâcher.

56. Ne lancez pas le riz en l'air (pour le faire refroidir et le manger plus tôt). En mangeant le millet, n'employez pas les bâtonnets (mais la cuiller).

57. Ne buvez pas le bouillon (sans mâcher les herbes qu'il p_{37} contient). N'ajoutez aucun assaisonnement au bouillon, (ce serait montrer que vous le trouvez mal préparé). Ne vous curez pas les dents. Ne buvez pas la saumure, (ce serait montrer que vous la trouvez très faible, trop peu salée). Si un invité ajoute quelque assaisonnement au bouillon, le maître de la maison (pour l'excuser) s'excuse lui-même en disant qu'il n'a pas su assaisonner convenablement le bouillon. Si un invité boit la saumure, le maître de la maison (pour l'excuser) s'excuse lui-même sur sa pauvreté (qui ne lui a pas permis d'acheter assez de sel).

58. Les viandes bouillies (et tendres) se déchirent avec les dents (et non avec les doigts) ; les viandes séchées ne se déchirent pas avec les dents (mais avec les doigts). N'avalez pas les morceaux de rôti sans les mâcher (40).

59. Le repas terminé, (si l'invité est d'un rang inférieur au maître de la maison), il quitte sa place, se met à genoux en avant (au côté méridional de la natte), et commence à enlever les plats de riz et de saumures, pour les présenter aux serviteurs. Le maître de la maison se lève et refuse ce service. Alors l'invité s'assied (41)

60. p_{38} Un homme, en compagnie d'un autre plus âgé qui l'invite à boire avec lui, se lève, quand la coupe lui est apportée, et va auprès du vase à liqueur pour saluer (en signe de remerciement) et recevoir la coupe. Le plus âgé refuse d'y consentir. Le plus jeune retourne auprès de sa natte et (se prépare à) boire. Mais il ne se permet pas de porter sa coupe à ses lèvres, avant que le plus âgé ait levé et vidé entièrement la sienne.

61. Lorsqu'un homme d'un âge plus avancé ou d'une condition plus élevée que vous vous offre quelque chose, ne vous permettez pas de refuser.

62. ◉ Si un fruit à noyau vous est donné (de la part et) en présence d'un prince, mettez le noyau dans votre sein (pour témoigner combien vous estimez le don du prince).

63. Lorsque vous assistez à un repas auprès de votre prince et qu'il vous offre ce qui reste au fond de son plat (pour que vous le mangiez), ne le versez pas dans un autre vase, si le plat du prince (est d'argile ou de bois et) peut être lavé facilement ; (quand vous aurez mangé, le plat sera lavé et rendu au prince). p_{39} Si le plat ne peut pas être lavé facilement (si c'est une écuelle tressée de jonc ou de bambou), on met toujours les restes du prince dans un autre vase (pour les manger) (42).

64. Des restes de nourriture, (fussent-ils laissés et donnés par un prince), ne peuvent être offerts aux défunts. Un père ne pourrait les offrir aux mânes de son fils, ni un mari aux mânes de sa femme ; (à plus forte raison ne convient-il pas de les offrir aux ancêtres défunts).

65. Lorsque vous assistez à un repas en qualité de suivant auprès d'un homme plus âgé que vous, quand même (par honneur) une double portion vous serait offerte, (acceptez-la) sans excuse, (parce que cet honneur vous est fait, non en votre considération, mais en considération de celui que vous accompagnez). Quand vous êtes assis auprès d'un autre en qualité de compagnon, (acceptez les honneurs qu'on vous faits) sans vous excuser.

66. S'il y a des herbes dans le bouillon, on se sert de bâtonnets. S'il n'y a pas d'herbes, on ne se sert pas de bâtonnets.

67. ► Après avoir pelé un melon, si c'est pour le fils du ciel, on le fend en quatre, (on en retranche toute la partie inférieure), et on le couvre d'une serviette très fine. Pour un prince, on le fend p_{40} en deux, (on en retranche la partie inférieure), et on le couvre d'une serviette grossière . Pour un grand préfet, (on le prépare comme pour un prince, mais) on ne le couvre pas. Pour un officier ordinaire, (on ne le pèle pas, on ne le divise pas), on retranche

seulement la partie inférieure . Pour un simple employé de tribunal, (on ne la retranche pas), il la coupe avec les dents. (43).

ARTICLE IV.

1. ► Un jeune homme qui a reçu le bonnet viril (qui a plus de vingt ans), si son père ou sa mère tombe malade, ne se peigne plus la chevelure, ne tient pas les coudes étendus en marchant, ne parle pas de choses inutiles, ne touche ni luth ni guitare, ne mange pas de viandes au point (d'en être dégoûté et) de ne plus leur trouver leur goût naturel, ne boit pas de liqueurs au point de changer d'apparence (de couleur), ne rit pas au point de laisser voir les dents, ne s'irrite pas au point de dire des injures. Quand la maladie est passée, il reprend ses habitudes ordinaires.

2. p_{41} Celui qui est inquiet (parce que son père ou sa mère est malade), s'assied sur une natte séparée des autres (ou placée de côté) ; celui qui est en deuil s'assied sur une simple natte, (non sur plusieurs nattes superposées).

3. ■ Après les grandes pluies, on n'offre à un supérieur ni poisson ni tortue, (parce que le poisson abonde et se vend à bas prix).

4. Quand on offre un oiseau, on lui tourne la tête de côté (afin qu'il ne morde pas), à moins qu'il ne soit apprivoisé.

5. Quand on offre une voiture avec des chevaux, on prend le fouet et la corde qui aide à monter dans la voiture, (et on va à la salle les présenter) (44).

6. Quand on offre une cuirasse (et un casque), on prend le casque (et on va à la salle le présenter). Quand on offre un bâton, on le tient par l'extrémité la plus mince (par l'extrémité qui va dans la boue, et on présente l'autre extrémité).

7. Quand on offre un homme pris à la guerre, on le tient par (l'extrémité de) sa manche droite (de peur qu'il n'use de violence).

8. p_{42} Quand on offre du grain qui est encore dans sa balle, (on va à la salle) en tenant à la main la partie droite de l'acte de donation (et on la présente). Quand on offre du grain dépouillé de sa balle, (on va à la salle) en tenant à la main un boisseau (45).

9. Quand on offre des aliments cuits, (on va à la salle) en tenant dans les mains les conserves au vinaigre ou au sel (et on les présente).

10. Quand on offre une terre ou une habitation, on tient à la main un écrit de donation et on le présente.

11. Toutes les fois qu'on offre à quelqu'un un arc, si l'arc est bandé, on tourne en haut la corde de nerf ; si l'arc est débandé, on tourne en haut les deux extrémités qui sont garnies de corne. Le donateur tient de la main droite l'une

des extrémités, et soutient de la gauche le bras (qui se termine à l'autre extrémité). (Alors le donateur et le maître de la maison), sans distinction de. rang, (se saluent l'un l'autre, en s'inclinant de manière que) les p_{43} serviettes fixées à leurs ceintures pendent à terre Si le maître de la maison veut saluer à genoux, le donateur se tourne de côté et décline le salut. Alors le maître de la maison (se met en devoir) de recevoir l'arc. Se tenant à la gauche du donateur, il passe (la main gauche) sous (la main gauche du donateur), saisit le bras de l'arc, tourne le visage du même côté que le donateur (s'ils sont tous deux de même rang), et prend l'arc (46).

12. Celui qui offre un sabre, tourne la poignée du côté gauche (vers celui qui doit le recevoir).

13. Celui qui offre une pique munie d'une branche recourbée, présente l'extrémité de la hampe en avant et tient le fer en arrière (47) ;

14. p_{44} Celui qui offre une lance à trois pointes ou une lance munie de deux branches recourbées, présente en avant l'extrémité inférieure de la hampe (48)

15. Celui qui présente un escabeau ou un bâton, (doit d'abord) l'essuyer.

16. ► Celui qui présente un cheval ou un mouton, le conduit de la main droite par une corde.

17. ► Celui qui présente un chien (engraissé pour être mangé), le conduit de la main gauche, (afin que la main droite soit libre pour empêcher l'animal de mordre).

18. Celui qui offre un oiseau (ou un agneau), lui tient la tête tournée du côté gauche (la partie la plus noble tournée vers celui qui doit recevoir ce présent ; mais obliquement, si c'est un oiseau sauvage).

19. Pour orner un agneau ou une oie sauvage (avant de l'offrir), on se sert d'une étoffe à fleurs.

20. Celui qui reçoit une perle ou une pièce de jade présente les deux mains réunies (de peur de laisser tomber cet objet précieux).

21. p_{45} Celui qui reçoit un arc ou un sabre, le reçoit avec les (mains couvertes des) manches de son vêtement (par respect).

22. Après avoir bu une (liqueur offerte dans une) coupe de jade, on ne secoue pas la coupe (pour répandre les gouttes restées au fond, de peur que ce vase précieux n'échappe des mains).

23. ► Toutes les fois qu'on envoie à quelqu'un des salutations (ou un message avec des présents), avec un arc, un sabre, un paquet (contenant de la viande ou du poisson), une corbeille ronde ou une corbeille carrée (contenant des comestibles), (le messager, avant son départ) prend et tient dans les mains les présents, pour recevoir les ordres de celui qui l'envoie, et il imite l'attitude d'un envoyé (qui apporte un message) (49)

24. Quiconque est chargé d'une mission pour (et par) son prince, après avoir reçu ses instructions, ne laisse pas les ordres du prince passer une nuit dans sa maison, (il part le jour même).

25. Lorsqu'un message du prince arrive à l'un de ses sujets, p_{46} celui-ci sort de sa maison, (va au-devant de l'envoyé) et le salue à genoux, pour remercier le prince du message qu'il a daigné lui adresser. Au départ du messager, il doit le saluer à genoux, et l'accompagner jusqu'au dehors de la grande porte (50)

26. Un sujet qui envoie un message à son prince, doit revêtir ses habits de cour pour donner ses ordres à son envoyé. Au retour de celui-ci, il doit descendre au bas des degrés de la salle pour recevoir la réponse du prince.

27. Celui-là mérite d'être appelé sage, qui a beaucoup appris et beaucoup retenu sans cesser d'être modeste, qui s'applique à bien faire sans jamais se relâcher.

28. Un homme sage n'exige ni n'accepte de personne tous les témoignages possibles de satisfaction, ni tous les témoignages possibles de dévouement ; par ce moyen il conserve l'amitié de chacun (51).

29. p_{47} ► ■ □ Dans les règles de bienséance il est dit : « Un homme sage porte dans ses bras son petit-fils, mais non son fils ; (parce qu'il doit avant tout se faire craindre et respecter de son fils). Cela nous montre que dans les cérémonies le petit-fils peut représenter son aïeul défunt, mais que le fils ne peut représenter son père défunt (52).

30. Lorsqu'un grand préfet ou un autre officier rencontre celui qui a été désigné pour représenter un prince défunt dans une cérémonie, il descend de voiture pour lui témoigner son respect. Quand le prince régnant sait quel sera celui qui représentera la personne du défunt, (s'il le rencontre), il descend de voiture. Dans ce cas, le représentant du défunt doit saluer en tenant les mains sur l'appui de sa voiture. Pour monter en voiture, il se sert d'un escabeau, *(ou bien*, debout dans sa voiture, il a un escabeau qui est placé sur l'appui et sur lequel il tient les mains) (53)

31. p_{48} Celui qui se purifie (par la retraite et l'abstinence avant une cérémonie) ne se livre pas à la joie, *(ou bien*, s'interdit le plaisir de la musique) ; il ne va pas s'affliger avec ceux qui sont en deuil (il évite toute émotion).

32. Un fils, durant les trois années du deuil après la mort de son père, doit éviter d'affaiblir et d'amaigrir son corps au point que les os apparaissent à travers la peau. Il évite de s'affaiblir la vue ou l'ouïe. Il ne monte à la salle ni n'en descend par les degrés qui sont à l'est ; il n'entre dans la maison ni n'en sort par l'allée qui est au milieu de la cour et conduit directement de la grande porte à la salle, (cela était réservé jusqu'alors à son père) (54).

33. ► Durant le deuil, s'il a un ulcère à la tête, il se lave la tête ; s'il a une plaie sur le corps, il se lave le corps ; s'il tombe malade, il boit du vin et mange de la viande. Quand il est guéri, il reprend ses premières abstinences. Si (par

des privations excessives) il se p_{49} rendait incapable de supporter les fatigues du deuil, il agirait comme un fils ingrat et dénaturé.

34. ► S'il a cinquante ans, il évite de s'affaiblir beaucoup (par l'abstinence) ; s'il a soixante ans, il ne lui est pas permis de diminuer ses forces. S'il a soixante-dix ans, il se contente de porter des vêtements de chanvre, avec un morceau de grosse toile bise sur la poitrine . Il boit de la liqueur, mange de la viande, et demeure dans l'intérieur de sa maison (dans ses appartements ordinaires) (55).

35. Les vivants (prennent le bâton et tous les autres insignes du deuil le troisième jour après la mort), en comptant (comme premier jour) le lendemain (de la mort). Le défunt est mis (dans le cercueil le troisième jour après la mort) en comptant (comme premier jour) le jour même de la mort (56).

36. p_{50} Celui qui connaît un proche parent d'un homme récemment décédé, fait des compliments de condoléance ; celui qui a connu le défunt, exprime ses regrets de l'avoir perdu. Celui qui connaît le proche parent et n'a pas connu le défunt, fait des compliments de condoléance, sans exprimer de regret. Celui qui a connu le défunt et n'a pas connu le proche parent, exprime ses regrets, sans faire de compliments de condoléance.

37. Celui qui fait des compliments de condoléance à quelqu'un et ne peut rien lui donner pour l'aider à faire les funérailles, doit s'abstenir de l'interroger sur la dépense qui sera nécessaire. Celui qui interroge sur l'état d'un malade et ne peut rien lui offrir, doit s'abstenir de demander quels sont les désirs du malade. Celui qui voit un voyageur et ne peut pas le loger, doit s'abstenir de lui demander où il demeurera.

38. Celui qui offre quelque chose à un homme (distingué), doit se garder de lui dire : « Venez recevoir ; » (ce procédé n'est pas respectueux). Celui qui donne à un homme(vulgaire), doit se garder de lui demander quels sont ses désirs, (cette question l'embarrasserait).

39. p_{51} Celui qui va à une sépulture, doit se garder de monter sur la tombe. Celui qui aide à enterrer un mort, doit mettre la main à la corde pour traîner le cercueil (57).

44. Auprès d'un mort ou d'un homme en deuil, on doit éviter de rire.

41. Celui qui veut faire un salut à quelqu'un, doit quitter sa place.

42. Lorsqu'on aperçoit à distance un cercueil contenant un mort, on doit s'abstenir de chanter . En entrant dans un endroit où l'on pleure un mort, il ne convient pas (de prendre un maintien plein de dignité et) de tenir les coudes étendus comme les ailes d'un oiseau. En mangeant, on doit éviter de pousser des soupirs, (ce n'est pas le moment) (58).

43.■ Lorsqu'un voisin est en deuil, on ne chante pas pour soulager la fatigue en pilant le grain dans le mortier. Quand dans le village un mort est dans le cercueil (attendant la sépulture), on évite de chanter dans la ruelle (59).

44. p_{52} On s'abstient de chanter à l'approche d'une sépulture, et le jour où l'on est allé pleurer un mort.

45. Lorsqu'on fait partie d'un cortège funèbre, il ne convient pas de prendre un chemin de traverse. Lorsqu'on accompagne un mort à sa dernière demeure, il ne convient pas d'éviter (ni même de voir) la boue ni les flaques d'eau, (on doit être tout occupé de sa douleur). En allant à une cérémonie funèbre, on doit avoir un visage triste. En tenant la corde du cercueil (ou de la voiture sur laquelle il est traîné), il faut éviter de rire.

46. Quand on assiste à une réjouissance, il ne convient pas de pousser des soupirs.

47. Un guerrier qui porte le casque et la cuirasse, doit avoir la contenance d'un homme auquel on ne s'attaque pas impunément (60).

48. Ainsi le sage prend garde de n'avoir pas devant les hommes la contenance voulue.

49. p_{53} Lorsqu'un prince pose les mains sur l'appui de sa voiture (et salue le temple des ancêtres ou un vieillard), si un grand préfet est présent, il doit descendre de sa voiture (et saluer). Lorsqu'un grand préfet pose les mains sur l'appui de sa voiture (et salue un prince ou un vieillard ou...), si un officier inférieur est présent, il doit descendre de sa voiture.

50. ► ■ □ ◉ Les règles de l'étiquette ne descendent pas jusqu'aux hommes du peuple, (c'est-à-dire, les hommes du peuple ne sont pas tenus d'observer un cérémonial compliqué ou dispendieux, parce qu'ils n'en ont ni le temps ni les moyens).

51. Le code criminel ne s'élève pas jusqu'aux grands préfets, (c'est-à-dire, si un grand préfet ou un dignitaire d'un rang plus élevé commet un crime, il subit une peine différente de celle qui est infligée d'après les lois pour le même crime à un homme du peuple).

52. Il ne convient pas d'infliger les supplices à côté du prince, (de peur que le prince ne devienne cruel ou odieux au peuple.).

ARTICLE V.

1. ■ Les voitures militaires n'ont pas de barre transversale sur laquelle on s'appuie pour saluer. Sur les chars de guerre, la p_{54} bannière est entièrement déployée ; sur les autres voitures (des dignitaires), elle est (enroulée et) liée (autour de la hampe).

2. Le grand secrétaire (qui voyage à la suite de son prince) emporte avec lui l'instrument qui lui sert à tracer des caractères ; ses aides emportent les archives (les traités, les conventions et les autres documents) (61).

3. Si l'avant-garde rencontre de l'eau, le chef dresse sur sa voiture la bannière surmontée de plumes vertes (pour avertir ceux qui viennent après lui).

4. Si l'avant-garde rencontre un nuage de poussière, le chef dresse sur sa voiture la bannière où sont représentés des milans qui ouvrent le bec comme pour crier (62).

5. Si l'avant-garde rencontre des voitures ou des cavaliers, le p_{55} chef dresse sur sa voiture la bannière où sont représentées des grues qui volent (63).

6. Si l'avant-garde aperçoit un corps de troupes, le chef dresse sur sa voiture une bannière surmontée d'une peau de tigre (ou sur laquelle est représentée une peau de tigre) (64).

7. Si l'avant-garde aperçoit un animal féroce, le chef dresse sur sa voiture une bannière surmontée d'une peau de léopard (ou sur laquelle est représentée une peau de léopard).

8. ► ■ Les soldats en marche ont en avant la bannière à l'Oiseau rouge, en arrière celle au Tigre noir, à l'aile gauche celle au Dragon azuré, à l'aile droite celle au Tigre blanc, et au-dessus de toutes les autres, celle à l'Étoile scintillante, afin que leur ardeur soit puissamment excitée (ou soit excitée et réglée) (65).

9. Ils avancent et se retirent suivant des règles. L'armée est divisée en différentes parties, qui ont chacune leur place marquée ; p_{56} chaque officier commande au poste et aux soldats qui lui sont assignés.

10. ◙ Vous ne laisserez l'ennemi (le meurtrier) de votre père vivre avec vous nulle part sous le ciel. Pour (mettre à mort) le meurtrier de votre frère, vous n'aurez jamais besoin de retourner à la maison prendre une arme, (vous aurez toujours sur vous une arme toute prête). Vous ne laisserez pas le meurtrier de votre ami vivre dans le même pays que vous (66).

11. Si les soldats sont cantonnés en beaucoup d'endroits dans toutes les directions à peu de distance de la capitale, c'est une honte pour les ministres d'État et les grands préfets (qui ne savent pas maintenir l'ordre autrement que par la force des armes). Si de vastes terrains restent stériles et incultes, c'est une honte pour les officiers (qui rendent les habitants malheureux et les forcent de quitter le pays) (67).

p_{57} 12. Celui qui va prendre part à une offrande ou à un sacrifice, doit craindre de se montrer négligent.

13. On doit brûler les vêtements et enterrer les instruments qui ont servi aux sacrifices ou aux offrandes, quand ils sont en mauvais état. Quand les carapaces de tortues et les brins d'achillée (qui out servi pour la divination) sont détériorés,

on doit aussi les enterrer, ainsi que les animaux destinés à l'immolation, s'ils viennent à mourir avant la cérémonie (68).

14. Quiconque a aidé un prince à faire des offrandes, doit enlever lui-même les petites tables sur lesquelles il a offert les viandes.

15. ► ■ Quand les pleurs sont terminés (trois ou quatre mois après la mort d'un père ou d'un mère), on supprime (on s'abstient de prononcer et d'écrire) son nom. La règle n'exige pas qu'on p_{58} s'abstienne de prononcer et d'écrire les noms qui ont le même son et le même accent que le nom du défunt. Si le nom est composé de deux lettres, on peut encore prononcer et écrire chacune d'elles séparément (69).

16. Celui qui a pu recevoir les leçons de son père ou de sa mère, (les imite et) s'abstient de prononcer les noms du père et de la mère de son père qui ne sont plus. Celui qui (a perdu ses parents dès sa plus tendre enfance, et) n'a pu recevoir les leçons ni de son père ni de sa mère, peut prononcer les noms du père et de la mère de son père qui ne sont plus.

17. En présence du prince, (un grand préfet) peut prononcer les noms de ses propres parents défunts. En présence d'un grand préfet, on ne prononce pas les noms que le prince s'abstient de prononcer.

p_{59} 18. En lisant le Cheu king et le Chou king, on prononce tous les noms . En composant un écrit (destiné au public), on ne s'abstient pas d'écrire la lettre qui a été le nom d'un défunt (parce qu'il faut s'exprimer clairement) (70)

19. Dans la salle des ancêtres, on peut prononcer les noms (des descendants du défunt auquel on s'adresse, mais non ceux de ses ascendants).

20. Les noms que la femme d'un prince doit s'abstenir de prononcer, peuvent être prononcés par un sujet, même en présence du prince. Les noms qu'une femme doit s'abstenir de prononcer, peuvent être prononcés par un autre en dehors des appartements particuliers de cette femme. On peut toujours prononcer les noms des parents défunts dont on ne porte le deuil que durant neuf mois ou cinq mois (71).

p_{60} 21. On doit demander, en arrivant à la frontière d'un pays, quelles sont les lois prohibitives ; en entrant dans une principauté, quels sont les usages particuliers ; en entrant dans une maison, quels noms il faut s'abstenir de prononcer.

22. Pour les affaires extérieures (les chasses, les guerres,...), on choisit un jour d'ordre impair ; pour les affaires intérieures (les offrandes aux morts, les mariages,...), on choisit un jour d'ordre pair (72).

23. Lorsque le jour au sujet duquel on consulte la tortue ou l'achillée, n'est pas dans la décade courante du mois, on dit : « Tel jour éloigné ; » s'il est dans la décade courante du mois, on dit : « Tel jour rapproché. » Pour les cérémonies funèbres, on préfère un jour éloigné (afin de penser longtemps au défunt) ; pour

les p_{61} fêtes et les réjouissances, on préfère un jour rapproché (afin de témoigner son respect aux invités par son empressement) (73)

24. ◉ On s'adresse à la tortue et à l'achillée en ces termes : « Pour le choix du jour, nous avons confiance en vous, ô vénérable tortue, qui suivez des règles constantes et assurées ; nous avons confiance en vous, ô vénérable achillée, qui suivez des règles constantes et assurées. »

25. On ne consulte pas la tortue ou l'achillée plus de trois fois (sur le même objet).

26. On ne consulte pas à la fois la tortue et l'achillée sur un même objet, (c'est-à-dire, si l'une des deux a donné des signes défavorables, on doit s'abstenir de consulter l'autre pour en avoir de favorables).

27. On appelle *pŏu* la divination faite au moyen d'une carapace de tortue, et *chéu* la divination faite au moyen de brins d'achillée. C'était en consultant la tortue et l'achillée (et en s'appuyant sur leurs réponses) que les sages souverains de l'antiquité obtenaient que le peuple eût confiance au choix des saisons et des jours, p_{62} honorât les esprits, observât les lois et les instructions. C'était aussi par ces deux méthodes qu'ils dissipaient les perplexités et les doutes du peuple et triomphaient de son hésitation . Aussi a-t-on coutume de dire : « Si dans le doute vous avez consulté l'achillée (ou la tortue), tenez-vous-en à sa réponse. Si elle vous a fixé un jour pour une affaire, prenez ce jour (74) »

28. Au moment où les serviteurs attellent la voiture d'un prince, le conducteur, le fouet à la main, se tient devant la tête des chevaux (pour les empêcher de s'écarter) (75).

29. Quand elle est attelée, le conducteur examine si les clavettes (qui doivent retenir les roues, sont bien fixées aux extrémités de l'essieu ; puis), il va avertir le prince que la voiture est prête.

30. (Quand il est revenu), il secoue ses vêtements (pour faire tomber la poussière), monte à droite en s'aidant de la seconde corde, et se met à genoux (par respect) sur la voiture (76).

p_{63} 31. Tenant entre les mains le fouet et les rênes séparées les unes des autres, il fait avancer les chevaux (pour les essayer), et les arrête dès qu'ils ont fait cinq pas (77)

32. Lorsque le prince sort de ses appartements et arrive près de la voiture, le conducteur réunit les rênes (et le fouet dans la main droite, et de la gauche) présente (à son maître) la corde qui l'aidera à monter. Les serviteurs et les hommes de l'escorte s'écartent et laissent la voie libre (78).

33. La voiture part, et (les hommes de l'escorte) l'accompagnent en courant . Lorsqu'elle arrive à la dernière grande porte du palais, le prince met la main sur la main du conducteur (pour l'avertir d'arrêter les chevaux), et tournant la tête, fait monter en voiture le guerrier qui doit être à droite. Quand on passe auprès

de la p_{64} porte d'une ville ou d'un village, auprès d'un fossé ou d'un canal, le guerrier doit marcher à pied *(ou bien*, les chevaux doivent aller au pas) (79)

34. Le conducteur doit toujours présenter la corde à quiconque va monter en voiture. Celui-ci la reçoit, si le conducteur est d'un rang inférieur au sien ; sinon, il ne la reçoit pas.

35. (Celui qui veut monter en voiture), si le conducteur est d'un rang inférieur au sien, met la main sur la main du conducteur (comme pour l'empêcher de présenter la corde, et ensuite la reçoit). Si le conducteur n'est pas d'un rang inférieur, celui qui veut monter saisit la corde au-dessous (de la main qui la lui présente ; ainsi il n'est pas censé la recevoir, mais la prendre lui-même).

36. Les voitures des visiteurs ne passent pas la grande porte (mais restent dehors). Une femme ne se tient pas debout (mais assise) dans sa voiture. Les chiens et les chevaux (offerts en présent) ne montent pas à la salle de réception (80).

37. p_{65} □Lorsqu'un prince rencontre un vieillard à cheveux jaunissants, il s'incline, en tenant les mains sur l'appui de la voiture. Il descend, lorsqu'il passe devant les appartements occupés par ses ministres (dans son palais). En entrant dans la capitale, il ne laisse pas courir ses chevaux, (de peur de blesser quelqu'un dans les rues). En entrant dans un village, il doit s'incliner et saluer (81).

38. Lorsqu'un envoyé, même de basse condition, va de la part du prince appeler un grand préfet ou un autre officier, celui-ci doit aller en personne au-devant de l'envoyé du prince.

39. Un guerrier revêtu de son armure ne s'incline pas pour saluer, parce que, en s'inclinant, il perdrait son air martial, ou bien, parce qu'il ne. peut pas s'incliner avec grâce ; ou bien, selon Tchou Hi, il fait un salut, mais presque sans s'incliner) (82).

40. (A l'enterrement d'un prince), sur le char joyeux, (c-à-d., p_{66} sur la voiture que le prince montait de son vivant), la place qui est à gauche (la place du prince) est laissée vide, (son âme est censée l'occuper). (En toute autre circonstance, un ministre) qui monte l'une des voitures du prince, ne se permet pas de laisser inoccupée la place qui est à gauche, (il aurait l'air d'aller à l'enterrement du prince ; mais par respect), étant à gauche, il doit tenir les mains posées sur l'appui et le corps incliné (83)

41. Celui qui conduit en voiture une femme, tient la main gauche en avant et la main droite en arrière, (de manière à ne pas voir la femme qui est à sa gauche).

42. Celui qui conduit en voiture le chef d'une principauté tient la main droite en avant, la main gauche en arrière et la tête inclinée.

43. Un prince ne monte pas une voiture de forme extraordinaire ou bizarre. En voiture il faut éviter de tousser avec bruit et de montrer du doigt un objet sans nécessité (pour exciter l'étonnement ou la curiosité du peuple).

44. En voiture, il faut éviter de regarder devant soi à une distance plus grande que cinq fois la circonférence d'une roue (environ vingt mètres), quand on est debout ; ou plus près que la queue des p_{67} chevaux, quand on s'incline sur l'appui de la voiture. On évite de tourner la tête plus qu'il ne faudrait pour voir l'extrémité des moyeux des roues.

45. Dans la capitale, le conducteur ne fait que toucher légèrement les chevaux avec une sorte de petit balai au lieu de fouet *(ou bien*, avec la mèche du fouet), et ne les laisse pas courir ; il faut que la poussière soulevée par les roues ne vole pas en dehors des ornières.

46. Le chef d'un État descend de voiture (ou s'incline), lorsqu'il passe auprès d'un bœuf déjà purifié pour l'immolation ; il s'incline (ou descend de voiture), lorsqu'il passe devant la salle des ancêtres. Un grand préfet ou un autre officier descend de voiture devant la porte du palais du prince et s'incline devant les chevaux du prince.

47. Un ministre qui voyage dans l'une des voitures du prince, doit être en habits de cour. Il dépose le fouet dans la voiture (mais ne s'en sert pas). Il n'ose pas permettre qu'on lui p_{68} présente la corde qui doit l'aider à monter. Debout à gauche, il tient les mains posées sur l'appui et le corps incliné.

48. ■ Celui qui promène les chevaux du prince, doit marcher au milieu du chemin. On doit punir celui qui met le pied sur le fourrage des chevaux du prince, ou qui (regardant leurs dents) examine leur âge.

*
* *

DEUXIÈME PARTIE

ARTICLE I

1. p_{69} Lorsqu'on porte un objet des deux mains, on le tient à la hauteur de la poitrine. Lorsqu'on porte un objet d'une seule main, on le tient à la hauteur de la ceinture.

2. Un objet appartenant au fils du ciel doit être tenu (des deux mains) au-dessus de la région du cœur. Un objet appartenant à un prince doit être tenu des deux mains à la hauteur du cœur. Un objet appartenant à un grand préfet doit être tenu des deux mains au-dessous de la région du cœur. Un objet appartenant à un simple officier doit être tenu d'une seule main à la hauteur de la ceinture.

3.p_{70} Celui qui tient un objet appartenant à son maître, cet objet fût-il léger, doit faire semblant de n'avoir pas la force de le porter. Celui qui porte un objet appartenant à son maître, des pièces de soie, une tablette oblongue ou annulaire (insigne d'une dignité), tient (la main droite au-dessous et) la main gauche au-dessus. En marchant il ne lève pas les pieds, et fait glisser les talons sur le sol comme les roues d'une voiture (84).

4. (Un officier) debout (en présence de son maître) se tient le dos courbé comme le dos d'une pierre musicale ; les ornements de sa ceinture pendent sans toucher le corps. Si le maître (se tient droit), les ornements de la ceinture pendant le long des côtés, l'officier se tient incliné de manière que) les ornements p_{71} de sa ceinture pendent écartés de son corps. Si le maître (se tient incliné de manière que) les ornements de sa ceinture pendent écartés de son corps, l'officier (se tient incliné de manière que) les ornements de sa ceinture pendent jusqu'à terre (85).

5. Celui qui présente des pierres de prix, ne porte qu'une seule tunique de dessus, si elles sont placées sur un autre objet (sur une couche de joue ou sur des pièces de soie) ; sinon, il porte deux tuniques de dessus (86).

6. ■ □ Le chef d'un État ne désigne pas par le nom d'enfance les ministres dignes d'un respect particulier, ni ses femmes du second rang. Un grand préfet ne désigne pas par le nom d'enfance un p_{72} ministre de son père, ni la nièce ou la sœur aînée de sa propre femme qui sont ses concubines). Un officier ordinaire ne désigne pas par le nom d'enfance l'intendant de sa maison ni la principale de ses propres concubines (87).

7. Le fils d'un grand préfet, soit de l'empereur soit d'un prince feudataire, (à la mort de son père) ne se permet pas de dire en parlant de lui-même : « Moi faible enfant ; » (comme le fait un nouvel empereur à la mort de son père). Le fils d'un grand préfet ou d'un autre officier d'un prince, (à la mort de son père) ne se permet pas de dire en parlant de lui-même : « Le fils héritier, un tel ; » (expression réservée au fils héritier d'un prince récemment décédé). il ne se permet pas de porter le même nom d'enfance que le fils héritier du prince.

8. p_{73} ■ Un officier qui reçoit de son prince l'invitation de prendre part au tir de l'arc et manque d'habileté, s'excuse sous prétexte de maladie. Il dit : « Moi, un tel, j'ai une indisposition (qui ne me permettrait pas) de porter un fagot. »

9. Celui-là manque à la bienséance, qui, se trouvant (avec d'autres) auprès d'un homme distingué, répond à une question sans regarder autour de lui (pour voir s'il n'y a pas quelqu'un plus capable que lui de répondre) (88).

10. Un homme distingué (un ministre d'État ou un grand préfet, en pays étranger) demeure fidèle et ne veut rien changer aux usages (de son pays). En ce qui concerne les cérémonies des offrandes et des sacrifices, les vêtements de deuil, les réunions des membres de la famille pour pleurer les morts, il agit entièrement comme il le faisait dans sa patrie. Il étudie avec soin les règles de son propre pays et s'y conforme exactement.

11. p_{74} ◙ Un ministre d'État ou un grand préfet qui a quitté son pays depuis trois générations, continue d'informer son ancien prince, chaque fois qu'il sort d'un pays ou qu'il y entre, si sa dignité et ses émoluments ont été conservés à l'un des membres de sa famille par le prince. (Lors même que sa dignité n'aurait pas été conservée dans sa famille), s'il a des frères ou des cousins encore vivants, il informe le chef de la famille (chaque fois qu'il y a dans sa maison un mariage, un décès,...) : Celui qui a quitté son pays depuis trois générations, n'informe plus son ancien prince, quand il sort d'un pays ou qu'il y entre, si son ancien prince n'a pas conservé sa dignité ni ses émoluments (à un membre de sa famille). Mais il ne commence à suivre les usages du pays où il demeure, que quand il y est promu (à la dignité de ministre d'État ou de grand préfet).

12. Un homme distingué ne change pas de nom après la mort de son père, (il paraîtrait dédaigner le nom que son père lui a choisi p_{75} trois mois après sa naissance). Après la mort de son père, s'il est élevé en dignité subitement (ou de plusieurs degrés), il ne donne pas de nom posthume à son père (89).

13. Lorsqu'un fils a perdu son père ou sa mère, avant l'enterrement, il étudie les règles du deuil ; après l'enterrement, il étudie les cérémonies des offrandes faites aux mânes des morts. Lorsque, le deuil terminé, il reprend ses habitudes et ses occupations ordinaires, il étudie les morceaux de musique, (de peur de devenir inhabile dans un art important dont il a abandonné l'exercice depuis trois ans) (90).

14. Celui qui est en deuil ne parle pas de musique (ni de choses joyeuses). Celui qui fait une offrande ou un sacrifice (est en communication avec les esprits,

il) ne parle pas de choses affligeantes. A la cour du prince, on ne parle pas de femmes ni de fille (91).

15. p_{76} Un officier qui secoue la poussière de ses livres ou de ses cahiers ou les met en ordre en présence du prince, mérite un châtiment. Un devin dont les brins d'achillée ont la partie supérieure tournée en bas ou dont la tortue est couchée sur le côté, en présence du prince, mérite un châtiment (92).

16. On n'entre pas dans le palais du prince avec une tortue ou des brins d'achillée (on paraîtrait venir consulter les sorts sur quelque danger public), ni avec un escabeau ou un bâton (les vieillards seuls ont le droit de s'en servir), ni avec des nattes (pour faire une tente funèbre) ou un toit (de char funèbre, lorsqu'un officier est mort à la cour), ni avec une tunique et un vêtement inférieur de couleur blanche (c'est la couleur du deuil), ni avec une simple tunique de toile de dolic, fine ou grossière (sur cette tunique on doit en revêtir une autre plus belle). On n'entre pas dans le palais du prince avec des chaussures de jonc, avec le bord inférieur de la tunique relevé et fixé à la ceinture, ni avec le bonnet aplati (des personnes en deuil). On ne peut pas non plus, sans avoir informé le prince (et obtenu son autorisation), entrer au palais avec les listes et les tablettes (où sont inscrits les p_{77} objets offerts pour ensevelir et enterrer le mort), ni avec le morceau de toile bise sur la poitrine, ni avec le cercueil et les objets nécessaires pour ensevelir le mort (93).

17. On ne discute pas les affaires publiques dans un entretien privé, (mais dans le conseil du prince et des ministres).

18. ◙ Lorsqu'un homme de haut rang veut bâtir une résidence, il s'occupe en premier lieu de la salle des ancêtres, en second lieu des écuries et des magasins, en troisième lieu des appartements. Un grand préfet qui est nommé par l'empereur et reçoit de lui la jouissance d'un domaine, s'occupe d'abord des instruments nécessaires pour les sacrifices et les offrandes, puis des victimes que le peuple doit lui fournir, enfin des instruments nécessaires pour les vivres et la nourriture. Un officier à qui l'État n'a pas accordé l'usufruit d'une terre, ne se pourvoit pas d'instruments pour les sacrifices ou les offrandes. Celui qui a l'usufruit d'une terre, se procure d'abord des vêtements pour les sacrifices. Un grand dignitaire, fût-il pauvre, ne vend pas les instruments p_{78} qui lui servent pour les sacrifices ; fût-il gelé de froid, il ne revêt pas (en temps ordinaire) les vêtements qui lui servent pour les sacrifices. Pour bâtir des édifices, il ne coupe pas les arbres qui sont auprès des tombes (94).

19. Lorsqu'un grand préfet ou un officier inférieur sort des États de son prince, ses instruments pour les sacrifices ne sortent pas des frontières, (parce qu'ils ont été payés avec les revenus du domaine concédé par le prince). Un grand préfet les dépose chez un grand préfet, un simple officier chez un officier de son grade.

20. ► ◙ Lorsqu'un grand préfet ou un autre officier quitte sa patrie, (parce que son prince est sourd à ses représentations, il se comporte comme un homme

en deuil) ; à la frontière, il fait aplanir un terrain et dresser un autel, et le visage tourné vers son pays, il pleure et se lamente. Il porte une tunique, un vêtement inférieur et un bonnet de couleur blanche, ne souffre aucune bordure d'une autre couleur ; p_{79} il prend des souliers de cuir sans ornement. L'appui de sa voiture est couvert d'une peau de chien blanc ; ses chevaux ont la crinière et la queue négligées. Il ne taille ni n'arrange ni ses ongles ni sa barbe ni sa chevelure. A ses repas il n'offre rien aux esprits. Il ne dit à personne qu'il n'est coupable d'aucune faute (de peur de paraître accuser son prince). Il n'accepte pas les services de sa femme. Au bout de trois mois, il reprend ses vêtements ordinaires (95).

21. Lorsqu'un grand préfet ou un officier de moindre rang, (envoyé par son prince) se présente devant un prince étranger, si ce prince lui fait compliment au sujet des fatigues du voyage, l'envoyé se retire de côté (comme pour décliner l'honneur que le prince lui fait), et fléchissant les genoux, il incline deux fois la tête, d'abord jusqu'à ses mains, ensuite jusqu'à terre, (comme un sujet devant son prince). (Lorsqu'il arrive à la porte du palais), si le prince étranger (lui faisant les honneurs qu'il ferait au prince même dont cet officier est le représentant) va au-devant de lui et le salue, l'envoyé (décline cet honneur), se retire de côté, et ne se permet pas de rendre le salut.

22. p_{80} Lorsque des officiers, grands préfets ou autres, ont une entrevue, quand même ils ne seraient pas de même rang, si le maître de la maison respecte particulièrement les qualités personnelles du visiteur, il salue le premier. Si le visiteur respecte particulièrement les qualités personnelles du maître de la maison, il salue le premier (96).

23. Excepté le parent ou l'ami qui fait une visite de condoléance, et le prince visité (par l'un de ses sujets), quiconque reçoit un salut doit le rendre. Un prince qui reçoit la visite d'un grand préfet (étranger), le salue (le premier, pour le remercier) d'avoir daigné venir. Un grand préfet qui reçoit la visite d'un simple officier (étranger), le salue de même le premier. Lorsque deux officiers d'une même principauté (se visitent l'un l'antre), dès qu'ils sont en présence, le maître de la maison salue le premier le p_{81} visiteur qui a daigné venir. Un prince ne rend pas le salut à ses propres officiers ; il le rend aux officiers des autres princes. Un grand préfet doit rendre le salut, même au moindre de ses propres sujets. Un homme et une femme se rendent réciproquement le salut (97).

24. Un prince, lorsqu'il chasse en printemps, ne cerne pas complètement un marécage. Un grand préfet ne prend pas toute une troupe d'animaux sauvages. Un simple officier ne prend pas les jeunes cerfs (ni les autres jeunes animaux), ni les œufs des oiseaux (98)

25. Lorsque l'année a été mauvaise et que les grains n'ont pas mûri, le prince à ses repas n'offre pas aux esprits les poumons des animaux (on ne tue pas d'animaux) ; ses chevaux ne mangent pas de millet. La route pour sa voiture n'est pas nettoyée des herbes sauvages, (on les y laisse croître pour la nourriture des pauvres). Aux cérémonies des offrandes et des sacrifices, (les

cloches, les pierres musicales et les tambours) ne sont pas suspendus (la musique est supprimée). Les grands préfets ne mangent pas de millet à p_{82} gros grains. Quand les simples officiers boivent ensemble, la musique ne se fait pas entendre (99).

26. A moins d'une cause (de grand chagrin), un prince porte toujours des pierres de prix suspendues à sa ceinture ; un grand préfet n'éloigne jamais de lui les instruments de musique à suspension (les cloches, les pierres musicales et les tambours) ; un simple officier n'écarte jamais de lui les luths ni les guitares.

27. Lorsqu'un officier a offert quelque chose à son prince, si un autre jour le prince lui demande :

— D'où avez-vous tiré ce que vous avez offert ?

L'officier fléchit les genoux, incline deux fois la tête d'abord jusqu'à ses mains, puis jusqu'à terre, et ensuite répond à la question (100).

28. p_{83} Lorsqu'un grand préfet veut, pour une affaire particulière, entreprendre un voyage et sortir des frontières, il doit en demander l'autorisation ; à son retour, il doit (informer le prince et lui) offrir un présent. Lorsqu'un simple officier désire, pour une affaire particulière, entreprendre un voyage et sortir des frontières, il doit en demander l'autorisation ; à son retour, il doit informer le prince Si le prince fait compliment sur les fatigues du voyage, le grand préfet ou le simple officier salue à genoux. Si le prince l'interroge sur son voyage, il salue de nouveau avant de répondre.

29. Lorsqu'un prince veut abandonner ses États, (ses sujets) pour le retenir, lui disent :

— Comment pourriez-vous abandonner les autels des esprits du territoire et des grains ?

A un grand préfet on dit :

— Comment pourriez-vous abandonner la salle des ancêtres de votre famille ?

A un simple officier on dit :

— Comment abandonneriez-vous les tombeaux de vos pères ?

Un prince doit p_{84} donner sa vie plutôt que d'abandonner ses États, et un grand préfet plutôt que d'abandonner son armée. Un simple officier doit mourir, s'il le faut, pour le maintien des lois et des ordonnances (101).

30. Le souverain qui gouverne toutes les contrées qui sont sous le ciel, est appelé fils du ciel. Lorsqu'il reçoit les princes à la cour, distribue les charges, publie les lois et les ordonnances administratives, assigne aux officiers leurs devoirs, il dit de lui-même :

— Moi qui seul commande à tous les peuples, (ou, Moi qui ne suis qu'un homme) (102).

31. Lorsque l'empereur monte (à la salle d'un temple) par les degrés qui sont à l'est, et va présider à une offrande ou à un sacrifice, si c'est une cérémonie domestique (en l'honneur des ancêtres), il s'appelle « Le fils respectueux, l'empereur un tel ; » p_{85} si c'est une cérémonie extérieure (en l'honneur du Ciel ou de la Terre), il s'appelle « L'empereur successeur, un tel. » Lorsqu'il visite les principautés particulières, l'envoyé qui informe les différents esprits (les génies des montagnes et des cours d'eau), dit : « Un tel, empereur par la volonté du ciel, est ici (103). »

32. Lorsque l'empereur est mort, on dit : « Le souverain que le ciel avait établi son représentant est tombé. » Lorsqu'on rappelle son âme, on dit : « Fils du ciel, revenez. » Lorsqu'on annonce sa mort (à tous les princes), on dit : « Le souverain que le ciel avait établi son représentant est monté vers un lieu très éloigné. » Lorsqu'on p_{86} lui assigne sa place dans la salle des ancêtres et qu'on y dresse sa tablette, on y inscrit le titre de *Ti* (qui lui est commun avec l'esprit du ciel) (104).

33. Tant que le nouvel empereur n'a pas quitté les habits de deuil, il dit en parlant de lui-même « Moi petit enfant. » Vivant, on l'appelle (l'empereur petit enfant) ; s'il vient à mourir (avant la fin des trois années du deuil, dans son éloge funèbre) on l'appellera encore (l'empereur petit enfant).

ARTICLE II.

1. □ Le fils du ciel a une femme du premier rang, (trois) du deuxième rang, (neuf) du troisième rang, (vingt-sept) du quatrième p_{87} rang, (quatre-vingt-une) du cinquième rang (et un nombre illimité) du sixième rang (105).

2. Le Fils du ciel constitue les officiers du ciel. Au premier rang parmi eux viennent les six grands dignitaires. Ce sont le grand administrateur, le grand maître des cérémonies, le grand p_{88} secrétaire, le grand invocateur, le grand officier, le grand aruspice. Ils gardent et font observer les six classes de règlements (106).

3. Les cinq ministres d'État du fils du ciel sont le ministre de l'instruction publique, le ministre de la guerre, le ministre des travaux publics, le ministre des offices civils et le ministre de la justice (107).

4. Les six intendants des revenus du fils du ciel sont l'intendant des terres, l'intendant des forêts, l'intendant des eaux, l'intendant des jardins, l'intendant des travaux des artisans et l'intendant des marchandises. Ils président aux six sortes d'offices (dont le soin leur est confié) (108).

5. Les directeurs des six espèces d'ateliers du fils du ciel sont le p_{89} directeur des ouvrages d'argile, le directeur des ouvrages de métal, le directeur des ouvrages de pierre, le directeur des ouvrages de bois, le directeur préposé à la

préparation et à l'emploi des peaux et des cuirs, le directeur des ouvrages de jonc et de roseaux (ou le directeur des teintureries). Ils soignent et travaillent les six sortes de matières.

6. Lorsque les cinq ministres d'État (ou les feudataires de tout rang) rendent compte de leur gestion et de celle de leurs subordonnés, ou dit qu'ils offrent à l'empereur leur rapport.

7. ► Au-dessus des cinq ministres d'Etat (ou des princes feudataires) sont les pĕ. Ils exercent leur surveillance sur toutes les contrées. Lorsqu'ils communiquent un message de l'empereur à un prince ou un message d'un prince à l'empereur, ils sont appelés ministres du fils du ciel. ■L'empereur appelle ceux qui ont le même nom p_{90} de famille que lui, ses oncles paternels ; il appelle les autres ses oncles maternels. Les *pĕ*, en parlant aux princes, s'appellent eux--mêmes anciens serviteurs du fils du ciel. Hors de leurs domaines particuliers, on les appelle *kōung* ; dans leurs propres domaines, on les appelle souverains (109).

8. Lorsque les gouverneurs des neuf provinces entrent dans le domaine propre du fils du ciel, ils sont appelés pasteurs. Le fils du ciel appelle ceux qui ont le même nom de famille que lui ses oncles paternels ; il appelle les autres ses oncles maternels. Hors de leurs principautés particulières, on les appelle princes ; dans leurs propres États, on les appelle souverains (110).

9. ◘ (Les princes constitués par l'empereur gouverneurs dans les p_{91} contrées barbares), à l'est chez les I, au nord chez les Ti, à l'ouest chez les Joung, au midi chez les Man, quelle que soit l'étendue de leur juridiction, s'appellent *tsèu* (feudataires du quatrième ordre). Dans leurs principautés particulières, ils s'appellent eux-mêmes Indignes ; en dehors de leurs domaines propres, ils s'appellent eux-mêmes Anciens serviteurs de l'empereur.

10. Lorsque les chefs des petites principautés (qui sont dans les contrées étrangères) entrent dans le domaine propre de l'empereur, on dit Un tel ou un tel (on les désigne par leurs noms). Hors de leurs principautés particulières, on les appelle tséu. (Partout) ils s'appellent eux-mêmes Destitués de tout secours.

11. On appelle *kin* l'audience (qui a lieu en automne, et) pour laquelle le fils du ciel (attend les princes dans la salle), debout, (le dos) tourné au paravent, (le visage tourné vers le midi), et les princes se présentent, le visage tourné vers le nord, devant le fils du ciel. On appelle *tch'aô*, l'audience (qui a lieu en printemps), pour laquelle le fils du ciel (attend les princes) debout (dans la cour) entre la p_{92} grande porte et la cloison, et pour laquelle les chefs des princes (se rangent à l'ouest), le visage tourné vers l'est, et les autres princes (se rangent à l'est), le visage tourné vers l'ouest (111).

12. Lorsque des princes ont ensemble une entrevue, sans être convenus d'avance du lieu ni du jour, on dit qu'ils se sont rencontrés. Lorsqu'ils ont une entrevue dans un endroit inhabité (aux confins de leurs États, après avoir fixé d'avance le lieu et le jour), on dit qu'ils se réunissent. Lorsqu'un prince envoie un grand préfet interroger (saluer, consulter,...) un autre prince, cela s'appelle *p'ing*

s'informer (saluer, envoyer un message). Une convention faite entre les princes s'appelle pacte confirmé par le serment ; si l'on immole une victime, elle s'appelle pacte solennel et sacré (112).

13. Un prince annonce sa visite au fils du ciel en ces termes :

— p93 Votre sujet, le prince de telle contrée, un tel.

Lorsqu'il s'adresse à ses sujets, il s'appelle lui-même homme de peu de valeur.

14. Un prince, durant le deuil (après la mort de son père), s'appelle le fils héritier qui a perdu son père. Quand il fait une offrande ou un sacrifice, si c'est une cérémonie domestique (dans la salle des ancêtres), il s'appelle le fils respectueux, prince de telle contrée, un tel ; si c'est une autre cérémonie (une offrande à une divinité tutélaire), il s'appelle le descendant éloigné (du plus ancien prince de la famille régnante), prince de tel pays, un tel.

15. ■ Lorsqu'un prince est mort, on dit qu'il a disparu. On rappelle son âme en disant : « Un tel, revenez. » Après son enterrement, si le successeur se présente devant le fils du ciel, la visite s'appelle *léi* visite semblable à celle que font les princes. La requête que le successeur envoie à l'empereur pour le prier de donner un titre honorifique au défunt, s'appelle *léi* requête semblable à celles que les princes adressent ordinairement (113).

16. p94 Lorsqu'un prince envoie quelqu'un remplir une mission auprès d'un autre prince, l'envoyé s'appelle lui-même ancien serviteur de son humble prince.

17. Le fils du ciel dans son maintien et sa démarche doit avoir de la majesté ; un prince doit avoir de la dignité, un grand préfet de la gravité ; un simple officier de l'aisance et de l'agilité, un homme du peuple de la simplicité.

18. ► □ L'épouse du fils du ciel s'appelle *heóu* (celle qui vient après lui ou doit lui donner une postérité). L'épouse d'un prince s'appelle *fōu jên* son aide ; celle d'un grand préfet, *jôu jên* sa subordonnée ; celle d'un simple officier, *fóu jên* sa servante ; celle d'un homme du peuple, *ts'i* sa compagne (114).

19. Un chef de princes ou un simple prince a une épouse, des femmes du second rang, des femmes du troisième rang et des concubines. L'épouse d'un prince en présence du fils du ciel s'appelle p95 elle-même femme âgée ; en présence d'un prince étranger, elle s'appelle humble et infime princesse ; en présence du prince son époux, elle s'appelle humble jeune fille. Les femmes du deuxième rang ou au-dessous s'appellent toutes petites servantes. Un fils en présence de ses parents se désigne lui-même par son nom d'enfance (115).

20. Un grand préfet de l'une des différentes principautés, entrant dans le domaine propre du fils du ciel, est appelé officier de telle principauté : (En présence de l'empereur), il s'appelle le sujet de l'empereur au service d'un prince qui est lui-même sujet de l'empereur, un tel (il dit son nom d'enfance). Dans une principauté étrangère, il est appelé *tsèu* seigneur, (avant le mot *tsèu*, on dit son

nom de famille). Dans sa principauté, il est appelé l'ancien serviteur de notre humble prince. Celui qui est chargé d'une mission p_{96} (dans un pays étranger), dit : « Moi, un tel, » (il se désigne par son nom d'enfance) (116).

21. Pour exprimer que le fils du ciel est allé de son domaine propre dans une principauté particulière, on ne doit pas employer le mot sortir. Un prince, de son vivant, ne doit pas être désigné par son nom d'enfance. (Néanmoins) un sage historiographe, par aversion pour les mauvais princes, désigne par leurs noms d'enfance ceux qui ont perdu leurs domaines ou dépossédé des princes de leurs propres familles (117).

ARTICLE III.

1. ►Les convenances demandent qu'un ministre n'adresse pas de représentations à son prince d'une manière directe (mais d'une manière détournée). ●Après avoir donné trois fois un avis, s'il n'est pas écouté, il se retire (il quitte sa charge). Lorsqu'un fils qui demeure auprès de ses parents, leur a donné trois fois un avis et n'a pas été écouté, il gémit, il pleure ; mais il continue (de rester auprès de ses parents et de leur renouveler ses représentations).

2. p_{97} Lorsqu'un prince est malade et va prendre une potion, son ministre doit d'abord la goûter (pour s'assurer qu'elle ne sera pas nuisible). Un fils doit faire de même, lorsque son père ou sa mère est malade. On n'accepte pas de remèdes d'un médecin qui n'est pas fils de médecin et petit-fils de médecin (118).

3. Un homme ne doit être mis en parallèle qu'avec ceux qui sont de la même classe (et dans les mêmes circonstances) que lui.

4. Quand on vous demande quel est l'âge du fils du ciel, répondez :

> — J'ai entendu dire qu'il porte des vêtements de telle ou telle longueur.

Quand on vous demande quel est l'âge du prince, s'il est déjà grand, répondez :

> — Il est capable de diriger les cérémonies en l'honneur de ses ancêtres et des esprits tutélaires de la terre et des grains ;

s'il est encore très jeune, répondez :

> — Il n'est pas encore capable de diriger les cérémonies en l'honneur de ses ancêtres, ni des esprits tutélaires de la terre et des grains.

■ Quand p_{98} on vous demande quel est l'âge du fils d'un grand préfet, s'il est déjà grand, répondez :

> — Il est capable de conduire une voiture ;

s'il est encore très jeune, répondez :

— Il n'est pas encore capable de conduire une voiture.

A la même question sur le fils d'un simple officier, s'il est déjà grand, répondez :

— Il est capable d'aller porter des salutations ou un message ;

s'il est encore très jeune, répondez :

— Il n'est pas encore capable de porter des salutations ou un message.

A la même question sur le fils d'un homme ordinaire (d'un employé de tribunal), s'il est déjà grand, répondez :

— Il est capable de porter sur les épaules un fagot ;

s'il est encore jeune, répondez :

— Il n'est pas encore capable de porter un fagot (119)

5. Si l'on vous interroge sur les richesses du prince, dites le nombre et l'étendue de ses domaines, les produits qu'il tire des p_{99} montagnes et des lacs. Si l'on vous interroge sur les richesses d'un grand préfet, répondez :

> — Il a des intendants (pour ses domaines) et perçoit les contributions du peuple ; les instruments et les vêtements qui lui servent pour les offrandes et les sacrifices ne sont pas empruntés (mais lui appartiennent).

Si l'on vous interroge sur les richesses d'un simple officier ; dites le nombre des voitures (dont l'empereur l'a gratifié). Si l'on vous interroge sur les richesses d'un homme ordinaire, répondez en disant le nombre de ses animaux domestiques.

6. Le fils du ciel fait des offrandes ou sacrifices au Ciel et à la Terre, aux esprits des quatre points cardinaux, aux génies des montagnes et des cours d'eau, et aux cinq sortes de dieux domestiques ; il offre tous ces sacrifices chaque année. Un prince fait des offrandes ou sacrifices aux esprits tutélaires de sa contrée, aux génies des montagnes et des cours d'eau (de sa principauté) et aux cinq sortes de dieux domestiques ; il offre chaque année tous ces sacrifices (mais il n'offre pas les autres ci-dessus mentionnés, lesquels sont réservés à l'empereur). Un grand préfet fait des offrandes ou p_{100} sacrifices aux cinq sortes de dieux domestiques ; il offre chaque année tous ces sacrifices (mais n'offre pas les autres ci-dessus mentionnés). Un simple officier fait des offrandes aux mânes de ses pères (seulement) (120).

7. ■ Il n'est permis de remettre en vigueur aucun des sacrifices qui ont été abolis (par l'autorité des lois), ni d'abolir aucun de ceux qui sont en vigueur. Un sacrifice offert à un esprit auquel il ne vous appartient pas de sacrifier, est un sacrifice surérogatoire. Un sacrifice surérogatoire n'attire pas les faveurs des esprits.

8. Le fils du ciel offre un bœuf (gras et) d'une seule couleur, les princes un bœuf gras, les grands préfets un bœuf de choix, les autres officiers une brebis ou un porc.

9. ■ Quiconque n'est pas le chef de la famille ne fait pas d'offrandes (aux mânes de ses ancêtres ni de son père). S'il veut p_{101} faire des offrandes (parce que le chef de famille en est empêché), il doit en demander l'autorisation à celui-ci.

10. # Généralement, quand on fait des offrandes dans la salle des ancêtres, le bœuf s'appelle une tête sur de larges pieds ; le porc s'appelle animal à soie raide ; le jeune porc, animal gros et gras ; la brebis, animal au poil moelleux ; le coq, oiseau au chant prolongé ; le chien, animal dont la chair sert à faire le bouillon pour les mânes des ancêtres ; le faisan, oiseau qui tient les pattes écartés l'une de l'autre ; le lièvre, animal à la vue perçante ; les tranches de viande séchée, offrande coupée d'une manière régulière ; le poisson séché, offrande qui a été bien examinée, (avant d'offrir le poisson séché, ou doit examiner s'il est de bonne qualité). Le poisson frais s'appelle offrande droite et raide, (le poisson, qui n'est plus frais et commence à se gâter, n'a pas de consistance, lorsqu'il est cuit). L'eau s'appelle liquide propre à laver parfaitement ; la liqueur fermentée, boisson pure, le millet jaune, grain odoriférant et p_{102} glutineux ; le gros millet, grain odoriférant (ou tige odoriférante) ; le millet blanc, grain pur ; le riz, excellente plante potagère ; le poireau, racine abondante ; le sel, substance qui a un goût de sel très prononcé ; le jade, jade sans tache ; les pièces de soie, pièces de soie qui ont la longueur et la largeur requises (121) .

11. ►En parlant du fils du ciel, pour dire qu'il est mort, on dit qu'il est tombé comme la cime d'une montagne ; en parlant d'un prince, on dit qu'il s'est écroulé avec fracas (comme un grand édifice) ; en parlant d'un grand préfet, on dit qu'il est arrivé au terme de sa carrière ; en parlant d'un simple officier, on dit qu'il ne reçoit plus de traitement ; en parlant d'un homme ordinaire, on dit qu'il est mort. Le corps d'un défunt étendu sur le lit s'appelle *chēu* cadavre gisant ; mis dans le cercueil, il s'appelle *kiòu* logé pour longtemps (122).

12. p_{103} En parlant d'un oiseau, (pour dire qu'il est mort) on dit qu'il est tombé ;. en parlant d'un quadrupède, on dit qu'il communique l'infection. En parlant d'un homme tué dans un combat, on dit qu'il a péri par l'épée.

13,. Quand on fait des offrandes, l'aïeul s'appelle auguste aïeul défunt ; l'aïeule, auguste aïeule défunte ; le père, auguste père défunt ; la mère, auguste mère défunte ; le mari, auguste modèle (123).

14. Ceux qui pendant leur vie sont appelés père, mère, épouse, après leur mort sont appelés *k'aò, pì, p'în*. En parlant d'un homme qui est mort de vieillesse, on dit qu'il a fini ses jours ; en parlant d'un enfant ou d'un jeune homme qui a été enlevé par une mort prématurée, on dit qu'il n'a pas reçu de traitement, (c'est-à-dire, qu'il n'a exercé aucune charge) (124).

15. p_{104} ►Il ne convient pas de regarder le fils du ciel au-dessus de son collet, ni au-dessous de sa ceinture. Ou peut se permettre de regarder un prince au-dessous de son menton, et un grand préfet face à face. En regardant un simple officier, il est permis de tourner les yeux à droite et à gauche jusqu'à la distance de cinq pas (environ six mètres). Regarder quelqu'un au-dessus de visage, c'est un signe d'arrogance ; au-dessous de la ceinture, c'est une marque de chagrin ; de travers, c'est l'indice d'un mauvais sentiment.

16. Les grands préfets, avec l'aide des officiers inférieurs, doivent donner tous leurs soins à l'exécution des ordres du prince ; parler des registres et des actes publics avec ceux qui en ont la charge, des magasins avec les gardiens des magasins, des arsenaux avec les gardiens des arsenaux, du gouvernement avec ceux qui doivent y prendre part.

17. Aux audiences de la cour, il ne convient pas de parler de chiens ni de chevaux. Celui qui, à la fin de l'audience, regarde à droite ou à gauche, s'il ne s'occupe pas d'une affaire étrangère à p_{105} la cour, roule du moins dans son esprit des pensées étrangères aux affaires de la cour, (ce que ne permet pas le respect du au prince). Aux yeux d'un sage, c'est un homme grossier. A la cour, il faut observer les bienséances dans les paroles, les interrogations et les réponses.

18. Pour les grands sacrifices (en l'honneur du ciel et de la terre), on ne consulte pas la tortue (sur le choix du jour) ; on évite un trop grand déploiement de magnificence (125).

19. ■ En présent, d'après l'usage, l'empereur offre une liqueur extraite du millet noir. Un feudataire (du premier, du deuxième ou p_{106} du troisième rang) offre la tablette oblongue qui est l'un des insignes de sa dignité ; (un feudataire du quatrième ou du cinquième rang offre la tablette annulaire qui est la marque de sa dignité). Un ministre d'État offre un agneau, un grand préfet une oie sauvage, un officier inférieur un faisan. Un homme du peuple offre un canard domestique. Un enfant dépose à terre son présent, et se retire (sans saluer, sans faire aucune cérémonie). Loin des villes, dans les camps, les présents d'usage ne sont pas requis ; on peut offrir des cordons (pour le cou des chevaux), des brassards, des flèches. Les femmes offrent des prunes, des noisettes, des tranches de viande séchée dont les unes sont épicées et les autres ne le sont pas, des jujubes, des châtaignes (126).

20. ► ■ □ Lorsqu'on présente une fille pour le sérail du fils du ciel, on dit : « Je vous l'offre afin que vous ayez beaucoup d'enfants ; » pour le sérail d'un prince, on dit : « Je vous l'offre afin qu'elle vous prépare les liqueurs fermentées et l'eau de riz ; » pour le sérail d'un grand préfet, on dit : « Je vous l'offre afin qu'elle balaie et arrose la terre. »

*

* *

p107 CHAPITRE II. T'AN KOUNG (127)

PREMIÈRE PARTIE

ARTICLE I

1. ► Aux cérémonies funèbres après la mort de Koung i Tchoung tseu (chef d'une grande famille de la principauté de Lou),T'an Koung parut la tête entourée du bandeau blanc. Tchoung tseu, (ayant perdu le fils aîné qu'il avait eu de sa femme principale), avait choisi pour son héritier principal, non le fils de ce fils (aîné qui était mort), mais un autre de ses propres fils. T'an Koung se disait : Comment a-t-il pu agir ainsi ? Je n'ai jamais entendu raconter aucun fait semblable. » Il alla d'un pas rapide aborder Tseu fou Pe tseu, qui était au côté droit de la porte, et lui dit :

> — Comment Tchoung tzeu a-t-il p108 pu choisir pour son héritier principal, non le fils de son fils aîné, mais un autre de ses propres fils ?

Pe tseu répondit :

> — En cela Tchoung tzeu n'a pas laissé de suivre l'exemple des anciens. Anciennement, Ouen ouang choisit Ou ouang, de préférence à son fils aîné Pe i k'ao ; et le prince de Ouei choisit Ien (son frère puîné), de préférence à son petit-fils Touen. Ainsi Tchoung tseu n'a pas laissé de suivre l'exemple des anciens.

Tseu iou interrogea à ce sujet Confucius. Confucius répondit :

> — Pe tseu est dans l'erreur ; le petit-fils devait être choisi pour héritier principal (128). »

2.p109 A l'égard de vos parents, (si vous devez leur adresser des remontrances), faites-le d'une manière voilée et sans les blesser ; entourez-les de soins et de secours sans vous prescrire de limite ; prodiguez-leur votre dévouement jusqu'à leur mort ; puis accomplissez toutes les cérémonies funèbres et gardez le deuil pendant trois ans. A l'égard de votre prince, (si vous devez lui adresser des remontrances), parlez-lui avec force et sans lui voiler la vérité ; entourez-le de soins et de secours dans les limites convenables ; soyez-lui dévoué jusqu'à sa mort ; puis accomplissez les cérémonies funèbres et gardez le deuil pendant trois ans, comme après la mort d'un père. A l'égard du maître qui vous enseigne, (adressez-lui vos remontrances) sans le blesser, mais sans lui voiler la vérité ; entourez-le de soins et de secours sans vous prescrire de limite ; continuez-lui votre dévouement jusqu'à sa mort ; puis pleurez sa mort et gardez le deuil pendant trois ans avec une sincère affliction.

3. Ki Ou tseu avait construit des appartements particuliers p_{110} dont les degrés à l'ouest étaient devant une tombe appartenant à une famille nommée Tou. (Le chef de cette famille) demanda l'autorisation d'enterrer en cet endroit un second mort avec le premier. Ki Ou tseu le permit. (Les parents du mort) entrèrent dans l'enceinte du palais, mais n'osèrent faire entendre leurs lamentations. Ki Ou tseu leur dit : « L'usage d'inhumer ensemble deux personnes (le mari et la femme) dans une même fosse n'est pas très ancien ; il a commencé au temps de Tcheou koung. Cependant j'ai consenti à ne pas le changer. Puisque je vous ai accordé le plus (à savoir, l'autorisation d'enterrer ici un second mort), comment ne vous aurais-je pas accordé le moins (à savoir, l'autorisation (le pleurer) ? Et il voulut qu'ils fissent entendre les lamentations d'usage (129).

4.p_{111} ◙ Tseu chang, à la mort de sa mère (qui avait été répudiée par son père Tseu seu), n'accomplit pas les cérémonies funèbres. Les disciples de Tseu seu interrogèrent leur maître à ce sujet.

> — Maître, dirent-ils, autrefois feu votre excellent père (Pe iu) a-t-il accompli les cérémonies funèbres en l'honneur de sa mère qui avait été répudiée (par Confucius) ?
>
> — Oui, répondit Tseu seu. (Les disciples reprirent) :
>
> — Maître, pourquoi n'ordonnez-vous pas à Pe (votre fils) d'accomplir les cérémonies funèbres en l'honneur de sa mère ?

Tseu seu répondit :

> — ► Feu mon illustre père ne s'écarta jamais en rien des vrais principes. Quand ces principes lui permettaient de p_{112} déployer sa générosité, il les suivait et se montrait généreux ; quand ces principes lui interdisaient de se montrer généreux, il les suivait encore et restreignait sa générosité. Moi Ki, comment puis-je (atteindre une si haute perfection) ? Celle qui était ma femme, était aussi la mère de (mon fils) Pe ; en cessant d'être ma femme, elle a cessé d'être la mère de Pe. Ainsi, dans la famille de Confucius, l'usage de ne pas rendre les honneurs funèbres à une mère qui a été répudiée, a été introduit par Tzeu seu (130).

5. Confucius a dit :

> — (Dans les cérémonies funèbres), il semble naturel de saluer (d'abord les visiteurs en se prosternant devant p_{113} eux), et de frapper ensuite la terre du front (en signe de douleur). Mais c'est une plus grande marque (de douleur) de frapper d'abord du front la terre et de saluer ensuite les visiteurs. Pour le deuil de trois ans (après la mort d'un père ou d'une mère), je préfère ce qui témoigne le mieux la douleur (131).

6. Confucius ayant retrouvé (la sépulture de son père) et enterré (sa mère) dans la même tombe à Fang (dans la principauté de Lou), dit :

— J'ai entendu dire que les anciens avaient des lieux de sépulture, mais n'élevaient pas de tumulus. Moi K'iou, je vais p_{114} sans cesse de l'est à l'ouest et du nord au sud (et ne fais nulle part un long séjour) ; je ne puis donc me dispenser de marquer (par un tumulus la sépulture de mes parents, afin de la retrouver sans peine).

En conséquence, il ordonna d'élever un tumulus haut de quatre pieds (environ 80 centimètres). Puis, il s'en retourna à sa maison avant (que le tumulus fut achevé) ; ses disciples (s'en retournèrent seulement) après. Des pluies torrentielles survinrent. Quand ses disciples le rejoignirent, il leur demanda :

— Pourquoi avez-vous tant tardé à revenir ?

— C'est, dirent-ils, parce que à Fang (des pluies torrentielles sont tombées et) la sépulture s'est écroulée ; (il nous a fallu la réparer).

Confucius ne répondit pas. (Ses disciples lui ayant répété la même chose) plusieurs fois (ou trois fois), il versa un torrent de larmes, (se repentant de n'avoir pas fait arranger lui-même soigneusement la sépulture de ses parents, afin qu'elle ne pût être dégradée par la pluie) ; il dit :

— J'ai entendu dire que les anciens ne réparaient pas les sépultures p_{115} (parce qu'elles étaient disposées avec tant de soin qu'elles ne se dégradaient jamais) (132).

7. Confucius pleura la mort de Tseu Iou (son disciple) au milieu de sa cour, et salua à genoux ceux qui vinrent le consoler, (comme le fait un père à la mort de soir fils). Après qu'il l'eut pleuré, il fit entrer le messager (qui lui avait apporté cette fâcheuse nouvelle), et l'interrogea sur les circonstances (de la mort de Tseu lou). Le messager répondit :

— Avec sa chair ils ont fait du pâté au vinaigre (pour effrayer les siens).

Dans la suite Confucius ne souffrit plus à sa table le pâté au vinaigre (133).

8. Tseng tseu (disciple de Confucius) a dit :

— Lorsque l'herbe a crû depuis un an sur la tombe d'un ami, (c'est-à-dire, si un an p_{116} après la mort d'un ami on reçoit la première nouvelle de son décès, ou si l'on passe devant sa tombe), on peut se dispenser de pleurer.

9. Tzeu sen a dit :

— ► Le troisième jour après la mort, le corps est mis dans le cercueil. Tout ce que l'on y enferme avec lui doit être de bon aloi et sans défaut, afin de n'avoir nullement à se repentir (d'avoir traité ses parents avec avarice). Au troisième mois après la mort, se fait l'enterrement. Tout ce que l'on met dans la fosse avec le cercueil doit être de bon aloi et sans défaut, afin de n'avoir nullement à se repentir. Le deuil le plus long ne dépasse pas trois années ; mais ceux qui ont disparu ne doivent jamais être oubliés. Ainsi le sage conserve toute sa vie (le souvenir de son père

et de sa mère et) le regret(de leur perte) ; mais il n'a pas une matinée de repentir (à leur sujet, parce qu'il remplit toujours parfaitement ses devoirs envers eux). Le jour anniversaire de leur mort, il s'interdit le plaisir de la musique (134). »

10.p117 Confucius, qui était encore fort jeune à la mort de son père, ne savait pas où était sa sépulture. (Quand sa mère mourut) il déposa le cercueil au carrefour des Cinq vénérables. Tous les témoins de la cérémonie crurent que c'était la cérémonie de l'enterrement. Tant Confucius l'avait accomplie avec soin ! En réalité, ce n'était que la déposition du cercueil. Il prit des renseignements auprès de la mère de Ouan fou de Tcheou, put (retrouver la sépulture de son père et) enterrer sa mère dans la même fosse à Fang (135).

11. Lorsqu'un voisin est en deuil, on ne chante pas pour soulager la fatigue en pilant le grain dans le mortier. Lorsque dans le p118 hameau un mort est dans le cercueil (attendant la sépulture), on ne chante pas dans la ruelle. Le bonnet de deuil n'a pas de longs cordons qui se lient et pendent sous le menton.

12. ► ■ Au temps de Chouen, les cercueils étaient de terre cuite. Sous les Hia, (ils étaient aussi de terre cuite et) on les entourait d'une maçonnerie de brique. Sous la dynastie des In, deux cercueils de bois étaient mis l'un dans l'autre. Sous la dynastie des Tcheou, on mettait aussi deux cercueils l'un dans l'autre, et on les entourait d'une boiserie et d'éventails. Sous les Tcheou, on enterrait dans un double cercueil (sans boiserie ni éventails), comme sous les In, les jeunes gens qui mouraient à l'âge de seize à dix-neuf ans ; On enterrait dans un cercueil de terre cuite entouré d'une maçonnerie de brique, comme sous les Hia, les enfants qui mouraient à l'âge de douze à quinze ans ou de huit à onze ans ; on enterrait dans un cercueil de terre cuite (sans maçonnerie de brique), p119 comme au temps de Chouen, les enfants qui mouraient avant leur huitième année et dont on ne portait pas le deuil.

13. ◙ Sous les Hia, le noir était la couleur préférée. En cas de décès, le corps était paré de ses vêtements au crépuscule du soir ; à la guerre les chars étaient traînés par quatre chevaux noirs (attelés de front) ; on immolait des victimes noires. Sous les In, la couleur préférée était le blanc. En cas de décès, le corps du défunt était paré de ses vêtements à midi ; à la guerre les chars étaient traînés par quatre chevaux blancs ; on immolait des victimes blanches. Sous les Tcheou, la couleur rouge avait la préférence. En cas de décès, le corps du défunt était paré de ses vêtements au soleil levant (à son lever le soleil est rouge) ; à la guerre les chars étaient traînés par des chevaux roux au ventre blanc ; on immolait des victimes rousses.

14. Mou, prince (de Lou), à la mort de sa mère, envoya p120 demander à Tseng tseu (Tseu si) ce qu'il fallait faire. Tseng tseu répondit :

— ► Moi Chen, j'ai entendu dire à mon père (Tseng Chen, disciple de Confucius) que l'usage de témoigner sa douleur par les gémissements et les larmes, de manifester ses sentiments en portant un vêtement de

grosse toile bise avec ou sans ourlets ; et de manger de la bouillie épaisse ou claire s'étendait depuis le fils du ciel jusqu'au dernier de ses sujets ; que la tenture (dressée au-dessus du cercueil) était de toile dans la principauté de Ouei, et de soie fine dans celle de Lou (136).

15. Hien, prince de Tsin, avait résolu de mettre à mort Chen cheng, son fils aîné et son héritier présomptif. Tch'oung eul, autre fils du prince Hien, dit à Chen cheng :

— Seigneur, pourquoi ne p_{121} dites-vous pas au prince (notre père) ce que vous avez dans le cœur ?

L'héritier présomptif répondit :

— Ce ne serait pas bien. Le prince met toutes ses complaisances en Ki de Li ; je lui causerais de la peine, (si je lui découvrais la perfidie de cette femme).

Tch'oung eul reprit :

— Alors, pourquoi ne vous retirez-vous pas ?

— Je ne le puis, répondit l'héritier présomptif. Le prince dit (ou pense) que je veux lui donner la mort. Est-il sous le ciel une contrée où le fils ne reconnaisse pas son père (et où le parricide ne soit pas en horreur) ? Où puis-je me retirer ? (En quelque lieu que j'aille, je serai toujours détesté comme un parricide).

Il envoya un messager faire ses adieux à Hou tou (son maître) et lui dire :

p_{122} — Chen cheng vous prie de l'excuser ; il n'a pas suivi votre conseil, cher Pe cheu, et le voilà sur le point de mourir. Ce n'est pas que je fasse à regret le sacrifice de ma vie ; mais notre prince (Hien koung) est vieux, et son fils (Hi ts'i) encore fort jeune. L'État souffre beaucoup de maux, et vous, Pe cheu, vous ne quittez pas votre retraite ; vous ne venez pas veiller aux intérêts de notre prince. Si vous consentiez à sortir de votre retraite et à venir dans l'intérêt de notre prince, je vous en remercierais comme d'une faveur, avant de mourir. » (Chen cheng fléchit les genoux), inclina deux fois la tête, d'abord jusqu'à ses mains, puis jusqu'à terre, et mit fin à ses jours (il s'étrangla). Il se montra ainsi (et fut appelé) Héritier présomptif respectueux (137).

16. Un homme de la principauté de Lou, au commencement p_{123} de la troisième année du deuil de son père, fit le matin la cérémonie d'usage, et le soir se mit à chanter ou à jouer d'un instrument à vent. Tseu lou se moqua de lui. Le Maître (Confucius) dit :

— Iou, imposerez-vous toujours aux autres des obligations sans fin ? Le deuil de trois ans est déjà assez long.

Lorsque Tseu lou se fût retiré, le Maître dit :

— Restait-il donc encore beaucoup de temps (avant la fin du deuil) ? Un mois plus tard, cet homme (en chantant) aurait fait une action louable (138) .

17. Tchouang, prince de Lou, attaqua l'armée de Soung à Cheng k'iou. Sa voiture était. conduite par Hiuen Peu fou. Pou Kouo (armé d'une lance, se tenait sur la voiture) à la droite du p_{124} conducteur ; (le prince était à la gauche). Les chevaux s'effarouchèrent et coururent en désordre. Le prince tomba de voiture. Le conducteur de la seconde voiture lui présenta la corde dont on s'aidait pour monter, (et le prince monta dans la seconde voiture). Le prince dit :

— Pou (Kouo) est le dernier (le plus maladroit ou le plus lâche des lanciers), *(ou bien*, Je n'ai pas consulté la tortue avant d'engager la bataille).

Hiuen Pen fou répondit :

— Les autres jours, le désordre ne s'est pas mis dans mon attelage ; le désordre d'aujourd'hui doit être attribué à mon défaut de bravoure.

Alors (Hiuen Pen fou et Pou Kouo se précipitèrent au milieu de mêlée, et) périrent. Quand les palefreniers lavèrent les chevaux, ils trouvèrent une flèche qui, lancée au hasard, s'était enfoncée au côté intérieur de la cuisse de l'un d'eux (et lui avait fait prendre le mors aux dents). Le prince dit : « Ces deux hommes n'étaient pas en faute. » Il gratifia chacun d'eux d'un éloge funèbre (ou d'un p_{125} titre posthume). De là vient l'usage de décerner des éloges funèbres (ou un titre posthume) aux simples officiers (139).

18. ► ■ Tseng tseu (disciple de Confucius) était couché, épuisé par la maladie. Io tcheng Tseu tch'ouen (son disciple) était assis à côté du lit. Tseng Iuen et Tseng Chen (les deux fils du malade) étaient assis à ses pieds. Un serviteur était assis dans un coin de la chambre et tenait un flambeau. Ce serviteur dit :

— La natte du lit est ornée de fleurs et brillante ; c'est, je crois, une natte de grand préfet.

(Tseng tseu n'était pas grand préfet ; il aurait dû ne pas user de cette natte). Tseu tch'ouen dit au serviteur :

— Taisez-vous.

Tseng tseu qui l'entendit, fut ému et poussa un gémissement.

p_{126} Le serviteur répéta :

— Une natte à fleurs et brillante est, je pense, celle d'un grand préfet.

— Oui, dit Tseng tseu ; elle m'a été donnée par Ki suen. Jusqu'à présent je n'ai pu la changer (à cause de la gravité de la maladie). Iuen, levez-vous, changez la natte.

Tseng Iuen répondit :

— Maître, votre faiblesse est extrême et ne permet pas de vous mouvoir. Demain matin, (on le pourra), j'espère ; je vous demanderai la permission de changer respectueusement votre natte.

Tseng tseu reprit :

— Votre affection pour moi ne vaut pas celle de ce serviteur (elle est moins intelligente et moins bonne). L'affection du sage pour les autres tend toujours à la vertu ; celle de l'homme vulgaire se témoigne par une indulgence peu louable. Que dois-je chercher, sinon d'expirer en accomplissant mon devoir ?

On le souleva et on changea la natte. Placé sur une autre natte, il n'y était pas encore couché commodément que déjà il rendait le dernier soupir (140).

19.p$_{127}$ ■ Un bon fils, aussitôt après la mort de son père ou de sa mère paraît comme un homme qui n'a plus de ressources et court çà et là sans savoir où il doit aller. Après la déposition dans le cercueil, il est comme un homme qui tourne les regards de tous côtés et cherche sans pouvoir trouver. Après l'enterrement, il paraît inquiet, comme un homme qui espère l'arrivée de quelqu'un et. ne le voit pas venir. Au commencement de la deuxième année du deuil, après l'offrande, il paraît triste et soupirant. Au commencement de la troisième année, après l'offrande, (son cœur est soulagé et) paraît dilaté (141).

20. C'est apparemment depuis la bataille de Cheng hing que les habitants de Tchou liu ont pris l'habitude de rappeler les âmes des p$_{128}$ morts en leur présentant des flèches. C'est depuis la défaite de Hou tai que les femmes de Lou vont pleurer les défunts, tête nue, les cheveux réunis en touffe et liés avec des brins de chanvre (142).

21. La femme de T'ao de Nan koung, (nièce de Confucius), devant porter le deuil de la mère de son mari, le Maître lui donna l'instruction suivante sur la manière d'arranger sa chevelure :

— Que votre touffe de cheveux ne soit ni trop élevée ni trop large. Vous pouvez y enfoncer une épingle de coudrier longue d'un *tch'ĕu* p$_{129}$ (20 centimètres). Votre touffe de cheveux doit être longue de huit dixièmes de *tch'ĕu* (16 centimètres) (143).

22. Meng Hien tseu, après que l'offrande *tán* fut présentée (et le temps du deuil accompli), fit suspendre (ses tambours, ses cloches, ses pierres musicales), mais ne voulut pas encore de musique. Ses femmes de divers rangs auraient pu le servir ; il ne voulut pas encore entrer dans ses appartements particuliers. Le Maître dit :

— Le deuil de Hien tseu est d'un degré au-dessus du deuil ordinaire (144).

23. ◙ Confucius, cinq jours après avoir fait (à sa mère défunte) l'offrande *tá siâng*, joua du luth, mais ne se permit pas d'en tirer des sons pleins. Dix jours

après cette cérémonie, (le temps du deuil était écoulé), il prit le petit orgue à bouche et en tira des sons parfaits (il exécuta des chants) (145).

24.p130 Iou tseu (disciple de Confucius), aussitôt après la cérémonie *siâng* (dans le courant du dernier mois du deuil), porta, dit-on, des ornements de fil de soie (blanche) à ses souliers et des rubans (blancs) à son bonnet (contrairement à l'usage) (146).

25. Il est trois classes d'hommes pour lesquels on ne fait pas de visites de condoléance : ceux qui meurent lâchement, et ceux qui meurent écrasés ou noyés (par suite de leur imprudence).

26. Tseu lou, ayant perdu une sœur plus âgée que lui, continua de porter le deuil ; après que le temps fut venu de le quitter. Confucius lui dit :

— Pourquoi ne quittez-vous pas le deuil ?

Tseu lou répondit :

— Je ne puis m'y résoudre, parce que j'ai peu de frères et de sœurs.

Confucius reprit :

— Les anciens souverains ont fixé les règles, (afin de maintenir dans les justes limites) les hommes vraiment vertueux, qui tous se résolvent avec peine (à quitter le deuil).

Tseù Iou ayant entendu ces paroles, cessa de porter le deuil.

27.p131 Tai koung fut créé prince de Ing k'iou. Ses descendants jusqu'à la cinquième génération furent tous reconduits (après leur mort) et enterrés à Tcheou. ■ ►Un sage a dit :

— La musique du pays natal est celle que nous préférons, et dans les cérémonies nous n'oublions pas ceux qui nous ont donné le jour.

Un ancien adage disait : « Le renard mourant tient la tête tournée vers la colline (où il est né), » par un sentiment semblable à celui que l'homme éprouve naturellement (147).

28. ◉ Pe iu (fils de Confucius), un an après la mort de sa mère, la pleura encore avec gémissements. Le Maître l'ayant entendu, dit :

— Qui est-ce qui pousse des gémissements ?

Ses disciples p132 répondirent :

— C'est Li (Pe iu).

Le Maître dit :

— Eh ! c'est trop.

Pe iu ayant entendu cette parole, déposa ses vêtements de deuil (148).

29. □ Chouen fut enterré dans la plaine de Ts'ang ou ; il semble bien que ses trois femmes ne reposèrent pas dans la même tombe que lui. Ki Ou tseu a dit :

> — L'usage d'inhumer deux personnes dans la même fosse semble s'être introduit au temps de Tcheou koung (149).

ARTICLE II

1. Après la mort de Tseng tseu, son corps fut lavé dans la cuisine (150).

2. p_{133} Pendant le deuil de neuf mois, on suspend l'exercice des arts libéraux (de la musique, du tir de l'arc,..). Peut-être pourrait-on dire *(ou bien*, Quelqu'un a dit) que, pendant le deuil de neuf mois, il est permis de réciter de mémoire (ce que l'on a appris, afin de ne pas l'oublier).

3. Tseu tchang malade fit venir (son fils) Chen siang, et lui adressant la parole (pour l'encourager à cultiver la vertu), il lui dit :

> — Du sage (mourant), on dit qu'il est arrivé au terme de sa carrière (au terme de ses bonnes actions) ; de l'homme vulgaire, on dit qu'il s'éteint (et disparaît). Aujourd'hui, peut-être ai-je mérité qu'on dise de moi que je suis arrivé au terme de ma carrière) (151).

4. Tseng tseu a dit :

Lorsqu'un homme vient de mourir, (on dépose auprès de son lit et) on offre à ses mânes les mets et les liqueurs qui restent (dans sa chambre) sur l'étagère.

5. Tseng tseu a dit :

> — Pour le deuil de cinq mois, l'usage de ne p_{134} pas ranger les personnes de la famille (selon le degré de parenté) et de ne pas pleurer ensemble le mort, est la coutume (d'hommes grossiers qui habitent) les ruelles tortueuses des villages.

Tseu sen, pour pleurer la mort de la femme de son frère aîné, assigna à chacun des parents sa place, et sa femme commença la première à frapper du pied la terre (en signe de douleur) . Chen siang fit de même, lorsqu'il pleura la mort de Ien Seu, (frère de sa femme ; mais il eut tort) (152).

6. Anciennement les coutures du bonnet (soit pour le deuil soit pour les autres temps) allaient de haut en bas ; à présent (le bonnet de deuil est encore cousu verticalement, (mais celui des temps ordinaires) est cousu horizontalement (les coutures font le tour du bonnet). Que le bonnet ordinaire et le bonnet de deuil soient cousus en sens contraire l'un de l'autre, ce n'est pas l'ancien usage.

7. p_{135} ► ■ ● Tseng tseu (disciple de Confucius) dit à (son disciple Tseu seu (petit-fils de Confucius) :

> — Ki, lorsque j'accomplis les cérémonies du deuil après la mort de mes parents, je passai sept jours sans porter à mes lèvres une goutte d'eau ni aucune autre boisson.

Tseu sen (désapprouvant les excès de son maître) répondit :

> — Les anciens souverains ont fixé des règles. Ceux qui seraient portés à outrepasser, doivent s'incliner et ne pas aller au-delà des prescriptions ; ceux qui seraient enclins à rester en-deçà, doivent se dresser sur la

pointe des pieds et s'efforcer d'atteindre à la hauteur voulue. Lorsqu'un sage accomplit les cérémonies du deuil après la mort de ses parents, il se contente de ne porter à ses lèvres ni eau ni boisson quelconque pendant trois jours ; il ne se laisse pas affaiblir au point de ne pouvoir se lever même avec l'aide d'un bâton.

8. Tseng tseu a dit :

— Si l'on se dispense du deuil de cinq mois, toutes les fois que la nouvelle de la mort n'arrive qu'au bout de p_{136} cinq mois, nous ne porterons jamais le deuil des parents qui mourront à une grande distance de nous ; cela est-il convenable (153) ?

9. Lorsque Pe kao mourut, avant l'arrivée du messager de Confucius, Jan tseu prit sur lui d'offrir (à la famille du défunt au nom de son maître) un paquet de pièces de soie et un attelage de quatre chevaux. Confucius dit :

— Jan Iou s'est conduit d'une manière étrange ; en offrant un présent qui n'était pas (envoyé par moi, et par conséquent n'était pas) accompagné des sentiments requis, il m'a empêché de témoigner la sincérité de mes sentiments envers Pe kao (154).

10. Pe kao mourut dans la principauté de Ouei ; la nouvelle en fut portée à Confucius. Confucius dit :

— ○ De quelle manière dois-je p_{137} le pleurer ? Je pleurerais un frère dans le temple des ancêtres, un ami de mon père devant la grande porte du temple des ancêtres, un maître dans mes appartements particuliers, un compagnon ou un ami devant la grande porte de mes appartements particuliers, une simple connaissance dans la campagne. Pleurer Pe kao dans la campagne, ce ne serait pas assez ; le pleurer dans mes appartements particuliers, ce serait trop. Seu (Tseu koung) lui a servi d'introducteur auprès de moi ; je le pleurerai dans la maison de Seu.

Il ordonna à Tseu koung d'agir comme un homme qui préside aux cérémonies du deuil dans sa maison.

— Saluez à genoux, lui dit-il, ceux qui iront pleurer par amitié pour vous ; mais ne saluez pas ceux qui iront chez vous uniquement à cause de leurs relations avec Pe kao.

11. Tseng tseu a dit :

— Si un homme en deuil est malade et obligé de manger de la viande et de boire de la liqueur, dans sa p_{138} nourriture et dans sa boisson il doit mettre des épices.

Il veut dire du gingembre et de la cannelle.

12. Tseu hia (disciple de Confucius), à la mort de son fils, accomplit les cérémonies funèbres (avec tant d'application et de douleur qu') il perdit la vue. Tseng tseu alla lui témoigner la part qu'il prenait à son affliction, et lui dit :

— J'ai entendu dire que, quand un ami a perdu la vue, on doit pleurer et gémir.

Tseng tseu pleura et gémit. Tseu hia pleura aussi avec gémissements, et dit :

— O ciel ! (pourquoi me frappes-tu) ? je n'ai commis aucune faute.

Tseng tseu indigné lui dit :

— Chang, comment (pouvez-vous dire que) vous n'avez commis aucune faute ? Vous et moi, nous avons reçu les leçons du Maître (Confucius) dans le pays compris entre la Chou et la Sen (dans la principauté de Lou). Vous vous êtes retiré et vous avez vieilli (au tournant de la) partie occidentale du Fleuve-Jaune. Vous avez laissé ignorer aux habitants de ce pays si la doctrine que vous enseigniez était de vous ou de notre p_{139} maître, (vous n'avez pas rendu gloire à votre maître). C'est votre première faute. A la mort de vos parents, quand vous avez accompli les cérémonies funèbres, les habitants du pays en ont à peine entendu parler, (vous n'avez pas rendu à vos parents les honneurs qu'ils méritaient). C'est votre deuxième faute. Aux cérémonies funèbres après la mort de votre fils, vous avez perdu la vue (à cause d'une douleur et d'une application excessives). C'est votre troisième faute. Je vous le demande, comment pouvez-vous dire que vous n'avez commis aucune faute ?

T'seu hia jeta son bâton de deuil, salua à genoux, et dit :

— Je me suis trompé, je me suis égaré, parce que j'ai vécu loin de la société (de mes sages amis et que j'ai été privé de leurs conseils) depuis longtemps (155)

13. Lorsqu'un homme demeure constamment dans sa chambre durant le jour, (c'est qu'il est malade), il convient d'aller lui demander comment il se porte. Lorsqu'il demeure la nuit hors de ses appartements particuliers, (c'est qu'il est en deuil), il convient p_{140} d'aller pleurer avec lui. Ainsi un homme distingué ne reste pas la nuit hors de ses appartements particuliers, à moins qu'il ne soit en deuil ; il ne reste pas dans sa chambre jour et nuit, à moins qu'il ne garde l'abstinence (avant une cérémonie) ou qu'il ne soit malade (156).

14. Kao Tseu kao (disciple de Confucius), à la mort de ses parents, observa les règles du deuil avec tant de rigueur que, pendant trois ans, ses larmes coulèrent (en silence) comme le sang (qui sort d'une blessure). Il ne rit pas une seule fois au point de laisser voir ses dents. Les hommes sages ont jugé qu'il avait fait une chose difficile.

15. Il vaut mieux ne pas porter de vêtements de deuil que d'en prendre qui ne soient pas entièrement conformes aux règles. (Par respect pour les vêtements de deuil), on ne s'assied pas à un côté ou à un angle avec les

vêtements de grosse toile bise à bords ourlés, (encore moins avec ceux dont les bords ne sont pas ourlés) ; on ne se livre pas à un travail pénible avec les vêtements du deuil de neuf mois.

16.p141 ■ Lorsque Confucius arriva dans la principauté de Ouei, on faisait les cérémonies funèbres pour un officier qui autrefois lui avait fait les honneurs de l'hospitalité au nom du prince de Ouei. Il entra dans la maison, pleura et gémit avec une sincère douleur. En sortant, il dit à (son disciple) Tseu koung de dételer de sa voiture et d'offrir aux parents du défunt le cheval (ou les deux chevaux) qui étaient attelés à côté des deux timoniers. Tseu koung dit :

> — Jamais à la mort d'aucun de vos disciples vous n'avez fait dételer votre troisième cheval (ou votre troisième et votre quatrième cheval). Faire cet honneur à un homme qui autrefois vous a reçu au nom du prince, n'est-ce pas excessif ?

Le Maître répondit :

> — En entrant dans la maison, j'ai d'abord pleuré et gémi. Le maître de la maison a témoigné une telle affliction que mes larmes p142 ont coulé en abondance. Je n'aimerais pas que ces larmes ne fussent suivies (d'aucun présent). Mon fils, faites ce que je vous ai dit (157).

17. Lorsque Confucius était dans la principauté de Ouei, un jour après avoir vu un fils conduire à la tombe le corps (de son père ou de sa mère), il dit :

> — Oh ! comme il accomplit bien les cérémonies funèbres ! il peut servir de modèle. Mes petits enfants, n'oubliez pas cet exemple.

Tseu koung dit :

> — Maître, qu'avez-vous trouvé de si remarquable dans sa conduite ?

Le Philosophe répondit :

> — En allant à la sépulture, il a manifesté une grande affection (pour son père ou pour sa mère) ; en revenant, il a paru tout hésitant (comme s'il n'avait pu se résoudre à s'éloigner de la tombe).

Tseu koung reprit :

> — N'aurait-il pas été plus louable de revenir en toute hâte faire l'offrande accoutumée ?

Le Philosophe p143 répondit :

> — Mes petits enfants, n'oubliez pas cet exemple. Je n'ai pas été capable d'atteindre cette perfection (158).

18. On porta à Confucius une partie de la viande qui avait été offerte à Ien Iuen (disciple favori du philosophe) vers le commencement de la deuxième (ou de la troisième) année après sa mort. Confucius la reçut hors de sa maison.

Étant rentré, il joua du luth (pour calmer sa douleur), puis mangea la viande (159).

19. ►(Un jour) Confucius, debout au milieu de ses disciples, tenait la main droite sur la main gauche (devant sa poitrine). Ses disciples avaient aussi tous la main droite sur la main gauche (de la même manière). Confucius leur dit :

> — Mes enfants, vous désirez m'imiter. (Si j'ai la main droite placée sur la gauche), c'est que ma sœur aînée est morte et que je dois porter le deuil.

Tous les disciples mirent la main gauche sur la main droite (160).

20.p_{144} ► Confucius, un matin après son lever, se promena auprès de la grande porte de sa maison, tenant les mains derrière le dos et traînant son bâton, (pour montrer que désormais il ne s'en servirait plus. En prévision de sa mort prochaine), il chanta les vers suivants :

> — Le Tai chan s'écroule, la poutre se gâte, le sage se flétrit (et tombe comme une fleur).

Après avoir chanté, il entra dans la salle, et s'assit, le visage tourné vers la porte (vers le midi). Tseu koung, qui l'avait entendu chanter, dit :

> — Si le T'ai chan s'écroule, vers quel objet lèverai-je mes regards ? Si la poutre se gâte, (sur quoi m'appuierai-je) ? Si l'homme sage tombe comme une fleur, qui prendrai-je pour modèle ? Le Maître va tomber malade.

Tseu koung entra d'un pas rapide. Le Maître lui dit :

> — Seu, pourquoi p_{145} avez-vous tant tardé à venir ? Sous les Hia, lorsqu'un mort était dans le cercueil, le cercueil (en attendant le jour de l'enterrement) était déposé sur la plate-forme devant la salle au-dessus des degrés à l'est ; le défunt était encore (comme pendant sa vie) sur les degrés (et à la place) du maître de la maison. Sous les In, le cercueil était déposé (au milieu de la plate-forme.) entre les deux colonnes ; le défunt était traité comme s'il avait tenu un rang intermédiaire entre le maître de la maison et un hôte ou un visiteur. Sous les Tcheou, le cercueil est déposé au-dessus des degrés qui sont à l'ouest ; le défunt est traité comme un visiteur ou un hôte. Moi K'iou, je suis un descendant des In. Une nuit j'ai rêvé que j'étais assis (sur la plate-forme de la salle) entre les deux colonnes, et que j'avais auprès de moi les mets qu'on a coutume d'offrir (à un homme qui vient d'être mis dans le cercueil). Il ne se lève pas de souverain doué d'une rare intelligence ; se trouverait-il sous le ciel un prince qui me prenne pour maître (afin de p_{146} gouverner parfaitement tout l'empire) ? Je vais mourir.

De fait, il se mit au lit, fut malade durant sept jours et rendit le dernier soupir (161).

21. ► Quand vinrent les cérémonies funèbres après la mort de Confucius, ses disciples ne savaient pas quels vêtements ils devaient porter. Tseu koung dit :

> — Le Maître a accompli les cérémonies funèbres pour Ien Iuen (son disciple favori) comme pour un fils, mais sans prendre le deuil. Il a fait de même pour (son autre disciple) Tseu Iou. Si vous m'en croyez, nous accomplirons les cérémonies funèbres pour notre maître comme pour un père ; mais sans prendre le deuil (162).

22. Pour les cérémonies funèbres après la mort de Confucius, (son disciple) Koung si Tch'eu (nommé Tseu houa) fit préparer des insignes ou ornements emblématiques. Autour du cercueil étaient une cloison (de bois de saule) et de grands éventails ; (aux deux côtés) étaient des cordes (pour le maintenir sur la voiture), comme p_{147} au temps des Tcheou. (Sur la voiture) flottaient des étendards aux bordures dentelées, comme au temps des In, avec d'autres étendards sur lesquels étaient représentés des serpents et des tortues, et dont la hampe était ornée de soie blanche, comme au temps des Hia.

23. Pour les cérémonies funèbres après la mort de Tseu tchang, (son disciple) Koung ming I fit préparer des ornements symboliques. (Au-dessus du cercueil) était une tente de soie rouge, avec des groupes de fourmis représentés aux quatre angles, comme pour les officiers du temps des In.

24. ► ◉ Tseu hia interrogeant Confucius, dit :

> —Quelle doit être la conduite d'un fils à l'égard du meurtrier de son père ou de sa mère ?

Le maître répondit :

> — (Même après que le temps du deuil est écoulé), il doit coucher sur la natte employée en temps de deuil, la tête appuyée sur un bouclier (symbole de la vengeance). Il n'exercera aucune charge. Il ne laissera pas le meurtrier vivre avec lui sous le ciel. S'il le rencontre dans le marché ou le palais, il n'aura pas besoin de retourner à sa maison prendre une arme p_{148} (il aura toujours sur lui une arme) pour l'attaquer.

► ◉ Tseu hia reprit :

> — Permettez-moi de vous demander comment un frère doit agir envers celui qui a tué son frère.

Le Maître répondit :

> — Il peut exercer une charge ; mais il ne laissera pas le meurtrier vivre dans la même principauté que lui. S'il est chargé par son prince de remplir une mission (dans une principauté étrangère) et qu'il y rencontre le meurtrier, il ne l'attaquera pas.

Tseu hia continua :

— Permettez-moi de vous demander ce que doit faire un cousin à l'égard de celui qui a tué son cousin de côté paternel.

Confucius répondit :

— Il ne se fera pas le principal vengeur. Si celui qui doit l'être en est capable, le cousin prendra une arme et le secondera (163).

25. Durant le deuil après la mort de Confucius, tous ses disciples portèrent le bandeau et la ceinture de chanvre, même hors de p_{149} la maison. Quand les soixante-douze disciples pleuraient la mort de l'un d'entre eux, ils portaient le bandeau et la ceinture de chanvre à la maison, mais non dehors (164).

26. L'usage d'enlever les arbustes et les herbes qui croissent sur les sépultures n'est pas ancien (165).

27. Tseu lou disait :

— J'ai entendu dire à notre maître que, dans les cérémonies funèbres, beaucoup de douleur avec peu de cérémonies vaut mieux que beaucoup de cérémonies avec peu de douleur, et que, quand on fait une offrande ou un sacrifice, beaucoup de p_{150} respect avec peu de cérémonies vaut mieux que beaucoup de cérémonies avec peu de respect.

28. Un jour Tseng tseu alla faire une visite de condoléance à Fou hia (dans la principauté de Ouei. C'était la veille de l'enterrement). Déjà le cercueil avait commencé (à s'avancer vers la sépulture ; il était sur le char funèbre au milieu de la cour). Le maître de la maison, (par honneur pour Tseng tseu), fit enlever les liqueurs et les mets déposés à côté du cercueil, et ramener le char funèbre (auprès de la plate-forme). Il commanda aux femmes de descendre (de nouveau de la salle) et de recommencer la cérémonie (de l'offrande des mets et des liqueurs). (Les disciples) qui accompagnaient Tseng tseu, demandèrent à leur maître si cela était conforme aux prescriptions. Tseng tseu répondit :

— Ce départ commencé du cercueil n'est pas une cérémonie réglée. Puisque ce n'est pas une cérémonie réglée, pourquoi le char funèbre ne pourrait-il pas être ramené et passer la nuit (auprès de la plate-forme de la salle) ?

Les compagnons de Tseng tseu interrogèrent ensuite Tseu iou, et lui demandèrent si ce qu'ils avaient vu était conforme aux prescriptions. Tseu iou répondit :

— Le riz (est mis dans la bouche du p_{151} mort) auprès de la fenêtre de la salle intérieure. Le corps est paré des premiers vêtements dans la salle intérieure auprès de la porte ; il est paré complètement au haut des degrés qui sont à l'est. Il est gardé dans le cercueil à la place où se tiennent les visiteurs (au haut des degrés qui sont à l'ouest). Le cercueil est d'abord conduit dans la cour, puis enterré au lieu de la sépulture. De cette manière, le corps du défunt s'éloigne toujours de plus en plus. Par

conséquent, dans les cérémonies funèbres, on va toujours en avant ; on ne revient jamais en arrière.

Tseng tseu ayant p_{152} connu cette réponse de Tseu fou, dit :

— Tseu fou a parlé beaucoup plus sagement que moi du départ et du premier éloignement du cercueil (166).

29. Un jour Tseng tseu alla faire une visite de condoléance avec deux tuniques de soie sur sa tunique garnie de fourrures. Tseu iou y alla aussi, mais avec une seule tunique de soie sur sa tunique garnie de fourrures. Tseng tseu montrant du doigt Tseu iou, dit :

— Cet homme passe pour connaître parfaitement les cérémonies ; comment vient-il pleurer un mort avec une seule tunique de soie sur sa tunique garnie de fourrures ?

Quand le mort fut paré de ses premiers p_{153} vêtements, celui qui présidait aux cérémonies funèbres se dénuda le bras gauche et lia sa chevelure avec des brins de chanvre. Tseu iou se hâta de sortir, puis rentra avec deux tuniques de soie sur sa tunique garnie de fourrures, et avec la ceinture (et le bandeau) de chanvre. Tseng tseu dit :

— J'étais dans l'erreur, je me suis trompé ; cet homme (Tseu iou) avait raison (167).

30. ► Tseu hia, après avoir terminé le deuil de son père ou de sa mère, se présenta (devant Confucius). Confucius lui offrit un luth. Tseu hia essaya de l'accorder, mais il n'y parvint pas. Il essaya d'en jouer, mais il ne put en tirer de sons harmonieux. Il se leva et dit :

— Je ne puis encore oublier ma douleur. Mais les anciens souverains ont fixé des règles ; je n'oserais me permettre de les outrepasser (en prolongeant le deuil).

Lorsque Tseu tchang alla voir Confucius, après le deuil de son père ou de sa mère, le Maître lui présenta un luth. Tseu tchang tendit les cordes et les accorda p_{154} bien. Il les toucha, et tira des sons harmonieux. Il se leva et dit :

— Les anciens souverains ont établi des règles ; je n'oserais me permettre de rester en-deçà des limites fixées.

31. ◉ Aux cérémonies funèbres après la mort de Houei tseu, ministre de la justice, Tseu ion (son ami) se présenta avec un morceau de toile ordinaire sur la poitrine (et un vêtement de la. même toile), avec un bandeau et une ceinture de chanvre mâle (qui ne convenaient que pour le grand deuil). Ouen tseu, (nommé Mi meou, frère aîné de Houei tseu), refusa cet honneur, en disant :

— Seigneur, vous avez honoré de votre amitié le frère puîné de Mi meou. A présent vous vous abaissez jusqu'à prendre pour lui le (grand) deuil ; permettez-moi de refuser cet honneur.

Tseu iou répondit (ironiquement) :

— Les convenances l'exigent.

Ouen tseu se retira, et revenu à sa place, pleura avec gémissements (la mort p_{155} de son frère). Tseu iou alla en toute hâte se placer parmi les officiers de la maison. Ouen tseu se récria de nouveau et dit :

— Seigneur, vous avez daigné honorer de votre amitié le frère puîné de Mi meou. A présent vous vous abaissez jusqu'à prendre le deuil pour lui, jusqu'à venir assister aux cérémonies funèbres ; je ne puis permettre (que vous restiez au milieu des officiers de la maison). »

Tseu iou répondit :

— Je vous supplie instamment de me le permettre.

Ouen tseu se retira, et de ses mains soutenant (Hou) le fils légitime du défunt, l'invita à demeurer debout, le visage tourné vers le midi, (et à remplir les fonctions dont l'héritier principal doit s'acquitter durant le deuil de son père. Hou s'excusa). Ouen tseu dit :

— Seigneur, vous avez daigné honorer de votre amitié le frère puîné de Mi meou ; de plus, vous vous êtes abaissé jusqu'à prendre le deuil pour lui, et jusqu'à venir assister aux cérémonies funèbres. Hou se permettra-t-il de ne pas reprendre, la place qui lui convient ? Tseu p_{156} iou, (content d'avoir obtenu ce qu'il souhaitait), alla vite se placer parmi les hôtes (168).

32. ◙ Après la mort du général Ouen tseu, lorsque déjà le temps du deuil était écoulé, un homme d'un pays lointain (ou du pays de Iue situé au midi du Kiang) vint faire une visite de condoléance. Le maître de la maison prit la tunique de toile blanche à bordure de couleur et le bonnet de grosse soie cuite de couleur blanche, attendit le visiteur dans la salle des ancêtres ; les larmes coulèrent de ses yeux et l'eau de ses narines. Tseu iou, qui en fut témoin, dit :

— Le fils du général Ouen tseu (dans les cérémonies) approche de la perfection. Il les accomplit fort bien, même celles qui ne sont pas mentionnées dans le cérémonial (169).

33. L'imposition d'un premier nom à l'enfant (de trois mois) p_{157} et d'un second nom au jeune homme (de vingt ans) qui reçoit le bonnet viril, la coutume d'appeler premier ou deuxième oncle paternel l'homme de cinquante ans, et de donner au mort un titre posthume ; ces usages ont pris naissance sous la dynastie des Tcheou. ■(Après la mort d'un parent), porter le bandeau et la ceinture de chanvre en témoignage d'une sincère affliction, creuser une fosse au centre de la maison et laver le corps au-dessus de cette fosse, enlever des briques au foyer et les attacher aux pieds du mort pour les maintenir droits ; ► quand vient le jour de l'enterrement, ouvrir une brèche au mur du temple des ancêtres (pour faire passer le cercueil), marcher sur le tertre ou autel élevé en

l'honneur du dieu protecteur des chemins et sortir par la grande porte ; ces usages avaient cours au temps des In. Ils sont suivis par ceux qui étudient (la doctrine de Confucius) (170).

34. La mère de Tseu liou étant morte, Tzeu cheu (frère puîné de Tseu liou) le pria de penser aux moyens de se procurer (les choses nécessaires pour les cérémonies funèbres). Tseu liou dit :

p_{158} — Quels moyens emploierons-nous ?

Tseu cheu dit :

— Si vous le voulez, nous vendrons les mères de ceux de nos frères qui sont nés de femmes de second rang, (c'est-à-dire, nous vendrons celles des concubines de notre père qui ont des enfants).

Tseu liou répondit :

— Que faudrait-il penser de celui qui vendrait les mères des autres pour enterrer sa propre mère ? Cela ne convient pas.

Après l'enterrement, Tseu cheu voulait, avec le reste de l'argent qui leur avait été offert pour les obsèques, acheter les ustensiles nécessaires pour les offrandes. Tseu liou dit :

— Cela ne convient pas. J'ai entendu dire qu'un homme de bien n'enrichit pas sa maison au moyen des cérémonies funèbres. Je vous en prie, distribuons ce reste d'argent à ceux de nos frères qui sont pauvres (171).

35. Un sage a dit :

— Celui qui a donné (les conseils à un prince au sujet de son armée, doit périr avec elle, si elle est défaite. Celui qui a donné des conseils à son prince au sujet de ses États, doit partager leur infortune, s'ils tombent en péril.

36.p_{159} Koung chou Ouen tseu, étant monté sur la colline de Hia avec K'iu Pe iu, dit :

— Que cette colline est agréable ! Je désirerais être enterré ici après ma mort.

K'iu Pe iu, (devinant que Ouen tseu voulait s'approprier ce terrain), répondit :

— Seigneur, si vous la trouvez agréable, permettez-moi de m'en retourner le premier (172).

37. Un homme du district de Pien, ayant perdu sa mère, versa des larmes comme un enfant. Confucius dit :

— Il a un grand sujet de douleur ; qu'il se livre à la douleur. Mais (que ce soit avec modération) ; son exemple serait très difficile à imiter. La pratique des règles doit être transmise et continuée (dans les âges suivants). Les pleurs, les gémissements et les tressaillements de douleur doivent rester dans les limites prescrites (173).

38.p_{160} La mère de Chou suen Ou chou étant morte, lorsque le corps fut paré des premiers vêtements, et emporté hors de la salle (pour être déposé sur la plate-forme), Ou chou sortit de la salle (à la suite des porteurs), se dénuda le bras gauche, jeta son bonnet et lia ses cheveux avec du chanvre. Tseu iou dit (ironiquement) :

— Il connaît les usages ! (174)

39. Lorsqu'un prince (est gravement malade et) a besoin d'être soutenu, le chef des serviteurs le soutient à droite et le chef des archers à gauche. Lorsqu'il est mort, ce sont eux qui transportent son corps (dans la salle) (175).

40. Devez-vous prendre le deuil à la mort du mari de la sœur de votre mère et à la mort de la femme du frère de votre mère ? p_{161} Doivent-ils prendre le deuil, si vous mourez avant eux ? Les sages ne l'ont pas encore décidé. Selon une opinion, si vous avez vécu avec eux dans la même maison et mangé à la même table, il faut porter le deuil pendant trois mois (176).

41. ► Tout ce qui concerne les cérémonies funèbres exige de la promptitude ; les autres affaires veulent être traitées avec lenteur. En ce qui concerne les cérémonies funèbres, bien qu'il faille se hâter, il n'est pas permis de se presser trop ; dans les cérémonies joyeuses, lors même qu'il est permis de différer l'exécution ; la négligence est blâmable. Celui qui se hâte trop est un homme grossier ; celui qui agit avec trop de lenteur est un homme vulgaire. Le sage garde le juste milieu entre les deux extrêmes.

42. Un homme sage aurait honte de faire préparer (de bonne heure et à la fois) tous les objets qui seront nécessaires pour rendre les p_{162} derniers devoirs à ses parents. Il ne fait pas préparer avant leur mort les objets qui peuvent être faits en un ou deux jours (177).

43. □ Un frère porte le deuil pour le fils de son frère comme pour son propre fils (pendant une année), car il doit témoigner une grande affection envers lui. Un frère puîné ne porte pas le deuil pour la femme d'un frère plus âgé que lui, ni celle-ci pour le frère puîné de son mari ; car on doit toujours maintenir entre eux une séparation stricte (ils doivent s'interdire toute relation mutuelle). Pour une tante paternelle et une sœur soit plus âgée soit moins âgée que nous, (si elles ne sont pas mariées, le deuil dure un an ; si elles sont mariées), le deuil est diminué (et réduit à neuf mois) ; car elles ont passé à d'autres familles qui doivent accomplir pleinement pour elles les cérémonies d'usage.

ARTICLE III.

1. (Lorsque Confucius) mangeait à côté d'un homme qui était en deuil, il ne mangeait jamais jusqu'à se rassasier .

2. p_{163} Un jour Tseng tseu se trouvait à côté de la grande porte de sa maison avec un étranger (auquel il donnait l'hospitalité). Le disciple (ou le compagnon) de l'étranger sortit brusquement. Tseng tseu lui demanda :

— Où allez-vous ?

— Mon père est mort, répondit-il ; je vais pleurer et gémir dans la ruelle.

T'seng tseu lui dit :

— Rentrez et pleurez dans votre chambre (dans ma maison).

Tseng tseu (entra avec lui) et lui présenta ses condoléances, le visage tourné vers le nord (178).

3. Traiter les défunts comme s'ils étaient (entièrement) morts, ce serait manquer d'affection envers eux ; cela ne se peut faire. Les traiter comme s'ils étaient encore vivants, c'est manquer de sagesse ; cela ne convient pas non plus. Pour cette raison, (tous les objets qui servent aux offrandes doivent être imparfaits et défectueux) : les vases de bambou sont d'un usage incommode, les vases d'argile ne sont pas luisants, les ustensiles de bois ne sont pas bien p_{164} sculptés. Les cordes des deux sortes de luths sont tendues, mais ne sont pas accordées ; les tuyaux des deux sortes d'orgues à bouche sont au nombre voulu, mais ne sont pas d'accord. On se sert de cloches et de pierres musicales, mais sans traverses ni montants pour les suspendre. Tous ces objets sont appelés ustensiles ou instruments brillants, parce qu'on traite les défunts comme des esprits brillants ou glorieux (179).

4. ► Iou tseu interrogeant Tseng tseu, lui dit :

— Avez-vous entendu dire à notre maître (à Confucius) ce que doit faire un officier qui a perdu sa charge ?

Tseng tseu répondit :

— Je lui ai entendu dire qu'un officier, après avoir perdu sa charge, doit désirer d'être bientôt réduit à l'indigence, et qu'un mort doit désirer d'être bientôt réduit en poussière.

— Ces paroles, dit Iou tseu, ne sont pas d'un sage.

Tseng tseu répliqua :

— Je les ai entendues de la bouche du Maître.

Iou tseu répéta :

— Ce ne sont pas les paroles p_{165} d'un sage.

— Tseu iou était avec moi, dit Tseng tseu, quand le Maître les a prononcées.

Iou tseu dit :

— Soit ; mais pour les prononcer, le Maître a du avoir une raison particulière.

Tseng tseu rapporta à Tseu iou ce qu'avait dit Iou tseu. Tseu iou dit :

— Oh ! Que Iou tseu me semble avoir parlé exactement du Maître ! ► Lorsque le Maître demeurait dans la principauté de Soung, il vit Houan, ministre de la guerre, se faire préparer pour lui-même un second cercueil de pierre, dont le travail ne fut pas terminé en trois ans. Il dit : « Mieux vaudrait tomber promptement en décomposition après la mort que de prodiguer ainsi l'argent. » C'est donc au sujet de Houan, ministre de la guerre, qu'il a dit qu'une prompte décomposition après la mort serait désirable.

p_{166} « King chou de Nan koung, (après avoir été dépouillé de sa charge et chassé de la principauté de Lou à cause de ses concussions), ayant obtenu d'y revenir, voulut absolument reparaître à la cour du prince avec tous ses trésors. Le Maître dit : « Mieux vaudrait tomber promptement dans l'indigence, après avoir perdu sa charge, que de posséder de telles richesses. » C'est au sujet de King chou qu'il a dit qu'il serait bon pour un officier de tomber dans la pauvreté, peu après avoir perdu sa charge.

Tseng tseu rapporta à Iou tseu les paroles de Tseu iou. Iou tseu dit :

— Il a raison ; aussi ai-je soutenu fermement que les propositions attribuées à notre Maître n'étaient pas de lui.

— Seigneur, comment le saviez-vous ? demanda Tseng tseu.

Iou tseu répondit :

— Ω Lorsque le Maître était (assistant du ministre de l'instruction publique) à Tchoung tou (dans la principauté de Lou), il décida que le cercueil intérieur aurait quatre pouces (huit centimètres) d'épaisseur et le cercueil extérieur p_{167} cinq (un décimètre). Cela nous montre qu'il ne souhaitait pas aux morts une prompte décomposition. Après qu'il eut perdu sa charge (de ministre de la justice dans la principauté de Lou, avant de se rendre à King (où il était invité par le prince de Tch'ou), il envoya Tseu hia, puis Jan ion (pour savoir s'il convenait d'accepter la charge qui lui était offerte à King). On voit par là qu'il (désirait exercer une charge, et) ne souhaitait pas de tomber promptement dans la pauvreté (180).

5. Tchouang tseu de Tch'en (grand préfet de Ts'i) étant mort, la nouvelle en fut portée au prince de Lou. Les ministres de Lou voulaient que le prince ne donnât à cette mort ni larmes ni gémissements. Le prince Mou appela Hiuen tseu et lui demanda son avis. Hiuen tseu dit :

— Anciennement aucun grand préfet n'envoyait de message hors de sa principauté, pas même pour présenter ses salutations et dix tranches de

viande séchée. Quand même on p168 aurait désiré pleurer à la mort d'un grand préfet d'un pays étranger, comment l'aurait-on pu, (ne recevant aucune annonce) ? A présent, les grands préfets règlent les affaires communes entre les différents États. (Ils sont tout-puissants et redoutables). Bien qu'on désire ne pas pleurer à leur mort, comment peut-on s'en dispenser ? D'ailleurs votre serviteur a entendu dire qu'on donne des larmes et des gémissements à deux classes d'hommes : à ceux qu'on aime et à ceux qu'on redoute.

— Très bien, dit le prince ; mais dans la circonstance présente, que convient-il de faire ?

Hiuen tseu répondit :

— Je vous conseille de pleurer (non dans la salle des ancêtres de votre famille, mais) dans celle d'une autre famille.

Alors le prince consentit à aller pleurer dans la salle des ancêtres de la famille de Hiuen tseu (181).

6. Tchoung Hien s'adressant à Tseng tseu, lui dit :

— (Pour les offrandes aux défunts), sous la dynastie des Hia, on employait p169 des vases et d'autres objets appelés *mîng k'i*, (qui étaient mal travaillés et servaient uniquement à cet usage) ; on enseignait ainsi au peuple que les défunts étaient privés de connaissance. Sous la dynastie des In, on employait les mêmes vases et les mêmes objets que pour les esprits tutélaires (du ciel, de la terre,...), enseignant ainsi au peuple que les défunts avaient connaissance (des honneurs qu'on leur rendait,...). Sous la dynastie des Tcheou, on emploie à la fois les deux sortes d'objets, montrant ainsi au peuple qu'on doute si les défunts sont privés de connaissance ou non.

Tseng tseu répondit :

— Vous vous trompez sur les opinions et les sentiments des anciens et des modernes ; vous êtes dans l'erreur. Les *mîng k'i* sont les objets dont les mânes des morts sont censés faire usage ; les *tsi k'i* sont des objets dont les hommes se servent (pour honorer les esprits). Est-ce que les anciens (au temps des Hia) auraient traité leurs parents comme s'ils les avaient crus entièrement morts (182) ?

7. Koung chou Mou, à la mort de l'un de ses frères utérins, interrogea Tseu iou (sur ce qu'il devait faire). Tseu iou répondit :

p170 — Peut-être conviendrait-il de prendre le vêtement qu'on porte durant le deuil de neuf mois.

Ti I, à la mort de l'un de ses frères utérins, interrogea de même Tseu hia. Tseu hia répondit :

— Je n'ai rien lu ni entendu dire sur cette question. A la mort d'un frère utérin, les habitants de Lou portent le vêtement de grosse toile bise à bords ourlés.

Ti I prit ce vêtement. L'interrogation de Ti I a amené l'usage encore existant de porter le vêtement de grosse toile bise à bords ourlés (pour le deuil d'un frère utérin) (183).

8. La mère de Tseu sen (fils de Pe iu et petit-fils de Confucius) étant morte dans la principauté de Ouei (où elle s'était remariée p_{171} après la mort de Pe iu), Liou Jo, (habitant de Ouei, craignant que Tseu sen ne voulût porter le deuil trois années ou faire de grandes dépenses pour honorer sa mère), lui dit :

— Seigneur, vous êtes le descendant d'un grand sage ; tout l'univers a les yeux tournés sur vous et considère comment vous observez les prescriptions. Pourriez-vous ne pas faire attention ?

Tseu sen répondit :

— A quoi dois-je faire attention ? J'ai entendu dire que le sage s'abstient d'accomplir une prescription quand il n'a pas assez d'argent, et même quand il a assez d'argent, mais ne se trouve pas dans les circonstances voulues. A quoi ferai je attention ? (184)

9. Hiuen tseu Souo disait :

— J'ai entendu dire que pour le deuil les anciens accomplissaient tous exactement les mêmes pratiques selon le degré de parenté, sans distinction de supérieur ou d'inférieur. (Ainsi, sous la dynastie des In), Ouen, prince de T'eng, p_{172} porta durant un an le vêtement de grosse toile bise à bords ourlés, après la mort de Meng Hou, son oncle paternel, et après la mort de Meng Fi, dont il était l'oncle paternel (185).

10. Heou Mou dit (à son fils) :

— J'ai entendu dire à Hiuen tseu qu'il faut prévoir et préparer soigneusement et longtemps d'avance ce que l'on fera pour ses parents après leur mort, qu'il faut acheter un cercueil dont l'intérieur et l'extérieur soient bien unis. Je veux qu'il en soit ainsi pour moi (186).

11. Tseng tseu a dit :

— Tant que le cadavre n'est pas encore paré de ses vêtements, la salle reste masquée de tentures (afin qu'il ne paraisse pas aux regards). Quand on lui a mis les premiers vêtements, on enlève les tentures.

Tchoung leang tseu a dit :

— Les p_{173} maris et leurs femmes vont d'abord pêle-mêle (pleurer le mort) ; c'est pour cette raison que la salle est masquée de tentures. Quand le corps est paré de ses premiers vêtements, on enlève les tentures (187).

12. Quand on pare le mort de ses premiers vêtements, les offrandes, d'après Tseu iou, doivent être déposées à l'est (du cadavre) ; d'après Tseng tseu, elles doivent être placées à l'ouest, sur la natte où repose le corps. L'usage de déposer les offrandes à l'ouest, quand on pare le mort de ses premiers vêtements, est un abus qui s'est introduit parmi les habitants de Lou dans les derniers temps.

13. Hiuen tseu a dit :

> — En temps de deuil, les anciens ne portaient ni tunique tissue de grosses fibres de dolics, ni vêtement inférieur de toile fine d'un tissu lâche.

14. Tseu p'ou étant mort, ceux qui le pleuraient criaient Mie, p_{174} (l'appelant par son nom d'enfance). Tseu kao (disciple de Confucius) dit :

> — Qu'ils sont grossiers !

Les pleureurs se corrigèrent (188).

15. Tou K'iao, aux cérémonies funèbres après la mort de sa mère, ne se fit aider par personne dans sa maison, ce qui fut considéré comme une grande négligence (189).

16. Confucius a dit :

> — Aussitôt après la mort d'un parent, celui qui porte (des vêtements de cour) la tunique garnie de fourrures d'agneaux et le bonnet noir, n'a qu'à prendre une autre tunique et un autre bonnet, et rien de plus.

Le Maître n'allait pas pleurer un mort avec sa tunique garnie de fourrures d'agneaux ni avec son bonnet noir (190).

17. Tseu iou interrogea Confucius sur les objets nécessaires aux cérémonies funèbres. Le Maître répondit :

> — Ils doivent être en rapport avec la richesse ou la pauvreté de la famille.

Tseu iou dit :

> p_{175} — Comment peut-on déterminer ce qui convient à la richesse ou à la pauvreté de la famille ?
>
> — Si la famille est riche, répondit Confucius, qu'elle évite de dépasser les limites prescrites. Si elle est pauvre, pourvu que le corps soit vêtu de la tête aux pieds, quand même il serait aussitôt mis en terre, et le cercueil descendu dans la fosse au moyen d'une simple corde, qui pourrait le désapprouver ? (191)

18. ■ Pen, chef des officiers, (ayant perdu un membre de sa famille), dit à Tseu iou :

> — Permettez-moi, je vous prie, de vêtir le corps sur le lit.

Tseu iou répondit :

— Je vous le permets.

Hiuen tseu l'ayant appris dit :

— Que Chou (Tseu iou) est suffisant ! Il prend sur lui d'accorder des permissions en ce qui concerne les cérémonies (192).

19.p$_{176}$ Lorsque Siang, prince de Soung, enterra sa femme, il fit mettre dans la fosse cent jarres de vinaigre et de conserves salées Tseng tseu dit :

— Ces vases sont appelés *mîng k'í* (et uniquement destinés à l'usage des mânes des morts), et cependant le prince les fit remplir entièrement (comme les vases qui servent aux sacrifices en l'honneur des esprits tutélaires) (193).

20. Après la mort de Meng Hien tseu (grand préfet de Loti), quand les cérémonies funèbres furent terminées, l'intendant de la maison ordonna à ses subordonnés de renvoyer (aux donateurs) ce qui restait des présents qui étaient venus de tous les côtés (en vue des funérailles). Confucius dit :

— C'est louable.

21. Sur la coutume de lire la liste des voitures, des chevaux et des divers objets offerts pour un enterrement, Tseng tseu a dit :

— Cet usage n'est pas ancien. C'est une seconde annonce (faite au défunt) (194).

22.p$_{177}$ Tch'eng Tseu kao étant retenu au lit par la maladie, K'ing I entra et lui dit :

— Seigneur, votre maladie est très grave. Si elle amenait la grande crise (la mort), que faudrait-il faire ?

Tseu kao répondit :

— J'ai entendu dire qu'on doit se rendre utile pendant la vie et ne causer aucun préjudice après la mort. Après avoir vécu sans rendre aucun service, conviendrait-il de causer du préjudice après ma mort ? Quand j'aurai expiré, qu'on choisisse pour ma sépulture un terrain improductif (195).

23. Tseu hia demanda à Confucius (ce qu'il fallait faire) durant le deuil de la mère ou de la femme du prince. (Le Maître répondit) :

— En repos, en conversation, à table, partout il faut se montrer calme (et non très affligé).

24.p$_{178}$ Lorsqu'un ami venait d'un pays étranger et n'avait pas de logement, Confucius disait :

— Qu'il demeure et vive dans ma maison. S'il vient à mourir, que son cercueil reste déposé chez moi (en attendant la sépulture).

25. Kouo Tseu kao disait :

> — Inhumer signifie cacher. Celui qui cache un objet, désire le dérober aux regards. Pour cette raison, le corps du défunt est bien enveloppé de vêtements ; ainsi paré, il est enfermé dans un premier cercueil, le premier cercueil dans un second, et le second cercueil dans la terre. Pourquoi ajouter encore un monticule et des arbres ? (196)

26. Après la mort de Confucius, un homme vint de Ien voir les cérémonies des funérailles, et logea dans la famille de Tseu hia. p_{179} Tseu hia lui dit :

> — Un grand sage présidant aux funérailles d'un homme (offrirait un spectacle digne d'être vu). Mais des hommes faisant les funérailles d'un grand sage, Seigneur, qu'ont-ils pu vous présenter de beau à voir ? Autrefois j'ai entendu dire au Maître : « Sur les tombes j'ai vu élever des monticules qui étaient, les uns (carrés) comme la plate-forme qui est devant la salle principale d'une maison, les autres (longs et en talus) comme une digue, les autres (larges, bas et couverts de tuiles) comme un grand toit ; les autres (longs, étroits et coupés à pic) comme le fer d'une hache. » Nous avons adopté la forme du fer de hache, et élevé ce qu'on appelle un tumulus en forme de crinière de cheval. En un jour nous avons détaché trois fois les planches (entre lesquelles p_{180} nous avons entassé la terre), et le travail a été terminé. Puissions-nous avoir répondu aux désirs du Maître ! (197)

27. Les femmes ne prennent pas la ceinture de toile de dolics (198).

28. Lorsqu'on offre des grains ou des fruits nouveaux (à un mort qui n'est pas encore enterré), la cérémonie se fait comme celle des offrandes qu'on lui présente le premier jour de chaque mois lunaire.

29. Après l'enterrement, chacun dépose (ou change) son vêtement de deuil (quand le temps en est venu, selon le degré de parenté).

30. Les gouttières du char funèbre doivent être semblables à celles du toit d'une maison.

31. A l'avènement d'un prince, on fait son cercueil. On l'enduit de vernis une fois par an. On le tient caché.

32.p_{181} ■ (Aussitôt après la mort) on rappelle l'âme du défunt. On lui met une cheville (ou le manche d'une cuiller) entre les mâchoires afin qu'elles ne se serrent pas l'une contre l'autre) On lui attache un objet aux pieds (afin de les maintenir droits) ; on lui met du riz dans la bouche. On pare le corps ; on garnit de tentures l'entrée de la salle. Toutes ces choses se font en même temps. (Si le défunt est un prince ou un grand préfet), ses oncles ou ses cousins du côté paternel envoient des messagers annoncer sa mort (à ses parents et à ses amis) (199).

33. On rappelle l'âme d'un prince dans les appartements particuliers situés à l'est et à l'ouest (ou dans les chambres situées derrière les salles des ancêtres autres que le plus ancien), dans les appartements particuliers situés au nord (ou dans la chambre p_{182} située derrière la salle du premier des ancêtres célèbres), dans les salles des ancêtres autres que le plus ancien, dans la salle du plus ancien des ancêtres, auprès de la porte des Magasins, et dans la campagne aux quatre points cardinaux (200).

34. Les mets offerts à un mort qui n'est pas enterré ne peuvent-ils pas être laissés à découvert (ou ne doivent-ils pas être enlevés promptement) ? La chair des victimes (peut-elle être laissée à découvert, ou bien, la chair offerte aux esprits tutélaires ne doit-elle pas être enlevée promptement) ? (201).

35. Dix jours après que le mort a été mis dans le cercueil, on expose à l'air (pour le faire sécher, ou bien, on distribue aux ouvriers) le bois nécessaire pour faire le second cercueil et les ustensiles à l'usage des mânes.

36. Les offrandes sont déposées (auprès du corps) le matin au lever du soleil, le soir avant son coucher.

37. Un fils, durant le deuil de son père ou de sa mère, peut p_{183} pleurer et frémir en tout temps. Si, (la première année du deuil écoulée), il est envoyé en mission par son prince loin de sa famille, il doit à son retour informer (les mânes de son père ou de sa mère) (202).

38. Le douzième mois du deuil écoulé, (on prend le bonnet blanc de grosse soie cuite ; sous la tunique de chanvre), on porte la tunique blanche de grosse soie cuite doublée d'étoffe jaune, avec des bordures de couleur rouge pâle au collet et aux extrémités des manches. De plus, on porte la ceinture blanche de toile de dolics, les souliers tressés de cordelettes de chanvre sans ornements aux extrémités, les pendants de corne sur les oreilles (sans pierres de prix). (En hiver, on porte) la tunique garnie de fourrures de daims, à manches longues avec parements. (Sur cette tunique, p_{184} sous celle de grosse soie cuite), on peut porter une tunique de fine soie à manches ornées de bordures (203).

39. Lorsqu'un fils dont le père ou la mère est dans le cercueil à la maison, apprend la mort d'un cousin du côté paternel qui demeurait dans un autre pays, il doit y aller, quand même ce serait un parent éloigné pour lequel il ne serait tenu qu'à trois mois de deuil. Mais si ce n'est pas un parent du côté paternel, quand même ce serait un voisin., il ne va pas le pleurer. Quiconque (n'étant pas en deuil de son père ou de sa mère) apprend la mort d'un ami, doit faire une visite de condoléance à tous les frères du défunt, quand même celui-ci n'aurait plus habité avec eux (204).

40. Le fils du ciel a quatre cercueils intérieurs. Son corps est déposé dans un premier cercueil formé de cuir de buffle et de p_{185} cuir de rhinocéros, chacune de ces deux espèces de cuirs donnant une épaisseur de trois ts'uén (six centimètres). Ce premier cercueil est enfermé dans un second de bois de peuplier blanc, et celui-ci dans deux autres de bois de catalpa. Ces quatre

cercueils sont entièrement fermés. Deux courroies les lient dans le sens de la longueur et trois dans le sens de la largeur (pour maintenir les couvercles, qui ne sont pas cloués). A chaque courroie correspond une rangée d'agrafes. Le cercueil extérieur se compose de planches de cyprès adaptées ensemble bout à bout ; chacune de ces planches à six pieds (un mètre, 20 centimètres) de longueur, (un pied de largeur et autant d'épaisseur) (205).

41. Lorsque le fils du ciel pleure la mort d'un prince, il porte le bonnet de peau qui a la couleur de la tête du passereau, le bandeau de chanvre (autour du bonnet), la ceinture de chanvre et la tunique noire. On a dit (mais à tort) qu'il chargeait un officier de pleurer à sa place. (Quand il pleure un mort), il n'a pas de musique à ses repas (206).

42.p_{186} Lorsque le fils du ciel a été mis dans le cercueil, on amasse du bois autour du char aux figures de dragons sur lequel il est placé ; on enduit de mortier ce bois, et l'on forme ainsi comme une enveloppe autour du cercueil. Au dessus de cette enveloppe on dispose une tenture sur laquelle des haches sont représentées. Enfin on couvre le tout comme d'un toit enduit de mortier. Telle est la règle suivie pour le fils du ciel (207).

43. C'est seulement à la mort de l'empereur qu'on se range d'après les noms de familles pour pleurer (208).

44. Ngai, prince de Lou, fit l'éloge funèbre de Confucius en ces termes :

> — Le ciel m'a enlevé ce vénérable vieillard ; il ne reste p_{187} plus personne pour m'aider à remplir les devoirs de ma charge. Hélas ! que c'est lamentable ! O vénérable Ni ! (209)

45. ⌂ Lorsqu'une principauté perd une partie considérable de son territoire, les grands ministres d'État et les ministres inférieurs, les grands préfets et les autres officiers prennent tous le bonnet de deuil, et pleurent trois jours dans la salle du plus ancien des ancêtres du prince. Le prince n'a pas de musique à ses repas. Certains disent qu'il a de la musique, et va pleurer auprès de l'autel de l'auguste Terre .

46. Confucius n'aimait pas ceux qui pleuraient les morts au milieu des champs, (quand ils devaient les pleurer à la maison) (210).

47. (Un fils) qui n'a pas encore exercé de charge, ne se permet de rien donner à personne. S'il donne quelque chose, c'est au nom de son père ou de son frère aîné .

48. (A la mort d'un prince), le matin et le soir les officiers p_{188} entrent dans la salle, et lorsqu'ils sont tous réunis, ils bondissent (en signe de douleur) (211).

49. Au vingt-cinquième mois du deuil, on fait l'offrande appelée *siâng*, et on prend le bonnet de soie blanche. Dans le courant du même mois, on fait l'offrande nommée *tán* et on quitte les vêtements de deuil. Le mois suivant on reprend les exercices de musique.

50. Le prince peut accorder à un simple officier la petite tente qui se place au-dessus du cercueil des dignitaires(212).

DEUXIÈME PARTIE

ARTICLE I

1. p_{189} Lorsqu'un jeune homme de seize à dix-neuf ans vient à mourir, ■ (la chair des victimes est transportée à la sépulture) sur trois voitures, si c'est le fils aîné d'un feudataire et de sa femme principale ; sur une seule, si c'est le fils d'un feudataire du premier rang, mais n'est pas l'aîné de sa femme principale, ou bien, si c'est le fils d'un grand préfet (sans domaine féodal) et de sa femme principale (213).

2. Aux cérémonies funèbres après la mort d'un feudataire (de l'un des cinq ordres), tous les officiers supérieurs qui ont été nommés directement par lui, (portent le deuil, et marchent appuyés sur un) bâton (214).

3. p_{190} Lorsqu'un grand préfet est sur le point d'être enterré, le prince va témoigner sa douleur (au fils du défunt) dans la salle (où est le cercueil). Lorsque le char funèbre se met en marche, le prince charge quelqu'un d'aider à le traîner pour lui. Lorsque celui qui traîne le char pour le prince a fait trois pas, il est arrêté (par le fils du défunt, qui refuse d'accepter un tel honneur) ; après qu'il l'a traîné ainsi trois fois et qu'il a été arrêté trois fois, le prince se retire. Le prince accomplit cette cérémonie au temple des ancêtres ou à la résidence des hôtes, (s'il n'arrive que quand le char funèbre est déjà parvenu à l'un ou à l'autre de ces deux endroits) (215).

4. Un homme de cinquante ans, s'il n'a pas de voiture, ne va pas au-delà des frontières du pays faire des visites de condoléance.

5. Ki Ou tseu étant malade et gardant le lit, Kiao Kou (qui pour lors était en deuil) entra et se présenta devant lui avec son p_{191} vêtement de grosse toile bise à bords ourlés. Il lui dit :

> — Cet usage (de se présenter en vêtements de deuil devant les grands préfets) va bientôt disparaître, (mais je tiens à le rappeler) ; un officier ne doit quitter le vêtement de grosse toile à bords ourlés qu'à la porte du palais du prince.

Ou tseu répondit :

> — N'avez-vous pas raison d'agir ainsi ? Un sage doit rappeler les règles, même les plus petites.

Pendant les cérémonies funèbres après la mort de Ou Tseu, Tseng Tien alla s'appuyer à la porte du défunt et chanter (ou jouer du luth) (216).

6. (Après la mort d'un simple officier), si un grand préfet allant témoigner sa douleur, arrive au moment d'une cérémonie, (le maître de la maison ne peut pas quitter la cérémonie et aller au-devant de lui ; il envoie quelqu'un) lui présenter ses excuses (et l'introduire).

7. ◉ Le jour où l'on a fait une visite de condoléance, on p$_{192}$ s'interdit le plaisir de la musique (ou les réjouissances).

8. Une femme ne va pas faire de visites de condoléance au-delà des frontières.

9. Le jour où l'on a fait une visite de condoléance, on s'abstient des liqueurs fermentées et de la viande.

10. Celui qui va faire une visite de condoléance et assister à l'enterrement, doit mettre la main aux cordes du char funèbre. Quand on arrive auprès de la fosse, tous ceux qui ont suivi le char, mettent la main aux cordes du cercueil (217).

11. Au temps des cérémonies funèbres, si le prince vient en personne (ou envoie quelqu'un) faire une visite de condoléance, il faut saluer à genoux (le prince ou son envoyé. A défaut du maître de la maison), un ami, un habitant du bourg ou du village, un hôte peut remplir cet office. (Si le défunt est un officier d'un pays étranger), le prince dit :

— L'humble prince vient prendre p$_{193}$ part aux cérémonies funèbres.

Le maître de la maison répond :

— (Je remercie le prince de ce qu'il a daigné) venir.

12. Lorsqu'un prince rencontre un cercueil en chemin, il doit charger quelqu'un de présenter ses compliments de condoléance.

13. Aux cérémonies funèbres après la mort d'un grand préfet, un fils qui n'est pas l'aîné de la femme principale ne reçoit pas les compliments de condoléance (218).

14. ◉ Un homme, à la mort de celui des frères de sa femme qui était le successeur de leur père (et le chef de leur famille), (avant d'aller pleurer dans la maison du défunt), pleure (dans sa propre maison, dans la cour qui est) devant les appartements principaux (qui sont ceux du maître de la maison). Il charge son fils de présider à la cérémonie. Il vient le bras gauche découvert, la tête nue et les cheveux liés avec une bande de toile, fait entendre des gémissements et bondit (en signe de douleur). En arrivant à la grande porte (qui donne entrée dans la cour), il passe du côté droit (comme le ferait un étranger), et laisse quelqu'un au-dehors p$_{194}$ pour répondre à ceux qui viendront (demander la cause des lamentations qu'ils auront entendues). Les amis (du défunt) entreront et pousseront des gémissements. Si cet homme (dont le beau-frère est mort) a encore son propre père, il va pleurer devant les appartements de sa femme, (parce que son père occupe les appartements du maître de la maison). Si le défunt n'est pas le successeur de son père, son beau-frère va pleurer devant d'autres appartements (219).

15. Lorsqu'un fils a chez lui (son père ou sa mère) dans le cercueil, s'il apprend que l'un de ses cousins du côté paternel est mort dans une contrée

lointaine (en pays étranger), il le pleure dans l'un des appartements latéraux de sa propre maison. S'il n'a pas d'appartements latéraux, il le pleure dans la cour au côté droit de la grande porte. Si son cousin demeurait dans la même contrée que lui, il va pleurer auprès du défunt (220).

16. Lorsque Tseu tchang (disciple de Confucius) mourut, Tseng tseu (autre disciple de Confucius) était en deuil de sa mère. p_{195} Il alla pleurer auprès du défunt avec le vêtement de grosse toile bise à bords ourlés (qu'un fils porte à la mort de sa mère). Quelqu'un dit :

> — On ne fait pas de visite de condoléance avec le vêtement de grosse toile à bords ourlés.

Tseng tseu répondit :

> — Est-ce que je fais une visite de condoléance à la famille ? (Je viens seulement pleurer le défunt).

17. Pendant les cérémonies funèbres après la mort de Iou Jo (disciple de Confucius), Tao, prince de Lou, alla faire une visite de condoléance. Tseu iou qui l'introduisit, se plaça et marcha à la gauche du prince, (et le fit monter à la salle par les degrés qui étaient à l'est et servaient au maître de la maison, parce qu'un prince est le maître partout dans ses États).

18. (Siang, prince de) Ts'i ayant annoncé la mort de sa femme, qui était fille de l'empereur, Tchouang, prince de Lou, prit le vêtement de toile blanche qui sert pour le deuil de neuf mois. Les uns dirent :

> — C'est de la cour de Lou qu'elle est allée se marier (au prince de Ts'i) . pour cette raison, le prince Tchouang porte le deuil comme si elle eût été sa propre sœur.

D'autres dirent (à tort) :

> — Elle était la grand-mère maternelle (du prince Tchouang) ; c'est pour cela qu'il porte le deuil (221).

19. ►Hien, prince de Tsin, étant mort, Mou, prince de Ts'in, envoya (Tseu hien, l'un de ses fils) porter ses compliments de condoléance au prince Tch'oung eul (fils du prince Hien), et lui dire :

> — J'ai entendu dire que c'est toujours dans les circonstances où vous êtes maintenant que l'on perd ou que l'on obtient un royaume. Seigneur, bien que vous soyez dans la solitude, tout entier à la douleur et en habits de deuil, vous ne devez pas rester toujours privé de toute dignité, et il ne convient pas de laisser échapper l'occasion. Jeune prince, je l'espère, vous prendrez des mesures à ce sujet.

(Tch'oung eul) fit connaître à Fan, son oncle p_{197} maternel, la proposition du prince de Ts'in. Fan répondit :

— Jeune prince, vous refuserez, j'espère, (les offres du prince de Ts'in). Un homme qui, comme vous, est exilé et privé de toute dignité, ne doit faire aucun cas des honneurs ; il doit faire consister tout son trésor dans la pratique de la vertu et l'affection envers ses proches. Ne devez-vous pas considérer la mort de votre père comme un grand malheur ? Si vous la faisiez servir à votre élévation, qui pourrait justifier votre conduite ? Jeune prince, vous refuserez. j'espère, (les offres du prince de Ts'in).

Le prince Tch'oung eul répondit au messager du prince de Ts'in) :

— Votre prince a eu la bonté d'envoyer ses compliments de condoléance à son serviteur Tch'oung eul. Exilé et privé de toute dignité, j'ai perdu mon père, et ne puis prendre part aux gémissements et aux pleurs de ma famille. Mon sort a excité la sollicitude de votre prince. Ne dois-je pas considérer la mort de mon père comme un grand malheur ? Comment me permettrais-je d'avoir d'autres sentiments (que celui p_{198} de l'affliction), et de me rendre indigne de la bienveillance de votre prince (en voulant profiter de la mort de mon père pour prendre les armes et réclamer sa succession) ?

Tch'oung eul (fléchit les genoux), frappa du front la terre (en signe de deuil), mais n'inclina pas la tête jusqu'à ses mains (en signe de remerciement pour le message du prince de Ts'in). Il pleura et se releva. Après s'être relevé, il n'eut pas d'entretien particulier (avec l'envoyé). Tseu hien, (de retour à Ts'in), rendit compte au prince Mou de l'exécution de son mandat. Le prince Mou dit :

— Le prince Tch'oung eul a d'excellents sentiments. En frappant du front la terre et en s'abstenant de remercier par une profonde salutation, il a montré qu'il ne voulait pas agir comme successeur de son père. En pleurant avant de se relever, il a témoigné son affection p_{199} envers son père. Après s'être relevé, en s'abstenant de tout entretien particulier, il a montré qu'il n'avait aucune ambition (222).

20. ► (L'usage de pleurer les morts) sans ouvrir les tentures qui entourent le cercueil n'est pas ancien. C'est King Kiang qui l'a introduit (par pruderie) à la mort de Mou pe (son mari) (223).

21. Les règles concernant les cérémonies funèbres nous apprennent à exprimer la plus grande affliction, (et en même temps) à la modérer, à en varier les témoignages, à mesure qu'elle devient moins vive. Le sage, par respect pour ceux qui lui ont donné le jour, a toujours soin (de conserver la vie qu'il a reçue d'eux) (224).

22. ■Le rappel de l'âme du défunt témoigne la plus grande affection ; le cœur se porte à supplier et à remercier les esprits tutélaires. (On monte sur le toit), on regarde dans le lointain pour voir p_{200} si l'âme revient du séjour des ténèbres ; on la cherche ainsi parmi les mânes des morts. On tourne le visage vers le nord

(qui correspond aux ténèbres) ; on la cherche ainsi dans le séjour des ténèbres (225).

23. Étant à genoux, incliner la tête jusqu'aux mains (pour remercier les visiteurs), incliner le front jusqu'à terre (sous le poids du chagrin causé par la perte d'un parent), ce sont deux cérémonies par lesquelles un homme qui gérait dans l'affliction témoigne une très grande douleur ; mais la deuxième témoigne encore plus de douleur que la première.

24. On met dans la bouche du mort des grains de riz et des coquillages de prix, parce qu'on ne peut se résigner à lui laisser la bouche vide. Ce n'est pas afin qu'il mange ; aussi emploie-t-on des choses propres et belles.

25. Le nom et le prénom du mort sont inscrits sur la bannière p_{201} funèbre. Parce qu'on ne peut plus (voir le défunt ni par conséquent) le reconnaître, son fils emploie cette bannière pour signaler sa présence. Parce qu'il l'aime, il inscrit son nom et son prénom ; parce qu'il le respecte, il lui rend tous les honneurs possibles (226).

26. ■ La tablette provisoire d'un défunt remplit le même office que la tablette perpétuelle. Quand celle-ci était exposée (dans la salle du défunt, après la fin du deuil), sous les In, la première était ornée de cordons (et suspendue dans cette salle) ; sous les Tcheou, elle est enlevée (et mise en terre) (227).

27. (Avant l'enterrement), les mets sont offerts au mort avec des ustensiles dépourvus d'ornements, parce que l'affliction des vivants est ennemie (de tout déguisement et) de tout ornement. p_{202} C'est seulement aux cérémonies des offrandes (après l'enterrement) que le maître de la maison fait tous ses efforts (pour que l'appareil extérieur réponde aux sentiments intérieurs). Comment peut-il savoir ce que l'esprit du défunt agréera ? (Il se dépense tout entier), parce qu'il a une intention pure et des sentiments respectueux.

28. Se frapper la poitrine et bondir sont les marques de la plus grande douleur ; mais le nombre (des coups et des bonds) est fixé, ainsi que les temps et la manière (228).

29. Se dénuder la poitrine ou les bras, lier la chevelure avec des brins de chanvre et ne pas porter de bonnet, c'est un changement dans la tenue extérieure, de même qu'un violent accès de douleur est un changement au milieu de l'affliction. Se dépouiller de ses ornements, c'est rejeter tout ce qui sert à embellir la personne ; se dénuder la poitrine ou les bras, lier la chevelure avec des brins de chanvre et ne pas porter de bonnet, c'est se dépouiller p_{203} de ses ornements au plus haut degré. Tantôt on se découvre la poitrine ou les bras, tantôt on porte plusieurs tuniques de dessus ; c'est que la douleur a différents degrés (229).

30. Aux enterrements, (on traite avec les morts comme avec les esprits tutélaires), on porte le bonnet de soie blanche (avec lequel on offre les sacrifices aux esprits) ; on l'entoure d'une bande de toile tissue de fibres de dolics. Cette

coiffure convient pour traiter avec les esprits ; elle témoigne un grand respect. Aux obsèques, sous la dynastie des Tcheou, on porte le bonnet appelé *pién* ; sous la dynastie des In, on portait le bonnet appelé *hiù*.

31. (Trois jours après la mort d'un grand préfet), de peur que le maître, la maîtresse et l'intendant de la maison, ne mangeant que de la bouillie claire, ne tombent malades, le prince ordonne qu'on leur prépare de la nourriture (du riz ou du millet) (230).

32. (Après l'enterrement), le maître de la maison retourne p_{204} pleurer dans la salle des ancêtres, dans l'endroit où le défunt faisait des offrandes. La maîtresse de la maison retourne dans la chambre du défunt, dans l'endroit où elle l'a soigné.

33. Lorsque le maître de la maison est revenu pleurer (dans la salle des ancêtres), on lui présente des compliments de condoléance, parce que sa douleur est à son comble. A son retour il ne voit plus le défunt ; alors le sentiment du regret atteint son plus haut point. Sous les In, les compliments de condoléance se faisaient dès que le cercueil était descendu dans la fosse ; sous les Tcheou, ils se font lorsque le maître de la maison est revenu pleurer. Confucius disait :

> « Sous les In, on se hâtait trop, (la douleur n'était pas encore arrivée à son plus haut degré) ; je suis l'usage actuel (231). »

34. ■ • L'usage d'enterrer les morts au nord de la ville et la tête tournée vers le nord est commun aux trois dynasties. C'est que (les âmes des morts) vont au séjour des ténèbres (232).

35.■ p_{205} Quand le cercueil est dans la fosse, celui qui conduit le deuil offre au mort les pièces de soie (données par le prince). L'invocateur (s'en retourne aussitôt, et) annonce avec respect l'offrande du repos au représentant du défunt (233).

36. Après que le maître de la maison, revenu (de la sépulture), a pleuré (dans le temple des ancêtres), il va avec des officiers inspecter la victime (le porc) qui sera immolée pour l'offrande du repos. D'autres officiers disposent un escabeau et une natte à p_{206} gauche de la tombe, et offrent des mets (à l'esprit de la terre). Ce même jour à midi, se fait l'offrande du repos (234).

37. Le jour de l'enterrement, on fait l'offrande du repos ; on ne souffre pas que l'âme du défunt reste éloignée un seul jour (235).

38. A partir de ce jour, l'offrande du repos remplace celles qui se faisaient auprès du cercueil. Lorsque le temps des pleurs (continuels) est écoulé, les offrandes sont appelées parfaites (236).

39. A partir de ce jour (où cessent les pleurs continuels), les p_{207} offrandes joyeuses remplacent les offrandes funèbres. Le lendemain, on fait une offrande dans la salle où est la tablette de l'aïeul du défunt (237).

40. ◙ Le jour de l'offrande qui se fait dans la salle de l'aïeul doit suivre immédiatement celui où les offrandes joyeuses remplacent les offrandes funèbres. On ne doit pas souffrir que l'âme du défunt soit un seul jour sans avoir où se reposer.

41. ◙ Sous les In, l'offrande commune à l'aïeul et au petit-fils nouvellement décédé se faisait le lendemain de celle qui avait lieu au treizième mois, après le décès ; sous les Tcheou, elle se fait quand les pleurs continuels ont cessé. Confucius préférait l'usage suivi au temps des In.

42. ► ■ Lorsqu'un prince va aux cérémonies funèbres après la mort d'un officier, il conduit avec lui un magicien muni d'une branche de pêcher, (Pour chasser les esprits malfaisants), un invocateur muni d'un balai de jonc (pour dissiper les émanations pernicieuses), p_{208} et un soldat armé d'une lance (pour lui servir de gardien). Il redoute l'action malfaisante des mauvais esprits ; pour cette raison, il s'approche des morts autrement que des vivants. Aux cérémonies funèbres, il y a manière de traiter avec les morts. Les anciens souverains (qui ont fixé les règles de conduite) n'aimaient pas à parler sur ce sujet.

43. La présentation du mort à ses ancêtres dans leur temple est conforme aux sentiments de sa piété filiale. C'est avec douleur qu'il quitte sa maison (pour aller à la tombe). Avant son départ, il va saluer son aïeul (et lui dire adieu). Sous les In, le mort était d'abord présenté à ses ancêtres, puis mis au cercueil sur la plate-forme de la salle de son aïeul. Sous les Tcheou, (il est mis au cercueil sur la plate-forme de la salle de ses appartements particuliers) ; le cercueil est présenté à la salle de l'aïeul immédiatement avant d'aller à la sépulture (238).

44. Confucius disait :

> « Ceux qui ont inventé les objets employés uniquement pour les mânes entendaient parfaitement les p_{209} cérémonies funèbres ; aucun objet ne manque, mais ils sont très incommodes. Hélas ! si l'on avait mis à l'usage des morts les objets qui servaient aux vivants, (on se serait imaginé que les hommes eux-mêmes pouvaient servir les morts dans l'autre vie, et) n'aurait-on pas peut-être immolé des hommes sur la tombe des grands (239) ? »

45. Ces objets qui sont à l'usage des morts sont appelés objets brillants, parce qu'on traite les défunts comme des esprits brillants ou glorieux. Les chars de terre, les hommes et les chevaux de paille existent depuis les temps anciens ; ce sont des objets à l'usage des mânes. ■Confucius disait : « Ceux qui ont inventé les hommes et les chevaux de paille avaient de bons sentiments ; mais ceux qui (plus tard, sous la dynastie des Tcheou) ont inventé (et enterré dans les tombes) des automates de bois, étaient inhumains. N'avaient-ils pas lieu de craindre qu'on en vînt à immoler des hommes (pour les enterrer dans les tombes des grands (240) ? »

p210 ARTICLE II

1. Mou, prince (de Lou), interrogeant Tseu seu, lui dit :

> — Anciennement, (un officier sorti de charge et vivant en pays étranger) ne prenait-il pas le deuil à la mort du prince de son propre pays ?

Tseu seu répondit :

> — Anciennement les princes, dans la promotion et la destitution des officiers, observaient les convenances. Il convenait donc de prendre le deuil à la mort du prince que l'on avait servi. A présent les princes en nommant les officiers semblent vouloir les mettre à leurs genoux ; en les destituant ils semblent vouloir les précipiter dans un abîme profond. Que les officiers destitués s'abstiennent de prendre les armes et d'exciter une sédition contre ces mauvais princes, n'est-ce pas déjà assez louable ? Pourquoi devraient-ils encore prendre le deuil à leur mort (241) ?

2. ◙ A la mort de Tao, Prince (de Lou), Ki tchao tseu demanda à p211 Meng King tseu quelle devait être leur nourriture. King tseu répondit :

> — On mange de la bouillie claire ; c'est la règle observée par tout l'empire.

(Ki Tchao tseu reprit) :

> — Nos trois familles n'ont pu vivre en bonne intelligence avec la famille princière ; dans l'empire personne ne l'ignore. Je pourrais bien me faire violence et me faire maigrir ; mais pourrais-je empêcher les gens de soupçonner que cette maigreur ne serait pas l'effet d'une sincère affliction ? Je mangerai mon riz ordinaire.

3. Seu t'ou King tseu, de la principauté de Ouei, étant mort, Tseu hia alla faire une visite de condoléance. Il y alla avec le bandeau et la ceinture de chanvre, bien que le maître de la maison p212 n'eût pas encore paré le défunt des premiers vêtements, (ni par conséquent pris lui-même le deuil). Tseu iou alla aussi faire une visite de condoléance, (mais sans aucun insigne de deuil). Déjà le maître de la maison avait paré le défunt des premiers vêtements (et pris lui-même le deuil). Tseu iou sortit, prit le bandeau et la ceinture de chanvre, rentra et pleura. Tseu hia lui demanda s'il avait lu ou entendu dire qu'on dût agir ainsi. Tseu iou répondit :

> — J'ai entendu dire au Maître que, tant que le maître de la maison n'a pas encore pris le deuil, (les autres parents et les amis) ne prennent ni le bandeau ni la ceinture de chanvre (242).

4. ►Tseng tseu dit :

— Ien tseu (grand préfet de Ts'i) connaissait parfaitement les règles de bienséance ; il était plein de déférence et de respect.

Tseu Jo répondit :

— Ien tseu a porté durant trente p_{213} années la même tunique garnie de fourrures de renards. (A l'enterrement de son père) ; une seule petite voiture transporta la chair des victimes à la sépulture ; à peine le cercueil était-il dans la fosse, que déjà Ien tseu retournait à la maison (sans avoir accompli les cérémonies ordinaires). Pour un prince, la chair des victimes est mise dans sept enveloppes et transportée sur sept petites voitures ; pour un grand préfet, elle est mise dans cinq enveloppes et transportée sur cinq petites voitures. Peut-on dire que Ien tseu connaissait les règles de bienséance ?

Tseng tseu répliqua :

— Quand l'administration de l'État est mauvaise, le sage a honte d'observer toutes les règles de bienséance. Si elle est prodigue (comme celle de Ts'i), il lui donne l'exemple de l'économie ; si elle est parcimonieuse, il lui donne l'exemple d'une libéralité conforme à la bienséance (243).

5. ○ Kouo Tchao tseu (grand préfet de Ts'i), préparant les p_{214} funérailles de sa mère, interrogea Tseu tchang :

— Quand on arrive à la sépulture, dit-il, comment doit-on ranger les hommes et les femmes ?

Tseu tchang répondit :

— Aux funérailles de Seu t'ou King tseu, le Maître (Confucius) dirigeait les cérémonies ; les hommes tournèrent le visage vers l'occident et les femmes vers l'orient.

Kouo Tchao tseu dit :

— Oh ! il n'en sera pas ainsi. Certainement tous les habitants viendront voir mes cérémonies funèbres, (je veux qu'elles soient remarquables). Prenez-en toute la direction. Que les étrangers (hommes et femmes) soient séparés des personnes de la maison, (placés au côté occidental et tournés vers l'orient). Que les personnes de la maison, séparées des étrangers, (soient placées au côté oriental), les femmes à la suite des hommes, et qu'elles regardent toutes l'occident (244).

6. ○ King Kiang, après la mort de Mou pe (son mari), pleura le p_{215} jour ; après la mort de Ouen pe (son fils), elle pleura le jour et la nuit. Confucius dit :

— Elle connaît les bienséances, (une femme ne pleure pas la nuit auprès de son mari défunt).

Ouen pe étant mort, King Kiang mit la main sur la couche de son fils, et cessant de pleurer, dit :

> — Autrefois, j'étais heureuse d'avoir ce fils ; j'espérais qu'il se distinguerait par ses talents et ses vertus. Je ne suis jamais allée à la cour du prince (et n'ai pas vu comment mon fils s'y est conduit). Mais à présent qu'il est mort, de tous les officiers de la cour, ses compagnons et ses collègues, aucun n'est encore venu le pleurer, tandis que les femmes de la maison perdent la voix à force de gémir et de sangloter. (J'en conclus que) certainement mon fils a souvent négligé les règles de bienséance.

7. La mère de Ki K'ang tseu étant morte, on étendit sur son corps ses vêtements ordinaires (avant de le parer). King Kiang, (femme de Mou pe, oncle paternel de Ki K'ang tseu), dit :

> — Une p_{216} femme ne se permet pas de paraître devant le père ou la mère de son mari, sans avoir pris un vêtement de cérémonie. Des étrangers vont venir de tous les côtés ; que font ces vêtements ordinaires étendus ici ?

Elle ordonna de les enlever (245).

8. ► ■ Un jour Iou tseu et Tseu iou se trouvant ensemble, virent (un homme en deuil qui dans sa douleur bondissait comme) un enfant qui regrette un objet perdu. Iou tseu dit à Tseu iou :

> — Je ne comprends nullement que l'on bondisse dans le deuil ; j'aurais voulu voir cet usage supprimé depuis longtemps. Ces démonstrations sont inspirées par un sentiment qui est bon (et qui seul devrait suffire).

Tseu iou répondit :

> — ■ Les règles du cérémonial nous apprennent, les unes à modérer nos sentiments, les autres à les exciter à l'aide de certains objets. Donner libre cours à ses sentiments et les suivre entièrement, c'est imiter les barbares de l'ouest p_{217} et du nord. Ce n'est pas la conduite prescrite par le cérémonial. Lorsqu'un homme est content, son visage paraît joyeux ; dans la joie, il chante ; en chantant il se balance ; en se balançant il gesticule. Tandis qu'il gesticule, (s'il lui survient une cause de déplaisir), il éprouve de la peine. De la peine il passe au chagrin, du chagrin aux soupirs. En soupirant il se frappe la poitrine, enfin il bondit de douleur. C'est le cérémonial qui fixe des degrés et des limites à nos sentiments et à nos démonstrations extérieures. Lorsqu'un homme est mort, il nous inspire de l'horreur. Il ne peut plus faire aucun mouvement, et nous sommes portés à nous éloigner de lui. (Le cérémonial prescrit de) l'envelopper d'un linceul et de bandelettes, d'orner le char funèbre, de disposer de grands éventails autour du cercueil, pour faire cesser le sentiment d'horreur. Lorsqu'un homme

vient d'expirer, on dépose auprès de lui de la viande séchée, de la viande hachée et conservée dans le vinaigre. Lorsqu'on le conduit à la sépulture, la chair des victimes est mise sur de petites voitures et suit le char funèbre. Après l'enterrement on lui offre des mets. Jamais personne n'a vu un mort faire usage p218 ces offrandes ; (cependant), depuis la plus haute antiquité, jamais elles n'ont été négligées, (le cérémonial les a toujours prescrites) afin qu'on n'abandonne pas les morts. Ainsi, Seigneur, l'usage que vous critiquez ne mérite aucun blâme.

9. L'armée de Ou envahit la principauté de Tch'en, renversa les temples et les autels, massacra les personnes malades de la peste. Quand elle se fut retirée, le prince de Tch'en envoya, vers l'armée de Ou son premier ministre P'i (ou plutôt, son ambassadeur ordinaire I). Fou Tch'ai (prince de Ou) s'adressant à son ambassadeur ordinaire I (ou plutôt, à son premier ministre P'i), p_{219} dit :

— Cet homme pourrait nous dire beaucoup de choses ; pourquoi n'essaierions-nous pas de l'interroger ?

(Puis il dit à l'envoyé de Tch'en) :

— Une armée a nécessairement une réputation ; que dit-on de celle-ci (de la mienne) ?

Le premier ministre P'i (ou plutôt, l'envoyé I) répondit :

— ► Anciennement, lorsqu'on envahissait et qu'on attaquait un pays, on ne renversait pas les temples ni les autels, on ne tuait pas les hommes malades de la contagion, on n'emmenait pas en captivité les vieillards grisonnants. Cette armée a massacré les personnes malades de la contagion ; vos soldats ne méritent-ils pas d'être appelés égorgeurs de pestiférés ?

Fou Tch'ai reprit :

— Si je vous rends votre territoire et vous renvoie vos enfants (vos soldats captifs), que dira-t-on ?

L'envoyé de Tch'en répondit :

— O grand souverain, vous avez châtié notre petit pays ; si dans votre clémence vous daignez lui faire grâce, comment votre armée n'aurait-elle pas un bon renom (246) ?

10.p_{220} Ien Ting (de la principauté de Lou) observa parfaitement les règles du deuil. Au moment de la mort (de son père ou de sa mère), il parut tout déconcerté, comme s'il eût cherché quelqu'un sans pouvoir le trouver. Après la déposition dans le cercueil, il parut regarder dans le lointain, comme s'il eût couru après quelqu'un sans pouvoir l'atteindre. Après l'enterrement, il parut triste comme s'il eût attendu quelqu'un sans le voir revenir.

11. Tseu tchang interrogeant Confucius dit :

— On lit dans le Chou king que l'empereur Kao tsoung (après la mort de son père) passa trois années sans donner aucun ordre ; que, quand il commença à donner des ordres, tout le peuple se réjouit. Est-ce vrai ?

Confucius répondit :

— Comment n'en aurait-il pas été ainsi ? Anciennement, après la mort du fils du ciel, le fils qui devait lui succéder laissait l'administration entre les mains du premier ministre durant trois années. Voy. Chou king, Part. III, Chap. VIII, Art. I.

12. Tcheu Tao tseu (grand préfet de Tsin) était mort, mais n'était pas encore enterré. P'ing, prince (de Tsin), était à boire du vin, ayant à ses côtés le directeur de la musique K'ouang et (le favori) Li T'iao ; les cloches retentissaient. Tou K'ouai (chef de la cuisine), revenant du dehors et entendant le son des cloches, demanda où elles étaient. On lui répondit qu'elles étaient auprès des appartements particuliers du prince. Tou K'ouai entra dans la cour qui conduisait aux appartements particuliers, monta les degrés de la salle, emplit une coupe de liqueur, et dit :

— Je présente cette coupe à K'ouang.

Il emplit la coupe une deuxième fois et dit :

— Je présente cette coupe à T'iao.

Il emplit la coupe une troisième fois ; puis, devant la salle sur la plate-forme, il se tourna vers le nord, fléchit les genoux, vida la coupe, descendit les degrés et s'éloigna d'un pas rapide. Le prince P'ing lui cria de revenir, et lui dit :

— K'ouai, tout à l'heure (j'ai pensé que) vous p_{222} aviez l'intention de me donner des avis ; (j'ai voulu vous laisser parler), c'est pourquoi je ne vous ai pas adressé la parole. Pourquoi avez-vous présenté une coupe de liqueur à K'ouang ?

Tou K'ouai répondit :

— Le premier et le cinquante-deuxième jour du cycle, la musique est interdite. A présent Tcheu Tao tseu est (dans le cercueil) à l'entrée de la salle de sa maison ; ce jour est bien plus qu'un premier ou un cinquante-deuxième jour du cycle, (on doit s'interdire les liqueurs et la musique). K'ouang est le grand chef des musiciens, et il n'a pas rappelé au prince ce devoir. Voilà pourquoi je lui ai présenté une coupe de liqueur.

(Le prince reprit) :

— Pourquoi avez-vous offert une coupe de liqueur à T'iao ?

Tou K'ouai répondit :

— T'iao, qui vit dans la familiarité du prince, ne pense qu'à boire et à manger avec lui, et oublie ce que le prince doit observer les jours de malheur ou de deuil. Voilà pourquoi je lui ai offert une coupe de liqueur.

— Pourquoi avez-vous p_{223} bu vous-même, demanda le prince.

— Je suis chef de cuisine, répondit Tou K'ouai ; je néglige (mon devoir qui est) de servir les couteaux et les cuillers, et je me mêle de rappeler aux autres ce qu'ils doivent éviter, (je suis doublement en faute). Voilà pourquoi je me suis versé une coupe de liqueur.

Le prince P'ing dit :

— Votre humble prince est aussi en faute ; versez et présentez-lui une coupe de liqueur.

Tou K'ouai lava la coupe, (la remplit) et la levant (la présenta au prince). Le prince dit à ceux qui l'entouraient :

— Il faudra conserver cette coupe avec soin, même après ma mort.

Jusqu'à présent, (dans la principauté de Tsin), quand on a fini d'offrir la liqueur, on lève la coupe et on dit que c'est l'invitation de Tou K'ouai (247).

13.p_{224} Koung chou Ouen tseu (grand préfet de Ouei) étant mort, son fils Chou pria le prince (Ling) de lui donner un titre posthume.

— Le temps de l'enterrement approche, dit-il ; je vous prie de lui assigner un nom posthume qui remplace son nom d'enfance.

Le prince répondit :

— Autrefois, quand la famine désolait la principauté de Ouei votre illustre père a fait préparer et distribuer de la bouillie aux habitants qui mouraient de faim ; ne s'est-il pas montré bienfaisant ? Au temps des malheurs de Ouei, il a défendu son prince au péril de sa propre vie ; ne s'est-il pas montré fidèle à son devoir ? Chargé de diriger l'administration de l'État, il a réglé les devoirs des officiers des différents grades, et p_{225} entretenu les relations avec tous les pays voisins, de telle sorte que la principauté de Ouei n'a subi aucun outrage ; ne s'est-il pas montré parfait ? En conséquence, votre illustre père sera appelé Fidèle, Bienfaisant et Accompli (248).

14. ►Cheu T'ai tchoung (grand préfet de Ouei) mourut sans laisser de fils de sa femme du premier rang. Il en avait six de ses autres femmes. On consulta la tortue pour savoir lequel succéderait à son père. Elle répondit : » Qu'ils se lavent la tête et tout le corps, suspendent des pierres de prix à leurs ceintures, et l'on verra un signe. » Cinq des six frères se lavèrent la tête et tout le corps, et suspendirent des pierres de prix à leurs ceintures. Cheu K'i tseu (le sixième) dit :

— Qui jamais s'est lavé la tête et le corps, et a suspendu des pierres de prix à sa ceinture, quand il devait garder le deuil de son père ou de sa mère ?

Ce refus de se laver la tête et le corps et de porter des pierres de prix suspendues à la ceinture fut (considéré comme) un signe en faveur de Cheu p_{226} K'i tseu. Les habitants de Ouei jugèrent que la tortue avait montré du discernement. (Cheu K'i succéda à son père).

15. □ ■ Tch'en Tseu kiu (grand préfet de Ts'i) étant mort dans la principauté de Ouei, sa femme et l'intendant de sa maison formèrent le projet d'immoler sur sa tombe et d'enterrer avec lui des hommes qui fussent ses serviteurs dans l'autre vie. Ils avaient déjà déterminé les victimes, quand arriva Tch'en Tseu kang (frère puîné du défunt et disciple de Confucius). Ils l'informèrent de leur dessein.

— Notre maître, dirent-ils, (demeurant dans un pays étranger, dans la principauté de Ouei), n'a eu personne ici-bas pour le servir durant sa maladie. Nous vous prions de faire immoler sur sa tombe des hommes qui aillent le servir dans l'autre vie.

Tseu kang répondit :

— Il ne convient pas d'immoler des hommes sur une tombe. Cependant, si la maladie du défunt exige des soins particuliers, qui pourrait les lui donner aussi bien que sa femme et l'intendant de sa maison ? S'il n'est pas nécessaire (d'immoler p_{227} des hommes), je désire qu'on s'en abstienne ; mais si cela est nécessaire, je désire que vous alliez tous deux le servir dans l'autre vie.

Là-dessus, le projet fut abandonné.

16. Un jour Tseu lou dit :

— Que les pauvres sont à plaindre ! Ils n'ont pas les moyens de fournir les choses nécessaires à leurs parents durant la vie, ni de leur rendre les derniers honneurs après la mort.

Confucius répondit :

— Un pauvre qui donne à ses parents de la purée de pois à manger et de l'eau à boire, pratique parfaitement la piété filiale, s'il s'efforce de leur faire plaisir en toutes choses : Pourvu qu'il revête leurs corps de la tête aux pieds après leur mort, quand même il les enterrerait immédiatement et sans second cercueil, si ses moyens ne lui permettent pas d'en faire davantage, on peut dire qu'il a accompli tout ce que le devoir et la bienséance exigeaient.

17. Hien, prince de Ouei, avait quitté ses États et s'était réfugié (à Ts'in). En revenant à Ouei, lorsqu'il fut arrivé près des p_{228} faubourgs de sa capitale, il

voulut, avant d'y rentrer, distribuer des domaines à ceux qui l'avaient suivi dans son exil. Liou Tchouang (son grand historiographe) lui dit :

> — Si vos sujets avaient tous gardé le pays, qui aurait pris le licou et la bride (qui aurait monté à cheval) pour vous suivre ? Et s'ils vous avaient tous suivi, qui aurait gardé le pays ? (Ceux qui ont gardé le pays out aussi bien mérité que vos compagnons d'exil). A votre retour dans vos États, ne serait-il pas inconvenant de montrer de la partialité ?

La distribution des domaines n'eut pas lieu.

18. Le grand historiographe de Ouei, nommé Liou Tchouang, étant retenu au lit par une maladie grave, le prince (Hien) dit :

> — Si la maladie amène la mort, il faudra m'avertir, quand même je serais occupé à faire des offrandes (à mes ancêtres).

(Bientôt après, ayant reçu l'annonce de la mort du grand historiographe), il fléchit les genoux devant le représentant de ses ancêtres, inclina deux fois la tête, d'abord jusqu'à ses mains, puis jusqu'à terre, et p_{229} demanda la permission (de se rendre auprès du défunt).

> — Il y avait, dit-il, un ministre nommé Liou Tchouang, qui était moins le ministre du prince que celui des esprits tutélaires du pays. J'apprends qu'il est mort. Permettez-moi (d'interrompre les cérémonies et) d'aller auprès de lui.

Il partit, portant sur lui les vêtements avec lesquels il faisait les offrandes, et les donna pour revêtir le mort. Il lui donna de plus les villes de K'iou cheu et de Hiuen p'an cheu avec leurs dépendances. L'acte de donation fut écrit et déposé dans le cercueil. Il portait ces mots : « Les descendants (de Liou Tchouang) se transmettront ces domaines de génération en génération à perpétuité et d'une manière irrévocable (249). »

19. Tch'en Kan si, étant retenu au lit et gravement malade, recommanda à ses frères et ordonna à son fils Tsuen ki de lui préparer un grand cercueil, s'il venait à mourir, et d'y enfermer ses deux concubines, une à chacun de ses côtés. Lorsqu'il fut mort, son fils dit :

> — Il ne convient pas d'enterrer des victimes p_{230} humaines avec les morts ; encore moins convient-il de les mettre avec eux dans le même cercueil.

Les deux concubines ne furent pas immolées.

20. Tchoung souei, (fils de Tchouang, prince de Lou, 693-661), était mort à Tch'ouei (dans la principauté de Ts'i), le lendemain, qui était le dix-neuvième jour du cycle, on renouvela néanmoins l'offrande solennelle (qui avait été faite le jour même en l'honneur des ancêtres à la cour de Lou). Seulement les pantomimes à leur entrée déposèrent leurs flûtes. Tchoung ni (Confucius) dit :

— Cela ne convenait pas ; lorsqu'un ministre d'État vient à mourir, les offrandes en l'honneur des ancêtres ne se renouvellent pas le lendemain (250).

21.p_{231} Lorsque la mère de Ki K'ang tseu mourut, Koung chou Jo, (nommé Pan, habile mécanicien), était encore jeune (et ne connaissait pas le cérémonial). Lorsque la défunte fut parée de ses vêtements, il proposa de descendre le cercueil dans la fosse au moyen d'une machine (nouvelle). Sa proposition allait être agréée, lorsque Koung kien Kia dit :

— Cela ne convient pas. Notre principauté de Lou a d'anciens usages. (Aux angles de la fosse, on dresse quatre poteaux de bois) qui, pour la famille du prince, ont la forme de grandes pierres placées debout, et, pour les trois familles (Meng suen, Chou suen et Ki suen) ressemblent à quatre colonnes. Pan, au lieu d'essayer votre ingénieuse invention pour la mère des autres, qui vous empêche de l'essayer pour votre propre p_{232} mère ? Quelle difficulté y trouverez-vous ? Ah !

La proposition de Koung chou Jo ne fut pas acceptée (251).

22. Pendant que des deux armées de Lou et de Ts'i) se battaient à Lang, Koung chou Iu jeu rencontra (des fuyards de l'armée de Lou), qui, portant leurs lances sur leurs épaules, se retiraient dans les petites places fortes. Il dit en soupirant :

— Que les chefs de l'État accablent les hommes de fatigue et leur imposent de très lourdes charges, (c'est encore tolérable). Mais que les chefs de l'État ne sachent pas combiner un plan, et que les officiers inférieurs et les soldats n'aient pas le courage d'exposer leur vie pour leur pays, c'est honteux. Puisque j'ai prononcé ces paroles, (je veux que ma conduite réponde à mes principes).

Avec un enfant nommé Ouang I, qui demeurait dans son voisinage, il alla au combat, et ils périrent tous deux. Les habitants de Lou voulurent ne pas traiter Ouang I comme un enfant ou un jeune homme mort avant l'âge de vingt ans, (et lui rendre les honneurs funèbres comme à p_{233} un homme fait). Ils consultèrent Confucius. Confucius répondit :

— Puisqu'il a su tenir un bouclier et une lance pour défendre les autels des dieux tutélaires (la patrie), si vous ne voulez pas le traiter comme un enfant ou un jeune homme mort avant sa vingtième année, ne le pouvez-vous pas (252) ?

23. Tseu lou, sur le point de quitter la principauté de Lou, dit à Ien Iuen :

— Quel présent allez-vous m'offrir ?

Ien Iuen répondit :

— (Je vous offrirai cet enseignement) : j'ai entendu dire que celui qui s'éloigne de sa patrie doit aller pleurer aux tombeaux (de ses pères)

avant son départ, et qu'à son retour, il ne doit pas pleurer, mais visiter, les tombeaux (de ses pères), avant de rentrer dans ses foyers.

Ensuite il demanda à Tseu Iou :

— Et vous, quel enseignement me laisserez-vous ?

Tseu lou répondit :

— J'ai entendu dire qu'on doit saluer en mettant les mains sur l'appui de la voiture et en inclinant la tête, quand on passe devant une tombe, et descendre de voiture, quand on passe près d'un endroit consacré au culte des esprits.

24.p$_{234}$ • Chang Iang, directeur des travaux publics, et Tch'en K'i tsi, (fils du prince de Tch'ou), poursuivirent l'armée de Ou. Lorsqu'ils eurent atteint les fuyards, Tch'en K'i tsi dit à Chang Iang, directeur des travaux publics :

— Ce sont les intérêts du roi (de Tch'ou) que nous servons ; Seigneur, vous feriez bien de prendre en main votre arc.

Chang lang prit son arc. (K'i tsi ajouta) :

— Seigneur, tirez maintenait.

Chang Iang tira une flèche, renversa un homme et remit son arc dans l'étui. Lorsqu'ils eurent atteint de nouveau. les fuyards, K'i tsi répéta les mêmes paroles. Chang Iang renversa encore deux hommes. Chaque fois qu'il en renversait un, il fermait les yeux (par un sentiment de compassion). Il ordonna à son conducteur d'arrêter sa voiture.

— Au palais, dit-il, je n'ai pas le droit d'avoir un siège ; aux festins du prince je ne p$_{235}$ suis pas invité, (je ne suis qu'un simple officier). J'ai tué trois hommes, c'est assez ; je pourrai rendre compte au roi de l'exécution de ses ordres (sans craindre d'avoir mérité un blâme).

Confucius dit :

— Chang Iang, même au milieu de l'effusion du sang, a gardé la modération convenable (253).

25. ■ Au temps d'une assemblée des princes réunis pour attaquer Ts'in, Houan (ou Siuen), prince de Ts'ao, mourut. Les autres princes demandèrent de mettre eux-mêmes les grains de riz et les pierres de prix dans la bouche du défunt. (Li, prince de Tsin, qui était tout-puissant, voulant les humilier), les obligea à vêtir le mort. Siang, prince (de Lou), était à la cour de King (ou Tch'ou), lorsque K'ang, prince (de Tch'ou), mourut. Les ministres d'État de King dirent :

— Nous devons prier (le prince de Lou) de vêtir p$_{236}$ lui-même le défunt.

Les ministres de Lou répondirent que cela ne convenait pas. Le prince de Lou céda enfin à la contrainte exercée par les ministres de King ; mais il fit d'abord

chasser par un magicien les esprits malfaisants loin du défunt et du cercueil. Les ministres de King (qui avaient voulu humilier le prince de Lou) se repentirent de leur outrecuidance (254).

26. Tch'eng, prince de T'eng, étant mort, (Tchao, prince de Lou) envoya Tseu chou King chou faire une visite et présenter une lettre de condoléance ; il lui adjoignit Houei pe. ■ Lorsqu'ils arrivèrent aux faubourgs (de la capitale de T'eng), c'était le jour anniversaire de la mort de I pe, *(ou bien*, il y avait à craindre que Houei pe ne désirât venger la mort de I pe, frère puîné de son père) ; King chou ne voulait pas entrer. Houei pe lui dit :

> — p_{237} Nous sommes venus pour une affaire qui concerne l'État ; il n'est pas permis de négliger le mandat du prince à cause d'une chose particulière au frère puîné de mon père.

Là-dessus ils entrèrent (255).

ARTICLE III

1. Ngai, prince (de Lou), envoya présenter ses compliments de condoléance à K'ouai Chang. Le messager rencontra K'ouai Chang sur la route. K'ouai Chang fit nettoyer un endroit sur le chemin, *(ou bien*, ils se retirèrent tous deux sur le bord du chemin ; K'ouai Chang) dessina à terre le bâtiment (où se trouvait le cercueil) et reçut les compliments de condoléance. Tseng tseu dit :

> — K'ouai Chang ne connaît pas le cérémonial aussi bien que le connaissait la femme de K'i Leang. Lorsque Tchouang, prince de Ts'i, attaqua la capitale de Kiu, en pénétrant à l'improviste par un étroit sentier (pendant la nuit), K'i Leang (officier de Ts'i) périt p_{238} dans le combat. Sa femme alla au-devant du cercueil, le rencontra en chemin et pleura amèrement. Alors se présenta un messager du prince Tchouang chargé de lui faire des compliments de condoléance. Elle lui dit :
>
> — Si le serviteur du prince (si K'i Leang) est coupable de quelque crime, que son corps soit exposé dans la place publique ou dans le palais (comme celui d'un malfaiteur), et que son épouse et ses autres femmes soient saisies (et jetées dans les fers). S'il n'a commis aucun crime, l'humble habitation de ses pères subsiste encore, (c'est là qu'il conviendrait de présenter les compliments de condoléance). Mais le prince ne peut pas s'abaisser jusqu'à envoyer là un message (256).

2. Ngai, prince de Lou, aux cérémonies funèbres après la mort de son jeune fils Touen, voulait placer des hommes chargés d'arroser la terre (sur le passage du corps) ; il consulta Iou Jo. Iou Jo répondit :

> — Cela paraît convenable. Les trois serviteurs du prince (les trois grands préfets Meng suen, Chou suen et Ki p_{239} suen) ont eux-mêmes des hommes chargés d'arroser la terre.

Ien Liou dit :

> — Le cercueil du fils du ciel est placé sur un char funèbre orné de dragons, entouré d'une enveloppe de bois et recouvert d'un toit. Celui d'un prince feudataire est aussi sur un char funèbre et recouvert d'un toit. On emploie un liquide extrait de l'écorce de l'orme ; on place des hommes pour le répandre à terre. Les trois officiers n'emploient pas le char funèbre, et ils ont des hommes pour arroser la terre. En se permettant cette cérémonie, ils usurpent un droit qui ne leur appartient pas. Prince, pourquoi les imiteriez-vous (257) ?

3. Ngai, prince de Lou, à la mort de la mère du prince Tao (son fils et son successeur), prit le vêtement de grosse toile bise à bords ourlés, (comme si elle eût été sa femme principale). Iou Jo lui dit :

> — Est-il conforme au cérémonial de prendre le vêtement p_{240} de grosse toile bise à bords ourlés pour une femme du second rang ?

Le prince Ngai répondit (pour s'excuser) :

> — Puis-je faire autrement ? Les habitants de Lou la considéraient comme ma femme du premier rang (depuis la mort de ma femme principale) (258).

4. Ki Tseu kao, en enterrant sa femme, avait endommagé les moissons. Chen siang le lui dit, et le pria de réparer le dommage. Tseu kao répondit :

> — Meng cheu (mon intendant) ne m'en a pas blâmé ; mes amis ne m'ont pas abandonné pour cela. Je suis ici chef d'un canton ; si j'avais acheté un passage pour cet enterrement, (j'aurais posé un précédent, et) il eût été difficile de faire toujours de même à l'avenir (259).

5.p_{241} Lorsqu'un homme, dans l'exercice d'un emploi, n'a pas reçu de traitement fixe du prince, mais seulement des vivres apportés à titre de présent par un envoyé qui employait l'expression « Notre humble prince », s'il est dans un autre pays à la mort du prince, il ne prend pas le deuil (260).

6. ►Pour l'offrande qui a lieu dans la maison immédiatement après l'enterrement, on constitue un représentant du défunt ; on prépare un escabeau et une natte. ■ (Deux mois après), quand les pleurs continuels prennent fin, on s'abstient de prononcer le nom d'enfance du défunt ; on cesse de lui servir des mets comme s'il était encore vivant, on commence à lui faire des offrandes comme on en fait aux mânes des morts. Quand les pleurs continuels ont cessé, le chef de cuisine prend une clochette à battant de bois, et proclame dans le palais l'ordre suivant : « Il est permis de prononcer les noms d'enfance des princes morts depuis longtemps, mais qu'on s'abstienne de prononcer le nom du nouveau défunt. » Il fait cette p_{242} proclamation depuis la porte de la cour des appartements particuliers jusqu'à celle de la cour des magasins (qui est la première au midi) (261).

7. Lorsqu'un nom se compose de deux mots, il n'est pas défendu d'employer ces mots chacun séparément, (mais conjointement. Ainsi) la mère de Confucius s'appelait Tcheng tsai ; le Maître (après la mort de sa mère) employait encore les mots tsái, tchēng, mais séparément, sans jamais les unir l'un à l'autre.

8. ◙ Quand l'armée a éprouvé un désastre, le prince, vêtu d'une tunique de soie blanche, pleure et gémit devant la porte de la cour des magasins, (s'accusant d'avoir été la cause de la défaite). La voiture du messager qui vient donner cette fâcheuse nouvelle, ne porte ni enveloppe de cuirasse ni étui d'arc, (pour signifier que les cuirasses et les arcs doivent rester hors de leurs fourreaux jusqu'à ce que la revanche ait été obtenue).

9. S'il arrive que le temple des ancêtres soit brûlé, le prince pleure et gémit durant trois jours. Ainsi il est dit (dans le Tch'ouen tsiou.). « Le feu prit à la nouvelle salle (destinée à p_{243} garder la tablette de Siuen, prince de Lou ; le prince Tch'eng pleura et gémit pendant trois jours.

10. ≡ Confucius longeant le mont T'ai, entendit une femme pleurer et gémir amèrement auprès de sépultures. Les mains appuyées sur la barre transversale de sa voiture, il salua et prêta l'oreille. Il envoya Tseu Iou dire à cette femme :

> — Madame, vous pleurez tout à fait comme une personne qui éprouve un grand chagrin.
>
> — Oui, répondit-elle. D'abord le père de mon mari a été dévoré par un tigre ; puis mon mari a péri de même ; dernièrement mon fils a eu le même sort.
>
> — Pourquoi ne quittez-vous pas ce pays ? demanda Confucius.

Elle répondit :

> — C'est que le gouvernement ne vexe pas le peuple.
>
> — Mes chers enfants, dit le Maître à ses disciples, n'oubliez pas cette parole. Un gouvernement tyrannique est plus cruel (et plus redouté) que les tigres (262).

11.p_{244} La principauté de Lou possédait un sage, nommé Tcheou Foung. Ngai, prince (de Lou), alla avec des présents lui demander une entrevue. Tcheou Foung répondit qu'il ne convenait pas (qu'un prince s'abaissât jusqu'à lui faire visite). Ngai dit :

> — Je n'irai pas le voir.

Mais il envoya quelqu'un l'interroger et lui dire :

> — Le prince de Iu (Chouen) ne s'est pas mis en peine de témoigner au peuple sa bonne foi, et cependant le peuple a eu confiance en lui. Les souverains de la dynastie des Hia n'ont pas imposé au peuple la loi du respect, et cependant le peuple les a respectés. Que dois-je faire pour obtenir la confiance et le respect du peuple ?

Tcheou Foung répondit :

— Les ruines et les sépultures ne se mettent pas en peine d'exciter dans le peuple des sentiments de douleur, et cependant le peuple (en les voyant) éprouve de la douleur. Les autels de la Terre et des Moissons, les salles des ancêtres ne se mettent pas en peine d'obtenir le respect du peuple, et cependant le peuple les respecte. Les Iu se sont mis à faire des proclamations solennelles ; c'est alors que le peuple a commencé à p_{245} se révolter. Les Tcheou ont tenu des assemblées (et juré des pactes) ; c'est alors que le peuple a commencé à perdre confiance. Si le prince ne gouverne pas le peuple avec des sentiments de respect, de justice, de dévouement, de bonne foi, de sincérité et de probité, malgré tous ses efforts pour se l'attacher, le peuple ne se détachera-t-il pas de lui ?

12. Durant le deuil (après la mort de votre père), ne vous mettez pas en peine de votre propre habitation. Évitez d'affaiblir votre corps (par le chagrin et l'abstinence) au point de mettre votre vie en danger. Ne vous mettez pas en peine de votre propre habitation ; craignez seulement que la tablette de votre père n'ait pas de salle dans le temple des ancêtres. N'affaiblissez pas votre corps au point de mettre votre vie en danger ; craignez seulement que (si vous mourez) votre père n'ait pas de postérité.

13. ►Ki tseu de Ien ling étant allé à Ts'i avec son fils aîné, celui-ci p_{246} mourut dans le voyage, en revenant (à Ou). Ki tseu l'enterra entre Ing et Po (dans le Tsi nan fou actuel). Confucius dit :

— ◉ • Ki tseu de Ien ling est l'homme de Ou qui observe le mieux le cérémonial. Je suis allé lui faire une visite de condoléance et je l'ai vu régler les funérailles. La fosse était profonde, mais n'atteignait pas les sources d'eau. Les vêtements qui paraient le corps étaient ceux de la saison. Sur la tombe fut élevé un tumulus qui couvrit la fosse dans toute sa longueur et sa largeur, et fut fait à hauteur d'appui. Quand le tumulus fut terminé, Ki tseu se dénuda l'épaule gauche, et fit trois fois le tour de la tombe, en allant de gauche à droite, et en poussant des cris. Il dit :

◉ « Que la chair et les os retournent à la terre, c'est leur destinée. Quant à l'esprit vital, il peut aller partout, il peut aller partout.

Ki tseu reprit sa route.

p_{247} Confucius ajouta :

— Ki tseu de Ien ling ne semble-t-il avoir observé exactement le cérémonial (263) ?

14. Durant les cérémonies funèbres après la mort de K'ao (ou de Ting), prince de Tchou liu, le prince de Siu envoya Ioung kiu (l'un de ses parents et de ses

grands préfets) porter ses compliments de condoléance et mettre des pierres de prix dans la bouche du défunt. Ioung kiu dit :

> — Notre humble prince m'a envoyé déposer à genoux dans la bouche du défunt des pierres de prix, qu'il lui offre comme à un prince (son vassal). Vous me permettrez, je l'espère, d'accomplir cette cérémonie.

Les ministres de Tchou liu répondirent :

> — Toutes les fois que les princes ont daigné venir ou envoyer des messagers dans notre humble ville, les grandes cérémonies ont été traitées comme grandes, et les petites comme petites ; jamais les grandes n'ont été confondues avec les petites, (celles qui sont réservées aux princes ont été accomplies par les princes en personne, et celles qui devaient être faites par des officiers ont été faites par des officiers).

Ioung kiu répliqua :

> — J'ai p_{248} entendu dire qu'un officier ne doit pas oublier les ordres de son prince, (ni les exemples et les enseignements de) son aïeul. Autrefois le prince de Siu, Kiu ouang, (mon aïeul), qui a châtié les princes de l'occident et passé le Fleuve-Jaune, tenait toujours le même langage (que notre souverain actuel, en parlant aux princes). Bien que je sois peu intelligent, je ne me permettrais pas d'oublier (les exemples ni les enseignements de) mon aïeul (264).

15. ◙ La mère de Tseu seu étant morte dans la principauté de Ouei (où elle était remariée), la nouvelle en fut portée à Tseu seu. p_{249} Il pleura dans le temple des ancêtres de sa famille. Ses disciples vinrent et lui dirent :

> — La mère des enfants de la famille Chou est morte ; pourquoi la pleurez-vous dans le temple des ancêtres de la famille K'oung ?

Tseu seu répondit :

> — J'ai eu tort, c'est trop.

Et il alla pleurer dans un autre bâtiment (265).

16. Après la mort du fils du ciel, les ministres chargés de porter la parole dans les temples prennent le deuil le troisième jour, les chefs des officiers le cinquième jour, les habitants du domaine propre de l'empereur, hommes et femmes, le septième jour, tous les autres habitants de l'empire dans le courant du troisième mois. Les inspecteurs des forêts vont partout, examiner les arbres plantés auprès des autels, et coupent ceux qui peuvent être employés p_{250} à faire le cercueil et son enveloppe. S'ils n'en trouvent pas de convenables, les autels sont supprimés et les coupables égorgés (266).

17. Au temps d'une grande disette dans la principauté de Ts'i, K'ien Ngao préparait de la nourriture sur la route et offrait à manger aux affamés qui se présentaient. Un jour vint un homme, exténué par la faim, au regard trouble, pouvant à peine lever les pieds et se cachant le visage avec la manche de son

vêtement. K'ien Ngao prenant de la main gauche une tasse de nourriture et de la droite une tasse de boisson, lui dit :

— Hé ! venez manger.

Le famélique levant les yeux et regardant K'ien Ngao, lui dit :

— Si je suis réduit à l'extrémité où vous me voyez, c'est uniquement parce que je refuse de manger la nourriture (de ceux qui me crient d'une manière impolie) : « Hé ! venez. »

Alors K'ien Ngao lui fit des excuses ; mais il ne put jamais le décider à manger, et le malheureux mourut.

Tseng tseu ayant entendu raconter ce fait, dit :

— (Ce manque d'urbanité) était-il si grave ? Cet homme, p_{251} lorsqu'on lui cria Hé ! aurait pu s'en aller ; mais, après qu'on lui eut fait des excuses, il aurait dû manger.

18. • Au temps de Ting, prince de Tchou liu, un fils tua son père. Le prince, l'ayant appris par le rapport de ses officiers, en fut comme effrayé. L'esprit tout ému, il dit :

— C'est ma faute (les crimes des sujets doivent être imputés au prince, qui n'a pas réformé les mœurs).

Il ajouta :

— Je sais ce qu'il faut décider en pareil cas. Lorsqu'un sujet tue son prince, tous les officiers ont le droit de le mettre à mort sans merci. Lorsqu'un fils tue son père, tous ceux qui sont dans la maison ont le droit de le mettre à mort sans merci. Le meurtrier doit être puni de mort, sa maison rasée, l'emplacement creusé et converti en un réceptacle pour les eaux. Le prince durant un mois ne porte à ses lèvres aucune liqueur (267). »

19. p_{252} Le prince de Tsin félicita (le grand préfet Tchao Ou) Ouen tseu sur la maison qu'il venait de bâtir ; les grands préfets de Tsin fêtèrent son entrée dans sa nouvelle habitation. Tchang Lao dit :

— Que j'admire l'étendue et l'élévation de cet édifice ! qu'il est bien orné ! Ici l'on chantera (aux jours de fêtes) ; ici l'on pleurera les défunts ; ici l'on réunira les grands du pays et tous les parents.

Ouen tseu (comprit que Tchang Lao sous le voile d'un compliment critiquait l'excessive magnificence de sa maison ; il) répondit :

— Si j'obtiens qu'ici l'on chante, qu'ici l'on pleure les morts, qu'ici se réunissent les grands du pays et mes parents ; (il ne me restera plus qu'une chose à demander ; à savoir, de ne commettre aucun crime, de mériter de) n'être ni décapité ni coupé par le milieu du corps, et d'aller

ainsi rejoindre (mes pères) les anciens grands préfets aux Neuf collines (ou aux Neuf plaines, c'est-à-dire, au lieu de leur sépulture.

Ouen tseu, pour remercier Tchang Lao de sa critique), se tourna vers le nord, fléchit les genoux, posa les p_{253} mains à terre, inclina deux fois la tête d'abord jusqu'à ses mains, puis jusqu'à terre. Les sages dirent que Tchang Lao excellait à faire des compliments et Ouen tseu à former des souhaits (268).

20. Le chien de Confucius étant mort, le philosophe ordonna à Tseu koung de l'enterrer. Il lui dit :

— J'ai entendu conseiller de ne pas jeter une mauvaise tenture, parce qu'elle pourra servir à enterrer un cheval, ni une mauvaise couverture de voiture, parce qu'elle pourra servir à enterrer un chien. Moi K'iou, je suis pauvre et n'ai pas de couverture de voiture. Pour mettre mon chien dans la fosse, enveloppez-le dans ma natte, *(ou bien*, je lui donne une natte). Ne laissez pas sa tête tomber (reposer sur la terre nue). Lorsque les chevaux de la voiture d'un prince viennent à mourir, on les enterre enveloppés de (bonnes) tentures (269).

21.p_{254} La mère de Ki suen étant morte, Ngai, prince (de Lou), alla faire une visite de condoléance. Tseng tseu et Tseu koung y allèrent aussi ; mais le portier refusa de les introduire, sous prétexte que le prince était dans la maison. Ils entrèrent dans l'écurie et arrangèrent leur toilette. Puis Tseu koung se présenta de nouveau le premier. Le portier lui dit :

— J'ai déjà annoncé votre arrivée ;

(et il le laissa entrer). Tseng tseu s'étant présenté ensuite, le portier se retira de côté (par honneur). A peine Tseu koung et Tseng tseu eurent-ils passé l'endroit de la cour où tombait l'eau du toit du bâtiment sous lequel était la grande porte, que les ministres d'État et les grands préfets se dérangèrent (pour les recevoir) ; le prince lui-même descendit le premier degré et les salua par une inclination profonde. A ce sujet un sage dira qu'une toilette parfaitement belle ouvre les voies et permet d'aller loin (270).

22.p_{255} Un soldat qui gardait la porte Iang (dans la capitale de Soung) étant venu à mourir, Tseu han, ministre des travaux publics, entra dans sa propre maison, pleura et gémit avec une sincère douleur. Des espions de Tsin qui étaient dans la principauté de Soung, en informèrent leur prince. Ils lui dirent :

— Un soldat qui gardait la porte Iang étant mort, Tseu han l'a pleuré, amèrement, à la grande satisfaction du peuple. Peut-être n'est-il pas prudent d'attaquer (le prince de Soung. S'il était attaqué, le peuple, qui aime son gouvernement, se lèverait en masse pour le défendre).

Confucius l'ayant appris, dit :

— Oh ! que ces espions ont été sages ! On lit dans le Cheu king :

« Chaque fois que quelqu'un célébrait des cérémonies funèbres, je l'aidais de tout mon pouvoir.

Quand même ce ne serait pas le Prince de Tsin, (mais un autre beaucoup moins puissant, s'il était aimé de ses sujets), aurait-il sous le ciel un ennemi capable de lui tenir tête (271) ?

23.p_{256} Tchouang, prince de Lou, étant mort, (le prince Min, son fils et son successeur), après l'enterrement, ne rentra pas à la première porte du palais avec le bandeau et la ceinture de toile de dolics, (il quitta le deuil avant de rentrer. Deux mois après) quand les pleurs continuels eurent cessé), les grands préfets et les autres officiers n'entrèrent plus au palais avec le bandeau ni la ceinture de toile blanche, (ils avaient aussi quitté le deuil) (272).

24. Confucius avait une ancienne connaissance nommée Iuen Jang. La mère de Iuen Jang étant morte, le Maître l'aida à arranger le cercueil extérieur. Iuen Jang prenant une planche du cercueil, dit :

— Il y a longtemps que je n'ai pas frappé (sur un instrument de bois pour en tirer) des sons musicaux.

(Frappant sur la planche), il se mit à chanter :

— Ce bois est rayé (veiné) p_{257} comme la tête d'un chat sauvage, et doux au toucher comme votre main (ou la main d'une fille).

Le Maître fit semblant de ne pas entendre et se retira. Ses compagnons lui dirent :

— Seigneur, le temps n'est il pas encore venu de rompre (avec un pareil homme) ?

Le Maître répondit :

— J'ai entendu dire qu'il fallait ne pas cesser de remplir ses devoirs de parent envers ses parents, ni ses devoirs d'ami envers ses anciens amis (273).

25. Un jour Tchao Ouen tseu (grand préfet de Tsin) et Chou iu (ou Chou hiang) considéraient ensemble les Neuf plaines (les tombes des ministres d'État et des grands préfets de Tsin). Ouen tseu dit :

— Si les morts pouvaient ressusciter, auquel d'entre eux devrais-je m'associer ?

Chou iu répondit :

— Ne serait-ce pas à Iang Tch'ou fou ?

Ouen tseu répliqua :

— Il s'est conduit de manière à exercer seul toute l'administration et à se rendre tout-puissant dans la principauté de Tsin ; et il n'est pas mort de mort naturelle. Sa prudence ne mérite pas d'éloge.

— L'oncle Fan, (dit Chou iu, ne serait-il pas un modèle parfait) ?

Ouen tseu répondit :

— Il cherchait ses propres intérêts plutôt que ceux de son p258 prince. Sa vertu ne mérite pas d'éloge. Ne ferais-je pas bien d'imiter Ou tseu de Souei ? En travaillant pour son prince, il n'oubliait pas sa propre personne ; en veillant à la sûreté de sa propre personne, il ne délaissait pas ses amis.

Les habitants de Tsin disaient que Ouen tseu connaissait les hommes. Ouen tseu paraissait timide et faible au point de ne pouvoir porter le poids de ses vêtements. Sa langue semblait balbutier et ne pouvoir prononcer les paroles. Il choisit dans plus de soixante-dix familles des hommes auxquels il confia la garde des clefs et des magasins publics de Tsin. Pendant sa vie il ne voulut rien recevoir d'eux en échange de ses bienfaits ; en mourant il ne leur recommanda pas ses enfants (274).

26.p259 Chou tchoung P'i, (de la famille Chou suen, l'une des premières de la principauté de Lou), avait enseigné (les règles de bienséance à son fils) Tseu liou, (et cependant Tseu liou ignorait les usages). A la mort de Chou tchoung P'i, la femme de Tseu liou, bien que dépourvue d'instruction, prit la tunique de grosse toile bise à bords ourlés, et porta la ceinture et le bandeau formés de deux torons de chanvre tordus ensemble, (comme pour le deuil d'un an ; elle avait raison). Chou tchoung Ien, (frère puîné de Chou tchoung P'i), fit des représentations à son neveu, et demanda que la femme de celui-ci portât la tunique de fine toile blanche et le bonnet de soie blanche entouré du bandeau de chanvre non tordu ; (il était dans l'erreur).

— C'est ce que j'ai fait moi-même, dit-il, à la mort des sœurs de mon père et de mes propres sœurs ; personne ne s'y est opposé.

Dès qu'il se fut retiré, Tseu liou fit p260 prendre à sa femme le vêtement de fine toile blanche et le bonnet de soie blanche avec le bandeau de chanvre non tordu (275).

27. Un homme du canton de Tch'eng (dans la principauté de Lou) n'avait pas pris le deuil à la mort d'un frère plus âgé que lui. A la nouvelle que Tseu kao, (disciple de Confucius et observateur zélé du cérémonial), allait venir régir le canton de Tch'eng (au nom de la famille Meng suen), il prit le deuil. Les habitants du canton de Tch'eng dirent :

— Les vers à soie filent les cocons ; mais les crabes ont (et fournissent) les boîtes à cocons. Les abeilles portent chapeaux ; mais les cigales ont les rubans des chapeaux. Un frère est mort, et son frère puîné porte le deuil à cause de Tseu kao (276).

28. Io tcheng Tseu tch'ouen ayant perdu sa mère passa cinq p261 jours sans manger. (Il aurait désiré passer sept jours sans nourriture, à l'exemple, de son maître Tseng tseu ; mais il n'en eut pas la force). Il dit :

— J'en suis affligé. Si pour ma mère je n'ai pas été capable de satisfaire mon désir, quand donc le pourrai-je (277) ?

29. ► ■ ◙ ● □ Dans un temps de grande sécheresse, Mou, prince (de Lou), appela Hiuen tseu, et l'interrogeant, il lui dit :

— Depuis longtemps le ciel nous refuse la pluie. (Pour exciter sa commisération), j'ai l'intention d'exposer au soleil un malheureux tout décharné. Que vous en semble ?

Hiuen tseu répondit :

— Parce que le ciel refuse la pluie, exposer au soleil le malheureux enfant d'un homme, ne serait-ce pas une cruauté odieuse ?

— Eh bien ! dit le prince, j'exposerai au soleil une magicienne, (pour exciter la compassion des esprits avec lesquels elle est en relation) ; qu'en pensez-vous ?

Hiuen tseu répondit :

— Parce que le ciel refuse la pluie, exposer à ses regards une sotte femme, serait-ce le moyen d'obtenir ce que p_{262} vous désirez ?

— Et si je changeais le lieu du marché, reprit le prince, que diriez-vous ?

Hiuen tseu répondit :

— Le marché se tient dans les ruelles des bourgs pendant sept jours après la mort du fils du ciel, pendant trois jours après la mort des princes. Pour obtenir ce que vous désirez, changer le lieu du marché (comme durant un deuil public), ne serait-ce pas un moyen convenable ?

30. Confucius dit :

— Dans la principauté de Ouei, les deux époux sont enterrés ensemble avec une séparation ; dans la principauté de Lou, ils sont enterrés ensemble sans séparation, et c'est mieux (278).

*
* *

CHAPITRE III. OUANG TCHEU (279)

Règlements impériaux

ARTICLE I.

1. ◙ p263 Les souverains de l'empire ont établi cinq classes de grands feudataires et de domaines féodaux, désignés par les noms de *kōung, heôu, pĕ, tsèu, nân*. Dans chaque domaine féodal ou principauté particulière, on distinguait cinq classes d'officiers ; à savoir, les grands préfets du premier ordre ou ministres d'État, les grands préfets du second ordre, et les officiers ordinaires du premier, du deuxième et du troisième rang (280).

2. p264 • ◙ Le territoire du fils du ciel était un carré (ou plutôt, équivalait à un carré) ayant mille stades de chaque côté. Le territoire des feudataires du premier et du deuxième ordre équivalait à un carré ayant cent stades de chaque côté ; celui des feudataires du troisième ordre, à un carré ayant soixante-dix stades de chaque côté ; celui des feudataires du quatrième et du cinquième ordre, à un carré ayant cinquante stades de chaque côté. Les feudataires dont le territoire n'était pas équivalent à un carré ayant cinquante stades de chaque côté, ne dépendaient pas immédiatement de l'empereur ; ils étaient soumis à d'autres feudataires plus puissants, et s'appelaient mérites adjoints ou villes adjointes (281).

3. Quant à l'étendue du territoire dont les officiers du fils du ciel percevaient les revenus, ses trois principaux ministres d'État p265 étaient assimilés aux feudataires du premier et du deuxième rang, ses autres ministres aux feudataires du troisième rang, ses grands préfets aux feudataires du quatrième et du cinquième rang, ses officier ordinaires de première classe aux petits feudataires qui dépendaient d'autres plus puissants.

4. ■ D'après les règlements, chaque laboureur avait cent petits arpents de terre (environ 144 ares). Avec ces cent petits arpents, il pouvait nourrir de cinq à neuf personnes, selon la qualité du terrain. Les appointements des hommes du peuple qui avaient différents petits emplois variaient de la même manière, (c'est-à-dire, p266 étaient tels que chacun de ces petits officiers pouvait nourrir de cinq à neuf personnes) (282).

5. Dans toutes les principautés (grandes ou petites), un officier ordinaire du plus bas rang était assimilé à un laboureur du premier rang ; ses appointements égalaient les revenus que ce laboureur retirait de la culture de ses terres. Un officier ordinaire du deuxième rang recevait deux fois autant que celui du dernier rang ; un officier ordinaire du plus haut rang deux fois autant que celui du

deuxième rang ; un grand préfet du second rang deux fois autant qu'un officier ordinaire du plus haut rang. (Dans les grandes principautés), un ministre d'État (ou grand préfet du premier rang) avait quatre fois autant de revenus qu'un grand préfet du second rang, et le prince dix fois autant qu'un ministre d'État. Dans les principautés du second ordre, un ministre d'État avait p_{267} trois fois autant de revenus qu'un grand préfet du second rang, et le prince dix fois autant qu'un ministre d'État. Dans les petites principautés, un ministre d'Etat avait deux fois autant de revenus qu'un grand préfet du second rang, et le prince dix fois autant qu'un ministre d'État (283).

6. Le premier ministre d'un État de moyenne grandeur était égal en dignité au deuxième ministre d'un grand État ; le deuxième était égal au troisième ministre d'un grand État ; le troisième et dernier était égal à un grand préfet de première classe d'un grand État. Le premier ministre d'un petit État était égal en rang au troisième ministre d'un grand État ; le deuxième était égal à un grand préfet de première classe d'un grand État ; le troisième était égal à un grand préfet de seconde classe d'un grand État.

7. Les simples officiers de deuxième classe étaient trois fois p_{268} plus nombreux que ceux de première classe, et ceux de troisième classe trois fois plus nombreux que ceux de deuxième classe.

8. ○ Tout le pays compris entre les quatre mers (la Chine) était divisé en neuf provinces. Chaque province équivalait à un carré ayant mille stades de chaque côté, et comprenait trente principautés de cent stades (c'est-à-dire, trente principautés dont chacune équivalait à un carré ayant cent stades de chaque côté), soixante principautés de soixante-dix stades, cent vingt principautés de cinquante stades, en tout deux cent-dix principautés. Les montagnes célèbres et les grands lacs étaient en dehors des principautés. De plus, il y avait des principautés dépendantes de plus grandes, et des terrains inoccupés. Toutes les provinces, (hormis celle qui formait le domaine propre de l'empereur), contenaient chacune deux cent dix principautés.

9. Dans le domaine propre du fils du ciel, il y avait neuf principautés ayant cent stades en tous sens, vingt et une de p_{269} soixante-dix stades et soixante-trois de cinquante. Les montagnes célèbres et les grands lacs n'étaient pas concédés aux princes feudataires. Le reste des terres était en partie inoccupé, en partie destiné à l'entretien des officiers.

10. Les neuf provinces comprenaient en tout mille sept cent soixante treize principautés, sans compter les domaines accordés aux officiers de première classe de l'empereur, ni les petites principautés qui dépendaient de plus grandes (284).

ARTICLE II.

1. Dans le domaine propre du fils du ciel, le produit des contributions perçues dans un rayon de cent stades autour de la capitale servait à payer les officiers de la cour. Le produit de celles recueillies dans le reste des mille stades du domaine était pour l'usage de l'empereur lui-même.

2.p$_{270}$ En dehors des mille stades (qui formaient la province et le domaine propre de l'empereur), tout le reste de l'empire était régi par (deux) gouverneurs généraux. Cinq principautés formaient une confédération nommée *chŏu*, gouvernée par un chef nommé *tchàng*. Dix principautés formaient une confédération nommée *liên*, gouvernée par un chef nommé *chouái*. Trente principautés formaient une confédération nommée *tsŏu*, gouvernée par un chef nommé *tchéng*. Deux cent dix principautés formaient une province régie par un gouverneur particulier, nommé *pĕ*. Dans les huit provinces (autres que celle où résidait l'empereur), il y avait en tout huit gouverneurs particuliers, cinquante-six *tchéng*, cent soixante-huit *chouái*, trois cent trente-six *tchàng*. Les huit gouverneurs de provinces et tous leurs subalternes étaient soumis aux deux *anciens* du fils du ciel, qui se partageaient entre eux l'administration de tout l'empire, gouvernaient l'un la partie droite (la partie occidentale), l'autre la partie gauche (la partie orientale), et s'appelaient les deux *pĕ* (les deux gouverneurs généraux).

3.p$_{271}$ ◉ Le territoire de mille stades (qui formait le domaine propre de l'empereur) s'appelait *tién* terre de labour, (parce qu'une partie des produits de la terre était exigée par l'empereur à titre de contribution). En dehors de ces mille stades, (le territoire des huit provinces) était appelé *ts'ài* terre des choses précieuses, terre du service, ou *ts'ái* terre des domaines concédés aux ministres d'État, (soit parce que l'empereur en recevait des choses précieuses à titre de tribut, soit parce qu'il en exigeait différents services, soit parce que les ministres d'État y avaient leurs domaines). (Le pays qui s'étendait au delà des huit provinces et était occupé par les tribus étrangères) s'appelait *liôu* terre d'exil, (parce que les criminels y étaient relégués) (285).

4. Le fils du ciel avait trois ministres du premier rang, neuf ministres du second rang, vingt-sept grands préfets, quatre-vingt-un officiers de première classe (286).

5.p$_{272}$ ► Dans les grandes principautés, il y avait trois ministres d'État, qui étaient nommés tous par le fils du ciel, cinq grands préfets de seconde classe, et vingt-sept officiers de première classe. Dans les principautés du second ordre, il y avait trois ministres d'État, dont deux étaient nommés par le fils du ciel et un par le prince, cinq grands préfets de seconde classe et vingt-sept officiers de première classe. Dans les petites principautés, il y avait deux ministres d'État, nommés tous deux par le prince, cinq grands préfets de seconde classe et vingt-sept officiers de première classe (287).

6. Le fils du ciel choisissait parmi ses grands préfets les trois inspecteurs qui surveillaient l'administration des principautés p_{273} confiées aux soins des deux gouverneurs généraux. Il y avait trois inspecteurs dans chaque principauté.

7. Dans le domaine propre du fils du ciel, les fiefs étaient accordés à titre de traitement (et n'étaient pas héréditaires) ; ailleurs ils étaient héréditaires.

8. ● D'après les règlements, les trois grands ministres d'État (du fils du ciel) portaient sur leurs vêtements un (huitième) emblème, les dragons. S'ils en obtenaient un neuvième, c'était à titre de récompense. Ils ne pouvaient jamais en avoir plus de neuf. Les chefs des principautés du second ordre n'en avaient jamais plus de sept, ni ceux des petites principautés plus de cinq (288).

9. Dans une grande principauté, le premier ministre ne p_{274} portait pas plus de trois emblèmes ni les ministres inférieurs plus de deux. Dans une petite principauté, les ministres (ou grands préfets de première classe) et les grands préfets de seconde classe ne portaient qu'un emblème (289).

10. Avant de confier une charge à quelqu'un, le prince et ses ministres commençaient toujours par faire une enquête et délibérer sur ses qualités. Quand ils avaient reconnu ses qualités, ils lui donnaient un emploi (pour l'essayer). Après lui avoir donné un emploi, (s'ils constataient son savoir-faire), ils fixaient son grade. Après lui avoir assigné son rang, ils lui allouaient un traitement.

11. ► □ Le prince nommait aux charges en son conseil, avec la participation de tous les officiers présents. Il prononçait les sentences dans la place du marché, condamnant au bannissement avec la participation de toute la multitude. En conséquence, la maison du prince ne pouvait pas servir d'asile aux condamnés ; les grands p_{275} préfets ne pouvaient pas les nourrir ; les officiers qui les rencontraient en chemin ne leur parlaient pas. Le prince les reléguait dans toutes les contrées, chacun dans l'endroit qui convenait selon sa culpabilité. Dans son administration il les négligeait entièrement, pour montrer que ces criminels ne méritaient pas de vivre.

12. Tous les princes feudataires envoyaient au fils du ciel une petite députation chaque année et une grande tous les trois ans. Ils se présentaient en personne à sa cour tous les cinq ans.

13. Le fils du ciel visitait les principautés une fois tous les cinq ans.

14. Au deuxième mois de l'année, il parcourait les principautés de la partie orientale de l'empire. ■ Arrivé au vénérable T'ai chan, p_{276} il brûlait un amas de bois (en l'honneur du ciel) ; puis, se tournant vers les montagnes et le cours d'eau de la contrée, il offrait des sacrifices aux esprits tutélaires. Il donnait audience à tous les princes. Il s'informait des vieillards de cent ans et allait leur faire visite. Il ordonnait aux grands directeurs de musique de lui présenter les chants en usage, pour connaître les mœurs du peuple. Il se faisait apporter par les chefs du marché la liste des prix des marchandises, pour connaître les goûts

du peuple, et voir s'il aimait le luxe et recherchait les mauvaises choses. Il ordonnait aux préfets des cérémonies d'examiner les saisons et les mois, de fixer les (désignations des) jours, d'établir l'uniformité des tubes musicaux, des usages, des instruments de musique, des mesures, et de régler parfaitement chacune de ces choses (290).

►15. Si dans une principauté quelqu'un des esprits tutélaires des montagnes ou des fleuves n'avait pas reçu les honneurs qui p_{277} lui étaient dus, cette faute constituait un manque de respect ; le prince qui l'avait commise était privé d'une partie de son territoire. Si les tablettes des ancêtres n'étaient pas toutes dans l'ordre voulu, cette faute constituait un manque de piété filiale ; le prince qui l'avait commise était réduit à un rang moins élevé (le nombre des emblèmes qu'il avait le droit de porter était diminué). Si les usages ou les instruments de musique avaient été changés, cette faute constituait un manque d'obéissance ; le prince qui l'avait commise était condamné à l'exil. Si les mesures ou les vêtements avaient été changés, cette faute constituait une rébellion ; le prince qui l'avait commise était condamné à mort. Le prince qui avait bien mérité du peuple, obtenait une augmentation de territoire et un rang plus élevé (le droit de porter un plus grand nombre d'emblèmes).

16. Au cinquième mois de l'année, le fils du ciel parcourait les principautés de la partie méridionale de l'empire. Arrivé à la p_{278} montagne sacrée du midi, il accomplissait les mêmes cérémonies et les mêmes devoirs que dans la partie orientale. Au huitième mois, il visitait la partie occidentale. Arrivé à la montagne sacrée de l'ouest, il accomplissait les mêmes cérémonies et les mêmes devoirs, que dans la partie méridionale. Au onzième mois, il visitait la partie septentrionale. Arrivé à la montagne sacrée du nord, il accomplissait les mêmes cérémonies et les mêmes devoirs que dans la partie occidentale. De retour dans sa capitale, il visitait les tablettes de ses ancêtres et de son père, et offrait un bœuf (à chacun d'eux) (291).

17. Avant de partir pour un voyage, le fils du ciel faisait des offrandes au souverain roi, à la Terre et aux mânes de son père ; un prince feudataire faisait des offrandes à la Terre et aux mânes de son père (292).

18.p_{279} Lorsque le fils du ciel et les princes avaient des entrevues appelées *tch'aô*, à des époques fixes, et non pour des nécessités particulières, les princes examinaient les usages de la cour impériale et réglaient les châtiments d'une manière uniforme, avec grand respect pour le fils du ciel.

19. ► Lorsque le fils du ciel donnait des instruments de musique à un prince du premier ou du deuxième rang, l'envoyé qui les présentait tenait à la main la caisse musicale, (les autres instruments étant déposés à terre). Lorsqu'il en donnait à un feudataire du troisième, du quatrième ou du cinquième rang, l'envoyé qui les présentait tenait à la main le tambourin à manche. Un prince qui recevait de l'empereur un arc et des flèches, avait l'autorisation de châtier à main armée un vassal désobéissant. Un prince qui recevait de l'empereur une

hache de guerre, avait l'autorisation de mettre à mort un vassal coupable. Celui qui recevait de p_{280} l'empereur une coupe à manche pour les libations, avait l'autorisation d'extraire du millet noir la liqueur pour les libations. Celui qui n'avait pas obtenu cette coupe, devait recevoir du fils du ciel cette liqueur aromatisée (293).

20. Lorsqu'un feudataire avait reçu du fils du ciel l'ordre de propager l'instruction, il établissait des écoles, l'une pour les enfants, au midi de son palais, au côté gauche, l'autre pour les jeunes gens et les hommes faits, au delà des faubourgs de la capitale. L'école impériale s'appelait Enceinte circulaire de la concorde p_{281} *(ou bien* Lumière et Concorde) ; les écoles des princes s'appelaient Établissements semi-circulaires (294).

21. Lorsque le fils du ciel devait partir pour une expédition contre un prince coupable ou désobéissant, il faisait des offrandes au souverain roi, à la Terre, aux mânes de son père. Arrivé dans le pays où il portait ses armes, il sacrifiait à l'inventeur de l'art militaire. (Avant son départ), il avait demandé les ordres de ses pères dans leur temple ; (à son retour), il présidait dans l'école aux délibérations sur la paix. Dans son expédition, il avait saisi les coupables ; à son retour, offrant dans l'école (des mets et des pièces de soie aux mânes des anciens sages), il leur annonçait les sentences portées contre les chefs qu'il avait pris et jugés, et le nombre des rebelles qui avaient été tués et auxquels on avait coupé l'oreille gauche (295).

22.p_{282} Le fils du ciel et les princes feudataires, s'ils n'en étaient empêchés par une affaire grave (par une guerre, un voyage ou un deuil), faisaient trois chasses chaque année, une au printemps, une en automne et une en hiver) ; premièrement, pour se procurer les viandes qui devaient être séchées et offertes aux esprits dans les vases de bois ; deuxièmement, pour fournir à l'entretien des hôtes et des visiteurs ; troisièmement, pour approvisionner leurs propres cuisines.

23. S'abstenir de la chasse, à moins d'une raison grave, était considéré comme un manque de respect (envers les esprits et les hôtes). A la chasse, ne pas garder une juste modération (tuer trop d'animaux), cela s'appelait massacrer cruellement les êtres que le ciel a créés.

24. Le fils du ciel ne cernait pas entièrement le gibier (dans les battues, pour ne pas tuer tous les animaux). Les princes ne prenaient pas à l'improviste toute une troupe d'animaux. (Dans les chasses impériales), quand le fils du ciel avait fini de chasser, on p_{283} abaissait le grand étendard ; quand les princes avaient fini, on abaissait leurs petits étendards ; quand les grands préfets avaient fini, les voitures auxiliaires s'arrêtaient. Quand elles étaient arrêtées, les hommes du peuple chassaient à leur tour.

25. (Au dixième mois de l'année), quand la loutre avait offert du poisson aux esprits tutélaires, les inspecteurs des eaux et forêts allaient aux lacs et aux barrages (pour la pêche). (Vers la fin du neuvième mois), quand le loup avait

offert des animaux aux esprits, la chasse était ouverte. (Au huitième mois), quand la colombe était changée en épervier, on disposait les filets, grands et petits, (pour prendre des oiseaux.). A la chute des feuilles, on entrait (avec la hache) dans les forêts sur les montagnes. Tant que les insectes amis de la lumière n'étaient pas entrés dans leurs retraites (pour passer l'hiver), on ne mettait pas le feu aux herbes dans les champs. On ne prenait pas les petits des biches (ni des autres p_{284} quadrupèdes), ni les œufs des oiseaux. On ne tuait pas les femelles pleines, ni les jeunes animaux. On ne détruisait pas les nids (296).

26. (Dans chaque principauté), le premier ministre déterminait d'avance les dépenses à faire. C'était toujours à la fin de l'année, quand tous les grains étaient récoltés. Pour fixer les dépenses qu'on pouvait faire, il considérait l'étendue du territoire, l'abondance des récoltes de l'année, l'ensemble (et les réserves) des récoltes de trente années. Il réglait les dépenses d'après les recettes.

27. La dixième partie des recettes de l'année était employée à faire des sacrifices. Durant les trois années de deuil (après la mort du père ou de la mère de l'empereur ou du prince), les sacrifices cessaient, hormis ceux qui étaient offerts au Ciel, à la Terre, aux esprits tutélaires du territoire et des grains. Pour aller p_{285} offrir ces sacrifices, (si le cercueil du défunt était encore dans le palais, l'empereur ou le prince) passait sur les cordes du char funèbre, *(ou bien*, était conduit sur une voiture dont les cordes étaient de gros chanvre, et non de soie). Pour les cérémonies funèbres, on employait la dixième partie des recettes de trois années. Si l'argent destiné aux cérémonies funèbres et aux sacrifices n'était pas suffisant, on disait qu'il y avait prodigalité ; s'il était plus que suffisant, on disait qu'il y avait abondance. Pour ce qui concernait les sacrifices, on devait éviter trop de magnificence dans les années de fertilité et trop de parcimonie dans les années de stérilité.

28. Si dans un État les provisions de réserve n'étaient pas équivalentes aux récoltes de neuf années, on disait qu'il n'avait pas le suffisant. Si elles n'étaient pas équivalentes aux récoltes de six années, on disait qu'il était dans la gêne. Si elles n'étaient pas équivalentes aux récoltes de trois années, on disait qu'il ne pouvait plus subsister (et demeurer sous le gouvernement de son p_{286} prince). Les terres, cultivées pendant trois ans, devaient donner des provisions de réserve équivalentes aux récoltes d'une année ; cultivées pendant neuf ans, elles devaient donner des provisions de réserve équivalentes aux récoltes de trois années. Quand on avait continué ainsi pendant trente ans, lors même qu'il survenait des sécheresses ou des inondations, les habitants n'avaient jamais l'air de faméliques réduits à vivre d'herbes. Alors le fils du ciel avait chaque jour un repas complet accompagné de musique (297).

ARTICLE III.

1. Le fils du ciel était mis dans le cercueil au septième jour et enterré au septième mois (après sa mort). Les princes feudataires étaient mis dans le cercueil au cinquième jour et enterrés au cinquième mois. Les grands préfets, les autres officiers et les simples particuliers étaient mis dans le cercueil au troisième jour et enterrés au troisième mois. L'usage du deuil de trois ans était commun à tous, à partir du fils du ciel (298).

2. p_{287} Les simples particuliers descendaient le cercueil dans la fosse à l'aide de cordes, (sans treuil), et ne différaient pas l'enterrement à cause de la pluie. Ils n'élevaient pas de tumulus sur les tombes ; ils n'y plantaient pas d'arbres. Durant le deuil (pour un père ou une mère), depuis le fils du ciel jusqu'au dernier de ses sujets, tous s'abstenaient des affaires (publiques).

3. Les cérémonies funèbres étaient en rapport avec le rang du défunt, et les offrandes étaient en rapport avec le rang du vivant, (c'est-à-dire, de celui qui les faisait. Cf. Ch. XXVIII, I. 55). ■ Un fils qui n'était pas le principal héritier ne faisait pas d'offrandes à son père.

4. ■ □ Le temple des ancêtres du fils du ciel comprenait sept salles particulières, dont trois au nord, trois au sud, et une (à l'ouest) pour le premier des ancêtres illustres de la dynastie. Le temple p_{288} comprenait cinq salles, dont deux au nord, deux au midi, et une (à l'ouest) pour le premier à qui la principauté avait été conférée. Le temple des ancêtres d'un grand préfet avait trois salles, dont une au nord, une au midi, et une à l'ouest pour le premier qui avait obtenu le titre de grand préfet. Un simple officier n'avait qu'une salle, (elle était pour p_{289} tablette de son père). ■ Les particuliers (n'avaient pas de salle spéciale ; ils) faisaient des offrandes aux mânes de leurs parents dans leurs appartements ordinaires (299).

5. Les offrandes présentées dans les temples des ancêtres par le fils du ciel et les princes feudataires en printemps s'appelaient *iŏ*, en été *tí*, en automne *tch'âng*, en hiver *tchēng* (300).

6. Le fils du ciel offrait des sacrifices au Ciel, à la Terre, (aux esprits tutélaires du territoire et des moissons, et aux cinq sortes de dieux domestiques). Les princes feudataires en offraient aux esprits tutélaires du territoire et des moissons (et aux cinq sortes de dieux domestiques. Ils n'avaient pas le droit de sacrifier au Ciel ni à la Terre). Les grands préfets sacrifiaient seulement aux cinq sortes de dieux domestiques. Le fils du ciel sacrifiait aux esprits des montagnes célèbres et des grands cours d'eau de tout l'empire. ►Les cinq montagnes sacrées étaient assimilées aux trois p_{290} grands ministres d'État de l'empereur ou princes du premier rang, et les quatre grands cours d'eau aux princes du second rang. ≡ Un prince feudataire sacrifiait aux esprits de la montagne célèbre et du grand cours d'eau qui étaient dans sa principauté (301).

7. Le fils du ciel et les princes feudataires faisaient des offrandes aux mânes des anciens princes dont les domaines étaient devenus les leurs, et qui n'avaient pas de descendants pour leur présenter des offrandes.

8. Au printemps le fils du ciel faisait des offrandes particulières, (c'est-à-dire, devant chacune des tablettes dans chacune des salles du temple des ancêtres) ; en été, en automne et en hiver, il faisait seulement des offrandes communes (devant toutes les tablettes réunies dans la salle du premier de ses ancêtres connus p291 *t'ái tsòu*). Les princes (de la partie méridionale de l'empire) faisaient des offrandes en printemps, (en automne et en hiver) ; ils n'en faisaient pas en été (parce que dans cette saison ils allaient à la cour impériale. Pour la même raison), les princes (de la partie occidentale) faisaient des offrandes en été, (en hiver et en printemps), mais n'en faisaient pas en automne ; (ceux de la partie septentrionale) en faisaient en automne, (en printemps et en été), mais n'en faisaient pas en hiver ; (ceux de la partie orientale) en faisaient en hiver, (en été et en automne), mais n'en faisaient pas en printemps. Les princes feudataires en printemps faisaient des offrandes particulières (dans chacune des salles du temple des ancêtres) ; en été ils en faisaient de particulières une année et de communes l'année suivante ; en automne et en hiver, ils en faisaient de communes (dans la salle du plus ancien prince de la famille).

9. Le fils du ciel offrait toujours aux esprits protecteurs du territoire et des grains un bœuf, un agneau et un jeune porc ; les princes leur offraient un agneau et un jeune porc. Les grands préfets et les autres officiers offraient aux mânes de leurs pères la p292 chair des animaux, quand ils avaient un domaine (concédé par le prince) ; ils offraient les fruits de la terre, quand ils n'avaient pas de domaine. Les simples particuliers offraient aux mânes de leurs pères au printemps des poireaux, en été du blé, en automne du millet à panicules, en hiver du riz. Avec les poireaux ils offraient des œufs, avec le blé du poisson, avec le millet un jeune porc, avec le riz une oie sauvage (302).

10. Les cornes des jeunes taureaux offerts au Ciel et à la Terre étaient de la grosseur et de la forme d'un cocon ou d'une châtaigne. Celles des jeunes taureaux offerts dans le temple des ancêtres pouvaient être tenues dans la main. Celles des taureaux tués pour traiter les hôtes et les étrangers étaient longues d'un palme (20 centimètres). A moins d'une raison spéciale, les princes ne tuaient pas de bœufs, les grands préfets ne tuaient pas de brebis, les simples officiers ne tuaient ni brebis ni porcs ; les particuliers ne mangeaient pas de mets délicats. Les viandes que les princes et les officiers mangeaient à leurs repas ordinaires devaient n'être pas meilleures que celles des victimes qu'ils immolaient. Leurs vêtements ordinaires devaient n'être pas plus beaux que ceux p293 avec lesquels ils faisaient des offrandes ; leurs appartements particuliers devaient n'être pas plus beaux que le temple de leurs ancêtres (303).

11. Anciennement les laboureurs contribuaient de leur travail à la culture du champ commun, mais ne payaient pas d'impôt. Sur le marché les boutiques payaient un loyer, mais les marchandises ne payaient pas de droits. Aux

barrières les voyageurs étaient soumis à une inspection, mais ne payaient pas de taxes. Aux époques déterminées, chacun allait librement (couper du bois) dans les forêts (au milieu des vallées ou) au pied des montagnes, (et pêcher) dans les rivières et les lacs ; il n'existait aucune défense. Les champs concédés aux officiers pour les frais des offrandes et des sacrifices étaient exempts de toute charge. Les corvées imposées au peuple ne dépassaient pas trois jours par an. Le champ p_{294} et le lieu d'habitation (assignés à chaque famille par le prince) ne pouvaient être vendus. Le lieu de sépulture d'une famille ne pouvait être acquis par une autre (304).

12. (Quand on voulait fonder un nouvel établissement), le directeur des travaux publics prenait ses instruments et mesurait l'emplacement. Avant d'assigner à chaque famille son champ et sa demeure au pied des montagnes, le long des rivières, dans les terrains marécageux, sur le bord des lacs, il examinait le climat des différents sites aux quatre saisons de l'année. Il mesurait la distance d'un lieu à un autre. Pour exécuter les premiers travaux d'établissement, il requérait tous les bras. Mais la tâche qu'il imposait (même aux plus robustes) ne dépassait jamais celle qu'un vieillard aurait pu accomplir, et il donnait à chacun la ration d'un homme qui est dans la force de l'âge.

13. ■ ► ◘ Le tempérament des hommes placés dans les divers établissements variait nécessairement selon que le climat était froid ou chaud, sec ou humide. Les formes du corps n'étaient pas les mêmes dans les vastes plaines que sur le bord des grands fleuves, p_{295} et les usages des habitants y étaient différents. Les caractères étaient les uns fermes, les autres faibles ; les uns légers, les autres graves ; les uns lents, les autres vifs : La préparation des aliments variait ; les instruments et les ustensiles étaient différents ; les mêmes vêtements ne convenaient pas partout : On instruisait les diverses tribus, sans changer leurs usages ; on réglait leur gouvernement, sans changer ce qui convenait à chacune.

14. ◙ ≡ Les Chinois, les Joung, les I et tous les autres peuples avaient chacun leur caractère particulier qu'il était impossible de changer. Les habitants de l'est, appelés I, ne liaient pas leurs cheveux, (ils les coupaient) ; ils avaient le corps orné de peintures ; certains parmi eux ne cuisaient pas leurs aliments. Les habitants du midi, appelés Man, se tatouaient le front ; (ils prenaient ensemble leur repos) les pieds (tournés en sens contraires et) se croisant, certaines tribus ne mangeaient pas d'aliments cuits. Les habitants de l'ouest, appelés Joung, portaient les cheveux courts et ne les liaient pas ; ils étaient vêtus de peaux ; certaines tribus ne mangeaient pas de grains. Les habitants du nord, appelés Ti, portaient p_{296} des vêtements tissus de duvet et de laine ; ils habitaient dans des cavernes ; certains ne mangeaient pas de grains. Les Chinois, les I, les Man, les Joung, les Ti et tous les autres avaient des habitations commodes, des mets assaisonnés, des vêtements convenables, tous les instruments et les ustensiles dont ils avaient besoin. Tous ces peuples différaient de langage, et n'avaient pas les mêmes goûts ni les mêmes désirs. Ils se communiquaient entre eux leurs

pensées et leurs sentiments par l'intermédiaire p_{297} d'officiers qui étaient appelés dans l'est messagers, dans le sud imitateurs, dans l'ouest indicateurs, dans le nord interprètes (305).

15. Lorsqu'on fondait un nouvel établissement, on mesurait le terrain, et on le divisait, d'abord en cantons, puis en parties plus petites que l'on distribuait aux différentes familles. L'étendue des cantons et le nombre des habitants étant en proportion, il n'y avait pas de terres incultes ni de malheureux sans demeure fixe. La nourriture était réglée ; les différents travaux avaient leurs époques marquées. Tous les habitants étaient heureux dans leurs demeures, travaillaient avec joie et étaient encouragés à bien faire. Ils respectaient leur prince et aimaient ceux qui étaient au-dessus d'eux. Ce résultat obtenu, on établissait des écoles.

ARTICLE IV.

1. Le ministre de l'instruction publique donnait ses soins aux six sortes de cérémonies, pour former le caractère des habitants. p_{298} Il mettait en lumière les sept enseignements, pour faire fleurir la vertu. Il faisait observer partout les huit règlements, pour réprimer la licence. Il prescrivait à tous la même ligne de conduite, pour établir l'uniformité des usages. Il nourrissait les vieillards qui avaient soixante ans ou plus, pour donner l'exemple de la piété filiale. Il avait compassion des orphelins et des malheureux délaissés ; il leur fournissait ce dont ils avaient besoin. Il exaltait les hommes vertueux et capables, pour honorer la vertu. Il écartait les méchants, pour bannir le vice.

2. ■ Dans les six préfectures (établies dans un rayon de cent stades autour de la capitale de l'empire), les directeurs de l'instruction avaient ordre de noter et de signaler au ministre de l'instruction ceux qui ne mettaient pas en pratique les enseignements donnés. A certains jours favorables, tous les vieillards devaient se p_{299} réunir dans l'école ou gymnase, et assister, d'abord au tir de l'arc, après lequel les archers étaient placés par ordre d'habileté, puis à une fête dans laquelle les habitants de la préfecture buvaient ensemble rangés par ordre d'âge. ■ (La troisième année après la fondation de l'établissement), le grand ministre de l'instruction, accompagné des hommes les plus intelligents de la capitale et des environs, présidait en personne au tir de l'arc et à la fête. Ensuite il changeait de préfectures ceux qui ne s'étaient pas corrigés et étaient encore notés comme indociles ; il envoyait à gauche (à l'est) de la capitale ceux qui jusque-là avaient demeuré à droite (à l'ouest), et il envoyait à droite ceux qui avaient demeuré à gauche. Les mêmes exercices recommençaient. (La cinquième année, l'examen terminé), ceux qui ne s'étaient pas corrigés étaient envoyés (au delà des six préfectures) dans la zone appelée *kiaō*. Les mêmes exercices continuaient. (La septième année, une nouvelle inspection avait lieu) ; ceux qui ne s'étaient pas corrigés étaient envoyés dans la zone appelée *souéi*.

Les mêmes exercices continuaient encore. (La neuvième année, à la suite de l'inspection), ceux qui ne s'étaient pas corrigés p_{300} étaient relégués dans les contrées lointaines (hors des neuf provinces de l'empire), et privés de tout rang pour toute leur vie (306).

3. Dans les six préfectures (voisines de la capitale de l'empire), les directeurs de l'instruction avaient ordre d'examiner les jeunes gens de talent et de présenter leurs noms au ministre de l'instruction publique ; ces jeunes gens étaient appelés étudiants choisis. Le ministre de l'instruction publique les examinait et envoyait à la grande école les plus intelligents ; on les appelait étudiants d'un talent remarquable. Ceux dont les noms avaient été présentés au ministre de l'instruction publique étaient exemptés des services imposés par les chefs des préfectures. Ceux qui avaient été envoyés à la grande école étaient exemptés des services imposés par le ministre de l'instruction publique ; ils étaient appelés étudiants accomplis.

4. Le directeur de la musique mettait en honneur les quatre arts (la poésie, l'histoire, les cérémonies et la musique). Il divisait p_{301} son enseignement en quatre parties, et suivait fidèlement les chants ou poésies, les documents historiques, le cérémonial et la musique des anciens souverains, pour perfectionner ses élèves. Au printemps et en automne, il enseignait les cérémonies et la musique ; en hiver et en été, la poésie et l'histoire. Il donnait ses leçons à l'héritier présomptif et aux autres fils de l'empereur, aux héritiers présomptifs de tous les princes feudataires, aux aînés des fils que les ministres d'État, les grands préfets et les officiers de première classe avaient eus de leurs femmes du premier rang, et aux jeunes gens de talent et de choix des diverses principautés. A l'école les étudiants étaient rangés par ordre d'âge (sans égard à la dignité de leurs pères).

5. ■ Quand les élèves (avaient étudié neuf ans et qu'ils) étaient sur le point de quitter l'école, les petits maîtres, les grands maîtres et le second directeur de la musique notaient ceux qui étaient indociles, et donnaient leurs noms au grand directeur : celui-ci en p_{302} référait à l'empereur. L'empereur ordonnait aux trois grands ministres d'État, aux neuf autres ministres, aux grands préfets et aux officiers de première classe de se rendre, ensemble à l'école (et d'instituer un examen). (Deux ans après), s'il restait encore des indociles, l'empereur allait en personne inspecter l'école. (Enfin deux ans plus tard), s'il restait des incorrigibles, l'empereur passait trois jours sans avoir de repas complet ; (puis) il reléguait les coupables dans les pays éloignés (hors des frontières de la Chine.). L'exil dans les contrées de l'ouest s'appelait affliction (ou bannissement) ; dans les contrées de l'est, séjour temporaire. Les bannis étaient privés de tout rang pour toute leur vie (307).

6. Le grand directeur de la musique examinait les élèves qui avaient terminé leurs études, choisissait les plus brillants, les faisait connaître à l'empereur et présentait leurs noms au ministre de la guerre. Ces jeunes gens étaient appelés étudiants capables de remplir des charges. (308)

7. p_{303} Le ministre de la guerre examinait les jeunes gens choisis et présentés (par le directeur de la musique), pour voir quelle charge était en rapport avec les talents de chacun d'eux. Il choisissait les plus capables, et présentait leurs noms à l'empereur, avant de fixer sa décision. La décision une fois fixée, chacun d'eux obtenait un emploi. S'il le remplissait bien, on fixait son grade. Après avoir fixé son rang officiel, on lui assignait un traitement (309).

8. Un grand préfet qui ne remplissait pas bien les devoirs de sa charge, était privé d'emploi pour toute sa vie. Après sa mort, il était enterré comme un simple officier.

9. Lorsqu'on devait lever des hommes (pour la chasse ou la guerre), le ministre de l'instruction publique avait ordre d'enseigner aux étudiants la manière de se servir du char et de porter la cuirasse.

10. En ceux qui exerçaient un art particulier, on examinait p_{304} surtout la force (et l'adresse). Avant d'aller (remplir un office) dans un pays éloigné, ils devaient se dénuder les bras et les jambes, et montrer leur habileté à tirer des flèches et à conduire une voiture. Ceux qui exerçaient un art au service d'un prince étaient les ministres chargés de communiquer avec les esprits, les secrétaires, les conducteurs de voitures, les médecins, les devins et tous les artisans. Aucun d'eux n'avait le droit d'exercer deux offices en même temps, ni de changer d'emploi. Hors de leurs préfectures, ils n'étaient pas rangés par ordre d'âge avec les officiers, non plus que les serviteurs des grands préfets.

11. Le ministre de la justice réglait le code pénal, (statuait des châtiments proportionnés aux crimes), et expliquent les lois qui servaient à juger les causes criminelles. (Le juge interrogeait les dignitaires, les officiers et le peuple, et avant qu'il condamnât à la peine capitale), il fallait que le coupable eût mérité la mort au jugement de ces trois classes d'hommes. Il ne condamnait pas ceux qui avaient eu l'intention de commettre un crime, mais n'étaient pas convaincus de l'avoir commis. Il punissait de peines p_{305} légères les fautes dont la gravité n'était pas certaine, et il pardonnait même les plus graves, (quand elles avaient été involontaires).

12. Toute sentence condamnant à l'un des cinq grands supplices devait être conforme à la loi naturelle. La correction et la peine devaient être proportionnées aux fautes (310).

13. En face d'une cause qui demandait l'application de l'un des cinq supplices, le juge devait tenir compte de l'affection mutuelle du père et du fils et des devoirs mutuels du prince et du sujet, pour régler son appréciation. Il devait peser mûrement la gravité du crime, et en même temps sonder avec soin l'intensité des sentiments bons ou mauvais de l'accusé, pour discerner le degré de culpabilité. Il devait déployer toute son attention et toute son intelligence, et en même temps toute sa bienveillance et toute sa commisération, pour bien apprécier les circonstances. S'il lui restait des doutes, il devait consulter la multitude du peuple. Si la multitude était p_{306} dans le doute, il devait relâcher

l'accusé. Mais, avant de rendre une sentence définitive, il devait consulter les sentences rendues précédemment dans les cas semblables, en matière grave ou légère (311).

14. Lorsque le greffier avait préparé toutes les pièces d'un procès en matière criminelle, il les présentait au juge de la préfecture. Celui-ci prenait connaissance de la cause, (portait son jugement) et envoyait toutes les pièces au ministre de la justice. Le ministre de la justice prenait connaissance de la cause, (portait son jugement dans la cour des ministres d'État) sous les jujubiers sauvages, et transmettait les pièces à l'empereur. L'empereur ordonnait aux trois grands ministres d'État d'examiner l'affaire (avec le juge de la préfecture et le ministre de la justice). Les trois grands ministres renvoyaient toutes les pièces à l'empereur p_{307} avec leur appréciation. L'empereur examinait si l'une des trois causes de pardon n'existait pas ; (s'il n'en trouvait aucune) enfin il prononçait la condamnation (312).

15. Les lois pénales ne permettaient pas de laisser impunies les fautes (volontaires, même les plus) légères.. Le code pénal était comme un corps. Un corps doit être complet et par conséquent ne peut être changé. (Il était sévère en lui-même) ; pour cette raison un juge sage avait grand soin (de l'appliquer exactement).

16. On punissait de mort celui qui séparait les termes de la loi et en dénaturait le sens, celui qui confondait les noms, changeait p_{308} les lois établies et en faisait de nouvelles, ou soutenait de mauvais principes, de manière à troubler l'administration. On mettait à mort celui qui composait des chants obscènes, introduisait des vêtements nouveaux, ou inventait des procédés merveilleux ou des instruments extraordinaires, et troublait ainsi les idées de la multitude. On mettait à mort celui qui tenait une conduite hypocrite sans vouloir se corriger, avançait des propositions fausses et les soutenait dans les discussions, étudiait des doctrines erronées et étendait de plus en plus sa fausse science, ou suivait de fausses maximes sans vouloir changer de conduite, de manière à troubler les idées de la multitude. On punissait aussi de mort celui qui publiait des faussetés concernant les manifestations des esprits, les temps et les jours (heureux ou malheureux), les réponses de la tortue ou de l'achillée, et troublait ainsi les idées de la multitude. Les coupables appartenant à ces quatre classes étaient mis à mort, sans être entendus ni jugés une seconde fois.

17. Les officiers chargés de faire observer les règlements prohibitifs ne pardonnaient pas les transgressions. Il était défendu de p_{309} vendre sur le marché les tablettes oblongues ou annulaires qui étaient des marques de dignité, les coupes dorées qui servaient aux libations, les vêtements et les voitures qui étaient des marques de distinction accordées par le Souverain, les ustensiles et les instruments des salles des ancêtres, les animaux d'une seule couleur destinés aux sacrifices, (afin d'entretenir le respect du peuple pour ces objets). La vente des armes était prohibée, (parce que les malfaiteurs en auraient profité). Il était défendu de vendre sur le marché des instruments qui n'avaient pas la mesure

voulue, des voitures de guerre qui n'avaient pas les dimensions ordinaires, des pièces de toile ou de soie, fine ou grossière, dont le tissu n'avait pas le nombre de fils ordinaire ou dont la largeur était trop grande ou trop petite. (Pour entretenir l'amour de la simplicité et de l'économie parmi le peuple), on défendait de vendre sur la place publique des objets de couleurs intermédiaires qu'on aurait facilement confondues avec les couleurs principales, des tissus de soie à fleurs, des étoffes brodées, des objets faits ou p_{310} ornés de pierres de prix, des liqueurs ou des comestibles recherchés. (Pour empêcher les fraudes), on défendait de vendre sur le marché des grains qui n'étaient pas de la saison, des fruits ou des grains qui n'étaient pas mûrs, des bois qui n'étaient pas encore bons à couper, des animaux de boucherie, des poissons ou des tortues qu'il ne convenait pas encore de tuer. Aux barrières de l'État, les officiers chargés de faire observer les règlements prohibitifs, examinaient les voyageurs. Ils arrêtaient ceux qui portaient des vêtements extraordinaires ; ils cherchaient à connaître ceux qui parlaient un langage étranger (313).

18. Le grand secrétaire dirigeait les cérémonies, tenait les tablettes et les mémoires, faisait connaître à l'empereur les noms qu'il n'était pas permis de prononcer et les jours anniversaires des décès. Le fils du ciel se purifiait par l'abstinence avant de recevoir des avis (314).

19.p_{311} Les officiers chargés spécialement de recevoir et de réviser les comptes soumettaient les comptes de l'année au contrôle du fils du ciel. Le premier ministre, après des purifications et des abstinences, recevait et contrôlait les comptes (pour l'empereur ou avec l'empereur). Le grand directeur de la musique, le ministre de la justice et le grand prévôt du marché présentaient au contrôle de l'empereur les comptes de leurs trois départements par l'entremise (des officiers chargés spécialement de la comptabilité). Le ministre de l'instruction publique, le ministre de la guerre et le ministre des travaux publics, après s'être purifiés et avoir gardé l'abstinence, recevaient et contrôlaient (pour l'empereur les comptes des trois départements susdits). Tous les officiers (dépendants de ces trois départements) soumettaient chacun leurs comptes particuliers aux trois directeurs généraux (au grand directeur de la musique, au ministre de la justice et au grand prévôt des marchands). Les ministres de l'instruction publique, de la guerre et des travaux publics recevaient chacun les comptes de tous leurs p_{312} subordonnés et les soumettaient au contrôle du fils du ciel. Quand les comptes avaient été contrôlés, les registres étaient rendus à tous les officiers, qui les recevaient après des purifications et des abstinences. Ensuite on offrait une fête aux vieillards et un repas aux laboureurs. Les travaux de l'année étaient terminés ; on calculait les dépenses que l'État aurait à faire (l'année suivante).

ARTICLE V.

1. Dans les fêtes offertes aux vieillards, sous le règne de Chouen, la boisson tenait la principale place. Sous les Hia, on présentait des mets et des liqueurs. Sous les In, les mets tenaient la principale place Sous les Tcheou, ces trois manières de faire étaient pratiquées (selon les époques) (315).

2. Le fils du ciel offrait un repas aux hommes de cinquante ans dans les écoles des préfectures voisines de sa capitale, aux p_{313} hommes de soixante ans dans la petite école de la capitale, aux hommes de soixante-dix ans dans la grande école (qui était au delà des faubourgs). Les princes feudataires suivaient la même règle. Les vieillards octogénaires (n'allaient pas à l'école, ils recevaient la nourriture dans leurs maisons ; ils remerciaient le prince en se mettant à genoux et en inclinant deux fois la tête jusqu'à terre. Il en était de même pour les aveugles. Les vieillards de quatre-vingt-dix ans chargeaient des hommes moins âgés de recevoir (à la maison le présent du prince et de saluer pour eux).

3. Les hommes de cinquante ans recevaient (du prince) des grains de qualité supérieure ; les hommes de soixante ans recevaient continuellement de la viande. Les vieillards de soixante-dix ans recevaient de plus un autre aliment délicat, et les vieillards de quatre-vingts ans toujours des friandises. Les vieillards de quatre-vingt-dix ans avaient sans cesse dans leurs chambres des liqueurs et des comestibles. Lorsque les vieillards quittaient leurs foyers, il convenait que le prince leur envoyât des aliments délicats et des liqueurs, partout où ils allaient (316).

4. ►p_{314} Pour un vieillard de soixante ans, on tenait prêt sans cesse, (en vue de sa mort, ce dont la préparation exigeait un an de travail, à savoir le cercueil intérieur). Pour un vieillard de soixante-dix ans, on tenait prêts sans cesse (les vêtements qui étaient nécessaires pour l'ensevelir et demandaient trois mois de travail. Pour un vieillard de quatre-vingts ans, on tenait prêts sans cesse (les vêtements qui étaient nécessaires pour l'ensevelir et demandaient un mois de travail). Pour un vieillard de quatre-vingt dix ans, on tenait prêt tout ce qui était nécessaire pour l'ensevelir et demandait quelques jours de travail. Les bandelettes, le linceul, les couvertures et les sacs étaient les seuls objets qui n'étaient pas préparés avant la mort, (parce qu'on pouvait se les procurer aisément) (317).

5. Un homme à cinquante ans commence à perdre de sa force, (il a besoin d'être aidé) ; à soixante ans, il a besoin de viande pour se soutenir ; à soixante-dix ans, il a besoin de vêtements de soie pour avoir chaud. A quatre-vingts ans, il a besoin d'un compagnon de lit pour avoir chaud ; à quatre-vingt-dix ans, même avec ce secours, il n'a pas chaud.

6. p_{315} ► □ Un homme pouvait s'appuyer sur un bâton à cinquante ans dans sa maison, à soixante ans dans sa préfecture, à soixante-dix ans dans la capitale, à quatre-vingts ans dans le palais. Si le fils du ciel désirait interroger un vieillard de quatre-vingt-dix ans, il allait à sa maison avec des mets exquis.

7. Un officier à soixante-dix ans pouvait quitter l'audience du prince sans attendre la fin. A quatre-vingts ans, il recevait chaque mois les salutations (et les présents du prince). A quatre-vingt-dix ans, il les recevait régulièrement chaque jour (318).

8. Un homme à cinquante ans était exempt des services laborieux exigés par l'État ; à soixante ans, il était exempt du service militaire ; à soixante-dix ans, il laissait (à son fils) le soin de traiter avec les hôtes et les visiteurs ; à quatre-vingts ans, il était exempt des abstinences et des cérémonies funèbres.

9. p_{316} (Un officier) à cinquante ans obtenait la dignité (de grand préfet) ; à soixante ans, il n'allait plus à l'école, (parce qu'à cet âge il est trop tard pour apprendre) ; à soixante-dix ans, il quittait la vie publique, et quand il était en deuil, (il ne s'abstenait pas de manger de la viande), il se contentait de porter le plastron et les vêtements de toile blanche.

10. Le prince de Iu (Chouen) traitait dans l'école supérieure les anciens dignitaires sortis de charge, et dans l'école inférieure les autres vieux serviteurs de l'État. Les Hia traitaient les premiers dans l'école de l'est, et les seconds dans l'école de l'ouest. Les In traitaient les premiers dans l'école de droite, et les seconds dans l'école de gauche. Les Tcheou traitaient les premiers dans l'école de l'est, et les seconds dans l'école de Iu. L'école de Iu, (ainsi p_{317} nommée parce qu'elle était sur le modèle de celle de Chouen), était dans la campagne, à l'ouest des faubourgs de la capitale (319).

11. Le prince de Iu (Chouen) prenait le bonnet (de toile blanche ou noire) appelé *houâng* pour faire les offrandes aux mânes des ancêtres, et la longue tunique de toile blanche pour traiter les vieillards. Les Hia prenaient. le bonnet appelé *cheōu* pour faire les offrandes, et les vêtements noirs pour traiter les vieillards. Les In prenaient le bonnet appelé *hiù* pour faire les offrandes, et les vêtements de soie blanche pour traiter les vieillards. Les Tcheou prenaient le bonnet appelé *mièn* pour faire les offrandes, la tunique de soie noirâtre (et le vêtement inférieur de soie blanche) pour traiter les vieillards.

12. Tous les souverains des trois dynasties (Hia, Chang ou In et Tcheou), dans leur sollicitude pour les vieillards, se faisaient renseigner sur l'âge de leurs sujets. Dans les familles où se p_{318} trouvait un vieillard de quatre-vingts ans, l'un des fils était exempt des services exigés par l'État. Tous les hommes en étaient exempts dans celles où vivait un vieillard de quatre-vingt-dix ans. Un homme en était exempt dans celles où quelqu'un était nécessaire pour soigner une personne faible ou malade. Un fils, après la mort de son père ou de sa mère, en était exempté pendant les trois années du deuil. Celui qui était en deuil pour un an ou neuf mois, en était exempté pendant trois mois. (Lorsqu'un sujet d'un grand préfet) allait demeurer dans les États d'un prince feudataire, il en était exempté pendant trois mois. Lorsqu'un sujet d'un prince feudataire allait s'établir dans le domaine d'un grand préfet, il en était exempté pendant un an (320).

13. On appelait orphelin l'enfant qui avait perdu son père, solitaire et délaissé le vieillard qui n'avait pas de fils, veuf le p_{319} vieillard qui n'avait plus de femme, veuve la vieille femme qui n'avait plus de mari. Ces quatre classes de personnes sont les plus indigentes qui soient sous le ciel, et n'ont personne à qui elles puissent s'adresser. Elles recevaient régulièrement un secours de vivres.

14. Les muets, les sourds, les boiteux, les mutilés, les nains et tous les artisans (sans ressource) travaillaient (pour l'État), chacun selon sa capacité, et recevaient de lui leur nourriture.

15. ► Sur les routes, les hommes prenaient la droite, les femmes la gauche et les voitures le milieu. Un homme voyageant avec un autre assez âgé pour être son père, se tenait derrière. Voyageant avec un autre assez âgé pour être son frère aîné, il se tenait à côté de lui, un peu en arrière, comme font les oies sauvages. Un ami ne se permettait pas de dépasser son ami. (Lorsqu'un vieillard et un jeune homme voyageaient ensemble portant des fardeaux, le jeune homme prenait et portait lui seul) les deux fardeaux, s'ils étaient légers ; il les partageait (inégalement), s'ils étaient trop p_{320} lourds (pour être portés par un seul, et prenait sur ses épaules le plus pesant). Un jeune homme ne laissait pas un homme à cheveux gris porter un objet à la main, (il le portait lui-même) (321).

16. ■ A l'âge de soixante ou de soixante-dix ans, un dignitaire ne voyageait pas à pied ; un simple officier ou un homme du peuple ne mangeait pas du riz seulement (il avait de la viande).

17. Un grand préfet (qui recevait les revenus d'une terre concédée par le prince, possédait et) n'empruntait pas les ustensiles nécessaires pour les offrandes. Avant de les avoir tous, il ne faisait pas faire d'ustensiles de table.

18. Un terrain carré ayant un stade de chaque côté contenait neuf cents *meòu*. Un terrain carré ayant dix stades de chaque côté était cent fois plus grand, et contenait quatre-vingt dix mille *meòu*. Un terrain carré ayant cent stades de chaque côté était p_{321} cent fois plus grand que le précédent, et contenait neuf millions de *meòu*. Un terrain carré ayant mille stades de chaque côté était cent fois plus grand que le précédent, et contenait neuf cent millions de *meòu* (322).

19. ◙ Depuis le mont Heng (du nord) jusqu'à la partie méridionale du Fleuve-Jaune, il y avait presque mille stades ; et depuis la partie méridionale du Fleuve-Jaune jusqu'au Kiang, encore presque mille stades. Depuis le Kiang jusqu'au mont Heng (du midi), il y avait plus de mille stades. Depuis la partie orientale du Fleuve-Jaune jusqu'à la mer orientale, il y avait plus de mille stades ; depuis la partie orientale du Fleuve-Jaune jusqu'à sa partie occidentale, presque mille stades ; et de la partie occidentale du Fleuve-Jaune au Sable mouvant (ou désert de Gobi), p_{322} encore plus de mille stades. Les limites de l'empire ne dépassaient pas à l'ouest le Sable mouvant, au midi le mont Heng, à l'est la mer orientale, au nord le mont Heng. En retranchant à certaines parties

de ses extrémités pour ajouter à d'autres, on aurait eu un terrain carré ayant trois mille stades de chaque côté, et contenant huit billions et cent millions de *meòu*.

20. Un terrain carré ayant cent stades de chaque côté contenait neuf millions de *meòu*. Le tiers était occupé par les montagnes, les collines, les forêts, les lacs, les canaux grands ou petits, les villes et leurs faubourgs, les bâtiments, les maisons, les chemins, les ruelles ; les deux autres tiers formaient encore six millions de *meòu*.

p_{323} 21. Anciennement le pas était de huit pieds ; à présent il est de six pieds quatre pouces. Cent *meòu* anciens valaient cent quarante-six *meòu*, plus trente pas d'à présent. Cent stades anciens valaient cent vingt et un stades, soixante pas quatre pieds deux pouces et deux dixièmes de pouce d'à présent (323).

22. Un terrain carré ayant mille stades de chaque côté contenait cent carrés ayant cent stades de chaque côté. On y constituait trente principautés, dont chacune équivalait à un carré ayant cent stades de chaque côté. Restait une étendue équivalente à soixante-dix carrés ayant cent stades de chaque côté. On y constituait p_{324} soixante domaines, dont chacun équivalait à un carré ayant soixante-dix stades de chaque côté, et qui occupaient ensemble une étendue de vingt-neuf carrés ayant cent stades de chaque côté et de quarante carrés ayant dix stades de chaque côté. Restait une étendue de quarante carrés ayant cent stades de chaque côté et de soixante carrés ayant dix stades de claque côté. On y constituait cent vingt domaines, dont chacun équivalait à un carré ayant cinquante stades de chaque côté, et qui occupaient ensemble une étendue de trente carrés ayant cent stades de chaque côté. Restait encore une étendue de dix carrés ayant cent stades de chaque côté et de soixante carrés ayant dix stades de chaque côté. ■(Il fallait en décompter l'espace occupé par) les montagnes célèbres et les grands lacs, qui n'appartenaient jamais aux États particuliers. Le reste formait les domaines adjoints aux principautés et les terres inoccupées. L'empereur prenait sur les terres inoccupées p_{325} pour récompenser les princes qui avaient bien mérité. Les terres retirées aux princes négligents devenaient terres inoccupées.

23. ◯ Le domaine propre du fils du ciel équivalait à un carré ayant mille stades de chaque côté, ou à cent carrés ayant cent stades de chaque côté. On y constituait neuf principautés dont chacune équivalait à un carré ayant cent stades de chaque côté. Restait une étendue de quatre-vingt-onze carrés ayant cent stades de chaque côté. On y constituait vingt et un domaines dont chacun équivalait à un carré ayant soixante-dix stades de chaque côté, et qui occupaient ensemble une étendue de dix carrés ayant cent stades de chaque côté, et de vingt-neuf carrés ayant dix stades de chaque côté. Restait une étendue de quatre-vingts carrés ayant cent stades de chaque côté, et de soixante et onze carrés ayant dix stades de chaque côté. On y constituait soixante-trois domaines, dont chacun équivalait à un carré ayant cinquante stades de chaque côté, et qui occupaient ensemble une étendue de quinze p_{326} carrés ayant cent stades de

chaque côté, et de soixante-quinze carrés ayant dix stades de chaque côté. Restait encore une étendue de soixante-quatre carrés ayant cent stades de chaque côté, et de quatre-vingt-seize carrés ayant dix stades de chaque côté.

► 24. Dans une grande principauté, un officier du troisième et dernier rang, avec le traitement ou les revenus accordés par l'État, pouvait nourrir neuf personnes ; un officier du second rang pouvait en nourrir dix-huit, un officier du premier rang, trente-six, un grand préfet du second rang soixante-douze, un ministre d'État (ou grand préfet du Premier rang) deux cent quatre-vingt-huit, le prince deux mille huit cent quatre-vingts. Dans une principauté du second ordre, les deux ministres d'État (nommés par p_{327} l'empereur) pouvaient nourrir chacun deux cent seize personnes, et le prince deux mille cent soixante. Dans une petite principauté, un ministre d'État pouvait nourrir cent quarante-quatre personnes, et le prince mille quatre cent quarante. Dans une principauté du second ordre, le ministre d'État nommé par le prince lui-même avait les mêmes revenus qu'un ministre d'État dans une petite principauté (324).

25. Trois des grands préfets du fils du ciel étaient inspecteurs des principautés. Quand ils inspectaient une principauté, ils recevaient le même traitement que les ministres de la principauté. Ils étaient égaux en dignité aux chefs des principautés du second rang. Leur traitement leur venait des terres qui dépendaient des chefs des princes.

26. Les chefs des princes avaient dans le territoire propre de p_{328} l'empereur des domaines qui étaient égaux en étendue à ceux des officiers de première classe, et où ils (se purifiaient le cœur et) se lavaient (le corps) à l'eau chaude et la tête (à l'eau de riz), avant de paraître devant le fils du ciel.

27. La dignité princière passait du père au fils, (ordinairement à l'aîné, et l'approbation de l'empereur était nécessaire). (Dans le domaine propre de l'empereur, la dignité de grand préfet n'était pas héréditaire, (mais les appointements l'étaient) ; la charge de grand préfet était accordée au talent et la dignité décernée au mérite. (Après la mort d'un prince), son successeur, jusqu'à ce qu'il eût reçu l'investiture du fils du ciel, gouvernait la principauté avec les insignes d'officier de première classe de l'empereur. Dans les principautés, les grands préfets ne transmettaient à leurs fils ni leur dignité ni leurs appointements.

28. Les six classes de cérémonies étaient celles de la réception du bonnet viril, du mariage, des funérailles et du deuil, des offrandes ou sacrifices, des fêtes cantonales, des entrevues. Les sept p_{329} enseignements étaient ceux relatifs aux devoirs mutuels du père et du fils, du frère plus âgé et du frère moins âgé, du mari et de la femme, du prince et du sujet, des vieux et des jeunes, des amis ou compagnons, des hôtes. Les huit choses auxquelles le gouvernement devait donner ses soins étaient la nourriture et la boisson, les vêtements, les travaux, la distinction entre les classes de la société, les mesures

de longueur, les mesures de capacité, les nombres fixés, les dimensions requises (325).

*
* *

CHAPITRE IV. IUE LING (326)

Règlements pour chaque mois de l'année

ARTICLE I.

1. p330 ► ■ ◘ ◙ • □ Au premier mois du printemps, le soleil est dans la constellation Ing cheu (Pégase). La constellation Chen (Orion) atteint le milieu de sa course le soir, et la constellation Ouei (la queue du Scorpion) le matin (327).

2. Les dénominations qui conviennent le mieux aux jours de ce mois sont *kiă*, *ĭ* (328).

p331 3. En ce mois, le souverain (qui préside aux opérations de la nature) est T'ai hao ; le génie tutélaire est Keou mang (329).

4. Les animaux à écailles conviennent spécialement à ce mois.

5. La note qui lui correspond est *kiŏ*, et le tube musical *t'ái ts'eóu* (330).

6. A ce mois correspondent le nombre huit, la saveur acide et l'odeur rance.

7. □ On sacrifie aux génies tutélaires des portes intérieures ; on offre d'abord la rate des victimes (331).

8. p332 ► ◙ Le vent d'est amène le dégel. Les animaux hibernants commencent à se remuer. Les poissons (qui pendant l'hiver étaient restés au fond de l'eau) montent jusqu'à la couche de glace. La loutre offre du poisson aux esprits. Les oies sauvages, grandes et petites, reviennent (332).

9. ► Le fils du ciel demeure : dans le bâtiment latéral situé à gauche (au nord) du Ts'ing iang. Sa voiture munie de sonnettes est traînée par les chevaux appelés dragons azurés et porte l'étendard azuré orné de dragons. Ses vêtements sont verts (ou bleu d'azur) ; des pierres de prix de couleur verte ou azurée (pendent à son bonnet et à sa ceinture). Il mange du blé et de la viande de mouton. Les p333 ustensiles dont il se sert sont travaillés au ciseau et ornés de reliefs (qui représentent les jeunes pousses sortant de terre) (333).

10. En ce mois a lieu l'inauguration du règne du printemps. Trois jours avant sa venue, le grand secrétaire avertit le fils du ciel, en disant :

> — Tel jour, le printemps commencera. Ce sera surtout dans le bois (dans la végétation) que l'action du ciel s'exercera.

Aussitôt le fils du ciel garde l'abstinence. Le jour de l'arrivée du printemps, il va à sa rencontre dans la plaine à l'est de la capitale, avec les trois grands ministres d'État, les neuf ministres inférieurs, les princes et les grands préfets. A

son retour, il distribue les récompenses dans la (quatrième) cour du palais aux p334 grands ministres, aux autres ministres, aux princes et aux grands préfets (d'après leurs mérites) (334).

11. Il ordonne aux (trois principaux) ministres de publier des instructions, de combiner (et de promulguer) des règlements, de décerner des félicitations (à ceux qui ont bien mérité), de répandre des bienfaits, et d'étendre leur sollicitude à tout le peuple. (Il veut que) les félicitations et les récompenses suivent leur cours sans le moindre obstacle ; qu'aucune ne soit accordée que comme il convient.

12. Ω Il ordonne au grand secrétaire de veiller à la garde des lois, de publier les ordonnances, (et spécialement) d'observer la marche du soleil, de la lune et des étoiles, les constellations où le soleil se trouve, la rétrogradation de la lune par rapport au soleil. Il lui recommande d'éviter toute erreur, de se conformer aux lois astronomiques et de prendre pour modèles les astronomes des premiers âges.

13. ► ■ ◙ En ce mois, au jour favorable, le fils du ciel demande au p335 souverain roi une récolte abondante. Au jour favorable (pour la cérémonie du labourage), il met une charrue sur sa voiture entre le conducteur et l'officier militaire muni d'une cuirasse ; et conduisant avec lui les trois grands ministres d'État, les neuf autres ministres, tous les princes (présents à la cour) et les grands préfets, il laboure lui-même le champ du souverain roi. L'empereur trace trois sillons, les grands ministres cinq, les autres ministres et les princes neuf. Lorsqu'ils sont de retour au palais, l'empereur réunit dans son principal appartement particulier les trois grands ministres, les neuf autres ministres, les princes et les grands préfets, et prenant une coupe, il leur dit :

— Je vous offre cette liqueur en récompense de vos fatigues (335).

14.p336 ► En ce mois les vapeurs du ciel descendent ; celles de la terre s'élèvent. Le ciel et la terre sont en harmonie et agissent de concert ; les plantes poussent des bourgeons.

15. ► L'empereur ordonne de faire commencer les travaux des laboureurs. I1 commande aux inspecteurs des champs de s'établir dans la plaine qui s'étend à l'est de la capitale, de réparer les bordures et les limites des champs, d'examiner et d'arranger les sentiers et les canaux, de prendre une connaissance exacte des montagnes, des collines, des pentes, des ravins, des plaines, des marécages, de discerner ce qui convient à chaque terrain, et de voir où l'on devra semer les céréales, afin d'instruire et de diriger le peuple. Il veut qu'ils aillent partout en personne. Quand les travaux des champs sont bien réglés d'avance, que les limites et les canaux ont été tracés au cordeau, les laboureurs ne sont pas exposés à se tromper (336).

16.p337 En ce mois, le grand directeur de la musique reçoit ordre d'aller à l'école et d'exercer les jeunes gens à faire des évolutions en chantant.

17. On revoit les règles des sacrifices. Ordre est donné de faire des offrandes aux esprits des montagnes, des forêts, des cours d'eau et des lacs ; il est défendu de leur offrir des animaux femelles (337).

18. Il est défendu d'abattre des arbres (338).

19. On se garde de détruire les nids, de tuer les insectes qui ne sont pas encore formés, les petits qui sont dans le sein de leurs mères ou qui viennent de naître, les oiseaux qui commencent à voler. On épargne les faons et les œufs.

20. On ne réunit pas de grandes multitudes d'hommes (pour p_{338} un service public) ; on ne construit ni l'enceinte intérieure ni l'enceinte extérieure des places fortes (339).

21. ■ On cache, on enfouit dans la terre les ossements et les chairs pourries (des animaux, par un sentiment de compassion) (340).

22. En ce mois, il est défendu de prendre les armes. Celui qui prendrait les armes, serait châtié par le ciel. Il est défendu de prendre les armes, c'est-à-dire, de commencer les hostilités ; (mais si nous sommes attaqués, nous pouvons et nous devons repousser l'ennemi) (341).

23. ■ Il n'est pas permis de changer l'ordre établi par le ciel, d'interrompre le cours naturel des opérations de la terre ni de confondre les règles qui doivent diriger la conduite et les travaux de l'homme (342).

24. Au premier mois du printemps, si l'empereur faisait suivre p_{339} les règlements propres à l'été, la pluie ne tomberait pas en son temps, les plantes dépériraient vite, les principautés auraient toujours à craindre. S'il faisait suivre les règlements propres à l'automne, de graves maladies pestilentielles séviraient parmi le peuple ; le vent soufflerait et la pluie tomberait souvent avec violence ; partout croîtraient à la fois le tribule, l'ivraie, la fétuque et l'armoise. S'il faisait suivre les règlements propres à l'hiver, les pluies excessives causeraient de grands dommages ; la neige et le givre surviendraient en grande abondance ; les grains semés en premier lieu ne donneraient pas de récolte (343).

ARTICLE II.

1. Au deuxième mois du printemps, le soleil est dans la constellation *K'ouéi* (Andromède et les Poissons). La constellation *Hôu* (le Grand Chien et le Navire Argo) atteint le milieu de sa course le soir, et la constellation *Kién* (la Tête du Sagittaire) le matin.

2. Les dénominations qui conviennent le mieux aux jours de ce mois sont celles dans lesquelles entre la lettre *kiă* ou la lettre *ĭ.*

p340 Le souverain qui préside aux opérations de la nature est T'ai hao ; le génie tutélaire est Keou mang. Les animaux propres à ce mois sont ceux qui sont couverts d'écailles. Le son correspondant est *kiŏ* et le tube musical *kiă tchōung*.

3. A ce mois correspondent le nombre huit, la saveur acide, l'odeur rance. On sacrifie aux génies tutélaires des portes intérieures de la maison ; on offre en premier lieu la rate des victimes.

4. ► ■ La pluie commence à tomber, ● le pêcher commence à fleurir, le loriot chante, l'épervier se transforme en pigeon ramier (344).

5. Le fils du ciel occupe (dans le Ming t'ang) le grand bâtiment appelé Ts'ing iang. Sa voiture munie de sonnettes est traînée par les dragons azurés et porte l'étendard azuré orné de dragons. Il met des vêtements verts (ou bleu d'azur) ; des pierres de prix de couleur verte ou azurée pendent (à son bonnet et à sa ceinture). Il mange du blé et de la viande de mouton. Les ustensiles dont il se sert sont travaillés au ciseau et ornés de reliefs (qui représentent les jeunes pousses sortant de terre).

6.p341 En ce mois, on préserve de tout accident les bourgeons et les jeunes pousses ; on nourrit les animaux qui viennent de naître et ceux qui sont encore jeunes ; on pourvoit à l'entretien des orphelins.

7. ⌂ ○ (Le fils du ciel) choisit un jour favorable et ordonne au peuple de faire des offrandes aux génies tutélaires du territoire.

8. Il ordonne aux officiers compétents de visiter les prisons, de supprimer les entraves et les menottes, de ne pas permettre les bastonnades arbitraires, d'empêcher les accusations en matière criminelle et les procès.

9. ► ■ □ ◘ En ce mois, les hirondelles reviennent. Le jour de leur arrivée, on sacrifia un bœuf, un bélier et un porc au génie tutélaire des mariages et des naissances. Le fils du ciel assiste à cette cérémonie. L'impératrice y conduit les neuf femmes du second rang p342 et tout le sérail. Un honneur spécial est décerné (une coupe de liqueur est offerte) à celles qui ont approché l'empereur (et ont conçu). Des étuis contenant des arcs sont apportés. L'empereur donne à chacune de ses femmes un arc et des flèches en présence de la divinité qui préside aux naissances (345).

10. ► En ce mois arrive l'équinoxe. Le tonnerre se fait entendre, les éclairs commencent à paraître. Les animaux hibernants se mettent tous en mouvement ; dégageant l'ouverture de leurs retraites, ils commencent à sortir.

11. □ Trois jours avant les premiers grondements du tonnerre (le troisième jour après l'équinoxe du printemps), le héraut agite la clochette à battant de bois pour avertir tout le peuple, et dit :

— Bientôt le tonnerre se fera entendre. S'il est (des femmes) qui p343 ne veillent pas sur leur tenue et leur conduite, elles mettront au monde

des enfants dont les membres ne seront pas complets, et elles attireront certainement de grands malheurs (346).

12. A l'équinoxe, on égalise les mesures de longueur, les mesures de capacité, les poids de trente livres, les leviers des balances, les poids de cent vingt livres. On compare (et on égalise) les boisseaux et les mesures de dix boisseaux. On rectifie les pesons des balances et les racloires des mesureurs (347).

13.► En ce mois, les laboureurs demeurent rarement à la maison. On répare les portes de bois et les portes d'osier ; on arrange parfaitement les chambres à coucher et les salles des ancêtres *(ou bien*, les salles des ancêtres et les chambres situées derrière). Mais on ne commence aucune grande entreprise qui pourrait (prendre le temps et) empêcher les travaux des laboureurs.

14.p_{344} En ce mois il est défendu de mettre à sec les cours d'eau ou les lacs, de faire écouler l'eau des réservoirs et des bassins (pour prendre le poisson). Il n'est pas permis de mettre le feu sur les montagnes ni dans les forêts (pour prendre le gibier).

15. Le fils du ciel, après avoir immolé un agneau (au dieu du froid), fait ouvrir la glacière. Il commence par offrir (un peu de glace avec des poireaux et des œufs au dieu du froid) dans les salles des ancêtres ou dans les chambres qui sont derrière ces salles.

16. Au premier des jours dont la dénomination renferme la lettre *tīng*, le grand directeur de la musique, sur l'ordre de l'empereur, exerce ses élèves à faire des évolutions en chantant, après qu'il a offert des légumes (du cresson et des algues au dieu de la musique). Le fils du ciel, à la tête des trois principaux ministres d'État, des neuf autres ministres, de tous les princes feudataires (qui se trouvent alors à la cour) et de tous les grands préfets, va en personne assister à ces exercices. Le deuxième des jours désignés par la lettre *tīng*, le grand directeur de la musique, sur un nouvel ordre, va à l'école enseigner la musique (348).

17.p_{345} En ce mois, lorsqu'on fait des supplications, on n'immole pas de victimes. On offre des tablettes de jade, les unes oblongues, les autres de forme annulaire ; les victimes sont remplacées par des fourrures et des pièces de soie (349).

18. ► Au deuxième mois du printemps, si l'on faisait observer les règlements propres à l'automne, les inondations désoleraient les principautés, les vents froids prédomineraient, les brigands en armes envahiraient le pays. Si l'on faisait suivre les règlements propres à l'hiver, la chaleur ne triompherait pas du froid, le blé ne mûrirait pas, (les affamés et par suite) les voleurs seraient nombreux. Si l'on imposait les règlements propres à l'été, la sécheresse serait grande dans les principautés, les chaleurs arriveraient tôt, les insectes rongeraient le cœur des céréales (350).

19.p$_{346}$ ► Au troisième mois du printemps, le soleil est dans la constellation *Ouéi* (la Mouche boréale). Les Sept étoiles (le Cœur de l'Hydre) atteignent le milieu de leur course le soir, et *K'iēn iôu* (le Cou de l'Aigle) le matin.

20. Les dénominations qui conviennent spécialement aux jours de ce mois sont celles dans lesquelles entrent les lettes *kiă, ĭ*. Le souverain qui domine est T'ai hao et l'esprit protecteur Keou mang. Les animaux particuliers sont ceux qui ont des écailles. Le son correspondant est *kiŏ* et le tube musical *kōu sièn*.

21. A ce mois correspondent le nombre huit, la saveur acide, l'odeur rance. On sacrifie aux dieux protecteurs des portes intérieures de la maison ; on offre en premier lieu la rate des victimes.

22. L'éléococca commence à fleurir, la taupe se transforme en caille, l'arc-en-ciel commence à paraître, les plantes flottantes commencent à croître à la surface de l'eau.

23.p$_{347}$ Le fils du ciel occupe (dans le Ming yang) le bâtiment latéral situé à droite (au midi) du grand bâtiment appelé Ts'ing iang. Sa voiture munie de sonnettes est traînée par les dragons azurés et porte l'étendard azuré orné de dragons. Il met des vêtements verts *(ou bien* d'azur), et porte des pierres de prix de couleur verte (à son bonnet et à sa ceinture). Il mange du blé et de la viande de mouton. Les ustensiles dont il se sert sont ornés de figures en relief (qui représentent les jeunes pousses sortant de terre).

24. En ce mois le fils du ciel offre des vêtements jaunes aux anciens souverains (à T'ai hao et aux autres, pour obtenir leur protection sur la culture des vers à soie) (351).

25. L'inspecteur des barques reçoit l'ordre de renverser la barque (de l'empereur, et d'examiner avec soin si elle est en bon état). Il la renverse et la retourne cinq fois ; puis il annonce au fils du ciel qu'elle est prête. Le fils du ciel monte en barque pour la première fois (de l'année et va à la pêche). I1 offre des esturgeons p$_{348}$ dans les salles postérieures du temple des ancêtres) et demande aux esprits que la récolte de blé donne beaucoup de grain (352).

26. ► En ce mois, le ciel déploie sa puissance productrice, et la chaleur se répand partout. Les germes recourbés sortent tous de terre ; tous les bourgeons se développent. Ce n'est pas le temps de recueillir, (mais de faire des largesses pour imiter la nature).

27. Le fils du ciel étend partout sa bonté et sa bienfaisance. Il ordonne à ses officiers d'ouvrir les greniers, de distribuer des grains aux pauvres et aux indigents, de secourir ceux qui sont dans la gêne ou la nécessité. Il fait ouvrir les magasins, retirer les pièces de soie et les objets précieux, et envoyer des présents par tout l'empire. Il excite ainsi par son exemple tous les princes à attirer les lettrés célèbres et à honorer les hommes vertueux et capables, en leur envoyant des messages et des présents.

28.p$_{349}$ ► En ce mois, il dit au surintendant des travaux publics :

— Bientôt les pluies de la saison tomberont ; les eaux, qui sont basses à présent, deviendront très hautes. Parcourez la capitale et les préfectures environnantes ; examinez les grandes plaines et toutes les campagnes. Réparez et arrangez les digues. Dirigez et débarrassez les canaux grands et petits, déblayez les chemins et les sentiers, ne laissez rien qui puisse cacher ou obstruer les passages (353).

29. Les filets pour la chasse aux quadrupèdes ou aux oiseaux, les abris des chasseurs, les amorces empoisonnées doivent ne pas sortir des neuf portes (354).

30.p_{350} ■ En ce mois, l'inspecteur des champs et des forêts reçoit la défense de laisser couper les mûriers ordinaires et les mûriers des teinturiers. ■ La tourterelle gémissante bat des ailes et la huppe descend sur les mûriers. On prépare les clayons (sur lesquels on nourrira les vers à soie), les poteaux (auxquels on suspendra les clayons), les grosses nattes (ou les corbeilles rondes), et les paniers carrés (dans lesquels on déposera les cocons). L'impératrice, après des purifications et des abstinences, va elle-même cueillir des feuilles de mûrier dans la plaine qui est à l'est. Aux femmes de second rang de l'empereur et aux autres femmes du palais (qu'elle mène à sa suite), elle défend de se parer. Elle diminue leurs travaux ordinaires, pour activer la culture des vers à soie. L'élevage des vers à soie terminé, elle distribue les cocons (à ses compagnes. Ensuite), elle pèse la soie (que chacune d'elles doit filer et tisser), et elle fait connaître le résultat du travail de chacune, afin (d'exciter leur ardeur, et) de fournir les vêtements nécessaires pour les cérémonies qui se font dans la campagne et dans le temple des ancêtres. Elle ne permet à aucune d'elles de travailler mollement.

31.p_{351} En ce mois, les inspecteurs des travaux ont ordre d'envoyer les divers artisans examiner le contenu des cinq magasins : le fer et les autres métaux, les fourrures, les cuirs et les tendons, la corne et l'ivoire, les plumes, les flèches, et le bois (pour faire des arcs et d'autres instruments), la graisse (pour enduire les cuirs), la colle, le cinabre et le vernis, afin de voir si ces matières sont de bonne qualité. Ensuite tous les artisans se mettent à l'œuvre. Les inspecteurs surveillent les travaux, et chaque jour rappellent qu'il est défendu de rien entreprendre qui ne convienne à la saison, et de fabriquer des objets trop élégants ou trop ingénieux qui pourraient exciter dans le cœur des grands l'amour du luxe.

32. A la fin du mois, après avoir choisi un jour heureux, on fait un grand concert de musique. Le fils du ciel y assiste avec les trois grands ministres d'État, les neuf autres ministres, tous les princes feudataires (présents à la cour) et les grands préfets (355).

33.p_{352} En ce mois, on réunit dans les pâturages les taureaux et les étalons avec les femelles. On inscrit le nombre des animaux propres à servir de victimes, le nombre des poulains et des veaux.

34. ■ ◉ L'empereur ordonne de faire des supplications dans la capitale pour chasser les maladies. Aux neuf portes de la ville, des victimes sont dépecées et jetées (en pâture aux esprits malfaisants), pour dissiper (le mauvais air et faire prédominer) le souffle du printemps (356).

35. Au troisième mois du printemps, si l'on faisait observer les règlements propres à l'hiver, l'air froid prédominerait, toutes les plantes dépériraient, les peuples auraient de grandes alarmes. Si p_{353} on faisait suivre les règlements propres à l'été, les maladies pestilentielles séviraient parmi le peuple, les pluies de la saison manqueraient, les montagnes et les collines ne produiraient rien (à cause de la sécheresse). Si l'on faisait observer les règlements propres à l'automne, le brouillard et les nuages obscurciraient souvent le ciel, les grandes pluies tomberaient de bonne heure, la guerre aussi éclaterait.

ARTICLE III.

1. Au premier mois de l'été, le soleil est dans la constellation Pi (les Hyades). La constellation I (la Coupe) atteint le milieu de sa course le soir, et la constellation Ou niu (quatre étoiles du Verseau) le matin.

2. Les dénominations qui conviennent spécialement aux jours de ce mois sont celles dans lesquelles entrent les lettres *pìng*, *tīng*.

3. Le souverain qui domine est Ien ti (le souverain du feu) ; le génie tutélaire est Tchou ioung (357).

4. Les animaux particuliers à ce mois sont les oiseaux.

5. p_{354} Le son correspondant est *tchèu* et le tube musical *tchòung liù*. A ce mois correspondent le nombre sept, la saveur amère et l'odeur des choses brûlées.

6. A ce mois correspondent le nombre sept, la saveur amère et l'odeur des choses brûlées (358).

7. □ On sacrifie au dieu du foyer ; on présente en premier lieu les poumons des victimes.

8. La grenouille verte coasse, le ver de terre paraît, la citrouille croît, le laiteron est en fleur.

9. Le fils du ciel occupe (dans le Ming t'ang) le bâtiment situé à gauche (à l'est) du grand bâtiment qui s'appelle spécialement Ming t'ang. Il monte la voiture rouge, qui est traînée par des chevaux roux à queue noire, et qui porte l'étendard de couleur incarnate. Ses vêtements sont rouges ; des pierres de prix de couleur incarnate (pendent à son bonnet et à sa ceinture). Il mange des haricots et des poulets. Les ustensiles dont il se sert sont hauts et grands (pour figurer la croissance des plantes) (359).

10.p_{355} En ce mois a lieu l'inauguration du règne de l'été. Trois jours avant le commencement de l'été, le grand annaliste l'annonce au fils du ciel en ces termes :

> — Tel jour commencera l'été. Le ciel déploiera sa puissance surtout dans le feu.

Alors le fils du ciel se purifie par l'abstinence. Le jour où commence l'été, il va avec les trois grands ministres d'État, les neuf autres ministres et les grands préfets accueillir l'été dans la plaine au sud de la capitale. Quand ils sont de retour, il distribue des récompenses. Il confère des Principautés ou des domaines ; il décerne des éloges et des faveurs avec la plus grande justice, et il n'est personne qui ne soit satisfait.

11. Ordre est donné au grand directeur de la musique d'enseigner à la fois les cérémonies et la musique.

12. Le ministre de la guerre a ordre d'aider (de recommander) p_{356} les hommes de talent, d'ouvrir la carrière des honneurs aux hommes vertueux et capables, de proposer pour les charges ceux qui se distinguent entre tous par leur taille et leur force, (ou par leur talent et leur habileté), de conférer les grades et d'accorder les traitements, toujours d'après les qualités et les mérites (360).

13. En ce mois, on aide la croissance de tout ce qui commence à grandir. On ne démolit, on ne renverse rien. (Dans l'intérêt des travaux des champs), on n'entreprend ni terrassement ni construction en terre ; on ne lève pas de grandes multitudes d'hommes (pour la guerre ou les travaux publics). On ne coupe pas les grands arbres.

14. En ce mois le fils du ciel commence à porter des vêtements de fine toile tissue de fibres de dolics.

15. ■ Les inspecteurs des campagnes et des forêts ont ordre de déployer leur activité dans les champs et les plaines, de récompenser les laboureurs et d'encourager tout le peuple au nom du fils du ciel, afin que personne ne perde un temps si favorable. Le ministre de l'instruction publique a ordre de déployer son activité dans p_{357} les cantons et les villages, de pousser les laboureurs au travail, de ne pas leur permettre de rester en repos dans les villes.

16. En ce mois, on écarte des champs cultivés les animaux sauvages, pour qu'ils ne nuisent pas aux moissons ; mais on ne fait pas de grande chasse.

17. Lorsque le blé est (coupé et) transporté dans l'aire, le fils du ciel le goûte avec de la viande de porc, après en avoir offert à ses ancêtres dans leurs salles ou dans les chambres postérieures (361).

18. En ce mois, on recueille et on amasse toutes les plantes médicinales. Les plantes délicates meurent. C'est le temps de la moisson du blé. On n'inflige que

les peines légères, et on ne juge que les petites fautes. On relâche les prisonniers qui n'ont pas été condamnés pour des fautes graves (362).

19.p358 L'éducation des vers à soie terminée, l'impératrice offre ses cocons (à l'empereur). Ensuite on perçoit un tribut en cocons. Il est proportionné au nombre des mûriers, et exigé également de toutes les femmes, riches ou pauvres, vieilles ou jeunes. La soie est employée à faire les vêtements nécessaires pour les cérémonies qui ont lieu dans la campagne et dans les salles des ancêtres.

20. En ce mois, le fils du ciel boit (et offre à ses officiers) un vin généreux, avec accompagnement de cérémonies et de musique.

21. Au premier mois de l'été, si l'on faisait observer les règlements propres à l'automne, il tomberait souvent une pluie funeste, les céréales ne se développeraient pas ; les pays voisins des frontières seraient (infestés de brigands, et les habitants) obligés de se retirer dans les petites places fortes. Si l'on faisait observer les règlements propres à l'hiver, les plantes se dessécheraient bientôt ; de grandes inondations surviendraient et ruineraient la double enceinte de remparts des villes. Si l'on faisait observer les p359 règlements propres au printemps, les sauterelles feraient de grands dégâts, le vent soufflerait avec violence, les moissons qui devraient être en fleur ne produiraient pas de grains.

22. Au deuxième mois de l'été, le soleil est dans les Gémeaux. La Vierge atteint le milieu de sa course le soir, et la constellation Ouei (α du Verseau, ε θ de Pégase) le soir.

23. Les dénominations qui conviennent le mieux aux jours de ce mois sont celles dans lesquelles entrent les lettres *ping, tīng*. Le Souverain du feu domine ; l'esprit tutélaire est Tchou ioung ; les animaux particuliers sont les oiseaux. A ce mois correspondent le son *tchèu* et le tube musical *jouêi pīn*.

24. A ce mois correspondent le nombre sept, la saveur amère, l'odeur des choses brûlées. Le sacrifice domestique est offert au dieu du foyer ; on offre en premier lieu les poumons des victimes.

25. L'époque des chaleurs modérées arrive. La mante religieuse p360 naît, la pie-grièche commence à crier, l'oiseau moqueur ne se fait plus entendre (363).

26. Le fils du ciel occupe (dans le Ming t'ang) le grand bâtiment qui s'appelle spécialement Ming t'ang. Il monte la voiture rouge, qui est traînée par des chevaux roux à queue noire et qui porte l'étendard de couleur incarnate. Il met des vêtements rouges ; des pierres de prix de couleur rose (pendent à son bonnet et à sa ceinture). Il mange des haricots et des poulets. Les ustensiles dont il se sert sont hauts et larges (pour figurer la croissance des plantes).

27. Il encourage les hommes robustes et bien faits.

28. En ce mois, le grand directeur de la musique reçoit l'ordre de faire réparer les tambourins à manche, et tous les tambours, grands et petits ; d'accorder les luths, les guitares, les flûtes à deux tuyaux ; (d'exercer les pantomimes à) tenir le bouclier, la hache, la lance et la plume, d'accorder les orgues à bouche, grands et petits, les flûtes traversières et tous les instruments à anche ; de p_{361} ranger en ordre les cloches, les pierres sonores, la caisse musicale et le tigre musical (364).

29. ■ Le fils du ciel ordonne aux officiers de faire des supplications et des sacrifices pour le peuple aux génies tutélaires des montagnes, des rivières et de toutes les sources d'eau. Pour obtenir la pluie, il offre un grand sacrifice au souverain roi, avec une symphonie de tous les instruments de musique. Dans le même but, il ordonne d'offrir dans toutes les préfectures des sacrifices p_{362} aux mânes de tous les princes ou gouverneurs, des ministres et des autres officiers qui ont rendu de grands services au peuple. Ces cérémonies ont pour but d'obtenir une récolte productive (365).

30. Les laboureurs récoltent le millet, (*ou bien*, présentent au fils du ciel du millet de l'année précédente). En ce mois, le fils du ciel goûte le millet avec du poulet, et mange des cerises pour dessert, après en avoir offert à ses ancêtres dans leurs salles ou dans les appartements postérieurs (366).

31.p_{363} On défend au peuple de couper l'indigo pour la teinture, (parce que le moment n'est pas encore venu).

32. Il est défendu de faire du charbon de bois, d'exposer de la toile au soleil.

33. Les portes des villes et des villages restent toujours ouvertes. Aux barrières et sur le marché, on ne perçoit pas de droits.

34. On allège la peine des prisonniers condamnés à une dure captivité, et l'on augmente leur ration.

35. On réunit en troupes séparées les juments qui paissent en liberté (dans les pâturages et sont pleines), et l'on attache les étalons. On publie les règlements relatifs à l'élevage des chevaux.

36. ■ En ce mois le jour atteint sa plus longue durée. Le principe de la lumière, de la chaleur, de l'accroissement,... et le principe des ténèbres, du froid,... entrent en lutte ; la vie et la mort ont un égal pouvoir. Le sage veille sur lui-même et s'abstient (de ce qui pourrait le troubler). Il se tient retiré dans sa maison, évite la précipitation, écarte loin de lui les objets capables de captiver les yeux ou p_{364} les oreilles, se contente d'une nourriture ordinaire et ne veut pas de mets bien apprêtés. Il modère ses appétits et ses désirs. Il établit ainsi dans le calme ses esprits et son cœur. Tous le officiers laissent reposer les affaires, pour n'avoir pas à infliger de graves châtiments. C'est afin d'aider le principe des ténèbres et du repos à exercer son influence (367).

37. Le cerf se dépouille de son bois, la cigale commence à chanter, la plante médicinale appelée *pán hiá* se développe, le cirier fleurit (368).

38. En ce mois, on n'allume pas de feu dans un endroit exposé au midi (369).

39. Il convient d'habiter des appartements élevés et bien éclairés, de contempler les sites d'une grande étendue, de gravir les montagnes et les collines, de demeurer dans les tours et les belvédères (370).

40.p365 Au deuxième mois de l'été, si le gouvernement faisait observer les règlements propres à l'hiver, la grêle glacerait et détruirait les moissons, les chemins seraient impraticables ; il surviendrait des attaques à main armée. Si l'on faisait observer les règlements propres au printemps, les grains mûriraient tard ; des sauterelles de toute espèce apparaîtraient sans cesse ; la famine désolerait le pays. Si l'on faisait suivre les règlements propres à l'automne, les plantes se dépouilleraient de leurs feuilles, les fruits arriveraient à terme prématurément, les maladies pestilentielles séviraient parmi le peuple.

ARTICLE IV.

1. Au troisième trois de l'été, le soleil est dans l'Hydre. Antarès du Scorpion atteint le milieu de sa course le soir, Andromède et les Poissons le matin.

2. p366 Les lettres qui conviennent le mieux pour désigner les jours de ce mois sont *pìng, tīng*. Le souverain du feu domine. Le génie tutélaire est Tchou ioung ; les animaux particuliers sont les oiseaux. Le son correspondant est *tchèu* et le tube musical *lîn tchōung.*

3. A ce mois correspondent le nombre sept, la saveur amère, l'odeur des choses brûlées. On sacrifie au dieu du foyer ; on offre en premier lieu les poumons des victimes.

4. Un vent tiède commence à souffler, le grillon demeure dans les murs, le jeune épervier apprend et s'exerce (à saisir les petits oiseaux), l'herbe pourrie engendre des vers luisants.

5. Le fils du ciel occupe (dans le Ming t'ang) le bâtiment qui est à droite (à l'ouest) du grand bâtiment appelé Ming t'ang. Il monte la voiture rouge, qui est traînée par des chevaux roux à queue noire et qui porte l'étendard de couleur incarnate. Il met des vêtements rouges ; des pierres de prix de couleur incarnate (pendent à son bonnet et à sa ceinture). Il mange des haricots et des poulets. Les ustensiles dont il se sert sont hauts et grands.

6. p367 L'inspecteur des pêches a ordre d'abattre des crocodiles, de prendre des gavials, de recueillir des tortues (pour la divination) et de prendre de grandes tortues marines (371).

7. L'inspecteur des lacs a ordre de recueillir les roseaux dont on peut faire différents ouvrages.

8. En ce mois, les quatre inspecteurs des eaux et forêts ont ordre de recueillir dans chacune des préfectures la quantité de foin fixée pour nourrir les animaux destinés aux sacrifices. Ils doivent exiger que tous les habitants contribuent de tout leur pouvoir à procurer les choses nécessaires pour le culte du souverain roi qui demeure dans l'auguste ciel, et des esprits qui ont sous leur garde les montagnes célèbres, les grands cours d'eau et les quatre parties p_{368} du monde, et pour les offrandes en l'honneur des mânes des ancêtres et des génies tutélaires du territoire et des moissons (372).

9. En ce mois, les officiers qui président aux travaux des femmes (les teinturiers) ont ordre de teindre (du fil de soie) de toute couleur. Les broderies et les tissus à fleurs dans la confection desquels le blanc se mêle au noir, le noir au bleu ou au vert, le bleu ou le vert au rouge, ou le rouge au blanc, doivent être conformes aux règlements et aux anciens usages ; il est défendu de s'écarter de ces règles. Les teintures noires, jaunes, vertes ou bleues et rouges doivent être d'excellente qualité ; les teinturiers doivent se garder d'en falsifier aucune. De ce fil de soie on fait les vêtements nécessaires pour les cérémonies en l'honneur du ciel et des ancêtres ; on fait les étendards avec leurs ornements, et les vêtements qui distinguent les officiers des différents grades (373).

10.p_{369} En ce mois, les arbres sont en pleine sève. Les inspecteurs des eaux et forêts ont ordre d'inspecter les arbres, et de ne permettre à personne de les couper ni de les tailler (374).

11. Il ne convient pas de commencer des terrassements ou des constructions en terre, ni de réunir les princes, ni de lever des troupes pour faire la guerre, ni de commencer une grande entreprise qui agiterait les esprits vitaux ; ni de donner d'avance des ordres (pour une guerre ou une autre grande entreprise), parce que ce serait nuire aux travaux des champs. La pluie a inondé la p_{370} terre ; les laboureurs vont avoir beaucoup de besogne. Si l'on commençait une grande entreprise, le ciel enverrait des châtiments (375).

12. En ce mois, la terre est très humide et l'air très chaud. Les grandes pluies surviennent. L'eau en tombant sur les mauvaises herbes dont les tiges ont été brûlées ou coupées, en fait mourir la racine, comme ferait l'eau bouillante. Les herbes mortes engraissent les champs et améliorent les terres trop compactes.

13. ■ Au troisième mois de l'été, si le gouvernement faisait observer les règlements propres au printemps, les grains des céréales tomberaient à peine formés. Dans les différentes contrées beaucoup de personnes prendraient froid et s'enrhumeraient, le peuple changerait de pays. Si l'on faisait observer les règlements propres à l'automne, la pluie inonderait les collines comme les vallées, les moissons ne mûriraient pas, les accidents (les avortements) seraient fréquents parmi les femmes. Si l'on faisait suivre les règlements propres à l'hiver, le vent et le froid séviraient hors de saison. Les éperviers et les faucons commenceraient tôt à prendre p_{371} les petits oiseaux. Tous les habitants des pays

voisins des frontières, (exposés aux attaques des brigands et des ennemis du dehors, seraient obligés) de se réfugier dans les places fortes (376).

14. La terre occupe le milieu (parmi les cinq éléments).

15. Les jours qui se rapportent à la terre sont ceux désignés par les lettres *meóu*, *kì*.

16. Son souverain est Houang ti, et son génie protecteur Heou t'ou.

17. Les animaux qui lui conviennent spécialement sont ceux qui n'ont que la peau pour se couvrir.

18. A la terre correspondent le son *kōung*, et le tube musical *houâng tchōung* qui donne le son *kōung*.

19. A la terre correspondent le nombre cinq, la saveur douce, l'odeur parfumée (377).

20.p$_{372}$ ■ Un sacrifice est offert au milieu de la maison (en l'honneur de Heou t'ou) ; on offre en premier lieu le cœur des victimes (378).

21. Le fils du ciel occupe (dans le Ming t'ang) le grand appartement qui est au milieu du bâtiment central. Il monte la grande voiture, qui est traînée par des chevaux jaunes à queue noire et qui porte l'étendard jaune. Il met des vêtements jaunes et a des pierres de prix de couleur jaune (à son bonnet et à sa ceinture). Il mange du millet et du bœuf. Les ustensiles dont il se sert sont ronds et grands (pour figurer la terre) (379).

22. Au premier mois de l'automne, le soleil est dans la Coupe. La tête du Sagittaire atteint le milieu de sa course le soir et les Hyades le matin.

23.p$_{373}$ Les jours qui conviennent spécialement à ce mois sont ceux désignés par les lettres *kēng, sīn*.

24. Le souverain qui domine est Chao hao, et le génie tutélaire Jou Cheou (fils de Chao hao).

25. Les animaux particuliers sont les animaux couverts de poil.

26. A ce mois correspondent le son *chāng*, le tube musical *î tsě*.

27. A ce mois correspondent le nombre neuf, la saveur âcre, l'odeur de viande crue (380).

28. □ On sacrifie au génie protecteur de la grande porte de la maison ; on offre en premier lieu le foie des victimes.

29. Un vent frais se fait sentir, la rosée blanche paraît. La cigale d'automne chante. L'épervier offre des oiseaux aux esprits tutélaires, et commence à exercer le pouvoir de donner la mort (381).

30.p$_{374}$ Le fils du ciel occupe (dans le Ming t'ang) le bâtiment latéral situé à gauche (au midi) du grand bâtiment appelé *tsòung tchāng*. Il monte le char de guerre, qui est traîné par des chevaux blancs à. crinière noire et qui porte

l'étendard blanc. Il est vêtu de blanc ; des pierres de prix de couleur blanche (pendent à son bonnet et à sa ceinture). I1 mange des grains oléagineux et de la viande de chien. Les ustensiles dont il se sert sont anguleux et profonds, (pour figurer la rigueur de l'automne qui fait périr les plantes).

31. En ce mois a lieu l'inauguration du règne de l'automne. Trois jours avant cette cérémonie, le grand annaliste va avertir le fils du ciel, et lui dit :

> — Tel jour aura lieu l'inauguration du règne de l'automne. Le ciel déploiera son action surtout dans les métaux.

Aussitôt le fils du ciel se purifie par l'abstinence. Le jour où le règne de l'automne doit être inauguré, le fils du ciel, à la tête des trois grands ministres d'État, des neuf autres ministres, de tous les princes (qui sont à la cour) et des grands préfets, va lui-même au-devant de l'automne dans la plaine à l'ouest de la p_{375} ville. Quand ils sont de retour, il récompense le général en chef et les autres officiers militaires dans la quatrième cour du palais.

32. Le fils du ciel ordonne aux chefs des légions et aux autres officiers de choisir les soldats, et les armes affilées, de prendre et d'exercer les hommes les plus capables, et de ne confier le commandement qu'à ceux qui ont rendu des services signalés, afin de faire rentrer dans le devoir les princes qui en sont sortis. Il leur enjoint de juger et de châtier les oppresseurs et les désobéissants, afin de montrer clairement ce qu'il aime et ce qu'il déteste, et de répondre aux désirs des peuples même les plus éloignés.

33. En ce mois, les officiers reçoivent l'ordre de revoir les lois et les ordonnances, de réparer les prisons, de se procurer des entraves et des menottes, d'empêcher les fraudes, de faire attention aux crimes et aux désordres, de chercher à saisir les coupables. Les juges reçoivent l'ordre de regarder les contusions, de p_{376} considérer les blessures, de voir les fractures (des os), d'examiner les mutilations (des membres). Les causes doivent être jugées régulièrement et justement, les coupables punis selon la gravité de leurs crimes, et les grands châtiments appliqués avec sévérité. Le ciel et la terre commencent à manifester leur rigueur ; il faut éviter tout excès (d'indulgence ou de sévérité) (382).

34. En ce mois les laboureurs récoltent les grains (spécialement le millet). Le fils du ciel goûte les grains nouveaux, après en avoir offert à ses ancêtres dans leurs salles ou dans les bâtiments postérieurs (383).

35. Tous les officiers reçoivent l'ordre de commencer à recevoir et à recueillir les articles du tribut, de terminer les digues et les levées de terre, de boucher avec soin les brèches et les ouvertures, pour prévenir les inondations causées par les pluies. Il leur p_{377} est enjoint de réparer les maisons et les autres bâtiments, de consolider les murs, de réparer la double enceinte de remparts des villes.

36. En ce mois, il ne convient ni de créer de nouveaux princes feudataires, ni de constituer de hauts dignitaires, ni de démembrer des territoires, ni d'envoyer de grandes ambassades, ni d'offrir des présents magnifiques.

37. ■ Au premier mois de l'automne, si le gouvernement faisait observer les règlements propres à l'hiver, le principe des ténèbres et du froid deviendrait trop puissant, les insectes à écorce dure rongeraient les grains, la guerre viendrait désoler le pays. Si l'on faisait observer les règlements propres au printemps, la sécheresse serait grande dans les États, le principe de la lumière et de la croissance reprendrait de nouvelles forces ; les moissons (grandiraient de nouveau, mais) ne produiraient pas de grain. Si l'on faisait suivre les règlements propres à l'été, le feu causerait beaucoup de ravages dans les États, le froid et le chaud ne seraient pas tempérés, beaucoup de personnes seraient malades de la fièvre.

ARTICLE V.

1. Au deuxième mois de l'automne, le soleil est près de l'Epi de la Vierge. Le cou de l'Aigle atteint le milieu de sa course le soir, et la tête d'Orion le matin.

2. Les lettres qui conviennent le mieux pour désigner les jours de ce mois sont *kēng, sīn*. Le souverain qui domine est Chao hao ; l'esprit tutélaire est Jou cheou. A ce mois conviennent spécialement les animaux couverts de poil, le son *chāng* et le tube musical *nân liù*.

3. A ce mois correspondent le nombre neuf, la saveur âcre, l'odeur de la viande crue. On sacrifie aux génies protecteurs de la grande porte de la maison ; on offre en premier lieu le foie des victimes.

4. Le vent souffle avec violence. Les oies sauvages, grandes et petites, arrivent ; les hirondelles retournent au midi. Tous les p_{379} oiseaux amassent des friandises pour l'hiver ; (*ou bien*, les vers luisants nourrissent des moucherons pour en faire leur meilleure pâture ; *ou bien*, la chair des oiseaux fournit à l'homme un mets délicat ; *ou bien*, tous les oiseaux soignent et entretiennent leur plumage).

5. Le fils du ciel occupe (dans le Ming t'ang) le grand temple appelé *tsòung tchāng*. Il monte la voiture de guerre, qui est traînée par des chevaux blancs à crinière noire et qui porte l'étendard blanc. Il est vêtu de blanc ; des pierres de prix de couleur blanche (pendent à son bonnet et à sa ceinture). Il mange des graines oléagineuses et de la viande de chien. Les ustensiles dont il se sert sont anguleux et profonds.

6. En ce mois, on offre un repas aux vieillards décrépits. On donne à chacun d'eux un escabeau et un bâton. On leur distribue de la bouillie claire, de la boisson et des aliments.

7. L'officier chargé du soin des vêtements reçoit l'ordre de faire préparer des tuniques et des vêtements inférieurs avec leurs divers p_{380} ornements. Les emblèmes représentés par la broderie (sur la tunique et le vêtement inférieur) sont soumis à des règles fixes. La largeur, la longueur, toutes les dimensions des vêtements sont réglées et doivent être conformes à l'ancien usage. Le bonnet et la ceinture ont aussi leurs règles.

8. Les officiers (les juges) reçoivent l'ordre de revoir une seconde fois toutes les lois pénales. Pour condamner à la décapitation ou à tout autre genre de mort, il faut un crime qui mérite la mort ; on doit craindre d'infliger cette peine injustement. Si elle était infligée injustement et sans avoir été méritée, elle attirerait les châtiments du ciel.

9. En ce mois, le grand sacrificateur et le grand interprète des hommes et des esprits ont ordre de visiter et de classer les animaux destinés aux sacrifices, de voir s'ils sont entiers et parfaits ; d'examiner s'ils sont bien nourris, les uns de foin, les autres de grain ; de considérer s'ils sont gras ou maigres, de regarder le pelage et de les classer (d'après la couleur du poil). Ils doivent aussi mesurer leur grosseur, examiner leur longueur, et s'assurer qu'elles sont conformes p_{381} aux mesures fixées. Si ces cinq choses sont parfaites, (si les victimes sont entières, bien nourries, grasses, et si elles ont la couleur et les dimensions requises), elles seront agréables au souverain roi lui-même (384).

10. ⌂ ■ ◙ Le fils du ciel offre des sacrifices pour chasser les émanations pestilentielles et aider l'expansion du souffle d'automne.

11. Il goûte les graines oléagineuses avec de la viande de chien, après en avoir offert aux mânes de ses pères dans leurs temples ou dans les salles postérieures.

12. En ce mois, il convient de construire les remparts soit intérieurs soit extérieurs des villes, d'établir des villes et des bourgs, de creuser des passages souterrains et des silos, de préparer des greniers ronds ou carrés.

13. Les officiers (du fisc) ont ordre de presser le peuple et de percevoir le tribut, de tâcher de recueillir des légumes et d'amasser de grandes provisions.

14.p_{382} ◙ On engage les laboureurs à semer le blé, à ne pas laisser passer l'époque favorable. Si quelqu'un laisse passer l'époque favorable, on doit le punir sans hésiter.

15. En ce mois arrive l'équinoxe. Le tonnerre cesse de se faire entendre. Les animaux hibernants ferment l'ouverture de leurs retraites. ■ Le souffle de la mort devient de plus en plus puissant ; le souffle de la vie décroît chaque jour. L'eau commence à disparaître des chemins.

16. A l'équinoxe, on établit l'uniformité des mesures de longueur et des mesures de capacité ; on égalise les pesons et les fléaux des balances ; on rectifie les poids de trente livres et ceux de cent vingt livres ; on examine les mesures d'un boisseau et celles de dix boisseaux.

17. En ce mois, on diminue les droits exigés aux barrières p383 et sur les marchés, pour attirer les marchands, les voyageurs, les denrées et toutes sortes de marchandises, dans l'intérêt des travaux du peuple. Quand les étrangers arrivent en grand nombre de tous les côtés, même des pays les plus éloignés, les choses nécessaires ne font pas défaut, les gouvernants ne manquent pas de ressources ; tops les travaux s'exécutent sans difficulté.

18. Lorsqu'on veut commencer une grande entreprise, il faut prendre garde de contrarier l'action du ciel ; il faut choisir le temps favorable, et examiner avec soin la nature de l'entreprise (385).

19. Au deuxième mois de l'automne, si le gouvernement faisait observer les règlements propres au printemps, la pluie de la saison ne tomberait pas, les plantes fleuriraient, les États seraient exposés à des alarmes. Si l'on faisait observer les règlements propres à l'été, la sécheresse désolerait les États, les animaux hibernants ne s'enfermeraient pas dans leurs retraites, les moissons croîtraient p384 de nouveau. Si l'on faisait observer les règlements propres à l'hiver, un vent froid causerait souvent des ravages, le tonnerre qui est rentré dans le silence s'ébranlerait avant le temps, les plantes mourraient de bonne heure.

20. Au troisième mois de l'automne, le soleil est dans la tête du Scorpion. Le Petit Cheval atteint le milieu de sa course le soir, et la tête de l'Hydre le matin.

21. Les lettres qui conviennent le mieux pour désigner les jours de ce mois sont *kēng, sīn*. Le souverain qui domine est Chao hao et l'esprit tutélaire est Jou cheou. A ce mois conviennent les animaux couverts de poil, le son *chāng*, le tube musical *ôu ĭ*.

22. A ce mois correspondent le nombre neuf, la saveur âcre, l'odeur de viande crue. On sacrifie aux génies protecteurs de la grande porte de la maison ; on offre en premier lieu le foie des victimes.

23.p385 Les oies, grandes et petites, viennent et reçoivent l'hospitalité en passant. Les moineaux se précipitent dans la mer et se transforment en huîtres. L'aster a des fleurs jaunes. ● Le loup offre aux esprits les plus grands des animaux qu'il prend, puis tue (et dévore) les plus petits (386).

24. Le fils du ciel occupe (dans le Ming t'ang) le bâtiment latéral situé à droite (au nord) du grand bâtiment appelé *tsòung tchāng*. Il monte le char de guerre, qui est traîné par des chevaux blancs à crinière noire, et qui porte l'étendard blanc. Il est vêtu de blanc ; des pierres de prix de couleur blanche (pendent à son bonnet et à sa ceinture). Il mange des graines oléagineuses et de la viande de chien. Les ustensiles dont il se sert sont anguleux et profonds.

25. ◙ En ce mois on publie de nouveau et on impose sous des peines sévères les ordres et les règlements. ►Les officiers de toute p386 classe ont ordre de faire en sorte que, en conformité avec le ciel et la terre qui renferment leurs trésors, tous, grands et petits, s'appliquent à recueillir, et que personne ne disperse ni ne tire rien des magasins.

26. Le premier ministre reçoit l'ordre de prendre les registres et de faire le compte de tous les grains de la contrée, quand les travaux des champs seront entièrement terminés. Il doit serrer dans les greniers affectés au service des esprits les produits du champ consacré au souverain roi, et remplir ce devoir avec des sentiments et des soins respectueux.

► ■ ◉ □ 27. En ce mois la gelée blanche commence à se former, et tous les travaux cessent.

28. Les officiers reçoivent l'ordre suivant : « Le froid devient intense ; les hommes ne peuvent plus le supporter. Permettez-leur de se retirer tous dans leurs maisons (387). »

29.p_{387} Au premier jour désigné par la lettre *tīng*, le grand directeur de la musique a ordre d'aller à l'école et d'exercer les élèves à jouer ces instruments à vent.

30. En ce mois on annonce au fils du ciel que les victimes sont toutes prêtes pour le grand sacrifice en l'honneur du souverain roi et pour les offrandes qui se font aux ancêtres en automne.

31. Le fils du ciel réunit à sa cour les princes feudataires et donne ses ordres à tous les préfets de son domaine propre. Il leur distribue le calendrier pour l'année suivante. En même temps il fixe le montant de l'impôt que les princes feudataires percevront pour eux et du tribut qui lui sera offert à lui-même, en tenant compte de la distance et des ressources de chaque pays. C'est afin qu'il ne manque rien des choses nécessaires pour les cérémonies en l'honneur du ciel et des ancêtres, et afin qu'il ne se commette aucune injustice (dans la perception des impôts) (388).

32.p_{388} En ce mois le fils du ciel mène ses hommes à la chasse, et par ce moyen les exerce à manier les cinq sortes d'armes, et à conduire les chars attelés de chevaux de même pelage et d'égale force (389).

33. Il ordonne aux conducteurs de voitures et aux sept classes de palefreniers d'atteler les chevaux, de dresser les étendards sur les voitures, de distribuer les différentes classes de voitures aux officiers d'après le rang de chacun, et de les disposer en ordre devant la cloison qui masque la porte (du parc ou de la tente impériale). Le ministre de l'instruction publique fixe son bâton sous sa ceinture, et, le visage tourné vers le nord, harangue la multitude.

34. Alors le fils du ciel, paré comme pour le combat, prend son arc, met ses flèches sous son aisselle, et commence la chasse. p_{389} Ensuite il ordonne au directeur des sacrifices d'offrir une partie du gibier aux esprits des quatre points cardinaux.

35. En ce mois les feuilles des plantes sont jaunes et tombent. On coupe du bois pour en faire du charbon.

36. Les animaux hibernants ont tous la tête baissée, et se tiennent au fond de leurs retraites, dont ils ont bouché l'entrée. (Conformément aux tendances de cette saison où la décroissance et la mort apparaissent partout dans la nature), on se hâte d'examiner les causes criminelles et de statuer les châtiments, afin de ne pas laisser plus longtemps les coupables impunis. On retranche (ou on diminue) les traitements trop élevés, qui ne sont pas en rapport avec les emplois, et les subsides qu'il ne convient plus d'accorder.

37. En ce mois le fils du ciel goûte le riz nouveau avec de la viande de chien, après en avoir offert à ses ancêtres dans leurs temples ou dans les salles postérieures.

38. Au troisième mois de l'automne, si le gouvernement faisait p_{390} observer les règlements propres à l'été, le pays serait inondé ; les provisions amassées pour l'hiver se gâteraient et pourriraient ; beaucoup de personnes seraient enrhumées du cerveau et éternueraient. Si l'on faisait observer les règlements propres à l'hiver, le pays serait infesté de voleurs et de brigands ; aux frontières la tranquillité serait troublée ; les voisins se partageraient des lambeaux du territoire. Si l'on faisait observer les règlements propres au printemps, l'air deviendrait chaud ; les hommes seraient faibles et languissants ; les armées seraient sans cesse en mouvement (390).

ARTICLE VI.

1. Au premier mois de l'hiver, le soleil est dans la queue du Scorpion. La constellation Ouei (α du Verseau, ε de Pégase) atteint le milieu de sa course le soir et la tête de l'Hydre le matin.

2. Les lettres qui conviennent le mieux pour désigner les jours de ce mois sont *jên*, *kouèi*.

3. p_{391} Le souverain qui domine est Tchouan hiu, l'esprit tutélaire est Hiuen ming.

4. A ce mois conviennent les animaux couverts d'une enveloppe dure.

5. Le son correspondant est *iù* ; le tube musical *íng tchōung*.

6. A ce mois se rapportent le nombre six, la saveur des choses salées, l'odeur des choses pourries (391).

7. On sacrifie aux esprits protecteurs des allées de la maison ; on offre en premier lieu les rognons des victimes (392).

8. ►L'eau commence à se convertir en glace et la terre à se geler. Le faisan se plonge dans les grandes eaux (de la Houai) et p_{392} se transforme en huître. L'arc-en-ciel se cache et ne paraît plus (393).

9. Le fils du ciel occupe (dans le Ming t'ang) le bâtiment latéral situé à gauche (à l'ouest) du grand bâtiment appelé *hiuên t'âng*, Il monte la voiture de couleur noirâtre, qui est traînée par des chevaux couleur gris de fer et qui porte l'étendard de couleur noirâtre. Il est vêtu de noir ; des pierres de prix de couleur noirâtre (pendent à son bonnet et à sa ceinture). Il mange du millet avec de la viande de porc. Les ustensiles dont il se sert sont grands et profonds (394).

10. ■ En ce mois a lieu l'inauguration du règne de l'hiver. Trois jours auparavant, le grand secrétaire avertit l'empereur en ces termes :

> — Tel jour le règne de l'hiver sera inauguré. L'action du ciel se manifestera surtout dans l'eau.

Alors le fils du ciel se purifie. Le jour de l'inauguration du règne de l'hiver, il va lui-même, avec les trois grands ministres d'État, les neuf autres ministres et les grands préfets, au-devant de l'hiver dans la plaine au nord de la capitale. Quand ils sont de retour, il récompense le dévouement des officiers morts à son service, en accordant des faveurs à leurs enfants et à leurs veuves.

11. p_{393} ■ En ce mois le grand secrétaire reçoit l'ordre de frotter avec le sang d'une victime les carapaces des tortues et les brins d'achillée, de considérer les signes donnés par les tortues, d'examiner les symboles formés par les brins d'achillée, et d'en tirer des présages heureux ou malheureux. Par ce moyen, les flatteurs et les conspirateurs sont (dévoilés et) convaincus ; rien ne reste caché.

12. En ce mois le fils du ciel revêt le premier la tunique garnie de fourrures.

13. Des ordres sont donnés aux officiers en ces termes : « Les émanations du ciel restent en haut et celles de la terre en bas. Le ciel et la terre ne communiquent plus ensemble ; les voies de l'un à l'autre sont fermées, et l'hiver est constitué. »

14.p_{394} Tous les officiers ont ordre de couvrir avec soin les greniers et les magasins (publics). Le ministre de l'instruction reçoit l'ordre de visiter tous les greniers et les dépôts (particuliers), afin que tout soit recueilli (et mis en lieu sûr).

15. On répare la double enceinte de murs des places fortes. On prend garde aux portes des villes et des villages ; on arrange les barres et les autres pièces qui servent à les fermer ; on fait attention aux clefs. On protège les frontières par des levées de terre, on les garnit de défenses ; on ferme parfaitement les endroits qu'il importe de bien garder. On veille sur les barrières et les ponts ; on ferme les chemins étroits et les sentiers (395).

16. On révise les règles concernant le deuil et les cérémonies funèbres. On distingue les différentes espèces de vêtements (qui doivent couvrir les morts ou être portés durant le deuil). On examine quelle doit être l'épaisseur du cercueil et de son p_{395} enveloppe, quelles doivent être l'étendue du lieu de la sépulture et la hauteur de la tombe, quel degré de magnificence doit être déployé selon les diverses classes de la société.

17. En ce mois, le directeur des artisans reçoit l'ordre de prés enter la liste des ouvrages exécutés, de signaler spécialement les objet destinés aux sacrifices et de les ranger d'après leurs dimensions et leur capacité. Il doit veiller à ce que personne n'invente ni ne fabrique des objets trop beaux et trop ingénieux qui pourraient éveiller l'amour du luxe dans le cœur des grands. Tous les ouvrages doivent être de première qualité. Le nom de l'ouvrier doit être gravé sur chaque objet, afin qu'on juge de sa probité. S'il se trouve un objet qui ne soit pas de bon aloi, il faut punir l'ouvrier, afin de le corriger de son défaut.

18. En ce mois, le souverain réunit ses officiers et leur offre à boire. La chair des victimes est placée sur les tables (396).

19. p_{396} ► ◙ ■ Le fils du ciel demande aux Vénérables du ciel (au soleil, à la lune et aux étoiles) que la terre soit fertile l'année suivante. Il immole de nombreuses victimes et fait des offrandes aux esprits tutélaires du territoire impérial et aux génies protecteurs des portes des villes et des villages. □ Il présente aussi les offrandes de la saison aux mânes de ses pères et aux esprits protecteurs des cinq parties de la maison. Il offre aux laboureurs une fête qui les délasse de leurs fatigues (397).

20. Le fils du ciel ordonne aux chefs des légions et aux commandants des cohortes de donner des instructions sur l'art militaire, d'exercer les soldats à tirer des flèches et à conduire des voitures, et d'établir entre eux des concours.

21. En ce mois, les inspecteurs des eaux et les prévôts des pêcheurs ont ordre de percevoir les droits sur les rivières, les sources, les étangs et les lacs. Il leur est défendu d'exercer aucune exaction, de commettre aucune injustice à l'égard du peuple, ce p_{397} qui pourrait exciter contre le fils du ciel les plaintes de ses sujets. Si quelqu'un se rend coupable d'une telle faute, il est puni sans rémission.

22. ►Au premier mois de l'hiver, si le gouvernement faisait observer les règlements propres au printemps, la gelée ne fermerait pas complètement les issues ; les émanations de la terre s'élèveraient dans les airs ; beaucoup d'habitants s'en iraient et disparaîtraient. Si l'on faisait observer les règlements propres à l'été, le vent soufflerait fréquemment avec violence ; l'hiver lui-même ne serait pas froid, les animaux hibernants sortiraient de leurs retraites. Si l'on faisait observer les règlements propres à l'automne, la neige et la gelée blanche ne viendraient pas en leur temps ; les petites attaques à main armée seraient fréquentes ; le territoire serait envahi et diminué.

23. Au deuxième mois de l'hiver, le soleil est dans la p_{398} constellation Teou (l'épaule et l'arc du Sagittaire). La constellation orientale Pi (Algénib de Pégase et α d'Andromède) atteint le milieu de sa course le soir, et la constellation Tchen (le Corbeau) le matin.

24. A ce mois conviennent les lettres cycliques *jên kouèi*. Le souverain qui domine est Tchouan hiu ; l'esprit tutélaire est Hiuen ming. A ce mois conviennent

les animaux munis d'une enveloppe dure ; le son *iù* et le tube musical *houâng tchōung*.

25. A ce mois correspondent le nombre six, la saveur des choses salées, l'odeur des choses pourries. On sacrifie aux génies protecteurs des allées de la maison ; on offre en premier lieu les reins des victimes.

26. ► ● La glace devient plus épaisse ; la terre commence à se fendre. L'oiseau qui appelle la venue du jour ne chante plus ; les tigres commencent à s'accoupler (398).

27 : Le fils du ciel occupe (dans le Ming t'ang) le grand temple appelé *hiuên t'âng*. Il monte la voiture de couleur noirâtre, qui est p_{399} traînée par des chevaux gris de fer, et qui porte l'étendard de couleur noirâtre. Ses vêtements sont noirs ; les pierres de prix (qui ornent son bonnet et sa ceinture) sont noirâtres. Il mange du millet avec de la viande de porc. Les ustensiles dont il se sert sont grands et profonds.

28. On règle tout ce qui concerne les honneurs dus aux morts.

29. ◉ ● Des ordres sont donnés au ministre (de l'instruction publique) en ces termes : « Il faut éviter de faire des terrassements ou des murs de terre, de découvrir ce qui est à couvert, d'ouvrir les maisons et les autres bâtiments, de réunir un grand nombre d'hommes pour une entreprise, afin que tout soit tenu enfermé. (Si l'on agissait autrement), les vapeurs de la terre s'échapperaient et se disperseraient ; on pourrait dire que les demeures du ciel et de la terre sont ouvertes (et laissent échapper ce qu'elles contiennent). Tous les animaux hibernants mourraient, les hommes seraient attaqués de maladies pestilentielles, et de grandes pertes viendraient s'y ajouter. » Ces paroles signifient qu'en ce p_{400} mois tout doit être concentré à l'intérieur, (*ou bien*, si l'on agissait autrement, tout prendrait de l'expansion, contrairement au cours ordinaire de la nature) (399).

30. En ce mois, le chef des eunuques reçoit l'ordre de publier de nouveau les règlements du palais, de veiller sur les portes extérieures et sur celles qui sont à l'entrée des passages, de faire attention aux bâtiments et aux chambres. Tout doit être parfaitement fermé. Il diminue la tâche des femmes (*ou bien*, il examine les travaux des femmes), et ne leur permet pas de faire des ouvrages trop ingénieux ou trop beaux. Les règlements prohibitifs atteignent même les femmes du rang le plus élevé, les parentes et les favorites du souverain.

31. ►On rappelle au grand intendant chargé de la préparation des boissons que le millet glutineux et le riz doivent être conformes aux règlements (pour la quantité et la qualité), que le ferment et le grain germé doivent être préparés au temps voulu, que tout doit être trempé et chauffé d'une manière très propre, que p_{401} l'eau doit avoir bonne odeur, que les vases d'argile doivent être de bon aloi, que le feu doit être réglé convenablement, que ces six conditions doivent se trouver réunies, que le grand intendant doit y veiller, afin qu'on ne s'écarte en rien des règles (400).

32. Le fils du ciel ordonne aux officiers d'adresser des prières et d'offrir des sacrifices aux esprits tutélaires des quatre mers, des grands fleuves et des sources célèbres, des lacs profonds, des étangs, des puits et de leurs sources.

33. ►En ce mois, si un laboureur a encore dans les champs des produits qu'il n'ait ni recueillis ni mis à couvert, s'il laisse en liberté un cheval, un bœuf ou un autre animal domestique, on ne punit pas celui qui s'en empare (401).

34. Sur les montagnes, dans les forêts, dans les marais et sur p402 les lacs, les gardiens renseignent et dirigent ceux qui veulent et peuvent recueillir des fruits sauvages ou prendre du gibier. Ils punissent sans rémission ceux qui se rendent coupables de vol ou de rapine.

35. ■ En ce mois arrive le jour le plus court de l'année. Le principe des ténèbres et de la décroissance est en lutte contre le principe de la lumière et de la croissance ; tous les êtres vivants éprouvent un mouvement. L'homme sage veille sur lui-même et s'abstient d'agir. Il demeure retiré dans sa maison ; et veut que son corps soit en repos. Il écarte de lui ce qui pourrait flatter ses oreilles ou ses yeux, réprime ses appétits et ses désirs, et tient dans le calme son corps et son cœur. Il veut que les affaires cessent, jusqu'à ce que le principe de la lumière et le principe des ténèbres soient en paix (402).

36. ■ La plante odorante appelée *iûn* commence à croître ; la plante nommée *li* se dresse, pleine de vigueur. ● Le ver de terre se p403 replie sur lui-même ; le grand cerf se dépouille de son bois. Les sources d'eau se mettent en mouvement.

37. Au solstice, on abat des arbres ; on prend des bambous, spécialement des petits dont on fait des flèches.

38. En ce mois, on peut fermer les offices qui n'ont pas d'affaires, et mettre de côté les ustensiles qui n'ont pas d'usage.

39. On crépit l'entrée des grandes portes et les murs des cours d'audience du palais, l'entrée des grandes portes des maisons et des rues, on rebâtit les prisons. C'est afin de favoriser la tendance du ciel et de la terre, qui en cette saison ferment leurs issues et ne laissent rien échapper au-dehors.

40. Au deuxième mois de l'hiver, si le gouvernement faisait observer les règlements propres à l'été, la sécheresse désolerait le pays, d'épaisses vapeurs obscurciraient l'air, le tonnerre se ferait p404 entendre. Si l'on faisait observer les règlements propres à l'automne, il tomberait souvent une pluie mêlée de neige, les citrouilles et les courges n'arriveraient pas à une maturité parfaite, de grandes guerres éclateraient dans les États. Si l'on faisait observer les règlements propres au printemps, les sauterelles causeraient de grands dégâts, toutes les sources d'eau tariraient, beaucoup de personnes souffriraient de la gale ou de la lèpre (403).

41. Au troisième mois de l'hiver, le soleil est dans la constellation Ou niu (quatre étoiles du Verseau). La tête du Bélier est au milieu de sa course le soir et la Balance le matin.

42. A ce mois conviennent les lettres cycliques *jên kouèi*, le souverain Tchouan hiu, l'esprit tutélaire Hiuen ming, les animaux à écailles, le son *iù*, le, tube musical *tá liù* (404).

43. A ce mois correspondent le nombre six, la saveur des mets salés, l'odeur des choses pourries. On sacrifie aux génies tutélaires p_{405} des allées de la maison ; on offre en premier lieu les reins des victimes.

44. Les oies sauvages vont vers le nord, la pie commence à faire son nid, le faisait crie, la poule couve.

45. Le fils du ciel occupe (dans le Ming t'ang) le bâtiment latéral situé à droite (à l'est) du grand bâtiment appelé *hiuên t'âng*. Il monte la voiture de couleur noirâtre, qui est traînée par des chevaux couleur gris de fer et qui porte l'étendard noirâtre. Ses vêtements sont noirs ; les pierres de prix (qui pendent à son bonnet et à sa ceinture) sont de couleur noirâtre. Il mange du millet avec de la viande de porc. Les ustensiles dont il se sert sont grands et profonds.

46. Il ordonne aux officiers d'accomplir de grandes cérémonies pour dissiper les émanations pestilentielles, de déchiqueter des victimes, (de disperser leurs membres) de tous côtés (aux quatre portes de la ville), et de conduire dans la campagne un bœuf d'argile, pour escorter (et congédier) l'air froid (405).

p_{406} 47. Les oiseaux de proie volent rapides et terribles.

48. Des sacrifices sont offerts à tous les esprits des montagnes et des fleuves, aux grands ministres des (cinq anciens) souverains, aux esprits du ciel, aux génies tutélaires de la terre (406).

49. En ce mois, le prévôt des pêcheurs reçoit l'ordre d'ouvrir la pêche. Le fils du ciel s'y rend en personne. Ensuite il goûte le poisson, après en avoir offert aux mânes de ses pères dans leurs temples ou dans les bâtiments postérieurs.

50. La glace est alors très abondante ; les rivières et les lacs sont gelés à une grande profondeur. L'empereur ordonne de recueillir de la glace et de la transporter (dans les glacières).

51. Les directeurs de l'agriculture, sur l'ordre du souverain avertissent le peuple de tirer (des greniers) les semences des cinq espèces de grains. Ils enjoignent aux laboureurs de s'associer p_{407} deux à deux et de se préparer à labourer les terres, de réparer leurs charrues et leurs socs, et de se pourvoir des autres instruments aratoires (407).

52. Le grand directeur de la musique reçoit l'ordre de donner un grand concert de tous les instruments à vent, et de mettre ainsi fin (aux exercices et aux concerts de l'année).

53. Les quatre grands inspecteurs (des montagnes, des forêts, des rivières et des lacs) reçoivent l'ordre de recueillir (dans chaque endroit) la quantité ordinaire de bois et de broutilles, afin de fournir le bois et les torches nécessaires pour les offrandes qui se font dans la campagne, dans le temple des ancêtres et ailleurs.

54. En ce mois, le soleil finit de parcourir les constellations du zodiaque, la lune accomplit sa dernière conjonction avec le soleil, les étoiles terminent leur révolution dans le ciel ; le nombre (des jours de l'année solaire) est presque complet, et l'année (civile) va commencer. (Les inspecteurs de l'agriculture reçoivent l'ordre p_{408} suivant) : « Ayez soin que vos laboureurs soient tout entiers à leurs occupations ; ne permettez pas qu'on leur impose des travaux ou des services (publics) (408). »

55. Le fils du ciel, avec les trois grands ministres d'Etat, les autres ministres et les grands préfets, révise les règlements administratifs, fixe le calendrier et l'ordre des travaux des différentes saisons, afin de pourvoir aux exigences de l'année suivante.

56. Il ordonne au grand secrétaire d'écrire la liste de tous les princes par ordre de dignité, (de marquer l'étendue des domaines de chacun), et de les obliger à fournir des victimes pour les sacrifices en l'honneur du souverain roi de l'auguste ciel et des esprits protecteurs du territoire et des grains. Il ordonne aux princes de la famille impériale de fournir des animaux qui se nourrissent les uns de foin les autres de grains (des bœufs, des brebis et des porcs), pour les offrir dans les salles des ancêtres ou dans les p_{409} bâtiments postérieurs. Il ordonne au premier ministre d'inscrire par ordre les noms et les possessions des ministres d'État, des grands préfets et des hommes du peuple, et de les obliger à fournir des victimes pour les sacrifices en l'honneur des génies tutélaires des montagnes, des forêts et des cours d'eau célèbres. Tous les habitants des neuf provinces de l'empire doivent contribuer selon leurs moyens aux offrandes et aux sacrifices en l'honneur du souverain roi de l'auguste ciel, des génies tutélaires du territoire et des grains, des ancêtres de la famille souveraine, et des esprits protecteurs des montagnes, des forêts et des cours d'eau célèbres.

57. Au troisième mois de l'hiver, si le gouvernement faisait observer les règlements propres à l'automne, la rosée blanche apparaîtrait le matin, les animaux à écailles prendraient des formes monstrueuses ; les habitants des pays voisins des frontières (seraient inquiétés par les ennemis du dehors et obligés) de se réfugier dans les petites places fortes. Si l'on faisait observer les règlements propres au printemps, beaucoup d'enfants périraient dans le sein maternel ou peu après leur naissance ; les maladies opiniâtres seraient nombreuses ; le ciel ne se montrerait pas p_{410} propice. Si l'on faisait observer les règlements propres à l'été, des pluies torrentielles inonderaient le pays, la neige ne tomberait pas comme de coutume ; la glace fondrait et le dégel arriverait. (css)

*
* *

CHAPITRE V. TSENG TSEU OUEN (409)

Questions de Tseng Tseu

V. ARTICLE I.

1. p_{411} Tseng tseu interrogea en ces termes :

— Un peu après la mort d'un souverain, s'il lui naît un fils qui doive hériter de son pouvoir, que faut-il faire ?

Confucius répondit :

— Les ministres d'État, les grands préfets et les autres officiers, ayant à leur tête le régent du royaume, vont prendre place au sud des degrés qui sont au côté occidental de la grande salle, et se tiennent le visage tourné vers le nord (vers le corps du prince défunt qui est dans le cercueil, au-dessus de ces degrés). Le grand interprète des hommes et des esprits, paré des vêtements et du bonnet de cérémonie, et tenant dans les mains des rouleaux de soie, monte les degrés qui sont à l'ouest, s'arrête au-dessus du plus haut degré, et sans avancer sur la plate-forme, invite tous les assistants à cesser leurs pleurs et p_{412} leurs lamentations. Ensuite il crie à plusieurs reprises (pour attirer l'attention de l'âme du défunt), et lui dit : « Une telle (votre femme) a mis au monde un fils ; je me permets de vous en informer. » Puis il avance sur la plate-forme, place les pièces de soie sur une table à l'est du cercueil, fait entendre des lamentations, et descend les degrés. Tous les proches parents du prince, les ministres d'État, les grands préfets, les officiers inférieurs, et les femmes qui sont dans les chambres latérales, pleurent et gémissent, mais ne bondissent pas. Après avoir ainsi donné libre cours à leur douleur, ils se rendent à leurs places (aux places qu'ils occupent chaque jour matin et soir pour pleurer et se lamenter ensemble). Ensuite on offre des mets aux mânes du défunt, comme on le fait chaque matin. L'assesseur du premier ministre monte sur la plate-forme, enlève les pièces de soie (placées auprès du cercueil, et les enterre dans la cour entre les deux rangées de degrés).

« Deux jours après, tous les proches parents du prince défunt, les ministres d'État, les grands préfets et les autres officiers, p_{413} vont se placer comme la première fois (au sud des degrés occidentaux de la grande salle), le visage tourné vers le nord. Le premier ministre, le grand maître des cérémonies du temple des ancêtres et le grand interprète des hommes et des esprits portent les vêtements et le bonnet de cérémonie. ►Le second précepteur, portant le vêtement de grosse

toile bise, prend l'enfant dans ses bras. Le grand interprète marche le premier ; l'enfant le suit (porté par son précepteur) ; puis viennent le premier ministre et le grand maître des cérémonies. A leur entrée dans la cour, les lamentations cessent. (Le porteur de) l'enfant monte les degrés qui sont du côté occidental, et va se placer en face (à l'est) du cercueil, le visage tourné vers le nord. Le grand interprète se place à l'angle sud-est du cercueil. Il crie à plusieurs reprises (pour attirer l'attention de l'âme du défunt), et lui dit : « Un tel, fils d'une telle (votre épouse), en compagnie des ministres, se permet de paraître devant vous. » (Le porteur de) l'enfant fléchit les genoux, incline la tête, (la relève), frappe du front la terre, pleure et gémit. Le grand interprète, le premier ministre, le maître des cérémonies, les proches parents du défunt, les ministres d'État, les grands préfets et les autres officiers se lamentent, et bondissent en signe de douleur à trois reprises différentes, faisant trois bonds chaque fois. (Le porteur de l'enfant et le grand interprète) descendent par p_{414} les degrés qui sont du côté occidental, se dirigent vers l'est, et vont reprendre leurs places (les places où ils pleurent ensemble soir et matin). Tous les assistants se découvrent le bras (gauche). (Le porteur de) l'enfant bondit ; (les femmes) dans les salles latérales bondissent aussi, trois fois trois fois. (Le porteur de l'enfant) recouvre du vêtement de deuil (le bras gauche qu'il a dû découvrir), tient (pour l'enfant) le bâton (de la piété filiale), offre des mets au défunt et se retire (avec l'enfant). Le premier ministre ordonne au grand interprète et au grand secrétaire de faire connaître le nom (du prince nouvellement né) aux esprits protecteurs des cinq parties de la maison et aux génies tutélaires des montagnes et des cours d'eau (410). »

3. Tseng tseu adressa la question suivante :

— Si le prince est déjà enterré quand vient au monde le fils qui doit lui succéder, p_{415} que faut-il faire ?

Confucius répondit :

— Le premier ministre et le grand maître des cérémonies avec le grand interprète vont en donner avis au père de l'enfant devant sa tablette. Trois mois après, on donne un nom (à l'enfant) devant cette même tablette ; et l'on fait connaître ce nom partout (à l'empereur, aux princes, à tout le peuple), ainsi qu'aux esprits tutélaires de la terre et des grains, aux ancêtres et aux génies des montagnes et des cours d'eau (411).

4. Confucius dit :

— Lorsqu'un prince veut aller à la cour impériale, il doit en donner avis et offrir (des pièces de soie) au plus ancien de ses aïeux et à son père dans les salles où sont leurs tablettes. Puis, portant le bonnet de

cérémonie, il va donner audience. Il charge le grand interprète et le grand secrétaire d'annoncer son voyage aux esprits protecteurs du territoire et des grains, aux mânes de ses ancêtres, aux génies des montagnes et des cours d'eau. Avant de se mettre en route, il donne ses ordres aux cinq grands préfets de ses États. Il ne part qu'après avoir sacrifié aux dieux des chemins. p_{416} Toutes les annonces (aux dieux et aux mânes) doivent être terminées en cinq jours ; dépasser ce temps serait (un manque de promptitude) inconvenant. A chaque annonce, on offre des victimes et des pièces de soie, (*ou bien*, on offre les pièces de soie prescrites par l'usage) (412).

5. « Lorsqu'un prince feudataire veut aller visiter un autre prince feudataire, il doit en informer son père défunt dans la salle où est sa tablette. Puis, portant ses vêtements de cour, il va donner audience. Il charge l'interprète des hommes et des esprits et le grand secrétaire d'annoncer son voyage à ses pères dans les cinq salles du temple, et aux esprits des montagnes et des cours d'eau qu'il rencontrera en chemin. Ensuite il donne ses ordres aux cinq grands préfets de ses États. Avant son départ, il sacrifie aux dieux des chemins. A son retour, il doit annoncer lui-même son arrivée au plus ancien de ses aïeux et à son père dans leurs temples. p_{417} Puis il ordonne au grand interprète et au grand secrétaire de l'annoncer aux esprits auxquels ils ont annoncé son départ. Ensuite il donne audience, et enfin rentre (dans ses appartements) (413).

6. Tseng tseu interrogeant son maître, dit :

— Quand il y a deux morts à la fois dans une même maison, que faut-il faire ? Lequel des deux doit passer en premier lieu ?

Confucius répondit :

— Le moins noble est enterré le premier ; mais le plus noble reçoit le premier les offrandes. C'est la règle. Depuis le moment où l'on enlève (le cercueil du moins noble de l'endroit où il reposait), jusqu'au moment de son enterrement, on ne présente pas d'offrandes (au plus noble). Lorsqu'on conduit le moins noble à la sépulture, on ne donne pas de signes de douleur en passant auprès de la cabane funèbre (qui est à droite de la grande porte). Lorsqu'on est revenu de l'enterrement, on dépose des offrandes auprès du cercueil du plus noble, et on lui annonce (*ou bien*, on annonce aux hôtes) le p_{418} moment où il sera inhumé. Ensuite on prépare son enterrement. Les offrandes qui se font toujours à la maison aussitôt après l'inhumation, sont présentées d'abord au plus noble, ensuite au moins noble. Telle est la règle (414).

7. ■ □ Confucius dit :

— Un fils aîné qui deviendra le chef de la famille après la mort de son père, eût-il soixante-dix ans, ne peut pas rester sans avoir une femme

qui préside (avec lui aux cérémonies qu'il devra accomplir en l'honneur de ses parents défunts). Un autre qui, à son défaut, dirigerait les cérémonies, pourrait n'avoir pas de femme qui l'aidât (415).

8. Tseng tseu interrogeant Confucius, dit :

— Supposons qu'un homme soit sur le point de donner à son fils le bonnet viril. Déjà p_{419} les invités qui doivent imposer le bonnet sont arrivés ; ils ont échangé des salutations et des politesses (avec le maître de la maison), et sont entrés dans la salle. Soudain on apprend la mort d'un parent pour lequel on devra porter le deuil durant un an ou neuf mois ; que faut-il faire ?

Confucius répondit :

— Si le parent défunt porte le même nom de famille que le jeune homme, l'imposition du bonnet n'a pas lieu (elle est différée). Dans le cas contraire, elle a lieu ; mais on n'offre pas au jeune homme la coupe de vin doux. (La cérémonie terminée), on enlève les mets (qui ont été servis aux invités), et on balaie la salle. Tous les assistants vont prendre leurs places (dans une autre salle) et pleurent ensemble le parent défunt. (Si l'on reçoit l'annonce de la mort de ce parent) avant l'arrivée de ceux qui doivent imposer le bonnet, la cérémonie n'a pas lieu (ce jour-là) (416).

9. « Si, avant l'arrivée du jour fixé pour l'imposition du bonnet, on apprend la mort d'un parent pour lequel on doit porter le deuil pendant un an, neuf mois ou cinq mois, (au jour fixé) le jeune homme se présente en habits de deuil, et on lui impose le bonnet (de deuil) (417).

10. (Tseng tseu dit) :

— Lorsque le deuil sera terminé, ne devra-t-on pas (recommencer la cérémonie), et imposer à ce jeune homme le bonnet ordinaire ?

Confucius répondit :

— Lorsqu'un prince feudataire ou un grand préfet (encore jeune et n'ayant pas reçu le bonnet viril) reçoit du fils du ciel le bonnet et les vêtements officiels dans le temple du plus ancien des ancêtres de la famille impériale, à son retour (dans sa capitale), il fait des offrandes (aux mânes de ses pères dans leur temple), avec les vêtements que le fils du ciel lui a donnés. Alors il boit la liqueur commune qui accompagne habituellement l'imposition du bonnet viril ; mais il ne boit pas la p_{421} liqueur douce qui est ordinairement offerte après l'imposition du bonnet, (ce qui montre qu'il ne reçoit pas alors le bonnet ordinaire) (418).

11. « Lorsqu'un jeune homme, (la deuxième année du deuil) après la mort de son père, reçoit le bonnet viril (qui est alors le bonnet de deuil), la cérémonie terminée, il balaie la terre et fait une offrande devant la

tablette de son père. Ensuite il se présente devant ses oncles paternels ; puis il offre un banquet aux invités qui lui ont imposé le bonnet. (Le temps du deuil écoulé, on ne recommence pas la cérémonie de l'imposition du bonnet).

12. Tseng tseu dit :

— Après une cérémonie en l'honneur des défunts, dans quelles circonstances s'abstient-on de faire passer la coupe de liqueur à tous les assistants ?

Confucius répondit :

— D'après ce que j'ai entendu dire, à la cérémonie qui se fait au treizième mois du deuil, celui qui préside, portant sous son vêtement p_{422} de deuil un vêtement de grosse soie cuite, présente les offrandes ; les assistants ne se passent pas les uns aux autres la coupe de liqueur pour boire à la ronde. Celui qui préside dépose la coupe devant les assistants, mais ceux-ci n'y touchent pas. Telle est la règle. Autrefois Tchao, prince de Lou, à cette cérémonie, fit passer la coupe et boire à la ronde ; il enfreignit la règle. Hiao, prince (de Lou) à la cérémonie qui se fait dans le courant du vingt-cinquième mois du deuil, déposa la coupe devant les invités, mais ne la fit pas circuler ; il enfreignit aussi la règle (419).

13. Tseng tseu dit :

— Durant le deuil de neuf mois, peut-on aider à déposer les offrandes auprès du cercueil avant l'enterrement ?

(Tseng tseu veut parler du cercueil d'un défunt autre que celui dont on porte le deuil, d'un défunt dont on ne doit pas p_{423} porter le deuil). Confucius (comprenant la question dans un sens différent) répondit :

— Pourquoi parlez-vous du deuil de neuf mois ? Tous ceux qui sont en deuil, à commencer par ceux qui doivent le garder trois ans, peuvent aider à disposer les offrandes ; l'usage le permet.

— Mais, répliqua Tseng tseu, n'est-ce pas négliger son propre deuil et donner trop d'importance au devoir de l'assistance mutuelle ?

Confucius répondit :

— Ce n'est pas de cela que je parle (*ou bien*, je ne dis pas cela). A la mort du fils du ciel ou d'un prince feudataire, ceux qui prennent le deuil pour trois ans aident à faire les offrandes. A la mort d'un grand préfet, ceux qui prennent le deuil pour un an prêtent aussi leur concours. A la mort d'un simple officier, ses collègues et ses amis aident à faire les offrandes ; et s'il ne sont pas en nombre suffisant, ou invite ceux qui doivent garder le deuil neuf mois ou moins de temps. Si cela p_{424} ne

suffit pas encore, on a recours à ceux qui doivent garder le deuil un an ou trois ans (420).

14. Tseng tseu dit :

— Celui qui a pris le deuil et doit le garder cinq mois, peut-il aider à faire des offrandes aux mânes d'un mort qui est déjà enterré ?

Confucius, (croyant que Tseng tseu voulait parler du mort dont on portait le deuil), répondit :

— Pourquoi parlez-vous du deuil de cinq mois ? Tous ceux qui portent le deuil, à commencer par ceux qui doivent le garder trois ans, aident à disposer les offrandes ; c'est la règle.

Tseng tseu répliqua :

— N'est-ce pas négliger les devoirs de son propre deuil et attacher trop d'importance aux offrandes (d'autrui) ?

Confucius (ne comprenant pas encore la question de Tseng tseu) répondit :

— Durant le deuil, après l'enterrement du fils du ciel ou d'un prince feudataire, ceux qui doivent porter le deuil trois ans, aident seuls à faire les offrandes. Durant le deuil, après l'enterrement d'un grand préfet, ceux qui doivent porter le deuil un an aident à faire les offrandes. Pour un simple officier, si (les collègues et les amis) ne suffisent p_{425} pas, on a recours aux frères du défunt, et aux autres qui doivent porter le deuil neuf mois ou moins.

15. Tseng tseu dit :

— Deux hommes qui se connaissent, sans être parents, peuvent-ils, lorsqu'ils sont tous deux en deuil, s'entr'aider à faire des offrandes à des morts déjà enterrés ?

Confucius répondit :

— Un homme qui a pris le deuil ; ne fût-ce que pour trois mois, ne fait pas d'offrandes (à ses propres ancêtres) ; comment pourrait-il aider les autres (à faire des offrandes à leurs morts) (421) ?

16. Tseng tseu dit :

— Un homme qui vient de quitter les vêtements de deuil, peut-il aider à disposer les offrandes auprès du cercueil d'un mort (qui lui est étranger) ?

Confucius répondit :

— Un homme qui vient de quitter le deuil violerait la règle établie, s'il aidait à disposer les offrandes auprès du cercueil d'un étranger. Il peut tout au plus aider à recevoir les hôtes.

17.p_{426} Tseng tseu dit :

— Pour le mariage, quand les présents des fiançailles ont été offerts par la famille du fiancé et que le jour des noces a été fixé, si le père où la mère de la jeune fille vient à mourir, que faut-il faire ?

Confucius répondit :

— Le fiancé envoie un messager présenter ses compliments de condoléance. De même, si le père ou la mère du fiancé vient à mourir, les parents de la jeune fille envoient des compliments de condoléance. Si c'est le père du fiancé qui est mort, l'envoyé se présente au nom du père de la fiancée ; si c'est la mère, il se présente au nom de la mère de la fiancée. Si le père et la mère de la jeune fille sont déjà morts, l'envoyé se présente au nom du plus âgé des oncles paternels ou au nom de sa femme. Après les obsèques, (si le père du fiancé est mort), le plus âgé de ses oncles paternels délie la jeune fille de sa promesse de mariage, (pour ne pas l'obliger à attendre la fin du deuil de son fiancé et lui permettre de se marier à un autre). Il fait dire à ses parents : « Le fils d'un tel (le messager dit le nom de l'oncle) porte le deuil de son père (ou de sa p_{427} mère ; il ne peut pas à présent devenir comme le frère de votre fille. (Son oncle) m'envoie, moi un tel, dire qu'il la délie de sa promesse de mariage. » Les parents de la jeune fille acceptent ; mais néanmoins ne se permettent pas de la marier à un autre. Telle est la règle. Quand le deuil est terminé, le père ou la mère de la jeune fille envoie un messager pour inviter le fiancé (à venir chercher sa fiancée). Le jeune homme n'y va pas (pour le moment, parce qu'il est encore dans l'affliction) ; mais ensuite la jeune fille contracte mariage avec lui. Voilà la règle. Si c'est la jeune fille qui perd son père ou sa mère, le fiancé tient la même conduite.

18. Tseng tseu dit :

— Lorsqu'un jeune homme est allé inviter sa fiancée pour la célébration du mariage, et que la jeune fille est déjà en chemin, si l'on apprend la mort du père ou de la mère du fiancé, que faut-il faire ?

Confucius répondit :

— La jeune fille change de vêtements ; elle revêt la longue robe de toile, lie sa p_{428} chevelure avec une bande de soie blanche, et se hâte d'aller prendre part aux cérémonies funèbres. Si l'on apprend en chemin la mort du père ou de la mère de la jeune fille, celle-ci retourne à la maison paternelle (et ne se marie pas avant la fin du deuil) (422).

19. (Tseng tseu dit) :

— Lorsqu'un jeune homme est allé en personne chercher sa fiancée, et qu'avant son retour à la maison paternelle, il apprend la mort d'une personne dont il doit porter le deuil pendant un an ou neuf mois, que fait-il faire ?

Confucius répondit :

— Le jeune homme change de vêtements (revêt les habits de deuil) avant de rentrer dans sa maison, et la jeune fille, après qu'elle y est entrée. Ils vont ensuite prendre leurs places et pleurer avec les personnes de la famille.

Tseng tseu dit :

— Le temps du deuil écoulé, ne devront-ils pas reprendre et compléter les cérémonies des noces, (donner un festin,...) ?

Confucius répondit :

— Une offrande ou un sacrifice (a bien plus d'importance que les réjouissances du mariage, et cependant) lorsqu'un sacrifice n'a pas eu lieu au temps voulu, on ne l'offre pas ensuite. p_{429} Pourquoi les jeunes mariés reprendraient-ils les fêtes qui se font ordinairement dès les premiers jours ?

20. ◉ ◘ □ ■ ● Confucius dit :

— Dans la famille d'une fille qui est allée se marier, durant trois nuits on n'éteint pas la lumière ; (on veille et) on pense (avec douleur) à la séparation. Dans la famille d'un jeune homme qui vient de se marier, durant trois jours la musique est bannie ; on pense (avec douleur) que ce jeune homme prendra la place de son père, (que le père disparaîtra de ce monde). Au troisième mois après le mariage, la jeune femme est présentée dans la salle des ancêtres et désignée sous le titre de fille qui est venue pour devenir épouse. Au jour qui a été choisi, elle offre des mets devant les tablettes de son beau-père et de sa belle-mère, (s'ils sont morts) ; elle remplit ainsi l'office d'une femme mariée (423). »

21.p_{430} ■ Tseng tseu dit :

— Lorsqu'une fille, (mariée à un jeune homme dont les parents sont défunts), vient à mourir avant d'avoir été présentée dans le temple des ancêtres, que faut-il faire ?

Confucius répondit :

— Son cercueil n'est pas porté dans la salle du plus ancien des aïeux ; sa tablette n'est pas placée auprès de celle de son auguste belle-mère. Son mari ne s'appuie pas sur un bâton, ne porte pas de souliers de paille, ne se retire pas dans un endroit séparé (pour pleurer). On reconduit le corps de la défunte dans sa famille pour qu'il y soit enterré, parce qu'elle n'a pas rempli les devoirs d'une belle-fille.

22. Tseng tseu dit :

— Lorsque le jour a été fixé pour les noces, si la jeune fille vient à mourir (chez ses parents) avant ce terme, que faut-il faire ?

Confucius répondit :

— Le fiancé prend le vêtement de grosse toile bise à bords ourlés, et envoie ses compliments de condoléance aux parents de la jeune fille. Dès qu'elle p_{431} est enterrée, il quitte le deuil. Si c'est le fiancé qui meurt avant le jour fixé pour le mariage, la fiancée agit de même.

23. ■ ◙ Tseng tseu dit :

— Est-il conforme aux usages que dans les cérémonies funèbres deux hommes fassent l'office de fils orphelins (reçoivent les compliments de condoléance et dirigent tout), et que dans les temples des ancêtres un défunt ait deux tablettes (portant son nom) ?

Confucius répondit :

— Dans le ciel il n'y a pas deux soleils, sur la terre (dans l'empire chinois) il n'y a pas deux chefs souverains. Les offrandes qui se font en automne, celles que l'empereur fait tous les cinq ans aux mânes de tous ses ancêtres, celles qu'il fait dans la campagne en l'honneur du ciel et de la terre, celles qui se font aux esprits tutélaires du territoire, (toutes ces offrandes sont présentées à plusieurs esprits ; mais) parmi eux il en est un qui est au-dessus de tous les autres, et non pas deux. Ce dont vous me parlez ne me semble pas conforme aux bons usages. Autrefois Houan, prince de Tsi, qui faisait souvent la guerre, fabriqua de fausses tablettes (portant les noms de ses ancêtres) pour les avoir avec lui dans ses voyages. Quand il p_{432} retournait à sa capitale, il les déposait dans la salle du plus ancien de ses ancêtres. Le prince Houan est le premier qui ait placé de doubles tablettes dans la salle des ancêtres. Quant aux rôles de deux fils orphelins dans les cérémonies funèbres, (en voici l'origine). Ling (Tch'ou), prince de Ouei, étant allé à la capitale de Lou, apprit la mort de Ki Houan tseu. Il exprima le désir d'aller dans la famille présenter ses compliments de condoléance. Ngai, prince (de Lou), s'efforça de l'en dissuader, mais en vain. Alors il fit lui-même le rôle de président des cérémonies funèbres (chez Ki Houan tseu). Lorsque le prince Tch'ou se présenta en qualité de visiteur pour faire son compliment de condoléance, Ki K'ang tseu (fils de Ki Houan tseu) se tint au côté droit de la grande porte, le visage tourné vers le nord. Le prince Ngai salua le visiteur, l'invita poliment (à entrer), monta par les degrés qui étaient à l'est et se tourna vers l'ouest. Le visiteur (le prince Tch'ou) monta par les degrés qui étaient à l'ouest et fit son compliment de condoléance. Le prince Ngai à genoux inclina la tête, puis se levant, il pleura et gémit. K'ang tseu, occupant p_{433} la place où il pleurait le matin et le soir, fléchit les genoux, (posa les mains à terre), inclina la tête jusqu'à ses mains, puis frappa du front la terre. Les officiers n'ont pas blâmé cet abus. C'est à l'erreur de Ki K'ang tseu que nous devons de voir deux fils orphelins (présider aux cérémonies funèbres) (424).

24. ■ Tseng tseu dit :

— Anciennement, lorsqu'un prince voyageait à la tête de ses troupes, devait-il avoir avec lui celles des tablettes de ses ancêtres qui avaient été transportées dans la salle du plus ancien de la famille ?

Confucius répondit :

— ⌂ Lorsque le fils du ciel visitait les États des princes feudataires, il emmenait avec lui dans la voiture pure les tablettes qui avaient été transportées (ou celle des tablettes qui avait été transportée le plus récemment) dans la salle du plus ancien de ses aïeux, montrant ainsi qu'il croyait nécessaire d'avoir avec lui (cet objet ou) ces objets vénérables. A présent il emmène avec lui en voyage les tablettes des p_{434} sept salles ; en cela il s'écarte de l'ancien usage. Des sept salles du temple des ancêtres de l'empereur et des cinq de celui des princes feudataires, aucune ne peut être sans sa tablette. Elles étaient privées de leurs tablettes seulement quand le fils du ciel ou un prince feudataire mourait, quand un prince abandonnait ses États, et quand on faisait des offrandes solennelles (tous les trois ans) devant les tablettes de tous les ancêtres réunies dans la salle du plus ancien. Voici ce que j'ai entendu dire à Lao T'an (probablement Lao tseu) : « A la mort du fils du ciel ou d'un prince feudataire, le grand interprète des hommes et des esprits prenait les tablettes de toutes les salles et les déposait dans la salle du plus ancien des aïeux ; c'était la règle. Quand le temps des pleurs continuels était terminé, et que la tablette de l'empereur ou du prince nouvellement décédé avait (pris sa place dans le temple des ancêtres et) reçu des offrandes, chaque tablette était reportée dans la salle qui lui était particulièrement réservée. Lorsqu'un prince abandonnait ses p_{435} États, le premier ministre prenait toutes les tablettes des ancêtres, et elles accompagnaient partout le prince. Telle était la règle. ■ Lorsqu'on devait faire des offrandes à tous les ancêtres dans la salle du plus ancien, le grand interprète allait chercher les tablettes des quatre autres salles, (si c'était à la cour d'un prince feudataire, ou des six autres salles, si c'était à la cour impériale), et il les portait toutes dans la salle du plus ancien des aïeux. Lorsqu'une tablette entrait dans une salle ou qu'elle en sortait, on devait s'écarter sur son passage. » Ainsi parla Lao T'an (425).

25. Tseng tseu dit :

— Lorsque les anciens princes dans leurs expéditions militaires n'avaient avec eux aucune des tablettes qui avaient été transportées dans la salle du plus ancien de leurs ancêtres, sur quelle autorité appuyaient-ils leurs décisions ?

Confucius répondit :

— Ils les appuyaient sur les ordres (qu'ils avaient reçus de leurs pères).

— Que voulez-vous dire ? demanda Tseng tseu.

Confucius répondit :

— Lorsque le fils du ciel ou un prince p_{436} feudataire avait l'intention de partir, il devait offrir des pièces de soie, des fourrures et des tablettes de jade, et donner avis de son départ au plus ancien de ses aïeux et à son père dans leurs salles. Ensuite il prenait ces présents, les emportait, les mettait dans la voiture pure, les menait partout avec lui en voyage (et leur rendait les mêmes honneurs qu'aux tablettes de ses ancêtres). Chaque fois qu'il s'arrêtait, il offrait des mets (aux mânes de ses pères), avant de prendre son logement. A son retour dans sa capitale, il devait les informer (de son arrivée et leur rendre compte de ses actes). Après avoir rangé et offert ses présents devant leurs tablettes, il prenait les pièces de soie et les tablettes de jade, et les enterrait (devant le temple du plus ancien de ses aïeux) entre les deux rangées de degrés ; puis il se retirait. C'est que les ordres des ancêtres étaient très respectés (426).

26. Tseu iou adressa à Confucius la question suivante : p_{437}

— Convient-il que le fils (d'un empereur ou d'un prince feudataire) porte le deuil de sa mère nourricière comme de sa propre mère ?

Confucius répondit :

— Cela ne convient pas. Autrefois le fils d'un prince avait hors du palais un maître et dans le palais une mère nourricière, à qui son père avait confié le soin de son éducation. Pourquoi aurait-il pris le deuil à leur mort ? Tchao (ou Hiao), prince de Lou, ayant perdu sa mère dès son enfance, eut une mère nourricière qui était très bonne. Quand elle mourut, il ne put admettre la pensée (de ne pas prendre le deuil) et voulut le porter. Ses officiers ayant appris sa résolution, lui dirent :

« Les anciens princes avaient pour règle de ne pas porter le deuil de leurs mères nourricières. A présent, prince, vous voulez prendre le deuil ; ce serait violer la règle des anciens et bouleverser les statuts de l'État. Si vous faites cet acte, vos officiers le consigneront dans les annales et en transmettront le souvenir aux âges futurs. Ne sera-ce pas une honte ?

Le prince répondit :

« Autrefois, p_{438} lorsque l'empereur, libre de toute affaire, était dans ses appartements, il portait le vêtement et le bonnet de soie blanche (qui servent ordinairement la deuxième année du deuil).

Le prince ne pouvant se résoudre (à ne pas prendre le deuil), prit le vêtement et le bonnet de soie blanche, et porta ainsi le deuil de sa mère nourricière. Tchao (ou Hiao) de Lou fut le premier prince qui porta le deuil de sa mère nourricière (427).

V. ARTICLE II.

1. Tseng tseu dit :

— Quand les princes feudataires réunis vont pour faire visite au fils du ciel, et qu'ils sont déjà entrés dans la cour, s'ils ne peuvent pas accomplir tontes les cérémonies requises en pareille occasion, dans combien de cas la visite est-elle remise à un autre temps ?

— Dans quatre cas, dit Confucius.

— Permettez-moi de vous demander quels sont ces quatre cas, p_{439} (dit Tseng tseu).

Confucius répondit :

— Si la salle du plus ancien (ou d'un autre) des aïeux de l'empereur prend feu, s'il survient une éclipse de soleil, si l'impératrice vient à mourir, ou si la pluie mouille tellement les vêtements des princes qu'ils ne puissent pas se présenter convenablement, la visite n'a pas lieu. Pendant que les princes feudataires sont tous présents, si le soleil vient à s'éclipser, ils vont lui porter secours à la suite du fils du ciel, chacun d'eux prenant la couleur et l'arme propres à sa contrée. Si la salle du plus ancien (ou d'un antre) des aïeux de l'empereur prend feu, ils vont avec le fils du ciel éteindre l'incendie, sans prendre les couleurs ni les armes propres aux différentes contrées (428).

2. p_{440} Tseng tseu dit :

— Quand un prince va pour faire visite à un autre prince, et qu'après les salutations et les politesses d'usage, ils sont déjà entrés ensemble dans la cour, s'ils ne peuvent pas accomplir toutes les cérémonies prescrites, dans combien de cas la visite est-elle remise à un autre temps ?

— Dans six cas, dit Confucius.

— Permettez-moi de vous demander quels sont ces six cas, dit Tseng tseu.

Confucius répondit :

— Si le fils du ciel vient à mourir, si la salle du plus ancien (ou d'un autre) des aïeux (du prince qui reçoit la visite) prend feu, s'il survient une éclipse de soleil, si l'on apprend la mort de l'impératrice ou de la femme de l'un des deux princes, ou si la pluie mouille tellement les vêtements qu'on ne puisse pas se présenter convenablement, la visite est remise à un autre temps (429).

3. Tseng tseu dit :

— Lorsque le fils du ciel se prépare à faire des offrandes à ses ancêtres en automne, au printemps (ou en une p_{441} autre saison), au ciel et à la terre dans la campagne, aux génies protecteurs du territoire ou aux esprits tutélaires des cinq parties de la maison, et que les vases, les uns ronds les autres carrés, sont déjà (remplis et) disposés, si l'empereur ou l'impératrice vient à mourir, que faut-il faire ?

Confucius répondit :

— La cérémonie n'a pas lieu (ce jour-là ni un autre jour).

Tseng tseu dit :

— Si pendant la cérémonie il survient une éclipse de soleil, ou si la salle du plus ancien (ou d'un autre) des ancêtres de l'empereur prend feu, que faut-il faire ?

Confucius répondit :

— On se hâte de terminer la cérémonie. Si la victime est arrivée, mais n'est pas encore immolée, la cérémonie n'a pas lieu.

4. « Lorsque le fils du ciel est mort, mais n'est pas encore dans le cercueil, on ne fait pas d'offrandes aux esprits tutélaires des cinq parties de la maison. Lorsqu'il est dans le cercueil, on en fait. Mais alors le représentant des mânes mange seulement trois bouchées, et n'est pas invité à manger davantage. Il boit la liqueur offerte (par le premier ministre qui représente le maître de la maison), mais ne lui offre pas à boire à son tour. Là se p_{442} termine la cérémonie. Depuis le moment où le cercueil est enlevé de la fosse peu profonde dans laquelle il a été déposé provisoirement, jusqu'après les lamentations qui ont lieu au retour de l'enterrement, on ne fait pas d'offrandes aux esprits tutélaires des cinq parties de la maison. Après l'enterrement on leur en fait ; mais alors, après que la coupe a été présentée à l'invocateur, la cérémonie est terminée (430).

5. Tseng tseu dit :

— Lorsqu'un prince feudataire se prépare à faire des offrandes aux esprits protecteurs du territoire et des moissons, et que les tables et les vases de bois sont déjà disposés, si l'on apprend la mort de l'empereur on de l'impératrice, ou si le prince ou la princesse vient à mourir, que faut-il faire ?

Confucius répondit :

— La cérémonie n'a pas lieu. Depuis la mort du prince jusqu'à la déposition dans le cercueil, et depuis la levée du corps jusqu'au retour et aux lamentations (après l'enterrement), on suit exactement les règles qui sont observées (à la cour impériale, p_{443} à l'égard des génies

tutélaires des cinq parties de la maison), lorsque l'empereur est mort (431). »

6. Tseng tseu dit :

— Lorsqu'un grand préfet veut faire des offrandes (dans le temple des ancêtres), que déjà les chaudières et les tables sont disposées, que les vases de bambou et les vases de bois sont placés, si toutes les prescriptions ne peuvent pas être observées, dans combien de cas la cérémonie est-elle omise ?

— Dans neuf cas, dit Confucius.

— Permettez-moi de vous demander quels sont ces neuf cas, dit Tseng tseu.

Confucius répondit :

— La mort de l'empereur ou de l'impératrice, la mort du prince feudataire ou de la princesse, l'incendie de la salle du plus ancien (ou d'un autre) des ancêtres du prince feudataire, une éclipse de soleil, un deuil de trois ans, un deuil d'un an, un deuil de neuf mois. Dans tous ces cas la cérémonie n'a pas lieu. S'il survient un deuil d'un an ou moins à cause de la mort d'un parent qui ne porte pas le même nom de famille que le grand préfet, la cérémonie a lieu. Dans ce cas, si c'est un deuil d'un an, le représentant du défunt auquel les offrandes sont faites, entre, mange trois bouchées, p_{444} n'est pas invité à manger davantage, boit la liqueur qui lui est offerte par le maître de la maison, ne lui en offre pas à son tour, et la cérémonie prend fin. Si c'est un deuil de neuf mois, le représentant du défunt, après avoir bu, offre à boire au maître de la maison, et l'on se retire. Si c'est un deuil de cinq mois ou de trois mois, on fait tout ce qui s'accomplit d'ordinaire dans la salle située au fond du temple, (le représentant du défunt offre à boire au maître et à la maîtresse de la maison et au principal invité, et ceux-ci lui offrent à manger). Un simple officier suit la même règle qu'au grand préfet, avec cette seule différence qu'il s'abstient de faire des offrandes, quand il survient un deuil quelconque, ne fût-ce que de trois mois, à moins que le défunt dont il prend le deuil n'ait pas été (parent ni) tenu de porter le deuil de celui auquel il fait des offrandes ; dans ce dernier cas, il présente ses offrandes. »

7. Tseng tseu dit :

— Durant le deuil de trois ans, fait-on des p_{445} visites de condoléance ?

Confucius répondit :

— Même après la première année du deuil de trois ans, on évite de se trouver dans les réunions, de voyager en compagnie d'un grand nombre de personnes, (afin d'être tout entier à sa douleur). Les démonstrations extérieures sont pour le sage comme (la fleur et) la parure, des

sentiments de son cœur. Si, durant le deuil de trois ans, un homme (accablé sous le poids de sa propre douleur) allait témoigner qu'il prend part à la douleur des autres et pleurer avec eux, ne serait-ce pas une vaine démonstration ?

8. Tseng tseu dit :

— Un grand préfet ou un simple officier qui porte le deuil d'un parent décédé depuis peu, peut changer ou quitter pour un moment ses vêtements de deuil, pour faire aux mânes de son père ou de sa mère les offrandes qu'on leur fait ordinairement un an ou deux ans après leur mort, lorsqu'on change ou qu'on quitte les vêtements de deuil. Ne peut-il pas faire de même, quand il porte le deuil de son prince ?

Confucius répondit :

— Celui qui porte le deuil de son prince, ne se permet pas de p_{446} prendre d'autres vêtements de deuil, si l'un de ses parents (si son père ou sa mère) vient à mourir ; comment pourrait-il quitter le deuil et faire les offrandes dont vous parlez ? En pareil cas, l'époque de ces offrandes une fois passée, il ne les fait pas, (à moins qu'il ne soit le fils aîné et le chef de famille). Quand il a quitté le deuil de son prince, il fait seulement les offrandes solennelles (qu'il a omises durant le deuil, mais non les autres). Telle est la règle (432).

9. Tseng tseu dit :

— Dans ce cas, peut-il ne pas quitter le deuil de son père ou de sa mère et continuer de le porter, après que le temps ordinaire est écoulé ?

Confucius répondit :

— Les règles ont été fixées par les anciens souverains ; d'après ces règles, lorsque le temps d'une observance est passé, on ne l'accomplit pas. Ce n'est pas qu'un fils ne consentît volontiers à ne pas quitter le deuil p_{447} de son père ou de sa mère ; mais il doit craindre de dépasser les limites prescrites. Aussi un homme sage ne fait pas une offrande (fixée à une saison), quand la saison est passée, et telle est la règle. »

10. Tseng tseu dit :

— Lorsque le prince est mort et déjà mis dans le cercueil, si un officier perd son père ou sa mère, que doit-il faire ?

Confucius répondit :

— Il retourne à sa maison et y demeure. Il va au palais du prince, toutes les fois qu'il s'y fait une grande cérémonie, (par ex., les offrandes, qui ont lieu le premier et le quinze du mois lunaire) ; il n'y va pas (pour les offrandes qu'on fait chaque jour au défunt) le matin et le soir.

11. Tseng tseu dit :

— Lorsque le cercueil du prince est déjà retiré (du lieu où il avait été déposé provisoirement), si un officier perd son père ou sa mère, que doit-il faire ?

Confucius dit :

— Il retourne à sa maison, pleure et gémit ; puis il revient accompagner le prince (jusqu'à la sépulture).

12. p_{448} Tseng tseu dit :

— Si un ministre perd son père ou sa mère, avant que le prince défunt soit dans le cercueil, que doit-il faire ?

Confucius répondit :

— Il retourne à sa maison ; après avoir mis son père ou sa mère dans le cercueil, il revient au palais du prince. Toutes les fois qu'il y a une grande cérémonie dans sa maison (le premier et le quinzième jour du mois lunaire), il y retourne ; mais il n'y va pas (pour les offrandes qui se font chaque jour) le matin et le soir. Aux petites cérémonies qui ont lieu dans sa maison, si c'est un grand préfet, il est remplacé par son intendant ; si c'est un Simple officier, il est remplacé par son fils ou son petit-fils. En pareille occurrence, la femme d'un grand préfet va aussi au palais du prince défunt pour les grandes cérémonies ; elle n'y va pas chaque jour matin et soir (pour les offrandes ordinaires) (433).

13. D'après la règle, l'oraison funèbre d'un défunt ne peut pas être composée par un homme moins élevé en dignité ou moins âgé que lui. Pour le fils du ciel, (comme il n'a pas d'égal sur la p_{449} terre, le grand secrétaire qui écrit l'oraison funèbre), nomme le ciel (dont il se dit l'interprète). Il n'est pas d'usage qu'un prince feudataire compose l'éloge funèbre d'un autre prince feudataire (434).

14. Tseng tseu dit :

— Lorsqu'un prince feudataire sort des frontières de ses États, il emmène avec lui son cercueil intérieur, qui est tout préparé pour ses funérailles. S'il vient à mourir (en pays étranger), de quelle manière son corps doit-il être ramené ?

Confucius répondit :

— Les officiers fournissent au fils aîné du prince les vêtements qu'il devra porter lorsqu'on mettra le corps de son père dans le cercueil. Le fils, portant le bonnet de toile blanche entouré du bandeau de chanvre, le vêtement de grosse toile bise à bords ourlés, les souliers de paille et le bâton de deuil, entre (à la suite du corps du défunt dans la cour du temple des ancêtres) par la brèche (qui a été pratiquée dans le mur d'enceinte au côté occidental de la porte). Il monte, (à la salle) par les degrés qui sont du côté p_{450} occidental. (Ensuite le corps du prince

défunt est paré de tous ses vêtements, et le petit cercueil est mis dans un autre plus grand). Si le corps doit être paré des premiers vêtements (parce qu'il ne l'est pas encore), le fils, la tête découverte et les cheveux liés avec une bande de toile blanche, entre à sa suite (dans la cour du temple des ancêtres) par la porte, et monte à la salle par les degrés qui sont du côté oriental. Pour un prince feudataire, un grand préfet ou un simple officier (qui est mort en pays étranger), les usages sont les mêmes (435).

15. Tseng tseu dit :

— Lorsque le char funèbre conduit le corps du prince à la sépulture, si un officier apprend la mort de son père ou de sa mère, que doit-il faire ?

Confucius répondit :

— Il poursuit sa route (vers la sépulture). Dès que le cercueil est descendu dans la fosse, il retourne à sa maison, sans attendre le retour du fils du prince.

16. Tseng tseu dit :

— Lorsqu'un officier conduit à la sépulture le corps de son père ou de sa mère, s'il apprend en chemin la p_{451} mort de son prince, que doit-il faire ?

Confucius répondit :

— Il continue sa marche. Lorsque le cercueil est descendu dans la fosse, il change de vêtements et va au palais du prince.

17. Tseng tseu dit :

— Lorsque le fils aîné de la femme principale (le chef de famille) n'est que simple officier, et qu'un autre fils est grand préfet, de quelle manière ce dernier présente-t-il les offrandes à ses parents défunts ?

Confucius répondit :

— Il immole les mêmes victimes que les dignitaires (les grands préfets), et il les offre dans la maison du fils aîné de la femme du premier rang. L'officier chargé de porter la parole dans le temple dit : « Votre p_{452} fils affectueux, un tel, vous présente ses offrandes accoutumées pour votre fils un tel, qui s'adjoint à lui (436).

18. « Si le fils aîné de la femme principale (le chef de famille), s'étant rendu coupable d'une faute, est allé demeurer dans une contrée étrangère, et qu'un autre fils soit grand préfet, l'officier qui dans les cérémonies en l'honneur des ancêtres parle au nom de celui-ci, dit : « Votre fils affectueux un tel (qui demeure en pays étranger) a chargé votre fils un tel, qui lui est adjoint, de vous présenter ses offrandes accoutumées. » Le grand préfet qui tient la place du chef de famille

n'invite pas les mânes à se rassasier pleinement, ne fait pas circuler la coupe dans toute l'assemblée, ne reçoit pas (du représentant des mânes) les promesses de félicité, ne fait pas l'offrande particulière appelée *houēi*, n'est pas assisté de sa femme ni de la femme du chef de famille. Il place la coupe devant les principaux invités (au côté gauche de chacun p_{453} d'eux) ; les invités la prennent et la mettent (au côté droit), mais ne la lèvent pas (pour la présenter aux autres assistants). (Après la cérémonie, le grand préfet) n'envoie pas (chez les assistants) les restes de la viande offerte. S'adressant aux invités, il leur dit : « Mon frère aîné ou mon frère puîné, qui est le chef de la famille et le principal héritier de mon père, demeurant dans une contrée étrangère, m'a chargé, moi un tel, de prendre la parole (437). »

19. Tseng tseu dit :

— Si le fils aîné de la femme principale, (le chef de famille, ayant commis une faute), est allé demeurer dans une contrée étrangère, et que les autres fils restés à la maison n'aient pas de charge, l'un d'eux peut-il faire des offrandes aux parents défunts ?

Confucius répondit :

— Oh ! L'un d'eux doit faire des offrandes.

(Tseng tseu dit) :

— Permettez-moi de vous demander de p_{454} quelle manière il doit les faire.

Confucius répondit :

— Il élève un tertre en face de la sépulture, pour y faire des offrandes à chaque saison de l'année. Si le chef de famille vient à mourir, il va à la sépulture informer les mânes ; ensuite il leur fait des offrandes dans sa maison. Après la mort du chef de famille, (il le remplace comme chef de famille, et par suite, lorsqu'il fait des offrandes), il se nomme lui-même, mais il s'abstient de se donner l'épithète de pieux (ou affectueux envers ses parents). Après qu'il est mort lui-même, cette abstention cesse, (son fils en faisant des offrandes s'appelle fils affectueux). » Parmi les disciples de Tseu iou, il y avait des fils qui, sans être chefs de famille, faisaient des offrandes de cette manière, et ils agissaient bien. Ceux qui en font à présent, ne se conforment pas aux intentions de ceux qui ont établi les règles ; aussi leurs offrandes sont-elles défectueuses.

20. ■ ◙ Tseng tseu dit :

— Lorsqu'on fait des offrandes à un défunt, p_{455} est-il nécessaire que la personne du défunt soit représentée par quelqu'un ? Ne suffit-il pas d'imiter l'offrande du rassasiement (à laquelle le représentant des mânes n'assiste pas) ?

Confucius répondit :

— Lorsqu'on fait des offrandes aux mânes d'un homme fait, qui en cette qualité a eu tous les honneurs de la sépulture, il doit y avoir un représentant du défunt. Ce représentant doit être un petit-fils du défunt ; s'il est encore en bas âge, on charge quelqu'un de le tenir dans les bras. A défaut de petit-fils, on peut choisir un parent ayant le même nom de famille que le défunt. Lorsque les offrandes sont faites aux mânes d'un mort qui a peu vécu, elles doivent ressembler à l'offrande du rassasiement, parce qu'il n'a pas atteint l'âge parfait. Faire des offrandes aux mânes d'un homme fait sans qu'il y soit représenté par un parent, c'est le traiter comme un enfant ou un jeune homme enlevé par une mort prématurée (438).

21. Confucius dit :

— On distingue deux sortes d'offrandes de rassasiement, dont l'une se fait dans un endroit obscur et l'autre p_{456} dans un endroit bien éclairé.

Tseng tzeu dit :

— Aux mânes d'un mort qui n'a pas atteint l'âge de vingt ans on ne fait pas d'offrandes complètes ; pourquoi parlez-vous des deux sortes d'offrandes de rassasiement, qui sont faites, l'une dans un endroit obscur, l'autre dans un endroit bien éclairé ?

Confucius répondit :

— Lorsque le chef de famille meurt avant l'âge de vingt ans, celui de ses frères (qui devient chef de famille) n'est pas considéré comme son successeur. A la cérémonie heureuse (qui se fait à la fin des pleurs continuels, un mois environ après l'enterrement), on immole un bœuf. Mais comme les offrandes sont faites aux mânes d'un défunt qui n'a pas atteint sa vingtième année, on ne présente pas (les poumons ni le dos de la victime) ; on ne place pas le cœur ni la langue sur une petite table ; on n'offre pas la liqueur azurée (l'eau) ; on n'annonce pas que le repas est complet. C'est ce qu'on appelle p_{457} offrande de rassasiement faite dans un lieu obscur, (elle se fait dans l'angle sud-ouest, qui est la partie la plus obscure de la maison). Pour tous les autres qui meurent avant leur vingtième année ou sans postérité, les offrandes se font dans la maison du fils aîné de la femme principale, dans un endroit éclairé (dans l'angle nord-ouest) des bâtiments, les vases à liqueur étant placés dans la chambre qui est à l'est de la grande salle. C'est ce qu'on appelle offrande de rassasiement faite dans un lieu bien éclairé (439).

22. Tseng tseu dit :

— A un enterrement, lorsque le char funèbre est arrivé au chemin qui conduit à la sépulture, s'il survient une éclipse de soleil, doit-il y avoir quelque changement (dans la cérémonie) ?

Confucius répondit :

— Un jour, en compagnie de Lao Tan (probablement Lao tseu), j'aidais à conduire un mort en terre au village de Hiang. Quand nous arrivâmes au chemin qui allait à la sépulture, survint une éclipse de soleil. Lao Tan me dit : p458 « K'iou, il faut arrêter la marche, mettre le cercueil au côté droit du chemin, cesser les pleurs et attendre la fin de l'éclipse. Quand le soleil aura repris sa clarté ordinaire, nous continuerons notre marche. » Il ajouta que c'était la règle. Lorsque nous fûmes revenus de l'enterrement, j'interrogeai Lao Tan et lui dis : « Un cercueil doit ne pas retourner en arrière. Quand une éclipse de soleil survient, on ne sait pas si sa durée sera longue ou courte. Le meilleur parti ne serait-il pas de continuer la marche ? » Lao Tan répondit : « Lorsque les princes feudataires vont présenter leurs hommages au fils du ciel, ils voyagent quand le soleil luit ; dès qu'il ne luit plus, ils entrent dans un logis et font des offrandes (à celui ou à ceux de leurs ancêtres dont ils transportent les tablettes avec eux). Lorsqu'un grand préfet va remplir une mission, il voyage quand le soleil luit ; il s'arrête quand il ne luit plus. Un cercueil ne sort pas le matin (avant le lever du soleil) ; il ne passe pas la p459 nuit en chemin. Ceux qui voyagent à la clarté des étoiles ne sont-ils pas tous des malfaiteurs ou (des fils dénaturés) qui se hâtent de rendre à leurs parents les derniers devoirs ? Quand une éclipse de soleil arrive, qui peut savoir si l'on ne verra pas les étoiles ? D'ailleurs, un homme sage, accomplissant une cérémonie, se garde d'exposer la parenté à des frayeurs ou à des dangers (dans un voyage au milieu des ténèbres). » Voilà ce que j'ai entendu dire à Lao Tan (440). »

23. Tseng tseu dit :

— Lorsqu'un officier, chargé d'une mission par son prince, meurt dans une maison où il a pris logement ; aux termes des règlements, on doit rappeler son âme, si c'est dans un hôtel du gouvernement, et on ne doit pas la rappeler, si c'est dans un hôtel particulier. En quelque contrée qu'un envoyé puisse remplir une mission, tous les logements qui lui sont fournis par les officiers du pays sont des hôtels du gouvernement. Pourquoi dit-on que, s'il meurt dans un hôtel particulier, on ne rappelle p460 pas son âme ?

Confucius répondit :

— Que vous faites bien de proposer cette question ! Toutes les habitations, même celles des ministres d'État, des grands préfets et des simples officiers, sont des hôtels particuliers. On appelle hôtels du gouvernement ceux qui appartiennent à l'État et ceux qui (sans appartenir à l'État) sont mis à la disposition des voyageurs par l'autorité

publique. C'est ainsi qu'il faut entendre la règle qui prescrit de rappeler l'âme d'un envoyé mort dans un hôtel du gouvernement.

24. Tseng tseu dit :

— (Anciennement), lorsqu'un enfant de huit à onze ans mourait, on lui préparait dans le jardin une fosse maçonnée. Le corps y était transporté sur une simple civière, parce que la distance n'était pas grande ; (là il était habillé, mis dans le cercueil et enterré). A présent (les enfants de cet âge sont inhumés dans le cimetière de la famille) ; lorsque le lieu de la sépulture est éloigné, de quelle manière l'enterrement doit-il se faire ?

Confucius répondit :

— Voici ce que j'ai entendu dire à Lao Tan p_{461} (Lao tseu). L'annaliste I avait un fils qui vint à mourir. C'était un enfant de huit à onze ans, et le cimetière de la famille était éloigné. Chao koung (le prince de Chao) dit à l'annaliste I : « Pourquoi ne vêtiriez-vous pas le corps de l'enfant et ne le mettriez-vous pas dans le cercueil à la maison (avant de le conduire au cimetière) ? I répondit : « Oserais-je me le permettre ? » Chao koung en parla à Tcheou koung. Tcheou koung dit : « Pourquoi ne pourrait-on pas le faire ? » L'annaliste I le fit. Ce fut lui qui introduisit l'usage de vêtir et de mettre dans le cercueil (à la maison) le corps des enfants morts à l'âge de huit à onze ans, (et de conduire ensuite le cercueil au cimetière sur un char funèbre).

25. Tseng tseu dit :

— Lorsqu'un ministre d'État se prépare à représenter la personne d'un défunt dans le palais, et que, sur l'ordre du prince, il se purifie d'avance par l'abstinence, s'il apprend la mort d'un parent du côté paternel et qu'il doive porter p_{462} la tunique de grosse toile bise à bords ourlés, que doit-il faire ?

Confucius répondit :

— La règle lui prescrit de quitter sa maison et de demeurer dans un hôtel du gouvernement, en attendant la cérémonie (qui aura lieu au palais du prince. Cette cérémonie terminée, il retournera à sa maison et pleurera la mort de son parent).

26. ■ Confucius dit :

— Lorsque le représentant d'un défunt (après la cérémonie) sort portant le bonnet de peau ou le bonnet des grands dignitaires, les ministres d'État, les grands préfets et les simples officiers qui le rencontrent, descendent tous de voiture pour lui faire honneur. Il doit les saluer, en tenant les mains appuyées sur le devant de sa voiture. Il doit aussi être précédé d'un homme à cheval.

27. Tseu hia dit :

— Durant le deuil de trois ans, lorsque le temps des pleurs continuels est passé, on ne s'abstient pas du service militaire. Cet usage a-t-il été dicté par les bienséances ou introduit par la volonté des ministres des princes ?

Confucius p_{463} répondit :

— Celui qui était en deuil pour trois ans, résignait ses charges, sous la dynastie des Hia, après la déposition du corps dans le cercueil, sous la dynastie des In, après l'enterrement. On lit dans les commentaires : « Un prince n'a pas le droit d'empêcher ses sujets de témoigner leur affection envers leurs parents ; un fils n'a pas le droit de refuser à ses parents les témoignages d'affection qu'il leur doit. » Ces paroles ne nous expliquent-elles pas (pourquoi on doit s'abstenir des fonctions publiques à la mort des parents) (441) ?

28. Tseu hia dit :

— Est-ce mal de ne pas s'abstenir du service militaire (pendant le deuil d'un père ou d'une mère) ?

Confucius répondit :

— Voici ce que j'ai entendu dire à Lao Tan : « Autrefois Pe k'in, (fils de Tcheou koung et) prince de Lou, eut de graves raisons pour continuer la guerre (durant le deuil de sa mère). Mais je ne sais pas (comment on pourrait excuser la conduite de) ceux qui à présent, durant le deuil de trois années, (font la guerre) pour satisfaire leur cupidité ou leur ambition.

CHAPITRE VI. OUEN OUANG CHEU TSEU

Ouen Ouang, héritier présomptif (442)

ARTICLE I.

1. p464 Lorsque Ouen ouang n'était encore qu'héritier présomptif, il allait saluer (son père) Ouang Ki trois fois par jour. Au premier chant du coq, il s'habillait, allait à la porte des appartements de son père, et s'adressant à celui des serviteurs qui pour lors donnait ses soins au prince, il demandait si son père était en bonne santé. Si le serviteur répondait affirmativement, Ouen ouang était content. A midi, il allait de nouveau faire la même chose. Il faisait encore de même au coucher du soleil. Lorsque Ouang Ki se portait moins bien, le serviteur en informait Ouen ouang. Le visage p465 de l'héritier présomptif devenait triste et sa démarche chancelante. Lorsque Ouang Ki recommençait à prendre sa nourriture accoutumée, Ouen ouang retrouvait sa gaieté ordinaire. Lorsqu'on portait la nourriture à son père, il examinait avec soin si elle était froide ou chaude (comme il convenait à la saison). Lorsqu'on emportait la desserte, il demandait quels mets son père avait mangés. Il recommandait au chef de cuisine de ne pas lui servir les restes une seconde fois. Après en avoir reçu la promesse, il se retirait.

2. Ou ouang suivit et copia les exemples de son père, sans se permettre de rien faire de plus. Ouen ouang étant tombé malade, Ou ouang le servit, (veillait auprès de lui) sans jamais quitter ni le p466 bonnet ni la ceinture. Lorsque Ouen ouang prenait un mets, Ou ouang en prenait un ; lorsque Ouen ouang en prenait deux, Ou ouang en prenait deux. Au bout de douze jours, le malade alla mieux ; (Ou ouang s'accorda un peu de sommeil). Ouen ouang lui dit :

— Qu'avez-vous vu en songe ?

Ou ouang répondit :

— J'ai vu le roi du ciel me donner neuf *lîng*.

— Comment interprétez-vous ce songe ? demanda Ouen ouang.

Ou ouang répondit :

— A l'occident sont neuf principautés ; (d'après mon songe) ne finiriez-vous pas par les gouverner toutes en qualité de chef souverain de l'empire ?

— Non, reprit Ouen ouang. Les anciens appelaient *lîng* une année solaire, et aussi une année d'âge. Je dois vivre cent ans ; (votre songe

p_{467} pronostique que) vous devez vivre quatre-vingt-dix ans. Je vous cède trois de mes années de vie.

Ouen ouang mourut à l'âge de quatre-vingt-dix sept ans et Ou ouang à l'âge de quatre-vingt treize (443).

3. Tch'eng ouang étant encore enfant (lorsqu'il succéda à son père Ou ouang), ne pouvait pas gouverner par lui-même. Tcheou koung (son oncle paternel), l'aida et gouverna à sa place. Il lui donna en (son fils) Pe k'in un modèle des vertus d'un héritier et d'un successeur, afin de lui enseigner les devoirs mutuels du père et du fils, du prince et du sujet, des vieux et des jeunes. Lorsque Tch'eng ouang commettait une faute, Tcheou koung corrigeait avec des verges Pe k'in (qui n'avait pas su par ses exemples rendre son prince irréprochable). Par ce moyen il apprenait à Tch'eng ouang les devoirs d'un héritier et d'un successeur (444).

4. p_{468} Telle était la conduite que tenait Ouen ouang, lorsqu'il n'était encore qu'héritier présomptif (445).

5. ◯ ◘ Les maîtres des héritiers présomptifs et ceux des jeunes gens (choisis pour l'étude) devaient varier les matières de l'enseignement selon les saisons. Au printemps et en été, ils enseignaient à manier le bouclier et la lance (et à exécuter en chantant les évolutions militaires) ; en automne et en hiver, ils enseignaient à tenir la plume de faisan, à jouer de la flûte (et à représenter des scènes domestiques). Ces exercices avaient lieu dans l'école orientale. Le second directeur de la musique enseignait à manier le bouclier ; les aides de premier rang le secondaient. Le maître de flûte enseignait à manier la lance ; il était aidé par son second. Un aide marquait la mesure sur un tambour, lorsqu'on exécutait les chants du midi. Les élèves apprenaient en printemps à chanter et en été à toucher les instruments à cordes, sous la direction du grand chef de musique, dans l'école dite des aveugles. En p_{469} automne ils apprenaient les cérémonies, sous la direction des maîtres des cérémonies. En hiver ils étudiaient les livres historiques sous la direction des gardiens de ces livres. Les cérémonies leur étaient enseignées dans l'École des aveugles et l'histoire dans l'école supérieure (446).

6. Le second directeur de la musique leur enseignait dans l'école orientale toutes les règles qu'il fallait observer chaque fois qu'on faisait des offrandes (aux mânes des anciens sages), qu'on offrait des fêtes et qu'on demandait des conseils aux vieillards, ou que l'or conversait dans les réunions nombreuses.

7. Le grand directeur de la musique enseignait à exécuter des chants et des évolutions militaires avec des boucliers et des haches de guerre, à tenir conversation, à demander des conseils aux vieillards sur leur invitation. Pour toutes ces choses, le grand directeur de la musique leur enseignait les règles ; le grand directeur p_{470} de l'instruction parfaite leur en donnait l'explication et la raison dans l'école orientale (447).

8. L'élève qui prenait place auprès du grand directeur de l'instruction complète (pour recevoir ses enseignements), laissait entre lui et le maître un intervalle égal à la largeur de trois nattes (deux mètres). Il pouvait interroger ; et quand il avait reçu la réponse, il (se retirait en arrière et) avait le dos près du mur. Avant de poser une nouvelle question, il attendait que le maître eût fini de répondre à la première.

9. Dans chacune des écoles, au printemps le maître offrait des mets et des liqueurs aux maîtres qui autrefois s'étaient rendus célèbres dans la branche d'enseignement qui lui était confiée. Il renouvelait la même cérémonie en automne et en hiver.

10. Celui qui établissait une nouvelle école offrait toujours des mets et des liqueurs aux anciens sages et aux anciens maîtres célèbres. Il leur offrait en même temps des pièces de soie.

11. p_{471} Les offrandes étaient toujours accompagnées d'un concert de musique, excepté quand il survenait un malheur public.

12.. Après un grand concert de musique, on offrait toujours un repas aux vieillards.

13. Chaque fois que (le grand directeur de la musique examinait les élèves et) tenait conseil dans (l'école établie à) la campagne, il choisissait les meilleurs et notait ceux qui avaient du talent (puis présentait leurs noms au ministre de la guerre). Il proposait les uns à cause de leur vertu, recommandait les autres à cause de leur habileté dans les affaires, louait les autres à cause de leur habileté à parler. Quant à ceux qui (n'avaient aucune de ces trois qualités, mais) avaient appris un art moins important (comme la médecine ou la divination), il les engageait à se bien conduire, et les remettait à un examen ultérieur. (Dans ce nouvel examen), ceux qui étaient reconnus avoir acquis l'une des trois qualités requises, étaient proposés (au ministre de la guerre), et classés parmi ceux de leur catégorie, (non parmi les élèves de l'école supérieure) ; ils étaient appelés élèves de l'école de la campagne. p_{472} Ils n'étaient pas mêlés avec ceux de la grande école impériale appelée *Tch'êng kiūn* ; dans les festins on ne leur présentait pas (*ou bien*, on leur présentait néanmoins) la coupe contenant la liqueur puisée à la grande amphore.

14. Lorsqu'on établissait une nouvelle école, après que les instruments (de musique et les autres objets) avaient été oints et consacrés avec le sang d'une victime, on offrait des pièces de soie, puis des légumes (aux sages et aux maîtres célèbres de l'antiquité). Il n'y avait pas d'évolutions accompagnées de chant, (et par conséquent) on ne distribuait pas les instruments nécessaires pour ces représentations. (La cérémonie terminée), on se retirait, et on recevait les invités dans l'école orientale. La coupe n'était présentée qu'une fois. L'assistance des aides et la conversation pouvaient être supprimées.

15. Telle était l'éducation des héritiers présomptifs.

16. Généralement, sous les trois dynasties (Hia, Chang, Tcheou), on enseignait aux héritiers présomptifs les cérémonies et p_{473} la musique. La musique servait à régler l'intérieur, et les cérémonies à régler l'extérieur. Les cérémonies et la musique agissaient de concert sur l'intérieur, et leurs effets apparaissaient à l'extérieur. Elles avaient pour résultats la sérénité de l'âme, le respect extérieur, le respect intérieur, l'aménité et l'élégance des manières.

17. On donnait à l'héritier présomptif un grand précepteur et un second précepteur chargés de l'instruire, et de lui enseigner les devoirs mutuels du père et du fils, du prince et du sujet. Le grand précepteur s'appliquait à pratiquer parfaitement lui-même ces devoirs, afin de servir de modèle à son élève ; le second précepteur faisait remarquer à l'héritier présomptif la conduite exemplaire du grand précepteur et l'instruisait à fond. Ainsi le grand précepteur marchait pour ainsi dire en avant et le second précepteur marchait derrière. Le jeune prince avait à la maison un gardien et au dehors un maître. Ces quatre officiers l'instruisaient, p_{474} éclairaient son intelligence et cultivaient ses vertus naturelles. Le maître lui enseignait les choses pratiques et lui donnait une connaissance exacte de la vertu. Le gardien veillait sur sa conduite, l'aidait, affermissait ses pas et le dirigeait dans la voie de la vertu. On lit dans les mémoires historiques : « Au temps de Chouen et sous les trois dynasties des Hia, des Chang et des Tcheou, l'héritier présomptif du trône impérial avait un maître, un gardien, un lettré chargé de résoudre ses doutes, un autre chargé de l'aider. Il y avait quatre aides et trois grands ministres d'État. Ces charges n'étaient pas toujours toutes remplies ; elles n'étaient confiées qu'à des hommes capables de les remplir. » Cela signifie qu'on employait des hommes capables, (et qu'on aimait mieux laisser une charge vacante que de la confier à un officier incapable).

18. On appelle sage un homme d'une vertu parfaite. Celui dont la vertu est parfaite fait estimer ses enseignements. Celui dont les enseignements sont estimés détermine les officiers à régler p_{475} parfaitement leur conduite. Quand la conduite des officiers est irréprochable, l'État est bien gouverné. Celui-là est un prince véritable qui obtient toutes ces choses.

19. Confucius a dit :

> — Lorsque Tcheou koung, devenu régent de l'empire, montait à la grande salle du palais par les degrés qui étaient du côté de l'orient (comme le maître de la maison), et qu'il réglait les affaires de l'État, il donna à Tch'eng ouang, pour le rendre vertueux, un modèle des vertus d'un prince héritier en la personne de son fils Pe k'in. J'ai entendu émettre cette maxime : « Un sujet va jusqu'à sacrifier sa vie dans l'intérêt de son prince ; à plus forte raison ne se refuse-t-il pas à prendre des voies détournées pour rendre son prince vertueux. » C'est ce que Tcheou koung a fait généreusement.

20. « Celui qui sait remplir ses devoirs de fils, peut ensuite remplir ses devoirs de père. Celui qui sait remplir ses devoirs de p_{476} sujet, peut ensuite remplir ses devoirs de prince. Celui qui sait obéir, peut ensuite commander. Tch'eng ouang dans son bas âge ne pouvait pas gouverner en maître. Il ne pouvait pas non plus remplir les devoirs d'un fils héritier (envers son père, puisque son père était mort). Pour cette raison, I cheou koung lui mit sous les yeux un modèle des vertus d'un fils héritier en la personne de Pe k'in. Il voulut que Pe k'in demeurât auprès du jeune prince, afin que celui-ci apprît les devoirs mutuels du père et du fils, du prince et du sujet, des vieux et des jeunes.

21. Au point de vue de l'affection, un souverain est père pour son héritier présomptif ; au point de vue du respect, il est son prince. (Si, grâce à une bonne éducation), l'héritier présomptif a de l'affection pour son père et du respect pour son prince, il saura ensuite être le père et le prince de tous les peuples et p_{477} possédera tout l'empire. Il est donc très important d'élever avec soin les héritiers présomptifs.

22. L'héritier du trône est le seul qui, en faisant une chose unique, obtient un triple résultat. Cette unique chose est de prendre dans les écoles (comme les autres élèves) le rang qui convient à son âge, (sans égard à la noblesse de sa naissance ; et le triple résultat obtenu est de faire pratiquer dans tout l'empire les devoirs mutuels du père et du fils, du prince et du sujet, des vieux et des jeunes). En effet, les habitants de la contrée le voyant occuper dans les écoles la place qui convient à son âge, si l'un d'eux dit : « Il doit un jour nous gouverner ; comment s'abaisse-t-il jusqu'à prendre parmi nous la place qui convient à son âge ? » les plus sages répondent : « Tant que son père est vivant, il doit agir ainsi. » De cette manière, tous les élèves apprennent les devoirs mutuels du père et du fils. Si un autre répète la même question, on p_{478} lui répond : « Du vivant du prince (son père), il doit agir ainsi. » Il en résulte que tous les élèves apprennent les devoirs de justice que le prince et le sujet sont tenus de remplir l'un envers l'autre. Si un troisième reproduit la même question, on lui répond : « Il respecte ceux qui sont plus âgés que lui. » Tous les élèves apprennent ainsi la différence qui doit être gardée entre les personnes qui ne sont pas de même âge. L'héritier présomptif, du vivant du son père, remplit ses devoirs de fils ; du vivant de son prince, il s'appelle sujet. En sa qualité de fils et de sujet, il respecte son prince et aime son père. Par son exemple, il enseigne à tout le peuple comment doivent être remplis les devoirs mutuels du père et du fils, du prince et du sujet, des vieux et des jeunes. Ce triple résultat obtenu, l'ordre règne dans l'État. On dit communément : « Le directeur de la musique préside à l'instruction ; le père et le maître président au développement des vertus. Un seul homme p_{479} vraiment grand et vertueux suffit pour établir l'ordre dans

toutes les contrées. » Ces paroles peuvent être dites de l'héritier présomptif (448).

23. Tel était Tcheou koung, lorsqu'il gouvernait l'empire pour son neveu.

ARTICLE II.

1. Les (deux grands préfets désignés sous le titre de) *chóu tsèu*, et chargés de présider à l'éducation des fils aînés des dignitaires et des officiers qui étaient de la famille d'un prince feudataire, leur apprenaient à se montrer respectueux envers leurs parents, affectueux envers leurs frères, accommodants, obligeants, bons et bienfaisants. Ils leur expliquaient les devoirs mutuels du p_{480} père et du fils, et l'ordre qui doit être gardé entre les personnes de différents âges (448a).

2. Lorsque ces fils aînés paraissaient au palais, si c'était dans la cour intérieure (dans la cour des appartements particuliers du prince, ils prenaient place à l'ouest), le visage tourné vers l'est, les plus âgés étant le plus au nord ; ils étaient tous rangés par ordre d'âge, même ceux qui étaient revêtus des premières dignités. Si c'était dans la cour extérieure (attenant à celle des appartements particuliers), ils étaient rangés par ordre de dignités. (Dans les deux cas), la place de chacun était fixée par les officiers qui étaient chargés de régler l'ordre (449).

3. Dans le temple des ancêtres, ils étaient rangés (par ordre de dignités) comme dans la cour extérieure. L'intendant du temple leur assignait à chacun des fonctions en rapport avec leurs dignités et leurs emplois. Ils montaient à la salle, goûtaient les restes des mets (servis au représentant des mânes), offraient et recevaient la coupe, sous la direction de l'héritier présomptif. Tous p_{481} leurs mouvements étaient réglés par leurs maîtres. Quand même l'un d'eux aurait porté trois emblèmes sur ses vêtements, il n'aurait pas pris place au-dessus de son père (ou d'un oncle paternel), ni d'un frère (ou d'un cousin) plus âgé que lui, (lors même que ceux-ci n'auraient été revêtus d'aucune dignité).

4. Aux cérémonies funèbres qui suivaient la mort du prince, ils étaient rangés d'après leurs vêtements de deuil, qui étaient d'une toile plus ou moins grossière (selon que la parenté était plus ou moins rapprochée). Aux cérémonies funèbres en l'honneur d'un membre de la famille princière, ils étaient rangés dans le même ordre ; mais la première place était laissée au président des cérémonies (qui était ordinairement le maître de la maison).

5. Lorsque le prince donnait un festin à ceux de ses parents qui portaient le même nom de famille que lui, ses autres parents qui n'avaient pas le même nom de famille étaient invités en p_{482} qualité d'hôtes (ou d'étrangers). Le chef de cuisine remplissait l'office de maître de la maison. Le prince et ceux qui portaient

le même nom de famille que lui étaient rangés par ordre d'âge. Ces derniers étaient invités d'autant plus rarement qu'ils étaient d'une génération plus éloignée de la souche commune (450).

6. Dans les armées, les fils aînés de la famille princière gardaient celle ou celles des tablettes des ancêtres que le prince transportait avec lui. Lorsque le prince sortait des frontières de ses États pour une affaire publique, ceux de ses parents du côté paternel qui n'en étaient pas empêchés par leurs fonctions, gardaient le palais, sous la direction des maîtres des fils aînés. Le fils aîné de la femme principale du prince gardait la salle du plus ancien des aïeux. Les parents du prince qui étaient d'une génération antérieure à la sienne gardaient celles des autres salles des ancêtres qui étaient les plus vénérables et les appartements principaux du prince (les appartements où le prince avait coutume de travailler). Leurs fils et leurs petits-fils, avec ceux du prince, (moins les aînés), p_{483} gardaient les dernières des salles des ancêtres et les moindres appartements du prince (les appartements où le prince se reposait) (451).

7. Pour tous les descendants des princes dont les tablettes étaient dans les cinq salles du temple des ancêtres, même pour ceux qui étaient réduits à la condition de simples particuliers, tant que la tablette de leur trisaïeul avait une salle particulière (et n'avait pas encore été transportée dans la salle du plus ancien des aïeux), on devait informer le prince, lorsque l'un d'eux recevait le bonnet viril, se mariait ou mourait, et lorsqu'on faisait les offrandes au commencement de la deuxième et de la troisième année du deuil. Entre eux, lorsque quelqu'un négligeait de faire une visite de condoléance ou de quitter son bonnet et de lier sa chevelure avec une bande de toile blanche en signe de deuil, comme les convenances l'exigeaient, il était puni par les officiers chargés de veiller sur leur p_{484} conduite. Les voitures, les pièces de soie, les pierres de prix à mettre dans la bouche des morts, et les autres choses que chacun devait donner pour les funérailles étaient soumises à des règles fixes (452).

8. Lorsque l'un des parents du prince avait commis un crime capital, l'inspecteur des champs était chargé de le faire pendre (non dans la place publique, comme les criminels ordinaires, mais dans la campagne). Lorsque l'un d'entre eux avait commis un crime qui exigeait un moindre supplice, il était aussi livré, après mûr examen, à l'inspecteur des champs, pour être marqué au front ou pour être mutilé, (on lui coupait le nez, les pieds ou les rotules). La peine de la castration n'était pas infligée aux parents du prince. La procédure terminée, le juge annonçait au prince la sentence. Si le crime méritait la mort, il disait : « Le crime d'un tel mérite la peine capitale. » Si le crime méritait un moindre supplice, il disait : « Le crime d'un tel mérite un supplice moindre que la peine capitale. » Le prince répondait : p_{486} « Accordez-lui sa grâce. » Le juge répétait que le coupable avait mérité un châtiment corporel. Le prince sollicitait de nouveau sa grâce. Le juge répétait encore, que le coupable avait mérité un châtiment corporel. A la troisième demande de pardon, il ne répondait pas, mais sortait précipitamment et ordonnait à l'inspecteur des champs d'exécuter la

sentence. Le prince envoyait encore quelqu'un après lui pour lui dire : « Bien que la sentence soit juste, il faut faire grâce au coupable. » Le juge répondait : « Il est trop tard (la sentence est exécutée). » Le messager retournait faire son rapport au prince. Le prince prenait des vêtements de soie blanche, n'avait plus ni services complets ni musique à ses repas, et renonçait à ses habitudes ordinaires. Il pleurait le défunt, comme l'exigeait le degré de parenté, (mais dans le temple des ancêtres d'une famille étrangère, et) sans porter les vêtements de deuil.

9. Les parents du prince qui avaient le même nom de famille que lui avaient des audiences dans la cour des appartements particuliers ; c'était une marque d'affection donnée par le prince aux membres de sa famille. Dignitaires ou non, ils étaient tous rangés par ordre d'âge ; on voyait ainsi la différence qui doit exister entre le père et le fils dans leurs relations mutuelles Dans la cour extérieure, ils étaient rangés par ordre de dignité ; on voyait par là qu'ils ne formaient, pour ainsi dire, qu'un corps avec les parents de noms de familles différents (lesquels étaient aussi présents).

10. Dans le temple des ancêtres, ils étaient rangés par ordre de dignité ; c'était un honneur rendu à la vertu, (parce que les dignités étaient censées n'être accordées qu'au mérite). L'intendant du temple des ancêtres assignait à chacun d'eux des fonctions en rapport avec celles de leurs charges ; c'était un hommage rendu à la capacité, (parce que les charges étaient censées n'être confiées qu'à des hommes capables). Lorsqu'ils montaient à la salle, goûtaient les restes des mets et recevaient la coupe, ils laissaient la première place à l'héritier présomptif du prince ; c'était un honneur rendu aux ancêtres (en la personne de leur descendant principal) (453).

11. p_{487} Aux cérémonies funèbres, ils étaient rangés d'après la qualité de leurs vêtements de deuil (d'après le degré du deuil) ; c'était par respect pour les degrés de parenté.

12. Dans les festins, le prince et ses parents étaient rangés par ordre d'âge ; le peuple apprenait ainsi à remplir les devoirs de la piété filiale et de l'amitié fraternelle. Les parents du prince étaient invités d'autant plus rarement qu'ils étaient d'une génération plus éloignée de la souche commune ; c'était la marque d'une affection proportionnée aux degrés de parenté.

13. En temps de guerre, les aînés gardaient celle ou celles des tablettes des ancêtres que le prince transportait avec lui ; c'était le témoignage d'un profond sentiment de piété et d'affection filiales. Le fils aîné de la femme principale du prince gardait la salle du plus ancien des aïeux ; c'était une distinction accordée au principal héritier de la famille, et l'on voyait la différence qui sépare le prince du sujet. Tous les parents du prince qui étaient p_{488} d'une génération, antérieure à la sienne, et ceux qui étaient de la même génération, mais d'un âge plus avancé que lui, gardaient le plus noble des appartements particuliers ; ses autres parents gardaient les petits appartements particuliers. Ainsi l'on avait égard à la dignité.

14. Pour tous les descendants des princes dont les tablettes étaient dans les cinq salles du temple des ancêtres, même pour ceux qui étaient réduits à la condition de simples particuliers, tant que la tablette de leur trisaïeul avait une salle particulière, on devait informer le prince, lorsque l'un d'eux recevait le bonnet viril, se mariait ou mourait. Ce soin montrait la persévérance de l'affection entre les proches. Parfois des proches parents du prince étaient eux-mêmes réduits à la condition de simples particuliers ; leur exemple, faisait voir que le défaut de talents entraînait la perte des dignités. Ils avaient soin de faire des visites de condoléance, de prendre part aux pleurs et aux lamentations, d'offrir des voitures, des chevaux et d'autres présents pour les funérailles ; c'était le moyen d'entretenir la concorde et l'amitié.

15. p_{489} Anciennement, grâce à la direction des maîtres des aînés de la famille princière, les parents des princes connaissaient et remplissaient les devoirs mutuels attachés aux cinq relations sociales. Les parents des princes remplissant ces devoirs, tout le peuple savait quel devait être le but de ses efforts, c'est-à-dire, quelles vertus il devait pratiquer.

16. Lorsque les parents du prince commettaient quelque crime, fussent-ils ses proches parents, le juge ne faisait nullement fléchir pour eux la sévérité des lois ; on voyait qu'ils étaient traités comme le reste du peuple. Ils subissaient leur supplice dans un endroit retiré ; le prince montrait ainsi qu'il avait plus d'égards pour ses parents que pour ses autres sujets. Dans ce cas, le prince ne faisait pas de visite de condoléance, et sans porter le deuil, il allait pleurer dans le temple des ancêtres d'une autre famille ; il montrait ainsi qu'il ne reconnaissait plus comme membres de sa p_{490} famille ceux qui avaient déshonoré leurs ancêtres et les siens. Il portait un vêtement de soie blanche, demeurait hors (de sep appartements ordinaires), n'entendait plus de musique ; par ce deuil privé il montrait qu'il n'avait pas cessé d'aimer ceux qui lui étaient unis par les liens du sang. La peine de la castration n'était pas appliquée aux parents du prince ; c'était pour ne pas les priver de postérité.

17. Lorsque le fils du ciel devait inspecter les écoles, de grand matin le tambour appelait les élèves, et mettait tout le monde en mouvement. Lorsque tout le monde était présent, le fils du ciel arrivait, et ordonnait aux officiers de remplir leurs fonctions, d'exécuter les cérémonies et les chants d'usage, de faire des Offrandes aux anciens maîtres célèbres et aux anciens sages. Quand les officiers avaient terminé les offrandes, ils annonçaient que les ordres avaient été exécutés ; et le fils du ciel allait offrir un repas (aux vieillards).

18. p_{491} II allait à l'école orientale, offrait des légumes et d'autres présents aux vieillards des temps anciens ; puis disposait des nattes et assignait des places aux trois principaux d'entre les vieillards présents, aux cinq vieillards les plus expérimentés et à tous les autres.

19. Lorsque les plats étaient arrivés, il examinait la liqueur. Quand les mets délicats destinés aux vieillards étaient tous servis, on entonnait un chant. (Les

vieillards entraient) ; le fils du ciel se retirait. Il enseignait ainsi à nourrir les vieillards avec un respect filial.

20. (Lorsque les vieillards, après avoir bu ensemble au bas des degrés, du côté occidental), étaient retournés (à leurs places dans la salle), les musiciens montaient et entonnaient le chant *Ts'ïng miaó*. Ensuite venait la conversation, qui complétait la fête (ou les enseignements contenus dans le chant *Ts'ïng miaó*). On parlait des devoirs mutuels du père et du fils, du prince et du sujet, et des personnes d'âge différent. Cet entretien était un tissu des plus belles maximes et la partie la plus importante de la cérémonie.

21.≡ p492 Au bas des degrés de la salle, les flûtes jouaient l'air appelé *Siáng* ; (puis dans la cour), on chantait le chant nommé *Tá òu* en faisant des évolutions. Les musiciens et les pantomimes, agissant tous de concert, faisaient ressortir l'action du ciel (donnant l'empire aux princes de Tcheou), et exaltaient les vertus (de Ouen ouang et de Ou ouang). Ils représentaient parfaitement la dignité du prince, la condition du sujet et tous les degrés de l'échelle sociale ; par suite, les grands et les petits s'appliquaient à remplir leurs devoirs.

22. Après que les directeurs avaient annoncé la fin du concert musical, l'empereur s'adressant aux princes feudataires de tout rang et à tous les officiers, disait : « De retour dans vos contrées, servez à manger aux vieillards et aux enfants dans l'école orientale. » Il terminait ainsi la cérémonie par un témoignage de bienveillance (envers tous les peuples).

23.p493 Les sages souverains de l'antiquité avaient soin de se rappeler les exemples (des âges précédents). Ils attachaient une grande importance à cette cérémonie, l'aimaient et la préparaient avec diligence, l'accomplissaient d'une manière respectueuse, lui donnaient tous leurs soins afin de promouvoir la piété filiale (envers les vieillards), la prolongeaient par (un entretien sur) les devoirs de chacun, et la terminaient par un témoignage de bienveillance envers tous les hommes. Ainsi, par cette seule cérémonie, ils faisaient connaître à tout le peuple la perfection de leur vertu. Lorsqu'ils entreprenaient une affaire importante, ils lui donnaient toujours toute leur application depuis le commencement jusqu'à la fin ; comment le peuple n'aurait-il pas reconnu (la perfection de leur vertu) ? Dans le Mandat donné à Iue on lit : « Il faut étudier constamment les principes depuis le commencement jusqu'à la fin. »

24.p494 ◉ Dans le traité des Devoirs de l'héritier présomptif il est dit : (Matin et soir (Ouen ouang) allait à la porte des appartements (de son père Ouang ki), et s'adressant au serviteur qui avait soin de l'intérieur demandait si son père était en bonne santé. Si le serviteur répondait affirmativement, l'héritier présomptif prenait un air joyeux. Lorsque le prince se portait moins bien, le serviteur en informait l'héritier présomptif. Celui-ci prenait un visage triste et paraissait décontenancé. Lorsqu'il apprenait par le serviteur que son père était revenu à son état ordinaire, il reprenait son air et son train de vie ordinaires. Matin et soir, lorsqu'on portait la nourriture à son père, il examinait si elle était froide ou

chaude comme il convenait à la saison. Lorsqu'on emportait la desserte, il demandait ce que son père avait mangé. Il voulait absolument savoir ce qui avait été servi (et ce que son père avait p_{495} agréé) ; il donnait des ordres en conséquence à l'intendant de la cuisine, puis il se retirait. Quand il apprenait par le serviteur que son père était malade, il se purifiait par l'abstinence, et vêtu de noir, soignait lui-même le malade. Il se faisait un devoir d'examiner avec soin les mets préparés par le chef de cuisine et de goûter lui-même les potions. Quand son père mangeait bien, lui aussi mangeait bien ; quand son père mangeait peu, lui aussi mangeait peu. Il continuait ainsi jusqu'à ce que son père fût revenu à son état ordinaire ; alors seulement il reprenait son train de vie accoutumé. »

*
* *

CHAPITRE VII. LI IUN

Changements successifs introduits dans le cérémonial (454)

ARTICLE I.

1.p496 Un jour Confucius, après avoir assisté en qualité d'hôte au sacrifice de la fin de l'année (dans le palais du prince de Lou), alla se récréer sur une tour (près de la porte). Il poussa des soupirs et des gémissements. Il gémit sur le triste état de la principauté de Lou, (parce que les anciens usages. étaient abandonnés). Ien Ien (Tseu iou, son disciple), qui était présent, lui dit :

— Un p497 sage a-t-il quelque sujet de gémir ?

Confucius répondit :

— Il ne m'a pas été donné de voir la grande voie (de la vertu) fréquentée, ni de vivre avec les grands hommes des trois dynasties (Hia, Chang, Tcheou) ; mais j'ai les mêmes aspirations que ces sages (455).

2. « Lorsque la grande voie de la vertu était fréquentée, le chef de l'empire ne considérait pas le pouvoir souverain comme un bien appartenant en propre à sa famille, (et le cédait volontiers à un étranger) ; il choisissait pour son successeur le plus digne et le plus capable, (c'est ce que firent Iao et Chouen). Il s'efforçait d'acquérir une vertu véritable et entretenait la concorde. Aussi les sujets ne bornaient pas leur affection à leurs parents, ni leur sollicitude paternelle à leurs propres enfants. Ils faisaient en sorte que les vieillards eussent le nécessaire jusqu'à la fin de leurs jours, que les personnes d'un âge mûr eussent ce qu'il leur fallait p498 pour leur usage, que les enfants eussent ce dont ils avaient besoin pour se développer ; que les hommes veufs, les femmes veuves, les orphelins, les vieillards sans enfants, les faibles et les malades eussent de quoi se sustenter ; que les hommes eussent chacun un emploi ou un métier, et que les filles trouvassent des familles où elles pussent se marier. Ils auraient eu horreur de laisser perdre des biens (des récoltes) sur la terre ; mais ils ne voulaient nullement les emmagasiner dans leurs greniers (et n'en rien donner à personne). Ils auraient eu horreur de ne pas dépenser leurs forces (dans un travail utile) ; mais ils nec voulaient nullement travailler uniquement pour eux-mêmes. Aussi les mauvais desseins étaient arrêtés et n'étaient pas exécutés. Il n'y avait ni fraude ni vol ni trouble ni brigandage. Les maisons avaient des portes à l'extérieur (contre le vent et la pluie),

mais on ne les fermait pas (par crainte des voleurs). C'était vraiment ce qu'on peut appeler la grande union ou la fraternité universelle (456).

3. « A présent que la grande voie est comme cachée, p_{499} l'empereur considère l'empire comme un bien appartenant en propre à sa famille. Chacun se contente d'aimer ses parents et n'a de sollicitude paternelle que pour ses enfants. Il n'amasse, il ne travaille que pour lui-même. Les grands personnages (les princes feudataires) se font une loi de transmettre la dignité princière à leurs fils ou à leurs frères. Une double enceinte de remparts, des fossés et des amas d'eau sont à leurs yeux les meilleures défenses. Les règles de l'urbanité et de la justice leur servent comme de fils (d'engins administratifs) pour maintenir l'équité mutuelle entre le prince et le sujet, l'affection entre le père et le fils, la bonne intelligence entre les frères et l'harmonie entre les époux, pour édicter des ordonnances et des règlements (concernant les édifices, les vêtements, les voitures,...), pour établir des fermes et des hameaux, pour mettre l'audace et la finesse à la place de la vertu et du talent, et pour travailler uniquement dans leur propre intérêt. Par suite, les mauvais desseins ont libre carrière et les guerres surgissent. Ce fut pour remédier à ce mal que le ciel choisit le grand Iu, Tch'eng T'ang, Ouen ouang, Ou ouang, Tch'eng ouang et p_{500} Tcheou koung. Ces six grands sages ont gardé avec soin les règles de bienséance ; par ce moyen ils ont signalé leur justice, témoigné leur sincérité, éclairé ceux qui étaient dans l'erreur, donné l'exemple de la bienfaisance, engagé leurs sujets à céder les uns aux autres et appris au peuple à observer les lois. Les princes qui ont tenu une conduite différente ont été chassés par des hommes puissants, et considérés par le peuple comme des fléaux. (Après leur expulsion) est venu ce qu'on peut appeler une époque de tranquillité imparfaite (457).

4. Ien Ien (Tseu iou) interrogeant de nouveau, dit :

— Les règles de bienséance sont-elles si nécessaires ?

Confucius répondit :

— Au moyen de ces règles les anciens souverains ont secondé l'action du ciel et réglé les sentiments des hommes. Celui qui les néglige périt ; celui qui les garde y trouve son salut. On lit dans le p_{501} Cheu king :

« Voyez le rat : il a des membres ; et l'homme n'aura pas de règles ! Un homme qui n'observe pas les règles de bienséance, que ne meurt-il bien vite ?

(Ces règles sont aussi nécessaires à l'homme que les membres aux animaux). Elles tirent leur origine du ciel (qui les a dictées) ; elles ont été conçues d'après (la configuration et les productions de) la terre, et ordonnées d'après (les bienfaits conférés par) les différents esprits. Elles s'étendent aux cérémonies funèbres, aux offrandes, au tir de l'arc, à l'art de conduire une voiture, à la réception du bonnet viril, au

mariage, aux audiences des souverains et aux messages. Les sages souverains les enseignaient à leurs sujets ; ainsi l'empire, les principautés et les familles, tout pouvait être bien gouverné. »

5. Tseu iou dit :

— Maître, oserais-je solliciter la faveur d'entendre de votre bouche l'explication complète de ces règles ?

p502 Confucius répondit :

— J'ai voulu voir les usages des Hia. Dans ce but je suis allé à K'i ; mais je n'y ai trouvé aucun témoignage, aucun document certain, si ce n'est le Calendrier des Hia. J'ai voulu voir les usages des In. Pour cela je suis allé à Soung ; mais je n'y ai trouvé aucun témoignage, aucun document certain, si ce n'est le livre intitulé Terre et Ciel. Les explications concernant la terre et le ciel et le calcul des saisons des Hia m'ont fait connaître les usages des Hia et des In (458).

6. « Ceux qui les premiers firent des cérémonies, commencèrent par offrir de la boisson (de l'eau) et de la nourriture. (L'usage des couteaux, des marmites et des autres ustensiles étant encore inconnu), ils grillaient des grains de millet, et déchiraient avec les doigts des morceaux de viande de porc (qu'ils avaient fait rôtir sur une pierre chauffée au feu). Un trou creusé dans la terre leur p503 servait de cruche ; ils y puisaient l'eau dans les deux mains réunies. Ils frappaient sur un tambour d'argile avec un bâton de terre cuite. Avec cela ils croyaient pouvoir témoigner suffisamment leur respect aux esprits.

7. « Lorsqu'un homme mourait, on montait sur le toit de la maison, et l'on poussait des cris pour rappeler son âme. On lui disait : « Hé ! un tel, reviens. » Ensuite on lui mettait dans la bouche du riz cru, et (l'on plaçait auprès de son corps) de la viande cuite dans une enveloppe. On regardait le ciel (pour rappeler l'âme du défunt), et on confiait son corps à la terre. Le corps et l'âme sensitive descendent (dans la terre) ; l'âme raisonnable demeure en haut. On tournait la tête des morts vers le nord (qui correspond aux ténèbres et à la mort), et les vivants regardaient le midi (qui correspond à la lumière et à la vie). Tous ces usages demeurent tels qu'ils étaient au commencement (459).

8. p504 « Dans la haute antiquité les souverains n'avaient ni bâtiments ni maisons ; en hiver ils habitaient des cabanes en forme d'antres, et en été des huttes de branchages en forme de nids (sur les arbres). Ils ne faisaient pas usage du feu pour transformer les substances ou cuire les aliments. Ils se nourrissaient des fruits des plantes et de la chair des animaux. Ils buvaient le sang, mangeaient le poil et les plumes avec la chair. Ils n'employaient pas encore le fil des plantes textiles ni des vers à soie ; ils s'habillaient de plumes et de peaux.

9. « Dans les âges suivants parurent de grands sages. On fit usage du feu ; on moula des ouvrages de métal, on travailla l'argile. On éleva des terrasses, des belvédères, des bâtiments, des maisons ; on fit des fenêtres et des portes. On rôtit la viande dans la braise, sur la pierre chauffée et à la broche ; ou fit bouillir les aliments. On apprêta des liqueurs et des sauces. On travailla le p_{505} le chanvre et la soie, et l'on en fit des tissus. On put ainsi fournir le nécessaire aux vivants et aux morts, et faire des offrandes aux esprits et au souverain roi. Toutes ces choses se pratiquent encore à présent comme dans les temps anciens (460).

10. ■ « Ainsi on place la liqueur noirâtre (l'eau) dans la salle (où l'on offre à manger au représentant du défunt), la liqueur douce et la liqueur verdâtre auprès de la porte de cette salle, la liqueur rougeâtre sur la plate-forme élevée (devant la salle), la liqueur claire au bas de la plate-forme. On produit les victimes d'une seule couleur ; on prépare les chaudières et les tables ; on dispose les luths, les guitares, les flûtes, les pierres musicales, les cloches, les tambours. On compose avec soin les prières (qu'on doit adresser aux esprits) et les réponses par lesquelles les esprits promettent leurs faveurs. Par ce moyen on fait descendre les esprits du ciel et les mânes des ancêtres ; on entretient la pratique de la justice entre le prince et le sujet, l'affection entre le père et p_{506} le fils, la bonne intelligence entre les frères, l'union entre les supérieurs et les inférieurs ; on assigne aux époux les places qui conviennent à chacun d'eux. On peut dire que l'on s'assure ainsi les faveurs du ciel.

11. « On récite les invocations avec les appellations d'usage. La liqueur noirâtre (l'eau) paraît dans tous les sacrifices. On présente le sang et le poil des victimes. La chair crue est placée sur les petites tables. La chair qui n'est pas désossée est cuite ; les vases qui la contiennent sont recouverts de nattes de joue et de grosse toile. On porte des vêtements de soie teinte. La liqueur douce et la liqueur verdâtre sont offertes (au représentant des mânes). On présente la chair qui a été rôtie sur la pierre chauffée au feu et celle qui a été rôtie à la broche. Le prince et la princesse offrent la liqueur alternativement (au représentant des mânes). On p_{507} réjouit ainsi les âmes des morts. C'est l'union (des vivants) avec ceux qui ne sont plus (461).

12. « Ensuite on se retire, et l'on fait cuire de nouveau tout (ce qui n'a pas été cuit suffisamment). On sépare les unes des autres les différentes parties osseuses des chiens, des porcs, des bœufs et des moutons. On remplit les vases ronds et les vases carrés, les vases de bambou et les vases de bois, les vases pour les sauces. L'officier chargé de prendre la parole exprime les sentiments de piété filiale des vivants, puis les sentiments de tendresse paternelle et les bénédictions des

morts. C'est un présage de grande félicité. Voilà une idée générale des cérémonies (462). »

ARTICLE II.

1. Confucius dit :

— Hélas ! que c'est lamentable ! Je considère les usages établis par les Tcheou (Ouen ouang et Ou ouang) ; Iou p_{508} ouang et Li ouang les ont corrompus. Si je quitte la principauté de Lou, où irai-je (pour trouver des usages meilleurs) ? Et cependant le prince de Lou, en se permettant d'offrir les sacrifices *kiaō*, *ti*, viole les règles. Les usages enseignés par Tcheou koung (à son fils Pe k'in, prince de Lou) ont été altérés (par les descendants de Pe k'in). Les princes de K'i offrent le sacrifice *kiaō*, parce qu'ils sont les descendants du grand Iu, et les princes de Soung, parce qu'ils sont les descendants de Sie (père de la dynastie des Chang) ; ils ne font que conserver les usages des empereurs leurs ancêtres. (Les princes de Lou n'ont pas le même titre ; Tcheou koung n'a pas été empereur). Le fils du ciel seul doit sacrifier au Ciel et à la Terre ; les princes feudataires sacrifient aux esprits protecteurs du territoire et des moissons.

2. Ne pas se permettre de changer les anciennes formules par lesquelles les vivants demandent et les morts promettent le bonheur, c'est déjà un grand bonheur (un moyen assuré d'obtenir le bonheur).

3. p_{509} Il est contraire aux règles que l'officier chargé de prendre la parole dans le temple des ancêtres ou le secrétaire préposé à la divination garde cachées les formules de demande ou de promesse de félicité ; c'est les dérober à la connaissance du prince et de ses ministres.

4. Il est contraire aux règles que le représentant des mânes et le prince s'offrent mutuellement à boire dans la coupe *tchàn* (employée par les souverains de la dynastie des Hia) ou dans la coupe *kià* (employée par les souverains de la dynastie des Chang ou In). Un prince qui emploie ces coupes s'arroge un droit qui ne lui appartient pas (463).

5. Un grand préfet viole les règles, s'il garde dans son domaine particulier le bonnet à pendants ornés de pierres de prix, le bonnet de peau, des armes ou des cuirasses. Il empiète sur les droits de son prince (464).

6. Un grand préfet viole les règles, s'il a un personnel complet p_{510} d'officiers, s'il possède tous les objets nécessaires pour les cérémonies et n'a besoin d'en emprunter aucun, s'il a un orchestre complet. Il introduit le désordre dans l'État (en étalant la même magnificence que son prince).

Celui qui exerce une charge à la cour d'un prince s 'appelle lui-même ministre, et celui qui exerce une charge dans le domaine d'un grand préfet s'appelle lui-même serviteur. ◉ □ Si l'un ou l'autre doit porter le deuil durant trois ans ou vient de se marier, il quitte sa charge pour un an. Il ne convient pas que le ministre d'un prince paraisse à la cour en habits de deuil, (ce serait agir comme dans sa propre maison). Il ne convient pas non plus qu'il se mêle parmi les serviteurs d'un grand préfet, et soit rangé avec eux par ordre d'âge. (Dans les deux cas), le sujet serait censé partager avec le prince la dignité souveraine. (Dans le premier cas, le ministre se mettrait à l'égal du prince ; dans le second, il mettrait le grand préfet à l'égal du prince.).

8. (Les princes et leurs officiers doivent donner l'exemple de la sollicitude paternelle à l'égard des enfants). ◉ Aussi pour établir ses fils et ses petits-fils, le fils du ciel a un territoire (où il leur p_{511} constitue des apanages), les princes ont des États (où ils leur assignent des domaines), les grands préfets ont des domaines dont les revenus leur sont concédés par le prince (et servent à l'entretien de leurs familles). C'est la règle établie.

9. (Les princes doivent observer les bienséances dans leurs rapports avec leurs inférieurs). Ainsi lorsque le fils du ciel va visiter un prince feudataire, il doit prendre son logement dans le temple des ancêtres du prince ; mais s'il y entre sans observer les règles prescrites, on peut dire que le fils du ciel détruit les lois et bouleverse les règles. Si un prince entre dans la maison de l'un de ses sujets, à moins que ce ne soit pour une visite en cas de maladie ou de deuil, on peut dire que le prince et le sujet agissent entre eux trop familièrement.

10. Les règles sont un instrument très utile entre les mains du prince. C'est par elles qu'il éclaircit les doutes, met en lumière les choses difficiles à percevoir, traite les esprits, combine les p_{512} ordonnances et les règlements, discerne la bienfaisance de la justice. C'est par elles qu'il ordonne son administration et assure la tranquillité de sa personne.

11. Lorsque le gouvernement n'est pas bien réglé, l'autorité du prince chancelle. Lorsque l'autorité du prince chancelle, les hauts dignitaires lui résistent, et les autres officiers deviennent voleurs. Les fautes sont punies très sévèrement, et cependant les mœurs se corrompent ; bientôt les lois ne suivent plus leur cours régulier. Quand les lois ne sont pas appliquées régulièrement, la confusion règne dans les cérémonies et les usages, et par suite les officiers ne remplissent plus leurs devoirs. Quand les fautes sont punies trop sévèrement et les mœurs corrompues, le peuple se sépare de son prince. Alors le gouvernement est sans force.

12. Un bon gouvernement met à couvert la personne du prince. Il s'appuie sur le ciel. Le prince imite le ciel, lorsqu'il donne des p_{513} ordres. Si c'est auprès de l'autel de la Terre qu'il manifeste ses volontés, on dit qu'il prend pour modèles (la configuration et la puissance productrice de) la terre. Si c'est dans le temple des ancêtres, on dit qu'il imite la bienfaisance et la justice de ses pères. Si c'est

auprès des autels élevés aux esprits des montagnes et des cours d'eau, on dit qu'il (imite ces esprits et) encourage les travaux (pour lesquels les matériaux sont fournis par les montagnes et les rivières). Si c'est auprès des autels élevés aux esprits protecteurs des cinq parties de la maison, on dit qu'il (imite ces esprits et) établit des règlements (concernant la famille et les travaux domestiques). Voilà le rempart derrière lequel les sages souverains ont abrité leurs personnes (465).

13. Un prince sage unit son action à celle du ciel et de la terre, et ne fait qu'un avec les esprits, afin de bien régler son administration. Il se fonde sur les principes que le ciel, la terre et les esprits gardent (et suivent constamment), et l'ordre règne dans p_{514} les cérémonies et les usages. Il aime ce qu'ils aiment, et le peuple est (content et) soumis.

14. Le ciel produit les saisons, et la terre les biens dont nous jouissons. Le père engendre le fils et le maître l'enseigne. Un prince sage règle parfaitement sa conduite, et emploie le secours de ces quatre agents, (à savoir, du ciel, de la terre, du père, du maître) ; ainsi il évite toute erreur (ou toute faute).

15. Le prince éclaire les autres, et n'est pas éclairé par les autres, (*ou bien*, le prince sert de modèle aux autres, et ne prend pas modèle sur les autres). Il reçoit de ses sujets ce qui est nécessaire à son entretien, et ne leur fournit pas leur subsistance. Il est servi par eux, et ne les sert pas. S'il était éclairé par les autres (ou, s'il prenait modèle sur les autres), il commettrait des erreurs p_{515} ou des fautes. S'il voulait pourvoir seul à l'entretien de tous ses sujets, il n'y parviendrait pas. S'il les servait, il avilirait sa dignité. Les sujets imitent le prince, et par ce moyen ils se gouvernent parfaitement eux-mêmes. Ils lui fournissent ce qui lui est nécessaire, et ils assurent ainsi leur propre tranquillité, (parce que le prince veille sur eux). Ils le servent, et ils obtiennent des distinctions (des dignités). Les règles sont partout connues et observées ; la condition et les devoirs de chacun sont déterminés. Tous les sujets sont prêts à mourir (pour l'accomplissement du devoir) ; ils auraient horreur d'une vie (conservée au prix d'un crime).

16. De cette manière le prince obtient que ses sujets mettent à son service une prudence exempte de ruse, un courage exempt de colère, une bienfaisance exempte de cupidité.

17. Lorsque l'État est en grand péril, le prince, au jugement de tous, accomplit un devoir en donnant sa vie pour la défense p_{516} des autels (et du pays). (Mais convient-il) qu'un grand préfet donne sa vie pour défendre le temple des ancêtres (de son prince) ? On pense que cela dépend des circonstances.

18. Lorsqu'on dit que le sage peut unir tous les peuples de manière à ne former qu'une seule famille, et tous les Chinois de manière à ne faire que comme un seul homme, on ne veut pas dire qu'il puisse le faire par la seule volonté. Pour y parvenir, il lui faut d'abord connaître les passions du cœur humain,

expliquer aux hommes leurs devoirs, leur faire comprendre ce qui leur est avantageux et ce qui leur est funeste.

19. ■ Quelles sont les sept passions du cœur humain ? Ce sont la joie, la colère, la tristesse, la crainte, l'amour, la haine, le désir. Tout homme sait concevoir en son cœur ces sept sentiments sans avoir besoin de l'apprendre. Qu'appelle-t-on devoirs de l'homme ? Le père doit être affectueux, le fils respectueux, le frère aîné bon, p_{517} le frère cadet soumis, le mari juste, l'épouse obéissante, les plus avancés en âge bienfaisants, les moins âgés obligeants, le prince bienveillant et le sujet loyal. Tels sont les dix devoirs. S'efforcer d'acquérir une vertu véritable, entretenir la bonne intelligence sont des choses avantageuses. Se disputer, se voler, se tuer les uns les autres sont des choses funestes. Les moyens que le sage emploie pour régler les sept passions du cœur humain sont de promouvoir l'accomplissement des dix devoirs, de cultiver la vertu véritable, d'entretenir la bonne intelligence, de mettre en honneur la bonté et la déférence, de bannir la dispute et la rapine. S'il négligeait les règles de bonne conduite, comment pourrait-il régler les passions ?

20. La boisson, la nourriture, le mariage sont les choses qui excitent le plus les désirs. La mort, l'exil, la pauvreté, la p_{518} souffrance sont les choses qui excitent le plus l'aversion. Le désir et l'aversion ou la haine sont les deux grandes passions auxquelles se réduisent tous les sentiments de l'âme. Elles demeurent renfermées dans le cœur, et le cœur est insondable. Le bien et 1e mal sont également dans le cœur, et ne se manifestent pas à l'extérieur. Pour les connaître entièrement, quel moyen emploiera-t-on, si l'on néglige les règles !

ARTICLE III.

1. L'homme est formé par l'action combinée du ciel et de la terre, par l'union des deux principes constitutifs de la matière, par l'union de l'âme sensitive et de l'âme raisonnable. Il a en lui-même la partie la plus subtile des cinq éléments (466).

2. Le ciel gouverne le principe de la lumière, (et le répand dans l'univers) par le soleil et les autres astres suspendus à sa p_{519} voûte. ■ La terre gouverne le principe des ténèbres, auquel les montagnes et les cours d'eau livrent passage. Elle distribue les cinq éléments dans les quatre saisons. Les éléments étant en harmonie et les saisons tempérées), la lune devient brillante. C'est pour cette raison que la lune croît durant trois fois cinq jours et décroît durant un même nombre de jours (467).

3. Les cinq éléments se meuvent sans cesse, prennent alternativement la place et anéantissent le pouvoir l'un de l'autre, (*ou bien*, se succèdent alterna-

tivement). Dans leurs révolutions, durant les quatre saisons et les douze mois de l'année, chacun d'eux est à son tour comme la base des quatre autres (468).

4. Les douze tubes qui donnent les cinq notes principales de la gamme, et dont six produisent des sons mâles (et six des sons femelles), donnent tour à tour la première note de la gamme (469).

5. p_{521} Les cinq saveurs, qui se combinent de six manières différentes pour former les douze espèces de mets, se succèdent sans interruption et chacune d'elles est à son tour la base de l'alimentation (470).

6. Les cinq couleurs, qui servent à peindre les six sortes de figures sur les douze espèces de tuniques officielles, se succèdent (dans le courant de l'année), et chacune d'elles (prédomine) à son tour et est comme la base des autres (471).

7. Le cœur de l'homme est le cœur du ciel et de la terre ; son corps est formé de la partie la plus subtile des cinq éléments. Les p_{522} cinq saveurs varient sa nourriture ; les cinq sons flattent son oreille ; les cinq couleurs ornent ses vêtements. Ces trois choses entretiennent et charment sa vie (472).

8. Aussi, lorsque les grands sages ont établi les règles, ils ont cru devoir prendre pour base le ciel et la terre, pour agents principaux les deux principes constitutifs des corps, pour gouvernail les quatre saisons, pour indicateurs du temps le soleil et les étoiles, pour mesure du travail de chacun le mois lunaire, pour aides les esprits, pour matière les cinq éléments, pour instruments les devoirs qu'il convient de remplir, pour champ à cultiver les passions du cœur humain, et pour animaux domestiques les quatre qui donnent des présages (la licorne, le phénix, la tortue et le dragon).

9.p_{523} En prenant le ciel et la terre pour base, on peut expliquer les raisons des choses, (parce que le ciel et la terre produisent toutes choses). En prenant (ou en considérant) comme principaux agents les deux principes constitutifs des corps, on peut discerner les passions du cœur, (parce que la constitution physique influe sur les affections morales). Si l'on prend pour gouvernail les quatre saisons, les travaux se font aux époques convenables et) avec activité. Si l'on prend pour indicateurs du temps le soleil et les étoiles, on peut fixer l'ordre des travaux. Si l'on prend le mois lunaire pour mesure de la tâche qui doit être imposée à chacun, les travaux (ou les services rendus au pays) vont en progressant, (*ou bien*, sont proportionnés aux talents et aux moyens). Si l'on prend pour aides les esprits, on peut poursuivre constamment les travaux. Si l'on prend pour matière les cinq éléments, on peut renouveler le cercle des travaux (chaque année, en se conformant à la révolution annuelle des cinq éléments on des saisons). En prenant pour instruments les devoirs qu'il convient d'observer, p_{524} on peut mener les travaux à bonne fin, (parce que tous les offices sont bien remplis). Si l'on prend pour champ les passions du cœur humain, les hommes prennent pour maîtres des sages et suivent leurs préceptes). Si l'on nourrit les quatre animaux qui donnent des présages, (la prospérité vient avec eux) ; la boisson et la nourriture ne sauraient manquer (473).

10. Quels sont les quatre animaux qui donnent des présages ? Ce sont la licorne, le phénix, la tortue et le dragon. Quand le dragon est devenu animal domestique, l'esturgeon et les autres poissons ne s'écartent plus (à la vue de l'homme). Quand le phénix est devenu animal domestique, les oiseaux ne s'envolent plus épouvantés. Quand la licorne est devenue animal domestique, les quadrupèdes ne s'enfuient plus effrayés. Quand la tortue est devenue animal domestique, (elle donne des avis, et) les sentiments des hommes sont bien réglés.

ARTICLE IV.

1.p_{525} Les anciens souverains ont consulté l'achillée et la tortue ; institué des sacrifices et des offrandes de différentes classes, enterré des victimes et offert des pièces de soie (aux esprits), publié des formules pour demander et promettre les faveurs du ciel, répandu des ordonnances et des prescriptions. Ainsi les États ont eu des règles, les officiers ont eu chacun leurs emplois, les devoirs de chaque emploi ont été déterminés, et l'ordre a régné dans les cérémonies.

2. Les anciens souverains craignaient que l'usage des cérémonies ne fût pas établi partout. Pour cette raison, ils sacrifiaient au roi du ciel dans la campagne, afin de fixer la place du ciel, c'est-à-dire, de faire reconnaître la dignité suprême du ciel. Ils sacrifiaient aux esprits de la terre dans la capitale, pour célébrer par ordre les bienfaits de la terre. Ils faisaient des offrandes dans le temple des ancêtres, pour (honorer la bonté de leurs pères et) montrer que la bonté est la base de toutes les vertus. Ils faisaient des p_{526} offrandes aux esprits des montagnes et des cours d'eau, leur rendant les honneurs de l'hospitalité. Ils faisaient des offrandes aux génies tutélaires des cinq parties de la maison, pour montrer qu'il importe avant tout de bien régler sa conduite. A cet effet, ils avaient dans le temple des ancêtres un officier chargé, de prendre la parole, dans le palais trois princes qui étaient les chefs des ministres d'État, et dans l'école trois vieillards choisis. Devant le souverain était le magicien ; derrière lui était le grand secrétaire. A ses côtés se tenaient le devin chargé de consulter la tortue, le devin chargé de consulter l'achillée, les musiciens et les aides (ou conseillers du souverain). Le souverain était au milieu d'eux. (Grâce à leur secours), sans la moindre fatigue d'esprit il maintenait l'ordre le plus parfait (474).

3. ⌂ Les cérémonies faites dans la campagne obtiennent que le p_{527} ciel distribue à tous les esprits leurs fonctions (pour la prospérité du peuple) Celles faites à l'autel de la Terre obtiennent l'abondance de tous les biens. Celles accomplies dans le temple des ancêtres ont pour résultat l'exercice de la piété filiale et de la sollicitude paternelle. Celles accomplies dans les cinq parties de la

maison obtiennent que la famille soit parfaitement réglée. Ainsi les cérémonies en l'honneur du ciel, de la terre, des ancêtres, des esprits des montagnes et des cours d'eau, des génies tutélaires des cinq parties de la maison apprennent à remplir tous les devoirs avec grand soin, et sont les gardiennes des règles de bienséance.

4. Les règles tirent leur origine de la grande unité ou matière primordiale de l'univers. La grande unité s'étant divisée a formé le ciel et la terre. Les émanations du ciel et de la terre, animées p_{528} d'un mouvement circulaire, ont formé les deux principes constitutifs des corps. Ces deux principes par leurs changements continuels produisent les quatre saisons. Les saisons en se succédant donnent lieu aux opérations des esprits. Les règles émanées (du pouvoir souverain) s'appellent ordres ; leur exemplaire (*ou* leur arbitre) est dans le ciel (475).

5. p_{529} Les règles ont nécessairement leur origine dans le ciel. Émanées du ciel, elles imitent la terre. Elles se distribuent. et s'étendent à toutes les actions. Elles varient et s'accommodent aux saisons de l'année. Elles se conforment aux moyens et aux occupations de chacun. Dans le cœur de l'homme, elles servent au développement de ses vertus naturelles, (*ou bien*, elles lui font connaître ses devoirs). Dans sa conduite, elles s'appliquent à l'envoi des présents, aux travaux du corps, aux paroles et aux actes de déférence ou d'urbanité, à la boisson, à la nourriture, à l'imposition du bonnet viril, au mariage, aux funérailles, aux offrandes, au tir de l'arc, à la manière de conduire une voiture, aux visites à la cour, aux messages d'amitié.

6. Les règles qui fixent ce qui est juste et convenable sont extrêmement nécessaires à l'homme. Elles lui servent à comprendre en quoi consiste la vraie vertu et à entretenir la bonne intelligence. Elles lui servent à affermir l'adhésion de la peau à la chair et des tendons aux os, c'est-à-dire, à développer l'énergie du corps et de l'âme. Elles sont le principal moyen par lequel il procure aux vivants le nécessaire, rend aux morts les derniers devoirs et honore les esprits. Elles sont comme la grande porte par laquelle il entre dans la connaissance des voies du ciel, et suit les bons sentiments que la nature lui a donnés. Aussi les grands sages ont-ils jugé que l'intelligence de ces règles est indispensable. La chute des royaumes, la ruine des familles, la perte des individus ont toujours été précédées de la négligence des règles.

7. Les règles sont pour l'homme ce que le grain germé est pour la boisson. L'homme de bien est généreux, parce qu'il les observe ; l'homme vulgaire est faible et sans vertu, parce qu'il les néglige.

8. Les sages souverains de l'antiquité ont établi la pratique des devoirs et l'ordre des cérémonies, afin de régler les affections des hommes. Les affections du cœur humain ont été comme le p_{531} champ que les sages souverains ont cultivé. En fixant les règles, ils l'ont, pour ainsi dire, labouré ; en expliquant les devoirs, ils l'ont semé ; en faisant donner l'enseignement dans les écoles, ils

l'ont débarrassé des mauvaises herbes ; en prenant comme fondement la bonté, ils ont recueilli toutes sortes de fruits, et en propageant la musique, ils ont établi la paix et la joie.

9. Les règles sont comme les fruits de la justice, (c'est-à-dire l'expression de ce qui est juste et raisonnable, l'expression du devoir). Lorsqu'une chose est reconnue conforme à la justice et au devoir, quand même elle ne serait pas renfermée dans les règles des anciens souverains, on peut en introduire l'usage, parce qu'elle est juste et raisonnable.

10. La justice détermine la part de travail que chacun doit accomplir, (*ou* la part de travail qui est proportionnée aux talents et aux ressources de chacun) ; elle est la mesure de la bonté qu'il doit déployer. Celui-là est fort (et n'a rien à craindre), qui remplit sa tâche, *(ou* s'acquitte de son devoir dans la mesure de ses talents et p_{532} de ses ressources), et peut montrer que la bonté dirige sa conduite.

11. La bonté est le fondement de la justice (et de tous les devoirs), le principe d'une conduite entièrement conforme à la loi naturelle. Celui qui la possède est vraiment grand.

12. Gouverner un État sans le secours des règles, c'est labourer avec une charrue sans soc. Faire des règles et ne pas leur donner pour fondement la justice, c'est labourer et ne pas semer. Leur donner pour fondement la justice et ne pas les faire expliquer dans les écoles, c'est semer et ne pas détruire les mauvaises herbes. Les faire expliquer dans les écoles et ne pas insister sur la nécessité d'unir la bonté à la justice, c'est arracher les mauvaises herbes et ne pas moissonner. Insister sur la nécessité d'unir la bonté à la justice, et ne pas entretenir la paix et la joie au moyen de la musique, c'est moissonner et ne pas manger. Entretenir la paix et la joie au moyen de la musique, et ne pas arriver jusqu'à p_{533} un parfait accord (avec la loi naturelle), c'est manger sans profit pour la santé.

13. Lorsque les quatre membres sont dans leur état normal, et que le derme et l'épiderme sont bien remplis, le corps est en bon état. (De même), lorsque le père et le fils s'aiment véritablement, que les frères sont en bonne intelligence, et les époux bien d'accord, la famille est en bon état. Lorsque les grands ministres observent les lois, que les ministres inférieurs sont intègres, que les officiers et les offices gardent entre eux l'ordre prescrit, et que le prince et les sujets remplissent leurs devoirs mutuels, le gouvernement est en bon état. Lorsque le fils du ciel prend la vertu pour voiture et la musique pour cocher, que les princes feudataires traitent ensemble selon les règles, que les grands préfets gardent entre eux l'ordre fixé par les lois, que les officiers inférieurs remplissent leurs fonctions avec loyauté, et que tous les sujets, en p_{534} bonne intelligence, veillent à la garde les uns des autres, tout l'empire est en bon état. C'est ce que l'on appelle la grande conformité (à la loi naturelle).

14. Lorsque cette grande conformité existe, partout les vivants sont entretenus, les morts ensevelis et les esprits honorés. Les grandes choses, malgré leur nombre, s'accomplissent sans embarras ; elle marchent de front sans la moindre erreur. Les plus petites s'exécutent sans aucune négligence. Les plus denses sont séparées par un intervalle. Celles qui se suivent ne se touchent pas. Elles se meuvent sans se heurter. C'est le plus haut degré de la conformité (à la loi naturelle).

15. Celui qui comprend bien cette conformité peut se préserver de tout mal au milieu du péril, (*ou bien*, en usant de vigilance comme un homme qui se voit en péril). Les règles ne sont pas les mêmes pour tous, (chaque classe de la société à ses devoirs particuliers). Les maintenir sans y rien ajouter et sans en p_{535} rien retrancher, c'est le moyen de régler les passions des hommes, et d'obtenir que tous d'un commun accord se préservent de tout mal au milieu du péril (ou en usant de vigilance comme des hommes qui se voient en péril).

16. Voici comment les sages empereurs de l'antiquité obtenaient la conformité (aux lois de la nature). Ils n'envoyaient pas les habitants des montagnes demeurer sur les bords des cours d'eau, ni les habitants des îles demeurer au milieu des grandes plaines ; (ainsi chacun continuait le genre de travail auquel il avait été habitué dès son enfance), et le peuple n'était pas réduit à l'indigence. Ils faisaient usage de l'eau, du feu, des métaux, du bois, de la boisson, des vivres aux époques convenables. Ils faisaient contracter les mariages, distribuaient les dignités et les charges d'après l'âge et les qualités personnelles. Ils requéraient les services de leurs sujets seulement aux temps convenables, (quand les travaux des champs avaient cessé). Aussi (le ciel n'était pas irrité p_{536} et n'envoyait pas de châtiments). Le pays n'était désolé ni par l'inondation, ni par la sécheresse, ni par les insectes (les sauterelles, les chenilles) ; le peuple n'avait à craindre ni années malheureuses, ni manque de moisson, ni naissance de plantes ou d'animaux de forme monstrueuse (présageant des malheurs). ■ Le ciel n'était pas avare de ses bienfaits ni la terre de ses trésors, et les hommes s'appliquaient à régler leurs affections. Le ciel dispensait à la terre une rosée bienfaisante. La terre offrait des sources d'une eau savoureuse, et les montagnes des ustensiles et des chars tout faits. Du Fleuve-Jaune sortait un cheval portant un dessin sur son dos. Les deux phénix et les deux licornes étaient ensemble dans la campagne au milieu des herbes des marais ; la tortue et le dragon étaient dans les bassins du palais. Tous les autres animaux souffraient sans s'effrayer qu'on abaissât les regards sur leurs œufs p_{537} ou leurs petits. L'unique cause de cette merveilleuse félicité, c'était que les souverains de l'antiquité savaient par le moyen des règles étendre partout le règne de la justice, et par l'exemple d'une vertu sincère établir partout la conformité (aux lois de la nature). Cette conformité était parfaite (476).

*

* *

CHAPITRE VIII. LI K'I (477)

Comment les règles forment la vertu

ARTICLE I.

1.p538 Les règles servent à former l'homme. Elles le conduisent à la plus grande perfection. La plus grande perfection c'est la vertu à son plus haut degré. A l'aide des règles, l'homme corrige ses défauts et développe ses bonnes qualités. Au repos, il est irréprochable ; dans l'action, rien ne l'arrête. Les règles sont à l'homme ce que l'écorce est au bambou mince, ce que le cœur est au pin ou au cyprès. Ces deux genres de plantes sont les plus remarquables qui existent dans l'univers. Elles traversent les quatre saisons sans changer de branches ni de feuilles. Ainsi le sage observe les p539 règles ; et au dehors les étrangers sont en bonne intelligence avec lui, dans sa famille aucun de ses parents ne se plaint de lui. Chacun admire et imite sa bonté, et les esprits aiment sa vertu (ou agréent ses offrandes).

2. Dans les usages établis par les souverains de l'antiquité, on distingue ce qui en est le fondement et ce qui leur donne leur beauté. Une vertu sincère, un langage véridique en sont comme le fondement ; la conformité à la justice et à la droite raison en est comme l'ornement. Sans ce fondement ils ne tiendraient pas debout ; sans cet ornement ils n'auraient pas cours.

3. Les règles prescrivent de se conformer aux saisons de l'année, d'offrir les produits du pays où l'on est, de s'accommoder aux désirs des esprits, aux inclinations des hommes, à la nature des choses. Ainsi chaque saison a ses productions particulières ; chaque terrain a ses plantes favorites ; chaque officier a son talent p540 spécial ; les moindres choses ont chacune leur usage propre. Ce que la saison n'a pas produit, ce que le sol du pays n'a pas nourri, un homme sage ne l'offre pas aux esprits ; les esprits ne l'agréent pas. Si les habitants d'une montagne offraient des poissons ou des tortues, si les habitants des bords d'un lac offraient des cerfs ou des sangliers, un sage dirait qu'ils ne connaissent pas les règles (478).

4. Le prince doit régler sur les revenus de ses États les dépenses à faire pour les cérémonies. Ces dépenses doivent être proportionnées à l'étendue du territoire, et plus ou moins élevées selon que les récoltes ont été plus ou moins abondantes. De cette manière, même lorsque l'année a été très mauvaise, le peuple n'est p541 pas effrayé (du tribut à payer), et les cérémonies ordonnées par le prince ne sont pas trop coûteuses.

5. Pour ce qui concerne les règles, il faut considérer en premier lieu le temps, en second lieu l'ordre établi par la nature, en troisième lieu la dignité, en quatrième lieu ce qui convient (à la condition des personnes et aux circonstances), en cinquième lieu la proportion à garder. Ainsi, Iao légua l'empire à Chouen et Chouen à Iu ; Tch'eng T'ang chassa Kie et Ou ouang renversa Tcheou. C'est que le temps (marqué par le ciel était venu). On lit dans le Cheu king :

> *« (Ouen ouang) ne cherchait pas à satisfaire promptement son ambition, mais à pratiquer comme ses pères la piété filiale.*

Pour les sacrifices offerts au Ciel et à la Terre, les offrandes faites aux ancêtres, les devoirs mutuels du père et du fils, la justice réciproque du prince et du sujet, il faut consulter l'ordre établi par la nature. Pour les sacrifices aux génies tutélaires du territoire, des moissons, des montagnes, des p_{542} fleuves et à tous les autres esprits, il faut tenir compte de leur dignité respective. Pour les offrandes et les autres cérémonies des funérailles, et pour les relations d'hospitalité, il faut considérer ce qui convient (à la qualité des personnes et aux circonstances). Il était permis à tous les officiers et il leur suffisait d'immoler un agneau et un cochon de lait ; les princes immolaient un bœuf, un bélier et un porc, et c'était assez. Ainsi le sacrifice était proportionné (à la dignité de celui qui l'offrait).

6. Les princes feudataires avaient comme objet précieux la tortue pour la divination et comme insigne la tablette de jade. Les grands préfets n'avaient ni tortue comme objet précieux ni tablette de jade comme insigne, ni porte flanquée de terrasses (et de tours). On voyait qu'il y avait proportion (entre les dignités et les marques distinctives) (479).

7.p_{543} Il y avait des cérémonies, des usages où le grand nombre était une marque de distinction. Ainsi le ternple des ancêtres du fils du ciel avait sept salles, celui d'un prince feudataire cinq, celui d'un grand préfet trois, celui d'un officier ordinaire (du dernier rang) une seule. (Dans les festins), au fils du ciel on servait vingt-six vases de bois (remplis de mets), à un prince du premier rang seize, aux autres princes douze, à un grand préfet de première classe huit, à un grand préfet de deuxième classe six. Lorsqu'un prince ou son envoyé arrivait à la cour impériale, il avait sept compagnons, et le fils du ciel lui donnait sept bœufs ; un grand préfet avait cinq compagnons, et l'empereur lui donnait cinq bœufs. Le fils du ciel s'asseyait sur cinq nattes placées les unes sur les autres, un prince sur trois, un grand préfet sur deux (480).

Le fils du ciel était enterré au septième mois après sa mort ; cinq couches de nattes ou d'étoffes étaient placées (sous le cercueil), et huit grands éventails auprès. Un prince était enterré au cinquième mois après sa mort ; trois couches de nattes ou d'étoffes étaient p_{544} placées (sous le cercueil), et six grands éventails auprès. Un grand préfet était enterré au troisième mois après sa mort ; deux couches de nattes ou d'étoffes étaient placées (sous le cercueil), et quatre

grands éventails auprès. Dans toutes ces choses le grand nombre était une marque de distinction.

8. ≡ Il y avait des usages, des cérémonies où le petit nombre était une marque de distinction. Le fils du ciel, dans les repas qui lui étaient offerts, n'avait pas de compagnon chargé de se tenir auprès de lui. Il n'offrait au ciel qu'un seul bœuf. Lorsqu'un prince feudataire recevait le fils du ciel, pour le repas il ne faisait tuer qu'un jeune taureau. Lorsqu'un prince visitait un autre prince, au repas il y avait des liqueurs aromatisées, mais on n'apportait pas de vases de bambou ou de bois remplis de mets. Lorsqu'un grand préfet, chargé d'une mission par son prince, se trouvait à la cour d'un autre prince, au repas, d'après les règles, il y avait des p_{545} tranches de viande séchée, et des viandes hachées et conservées dans le vinaigre. Le fils du ciel (disait qu'il avait assez mangé) après chaque plat, les princes chaque fois qu'ils avaient goûté de deux plats, les grands préfets et les autres officiers chaque fois qu'ils avaient goûté de trois plats, ceux qui vivaient de leur travail seulement après avoir mangé tant qu'ils le désiraient. Les chevaux de la grande voiture impériale avaient sur le poitrail un seul ornement fait de rubans ; ceux de la seconde voiture en avaient sept. (Les princes feudataires) offraient (à l'empereur) une tablette de jade de forme oblongue appelée *kouēi* (et à l'impératrice) une tablette de jade de forme oblongue appelée *tchāng*, sans y rien ajouter. Lorsque l'empereur ou un prince offrait à un prince des pièces de jade taillées en forme de tigre ou en forme de demi-cercle, il offrait en même temps une coupe de liqueur. Les offrandes étaient présentées aux esprits sur une natte simple. Lorsqu'un prince donnait audience, il saluait les grands préfets l'un après p_{546} l'autre ; aux autres officiers il faisait un salut commun. Dans toutes ces choses, le petit nombre était une marque de distinction (481).

9. Dans certaines choses la grandeur des dimensions était une marque de distinction. Ainsi en était-il de l'étendue des palais et des appartements, de la mesure des instruments et des vases, de l'épaisseur des deux cercueils, de la hauteur des monticules élevés (sur les tombes). Dans ces choses la grandeur des dimensions était une marque de distinction.

10. Dans certaines choses, les petites dimensions étaient une marque de distinction. Aux cérémonies dans le temple des ancêtres, le plus noble (le maître de la maison) offrait la liqueur (au représentant des mânes) dans une coupe qui contenait un *chēng ;* le moins noble (l'aide du maître de la maison) la lui offrait dans une coupe contenant cinq *chēng*. Le plus respectable (le représentant des mânes) présentait (au maître de la maison) une coupe contenant trois *chēng* ; le moins respectable (le maître p_{547} de la maison) présentait (au représentant des mânes) une coupe contenant quatre *chēng*. (Chez les princes du quatrième et du cinquième rang qui portaient cinq sortes d'emblèmes sur leurs vêtements et) présentaient cinq fois la coupe, hors de la salle intérieure près de la porte était un grand vase à liqueur nommé *feòu* ; dans la salle, près de la porte était un vase contenant un *teòu*. La coupe dont ils se servaient était de terre cuite et

contenait cinq *chēng*. Dans toutes ces choses, les petites dimensions étaient une marque de distinction (482).

11. Dans certaines choses la hauteur était une marque de distinction. La salle d'audience du fils du ciel était élevée de neuf palmes au-dessus du sol, celle d'un prince feudataire de sept, celle d'un grand préfet de cinq, celle d'un simple officier de trois. La porte du palais de l'empereur et des princes était munie de p_{548} deux tours. Dans ces choses, la hauteur était une marque de distinction (483).

12. ≡ Il y avait des choses où peu d'élévation était une marque de distinction. (Lorsque l'empereur sacrifiait au ciel dans la campagne), pour témoigner le plus grand respect, les offrandes n'étaient pas présentées sur l'autel, mais sur le sol, qui avait été balayé. Le vase à liqueur du fils du ciel et des princes feudataires n'avait pas de support. Celui des grands préfets et des officiers inférieurs se plaçait sur un plateau sans pieds. Dans ces usages, peu d'élévation était une marque de distinction..

13. Dans certaines choses l'ornementation était une marque de distinction. Le fils du ciel avait pour emblème sur ses vêtements le dragon, les princes la hache, les grands préfets la lettre *iá*. La tunique des simples officiers était noirâtre et leur vêtement p_{549} inférieur rougeâtre. Le fils du ciel portait à son bonnet de cérémonie douze pendants rouges et verts, les princes feudataires neuf, les grands préfets de première classe sept, les grands préfets de deuxième classe cinq, les officiers ordinaires trois. En ces choses l'ornementation était une marque de distinction (484).

14. Il y avait des choses où la simplicité était une marque de distinction. Le respect à son plus haut degré n'admettait pas d'ornements. Avec les parents du côté paternel on agissait sans cérémonies. La grande tablette de jade (de l'empereur) n'avait pas d'ornements gravés sur sa partie supérieure. Le bouillon appelé *t'ái kēng* n'était pas assaisonné (de sel ni de prunes). La grande voiture impériale était simple et couverte de nattes de jonc. La coupe sur laquelle était représenté un bœuf, était couverte d'un morceau de grosse toile ; la cuiller (qui servait à puiser la liqueur) p_{550} était faite d'un bois veiné de blanc. En ces choses, la simplicité était une marque de distinction (485).

15. Confucius a dit : « Il faut examiner les règles avec soin. » Cette parole signifie que, (comme il est dit au chapitre précédent), les règles n'étant pas les mêmes (pour tous, chacun doit examiner attentivement ce qui convient selon les circonstances), et ne faire ni plus ni moins que ce qu'elles prescrivent. Elle signifie que tout doit être proportionné.

16. Dans certains usages, le grand nombre était considéré comme une marque de distinction, parce que l'attention était portée vers les choses extérieures. L'action (du ciel et de la terre) paraît au dehors, se répand partout, produit et entretient tous les êtres sur la vaste étendue de l'univers. A cette vue, comment pourrait-on ne pas considérer le grand nombre comme une marque de

distinction ? Aussi le sage aime parfois l'appareil extérieur. En d'autres usages, le petit nombre était considéré comme une marque p_{551} de distinction, parce que l'attention se portait sur l'intérieur. L'action (du ciel et de la terre) qui se montre si féconde, est aussi très subtile et mystérieuse. En voyant que sur la terre il n'est rien qui réponde à cette énergie, comment pourrait-on ne pas considérer le petit nombre comme une marque de distinction, (et ne pas attacher la plus grande importance aux sentiments du cœur) ? Aussi le sage veille-t-il sur son intérieur (sur ses pensées et ses sentiments).

17. Les grands sages de l'antiquité jugeaient que les sentiments intérieurs sont dignes de la plus haute estime ; les choses extérieures agréables, le petit nombre distingué et le grand nombre beau à voir. Pour cette raison, les règles établies par les anciens souverains (doivent être étudiées attentivement) ; il faut avoir soin de ne faire ni plus ni moins qu'il ne convient, et garder en toutes choses la juste proportion.

18. p_{552} ■ Ainsi, lorsqu'un haut dignitaire (un grand préfet ou un prince) immolait à la fois un bœuf, un bélier et un porc, on disait qu'il agissait conformément au cérémonial. Si un simple officier avait fait la même chose, on aurait dit qu'il usurpait un droit.

19. Kouan tchoung (grand préfet de Ts'i) avait des vases ornés de sculptures (pour offrir le millet aux esprits) et des cordons rouges à son bonnet de cérémonie. Il avait des montagnes sculptées sur les chapiteaux des colonnes de son palais et des algues marines peintes sur les colonnettes du toit. Les hommes sages jugeaient que c'était trop.

20. Ien P'ing tchoung (grand préfet de Ts'i) offrait aux mânes de son père un porc si petit que ses deux épaules ne couvraient même pas le vase de bois sur lequel il était présenté. Il allait à la cour avec une tunique et un bonnet qui (étaient usés et) avaient été lavés. Les hommes sages pensaient que c'était une parcimonie excessive.

21. p_{553} Dans l'observation des règles un prince sage ne manque pas de faire grande attention. Elles sont comme les fils qui servent à diriger la multitude ; quand les fils se dispersent, la multitude est en désordre. Confucius a dit : « (Un prince sage peut dire) : Si je combats, j'aurai la victoire ; quand je fais des offrandes, j'obtiens les faveurs du ciel. » C'est qu'il prend le moyen (d'obtenir la victoire et les faveurs du ciel. Ce moyen est l'observation des règles).

22. Un sage a dit : « Celui qui fait des sacrifices ou des offrandes, doit se garder d'adresser des prières aux esprits, de devancer l'époque fixée, d'aimer à employer des objets de grandes p_{554} dimensions, de soigner trop ce qu'il présente aux parents défunts un peu avant la réception du bonnet viril et avant le mariage, de vouloir que les victimes soient grandes et grasses, de croire qu'il est beau d'offrir un grand nombre de choses différentes (486). »

23. Confucius a dit :

— Tsang Ouen tchoung connaissait-il le cérémonial ? Il n'a pas empêché Hia fou Fou ki de renverser l'ordre dans la cérémonie des offrandes, ni de brûler une victime sur un bûcher en l'honneur du dieu de la cuisine. Ce sont les vieilles femmes qui honorent ce dieu. Elles lui mettent un peu de nourriture dans une écuelle et un peu de liqueur dans une bouteille (487).

ARTICLE II.

1. Les cérémonies peuvent être comparées au corps de l'homme. Si l'une des parties du corps manque ou n'est pas entière, un sage dira que l'homme n'est pas complet. Quand les cérémonies ne sont pas accomplies comme il convient, on peut dire aussi que leur intégrité n'est pas parfaite. Il y en a de grandes et de petites ; d'apparentes et de simples. Il ne convient ni de diminuer les grandes ni d'augmenter les petites, ni de voiler l'éclat de celles qui doivent être apparentes, ni de donner de la splendeur à celles qui doivent être simples. On compte trois cents cérémonies générales et trois mille cérémonies particulières ; elles ont toutes un seul et même but (qui est de témoigner un respect sincère et véritable). Jamais personne n'est entré dans une maison sans passer par la porte. (Un respect sincère est comme la porte des cérémonies. S'il fait défaut, elles ne sont que de vaines formalités) (488).

2. p_{556} Un homme sage, dans les cérémonies (simples) qui réclament tous les sentiments de son cœur et toute l'attention de son esprit, agit avec le plus grand respect et montre des sentiments sincères. Dans celles qui sont belles et brillantes, il s'applique surtout à témoigner des sentiments sincères.

3. Le sage observe les règles (générales avec discernement). Tantôt il suit la voie directe, tantôt il prend un détour et suit une voie plus courte. En certaines choses, il garde constamment l'uniformité et l'égalité ; en d'autres choses, il diminue selon (le rang ou la dignité). Parfois il retranche en un endroit pour ajouter en un autre ; parfois il élève d'un degré. Tantôt il veut que les ornements ou les insignes soient entièrement semblables ; tantôt il veut qu'ils soient un peu différents. Parfois une cérémonie d'un ordre plus élevé lui paraît convenable.

4. Les usages des trois dynasties (Hia, In et Tcheou) tendaient p_{557} à un seul et même but qui était de témoigner un respect sincère) ; tout le peuple les a toujours suivis. (Les différences étaient peu importantes, comme par exemple celle de la couleur,) ; les uns ont préféré le blanc, les autres le noir. Les Hia établirent ces usages ; les In les adoptèrent (489).

5. ■ ■ Sous les Tcheou, les représentants des défunts étaient assis ; on les avertissait (des cérémonies à accomplir), et on les engageait (à manger et à boire) un nombre de fois indéterminé. Ces usages étaient les mêmes (que sous les In) ; le but où ils tendaient était le même. Sous les Hia, les représentants des

défunts restaient debout jusqu'à la fin de la cérémonie, (excepté quand ils mangeaient ou buvaient) ; sous les In, ils étaient assis. Sous les Tcheou, lorsque tous les assistants s'offraient à boire les uns aux autres, six des représentants des défunts se mêlaient à la foule. Tseng tseu disait : « Cette cérémonie, sous les Tcheou, ne ressemblait-elle pas à un pique-nique (où tout le monde contribue, mange et boit également) (490) ? »

6. p_{558} Un sage a dit : « Les cérémonies qui sont le plus en rapport avec les sentiments du cœur humain ne sont pas les plus élevées. Ainsi, dans la campagne on offre au ciel le sang de la victime ; et aux mânes de tous les ancêtres réunis on présente de la viande crue. (Au contraire), dans les sacrifices où la liqueur est présentée trois fois, on offre de la viande bouillie (aux esprits des montagnes peu célèbres, des cours d'eau, des lacs), et dans les petits sacrifices où la liqueur est présentée une seule fois, on offre de la viande rôtie (aux dieux du plus bas étage). »

7. Ainsi, en ce qui concerne les usages, les hommes sages n'ont pas voulu se fier entièrement à leur propre prudence et manifester (uniquement) les sentiments de leurs cœurs. (Ils ont voulu surtout imiter le ciel et la terre), et ils se sont appuyés sur les exemples (de l'antiquité la plus reculée). Lorsqu'un prince feudataire allait visiter un autre prince, il était accompagné et assisté de sept p_{559} officiers. Sans cela, il aurait cru agir trop simplement. (A chacune des trois grandes portes), le maître de la maison invitait trois fois le visiteur à entrer le premier ; le visiteur refusait trois fois. C'était ainsi qu'ils allaient (au temple des ancêtres). Sans cela, ils auraient cru agir avec trop de précipitation. ≡ (On préparait de même avec soin et sans précipitation les grands sacrifices). Ainsi, lorsque le prince de Lou devait offrir un sacrifice au souverain roi, il commençait toujours par sacrifier, dans la grande école (à Heou tsi, père des princes de Tcheou et de Lou). ■ Quand le prince de Tsin voulait offrir un sacrifice au dieu du Fleuve-Jaune, il commençait toujours par sacrifier au dieu du Hou t'ouo ho. Lorsque le prince de Ts'i devait offrir un sacrifice au dieu du T'ai chan, il commençait toujours par sacrifier au dieu de la forêt appelée Wei lin. (Avant un grand sacrifice, la victime demeurait) liée durant trois mois (dans l'étable, afin qu'elle fût pure) ; ● on se purifiait p_{560} par sept jours d'une abstinence ordinaire, puis par trois jours d'une abstinence très rigide. On se préparait ainsi avec le plus grand soin. Lorsqu'on recevait des visiteurs ou des hôtes, il y avait des officiers chargés de prendre soin d'eux et de servir d'intermédiaires. Lorsqu'on préparait un concert de musique, il y avait des officiers chargés d'aider (les musiciens aveugles) et de guider leurs pas. L'obligeance était portée à son plus haut degré (491).

8. Les sages qui ont fixé les usages ont remonté à la source (qui est le cœur humain), et ils ont étudié l'antiquité. Ils n'ont pas oublié ce que les usages avaient été au commencement. C'est ainsi qu'ils ont recommandé la coutume de n'avoir pas d'officiers qui invitassent les proches parents à pleurer dans les cérémonies funèbres, d'employer la musique aux fêtes de la cour, d'offrir des

liqueurs douces (aux mânes des défunts), de mettre au premier rang la liqueur noirâtre (l'eau), de découper la viande avec le p_{561} couteau ordinaire, d'employer l'ancien couteau à sonnettes, (dans le temple des ancêtres), de prendre le repos sur une natte de jonc et une natte de bambou, de placer sur de grosses nattes de paille (les offrandes présentées au roi du ciel dans la campagne). Ainsi les anciens souverains qui ont fixé les usages ont eu un fondement, (ils se sont fondés sur les sentiments du cœur humain et les exemples des anciens). Aussi ces usages, malgré leur nombre, ont pu être transmis et connus (dans les âges suivants) (492).

9. Un sage a dit : « Celui qui ne connaît pas à fond les usages, ne peut discerner ce qui convient de ce qui ne convient pas. Celui qui veut faire ce discernement sans le secours des règles, n'y parvient pas. De même, celui qui dans sa conduite ne se conforme pas aux règles n'inspire pas le respect ; celui qui dans ses p_{562} paroles ne se conforme pas aux règles, n'obtient pas créance. Aussi dit-on que les règles sont le grand moyen pour discerner et disposer toutes choses.

10. Les anciens souverains qui ont fixé les règles, se conformaient à la nature des choses et se servaient de leurs ressources pour exécuter leurs desseins. Dans les grandes affaires (les sacrifices, les expéditions militaires, ...), ils se conformaient aux saisons de l'année. Dans les audiences qu'ils donnaient le matin et le soir, ils imitaient le soleil et la lune (qui se levaient ou se couchaient aux heures des audiences). Lorsqu'ils voulaient faire quelque chose de haut on de noble, ils profitaient des montagnes et des collines ; lorsqu'ils voulaient faire quelque chose de peu élevé, ils se servaient des rivières et des lacs. Voyant le ciel humecter la terre au temps voulu, ces princes sages (pour l'imiter) s'efforçaient d'étendre partout leur action bienfaisante.

11. Les anciens souverains estimaient beaucoup les hommes vertueux et honoraient ceux qui suivaient fidèlement la voie du p_{563} devoir. (Lorsqu'ils préparaient un sacrifice, une expédition militaire,...) ils distribuaient les emplois aux hommes capables, et chargeaient de la haute direction ceux qui unissaient la vertu au talent. Ils les rassemblaient tous et leur donnaient des instructions.

12. Ils sacrifiaient au ciel comme le demandaient (la nature et l'apparence du) ciel, et à la terre comme le demandaient (la nature et l'apparence de) la terre. ≡ Ils s'élevaient sur les montagnes célèbres pour annoncer au ciel les œuvres accomplies (par les princes feudataires). Ils sacrifiaient au roi du ciel dans un endroit fortuné au milieu de la campagne, et faisaient monter vers le ciel l'annonce des œuvres accomplies. Alors les phénix descendaient ; 1a tortue et le dragon arrivaient. Ils offraient des sacrifices au roi du ciel dans la campagne ; (le ciel leur accordait en récompense) le vent et la pluie dans une juste mesure, le froid et le p_{564} chaud aux époques convenables. Aussi, sous le gouvernement de ces princes très sages, le plus bel ordre régnait partout sous le ciel (493).

12. L'action du ciel est l'enseignement le plus parfait ; les grands sages (l'ont imité et) leur vertu a été parfaite. Sur la plateforme élevée du temple des ancêtres, près des degrés, à l'est, était le vase à liqueur sur lequel étaient représentées des foudres ; à l'ouest était celui qui portait l'image d'une victime (d'un bœuf). Au bas de la plate-forme, à l'ouest, étaient les tambours suspendus, et à l'est, les petits tambours qui répondaient aux premiers. Le prince était auprès des degrés à l'est ; la princesse était dans la chambre (à l'ouest de la salle). Le grand luminaire (le soleil) se lève à l'orient, et la (nouvelle) lune paraît à l'occident. Telles sont les conditions respectives du principe *īn* ou de la lune et du principe *iâng* ou du soleil, et les positions relatives du mari et de la femme. Le prince à l'ouest remplissait la coupe avec la liqueur du vase à l'effigie du bœuf et avec celle du vase orné d'ivoire. La princesse à l'est emplissait la coupe avec la liqueur contenue dans le vase sur lequel étaient représentées des foudres. Présentant les p_{565} coupes aux assistants, ils se mouvaient ensemble sur la plate-forme, et les instruments de musique se répondaient les une aux autres au bas des degrés ; l'harmonie était parfaite.

14. Les cérémonies rappellent les circonstances auxquelles elles doivent leur origine ; les morceaux de musique expriment la joie causée par les événements à la suite desquels ils ont été composés. Les anciens souverains ont établi des cérémonies pour régler la conduite de leurs sujets, et composé des chants pour exprimer leurs propres aspirations. En examinant les cérémonies et les chants d'un pays, on peut juger si le gouvernement est bien ou mal réglé. K'iu Pe iu disait : « Un homme sage est très perspicace. En voyant le travail d'un ouvrier, il connaît son habileté ; en voyant la conduite d'un homme, il connaît sa prudence. » On dit qu'un prince sage soigne parfaitement les choses qui le mettent p_{566} en relation avec les autres hommes, (à savoir, les cérémonies et la musique) (494).

15. Dans l'enceinte du ternple des ancêtres le respect était très grand. Le prince amenait lui-même la victime, la conduisant par la corde ; il était accompagné des grands préfets qui portaient les pièces de soie. Il coupait et offrait lui-même (le foie) ; la princesse offrait la liqueur verdâtre. Le prince dépeçait lui-même la victime ; la princesse présentait la liqueur ordinaire. Les ministres d'Etat et les grands préfets accompagnaient le prince ; leurs femmes titrées accompagnaient la princesse. Oh ! que leur respect était sincère ! Que leur dévouement était parfait ! Combien ils désiraient et s'efforçaient de rendre leurs offrandes agréables aux défunts !L'arrivée de la victime était annoncée (aux mânes) dans p_{567} la cour ; la présentation du sang et du poil leur était annoncée dans la salle ; l'offrande du ragoût et de la viande cuite leur était annoncée sur la plate-forme du temple. Ces trois annonces se faisaient en trois endroits différents, pour montrer qu'on cherchait (les mânes des morts) et qu'on ne les trouvait pas. L'offrande était faite sur la plate-forme ; le lendemain elle était recommencée hors du temple, au côté occidental de la porte. (En allant à la recherche des âmes des morts), on se disait : « Sont-elles là ? sont-elles ici ? » (495)

16. Quand la liqueur n'était offerte qu'une fois, la cérémonie était simple ; quand elle était offerte trois fois, la cérémonie commençait à être belle ; quand elle était offerte cinq fois, la cérémonie était distinguée ; quand elle était offerte sept fois, la cérémonie témoignait un grand respect envers les esprits (496).

17. p_{568} L'empereur n'était-il pas le seul qui fît des offrandes solennelles (tous les trois ans à tous ses ancêtres défunts) ? Les trois victimes, les poissons, les viandes séchées étaient les provisions alimentaires les plus exquises des neuf provinces et de tous les pays compris entre les quatre mers. Les vases de bambou et les vases de bois contenaient les meilleures productions dues à l'influence combinée des quatre saisons. Les métaux fournis (par les princes feudataires) montraient la bonne intelligence (qui régnait entre le fils du ciel et les princes. Les tablettes de jade de forme annulaire placées sur les rouleaux de soie étaient un hommage rendu à la vertu. La tortue était placée au premier rang, parce qu'elle annonçait d'avance les événements. Les métaux venaient immédiatement après, parce qu'ils étaient les emblèmes des sentiments du cœur. (Toutes ces choses, ainsi que) le vernis, le fil de soie, la bourre de soie, les gros bambous, les bambous minces, se trouvaient dans tous les pays, (et étaient les tributs offerts par p_{569} tous les princes). Quant aux choses qui ne se rencontraient pas partout, chaque prince fournissait ce qu'il avait dans son territoire. L'empereur pouvait ainsi présenter à ses ancêtres même les produits particuliers des contrées les plus lointaines. Au sortir de la salle, les musiciens écoutaient le chant appelé *Séu hià* ou *Kāi hià*). Cette cérémonie était vraiment très imposante (497).

18. Dans le sacrifice offert au roi du ciel hors de la ville, apparaissait au plus haut degré le respect ; dans les offrandes présentées au temple des ancêtres, la tendresse ; dans les cérémonies funèbres, la sincérité des sentiments, dans la préparation des vêtements et des autres objets nécessaires aux défunts, la tendresse ; dans les présents offerts par un visiteur ou un hôte, une politesse exigée par la bienséance. Aussi, quand un sage voulait voir comment on doit exercer la bienfaisance et observer les bienséances, il considérait en premier lieu les cérémonies.

19. p_{570} Un sage a dit : « Une substance alimentaire d'une saveur douce peut être assaisonnée ; un objet blanc peut recevoir différentes couleurs. De même un homme dont le cœur est droit et sincère peut apprendre (et observer) les cérémonies. Celui qui manque de droiture et de sincérité ne peut pas les simuler. » Aussi est-il très important de trouver des hommes qui aient les dispositions requises.

20. Confucius a dit : « On peut être capable de réciter les trois cents chants du Cheu king, et n'être pas capable (d'offrir un petit sacrifice) où la liqueur n'est présentée qu'une fois. On peut être capable d'offrir un petit sacrifice, et n'être pas capable de faire la grande offrande (triennale à tous les ancêtres de la famille impériale). On peut être capable de faire cette grande offrande, et n'être pas capable d'offrir un grand sacrifice au souverain roi pour une raison grave (ou

d'offrir un grand sacrifice aux cinq anciens souverains). On peut être capable d'offrir parfaitement ce p_{571} grand sacrifice, et n'être pas capable d'offrir le sacrifice au souverain roi (dans la campagne). On doit se garder de discuter à la légère sur les cérémonies (498).

21. Lorsque Tseu Iou fut nommé intendant de la maison de Ki, Ki commençait les cérémonies des offrandes avant le jour, et si la durée du jour ne suffisait pas, il les continuait à la lumière des torches. Tous les assistants, même les plus robustes et les plus enclins au respect, étaient si fatigués qu'ils semblaient avoir perdu toute énergie. Les officiers remplissaient leurs fonctions en boitant, en tenant le corps incliné (ou appuyé). Leur maintien n'était nullement respectueux. Dans la suite, Tseu Iou assista aux offrandes (et les dirigea). Les officiers qui étaient dans la salle intérieure p_{572} communiquaient avec (ceux qui venaient à la) porte (apporter ou reprendre les plats et les autres objets) ; les officiers qui étaient sur la plate-forme communiquaient avec (ceux qui venaient au pied des) degrés (apporter ou reprendre différents objets). Juste au point du jour on commençait la cérémonie. Le soir venu on quittait le palais. Confucius l'ayant appris s'écria : « Qui dira que Iou (Tseu Iou) ne connaît pas les cérémonies ? »

*
* *

CHAPITRE IX. KIAO T'E CHENG (499)

Une seule victime offerte dans la campagne

ARTICLE I.

1. p573 Au Ciel on n'immolait qu'un bœuf (un jeune taureau), lorsqu'on sacrifiait dans la campagne ; aux génies tutélaires du territoire et des grains on immolait trois victimes (un bœuf, un bélier et un porc). Lorsque le fils du ciel visitait un prince feudataire, le prince faisait tuer pour le repas un jeune taureau seulement. Lorsqu'un prince visitait le fils du ciel, le fils du ciel lui offrit en présent un bœuf, un bélier et un porc. (Aux plus dignes on offrait moins), ce qui montrait qu'on estimait la simplicité. p574 Pour la même raison, le fils du ciel ne mangeait pas la chair d'une femelle pleine ; il ne l'offrait pas non plus au souverain roi (500).

2. Les chevaux de la grande voiture impériale avaient sur le poitrail un seul ornement composé de rubans de divertis couleurs, ceux de la deuxième en avaient trois, et ceux de la troisième cinq. Au Ciel dans la campagne on offrait le sang de la victime ; (aux ancêtres de l'empereur), dans la grande cérémonie triennale, on offrait la chair crue ; (dans les petites cérémonies) où la liqueur était présentée trois fois, on offrait de la viande bouillie ; (dans les cérémonies les plus simples) où la liqueur n'était présentée qu'une fois, on offrait de la viande rôtie. Là où le respect était le plus grand, la saveur des mets et des liqueurs était peu recherchée ; mais leur odeur était très estimée. Lorsqu'un prince recevait les honneurs de l'hospitalité (à la cour impériale), on lui offrait une liqueur aromatisée, parce qu'elle était odorante. (Pour la même raison), dans la grande cérémonie triennale en l'honneur de tous les ancêtres de l'empereur, on offrait en p575 premier lieu des tranches de viande qui avaient été aromatisées avec de la cannelle et du gingembre, puis battues et séchées.

3. Lorsqu'un prince offrait un grand festin (à un autre prince), il recevait de lui la coupe assis sur trois nattes superposées. Lorsque la coupe lui était présentée par un grand préfet) qui accompagnait un envoyé et auquel il offrait à boire trois fois, il la recevait assis sur une seule natte. Dans ce cas il descendait au rang d'un inférieur, (d'un grand préfet) (501).

4. En printemps, à la fête (qui était donnée aux orphelins, et où la boisson tenait la principale place), et aux offrandes faites aux ancêtres, la musique se faisait entendre. Au contraire en automne, au festin (qui était donné aux vieillards et où la nourriture tenait la principale place), et aux offrandes faites aux ancêtres, il n'y avait pas de musique. C'était afin que ces fêtes fussent en harmonie avec les deux principes *īn* et *iâng*. Toutes les boissons p576 développent

le principe *iâng* et tous les aliments le principe *īn*. Entre l'offrande du printemps et celle d'automne, entre la fête donnée aux orphelins en printemps et le repas donné aux vieillards en automne, la différence était fondée sur une seule et même raison ; et c'était pour cette raison qu'au repas et à l'offrande d'automne il n'y avait pas de musique. La boisson développe le principe *iâng* ; c'était pour cette raison que les fêtes où la boisson, tenait la principale place étaient accompagnées de musique. La nourriture développe le principe *īn* ; c'était pour cette raison que les fêtes où la nourriture tenait la principale place n'avaient pas de musique. Tout son a de l'affinité avec le principe *iâng* (502).

5. Les chaudières et les petites tables étaient en nombre impair ; les vases de bambou et les vases de bois en nombre pair, conformément aux deux principes *īn* et *iâng*. Dans les vases de bambou et les vases de bois on mettait les produits de l'eau et de la terre, (des légumes, des fruits,...). On ne se permettait pas d'offrir des choses de mauvais goût, ni d'attacher du prix au grand nombre des espèces, (*ou bien*, et l'on attachait du prix au grand nombre des p_{577} espèces). On témoignait ainsi son respect pour les esprits glorieux avec lesquels on entrait en communication.

6. (Aux fêtes de la cour impériale), dès que les invités apparaissaient à la grande porte, on exécutait le chant nommé *Séu hià*, en témoignage de l'affabilité et du respect (du fils du ciel envers les invités). La musique (se faisait entendre pendant que l'empereur offrait à boire aux invités, et que ceux-ci rendaient la pareille à l'empereur ; elle) cessait quand on avait fini de boire. Confucius a souvent loué avec admiration cette manière de faire, (parce qu'elle montrait l'entente cordiale du souverain et des invités). Lorsque la coupe avait été emplie une deuxième fois et déposée devant les invités, les musiciens montaient (sur la plate-forme de la salle) et chantaient, pour exalter les vertus (du souverain et des invités). Les chanteurs étaient sur la plate-forme ; les joueurs d'orgue et de flûte étaient au pied des degrés ; ainsi la voix humaine était mise p_{578} au-dessus (du son des instruments.). La musique vient du principe *iâng* et les cérémonies du principe *īn*. Lorsque (la musique et les cérémonies sont cultivées), les deux principes *īn iâng* sont en harmonie, et tout prospère dans la nature (503).

7. Les nombreux présents (offerts à l'empereur par les princes) étaient de différentes espèces. Chacun offrait les produits particuliers de son territoire, à des époques plus ou moins éloignées selon que la distance était plus ou moins grande. Les tortues étaient placées en avant, parce qu'elles connaissent (et annoncent) d'avance les choses futures. Ensuite venaient les (métaux qui devaient servir à faire des) cloches (et d'autres instruments) ; ils étaient placés au milieu pour marquer l'harmonie (qui régnait entre l'empereur et les princes. Au dernier rang étaient) les peaux de tigres et de léopards, emblèmes de la puissance impériale qui réprimait la violence et l'insubordination ; et aussi les pièces de p_{579} soie portant des tablettes de jade de forme annulaire, emblèmes de la vertu de l'empereur qui attirait à lui tous les princes.

8. Houan de Ts'i est le premier prince qui ait eu cent torches allumées dans la cour de son palais, et Tchao Ouen tseu est le premier grand préfet qui ait fait exécuter chez lui le morceau de musique appelé *Séu hià* (504).

9. Lorsqu'un grand préfet accompagnait son prince allant visiter un autre prince, il aurait manqué aux bienséances, s'il avait demandé une audience particulière au prince étranger. Lorsqu'il était envoyé en mission auprès d'un prince étranger, il se présentait tenant en main la tablette de jade (insigne de la dignité de son prince), afin d'obtenir crédit. (Quand il était avec son prince chez un prince étranger) il ne demandait pas à celui-ci d'audience particulière, par respect pour son prince. Pourquoi un grand préfet aurait-il étalé ses présent, dans la cour du palais d'un prince étranger, et sollicité une audience particulière ? Le ministre d'un prince p_{580} n'avait de relations particulières avec aucun autre prince ; (il montrait par là) qu'il ne se permettait pas de servir deux princes.

10. Il était contraire aux convenances qu'un grand préfet offrit un festin à son prince. Lorsqu'un grand préfet abusait de sa puissance, il était juste que son prince le mît à mort. Les trois Houan en ont fourni les premiers l'exemple (dans la principauté de Lou). Le fils du ciel (faisant visite à l'un de ses sujets) n'observait pas règles prescrites aux visiteurs ordinaires ; personne ne se permettait d'agir en sa présence comme le maître d'une maison agit en présence d'un étranger. Lorsqu'un prince visitait l'un de ses sujets, il montait (à la salle de réception) par les degrés qui étaient du côté oriental (comme s'il avait été le maître de la maison) ; (dans ce cas, le sujet) ne se permettait pas de considérer la p_{581} maison comme sa propre maison. D'après les règles des audiences, le fils du ciel ne descendait pas de la salle pour aller au-devant des princes qui venaient le voir. S'il l'avait fait, il se serait écarté des règles. I ouang a introduit cet abus (505).

11. Pour un prince feudataire, suspendre (et disposer les instruments de musique sur quatre rangées) comme les quatre murs d'un édifice, immoler un taureau blanc, employer des tablettes de jade comme instruments de musique à percussion, faire exécuter le chant nommé *Tá òu* avec le bouclier rouge orné d'une tortue de métal et le bonnet de cérémonie orné de riches pendants, monter la grande voiture ; tous ces usages étaient des usurpations. Pour un grand préfet, avoir une grande porte flanquée de tours et masquée par un mur ou une cloison de bois, avoir une crédence p_{582} d'argile sur laquelle on renversait les coupes vides, porter une tunique intérieure à bordures rouges et à collet orné de broderies représentant des haches ; ces usages étaient des usurpations. Le fils du ciel étant faible, les princes commirent des usurpations. Les grands préfets étant devenus très puissants, usèrent de contrainte envers les princes. Les princes, les grands préfets se traitèrent les uns les autres avec plus d'honneur que ne le comportait leur rang, eurent ensemble des entrevues où ils apportèrent de riches présents, se corrompirent les uns les autres par l'appât du gain, et dans tout l'empire les règles et les usages furent bouleversés.

Anciennement un prince feudataire ne se permettait pas de faire des offrandes dans son palais à l'empereur dont il était le descendant, ni un grand préfet au prince dont sa famille descendait. Un grand préfet violait les règles, lorsqu'il consacrait une salle, aux mânes d'un prince dans sa p583 maison particulière. Cet abus fut introduit par les (descendants des) trois Houan (506).

12. Les empereurs de la dynastie régnante laissaient (dans les plus hautes dignités) les descendants des deux dynasties qui avaient précédé immédiatement la leur, pour honorer dans les descendants, les vertus des ancêtres. Cet honneur rendu à la vertu, n'allait pas au delà de deux dynasties, (il n'était pas accordé aux dynasties plus anciennes).

13. Un prince ne traitait pas comme son sujet un autre prince qui, (dépouillé de ses États), était venu chercher un asile auprès de lui ; (mais, après la mort du prince fugitif, il n'avait pas les mêmes égards pour ses enfants). Ainsi, anciennement les privilèges accordés à un prince fugitif n'étaient pas continués à ses descendants.

14. Un prince (donnant audience) avait le visage tourné vers le midi, pour montrer qu'il était (dans ses Etats) ce que le principe de la lumière et de la chaleur est dans la nature. Un sujet devint son prince avait le visage tourné vers le nord, pour témoigner sa soumission. Un grand préfet ne permettait pas à ses p584 intendants de le saluer à genoux en inclinant la tête jusqu'à terre, non pour honorer la dignité de ses intendants, mais pour ne pas recevoir un honneur réservé au prince (507).

15. Lorsqu'un grand préfet voulait offrir quelque chose (à son prince), il n'allait pas le lui présenter lui-même, et lorsqu'il avait reçu un présent ou une faveur du prince, il n'allait pas le saluer à genoux (et le remercier, il saluait seulement l'envoyé du prince), pour (ne pas obliger) le prince à lui rendre son salut.

16. ◙ Lorsque les habitants du village chassaient les démons qui causaient des maladies pestilentielles, Confucius, revêtu de ses habits de cour, se tenait au-dessus des degrés qui étaient du côté oriental de la salle des ancêtres, afin de rassurer les mânes de ses pères (508).

17. Confucius disait : « Qu'il est difficile de tirer de l'arc en p585 mesure au son des instruments ! Comment peut-on en même temps prêter l'oreille à la musique et lancer des flèches ? » ■ Confucius disait : « Un officier qui est invité à tirer de l'arc et n'est pas habile dans cet art, s'excuse sous prétexte de maladie. Cela veut dire (qu'il est comme un jeune enfant pour lequel) un arc a été suspendu. » (509)

18. Confucius a dit : « Avant un sacrifice ou une offrande, on doit se purifier par l'abstinence durant trois jours. Si l'abstinence ne durait qu'un jour, on ne témoignerait peut-être pas assez de respect. Que faut-il penser de celui qui, le deuxième jour de l'abstinence, fait encore battre le tambour ? » (510)

19. Confucius a dit : « Réitérer une offrande dans la cour des magasins du palais, et inviter les mânes à l'est, (au lieu de les inviter p586 à l'ouest), le matin tenir le marché dans la partie occidentale de la place ; ces choses sont contraires aux règles (511).

20. ◉ ⌂ Sur les autels de la Terre on sacrifiait aux génies tutélaires du territoire ; on y plaçait la tablette du principe *īn*. Le prince se tenait auprès du mur septentrional de l'enceinte, le visage tourné vers le midi, en face du principe *īn* (qui était sensé résider sur l'autel dans la tablette et regarder le nord). On choisissait un jour désigné par la lettre *kiă*, c'est-à-dire, par la première des dix lettres du cycle. # Dans le palais impérial, le grand autel de la Terre devait (être à découvert), recevoir la gelée blanche, la rosée, le vent, la pluie, et demeurer exposé aux émanations du ciel et de la terre. Au contraire, lorsqu'une principauté avait cessé d'exister, l'autel de la Terre était enfermé dans une construction, afin qu'il ne reçût plus ni la lumière ni la chaleur du ciel. A Pouo (ancienne capitale de la dynastie des In), l'autel de la Terre, p587 (après la chute de la dynastie), n'eut plus qu'une fenêtre au nord, afin qu'il ne reçût de lumière que du côté du nord (séjour du principe *īn* et de la mort) (512).

21. ⌂ Les sacrifices offerts aux autels de la Terre avaient pour but d'honorer l'action bienfaisante de la Terre comme on honorait l'action des esprits. La terre porte tous les êtres, et le ciel tient les constellations suspendues. Toutes les richesses viennent de la terre, et le temps, l'ordre des travaux sont réglés par le ciel. Pour cette raison, on honorait le ciel et on aimait la terre. On apprenait au peuple à leur rendre de solennelles actions de grâces. ⌂ Les chefs de famille offraient des sacrifices à la Terre au milieu de la maison et les princes sur les autels de la Terre ; ⌂ ils reconnaissaient ainsi qu'elle est la source de toutes les richesses. ⌂ Ω Lorsqu'on offrait le sacrifice à la Terre (dans un village), tout le village s'y p588 rendait, (un homme de chaque famille y prenait part). Lorsqu'on offrait le sacrifice à la Terre avant la chasse, tous les habitants de la principauté se mettaient en mouvement. Pour le sacrifice à la Terre, les laboureurs fournissaient le millet qui devait être offert dans les vases de bois ; ils témoignaient par là qu'ils étaient reconnaissants envers la source de toutes les richesses, et qu'ils n'oubliaient pas la mère de tous les êtres (513).

22. Au troisième mois du printemps, lorsque Antarès du Scorpion culminait (le soir), on mettait le feu aux herbes. On examinait les voitures et les armes ; on passait en revue les compagnies de cent hommes et celles de cinq. Ensuite le prince en personne p589 haranguait l'armée devant l'autel de la Terre. Puis il faisait faire l'exercice aux légions et aux cohortes, les envoyant tantôt à droite, tantôt à gauche, et les mettant tantôt au repos tantôt en mouvement, pour voir comment elles exécutaient les exercices et les évolutions. Lorsque le gibier apparaissait courant çà et là et excitait la cupidité des chasseurs (des soldats), le prince veillait à ce que personne ne transgressât les règles prescrites. Il tenait ainsi les volontés soumises et réfrénait la cupidité. Avec de tels hommes,

lorsqu'il allait au combat, il remportait la victoire ; lors qu'il offrait un sacrifice, il obtenait les faveurs du ciel.

ARTICLE II.

1. ■ Le fils du ciel, dès son arrivée dans une contrée, commençait par brûler un amas de bois sur un tertre en l'honneur du Ciel.

2. (Au solstice d'hiver), le sacrifice offert au ciel dans la p_{590} campagne avait pour but de fêter la croissance du jour. On rendait des actions de grâces solennelles à l'esprit du ciel, et on considérait le soleil comme son siège. Le lieu était dans la campagne au midi de la ville, parce que le midi est le siège de la lumière et de la chaleur. On balayait la terre et ou y déposait les offrandes, parce qu'on cherchait la simplicité. Les ustensiles étaient des vases d'argile et des calebasses, pour représenter l'action du ciel et de la terre. Le sacrifice avait lieu dans la campagne *kiaō*, et pour cette raison il s'appelait *kiaō*. La victime était de couleur rousse, parce que le rouge avait 1e premier rang. On immolait un jeune taureau, pour marquer combien l'on estimait la sincérité et la simplicité (514).

3. ■ Ce sacrifice était offert le premier jour désigné par la lettre *sīn* (après le solstice d'hiver), parce que, la première fois que Ou p_{591} ouang, fondateur de la dynastie des Tcheou, fit cette cérémonie (après la bataille de Mou ie), ce fut le jour du solstice d'hiver, et ce jour était désigné par la lettre *sīn*.

4. Lorsque le fils du ciel devait offrir un sacrifice dans la campagne, il consultait la tortue. Il (annonçait d'abord la cérémonie du sacrifice et) demandait les ordres de ses ancêtres dans la salle où était la tablette du plus ancien d'entre eux ; puis il opérait sur la tortue dans la salle où était la tablette de son père. Il témoignait ainsi son respect envers le plus ancien de ses ancêtres et son affection envers son père. ■ Le jour où l'on consultait la tortue, l'empereur, debout auprès du lac, entendait la lecture des prescriptions et des avis (laissés par ses prédécesseurs) ; il manifestait ainsi son désir de recevoir des enseignements et des représentations. Les prescriptions (relatives au sacrifice) lui étaient présentées dans la cour des magasins, et il les lisait à tous ses officiers réunis. Dans la salle du plus ancien de ses aïeux, il rappelait aux membres de sa famille les prescriptions qui leur étaient particulières (515).

5. p_{592} Le jour du sacrifice, l'empereur prenait le bonnet de peau, pour entendre l'annonce de la cérémonie ; il enseignait ainsi au peuple par son exemple le respect dû aux supérieurs. Ceux qui avaient perdu un parent s'abstenaient de se lamenter, et ne se permettaient pas de paraître en vêtements de deuil. Le chemin était arrosé et balayé ; la terre en avait été retournée (avec la bêche). Les habitants du voisinage tenaient des torches allumées sur la lisière des champs. Le peuple se conformait ainsi aux désirs de l'empereur, sans avoir reçu aucun ordre formel.

6. Le jour du sacrifice, l'empereur portait le vêtement sur lequel étaient représentés des dragons, le soleil, la lune, les étoiles,... pour figurer le ciel. Il avait sur la tête le bonnet orné de douze pendants, pour figurer le nombre des grandes lois astronomiques. Il montait la voiture qui n'avait pas d'ornements, pour montrer qu'il estimait la simplicité. Son étendard avait douze pendants, p_{593} avec des figures représentant des dragons, le soleil et la lune, pour imiter le ciel. Le ciel tient les astres suspendus au-dessus de nous (et suit des lois immuables) ; les grands sages l'ont imité. Le sacrifice offert au ciel dans la campagne mettait en lumière les lois du ciel (516).

7. Si le bœuf destiné au roi du ciel éprouvait quelque accident ou était rejeté par la tortue, interprète des volontés du ciel, on lui substituait celui qui avait été destiné à Heou tsi. C'est que le bœuf offert au roi du ciel devait avoir été purifié dans l'étable pendant trois mois, tandis que pour celui offert à Heou tsi, il suffisait qu'il fût sans défaut. Il y avait ainsi une différence entre p_{594} l'honneur rendu à l'esprit du ciel et l'honneur rendu aux mânes d'un homme (aux mânes de Heou tsi) (517).

8. ■ Tous les êtres tirent leur origine du ciel, et l'homme tire son origine de ses ancêtres. Voilà pourquoi l'empereur associait au roi du ciel (le plus ancien de ses ancêtres). En offrant des sacrifices dans la campagne, il remontait par la pensée et rendait de solennelles actions de grâces (au roi du ciel et à Heou tsi) de qui il tenait l'existence et tous les biens (518).

9. ≡ La grande cérémonie *tchá* accomplie par le fils du ciel comprenait huit sacrifices (offerts à tous les esprits, mais spécialement à huit classes ou à huit d'entre eux). Elle fut instituée par I k'i. ■ *Tchá* signifie chercher. Au douzième mois de l'année, on réunissait toutes sortes de choses, et on les offrait aux esprits qu'on allait chercher partout.

10. ► ■ Dans la cérémonie appelée *tchá*, on honorait surtout le père de l'agriculture (ou les premiers laboureurs). On sacrifiait p_{595} aux mânes des ministres de l'agriculture et de ceux qui les premiers avaient semé ou procuré les différents grains. C'était afin de leur rendre grâces pour les récoltes. On faisait des offrandes aux mânes des inspecteurs des champs, et aux mânes des constructeurs des cabanes qui marquaient les limites des terres (et servaient d'habitations aux inspecteurs). On en faisait aussi aux mânes des animaux. Ainsi la bonté et la justice se manifestaient au plus haut point. ◙ Les anciens sages croyaient nécessaire de payer de reconnaissance (les esprits, les hommes, les animaux) tous les êtres qui avaient rendu service. Ils invitaient les mânes des chats, parce que les chats avaient dévoré les rats et les souris qui rongeaient les grains. Ils invitaient les mânes des tigres, parce que les tigres avaient dévoré les sangliers qui ravageaient les champs. Ils les invitaient et leur faisaient des offrandes. Ils sacrifiaient aux mânes des inventeurs des digues et des canaux, pour les remercier de leurs travaux (519).

11.p_{596} ► ◙ L'invocateur disait :

— Que les terres demeurent fermes, (c'est-à-dire ne s'éboulent pas) ; que les eaux s'écoulent toutes dans les canaux (et ne causent pas d'inondation) ; que les insectes ne causent pas de ravages ; que les plantes nuisibles restent toutes dans leurs marais.

◉ ►Ceux qui offraient le sacrifice portaient le bonnet de peau et des vêtements blancs. Ils portaient des vêtements blancs pour montrer qu'ils conduisaient, pour ainsi dire ; à la tombe l'année qui allait finir. Ils avaient une ceinture de chanvre et un bâton de coudrier ; ils étaient ainsi comme en petit deuil. Le sacrifice appelé *tchâ* était l'expression de la bonté la plus grande et de la justice la plus complète. (Ensuite) on prenait des vêtements et des chapeaux jaunes, et on faisait de nouvelles offrandes ; les laboureurs (buvaient et mangeaient à satiété) pour se reposer de leurs fatigues. Le chapeau jaune était la coiffure ordinaire des habitants de la campagne ; il était fait de paille (520).

12.p$_{597}$ ► ◉ Le grand intendant des filets prenait soin des animaux que les princes offraient en tribut au fils du ciel (avant les sacrifices de la fin de l'année). (■ Les grands préfets chargés par les princes d'amener ces animaux) arrivaient portant le chapeau de paille, pour faire honneur à la coiffure des habitants de la campagne. L'intendant des filets refusait les cerfs et les femmes. De la part du fils du ciel, il donnait des avis aux envoyés, et les chargeait de les transmettre aux princes pour les prémunir (contre l'amour des plaisirs et des richesses). ● Il leur disait :

— Celui qui aime la chasse ou les femmes perd ses États. (Les princes doivent imiter le désintéressement de leur souverain) : le fils du ciel cultive des concombres et des fleurs ; mais il ne cultive pas de grains en vue d'amasser et de s'enrichir. »

13. (Dans les principautés), pour les huit sacrifices appelés *tchá*, on tenait compte des ressources de chaque contrée. ■ Les habitants des pays où les récoltes de l'année n'avaient pas été p$_{598}$ bonnes, ne contribuaient pas comme les autres ; on ménageait ainsi les ressources du peuple. Les habitants des pays où les récoltes avaient été abondantes contribuaient également, afin que tout le monde (bût et mangeât) à satiété. Après ces sacrifices, les récoltes étant terminées, le peuple se reposait. Le prince n'entreprenait pour lors aucun travail public.

14. (A la cour impériale), les légumes conservés dans le sel et servis dans les vases de bois ordinaires étaient des plantes aquatiques qui avaient joui de l'influence harmonieuse (des quatre saisons). Les viandes hachées et conservées dans le vinaigre, qui étaient contenues dans ces vases, étaient des viandes d'animaux terrestres. Les vases de bois surajoutés contenaient des produits de la terre (des légumes provenant de terrains secs et conservés dans le sel). Les hachis au vinaigre se composaient de produits aquatiques (de poisson). Les vases de bambou et les vases de bois présentés (dans le temple des ancêtres) contenaient soit des produits aquatiques soit des produits de terrains secs. On ne

se permettait pas d'offrir des choses de qualité ordinaire ou de mauvaise p_{599} qualité, ni d'attacher du prix au grand nombre. On montrait ainsi qu'on voulait entrer en communication avec les esprits glorieux, et non préparer un festin.

15. Les mets offerts aux mânes des anciens souverains pouvaient être mangés, mais n'étaient pas capables d'exciter la gourmandise. La tunique ornée de dragons, le bonnet à pendants de diverses couleurs, la voiture (dont se servait le fils du ciel allant au temple des ancêtres), ces objets pouvaient paraître en public, mais n'étaient pas capables d'exciter la convoitise. Les chants guerriers exécutés avec accompagnements de gestes et d'évolutions exprimaient la force et le courage, mais n'étaient pas capables d'exciter l'amour du plaisir. Le temple des ancêtres inspirait le respect, mais n'était pas un bâtiment commode pour le repos. Les ustensiles du temple des ancêtres pouvaient servir, mais n'étaient pas d'un usage commode. On montrait par là que les choses p_{600} employées pour les relations avec les esprits glorieux ne devaient pas être semblables à celles qui étaient faites pour la commodité ou le plaisir.

16. (Dans les sacrifices et les offrandes solennelles), les liqueurs les plus exquises venaient après la liqueur noirâtre (l'eau de puits) et après l'eau pure (venue de la lune) ; ainsi l'on rendait honneur à (l'eau qui est) la base de tous les aliments. Aux magnifiques tissus de soie où la broderie avait représenté des haches, des lettres et d'autres ornements, on préférait la grosse toile, en souvenir du travail primitif des femmes de l'antiquité. Aux nattes de fin jonc et aux nattes de bambou les plus commodes, on préférait les nattes de jonc ordinaire ou de paille, parce qu'on les jugeait plus convenables. Dans le bouillon principal on ne mettait aucun condiment, parce qu'on aimait qu'il fût sans apprêt. La grande tablette de jade n'avait pas de figures gravées à sa partie supérieure, parce qu'on aimait qu'elle fût simple. Le fils du ciel, négligeant la beauté de la peinture rouge, du vernis rouge et des bordures sculptées, montait une voiture sans ornement, p_{601} parce qu'il aimait qu'elle fût simple. En tout cela on estimait la simplicité. On montrait que les choses employées pour les relations avec les esprits glorieux devaient être différentes de celles qui étaient faites pour la commodité et l'usage ordinaire, et que, quand elles étaient simples, elle étaient plus convenables (521).

17. Les chaudières et les petites tables étaient, en nombre impair, les vases de bambou et les vases de bois en nombre pair, pour imiter les deux principes de tous les êtres. Le vase aux yeux d'or contenait la liqueur aromatisée et était le plus noble de tous. Le jaune tient le milieu entre les cinq couleurs. L'œil réunit le plus pur des éléments et le plus brillant. Les yeux dorés p_{602} signifiaient que la liqueur devait être offerte avec des sentiments sincères, et qu'à l'extérieur devait reluire la plus grande propreté (522).

18. Lorsqu'on faisait un sacrifice au ciel, on balayait l'emplacement et on déposait les offrandes à terre, uniquement par amour de la simplicité. Le vinaigre et les hachis conservés dans le vinaigre étaient de bons condiments ; néanmoins on leur préférait le sel obtenu en chauffant l'eau salée, parce que

c'était un produit naturel. Le couteau ordinaire était très commode ; cependant on lui préférait le couteau à sonnettes, parce qu'on y attachait une signification. Ce couteau, avant de couper la viande, faisait entendre des sons harmonieux (symbole de concorde).

ARTICLE III.

1. ◉ Que signifiait l'imposition du bonnet viril ? On commençait par imposer le bonnet de toile (qui était celui des plus anciens temps). Dans la plus haute antiquité, le bonnet ordinaire était de toile blanche ; lorsqu'on se purifiait par l'abstinence avant une p603 cérémonie, il était de toile teinte en noir. Quant aux cordons de ce bonnet, Confucius a dit qu'il n'en avait jamais entendu parler. Aussitôt après la cérémonie, le jeune homme pouvait déposer cette coiffure antique et ne jamais la reprendre (523).

2. Le fils aîné de la femme principale recevait chacun des trois bonnets (sur la plate-forme de la salle), au-dessus des degrés qui étaient du côté oriental (et par lesquels le maître de la maison avait coutume de monter) ; c'était pour signifier qu'il succéderait à son père. (Après chaque imposition) il recevait une coupe de liqueur à la place des étrangers, (c'est-à-dire sur la partie septentrionale de la plate-forme, entre la porte et la fenêtre de la salle, le visage tourné vers le midi). Chaque imposition était le symbole de la perfection croissante de l'homme. Dans ces trois cérémonies la dignité allait croissant, (le deuxième bonnet était plus beau que le premier, et le troisième était plus beau que le deuxième), pour montrer que le jeune homme devait croître en vertu. Après cette triple imposition, on lui donnait un nom nouveau, afin qu'il eût un nom plus distingué.

3. p604 (Pour le bonnet de toile noire), la forme adoptée sous les Tcheou s'appelait *ouèi maó* ; celle adoptée sous les In, *tchāng fòu* et celle adoptée sous les Hia, *meôu touēi*. Le bonnet de peau de cerf s'appelait *pién* sous les Tcheou, *hiù* sous les In, *cheōu* sous les Hia. Sous ces trois dynasties, (le nom du bonnet de peau était différent, mais) la forme restait toujours la même. Le vêtement inférieur était blanc et plissé à la ceinture.

4. Il n'y avait pas de règles particulières pour l'imposition du bonnet aux grands préfets, mais il y en avait pour leurs mariages. Anciennement on n'obtenait pas la dignité (de grand préfet) avant l'âge de cinquante ans ; comment y aurait-il eu des règles particulières pour imposer le bonnet aux grands préfets ? (On recevait le bonnet à l'âge de vingt ans). Il y avait des règles particulières pour l'imposer aux princes feudataires (qui, avant de l'avoir reçu, succédaient déjà à leurs pères) ; elles n'avaient été établies que vers la fin de la dynastie des Hia (524).

5. p_{605} Le fils aîné du fils du ciel était (lui-même traité et recevait le bonnet) comme un simple lettré ; personne dans l'univers n'était noble en naissant. (A la fin de la dynastie des Hia), la dignité princière devint héréditaire ; on espérait que les fils imiteraient les vertus de leurs pères. Mais la dignité de grand préfet et les charges publiques continuèrent d'être conférées d'après le mérite personnel. L'usage de décerner un titre posthume (à des hommes qui n'ont pas été en dignité) ne date pas de loin. Anciennement, celui qui n'avait pas été revêtu d'une dignité pendant sa vie ne recevait pas de titre honorifique après sa mort.

6. Ce qu'il y a de plus important dans les cérémonies, c'est leur signification. Si leur signification est méconnue, le nombre d'objets requis est encore étalé, (mais le but n'est pas atteint). Cet étalage est la besogne du grand secrétaire et de l'invocateur ; il peut toujours être fait. Il est difficile de bien comprendre le sens des cérémonies. L'intelligence et la pratique exacte des p_{606} cérémonies étaient les moyens par lesquels le fils du ciel maintenait l'ordre dans l'empire.

7. □ L'action combinée du ciel et de la terre donne naissance à tous les êtres. De même, le mariage est le principe d'une suite de générations qui se continuent sans fin. Le nom de famille de la femme doit être différent de celui du mari ; ainsi le mariage unit deux personnes qui étaient étrangères l'une à l'autre, et montre la différence qui existe entre les devoirs de l'homme et ceux de la femme. Les présents (envoyés à la famille de la fiancée) doivent avoir les qualités requises, et dans les messages chaque mot doit être irréprochable, pour avertir la jeune fille qu'elle devra agir et parler avec droiture et sincérité. Celui qui est au service d'un p_{607} autre doit être sincère. La sincérité est la vertu propre de la femme, (parce qu'elle doit servir son beau-père, sa belle-mère et son mari). Une fois unie à son mari, elle n'en aura jamais d'autre. S'il meurt avant elle, elle ne se remariera pas (525).

8. Le fiancé va en personne inviter sa fiancée (pour la célébration du mariage). L'homme doit devancer la femme, parce que le fort doit devancer le faible. C'est ainsi que le ciel devance la terre, et le prince devance son sujet.

9. Le fiancé offre un présent, avant de voir sa fiancée. Cette marque de respect est le symbole de la différence (qui existe entre les devoirs de l'homme et ceux de la femme). Si cette différence est gardée, (si le mari et la femme ne se traitent pas avec trop de familiarité), le père et le fils s'aimeront. Si le père et le fils s'aiment l'un l'autre, le sentiment du devoir et des convenances naîtra dans le cœur. Si ce sentiment est dans le cœur, les p_{608} bienséances seront gardées : Si les bienséances sont gardées, tout ira bien. Quand il n'y a pas de différence entre le mari et la femme, et que le sentiment des convenances fait défaut, les parents et les enfants agissent comme les êtres privés de raison (526).

10. □ Le fiancé se tenant auprès (de la voiture destinée à la fiancée) lui présente l'extrémité de la corde qui l'aidera à monter ; il lui témoigne ainsi son affection. Par cette marque d'affection, il gagne son cœur. Ce fut par leur respect

et leur affection (envers leurs épouses) que les anciens souverains se frayèrent la voie à l'empire. Lorsqu'ils arrivent à la grande porte, (de la maison de la fiancée), la voiture du fiancé sort la première et marche en avant, (celle de la fiancée la suit). L'homme précède, la femme suit ; dès lors ils commencent à remplir les devoirs mutuels de mari et d'épouse. La femme suit toujours l'homme : dans son p_{609} enfance elle suit son père ou son frère aîné, après le mariage elle suit son mari, après la mort de son mari elle suit son fils. Le mot *fōu* mari signifie soutien. Le mari est appelé soutien, parce qu'il est capable de diriger la femme (527).

11. (Lorsque le fiancé allait inviter et emmener sa fiancée pour la célébration des noces, s'il était d'un rang élevé), il portait le bonnet noirâtre orné de pendants, et il s'était purifié d'avance par l'abstinence, (comme pour un sacrifice) en l'honneur des esprits et des génies qui président aux opérations de la nature. (Avec son épouse), il allait être chargé de sacrifier aux esprits protecteurs du territoire et des moissons, et de perpétuer la race de ses ancêtres ; ne devait-il pas témoigner le plus grand respect ? ◙(Dans la maison de son père, le jour des noces) il goûtait avec son épouse la chair d'un même animal, pour montrer que désormais sa compagne aurait le même rang que lui. La femme qui p_{610} n'avait pas de rang officiel était élevée au rang de son mari ; (dans les réunions), elle occupait un siège correspondant à celui de son mari (528).

12. ◙ ■ (Le jour des noces, les deux époux) se servaient de vases de terre et de courges, parce que cet usage avait toujours été en grand honneur. Sous les trois dynasties (Hia, Chang, Tcheou), la chair d'un animal était préparée, et les deux époux faisaient usage de vases de terre et de courges. Le lendemain, la jeune femme, après s'être lavé les mains, allait servir (un cochon de lait) à son beau-père et à sa belle-mère ; et quand ils avaient fini de manger, elle mangeait les restes. Elle leur témoignait ainsi une affection toute particulière. (Ensuite) le beau-père et la belle-mère descendaient (de la salle) par les degrés qui étaient du côté occidental (et qui servaient ordinairement aux étrangers), et ils faisaient descendre le jeune femme par les degrés qui étaient du côté oriental (et qui servaient ordinairement au maître de la maison) ; comme pour lui remettre le soin de l'administration domestique.

13. p_{611} □ ■ Aux noces la musique ne se faisait pas entendre ; une pensée sombre et affligeante occupait les esprits. La musique exprime la joie et l'allégresse. On n'adressait pas de félicitations au sujet d'un mariage. (La pensée que le père et la mère du nouveau marié disparaîtraient un jour et) seraient remplacés par leur fils et leur belle-fille (était comme un nuage qui assombrissait les esprits) (529).

14. Sous le prince de Iu (Chouen), on attachait une grande importance à l'odeur des offrandes. On offrait (en premier lieu) le sang, la chair crue, la viande bouillie, à cause de leur odeur.

15. Sous les In, on attachait une grande importance au son de la musique. Avant que les liqueurs aromatisées répandissent leur odeur et que les mets fussent assaisonnés, le son des instruments de musique retentissait au loin. Après avoir exécuté trois morceaux de musique, on allait chercher la victime. Le bruit de la musique était une annonce et une invitation (adressée aux esprits répandus) entre le ciel et la terre.

16. p_{612} ■ Sous les Tcheou on attachait la plus grande importance à l'odeur des offrandes. La liqueur extraite du millet noir exhalait son parfum dans les libations. ● Le parfum de cette liqueur se mêlait à celui des herbes odoriférantes. Participant à la nature du principe *īn*, il pénétrait jusqu'aux sources d'eau, jusqu'aux abîmes les plus profonds, (et attirait les esprits inférieurs qui demeuraient dans la terre). Pour répandre la liqueur, on se servait d'une grande cuiller dont le manche était une tablette de jade de forme oblongue ou la moitié de cette tablette, (afin d'attirer les esprits) par la beauté du jade. Les libations terminées, on allait chercher la victime, après avoir fait usage des parfums qui se rapportent au principe *īn* (et pénètrent dans la terre). (On brûlait ensuite la graisse de la victime avec) de l'armoise et du millet. Le parfum qui s'en exhalait, participant à la nature du principe *iâng*, traversait les murs et les toits, (et attirait les esprits qui demeuraient dans les régions supérieures). Pour cette raison, après avoir déposé la coupe des libations, on brûlait de l'armoise et du millet odoriférant (530).

17. p_{613} Chaque fois qu'on faisait des offrandes, on accomplissait soigneusement cette cérémonie préparatoire. (Après la mort), l'âme intelligente va au ciel, l'âme animale descend dans la terre. Pour cette raison, avant les offrandes, on avait soin de chercher (et d'inviter les âmes) dans les régions ténébreuses (dans la terre) et dans les régions lumineuses. Sous les In on les cherchait d'abord dans les régions lumineuses ; sous les Tcheou on les cherchait d'abord dans les régions ténébreuses.

18. On allait inviter les mânes du défunt dans la chambre (derrière la salle où était sa tablette). Le représentant du défunt s'asseyait sur la plate-forme élevée (au midi, devant la salle). La victime était immolée dans la cour ; sa tête était portée (et présentée) dans la salle (devant la tablette). L'offrande principale était préparée et les mânes invités devant la tablette (dans la salle). Ensuite on allait chercher et inviter les mânes avec des offrandes dans la cour du temple au côté droit de la grande porte. p_{614} On ne savait pas où étaient les mânes. Étaient-ils ici ? Étaient-ils là ? N'étaient-ils pas peut-être bien loin des régions habitées par les hommes ? En allant avec des offrandes (les inviter) auprès de la grande porte (*pēng*), ne pouvait-on pas dire en quelque sorte qu'on allait les chercher loin ? (531)

19. Des offrandes étaient présentées auprès de la grande porte du temple en signe d'invitation pressante. La langue et le cœur de la victime étaient servis (au représentant des mânes) en témoignage de respect. L'opulence (promise au chef de la famille par le représentant des mânes) était une félicité parfaite. La tête

(de la victime était présentée dans la salle devant la tablette), parce que c'était la principale partie. On excitait (le représentant des mânes à boire et à manger), afin qu'il jouît des offrandes (et que le défunt les eût pour agréables). Les biens (promis au nom des mânes) étaient surtout une vie longue et de hautes p_{615} dignités. Le représentant des mânes était (comme l'image du défunt) exposée aux regards.

20. On offrait (aux mânes dans la chambre) une partie du poil et du sang de la victime, pour annoncer qu'elle était parfaite intérieurement et extérieurement. Cette annonce témoignait combien l'on estimait une perfection exempte de tout défaut. On offrait le sang, pour montrer que les esprits vitaux étaient abondants. On offrait les poumons, le foie et le cœur, pour honorer le principal siège des esprits vitaux.

21. On offrait les deux espèces de millet *chòu tsĭ* avec les poumons, et on présentait les liqueurs composées avec l'eau brillante (fournie par la lune), pour annoncer la cérémonie aux mânes dans les régions ténébreuses (dans la terre). On prenait et on brûlait la graisse qui enveloppait les intestins, et on allait présenter la tête dans la salle, pour informer les mânes dans les régions (supérieures et) éclairées (532).

22. p_{616} L'eau brillante et la liqueur pure étaient estimées lorsqu'elles étaient nouvelles. Ce qui est pur (purifie et) renouvelle les objets. L'eau brillante était ainsi nommée parce qu'elle (était produite par la lune, et) mettait en évidence la pureté du maître de la maison.

23. Le prince à genoux inclinait deux fois la tête, d'abord jusqu'à ses mains, puis jusqu'à terre ; et le bras gauche nu, dépeçait lui-même la victime ; il témoignait ainsi le plus grand respect (envers ses parents défunts). C'était la marque du plus grand respect, parce que c'était une marque de soumission. Incliner la tête jusqu'aux mains était une marque de soumission ; l'incliner jusqu'à terre était une marque de plus grande soumission. Se dénuder le bras était la marque de la soumission la plus absolue (533).

24. p_{617} Un fils ou un petit-fils présentant des offrandes aux mânes de son père ou de son aïeul, s'appelait lui-même fils ou petit-fils respectueux ; (en faisant des offrandes), il remplissait la signification de ce titre (de fils ou de petit-fils respectueux). Celui qui disait : « Votre arrière-petit-fils (ou Votre descendant éloigné), un tel, » montrait qu'il était prince feudataire, ministre d'État ou grand préfet. Bien qu'il y eût des aides, le maître de la maison témoignait lui-même son respect (envers ses parents défunts), accomplissait lui-même toutes les cérémonies, et ne laissait à personne le soin de faire des politesses (au représentant des mânes) (534).

25. p_{618} On offrait de la viande crue non désossée, de la viande crue désossée, de la viande bouillie et de la viande parfaitement cuite, (afin que les mânes eussent le choix). Car comment aurait-on pu deviner laquelle serait

agréable aux esprits ? Le maître de la maison déployait toute la diligence possible, et c'était tout.

26. ■ Lorsque le représentant des mânes levait la coupe ou la corne (pour faire des libations), l'invocateur avertissait le maître de la maison (de le saluer et) de l'inviter à s'asseoir. Anciennement (sous les Hia), le représentant des mânes se tenait debout, (comme un fils devant son père), quand il n'avait rien à faire, (parce qu'il n'était pas censé représenter les mânes, quand il était au repos). Il s'asseyait (comme étant le personnage le plus important), quand il devait faire quelque chose (boire, manger, offrir des libations). Il était alors l'image vivante du défunt. Le *tchŏu* (l'invocateur) exécutait les ordres, (servant comme d'interprète entre les hommes et les esprits).

27. On filtrait sur du chiendent la liqueur qui devait être versée dans la coupe, afin qu'elle fût très limpide. Pour rendre p_{619} tout-à-fait claire la liqueur qui commençait à le devenir, on y mêlait une liqueur déjà clarifiée, et pour clarifier la liqueur aromatisée, on y mêlait une liqueur qui commençait à devenir claire ; comme à présent, pour rendre tout-à-fait claires la liqueur limpide, la liqueur pure et celle qui commence à se clarifier, on y mêle un peu de liqueur vieille et déjà faite (535).

28. On offrait des sacrifices, soit pour demander des faveurs, soit pour rendre des actions de grâces, soit pour écarter des maux (536).

29. Celui qui se purifiait par l'abstinence avant un sacrifice portait des vêtements noirâtres, parce qu'il pensait aux esprits qui se plaisaient dans les lieux obscurs et retirés, (ou parce que cette couleur était en rapport avec les réflexions profondes auxquelles il se livrait dans le silence). Aussi un homme vertueux qui s'était purifié pendant trois jours, était sûr de recevoir la visite des esprits auxquels il faisait des offrandes.

*

* *

CHAPITRE X. NEI TSE (537)

Modèle des vertus domestiques

ARTICLE I.

1. p_{620} Chaque prince feudataire, à l'exemple du fils du ciel, charge son premier ministre de donner de bons enseignements à tous ses sujets.

2. ◙ Un jeune homme qui vit sous la dépendance de ses parents, dès le premier chaut du coq, se lave les mains et se rince la bouche. Il peigne sa chevelure, (l'enroule sur la partie postérieure de la tête), l'enveloppe d'une longue bande de soie, la fixe au moyen d'une épingle et la lie (à la racine des cheveux). Il brosse les cheveux restés libres sur les tempes ; puis il met son bonnet, et le lie sous le menton avec des cordons dont les extrémités restent pendantes. ■ Il met sa tunique noire, ses genouillères, sa grande p_{621} ceinture. Il enfonce à la ceinture la tablette sur laquelle il écrira des notes. Il suspend à ses côtés les objets dont il se sert ordinairement. A gauche il suspend un linge pour essuyer les objets et un autre pour s'essuyer les mains, un couteau et une pierre à aiguiser, un petit poinçon (d'os ou d'ivoire pour défaire les petits nœuds), un miroir métallique (pour obtenir du feu aux rayons du soleil.). A droite, il suspend un poucier et un brassard d'archer, un tube (contenant les instruments nécessaires pour écrire), un fourreau (contenant un couteau), un gros poinçon (pour défaire les gros nœuds), un foret de bois (pour obtenir du feu par un mouvement de rotation semblable à celui d'une tarière). Il enroule des bandelettes autour de ses jambes depuis le pied jusqu'au genou, et noue les cordons de ses souliers (538).

3. ► □ Une femme mariée obéit aux parents de son mari comme elle obéissait à ses propres parents. Au premier chant du coq, elle p_{622} se lave les mains et se rince la bouche. Elle peigne sa chevelure, (l'enroule sur la partie postérieure de la tête), l'enveloppe d'une longue bande de soie, la fixe avec une épingle et la lie. Elle met une tunique et une grande ceinture. Elle suspend à son côté gauche un linge pour essuyer les objets et un autre pour s'essuyer les mains, un couteau et une pierre à aiguiser, un petit poinçon d'os ou d'ivoire (pour défaire les petits nœuds) et un miroir métallique (pour recevoir les rayons du soleil et obtenir du feu). Elle suspend à son côté droit un étui à aiguilles, du fil et de la ouate de soie dans un sachet brodé, un gros poinçon d'os ou d'ivoire (pour défaire les gros nœuds) et un foret de bois (pour obtenir du feu par un mouvement rotatoire). Elle lie à sa ceinture un sachet contenant des parfums, et arrange les cordons de ses souliers (539).

4. Ensuite (les fils avec leurs femmes) vont trouver leurs parents. Arrivés auprès d'eux, ils leur demandent, d'un air modeste et d'une voix douce, si leurs vêtements sont chauds ou non. Si les parents souffrent d'une maladie, d'un malaise, d'une éruption p_{623} cutanée ou d'une démangeaison, les fils frottent ou grattent avec respect la partie malade. Lorsque les parents sortent ou rentrent, les fils et les belles-filles les précèdent ou les suivent, et les soutiennent avec respect. Ils leur portent les choses qui leur sont nécessaires pour se laver les mains. Le plus jeune tient la cuvette, et le plus âgé le pot à eau. Celui-ci demande la permission de verser l'eau dans la cuvette. Quand les parents se sont lavé les mains, les fils leur présentent l'essuie-main. Ils demandent à leurs parents quelles sont les choses qu'ils désirent, et les leur apportent avec respect. Ils les servent d'une air joyeux. Ils leur apportent de la bouillie de riz ou de millet, soit épaisse soit claire, des liqueurs déjà faites, des liqueurs douces, du bouillon gras mêlé d'herbes, des pois, des aliments faits de farine de blé, des graines oléagineuses, du riz, du millet jaune, du gros millet, du riz ou du millet glutineux, enfin tout ce que les parents désirent. Pour adoucir les mets et les boissons, ils se servent de jujubes, de châtaignes, p_{624} de sucre et de miel. Pour leur donner du mucilage, ils emploient les plantes appelées *kìn*, *houân*, ainsi que l'écorce ou les feuilles, soit récentes soit séchées, de l'orme ordinaire et de l'orme blanc, après qu'elles ont été macérées dans l'eau. Pour assaisonner les mets, ils emploient la graisse figée et la graisse liquide. Les parents ne manquent pas de goûter ce qui leur est présenté ; aussitôt les fils et les belles-filles se retirent (540).

5. ◙ □ Les fils qui n'ont pas encore reçu le bonnet viril et les filles qui n'ont pas encore reçu l'épingle de tête, se lavent les mains et se rincent la bouche, au premier chant du coq. Ils se peignent la chevelure, (l'enroulent sur la partie postérieure de la tête), l'enveloppent d'une bande de soie, brossent les deux touffes de cheveux qu'ils ont sur les tempes. (Les garçons) lient ces deux touffes en forme de cornes, (et les jeunes filles en forme de croix) . (Garçons et filles), tous suspendent à la ceinture le sachet à parfums qui fait partie de leur toilette. Dès le point du jour, ils vont saluer p_{625} leurs parents, et s'informer de ce qu'ils désirent manger et boire. Si leurs parents ont déjà mangé, ils se retirent. Sinon, ils vont avec leurs aînés examiner ce qui a été préparé (541).

6. Les servantes qui travaillent dans l'intérieur des appartements et les serviteurs qui travaillent dans la maison hors des appartements, se lavent les mains et se rincent la bouche au premier chant du coq. Ils s'habillent, enlèvent les oreillers et les nattes de leurs lits. Ils arrosent et balaient les appartements, les salles et les cours, étendent les nattes sur lesquelles on s'assiéra ; chacun d'eux accomplit sa besogne particulière. Les enfants se couchent plus tôt, se lèvent plus tard, le tout selon leur bon plaisir. Ils n'ont pas d'heures fixes pour les repas.

7. ■ Dès qu'un fils est nommé à une charge, il ne demeure plus dans la même partie de la maison que son père. Au point du jour, il va saluer son père,

et lui témoigne son affection en lui présentant des friandises. Au lever du soleil il se retire. Chacun d'eux s'occupe de ses affaires. An coucher du soleil, le fils fait à p_{626} son père la visite du soir, et lui offre des friandises en signe d'affection.

8. ◙ Lorsque les parents désirent s'asseoir, les fils et leurs femmes leur apportent des nattes, et leur demandent de quel côté ils veulent avoir le visage tourné. Lorsque les parents désirent se coucher, les plus âgés leur apportent des nattes, et leur demandent de quel côté ils veulent tourner les pieds. Les plus jeunes leur présentent des bancs, afin qu'ils s'assoient ; les serviteurs leur présentent des escabeaux (pour leur servir d'appuis). (Le matin, au lever des parents, les serviteurs) enlèvent les nattes supérieures et les nattes inférieures, suspendent les couvertures de lit, enferment les oreillers dans leurs boîtes, enroulent les nattes supérieures et les mettent dans leurs enveloppes (542).

9. Les fils et les belles-filles ne changent pas de place les vêtements, les couvertures, les nattes de lit, les oreillers, les escabeaux des parents, (ils les laissent où les serviteurs les ont déposés). Ils p_{627} respectent spécialement leurs bâtons et leurs chaussures, et ne se permettent pas d'en approcher de très près. Ils ne se permettent pas d'user des écuelles de bois (dans lesquelles les parents mangent le riz ou le millet), ni de leurs coupes ni de leurs vases à eau, à moins que ce ne soit pour manger ou boire les restes. Ils ne se permettent pas non plus d'user de la nourriture ou de la boisson ordinaire des parents, si ce n'est des restes.

10. ◙ Tant que le père et la mère sont tous deux en vie, à leurs repas ordinaires matin et soir, le fils (aîné) et sa femme les excitent (à manger et à boire), puis mangent et boivent les restes. Après chaque repas, ils consomment les restes, (et ne les réservent jamais pour les servir aux parents une seconde fois). Après la mort du père, si la mère vit encore, le fils aîné mange avec elle (pour la consoler). Les autres fils et leurs femmes les excitent à manger, puis consomment eux-mêmes les restes, comme faisaient précédemment (le fils aîné et sa femme avant le mort du père). Les restes des mets friands, sucrés, tendres ou succulents sont distribués aux enfants.

11.p_{628} En présence des parents, les fils et leurs femmes recevant un ordre doivent répondre et obéir en toute hâte et avec respect. Lorsqu'ils s'avancent, se retirent ou vont de côté et d'autre, leur maintien doit être grave. En montant et en descendant, en entrant et en sortant, en saluant et en marchant, (sous les regards des parents) ils évitent de roter, d'éternuer, de tousser, de s'étendre en bâillant, de tenir le corps incliné et appuyé sur un seul pied ou contre un objet, de regarder de travers. Ils ne se permettent ni de cracher ni de se moucher. S'il fait froid, ils ne se permettent pas de porter un second pardessus. S'ils éprouvent des démangeaisons, ils s'abstiennent de se gratter. Ils ne se dénudent ni les bras ni la poitrine, si ce n'est pour un travail ou un exercice qui demande du respect (comme le tir de l'arc) . Ils ne relèvent pas leurs vêtements, si ce n'est pour traverser l'eau à gué. Ils ne laissent jamais paraître la doublure de leurs vêtements intérieurs ni de leurs couvertures de lit. Ils ne laissent pas voir

les crachats ni le mucus nasal des parents, (ils les essuient en toute hâte). S'ils voient (les tâches sur le bonnet, la ceinture, la tunique ou le p_{629} vêtement inférieur des parents, ils leur demandent la permission de les laver avec de la cendre délayée dans l'eau. S'ils voient le vêtement supérieur ou le vêtement inférieur de leur père ou de leur mère décousu ou déchiré, ils enfilent une aiguille et demandent la permission de le raccommoder. Tous les cinq jours, ils font chauffer de l'eau et invitent leurs parents à prendre un bain. Tous les trois jours, ils leur préparent de l'eau pour qu'ils se lavent le visage. Dans l'intervalle, si les parents ont le visage sale, les jeunes gens font chauffer l'eau dans laquelle on a lavé le riz, et les invitent à se laver le visage. Si les parents ont les pieds sales, les jeunes gens font chauffer de l'eau et les invitent à se laver les pieds. C'est ainsi que les plus jeunes servent les plus âgés et les plus humbles les plus élevés (543).

12. Les hommes ne parlent pas de ce qui concerne les femmes, ni les femmes de ce qui concerne les hommes. Un homme et une p_{630} femme ne se donnent rien de main à main, si ce n'est aux offrandes ou sacrifices et aux cérémonies funèbres. (Hors de là), si un homme veut présenter un objet à une femme, celle-ci reçoit l'objet dans une corbeille. Si elle n'a pas de corbeille, ils se mettent à genoux tous deux ; l'homme dépose l'objet à terre, et la femme le prend. Un homme et une femme ne vont ni au même puits ni aux mêmes bains. Ils ne prennent pas leur repos sur la même natte, ne se demandent ni ne s'empruntent rien l'un à l'autre, ne portent pas les vêtements l'un de l'autre. Ce qui se dit dans les appartements des femmes ne doit pas en sortir ; ce qui se dit dehors ne doit pas y entrer . ◙ Un homme entrant dans les appartements des femmes, évite de siffler ou de montrer du doigt un objet. S'il sort la nuit, il se sert d'une lumière ; s'il n'en a pas, il se tient au repos. Une femme qui sort de ses appartements doit avoir le visage voilé. Si elle sort la nuit, elle a une lumière ; si elle n'en a pas, elle se p_{631} tient en repos. En chemin, l'homme suit le côté droit (le côté occidental) de la route, et la femme le côté gauche (le côté oriental) (544).

13. Les fils et les belles-filles, qui ont de la piété filiale et du respect pour les parents, ne résistent pas à leurs ordres et ne les exécutent pas avec lenteur. Si la boisson ou la nourriture qui leur est donnée par les parents ne leur est pas agréable, ils doivent néanmoins la goûter, et attendre (qu'on leur dise de la laisser). Si les vêtements qui leur sont donnés ne leur plaisent pas, ils doivent néanmoins les porter, jusqu'à (ce qu'on leur dise de les quitter). Si les parents leur confient un travail, et en même temps chargent d'autres personnes de le faire pour eux, quand même les fils et les belles-filles n'aimeraient pas (que d'autres les remplaçassent), ils leur cèdent la place et les emploient pour quelque temps ; puis, (si le travail est mal fait), ils le reprennent (le continuent ou le recommencent eux-mêmes).

p_{632} 14. ◙ Lorsque les fils ou leurs femmes ont entrepris un travail pénible et fatigant, les parents, malgré toute leur tendresse, doivent leur laisser continuer la besogne, (et ne pas vouloir les exempter de toute peine par une affection mal

entendue) ; il vaut mieux leur accorder souvent du relâche (que d'imposer le travail à d'autres). Si un fils ou une belle-fille n'a pas encore appris à aimer et à respecter les parents, l'indignation et le ressentiment ne serviront de rien ; il faut d'abord l'instruire. Si l'instruction ne profite pas, on recourra à la réprimande. Si la réprimande ne profite pas, on chassera ce fils ou cette belle-fille, mais sans divulguer ses torts (545).

15. Si le père ou la mère se rend coupable d'une faute, le fils l'avertit d'un air modeste, d'un visage aimable, d'un ton plein de douceur. Si son avis n'est pas agréé, il redouble les témoignages de son respect et de sa piété filiale. Lorsqu'il est rentré en grâces, p_{633} renouvelle son avertissement. Quand même il ne parviendrait pas à rentrer en grâces, il aime mieux réitérer souvent ses avis, que de voir son père ou sa mère offenser les habitants de la contrée, du bourg ou du village . ◙ Si son père ou sa mère, cédant à la colère et au mécontentement, le frappe jusqu'au sang, il n'en conçoit ni indignation ni ressentiment ; il redouble au contraire les témoignages de son respect et de sa piété filiale (546).

16. Si les parents ont un fils né (du père et) d'une servante ou d'une femme de second rang, ou un petit-fils né d'une femme de second rang, et qu'ils l'aiment beaucoup, les autres fils, même après la mort des parents, ont des égards particuliers pour lui, jusqu'à la fin de la vie et toujours au même degré. Lorsqu'un fils a deux femmes de second rang, et que ses parents préfèrent l'une, tandis que lui préfère l'autre, il ne se permet pas de mettre celle-ci au même rang que la première, pour ce qui concerne le p_{634} vêtement, la boisson, la nourriture ou le travail, et il continue ainsi, même après la mort de ses parents. Lors même qu'un fils est très satisfait de sa femme, si ses parents ne le sont pas, il la répudie. Lorsqu'un fils n'est pas satisfait de sa femme, si ses parents lui disent : « Elle nous sert vraiment bien ; » il continue à remplir envers elle ses devoirs d'époux jusqu'à la fin de la vie, sans se relâcher (547).

17. Même après la mort de ses parents, lorsqu'un bon fils médite une action louable, s'il considère qu'elle fera honneur à ses parents, certainement il l'accomplira. Lorsqu'il médite une p_{635} mauvaise action, s'il considère qu'elle déshonorera ses parents, certainement il ne 1a fera pas.

18. Après la mort d'un père de famille qui a des fils déjà mariés, si sa femme est âgée, la femme du fils aîné (gouverne la maison à sa place ; mais) lorsqu'il y a des sacrifices ou des offrandes à faire, des hôtes ou des étrangers à traiter, elle ne fait rien sans prendre les ordres de sa belle-mère. Les femmes des autres fils demandent des ordres à la femme du fils aîné. Lorsque la femme du fils aîné est chargée d'une chose par son beau-père ou sa belle-mère, elle doit s'en acquitter avec diligence, et se montrer bienveillante et polie à l'égard des femmes des autres fils. Si la femme de l'un des fils cadets est chargée d'une chose par son beau-père ou sa belle-mère, elle doit éviter de traiter d'égale à égale avec la femme du fils aîné, de marcher avec elle épaule contre épaule, de donner des ordres avec la même autorité, de s'asseoir sur la même ligne (548).

19.p_{636} Une femme mariée ne se retire pas dans ses appartements particuliers sans l'agrément de son beau-père ou de sa belle-mère. Elle n'entreprend aucune chose, grande ou petite, sans avoir demandé (et obtenu) leur autorisation. Un fils et sa femme, (du vivant des parents), ne possèdent en propre ni biens ni animaux domestiques ni mobilier. Ils ne prêtent ni ne donnent rien à personne de leur propre chef. Lorsque quelqu'un donne à une femme mariée de la liqueur, des comestibles, des vêtements, de la toile, de la soie, des pierres de prix ou une serviette pour la ceinture, des iris ou des orchis, elle les reçoit et les offre aux parents de son mari. Si ceux-ci les acceptent, elle s'en réjouit comme si elle recevait une nouvelle faveur. S'ils les lui rendent, elle les refuse. S'ils ne lui permettent pas (de persévérer dans son refus, elle reprend les objets) comme si elle les recevait en présent une seconde fois, et les tient renfermés, jusqu'à ce que les parents de son mari en aient besoin. (S'ils n'en ont pas besoin et) p_{637} qu'elle ait une raison de les offrir en présent à l'une de ses sœurs ou de ses cousines, avant de les lui donner, elle doit demander de nouveau aux parents de son mari la permission (de prendre et de donner) les présents qu'elle est censée avoir reçus de leur libéralité (549).

20. ◘ Les chefs des branches cadettes de la famille et leurs frères doivent aider avec respect le chef de la branche aînée et sa femme. S'ils sont plus riches ou plus élevés en dignité que lui, ils ne se permettent pas d'entrer dans sa maison avec les marques extérieures de leur opulence ou de leur rang. S'ils ont beaucoup de voitures et de valets de pied, ils les laissent à la porte, et entrent avec un petit nombre d'hommes et sans appareil. ◘ Si les jeunes gens des branches cadettes de la famille, (en récompense de services signalés), obtiennent des insignes, des vêtements, des tuniques garnies de fourrures, des couvertures, des voitures, des chevaux, ils doivent en offrir la meilleure partie (au chef de la branche aînée) ; ils peuvent ensuite employer eux-mêmes le reste. Si ce sont des choses qu'ils ne puissent pas lui offrir, (parce qu'il p_{638} n'est pas d'un rang assez élevé pour avoir le droit de s'en servir), ils ne se permettent pas d'entrer dans sa maison avec ces objets, parce qu'ils doivent éviter d'étaler plus de magnificence ou plus d'insignes honorifiques que celui qui est pour ses oncles et ses cousins le principal représentant de la famille. Si (l'un des oncles ou des cousins) est très riche, il prépare deux victimes et donne la meilleure au chef de la branche aînée. Il se purifie par l'abstinence, ainsi que sa femme, et ils vont tous deux assister avec respect au sacrifice dans le temple des ancêtres du chef de la branche aînée. Cette cérémonie terminée, il peut ensuite immoler la seconde victime aux chefs défunts de la branche cadette.

21. (Dans les festins à la cour des princes feudataires), les grains qui faisaient partie des aliments étaient le *chòu* (millet glutineux, le *tsǐ* (millet non glutineux), le riz, le gros millet (blanc), le millet glutineux blanc, le gros millet jaune ; ces p_{639} grains avaient été récoltés les uns avant, les autres après la maturité parfaite. ◘ Les mets composés de viande étaient, (sur la première rangée), le bouillon de bœuf, le bouillon de mouton, le bouillon de porc, la viande hachée et conservée dans le vinaigre, la viande de bœuf rôtie ; (sur la deuxième rangée),

la viande hachée et conservée dans le vinaigre, la viande de bœuf coupée en morceaux, la viande hachée et conservée dans le vinaigre, la viande de bœuf hachée ; (sur la troisième rangée), la viande de mouton rôtie, la viande de mouton coupée en morceaux, la viande hachée et conservée dans le vinaigre, la viande de porc rôtie ; (sur la quatrième rangée), la viande hachée et conservée dans le vinaigre, la viande de porc coupée en morceaux, la moutarde, le poisson haché ; (sur la cinquième rangée), les faisans, les lièvres, les cailles, les perdrix (550).

22. Les boissons étaient d'abord deux espèces de liqueurs douces, l'une claire l'autre trouble, et toutes deux extraites du riz, du millet glutineux ou du gros millet. Parfois la liqueur douce était remplacée par une bouillie très claire, par la bouillie de millet p_{640} (ou par une autre). (Les autres boissons étaient) l'eau vinaigrée, le jus de prunes, le jus de divers fruits mêlés ensemble, et deux sortes de liqueurs faites, dont l'une était incolore et l'autre blanchâtre. Les friandises étaient les galettes faites de farine de blé ou de millet grillé et les gâteaux de farine de riz.

23. ◙ ◘ Comme mets délicats, on avait la chair d'escargot hachée et conservée dans le vinaigre, la bouillie de riz qu'on mêlait avec le bouillon de faisan, la bouillie de farine de blé qu'on mêlait avec le bouillon de viande séchée et le bouillon de poulet, la bouillie de riz glutineux grossièrement moulu qu'on mêlait avec le bouillon de chien et le bouillon de lièvre. (A ces trois sortes de mets) on pouvait mêler un ragoût composé de viande hachée et de riz, mais on n'y mêlait pas de renouées (ou d'oseille). On faisait cuire des cochons de lait farcis de renouées avec des laiterons, des poulets farcis de renouées avec de la viande hachée et conservée dans le vinaigre ou le sel, des poissons farcis de renouées avec des œufs de poisson conservés dans le sel, des tortues farcies de renouées avec de la viande hachée et conservée p_{641} dans le vinaigre ou le sel. On mangeait la viande aromatisée et séchée avec des œufs de fourmis conservés dans le sel, le bouillon de viande séchée avec de la viande de lièvre hachée et conservée dans le vinaigre, la viande de cerf coupée en morceaux avec de la chair de poisson hachée et conservée dans le vinaigre, le hachis de poisson avec la moutarde, la chair crue du cerf avec de la viande hachée et conservée dans le vinaigre ou le sel, les pêches et les prunes conservées avec du gros sel (551).

24. ◙ Les condiments des bouillies correspondaient au printemps, (ils étaient tièdes) ; ceux des potages correspondaient à l'été, (ils étaient chauds) ; ceux (les viandes hachées et conservées dans le sel correspondaient à l'automne, (ils étaient frais) ; ceux des p_{642} boissons correspondaient à l'hiver, (ils étaient froids). Dans tous les mélanges, au printemps il entrait beaucoup d'acides, en été beaucoup d'amers, en automne beaucoup de substances âcres, en hiver beaucoup de substances salées. On y ajoutait des substances onctueuses ou sucrées. Le riz glutineux allait bien avec la viande de bœuf, le millet glutineux avec la viande de mouton, le millet *tsĭ* avec la viande de porc, le gros millet avec

la viande de chien, le blé avec la chair de l'oie sauvage, le riz *kōu* avec le poisson.

25. On croyait qu'il convenait de manger en printemps l'agneau et le cochon de lait frits dans la graisse odorante (du bœuf), en été le faisan séché et le poisson séché frits dans la graisse à odeur forte (du chien), en automne le veau et le faon frits dans la graisse à odeur désagréable (du poulet), en hiver le poisson frais et l'oison sauvage frits dans la graisse fétide (du mouton ou de la chèvre) (552).

p_{643} 26. On servait des tranches de bœuf qui avaient été aromatisées avec du gingembre et séchées, des tranches de cerf, de sanglier, d'élan et de daim qui avaient été battues et séchées. La chair de l'élan, du cerf, du Sanglier et du daim pouvait aussi être servie crue et coupée en tranches très minces. Le bouillon de faisan et le bouillon de lièvre étaient mêlés d'herbes. Il y avait en outre de petits oiseaux, des cailles, des cigales, des abeilles, des champignons nés sur les arbres (*ou bien*, des champignons nés sur les arbres et de petites châtaignes), des châtaignes d'eau, des pédoncules d'hovenia dulcis, des jujubes, des châtaignes ordinaires, des noisettes, des fruits du plaqueminier Kaki, des concombres, des pêches, deux sortes de prunes, des abricots, des azeroles, des poires, du gingembre et de la cannelle (553).

27. Aux repas ordinaires, lorsqu'un grand préfet avait du p_{644} hachis, il n'avait pas de viande séchée ; lorsqu'il avait de la viande séchée, il n'avait pas de hachis. Un simple officier n'avait pas à la fois du bouillon et de la viande coupée en morceaux. Un simple particulier, âgé de soixante ans ou plus, avait à chaque repas un mets bien préparé .

28. ◉ Au hachis on mêlait des oignons en printemps et de la moutarde en automne. Au cochon de lait on ajoutait des poireaux en printemps et des renouées en automne. A la graisse figée (ou au lard) on ajoutait des oignons, et à la graisse fondue des échalotes. A la chair des trois animaux qui servaient de victimes on mêlait du poivre et on ajoutait du vinaigre. A la chair des quadrupèdes (sauvages) on mêlait des prunes. Au bouillon de caille, au bouillon de poulet et à la viande de perdrix on mêlait des renouées hachées. La brême et la perche étaient cuites à la vapeur, les poulets rôtis et les faisans (rôtis, cuits à la vapeur ou employés pour préparer du bouillon). A ces trois sortes de mets on ajoutait des herbes odoriférantes, mais non des renouées .

29.p_{645} On ne mangeait pas la tortue qui nourrissait des petits, ni les intestins du loup, ni les rognons du chien, ni le filet du chat sauvage, ni l'extrémité du dos du lièvre, ni la tête du renard, ni la cervelle du cochon de lait, ni les intestins du poisson, ni l'extrémité postérieure de la tortue.

3t). On retirait de la viande (les os, les tendons, les pellicules). On secouait les poissons (pour voir s'ils étaient frais, ou bien, on raclait les écailles des poissons). On essuyait les jujubes, pour qu'elles fussent très propres. On choisissait les plus belles châtaignes. On raclait la peau des pêches pour la

rendre verdâtre et brillante comme du fiel. On perçait les azeroles et les poires (pour voir si elles ne contenaient pas de vers).

31. La chair du bœuf qui mugissait la nuit était considérée comme ayant l'odeur du bois pourri d'une chaumière. La chair p_{646} du mouton dont la laine était rare et semblable au feutre passait pour avoir l'odeur du bouc. La chair du chien qui n'avait pas de poil à l'intérieur des cuisses et courrait avec fureur, avait, disait-on, l'odeur de la viande crue ; et la chair de l'oiseau qui changeait de couleur et criait d'une voix rauque, l'odeur de la viande pourrie. La chair du cochon qui regardait au loin et avait les cils des yeux croisés, était marquée de tâches blanches. La chair du cheval dont le poil était noir le long de l'épine dorsale et tacheté sur les pieds de devant, avait une odeur de courtilière. Lorsqu'un poulet était encore si petit que sa queue ne remplissait pas la main, on ne le mangeait pas. On ne mangeait pas le croupion de l'oie domestique, les côtes du cygne, les côtes du hibou (ou de la mouette), le croupion du canard domestique, le foie du poulet, les rognons de l'oie sauvage, le gésier de l'outarde, l'estomac du cerf.

32. La viande crue était mise en hachis ou en petites tranches minces comme une feuille. On a dit que la chair de l'élan, la p_{647} chair du cerf et le poisson étaient conservés dans le sel et le vinaigre ; que la chair du daim était coupée en tranches minces, celle du sanglier en tranches très minces, celle du lièvre en tranches ayant la forme de la rate ; et que toutes ces tranches étaient mises dans le vinaigre avec des oignons et des échalotes, pour y être macérées (et conservées) (554).

33. Depuis les princes jusqu'aux simples particuliers, tous sans distinction avaient à leurs repas du bouillon et de la bouillie. Les grands préfets n'avaient pas régulièrement de mets bien apprêté ; mais arrivés à l'âge de soixante-dix ans, ils avaient des buffets pour les comestibles. Le fils du ciel avait cinq buffets dans les appartements situés au côté gauche de sa cour et cinq dans les appartements situés au coté droit. Un prince feudataire du premier, du deuxième ou du troisième rang avait cinq buffets dans l'une des chambres situées aux extrémités de ses p_{648} appartements particuliers. Un grand préfet avait trois buffets (dans les appartements situés sur les côtés de sa cour). Un officier ordinaire (n'avait pas de buffet, mais) une simple crédence de terre.

ARTICLE II.

1. ► Dans les fêtes offertes aux vieillards sous le règne de Chouen, la boisson tenait la principale place. Sous les Hia, on présentait des mets et des liqueurs. Sous les In, les mets tenaient la principale place. Sous les Tcheou, ces trois manières de faire étaient pratiquées (selon les époques).

Le fils du ciel offrait un repas aux hommes de cinquante ans dans les écoles des préfectures voisines de sa capitale, aux hommes de soixante ans dans la petite école de la capitale, aux hommes de soixante-dix ans clans la grande école (qui était au delà des faubourgs). Les princes feudataires suivaient la même règle. Les vieillards octogénaires (n'allaient pas à l'école, ils recevaient la nourriture dans leurs maisons ; ils) remerciaient le prince en se p_{649} mettant à genoux et en inclinant deux fois la tête jusqu'à terre. Il en était de même pour les aveugles. Les vieillards de quatre-vingt-dix ans chargeaient des hommes moins âgés de recevoir (à la maison le présent du prince et de saluer pour eux).

◙ Les hommes de cinquante ans recevaient (du prince) des grains de qualité supérieure ; les hommes de soixante ans recevaient continuellement de la viande. Les vieillards de soixante-dix ans recevaient de plus un autre aliment délicat, et les vieillards de quatre-vingts ans toujours des friandises. Les vieillards de quatre-vingt-dix ans avaient sans cesse dans leurs chambres des liqueurs et des comestibles. Lorsque les vieillards quittaient leurs foyers, il convenait que le prince leur envoyât des aliments délicats et des liqueurs, partout où ils allaient.

► ● Pour un vieillard de soixante ans, on tenait prêt (en vue de sa mort) ce dont la préparation exigeait un an de travail, (à savoir, le cercueil intérieur). Pour un vieillard de soixante-dix ans, on tenait prêts les vêtements qui (étaient nécessaires pour l'ensevelir et) demandaient trois mois de travail. Pour un vieillard de quatre-vingts ans, on tenait prêts les vêtements qui (étaient nécessaires pour l'ensevelir et) demandaient un mois de travail. Pour un vieillard de quatre-vingt-dix ans, on tenait prêt chaque jour p_{650} tout ce qui (était nécessaire pour l'ensevelir et) demandait quelques jours de travail. Les bandelettes, le linceul, les couvertures et les sacs étaient les seuls objets qui n'étaient pas préparés avant la mort, (parce qu'on pouvait se les procurer en un ou deux jours).

Un homme à cinquante ans commence à. perdre da sa force, (il a besoin d'être aidé) ; à soixante ans, il a besoin de viande pour se soutenir ; à soixante-dix ans, il a besoin de vêtements de soie pour avoir chaud. A quatre-vingts ans, il a besoin d'un compagnon de lit pour avoir chaud ; à quatre-vingt-dix ans, même avec ce secours, il n'a pas chaud.

Un homme pouvait s'appuyer sur un bâton à cinquante ans dans sa maison, à soixante ans dans sa préfecture, à soixante-dix ans dans la capitale, à quatre-vingts ans dans le palais. Si le fils du ciel désirait interroger un vieillard de quatre-vingt-dix ans ; il allait à sa maison avec des mets exquis.

■ □ ● Un officier à soixante-dix ans pouvait quitter l'audience du p_{651} prince sans attendre la fin. A quatre-vingts ans, il recevait chaque mois les salutations (et les présents du prince). A quatre-vingt-dix ans, il les recevait régulièrement chaque jour.

Un homme à cinquante ans était exempt des services laborieux exigés par l'État ; à soixante ans, il était exempt du service militaire ; à soixante-dix ans, il laissait (à son fils) le soin des relations avec les hôtes et les visiteurs ; à quatre-vingts ans, il était exempt des abstinences et des cérémonies funèbres.

(Un officier) à cinquante ans obtenait la dignité (de grand préfet) ; à soixante ans, il n'allait plus à l'école, (parce qu'à cet âge il est trop tard pour apprendre) ; à soixante-dix ans, il quittait la vie publique. A partir de cet âge, quand il était en deuil, (il ne s'abstenait pas de manger de la viande), il se contentait de porter des vêtements de toile blanche avec plastron.

Tous les souverains des trois dynasties (Hia, Chang ou In et Tcheou dans leur sollicitude pour les vieillards, se faisaient p_{652} renseigner sur l'âge de leurs sujets. Dans les familles où se trouvait un vieillard de quatre-vingts ans, l'un de ses fils était exempt des services exigés par l'État. Tous les hommes en étaient exempts dans celles où vivait un vieillard de quatre-vingt-dix ans. Il en était de même pour les aveugles.

Un fils, quel que fût son âge, ne s'asseyait pas en présence de son père ou de sa mère.

Le prince de Iu (Chouen) traitait dans l'école supérieure les anciens dignitaires sortis de charge, et dans l'école inférieure les autres vieux serviteurs de l'État. Les Hia traitaient les premiers dans l'école de l'est, et les seconds dans l'école de l'ouest. Les In traitaient les premiers dans l'école de droite, et les seconds dans l'école de gauche. Les Tcheou traitaient les premiers dans l'école de l'est, et les seconds dans l'école de Iu. L'école de Iu, (ainsi p_{653} nommée parce qu'elle était sur le modèle de celle de Chouen), était dans la campagne, à l'ouest des faubourgs de la capitale.

Le prince de Iu (Chouen) prenait le bonnet (de toile blanche ou noire) appelé *houâng* pour faire les offrandes aux mânes des ancêtres, et la longue tunique de toile blanche pour traiter les vieillards. Les Hia prenaient le bonnet appelé *cheōu* pour faire les offrandes, et les vêtements noirs pour traiter les vieillards. Les In prenaient le bonnet appelé *hiù* pour faire les offrandes, et les vêtements de soie blanche pour traiter les vieillards. Les Tcheou prenaient le bonnet appelé *mièn* pour faire les offrandes, la tunique de soie noirâtre (et le vêtement inférieur de soie blanche) pour traiter les vieillards (555).

2. Tseng tseu a dit : « Un bon fils, en prenant soin de ses vieux parents, cherche à leur faire plaisir. Il ne résiste pas à leurs désirs, travaille à charmer leurs yeux et leurs oreilles, pourvoit à ce que rien ne manque dans leurs chambres à coucher ni dans aucun de leurs appartements, et leur fournit la nourriture et la boisson avec p_{654} une affection sincère . Il exerce ainsi la piété filiale jusqu'à la fin de la vie ; c'est-à-dire, non seulement jusqu'à la fin de la vie de ses parents, mais jusqu'à la fin de sa vie. Aussi, (même après leur mort), il aime ce qu'ils ont aimé, et respecte ce qu'ils ont respecté. (Il étend ces

sentiments) jusqu'aux chiens et aux chevaux qu'ils ont aimés ; combien plus aime-t-il ou respecte-t-il les personnes qu'ils ont aimées on respectées !

3. En donnant des fêtes aux vieillards, les cinq anciens souverains se proposaient d'imiter leurs vertus ; dans ce but, les souverains des trois dynasties (Hia, Cliang ou In, et Tcheou) leur demandaient de bons enseignements. Les cinq anciens souverains qui voulaient imiter les vertus des vieillards, nourrissaient leurs corps et leurs esprits vitaux, et ne leur demandaient pas d'enseignements ; mais ils faisaient noter leurs bons exemples, et composer d'excellents mémoires historiques. Les souverains des trois dynasties (Hia, Chang, Tcheou) se proposaient aussi d'imiter les vertus des p_{655} vieillards ; mais de plus, après leur avoir servi un repas, ils leur demandaient de bons enseignements. Quelques-uns d'entre eux ont parfois négligé cet usage, (de crainte de fatiguer par leurs questions les vénérables invités) ; mais ils ont tous fait composer d'excellents mémoires (sur les vertus des vieillards) .

4. ◙ ● Pour préparer la riche friture (destinée aux vieillards), on faisait frire de la viande qui avait été conservée dans le sel et le vinaigre ; on la mettait sur du riz qui avait crû dans un terrain sec, et on arrosait de graisse ce mélange. C'était ce qu'on appelait la riche friture (556).

5. Pour préparer (aux vieillards) une imitation de la riche friture, on faisait frire de la viande qui avait été conservée dans le sel et le vinaigre ; on la mettait sur un plat de bouillie de millet glutineux ; et on arrosait de graisse ce mélange. Cela s'appelait une imitation de la riche friture.

p_{656} 6. Pour faire rôtir un animal dans une enveloppe d'argile, on prenait un cochon de lait ou un agneau, on l'égorgeait, on enlevait les intestins, on emplissait le ventre de jujubes, on enveloppait l'animal dans une natte de roseaux, qu'on enduisait d'une couche de terre glaise, et on le mettait sur les charbons ardents . Lorsque l'argile était entièrement desséchée, on la détachait avec les doigts. Après s'être lavé les mains pour manier la viande, on enlevait la pellicule extérieure. On préparait de la farine de riz, on la délavait dans l'eau, on en faisait une bouillie claire, et on la versait sur le cochon de lait. On faisait frire le tout dans une quantité de graisse assez considérable pour le couvrir entièrement. On faisait bouillir de l'eau dans une grande chaudière. Au milieu de cette chaudière on mettait une petite marmite contenant la chair du cochon de lait, qui était coupée en petites tranches et exhalait une odeur agréable ; l'eau bouillante ne devait pas couvrir entièrement la petite marmite. On entretenait sans cesse le feu p_{657} durant trois jours et trois nuits ; puis on ajoutait à ce ragoût du vinaigre et de la viande conservée dans le sel et le vinaigre (557).

7. Pour préparer la viande battue (sorte de beefsteack), on prenait de la viande de bœuf, avec une égale quantité de viande de mouton, d'élan, de cerf ou de daim ; il fallait que ce fût le filet. On battait les deux morceaux de viande en tous sens, les mettant successivement à plat et sur les côtés, et on enlevait les

tendons. Quand ils étaient cuits, on les retirait (de la poêle), on détachait la pellicule extérieure et on les trempait (dans le vinaigre).

8. Pour préparer la viande trempée, on prenait de la viande de bœuf ; il fallait qu'elle fût fraîche. On la coupait en petits morceaux ; les fibres devaient être tranchées transversalement. On trempait cette viande dans une très bonne liqueur. On l'y laissait (l'espace d'un jour), d'un matin au matin suivant ; puis on la p_{658} mangeait, en y ajoutant soit de la viande conservée dans le sel et le vinaigre, soit du vinaigre, soit du jus de prunes.

9. Pour faire une grillade de bœuf, on battait la viande, (on la faisait cuire) et on enlevait la pellicule extérieure. Ensuite on étendait la viande sur une natte ou sur un clayon de roseaux, on la saupoudrait de cannelle et de gingembre, on la salait, et lorsqu'elle était séchée, on la mangeait. On traitait de la même manière la viande de mouton, ainsi que la chair de l'élan, du cerf et du daim. Si l'on désirait avoir de la viande juteuse, on la trempait dans l'eau, et on la faisait frire avec de la viande marinée. Si l'on préférait la viande séchée, on la mangeait, après l'avoir battue (558).

10. Pour préparer le ragoût aux trois sortes de viandes, on prenait du bœuf, du mouton et du cochon en quantités égales. On hachait ces viandes et on y ajoutait des grains de riz, dont la p_{659} quantité devait être double de celle de la viande. On mêlait le tout, on en formait une sorte de gâteau et on le faisait frire.

11. Pour préparer le foie à la graisse, on prenait un foie de chien, on l'enveloppait avec la graisse des intestins de l'animal, on le trempait dans l'eau, et on le faisait rôtir jusqu'à ce qu'il fût entièrement grillé. A la graisse on ne mêlait pas de renouées.

12. On prenait des grains de riz, on les mettait dans l'eau et on les lavait. On hachait la graisse contenue dans la cavité thoracique d'un loup, on la mêlait avec le riz et l'on faisait une bouillie.

13. ► □ Pour régler les mœurs et établir les bons usages, on commençait par régler avec soin les relations mutuelles du mari et de la femme. ■ Les maisons, les bâtiments étaient divisés en deux parties, l'une extérieure (plus rapprochée de la voie publique) et l'autre intérieure (plus éloignée de la rue). Les hommes occupaient la partie extérieure et les femmes la partie intérieure. ◙ ■ Les p_{660} appartements des femmes étaient très retirés. La porte en était soigneusement fermée. Le portier et le chef des eunuques en avaient la garde . Les hommes n'y entraient pas ; les femmes n'en sortaient pas (559).

14. □ Les femmes ne se servaient pas des mêmes supports que les hommes pour leurs vêtements. ◙ Une femme ne se permettait pas de suspendre ses vêtements aux mêmes supports que son mari, ni de serrer ses objets dans les boîtes ou les corbeilles de son mari, ni de se baigner dans le même endroit. Lorsque son mari s'absentait, elle mettait l'oreiller de celui-ci dans une boîte, ses deux nattes dans leurs enveloppes, et elle les serrait dans les armoires. Les

jeunes servaient les vieux et les petits servaient les grands, de la même manière (que la femme servait son mari) (560).

15.p661 ■ ◙ ● D'après les règles établies, le mari et la femme ne serraient leurs objets dans le même endroit, sans séparation, que quand ils avaient atteint l'âge de soixante-dix ans. ► ◙ ◘ □ Une femme du second rang, même âgée, si elle n'avait pas encore cinquante ans accomplis, devait tenir compagnie à son mari une fois tous les cinq jours. Auparavant elle se purifiait par l'abstinence, se rinçait la bouche, lavait ses vêtements, faisait sa toilette, peignait sa chevelure, (la relevait derrière la tête), l'enveloppait d'une bande de soie, nettoyait et liait en forme de cornes les deux touffes de cheveux qui pendaient sur ses tempes, liait (à sa ceinture) un sachet contenant des parfums, arrangeait les cordons de ses souliers. Une servante ou une femme du second rang devait être au-dessous de sa maîtresse pour le vêtement, la boisson et la nourriture. En l'absence de la femme du premier rang, la femme du second rang se tenait auprès du mari (seulement pendant le jour) ; elle ne se le permettait pas durant la nuit (561).

p662 16. ■ ◙ ◘ Une femme enceinte, au dernier mois de sa grossesse, se retirait dans une des chambres latérales (des appartements réservés aux femmes). Le mari envoyait demander deux fois par jour (comment elle se portait). Dès qu'elle ressentait les premières douleurs de l'enfantement, il allait lui-même demander à lui parler. Elle ne se permettait pas de paraître devant lui ; elle priait sa gouvernante de faire sa toilette et d'aller lui répondre à sa place. Jusqu'à la naissance de l'enfant, le mari continuait d'envoyer quelqu'un lui demander deux fois par jour (comment elle se portait. En attendant), il se purifiait par l'abstinence et n'entrait pas dans les chambres latérales des femmes. ► ■ □ Lorsque l'enfant était né, si c'était un enfant mâle, on exposait un arc au côté gauche de la porte ; ◙ ■ si c'était une fille, on suspendait une serviette au côté droit de la p663 porte. ■ Au bout de trois jours, on commençait à porter l'enfant dans les bras. On tirait de l'arc, si c'était un enfant mâle ; mais non, si c'était une fille (562).

17. ◙ Lorsqu'un prince feudataire apprenait la naissance de son héritier présomptif, pour le recevoir (pour le fêter), il ordonnait à son cuisinier de tuer un bœuf, un mouton et un porc, et de préparer un festin. ■ Au troisième jour, la tortue était consultée et désignait l'officier qui tiendrait l'enfant dans ses bras. Celui à qui les présages avaient été favorables, se purifiait par une sévère abstinence. Puis, revêtu de ses habits de cour, il recevait l'enfant à la porte des appartements particuliers et le tenait dans les bras. Ensuite la femme chargée de garder l'enfant le prenait et le tenait dans les bras. Le cuisinier offrait une coupe de liqueur douce à l'officier qui avait porté l'enfant, et lui donnait en présent des rouleaux de soie. ■ La tortue était consultée et désignait la femme p664 principale d'un officier ordinaire ou la femme du second rang d'un grand préfet, qui serait chargée de nourrir (d'allaiter) l'enfant (563).

18. Toutes les fois qu'un enfant nouveau-né devait être reçu (fêté), on choisissait un jour heureux. Si c'était le fils aîné de la femme principale,

(l'empereur) faisait tuer un bœuf, un mouton et un porc ; un simple particulier, un cochon de lait ; un officier ordinaire, un porc ; un grand préfet, un mouton et un porc ; un prince feudataire, un bœuf, un mouton et un porc. Si ce n'était pas le fils aîné de la femme principale, le festin était inférieur d'un degré, (excepté pour le fils d'un simple particulier. Pour un fils de l'empereur ou d'un prince feudataire, on tuait un mouton et un porc ; pour le fils d'un grand préfet, un porc ; pour le fils d'un officier ordinaire ou d'un simple particulier, un cochon de lait).

19. (Chez les princes), on préparait à l'enfant un appartement spécial dans les bâtiments destinés aux femmes. Parmi les femmes du second rang et les autres femmes les plus capables, on choisissait celle qui se distinguait le plus par la grandeur d'âme, la générosité, la bonté, la bienfaisance, l'affabilité, la douceur, p_{665} la politesse, le respect, la vigilance, la discrétion dans les paroles, et on la nommait gouvernante de l'enfant. Celle qui (au point de vue de ces qualités) tenait le second rang, était nommée mère nourricière. Celle qui venait au troisième rang était nommée mère gardienne. ■ Elles demeuraient toutes trois dans les appartements de l'enfant. Les autres personnes n'y entraient pas sans une raison particulière (564).

20. ■ ► ◙ Vers la fin du troisième mois après la naissance d'un enfant, on choisissait un jour heureux et on lui coupait les cheveux, à l'exception d'une touffe qu'on lui laissait au-dessus des tempes . Cette touffe était liée en forme de cornes (au-dessus des tempes) à un enfant mâle, et en forme d'une croix (au sommet de la tête) à une petite fille ; ou bien, elle était liée sur la tempe gauche à un enfant mâle, et sur la tempe droite à une petite fille. Ce jour-là la mère présentait l'enfant au père. Si le père était d'un rang élevé (grand préfet, ministre d'État ou souverain), le père et la mère prenaient des vêtements neufs ; si le père était un officier ordinaire p_{666} ou un simple particulier, le père et la mère se rinçaient la bouche et prenaient des vêtements nouvellement lavés. Ils se levaient de grand matin, se lavaient la tête et tout le corps, ajustaient leurs vêtements. Les préparatifs étaient les mêmes que pour la fête du premier jour de chaque mois. (Si le mari était ministre d'État ou d'un moindre rang), il entrait à la porte (qui conduisait aux appartements des femmes), montait les degrés qui étaient du côté oriental de la salle, et se tenait au-dessus des degrés, le visage tourné vers l'ouest. La femme, tenant l'enfant dans ses bras, sortait de la chambre (qui était du côté oriental), venait se placer sous la poutrelle qui soutenait le milieu de l'aile antérieure du toit de la salle ; elle se tenait debout, le visage tourné vers l'est (565).

21. D'abord la gouvernante de la mère s'avançait, et prenant la parole au nom de la mère, disait :

> — La mère de l'enfant, une telle, se permet aujourd'hui de le présenter à son père.

Le mari p_{667} répondait :

— Ayez soin qu'il suive (la voie de la vertu).

Puis, prenant la main droite de son fils, et imitant le sourire et la voix d'un enfant, il lui donnait un nom. La femme disait :

— Nous n'oublierons pas votre recommandation et nous tâcherons de l'accomplir.

Ensuite, se tournant vers la gauche, elle donnait l'enfant à la gouvernante de l'enfant. Celle-ci faisait connaître le nom de l'enfant aux femmes de tous les parents du père, en commençant par les moins nobles. La femme se rendait ensuite au principal appartement particulier (de son mari) (566).

22. □ Le mari faisait connaître le nom de l'enfant à l'intendant de sa maison, et celui-ci le faisait connaître partout à tous les parents p_{668} (en ligne masculine). Il écrivait l'acte (de naissance) en ces termes : « Tel jour de tel mois de telle année, tel enfant est né. » Il serrait cet écrit (dans les archives de la maison), et informait le greffier de la localité. Le greffier de la localité écrivait deux exemplaires de l'acte de naissance, gardait l'un au greffe de la localité et présentait l'autre au greffier du canton. Le greffier du canton le présentait au chef du canton, qui ordonnait de le déposer au greffe du canton. Le mari entrait (dans ses appartements), mangeait (avec sa femme, et pour l'honorer), faisait observer les cérémonies du repas qu'une femme nouvellement mariée servait aux parents de son mari.

23. Un prince, (à la fin du troisième mois) après la naissance de l'héritier présomptif, se lavait la tête et tout le corps, et prenait ses vêtements de cour ; la princesse faisait de même. Ils se tenaient tous deux debout, le visage tourné vers l'ouest, au-dessus des degrés qui étaient du côté oriental de la salle (du grand p_{669} appartement du prince). Une femme de second rang, tenant l'enfant dans ses bras, montait à la salle par les degrés qui étaient du côté occidental. Le prince donnait un nom à l'enfant, puis descendait de la salle.

24. Un fils cadet de la femme principale ou un fils d'une femme de second rang était présenté (au prince sou père) dans l'un des petits appartements du prince. Le père caressait de la main la tête de son fils ; puis, imitant le sourire et la voix d'un enfant, il lui donnait un nom. Les cérémonies étaient les mêmes que celles décrites précédemment ; mais aucune parole n'était prononcée (567).

25. On ne donnait pas à un enfant le nom d'un jour, d'un mois, d'une principauté ni d'une maladie cachée. On ne se permettait pas de donner le nom de l'héritier présomptif du prince au fils d'un grand préfet ou d'un officier ordinaire.

p_{670} 26. Lorsqu'une femme de second rang était enceinte, un mois avant ses couches, (elle se retirait dans un appartement latéral). Le prince, son mari, envoyait demander une fois par jour (comment elle se portait). A la fin du troisième mois après la naissance de l'enfant, la mère se rinçait la bouche, lavait ses vêtements et se purifiait par une sévère abstinence. Elle présentait (l'enfant

au prince) dans les appartements des femmes. Elle recevait les mêmes honneurs qu'au moment de son entrée dans le harem. Lorsque le prince avait fini de manger, on enlevait les restes, et il l'invitait à les manger seule. Ensuite elle reprenait auprès du prince le service ordinaire des femmes du second rang.

27. ◙ Lorsqu'une femme de second rang d'un prince feudataire avait mis au monde un enfant, elle allait avec l'enfant dans une chambre latérale (autre que celle où elle s'était retirée avant ses couches). A la fin du troisième mois (après l'enfantement), elle se lavait la tête et le corps, prenait ses vêtements de cour et se p_{671} présentait devant le prince. Une des femmes attachées à son service, tenant l'enfant dans ses bras, le présentait au père. Si la mère était l'une de celles à qui le prince avait accordé des faveurs particulières, le prince lui-même donnait un nom à l'enfant. Sinon, il chargeait un officier d'accomplir cette cérémonie.

28. ■ ◙ Dans les maisons du peuple où il n'y avait pas de chambres latérales, lorsqu'une femme arrivait au dernier mois de sa grossesse, son mari lui laissait la chambre à coucher et allait demeurer dans un appartement commun. Mais il envoyait demander à sa femme (comment elle se portait), et recevait ensuite l'enfant de la même manière (que les officiers et les dignitaires).

29. Même lorsque le père était encore en vie, l'enfant était présenté à l'aïeul et nommé par lui, de la même manière qu'il était présenté au père ; mais (si le père était encore vivant), aucune parole n'était prononcée (568).

p_{672} 30. ►La nourrice d'un enfant d'un prince quittait le palais au bout de trois ans. (A son départ), lorsqu'elle se présentait devant le prince, elle recevait une récompense. Les enfants des grands préfets avaient des nourrices : ■ La femme d'un simple officier nourrissait elle-même ses enfants.

31. ◙ (A partir de la première présentation des enfants qui avait lieu trois mois après leur naissance), tous les officiers, depuis les moins élevés jusqu'aux grands préfets, se les faisaient présenter une fois tous les dix jours. (L'empereur ou un prince feudataire) recevait avant son déjeuner le fils aîné de sa femme principale, et lui prenait la main droite. Il recevait après son déjeuner les autres enfants de sa femme principale et ceux des femmes de second rang ; il leur touchait légèrement la tête (en signe d'affection).

32. Dès qu'un enfant commençait à prendre lui-même sa p_{673} nourriture, on l'habituait à se servir de la main droite. ◙ ◘ Dès qu'il commençait à parler, on lui enseignait à répondre oui d'un ton décidé, si c'était un garçon, d'un ton humble et soumis, si c'était une fille. Un garçon portait une ceinture de cuir ; une fille avait une ceinture de soie.

33. • A six ans, l'enfant apprenait les noms des nombres et des quatre points cardinaux. A sept ans, les enfants de sexes différents ne s'asseyaient plus sur la même natte et ne mangeaient plus ensemble. A huit ans, lorsqu'ils entraient ou sortaient aux portes, et lorsqu'ils allaient prendre place sur les nattes pour les repas, ils devaient céder le pas à leurs aînés ; ainsi ils s'habituaient dès lors à

pratiquer la déférence et la politesse. A neuf ans, ils apprenaient à compter les jours du mois. (Un garçon) à dix ans, allait recevoir les leçons d'un maître à l'extérieur ; il demeurait jour et nuit hors de la maison paternelle. Il apprenait à lire et à calculer. Il ne portait ni tunique ni caleçon de soie. Il se conformait toujours aux instructions qu'il avait reçues dès ses premières années. p_{674} Du matin au soir il étudiait les règles qui devaient diriger la conduite des jeunes gens. Il interrogeait son maître, et apprenait de lui à lire les livres et à parler avec sincérité.

34. A treize ans, il apprenait la musique et les chants, et s'exerçait à exécuter le chant *Tchŏ* en faisant des évolutions. Depuis l'âge de quinze ans jusqu'à l'âge de dix-neuf ans, il s'exerçait à exécuter le chant Siáng avec évolutions. Il apprenait à tirer de l'arc et à conduire un char. Un jeune homme à vingt ans recevait le bonnet viril ; il commençait à apprendre les usages, les cérémonies. Dès lors il pouvait porter une tunique garnie de fourrures et des vêtements de soie. Il s'exerçait à exécuter le chant *Tá hià* avec évolutions. Il s'appliquait à remplir les devoirs de la piété filiale et de l'amitié fraternelle. Il apprenait de plus en plus, mais n'enseignait pas encore. Il amassait (des trésors de vertus et de connaissances), mais ne les produisait pas au-dehors.

35. ■ Un homme à trente ans était marié ; il commençait à diriger les travaux qui sont propres aux hommes. Il étendait ses p_{675} connaissances ; aucune règle ne fixait ce qu'il devait apprendre. Il avait d'autant plus d'égards pour ses amis qu'il les voyait plus ardents (à pratiquer la vertu). A quarante ans, il pouvait exercer une charge, proposer des plans relatifs aux affaires ordinaires de sa charge et exposer ses idées. Il mettait à exécution ceux de ses plans qui étaient vraiment bons ; il abandonnait les autres. A cinquante ans, il pouvait être nommé grand préfet et gérer les affaires publiques qui étaient de son ressort. A soixante-dix ans, il se retirait des affaires. ● Lorsqu'un homme saluait, la main gauche était préférée à la droite ; (lorsqu'une femme saluait, c'était le contraire).

36. ◙ ◘ Une fille à dix ans ne sortait pas (des appartements des femmes). Sa maîtresse lui enseignait à obéir et à rendre service d'un air doux et affable, à tiller le chanvre, à dévider les cocons, à tisser les étoffes et les rubans de soie, à tresser les cordons. ◙ Elle apprenait à faire les travaux ordinaires des femmes, afin de p_{676} fournir les vêtements. Elle apprenait à surveiller les sacrifices et les offrandes, à apporter les liqueurs et les sauces, les vases de bambou et les vases de bois, les légumes conservés dans le sel et le vinaigre, les viandes marinées. Elle apprenait à aider dans les cérémonies, à disposer les objets offerts.

37. ◙ □ A quinze ans, elle recevait l'épingle de tête. A vingt ans, elle était mariée ; ou bien, si alors ses parents ou les parents de son fiancé venaient à mourir, elle se mariait à vingt-trois ans (après le deuil). Si elle avait été demandée en mariage, elle était la femme principale ; si elle-même s'était offerte (sans avoir été demandée), elle était femme de second rang. Dans les salutations des femmes, la main droite était préférée à la gauche.

*
* *

CHAPITRE XI. IU TSAO

Pendants ornés de pierres de prix (569)

ARTICLE I.

1. ◉ p_{677} Lorsque le fils du ciel faisait des offrandes (dans le temple des ancêtres), il portait la tunique sur laquelle étaient représentés des dragons, et le bonnet de cérémonie surmonté d'une tablette carrée, qui avait douze longs pendants ornés de pierres de prix, dont six par devant et six par derrière (570).

2. Il portait la tunique rectangulaire (*ou* le bonnet, *ou bien* la tunique rectangulaire et le bonnet) de couleur noirâtre (571), (au solstice du printemps) lorsqu'il saluait l'arrivée du soleil hors de la capitale à la porte orientale, et le premier jour de chaque mois p_{678} lunaire, lorsqu'il donnait audience hors de la capitale à la porte méridionale (dans le Ming yang) (572).

3. Quand c'était un mois intercalaire, le fils du ciel (dans le Ming t'ang) se tenait auprès de la porte centrale dont le battant gauche était fermé.

4. Il portait le bonnet de peau à l'audience de chaque jour, au déjeuner qui venait ensuite, et au repas de midi, où il mangeait les restes du déjeuner. La musique jouait pendait ses repas. Chaque jour on tuait un mouton et un porc ; le premier jour du mois, on tuait de plus un bœuf. On servait cinq sortes de boissons. La principale était l'eau ; les quatre autres étaient l'eau de riz, la liqueur déjà faite, la liqueur douce, l'eau (ou la bouillie claire) de millet.

5. Après le repas, le fils du ciel se reposait revêtu de la tunique rectangulaire de couleur noirâtre. Ses actes étaient notés par le premier secrétaire, et ses paroles ou ses ordres par le second p_{679} secrétaire. Un chef de musique, qui se tenait auprès de lui, observait si dans les chants le ton était élevé ou non, (et connaissait par là si le gouvernement était bien ou mal réglé) (573).

6. Quand l'année était mauvaise, le fils du ciel portait des vêtements de couleur blanche et sans ornements, montait une voiture simple, et n'avait pas de musique à ses repas.

7. Un prince feudataire portait la tunique rectangulaire (ou le bonnet) de couleur noirâtre, lorsqu'il faisait des offrandes (à ses ancêtres). Lorsqu'il visitait le fils du ciel, il prenait un bonnet moins beau que celui avec lequel il faisait des offrandes. Il portait le bonne de peau, lorsqu'il donnait audience le premier jour de chaque mois dans la salle du plus ancien de ses ancêtres. Il portait ses vêtements de cour, lorsqu'il donnait audience chaque jour dans la salle centrale de son palais.

8. p_{680} Ceux qui désiraient avoir audience, commençaient à entrer, dès qu'il faisait assez jour pour qu'on pût discerner les couleurs. Le prince les voyait au lever du soleil (dans la salle centrale du palais). Puis il se retirait dans le principal de ses appartements particuliers et réglait les affaires publiques. Il faisait appeler les grands préfets (qui attendaient dans la cour) et les entendait. Lorsque les grands préfets s'étaient retirés, le prince entrait dans l'un de ses petits appartements particuliers et déposait ses vêtements (de cour).

9. Il reprenait ses habits de cour (à midi) pour le repas. On tuait un seul animal (un porc). On plaçait trois petites tables (sur lesquelles on servait du porc frais, du poisson et de la viande séchée). Le prince offrait aux esprits les poumons (du porc). Le soir (il prenait son repas) en longue robe de chambre ; il offrait aux esprits une partie de la viande (du porc qui avait été tué le matin). Le premier jour du mois, on tuait un mouton et un porc ; il y avait cinq petites tables (sur lesquelles on servait des viandes), p_{681} et quatre vases de bois ou d'argile (contenant du riz et du gros millet). Les jours du mois désignés par les lettres (*kiă*) *tsèu*, (*ĭ*) *maò* (jours d'abstinence), on ne servait que de la bouillie de millet non glutineux et du bouillon mêlé d'herbes. Les mets de la princesse étaient fournis par la cuisine du prince (574).

10. Sans une raison spéciale, les princes feudataires ne tuaient pas de bœufs, les grands préfets ne tuaient pas de moutons, les simples officiers ne tuaient ni chiens ni porcs. Un homme sage mettait loin des appartements sa boucherie et sa cuisine. Il ne tuait lui-même aucun être ayant respiration et vie (575).

11. Au huitième mois de l'année, si la pluie n'était pas encore tombée, le prince n'avait plus de repas complets ni de musique. p_{682} Quand l'année était mauvaise, le prince portait des vêtements de toile et fixait à sa ceinture une tablette de bambou. Aux barrières établies le long des frontières et aux barrages établis dans les rivières, on ne percevait plus de droits. (Pour la chasse et la pêche) sur les montagnes et dans les lacs, les règlements restaient en vigueur, mais on n'exigeait aucune redevance. On n'élevait pas d'ouvrages de terre (comme sont les retranchements, les fortifications). Un grand préfet ne se permettait pas de se procurer de nouvelles voitures avec des chevaux pour les traîner (576).

12. L'officier chargé de consulter les tortues déterminait quelle était celle qui devait être interrogée. Le grand secrétaire p_{683} examinait et qualifiait (la forme des fissures produites dans) l'encre ; le prince interprétait les signes (577).

13. L'appui de la voiture sacrée de l'empereur ou d'un prince feudataire était recouvert d'une peau d'agneau avec une bordure de peau de léopard. L'appui de la voiture sacrée et de la voiture de cour d'un grand préfet était recouvert d'une peau de cerf avec une bordure de peau de léopard, ainsi que l'appui de la voiture sacrée d'un officier ordinaire (578).

14. Un homme distingué avait toujours le visage tourné vers la porte (vers la lumière), lorsqu'il était assis dans sa chambre, et la tête tournée vers l'est,

lorsqu'il était couché. Quand survenait un vent violent, un grand coup de tonnerre ou une pluie torrentielle, il changeait de contenance et de tenue. Si c'était la nuit, p_{684} il se levait, prenait ses vêtements et son bonnet, et s'asseyait (pour témoigner sa crainte respectueuse au ciel courroucé).

15. (Un grand préfet) se lavait les mains cinq fois par jour. Il se lavait la chevelure avec de l'eau de millet et la figure avec de l'eau de sorgho. Il peignait ses cheveux, d'abord avec un peigne de bois veiné de blanc ; puis, quand ils étaient séchés, avec un peigne d'ivoire. On lui apportait une coupe de liqueur et un mets bien préparé. Ensuite les musiciens montaient à la salle et exécutaient un chant. En se baignant il employait deux serviettes, une fine pour la partie supérieure du corps et une grossière pour la partie inférieure. En sortant de la baignoire, il posait les pieds sur une natte de paille, les lavait (encore) avec de l'eau chaude, puis les posait sur une natte de jonc. Il se revêtait d'une robe de toile pour se sécher le corps ; ensuite il mettait ses chaussures, et on lui apportait une boisson.

16. ◙ Lorsqu'il voulait aller à la cour du prince, il se purifiait p_{685} par une sévère abstinence, demeurait dans l'un de ses petits appartements particuliers, se lavait la chevelure et tout le corps. Il recevait des mains de son secrétaire sa tablette d'ivoire (ou garnie d'ornements d'ivoire), pour y noter ses idées, ses réponses et les ordres du prince. Après s'être revêtu de ses habits de cour, il s'exerçait à marcher avec dignité et à faire retentir en cadence les pierres de prix (suspendues à sa ceinture). En partant, il saluait avec une gravité splendide (les officiers qu'il rencontrait) dans son palais, et il montait en voiture avec une brillante majesté.

17. La tablette nommée *t'îng*, que le fils du ciel portait à sa ceinture, (était rectangulaire, pour montrer qu'il devait signaler) sa droiture et sa justice dans tout l'empire. Celle des princes feudataires était ronde à la partie supérieure et rectangulaire à la partie inférieure, (pour montrer qu'ils devaient) obéir au fils du ciel (et régir leurs sujets). Celle des grands préfets était ronde à la partie supérieure et à la partie inférieure, (pour montrer) qu'ils p_{686} n'avaient que des supérieurs à qui ils devaient obéir, (et pas de sujets à gouverner).

18. ◙ Un sujet invité à s'asseoir auprès de son prince devait aller occuper une des nattes étendues sur les côtés de la salle. S'il ne le pouvait, (soit parce que le prince ne le lui permettait pas, soit parce que les nattes étaient toutes au nord de la salle sur une seule rangée), il s'asseyait de manière à être un peu derrière les parents du prince, (s'il y en avait qui fussent présents). Pour s'asseoir, il n'allait pas droit au bord antérieur de la natte, ce qui aurait été inconvenant ; (il allait au bord postérieur). Celui qui était assis sans rien faire (auprès d'un supérieur), se tenait sur la partie postérieure de la natte, de manière à laisser inoccupée une largeur d'un palme sur le bord antérieur. Celui qui lisait des livres ou mangeait (avec un supérieur), était assis sur le bord antérieur de la natte ; les plats (ou les livres) étaient devant la natte à la distance d'un palme.

19. Lorsqu'un prince faisait servir à manger (à l'un de ses sujets) et le traitait comme son hôte, il l'invitait à offrir quelque chose aux esprits. L'invité accomplissait cette cérémonie ; puis p_{687} mangeait le premier le riz, goûtait tous les autres mets (comme l'aurait fait un serviteur), buvait (pour se rincer la bouche, et avant de manger d'un mets), attendait (que le prince en eût mangé). S'il (n'était pas traité comme un hôte, et s'il) y avait un serviteur chargé de goûter les mets, l'invité (ne les goûtait pas), et n'en mangeait qu'après que le prince en eût mangé. Après avoir (le premier) mangé le riz, il buvait et attendait (que le prince eût touché le premier aux différents plats).

20. Invité par le prince à manger des mets, il prenait ceux qui étaient les plus rapprochés de lui. Invité à goûter de tous les mets, il (obéissait, puis) mangeait ce qu'il voulait. Avant de goûter les mets les plus éloignés de lui, il devait goûter les autres par ordre, en commençant par les plus rapprochés. Avant que le prince eût tourné la main (pour se nettoyer avec les doigts les coins de la bouche), il ne se permettait pas de boire le riz mêlé d'eau. Il ne buvait de ce riz que quand le prince en avait bu lui-même, après p_{688} avoir fini de manger. On buvait le riz mêlé d'eau à trois reprises différentes. Lorsque les restes du prince étaient enlevés, l'invité prenait ce qui lui restait de riz et de sauces, et, (s'il n'était pas traité comme un hôte), sortant de la salle, donnait ces restes (à manger) aux hommes de sa suite (579).

21. Quelles que fussent les instances du maître de la maison, un invité ne mangeait pas jusqu'à satisfaire son appétit. Celui qui mangeait chez un autre, ne mangeait pas jusqu'à se rassasier. L'eau ordinaire et l'eau de riz étaient les seules choses qu'on n'offrît pas aux esprits. Elles étaient considérées comme trop viles pour leur être présentées.

22. Un officier à qui le prince offrait une coupe de liqueur, quittait sa natte, se retirait au delà, se mettait à genoux, inclinait deux fois la tête, d'abord jusqu'à ses mains posées à terre, puis jusqu'à terre, et allait recevoir la coupe. Il reprenait sa place sur p_{689} sa natte, offrait la liqueur aux esprits, buvait, et ne rendait sa coupe vide qu'après que le prince avait vidé la sienne. Lorsqu'un homme distingué était invité à boire par son prince, en recevant la première coupe de liqueur, il prenait un air respectueux ; en recevant la deuxième, il témoignait son contentement ; cela convenait. Après avoir reçu la troisième, il se retirait poliment (de peur de s'enivrer). Il reprenait à genoux ses chaussures, (qu'il avait laissées au bas des degrés, avant d'entrer dans la salle). Il se retirait à l'écart pour n'être pas vu du prince et mettait ses chaussures. Le genou gauche en terre, il chaussait le pied droit, et le genou droit en terre, il chaussait le pied gauche.

23. De tous les vases à liqueur, celui qui contenait la liqueur noirâtre (l'eau) était considéré comme le plus noble (en souvenir de l'antiquité). Le prince seul le faisait placer (le bec tourné) en face de lui. Seuls les villageois dans leurs réjouissances n'avaient que des liqueurs fermentées on apprêtées. Un grand préfet faisait p_{690} placer le vase à eau à son côté sur un plateau ou support sans

pieds ; un officier ordinaire le faisait placer à son côté sur un plateau ou support muni de pieds.

ARTICLE II.

1. ◉ Lorsqu'on donnait le bonnet viril à un jeune homme, on commençait par lui mettre sur la tête un bonnet de toile noire (en mémoire des anciens, qui portaient ce genre de coiffure). Chacun observait cet usage, depuis les princes feudataires jusqu'aux simples lettrés. Aussitôt après la cérémonie, on pouvait quitter ce bonnet noir et ne jamais le reprendre.

2. Pour le fils du ciel, on se servait d'un bonnet noirâtre à cordons rouges, qui se liaient et pendaient sous le menton ; pour un prince feudataire, on se servait d'un bonnet de toile noire à cordons de diverses couleurs. En temps d'abstinence et de purification avant une offrande ou un sacrifice, un prince portait un bonnet noirâtre à cordons de couleur écarlate ; un officier portait un bonnet noirâtre à cordons de couleur gris-vert (580).

3. p_{691} Un homme, après la mort de son aïeul paternel, portait le bonnet de soie blanche à bords recourbés de couleur noirâtre, (tant que son père était en deuil). Le bonnet de soie blanche à bordure blanche était porté après les offrandes qui se faisaient au commencement de la troisième année du deuil. (Le même bonnet), avec des pendants longs de cinq pouces sous le menton, était imposé (comme châtiment) aux officiers (qui avaient été disgraciés) à cause de leur négligence ou de leurs dérèglements. Le bonnet noirâtre à bords recourbés de couleur blanche était imposé (aux jeunes gens indociles). qui n'étaient plus comptés (parmi les membres de leurs familles) (581).

4. L'empereur et tous les officiers, lorsqu'ils étaient en leur particulier, portaient un bonnet (qui n'était pas attaché sous le menton et) dont les bords recourbés étaient appliqués contre la tête. Mais lorsqu'ils avaient des affaires à traiter, leur bonnet était retenu par des cordons dont les extrémités pendaient sous le menton.

5. p_{692} Un homme de cinquante ans, lorsqu'il conduisait un mort en terre, ne laissait plus pendre librement les extrémités de sa ceinture de deuil. Un fils, après la mort de ses parents, ne portait plus les cheveux liés en forme de cornes sur les tempes. Le large bonnet de soie blanche n'avait pas de cordons pendants sous le menton. L'usage du bonnet noirâtre à cordons violets s'est introduit au temps de Houan, prince de Lou (582).

6. ◉ (Un grand préfet ou un officier ordinaire, dans sa résidence) portait le matin une tunique rectangulaire de couleur noirâtre, appelée *touān* droite (parce qu'elle était également large du haut en bas). Le soir il portait une longue robe, appelée *chēn ī* (parce qu'elle descendait très bas). Le contour de la robe appelée

chēn ī, à l'endroit de la ceinture, était égal à trois fois le contour du parement ajouté au bord des manches ; elle était deux fois aussi large au bord inférieur qu'à la ceinture. A la ceinture, elle collait au corps. Les manches étaient assez larges pour être retroussées jusqu'aux coudes (583).

7. p_{693} Les manches de la tunique qui était appelée tunique à longues manches, et se mettait sur le vêtement intérieur et sous le vêtement extérieur, dépassaient d'un *tch'eu* (20 centimètres, les manches du vêtement appelé *chēn ī*). Le collet était large de deux *ts'uén* (4 centimètres). Les parements des manches avaient un *tch'eu* et deux *ts'uén* de long, et la bordure un *ts'uén* et demi de large. L'usage ne permettait pas de porter un vêtement de toile sous un vêtement de soie (ou sur un vêtement de soie.).

8. Un officier ordinaire ne portait pas d'étoffe tissée de fil de soie teint d'avance. Un officier qui n'était plus au service d'un prince portait des vêtements d'une seule et même couleur. La tunique d'un officier devait être d'une couleur franche, (c-à-d. de l'une des cinq couleurs principales), et son vêtement inférieur, de l'une des couleurs intermédiaires correspondantes (584).

9. p_{694} Un officier n'entrait pas dans le palais du prince avec des vêtements dont les couleurs ne correspondaient pas à son grade ; ni avec un vêtement simple de toile de dolic fine ou grossière (sans un autre vêtement par-dessus) ; ni avec une tunique garnie de fourrures et mise soit à l'extérieur soit sous deux autres vêtements, (mais sous un seul) (585).

10. Une tunique garnie de bourre de soie nouvelle s'appelait *kièn p'aô* ; garnie de vieille bourre de soie, elle s'appelait simplement *p'aô*. Une tunique simple (non doublée) s'appelait *k'ióung* ; une tunique de soie avec doublure s'appelait *tiě*.

11. L'usage d'aller à l'audience en vêtements de soie blanche fut introduit (à tort) par Ki K'ang tseu (grand préfet de Lou). Confucius a dit : « (Les princes et leurs officiers) vont à l'audience en vêtements de cour (en vêtements de toile noire). Ils les p_{695} prennent le premier jour du mois, après la cérémonie et l'audience (qui ont lieu dans le temple et exigent des vêtements plus beaux). » Confucius a dit aussi : « Lorsque les princes et les grands préfets s'écartent de la vraie voie (de la voie tracée par les anciens), leurs vertus ne répondent pas à leurs vêtements. » (586)

12. Sur la tunique garnie de fourrures les princes feudataires seuls portaient des haches formées de fourrures noires et de fourrures blanches ; c'était lorsqu'ils adressaient la parole au peuple ou à l'armée, et lorsqu'ils inspectaient les travaux des champs (ou lorsqu'ils chassaient en automne). Anciennement ils ne portaient pas la grande tunique garnie de fourrures (d'agneaux noirs) (587).

13. Sur la tunique garnie de fourrures blanches de renards, un prince revêtait une tunique de soie (blanche) à fleurs, qui laissait voir la première. Les gardes qui étaient à sa droite portaient des tuniques garnies de peaux de tigres, et ceux qui étaient à sa p_{696} gauche, des tuniques garnies de peaux de loups. Un

officier ordinaire ne portait pas de fourrures blanches de renards, (parce qu'elles étaient rares et d'un prix élevé) (588).

14. Sur une tunique garnie de fourrures de renards de couleur bleuâtre à manches garnies de fourrures de léopards, (un grand préfet ou un officier ordinaire) portait une tunique de soie noirâtre (qui laissait voir la première). Sur une tunique garnie de fourrures de faons à tranches garnies de fourrures de chiens sauvages de couleur bleuâtre, il portait une tunique de couleur vert-jaune. Sur une tunique garnie de fourrures d'agneaux noirs à manches ornées de fourrures de léopards, il portait une tunique noire. Sur une tunique garnie de fourrures de renards (de couleur jaune), il portait une tunique jaune. Seuls les princes feudataires portaient une tunique de soie à fleurs sur une tunique garnie de fourrures de renards.

15. p_{697} Sur une tunique grossière garnie de peaux de chiens ou de moutons, on ne portait pas de deuxième tunique. Cette deuxième tunique ne se mettait pas sur un vêtement dépourvu de tout ornement. Elle se mettait sur une tunique garnie de fourrures pour en relever la beauté. Dans les visites de condoléance, on ajoutait une troisième tunique, pour cacher en partie la beauté du vêtement. Lorsqu'un officier se présentait devant un prince, il portait la deuxième tunique, (mais non la troisième), parce que son vêtement devait paraître dans toute sa beauté (en signe de respect pour le prince). Lorsqu'on ajoutait la troisième tunique, c'était pour cacher la beauté des antres vêtements. Pour cette raison, les représentants des mânes des morts portaient la troisième tunique, (parce qu'ils n'avaient de respect à témoigner à personne). Un officier qui se présentait devant un prince avec une tablette de jade ou une carapace de tortue, portait aussi la troisième tunique (en signe de respect pour cet objet vénérable). Mais celui qui paraissait devant un prince sans avoir aucun office à remplir, portait la deuxième tunique, et ne se permettait pas d'y ajouter la troisième (589).

16. p_{698} La tablette que le fils du ciel portait à la ceinture pour prendre des notes pouvait être de beau jade ; celle d'un prince feudataire, d'ivoire ; celle d'un grand préfet, de bambou avec des ornements faits de barbillons de poisson ou en forme de barbillons. Celle des officiers ordinaires pouvait être de bambou avec des ornements d'ivoire (590).

17. Aucun prince, aucun officier ne paraissait devant le fils du ciel ou au tir de l'arc sans avoir sa tablette. Il était contraire aux règles d'entrer sans cette tablette dans le temple du plus ancien des aïeux de la famille. On ne la quittait pas, lorsqu'on était en deuil pour cinq mois. Un prince la déposait seulement lorsqu'il accomplissait, tête nue, une cérémonie funèbre. Après l'avoir enfoncée à la ceinture, on devait se laver les mains. (Mais ensuite), quand même on aurait eu une fonction à remplir à la cour, il n'était pas nécessaire de se laver les mains. Quiconque avait quelque chose à indiquer ou à dessiner en présence d'un prince, se servait de la tablette. Quiconque allait trouver un prince et p_{699} recevait des ordres de sa bouche, les notait sur la tablette. La tablette servait

dans toutes ces circonstances ; aussi avait-elle des ornements (en rapport avec le rang de celui qui la portait).

18. La longueur de cette tablette était de deux pieds six dixièmes (52 centimètres). Au milieu, sa largeur était de trois *ts'uén* (6 cm.) ; aux extrémités, elle avait un sixième de moins, (elle était de 5 cm) (591).

19. ◙ Le fils du ciel portait une ceinture de soie blanche unie, avec une doublure rouge (à la partie qui serrait les reins), et une bordure qui s'étendait dans toute la longueur.

20. Un prince feudataire portait aussi une ceinture de soie blanche unie, bordée (de rouge) dans toute sa longueur, (mais sans doublure rouge). Un grand préfet portait une ceinture de soie blanche unie, dont les deux parties pendantes étaient ornées de bordures dans toute leur longueur. Un officier ordinaire portait p_{700} une ceinture de soie cuite, qui était seulement ourlée, et n'avait de bordures qu'aux extrémités. Un lettré sans emploi portait une ceinture de soie à fleurs ; un fils de famille portait une ceinture de soie blanche.

21. (Depuis l'empereur jusqu'aux fils de familles), tous liaient la ceinture au moyen de boucles dans lesquelles ils enfilaient un ruban, de soie.

22. Ce ruban avait trois *ts'uén* (six centimètres) de largeur. Ses deux extrémités libres pendaient aussi bas que celles de la ceinture. Les extrémités libres de la ceinture devaient avoir chacune trois pieds (60 cm.) de long pour un officier ordinaire, et deux pieds et demi pour un employé de tribunal. Tseu iou a dit : « Les extrémités libres de la ceinture en sont les deux tiers. Les deux extrémités de la ceinture, les genouillères et les deux extrémités du ruban de la ceinture doivent descendre également bas. » (592)

23. La grande ceinture d'un grand préfet avait quatre *ts'uén* p_{701} (8 cm.) de large. Pour un prince, celle des ceintures dont la bordure n'était pas de la même couleur que l'étoffe, était bordée de rouge et de vert ; pour un grand préfet, elle était bordée de noir et de jaune ; pour un officier ordinaire, elle était bordée de noir. (celle d'un officier ordinaire n'avait que deux *ts'uén* de large ; elle paraissait en avoir quatre, parce qu'elle faisait deux fois le tour du corps. Une ceinture quelconque n'avait pas de bordure surajoutée aux endroits où le bord était ourlé, (*ou bien*, les ceinturés étaient ourlées si finement qu'on ne voyait pas le travail de l'aiguille).

24. Lorsqu'on s'appliquait à un travail des bras, on tenait avec la main les extrémités libres de la ceinture et du ruban qui la liait ; quand on voulait hâter le pas, on les tenait dans les bras.

25. ■ Les genouillères d'un prince étaient de cuir rouge, celles d'un grand préfet de cuir blanc, celles d'un officier ordinaire de cuir gris-brun comme la tête du moineau. Les genouillères étaient, les unes arrondies (à la partie supérieure et échancrées en leur milieu), les autres seulement échancrées (en leur milieu), les autres terminées par des lignes droites (sans échancrure). Celles du fils du

ciel étaient terminées par des lignes droites (et p_{702} sans échancrure). Pour les princes, la partie inférieure et la partie supérieure, l'une au-dessous, l'autre au-dessus de l'échancrure), étaient carrées. Pour les grands préfets, la partie inférieure était carrée, et la partie supérieure arrondie par le haut. Pour les officiers ordinaires, les deux parties étaient terminées par des lignes droites, (mais n'étaient pas carrées).

26. La partie inférieure avait deux pieds de large, et la partie supérieure un pied. Les genouillères avaient trois pieds de long. Le col (ou milieu échancré des deux côtés) avait cinq *ts'uén* de large. Chacune des deux épaules (ou angles de la partie inférieure au-dessous du col) et la courroie de cuir (à laquelle elle était suspendue) avaient ensemble deux *ts'uén* de largeur.

27. Un officier qui portait un seul emblème représenté sur ses vêtements, avait des genouillères couleur garance et une agrafe noire pour les pierres de prix suspendues à sa ceinture. Celui qui portait deux emblèmes sur ses vêtements avait des genouillères incarnates et une agrafe noire pour les pierres de prix suspendues p_{703} à sa ceinture. Celui qui portait trois emblèmes sur ses vêtements avait des genouillères incarnates et une agrafe couleur pelure d'oignon pour les pierres de prix de sa ceinture (593).

28. (Dans les cérémonies en l'honneur des esprits), l'impératrice portait une robe de couleur noirâtre avec des broderies représentant des faisans ; les trois femmes du second rang de l'empereur et les femmes du premier rang des princes (de première, de deuxième et de troisième classe) portaient des robes bleues avec des broderies représentant des faisans (594).

29. Les femmes du premier rang des princes (de quatrième et de cinquième classe) portaient des robes de couleur incarnate sur lesquelles les ciseaux avaient représenté des faisans. La femme principale d'un dignitaire qui avait deux emblèmes sur ses vêtements portait une robe jaune ; celle d'un dignitaire ou d'un officier qui n'avait qu'un seul emblème, portait une robe blanche ; celle d'un officier ordinaire (qui n'avait pas d'emblème) portait une robe noire (595).

30. p_{704} Les femmes destinées à augmenter la postérité (du fils du ciel et ses femmes de moindre rang) n'obtenaient la faveur de porter des marques de distinction sur leurs vêtements qu'en récompense de leur travail, lorsqu'elles venaient déposer leurs cocons (aux pieds de l'impératrice). Toutes les autres femmes, (c'est-à-dire l'impératrice, les femmes du deuxième rang de l'empereur, les femmes du premier rang des princes et des officiers), portaient sur leurs vêtements des marques de distinction en rapport avec le rang de leurs maris (596).

XI. ARTICLE III.

1. ◉ Un officier qui était auprès d'un prince (pour le servir, tenait le corps incliné) ; les extrémités de sa ceinture pendaient à terre, et ses pieds semblaient fouler le bord de son vêtement. Il avait le menton tendu en avant comme les gargouilles d'un toit, les mains jointes et descendant très bas. Il tenait les yeux baissés et écoutait le prince, (*ou bien*, et écoutait, ayant les oreilles plus p_{705} élevées que les yeux). Il ne regardait le prince ni au-dessous de la ceinture ni au-dessus du collet. Il écoutait, la tête tournée vers la gauche, et exécutait les ordres du prince (597).

2. Lorsqu'un prince voulait appeler un officier, il pouvait donner jusqu'à trois tessères à son messager. Si le messager avait deux tessères, l'officier courait (pour répondre à l'appel du prince) ; si le messager n'avait qu'une tessère, l'officier marchait d'un pas rapide. S'il était (au palais du prince) dans son office, il ne prenait pas le temps de mettre ses chaussures ; s'il était hors du palais, il n'attendait pas que sa voiture fût prête (598).

3. Lorsqu'un officier recevait la visite d'un grand préfet, il ne se permettait pas de se prosterner devant lui, quand il allait à sa rencontre à l'entrée de la porte, (c'était afin de lui épargner la peine de rendre le salut) ; mais il le faisait, quand il l'accompagnait à sa sortie. Lorsqu'un officier allait visiter un homme d'un rang plus élevé que, lui (et qu'il le voyait venir pour le recevoir), il se prosternait devant lui à la porte, entrait et faisait sa visite. Si celui qu'il venait visiter, voulait, avant de l'introduire, lui rendre son p_{706} salut, (l'officier pour décliner cet honneur) se hâtait de se retirer de côté.

4. Un officier, en parlant devant un prince, désignait les grands préfets défunts par leurs titres posthumes, ou, (s'ils n'en avaient pas), par les noms qui leur avaient été donnés après leur enfance ; il désignait les simples officiers par leurs noms d'enfance (même après leur mort). En parlant à un grand préfet, il désignait les simples officiers (encore vivants) par leurs noms d'enfance, et les grands préfets par les noms qu'ils avaient reçus après leur enfance.

5. Un officier ordinaire, en présence d'un grand préfet, s'abstenait de prononcer les noms d'enfance des princes défunts de la famille régnante ; mais il pouvait prononcer ceux de ses propres parents défunts. Lorsqu'on faisait des offrandes (communes à tous les esprits), tous les noms pouvaient être prononcés. Dans le temple des ancêtres, on pouvait prononcer les noms d'enfance des parents (qui étaient les descendants de celui à qui l'on faisait des offrandes, mais non des autres). Les maîtres chargés d'enseigner p_{707} prononçaient toutes les lettres qu'ils rencontraient dans les livres, (même lorsque c'étaient des noms qu'on devait s'abstenir de prononcer ; cela, afin de ne laisser ignorer à leurs élèves ni la prononciation ni la signification des lettres) (599).

6. ◉ Anciennement les hommes d'un rang distingué portaient toujours des pierres de prix suspendues à la ceinture. Celles qui étaient du côté droit donnaient les notes *tchèu*, *kiŏ* (la quatrième et la troisième note de la gamme

chinoise) ; celles qui étaient du côté gauche donnaient les notes *kōung*, *iù* (la première et la cinquième note de la gamme). (Dans le palais, lorsque l'empereur ou le prince) marchait vite, on exécutait le chant nommé *Ts'ài tsī* ; lorsqu'il marchait lentement, on exécutait le chant nommé *Séu hià*. Lorsqu'il revenait sur ses pas, il décrivait un arc de cercle ; lorsqu'il tournait de côté, il décrivait un angle droit. Lorsqu'il se présentait, il avait le corps légèrement incliné en avant ; lorsqu'il se retirait, il tenait la tête droite. (Lorsqu'il était en mouvement), les pierres de prix suspendues à sa ceinture retentissaient. Lorsqu'un homme d'un rang élevé était dans sa voiture, il entendait le tintement harmonieux des sonnettes fixées, les unes au joug de la voiture ou aux mors des chevaux, les autres à la p_{708} traverse qui servait d'appui sur le devant de la voiture. Lorsqu'il marchait, il entendait le son des pierres de prix suspendues à sa ceinture. Aussi les pensées mauvaises ne trouvaient-elles pas entrée dans son esprit.

7. L'héritier présomptif d'un prince, en présence de son père, ne laissait ni pendre librement (ni retentir) les pierres de prix attachées à sa ceinture. Il les liait (et les fixait) à son côté gauche (pour les empêcher de frapper les unes contre les autres), et il suspendait à son côté droit les instruments qu'on avait coutume de porter à la ceinture. Dans ses appartements particuliers, il laissait pendre les pierres de prix de sa ceinture ; mais dans la salle (en présence de son père), il les portait liées (et fixées au côté gauche). Lorsqu'un officier se purifiait par l'abstinence, il relevait et liait les pierres de prix de sa ceinture ; il portait des genouillères de la couleur de la tête du moineau.

8. On portait toujours des pierres de prix suspendues à la ceinture, excepté en temps de deuil. Parmi elles se trouvait celle qu'on p_{709} appelait la dent battante. Un homme distingué ne les quittait jamais à moins d'une raison grave ; elles étaient pour lui les emblèmes des vertus de l'âme (600).

9. Le fils du ciel portait suspendus à sa ceinture des grains de jade blanc enfilés ensemble à des cordons bleu d'azur ; un prince du premier ou du deuxième rang, des grains de jade verts comme les montagnes et enfilés ensemble à des cordons rouges ; un grand préfet, des grains de jade verdâtres comme l'eau de mer et enfilés ensemble à des cordons noirs ; l'héritier présomptif (du fils du ciel ou d'un prince), des grains de *iû* (espèce de jade) enfilés ensemble à des cordons verdâtres ; un simple officier, des grains de *jouân mîn* (pierre inférieure au jade), enfilés ensemble à des cordons couleur orange. Confucius portait à p_{710} sa ceinture un anneau d'ivoire de cinq *ts'uén* (d'un décimètre de circonférence) suspendu à un cordon verdâtre (601).

10. D'après la règle, un enfant de huit à quinze ans portait une tunique de toile noire avec des bordures de soie à fleurs. Les extrémités libres et le cordon de sa ceinture étaient aussi de soie à fleurs, ainsi que le cordon de sa chevelure. On employait toujours de la soie rouge à fleurs.

11. Celui qui devait s'appliquer à un travail manuel tenait dans la main les extrémités libres de sa ceinture et du cordon qui servait à lier ; celui qui voulait marcher vite, les tenait dans les bras.

12. Un enfant de huit à quinze ans ne portait ni vêtement garni de fourrures, ni vêtement de soie, ni ornement à l'extrémité de ses chaussures. Du vivant de son père, s'il survenait un deuil de trois mois), il ne portait pas le vêtement de toile blanche. (Dans les cérémonies funèbres), il rendait les services qu'on demandait de lui, sans prendre le vêtement de toile blanche ; lorsqu'on ne lui p_{711} demandait aucun service, il se tenait debout au nord de celui qui présidait, le visage tourné vers le midi. Lorsqu'il voulait faire visite à son maître, il entrait chez lui à la suite d'autres visiteurs plus âgés, (il n'entrait pas seul, de peur de fatiguer son maître) (602).

13. Celui qui était assis à un repas auprès d'un homme plus âgé ou plus élevé en dignité que lui, faisait des offrandes aux esprits le dernier, mais il goûtait les mets le premier (comme l'aurait fait un serviteur). Lorsqu'un invité faisait des offrandes aux esprits, le maître de la maison refusait cet honneur en disant : « Ces mets ne sont pas assez bons pour être offerts aux esprits. » Lorsque l'invité, à la fin du repas, buvait le riz mêlé d'eau, le maître de la maison refusait cet honneur en disant que les mets étaient grossiers. Lorsque le maître de la maison servait lui-même à l'invité les conserves au vinaigre, l'invité (pour répondre à cet honneur) enlevait lui-même les restes (après avoir mangé, et les donnait aux serviteurs). Après un repas où il n'y avait p_{712} pas d'étrangers, mais seulement des personnes de la même famille, un seul desservait, (c'était l'un des plus jeunes). Il en était de même lorsque plusieurs personnes de même rang avaient mangé ensemble. A la fin d'un repas de réjouissance, les femmes ne desservaient pas (à raison de leur faiblesse) (603).

14. Lorsqu'on mangeait des jujubes, des pêches ou des prunes, on ne jetait pas les noyaux à terre. Lorsqu'on mangeait un melon, on offrait aux esprits la première tranche circulaire (coupée au-dessus du pédoncule et de la base) ; on mangeait les tranches du milieu, et on jetait la partie par laquelle la main avait tenu le melon, (c'est-à-dire la partie la plus éloignée du pédoncule). Celui qui mangeait avec un homme d'un rang élevé, ne touchait aux fruits qu'après lui ; mais il goûtait avant lui les mets préparés sur le feu. Dans les réjouissances, à moins que le prince n'eût accordé p_{713} quelque faveur, on n'adressait pas de félicitations. Dans les circonstances fâcheuses,... (*ou bien*, on n'adressait pas de félicitations, parce que la joie était mêlée de tristesse, lorsque le prince n'avait accordé aucune faveur) (604).

15. Quand on voulait s'appliquer à un travail manuel, on tenait avec la main les extrémités libres de la ceinture et du cordon qui servait à la lier ; quand on voulait marcher vite, on les tenait dans les bras (605).

16. Confucius, invité à manger chez Ki tseu (grand préfet de Lou), acceptait sans se faire prier. Mais il ne mangeait pas de viande, et se contentait de boire de l'eau dans laquelle il avait mêlé un peu de riz (606).

17. Un officier à qui son prince donnait en présent une voiture et des chevaux, ou bien des vêtements, (remerciait à genoux ; p_{714} puis, le lendemain), il montait la voiture ou mettait les vêtements, et allait au palais se prosterner devant le prince et le remercier du présent. Il ne se permettait pas d'accepter de suite la voiture ou les vêtements et de s'en servir, sans avoir reçu du prince des ordres (réitérés). Pour remercier le prince, il fléchissait les genoux, posait la main gauche sur la main droite et inclinait la tête jusqu'à terre. Si le prince n'avait fait don que d'un peu de liqueur ou de viande, l'officier (remerciait chez lui, il) n'allait pas à la cour se prosterner et remercier une seconde fois (607).

18. Le jour où un prince faisait un présent ou une faveur à un homme distingué, il n'en faisait pas à un homme vulgaire.

19. Lorsqu'un sujet voulait offrir quelque chose à son prince, si c'était un grand préfet, il envoyait son chef de cuisine ; si c'était un simple officier, il allait lui-même au palais. Il devait fléchir les genoux, incliner deux fois la tête, d'abord jusqu'à ses mains, puis p_{715} jusqu'à terre. ◙ Celui qui allait offrir des mets préparés sur le feu, portait avec lui des plantes à saveur âcre, des branches de pêcher et un balai de jonc, si c'était à un prince ; des plantes à saveur âcre et des branches de pêcher, si c'était à un grand préfet ; des branches de pêcher seulement, si c'était à un simple officier. Il s'adressait toujours au chef de cuisine (de celui à qui les mets étaient offerts, et les lui confiait). Un grand préfet n'allait pas en personne saluer son prince (et lui offrir un présent), parce que le prince aurait dû lui rendre son salut (608).

20. Lorsqu'un grand préfet avait reçu un présent du prince, (le lendemain) il allait au palais se prosterner et remercier ; puis il se retirait. Un officier ordinaire (qui avait reçu un présent du p_{716} prince, faisait de même ; mais) avant de se retirer, il attendait la réponse du prince, et se prosternait une seconde fois. Le prince ne lui rendait pas son salut. Lorsqu'un grand préfet en personne donnait quelque chose à un officier, celui-ci se prosternait avant de recevoir ; puis il allait à la maison du grand préfet se prosterner et remercier de nouveau. Si c'étaient des vêtements qu'il avait reçus en présent, il ne les mettait pas pour aller remercier. Entre égaux, si le destinataire (était chez lui à l'arrivée d'un présent, il saluait, et n'allait pas à la maison du donateur remercier de nouveau. S'il) était absent, il allait à la maison du donateur saluer et remercier (609)

21. Celui qui offrait un présent à un homme plus élevé que lui en dignité, ne se permettait pas de dire que c'était au maître de la maison qu'il l'offrait, (il disait que c'était à l'un des serviteurs). p_{717} Un officier ordinaire n'acceptait pas de félicitations d'un grand préfet ; mais un grand préfet de seconde classe en acceptait d'un grand préfet de première classe, (parce que la différence de rang n'était pas grande). Lorsqu'un fils faisait des politesses (offrait un présent) à

quelqu'un, du vivant de son père, il mettait en avant le nom de son père. Si on lui offrait un présent, il saluait et remerciait au nom de son père (610).

22. Lorsqu'une cérémonie n'était pas des plus grandes, on ne couvrait pas (on laissait paraître) les beaux vêtements. (Au contraire, on les couvrait dans les cérémonies les plus solennelles). Ainsi, (lorsque le fils du ciel allait offrir un grand sacrifice au Chang ti), sur la grande tunique garnie de fourrures il portait, non seulement la petite tunique fendue, mais encore une troisième tunique (qui cachait la beauté de la première) ; monté sur la grande voiture (et réservant tous ses témoignages de respect pour le roi du ciel), il ne saluait personne en chemin.

23. Un fils répondait à l'appel de son père avec la plus grande p_{718} promptitude. S'il avait un travail en main, il le quittait ; s'il avait un morceau dans la bouche, il le rejetait. Il ne se contentait pas de marcher vite ; il courait. Lorsque ses parents étaient avancés en âge, s'il allait au dehors, il demeurait au lieu convenu et revenait au temps fixé. Lorsque ses parents étaient malades, il paraissait décontenancé. Telles étaient les règles élémentaires de la piété filiale.

24. Après la mort de son père, un fils ne pouvait plus se résoudre à lire les livres de son père ; il lui semblait que ces livres conservaient les traces de la sueur des mains du défunt. Après la mort de sa mère, il ne pouvait se résoudre à se servir de la tasse ou de l'écuelle de bois de sa mère pour boire ; il lui semblait que ces objets conservaient l'odeur de l'humidité des lèvres de la défunte.

25. Lorsqu'un prince étranger entrait à la grande porte (du palais d'un autre prince), les hauts dignitaires qui l'accompagnaient p_{719} passaient tout près du poteau dressé au milieu de l'entrée de la porte ; les grands préfets passaient au milieu des deux intervalles entre ce poteau et le deux jambages de la porte ; les autres officiers qui suivaient le prince, passaient près des jambages de la porte. Lorsqu'un (ministre d'État ou un grand préfet) étranger entrait dans le palais d'un prince, il ne passait pas au milieu de l'un des deux intervalles compris entre le poteau et les jambages de la porte ; il ne mettait pas le pied sur le seuil. S'il était envoyé par son prince, il passait à l'ouest du poteau ; s'il venait pour une affaire particulière, il passait à l'est (611).

26. ◙ En compagnie du représentant d'un défunt, les pas que faisait un prince ne dépassaient pas la longueur de la moitié du pied ; ceux d'un grand préfet étaient de la longueur du pied ; ceux d'un officier ordinaire avaient deux fois la longueur du pied. Lorsqu'ils marchaient lentement, ils suivaient toujours cette règle. Lorsqu'ils marchaient vite, ils devaient lever les pieds, en ayant soin que les mains, les pieds ne fissent aucun mouvement désordonné. ◙ Lorsqu'ils changeaient de direction, leurs pieds rasaient la terre ; le bas de p_{720} la robe semblait glisser sur le sol. Il en était de même, lorsqu'ils allaient prendre place sur les nattes. Lorsqu'ils marchaient le corps droit, (ou, lorsqu'ils portaient la tunique rectangulaire), ils avaient (la tête inclinée), le menton tendu en avant comme les gargouilles d'un toit, et avançaient tout droit comme une flèche.

Lorsqu'ils marchaient vite, (ou, lorsqu'ils portaient le bonnet de peau), leurs corps semblaient se redresser chaque fois que leurs pieds se levaient. Celui qui portait une carapace de tortue (pour la divination) ou une tablette de jade (insigne d'une dignité), levait le bout des pieds et traînait les talons en marchant, comme un homme qui était sous le poids d'une crainte respectueuse.

27. Lorsqu'un prince ou un officier allait d'un endroit à l'autre, son maintien était bien composé et sa démarche agile. Dans le temple des ancêtres, son maintien était grave et respectueux ; dans la cour du palais, il était bien composé, et les coudes étaient étendus comme les ailes d'un oiseau.

28. Un homme d'un rang distingué était calme et sans empressement. En présence de quelqu'un à qui il devait le respect, il p_{721} était modeste et attentif. La tenue de ses pieds était grave, celle de ses mains respectueuse. Il regardait droit devant lui, ne remuait pas les lèvres, ne faisait entendre aucun son de sa voix, tenait la tête droite, ne respirait pas avec bruit. Lorsqu'il était debout, son attitude annonçait sa vertu. Son extérieur était composé. Assis, il avait la gravité du représentant d'un défunt ; dans l'intimité, il donnait des avis avec affabilité et douceur.

29. Celui qui faisait des offrandes avait l'attitude, l'apparence, l'air du visage d'un homme qui voyait celui à qui il présentait ses offrandes.

30. Celui qui était en deuil semblait être à bout de forces. Il avait l'air triste et pensif. Ses yeux hagards paraissaient ne plus discerner les objets. Il parlait bas et d'une voix faible, (*ou bien*, son langage était embrouillé).

31. La tenue d'un soldat annonçait de l'audace et du courage ; p_{722} il parlait d'un ton de voix impératif. Son visage était grave et sévère ; son œil paraissait très perspicace.

32. Debout, il paraissait s'abaisser, mais sans avoir l'air flatteur. Il avait la tête droite et le cou droit. Il se tenait ferme comme une montagne, et se mettait en mouvement aux temps voulus. Sa respiration était puissante, large, pleine, vivifiante comme l'influence du principe iâng. Son apparence était (toujours la même) comme celle du jade.

33. En parlant de lui-même, le fils du ciel disait : « Moi qui ne suis qu'un homme ; » le chef des princes d'une contrée disait : « Le serviteur dévoué du fils du ciel ; » un prince en présence du fils du ciel disait : « Un tel, votre serviteur, chargé de garder tel pays. » Un prince établi près des frontières (en dehors des neuf provinces de l'empire) disait : « Un tel, votre serviteur, chargé de garder telle place de défense. » Un prince parlant à un égal ou à p_{723} un inférieur s'appelait lui-même homme de peu de valeur. Le chef d'un petite principauté s'appelait orphelin ; ses officiers (devant les princes étrangers) disaient aussi : « L'orphelin (notre prince). » (612)

34. Un grand préfet de première classe (à la cour de son prince) s'appelait lui-même humble serviteur ; ses officiers (en parlant de lui dans les cours

étrangères) disaient : « L'ancien serviteur de notre humble prince. » Un grand préfet de seconde classe (à la cour de son prince) se désignait lui-même par son nom d'enfance ; ses officiers (en parlant de lui dans les cours étrangères) disaient : « Notre humble grand préfet. » L'héritier présomptif d'un prince (à la cour de son père) se désignait lui-même par son nom d'enfance ; ses officiers (dans les cours étrangères) disaient : « Le fils aîné de la femme principale de notre humble prince. »

35. Le fils d'un prince, s'il n'était pas l'héritier présomptif, disait : « Votre serviteur né de la tige princière. » Un officier ordinaire p_{724} (en parlant à son prince) disait : « Le messager, votre serviteur ; » (envoyé par son grand préfet) auprès d'un autre grand préfet, il s'appelait lui-même serviteur particulier venu du dehors. Lorsqu'un grand préfet était envoyé en mission par son prince pour une affaire particulière, l'officier de sa maison qui le suivait le désignait par son nom d'enfance (613).

36. (Lorsqu'un grand préfet allait en mission pour une affaire publique), l'officier de la maison du prince qui l'accompagnait et l'aidait, l'appelait notre humble grand préfet, (si c'était un grand préfet de seconde classe), ou l'ancien serviteur de notre humble prince, (si c'était un grand préfet de première classe). Lorsqu'un grand préfet allait en mission (pour une affaire publique), le prince lui donnait toujours un officier de sa maison pour l'accompagner et l'aider.

*
* *

CHAPITRE XII. MING T'ANG OUEI

Ordre des places dans le palais de la lumière (614)

1. ● Δ p_{725} Anciennement, lorsque Tcheou koung, (régent de l'empire pendant la minorité de Tch'eng ouang, son neveu), donnait audience aux princes feudataires dans le Palais de la lumière, il les faisait ranger dans l'ordre suivant : Le fils du ciel se tenait debout, le dos tourné au paravent sur lequel des haches étaient représentées ; il avait le visage tourné vers le midi.

2. Les trois principaux ministres d'État de l'empereur étaient (dans la cour, au sud de la salle), au bas des degrés du milieu, le visage tourné vers le nord (vers l'empereur) ; (ils étaient rangés de l'est à l'ouest), le plus digne étant à l'est et le moins digne à l'ouest. Les princes du second ordre étaient à l'est des degrés qui p_{726} étaient du côté de l'est, le visage tourné vers l'ouest ; (ils étaient rangés du nord au sud), les plus dignes étant au nord. Les princes du troisième ordre étaient à l'ouest des degrés qui étaient du côté de l'ouest, le visage tourné vers l'est ; (ils étaient rangés du nord au sud), les plus dignes étant au nord. Les princes du quatrième ordre étaient à l'est de la grande porte, le visage tourné vers le nord ; (ils étaient rangés de l'est à l'ouest), les plus dignes étant à l'est. Les princes du cinquième ordre étaient à l'ouest de la grande porte, le visage tourné vers le nord ; (ils étaient rangés de l'est à l'ouest), les plus dignes étant à l'est (615).

3. Les princes des neuf tribus étrangères de l'est étaient hors de la cour, près de la porte de l'est, le visage tourné vers l'ouest ; p_{727} ils étaient rangés du nord au sud), les plus dignes étant au nord. Les princes des huit tribus étrangères du midi étaient hors de la cour près de la porte du sud, le visage tourné vers le nord ; (ils étaient rangés de l'est à l'ouest), les plus dignes étant à l'est. Les princes des six tribus étrangères de l'ouest étaient hors de la cour, devant la porte de l'ouest, le visage tourné vers l'est ; (ils étaient rangés du sud au nord) les plus dignes étant au sud (à droite). Les princes des cinq tribus étrangères du nord étaient hors de la cour, devant la porte du nord, le visage tourné vers le midi ; (ils étaient rangés de l'est à l'ouest), les plus dignes étant à l'est (616).

4. Les princes des neuf parties de la zone territoriale appelée *ts'ái* étaient hors de la cour, devant la porte du tambour *íng* (la porte du sud), le visage tourné vers le nord ; (ils étaient rangés de l'est à l'ouest), les plus dignes étant à l'est. Les princes des pays situés aux barrières, (c'est-à-dire des pays tributaires les plus éloignés), p_{728} allaient informer le fils du ciel à leur avènement. Ce fut ainsi que Tcheou koung fit ranger les princes dans le Palais de la lumière (617).

5. Le Palais de la lumière servait à mettre en lumière le rang respectif de chacun des princes.

6. Tcheou (dernier souverain de la dynastie) des In avait mis le trouble dans tout l'empire. Il avait coupé en tranches la chair du prince de Kouei (ou de K'iou), l'avait fait sécher et l'avait servie aux princes dans un festin. Pour cette raison, Tcheou koung aida Ou ouang à renverser le tyran. Après la mort de Ou ouang, Tch'eng ouang étant encore jeune, Tcheou koung gouverna l'empire à la place de l'empereur. Pendant six ans, il donna audience aux princes réunis dans le Palais de la lumière, régla les cérémonies et les autres usages, encouragea la musique, établit partout p_{729} l'uniformité des poids et des mesures ; et tout l'empire montra 1a plus parfaite soumission.

7. ◙ La septième année, Tcheou koung remit l'administration entre les mains de Tch'eng ouang. Celui-ci, considérant que son oncle avait bien mérité de tout l'empire, le constitua (prince de Lou), avec la ville de Kiu feou pour capitale, et lui donna un territoire qui avait sept cents stades en tous sens et pouvait entretenir mille chariots de guerre. Il voulut que d'âge en âge les princes de Lou fissent des offrandes aux mânes de Tcheou koung avec les cérémonies, les chants et les instruments de musique réservés au fils du ciel (618).

8. Pour cette raison, au premier mois du printemps, les p_{730} princes de Lou, montaient la grande voiture, qui portait étendu sur un arc de bambou et son enveloppe un étendard composé de douze bandes de soie et orné des images du soleil et de la lune ; et ils allaient dans la plaine offrir un sacrifice au souverain roi, lui associant Heou tsi, d'après le cérémonial suivi par le fils du ciel.

9. Au troisième mois de l'été, qui était le sixième mois de l'année, ils faisaient des offrandes à Tcheou koung dans le grand temple (où était sa tablette), avec les cérémonies des offrandes solennelles faites par le fils du ciel à ses ancêtres. La victime était un taureau blanc. Les vases pour les liqueurs étaient le *tsuēn* sur lequel était représenté un bœuf (ou un faisan battant des ailes, ou bien, qui avait la forme d'un bœuf), le *tsuēn* qui avait des ornements d'ivoire (ou la forme d'un éléphant, ou bien, sur lequel était représenté un éléphant), le *lêi* sûr lequel étaient représentées des montagnes (et des nuages). Pour la liqueur aromatisée, on se servait du vase sur lequel étaient représentés des yeux jaunes ou dorés. Pour les libations, on employait le vase de jade *tsán* fixé sur une grande tablette de jade (qui servait de manche). p_{731} Pour présenter les offrandes, on employait des vases de bois orné. de jade, et des vases de bambou ornés de sculptures. La coupe (dans laquelle on présentait à boire) était le *tchàn* orné. de jade et travaillé au ciseau de la manière ordinaire. Les coupes additionnelles étaient le *sán* et la corne, dont le bord était orné de jade. Les petites tables (sur lesquelles on exposait les offrandes) étaient le *houàn* et le *kouéi* (619).

10. ■ Sur la plate-forme de la salle, (les chanteurs) exécutaient le chant *Tsīng miaó* (du Cheu king) ; au bas des degrés, les joueurs de flûte exécutaient le chant *Siáng*. Les pantomimes, portant le bouclier rouge, la hache ornée de

jade, le bonnet de cérémonie orné de riches pendants (et la tunique sur laquelle étaient représentés des dragons), exécutaient le chant *Tá òu* en faisant des évolutions. Portant le bonnet de peau, le vêtement inférieur qui était de soie blanche unie et serrait les reins, et par-dessus, la tunique ouverte qui laissait voir le vêtement intérieur, ils exécutaient le chant *Tá hià* en faisant des p_{732} évolutions. On exécutait aussi le chant *Méi*, qui venait des tribus étrangères de l'est, et le chant *Jên*, qui venait des tribus étrangères du sud. Ces chants étrangers exécutés dans le grand temple (de Tcheou koung) montraient que ce prince avait étendu (ses bienfaits et) la gloire de Lou partout sous le ciel.

11. Le prince (de Lou), portant la robe sur laquelle étaient représentés des dragons et le bonnet orné de riches pendants, se tenait debout au-dessus des degrés qui étaient du côté oriental (de la salle principale du grand temple). La princesse, portant sur la tête un ornement composé de cheveux empruntés, et revêtue de la robe sur laquelle étaient représentés des faisans, se tenait debout dans la chambre (qui était à l'est du grand temple). Bientôt le prince, le bras gauche découvert, allait à la porte extérieure recevoir la victime. La princesse présentait les offrandes sur) les vases de bois et les vases de bambou. Le prince était aidé par les ministres d'État et les grands préfets ; la princesse était aidée par celles des autres femmes (du prince et des femmes des officiers) qui avaient le droit de porter des emblèmes sur leurs vêtements. p_{733} Chacun remplissait son office avec soin. Celui qui l'aurait négligé aurait été puni sévèrement. Dans tout l'empire on était persuadé (que Tcheou koung avait mérité ces honneurs).

12. Pour la même raison, les princes de Lou faisaient, comme le fils du ciel, en été, en automne et en hiver, les offrandes (en l'honneur de leurs ancêtres), au printemps, le sacrifice en l'honneur des génies tutélaires du territoire, en automne, proportionnellement à l'abondance des récoltes, les offrandes solennelles d'actions de grâces, (*ou bien*, en automne, les sacrifices pour la chasse, et ensuite les sacrifices solennels d'actions de grâces) (620).

13. Le grand temple (où était la tablette de Tcheou koung) était semblable au Palais de la lumière du fils du ciel. (Dans le palais du prince de Lou), la porte des magasins était semblable à la porte haute du palais impérial, et la porte des faisans semblable à la porte du tambour ing du palais impérial. A la cour du prince p_{734} de Lou, comme à celle du fils du ciel, on agitait la clochette à battant de bois pour promulguer les décrets administratifs (621).

14. ■ (Dans le grand temple du palais de Lou), la sculpture avait représenté des montagnes sur les chapiteaux des colonnes, et la peinture avait représenté des algues siu les colonnettes (ou jambettes) du toit. Le temple avait un étage ; les poutres inférieures ressortaient à l'extérieur, et soutenaient comme un second toit au-dessous du toit supérieur. Les colonnes étaient bien polies. Des quatre côtés étaient des fenêtres qui se correspondaient deux à deux. Au delà (au sud) du vase à liqueur était une crédence de terre sur laquelle on renversait les coupes (après avoir bu). Une autre crédence de terre, plus élevée que la première, était destinée à recevoir les tablettes de jade (des princes étrangers

présents aux cérémonies). Devant la porte extérieure était une cloison travaillée à jour. Tous ces ornements étaient propres au temple des ancêtres du fils du ciel.

15. Les voitures des princes de Lou étaient la voiture à p_{735} sonnettes du prince de Iu (de Chouen), la voiture courbe des Hia, la grande voiture des In, et la voiture à quatre chevaux des Tcheou (622).

16. Leurs étendards étaient l'étendard de Chouen, le pennon des Hia, le grand étendard blanc des In, le grand étendard rouge des Tcheou.

17. Ils avaient des chevaux blancs à crinière noire, comme les Hia, des chevaux blancs à tête noire, comme les In, des chevaux jaunes à crinière rousse, comme les Tcheou. Pour victimes, les Hia préféraient les animaux noirs, les In, les animaux mâles de couleur blanche, les Tcheou les taureaux roux. (A leur exemple, les princes de Lou immolaient des animaux noir blancs ors, roux, selon les circonstances) (623).

18. Les vases à liqueur des princes de Lou étaient le grand vase p_{736} (d'argile) de Chouen, le vase des Hia sur lequel étaient représentées des montagnes, le vase sans pied des In, les vases des Tcheou sur lesquels était représenté un bœuf ou un éléphant.

19. Leurs coupes étaient le *tchàn* des Hia, le *kiá* des In, le *tsiŏ* des Tcheou.

20. Pour les libations, ils avaient la coupe des Hia sur laquelle était représenté un coq ; la coupe des In (sur laquelle étaient représentées des céréales), la coupe des Tcheou sur laquelle brillaient des yeux dorés. (Pour emplir les coupes), ils employaient la cuiller des Hia dont le manche était terminé par une tête de dragon, la cuiller des In dont le manche était travaillé à jour, la cuiller des Tcheou dont le manche était un faisceau de joncs.

21. Ils avaient le tambour d'argile qu'on frappait avec une motte de terre, et la flûte faite d'un simple roseau : deux instruments p_{737} de musique employés sous I k'i (peut-être Chen noung), Ils avaient les tambours de paille *fôu pouô*, les tablettes de jade, les caisses de bois *kiâ*, *ki*, le grand luth *k'în*, le grand luth ché, le luth moyen *k'în*, le petit luth *chĕ* : instruments de musique employés sous les quatre dynasties (624).

22. ■ Les tablettes du premier prince de Lou (Pe k'in) et de Ou koung (neuvième prince de Lou) conservaient leurs salles particulières de génération en génération (dans la capitale de Lou), comme les tablettes de Ouen ouang et de Ou ouang conservaient les leurs (dans la capitale de l'empire).

23. Les princes de Lou avaient, comme Chouen, l'école appelée *siâng*, où ils gardaient le millet (pour les offrandes). Ils avaient, comme les Hia, le gymnase appelé *siú* (établi spécialement pour tirer de l'arc) ; comme les In, l'école où les (musiciens) p_{738} aveugles recevaient des honneurs ; et comme les Tcheou, l'école dont l'enceinte était baignée par un demi-cercle d'eau.

24. Ils avaient la chaudière de Tch'oung, la chaudière de Kouan, le grand ornement de jade en forme de demi-cercle (des Hia), la carapace de tortue de Foung fou : objets qui étaient propres au fils du ciel. Ils avaient la lance de lue et le grand arc (de Ou ouang) : armes qui étaient propres au fils du ciel.

25. ■ Ils avaient le tambour à pieds des Hia, le tambour fixé sur un poteau selon l'usage des In, le tambour suspendu des Tcheou, le carillon de Chouei, les tablettes de pierre de Chou assemblées p_{739} de manière à donner les différents sons de la gamme, l'orgue à bouche de Niu koua avec ses languettes (625).

26. ≡ (Ils suspendaient les cloches, les tablettes de pierre et les tambours à une) traverse dont les extrémités représentaient des dragons, et qui était soutenue sur deux montants, à la manière des Hia. Au-dessus de la traverse se dressaient la dentelure en usage à la cour des In, et les éventails avec les anneaux de jade en usage à la cour des Tcheou (626).

27. (Les vases dans lesquels les princes de Lou offraient le millet aux esprits étaient) les deux *touéi* de Chouen, les quatre *lièn* des Hia, les six *hôu* des In, les huit *kouèi* des Tcheou.

28. Les petites tables (sur lesquelles ils offraient la chair des victimes) étaient le *houán* (à quatre pieds) de Chouen, le *kouéi* (muni de quatre pieds verticaux et de deux supports obliques) des Hia, le *kiù* (à pieds courbes) des In, et la table des Tcheou p_{740} qui avait la forme d'un bâtiment. Les vases de bois dans lesquels ils offraient des mets étaient le vase sans ornement des Hia, le vase orné de jade des In, le vase orné de sculptures des Tcheou.

29. Les princes de Lou avaient les genouillères qui faisaient partie des vêtements de cérémonie de Chouen. Ils avaient celles des Hia sur lesquelles étaient représentées des montagnes, celles des In sur lesquelles étaient représentées des flammes, celles des Tcheou sur lesquelles étaient représentés des dragons.

30. Chouen offrait (en premier lieu) la tête des animaux, les Hia le cœur, les In le foie, les Tcheou les poumons. (Les princes de Lou les imitaient selon les circonstances).

31. (Dans les offrandes), les Hia donnaient la préférence à l'eau brillante (venue de la lune), les In à la liqueur douce, les Tcheou à la liqueur déjà faite. (Les princes de Lou les imitaient).

32. Chouen avait établi cinquante charges publiques, les Hia cent, les In deux cents, les Tcheou trois cents. (Toutes ces charges existaient dans la principauté de Lou).

33. (Dans les cérémonies funèbres, les étendards des princes p_{741} de Lou avaient) les uns des crins ou des plumes, comme ceux de Chouen, les autres une enveloppe de soie pour la hampe, comme ceux des Hia, les autres une dentelure de soie, comme ceux des In. (Aux côtés du char funèbre), il y avait de grands éventails ornés d'anneaux de jade, comme ceux des Tcheou.

34. Les princes de Lou avaient à la fois tous les vêtements, tous les objets et toutes les charges en usage sous les quatre dynasties. Ils observèrent les cérémonies et les autres usages qui étaient propres au chef de l'empire, et en transmirent partout la tradition durant longtemps. (Pendant longtemps) jamais prince n'y fut mis à mort par l'un de ses sujets ; jamais les cérémonies, la musique, les châtiments, les lois, l'administration, les usages ne subirent aucun changement. (Pendant longtemps) tout l'empire considéra la principauté de Lou comme un État bien réglé ; il en copia les cérémonies et la musique (627).

*
* *

CHAPITRE XIII. SANG FOU SIAO KI

Particularités concernant les vêtements de deuil

ARTICLE I.

1. p742 (Un fils, à la mort de son père), prenait un vêtement de grosse toile bise dont les bords n'étaient pas ourlés : il se ceignait la tête et liait ses cheveux avec des brins de chanvre. A la mort de sa mère, il se ceignait aussi la tête et liait sa chevelure avec des brins de chanvre ; (niais dès que le corps était paré des premiers vêtements), il remplaçait les brins de chanvre par une bande de toile. (Une femme, en deuil pour un an), portait un vêtement de grosse toile bise dont les bords étaient ourlés, (une ceinture de chanvre), et une mauvaise épingle de tête (faite de bois de coudrier) ; elle les gardait jusqu'à la fin du deuil (628).

2. p743 (En temps ordinaire), un homme portait un bonnet (et une épingle de tête) ; une femme portait une (belle) épingle de tête. (En temps de deuil), un homme (ne portait ni bonnet ni épingle de tête, il) se ceignait la tête et liait sa chevelure avec une bande de toile ; une femme (portait une mauvaise épingle de tête), se ceignait la tête et liait sa chevelure avec une bande de toile, (mais d'une autre manière que les hommes). On voulait qu'il y eût ainsi une différence entre l'homme et la femme dans la manière de lier la chevelure en temps de deuil (629).

3. Le bâton noir (que le fils portait à la mort de son père) était de bambou ; le bâton taillé (qu'il portait à la mort de sa mère) était de bois d'éléococca (630).

4. Celui qui, après avoir perdu son aïeul paternel et son père, était devenu le (plus proche) descendant de son aïeule paternelle (encore vivante), portait le deuil durant trois ans (à la mort de celle-ci).

5. p744 Un fils aîné, à la mort de son père et de sa mère, frappait du front la terre (en signe de douleur, avant de saluer les visiteurs qui venaient pleurer avec lui). Celui qui recevait la visite de condoléance d'un grand préfet, ne fût-ce qu'un deuil de trois mois, commençait par frapper du front la terre (en signe de douleur, avant de le saluer). Une femme frappait du front la terre à la mort de son mari et de son fils aîné, mais non à la mort d'aucun autre, (pas même à la mort de ses propres parents) (631).

6. (A la mort d'un homme qui n'avait ni fils ni belle-fille qui pussent diriger les cérémonies), on choisissait pour y présider un homme de la famille, et une femme issue d'une famille différente, (à savoir, la femme d'un membre de la famille du défunt).

7. Un fils devenu chef de famille après la mort de son père ; ne portait pas le deuil de sa mère, si elle avait été répudiée.

8. ■ Pour ce qui concernait l'affection due aux parents et l'obligation du deuil, on distinguait trois degrés de parenté, d'où l'on p_{745} arrivait à cinq et enfin à neuf. ◙ Le deuil diminuait à mesure que la parenté s'éloignait, soit en ligne ascendante soit en ligne descendante, soit en ligne collatérale. A ces neuf degrés se bornaient le devoir d'une affection spéciale (et l'obligation de porter le deuil) (632).

9. Lorsque l'empereur faisait des offrandes solennelles à tous ses ancêtres, il donnait la première place à celui qui était la première souche de la famille ; il lui associait le fondateur de la dynastie. Il avait quatre salles (pour les tablettes de son père, de son aïeul, de son bisaïeul et de son trisaïeul). Lorsqu'un fils d'une femme de second rang devenait empereur, il agissait de même.

10. Un fils cadet ou un fils d'une femme de second rang qui donnait naissance à une nouvelle branche d'une famille princière était appelé le premier des ancêtres particuliers de cette branche p_{746} collatérale. Son successeur ou principal héritier (son fils aîné) était appelé le grand ou le plus ancien chef de cette branche de famille. Les héritiers principaux qui se succédaient ensuite de père en fils, étaient appelés *siaô tsoung* chefs inférieurs ou postérieurs de cette branche collatérale. Les tablettes des chefs inférieurs, jusqu'au trisaïeul, étaient transportées d'une salle dans une autre durant cinq générations (633).

11. Ainsi les tablettes des ascendants (depuis celle du père jusqu'à celle du trisaïeul) étaient transportées d'une salle dans une autre pour recevoir plus d'honneur ; celles des (ascendants plus éloignés ou anciens) chefs inférieurs d'une. branche collatérale étaient dépossédées de leurs salles particulières et recevaient moins d'honneur. (Elles n'étaient plus honorées par ceux des descendants qui, avaient formé eux-mêmes d'autres branches collatérales). On p_{747} témoignait du respect au plus ancien chef de la branche de famille, afin d'honorer les ascendants moins éloignés. Ce respect servait à honorer le père défunt et les ancêtres jusqu'à la cinquième génération (634).

12. Un fils cadet ou né d'une femme de second rang ne faisait pas d'offrandes à ses ancêtres ; il montrait par la (sa dépendance et) son respect à l'égard du chef de la famille (qui seul avait le droit d'accomplir cette cérémonie). Si son fils aîné venait à mourir, il ne portait pas la tunique de grosse toile bise sans ourlets, (il ne portait pas le deuil durant trois ans), parce qu'il n'était pas le principal successeur de ses aïeux ni de son père (635).

13. Il ne faisait pas d'offrandes à un fils mort avant l'âge de vingt ans, ni à un parent mort sans postérité. Lorsque quelqu'un mourait avant l'âge de vingt ans ou sans postérité, sa tablette était placée dans la salle de l'un de ses aïeux, et il participait aux offrandes présentées à ce dernier.

14. p_{748} Un fils cadet ou né d'une femme de second rang ne faisait pas d'offrandes aux mânes de son père ; il montrait par la sa dépendance du chef de famille.

15. (Les degrés du deuil faisaient ressortir) l'affection due aux parents, le respect dû à la dignité, les égards dus à l'âge, la différence qui doit exister entre l'homme et la femme : quatre choses qui sont de la plus grande importance.

16. Dans les cas où quelqu'un aurait été obligé de prendre le deuil uniquement à cause de ses relations avec un autre, l'obligation cessait à la mort de cet autre. Dans les cas où quelqu'un était obligé de prendre le deuil à cause de sa parenté par le sang ou par alliance avec un autre, l'obligation continuait après la mort de cet autre. Une femme de second rang qui était venue au palais à la suite de la femme principale du prince, ne portait pas p_{749} le deuil d'un fils de celle-ci, si elles avaient été répudiées l'une et l'autre (636).

17. D'après les règles, l'empereur seul faisait des offrandes solennelles à tous ses ancêtres à la fois.

18. L'héritier présomptif (de l'empereur ou d'un prince feudataire), à la mort du père ou de la mère de sa femme, (suivait la loi commune, et) ne faisait pas moins que les simples particuliers. Pour le deuil à la mort de sa femme, il suivait les mêmes règles que le fils aîné d'un grand préfet (637).

19. Un empereur ou un prince feudataire dont le père n'était qu'officier, faisait des offrandes aux mânes de son père à la manière du fils du ciel ou des princes feudataires ; mais le représentant du défunt portait des vêtements d'officier. Un officier, fils d'un empereur ou d'un prince feudataire (dépossédé), faisait des offrandes aux mânes de son père à la manière des officiers, et le représentant du défunt portait des vêtements d'officier.

20. p_{750} Si une femme était répudiée pendant qu'elle portait le deuil (du père ou de la mère de son mari), elle quittait aussitôt le deuil. Si elle était répudiée lorsqu'elle était en deuil de son propre père ou de sa propre mère, et qu'elle n'eût pas encore pris le vêtement de soie cuite, elle gardait le deuil durant trois ans (comme une fille qui n'aurait pas été mariée). Si elle portait déjà le vêtement de soie cuite, elle ne prolongeait pas le deuil. Si elle était rappelée par son mari avant d'avoir pris le vêtement de soie cuite, elle ne portait le deuil qu'un an. Si elle était rappelée après avoir pris ce vêtement, elle prolongeait le deuil (elle le gardait trois ans) (638).

21. Deux années complètes de deuil étaient considérées comme trois ans, une année complète comme deux ans, neuf mois ou p_{751} sept mois comme trois saisons, cinq mois comme deux saisons, trois mois comme une saison. A la fin de la première année, en faisant des offrandes, on accomplissait un devoir (imposé par l'affection filiale) ; en changeant une partie des insignes du. deuil, on se conformait aux lois de la nature. La cérémonie des offrandes et le changement partiel des insignes du deuil étaient deux choses différentes (639).

22. Lorsque l'enterrement (retardé pour une raison grave) n'avait lieu que trois ans après la mort, on devait faire deux fois des offrandes. Elles ne se faisaient pas en même temps, (mais à un p_{752} mois d'intervalle environ) ; dans cet intervalle on quittait les vêtements de deuil (640).

23. Lorsqu'un défunt laissait un proche parent qui devait porter le deuil pendant trois ans, (mais ne pouvait pas diriger les cérémonies, par exemple, un fils en bas âge), et qu'un autre parent obligé seulement à neuf mois de deuil prenait la direction des cérémonies, celui-ci devait présenter des offrandes deux fois, (une fois après la première année du deuil, une autre fois après la deuxième année). Si c'était un ami qui dirigeait les cérémonies, il faisait des offrandes seulement au retour de l'enterrement, et au moment où l'on informait l'aïeul, avant de placer la tablette du défunt dans le temple des ancêtres.

24. Un officier, lorsque l'une de ses femmes du dernier rang mourait, portait le deuil durant trois mois, si elle avait un fils ; il ne portait pas le deuil, si elle n'avait pas de fils.

25. Celui qui, étant né en pays étranger, n'avait jamais eu de relations avec le père, la mère, les frères ni les neveux de son père, p_{753} ne prenait pas le deuil, lorsque son père le prenait pour l'un d'eux, dont il avait appris la mort après que le temps ordinaire du deuil était déjà passé (641).

26. (Un dignitaire en mission dans un pays étranger) ne portait pas le deuil du père, de la mère, de la femme ou du fils aîné. de son prince, si la nouvelle de la mort lui parvenait lorsque le prince avait déjà quitté les vêtements de deuil.

27. (Le fils dont il est parlé ci-dessus au ne 2.5) prenait le deuil, si le temps du deuil était diminué et réduit à trois ou cinq mois (à cause de la jeunesse du défunt).

28. Les serviteurs de bas étage (qui avaient accompagné leur prince dans un voyage), prenaient le deuil à leur retour, si le prince le prenait, (lors même que le parent du prince était mort depuis longtemps et le temps du deuil passé). Les autres compagnons de voyage du prince (les dignitaires et les officiers) prenaient le deuil à l'exemple de leur maître, (si le temps n'était pas encore passé) ; ils ne le prenaient pas, si le temps était passé. p_{754} (En l'absence du prince, lorsque l'un de ses parents venait à mourir), les serviteurs et les officiers (restés à la maison) prenaient le deuil, quand même le prince n'aurait pas reçu l'annonce de cette mort.

ARTICLE II.

1. Celui qui présidait aux cérémonies funèbres n'entrait pas avec son bâton dans la chambre pour présenter les offrandes au retour de l'enterrement. (Il le déposait avant d'entrer). Il ne montait pas avec son bâton à la plate-forme de la

salle de l'aïeul du défunt pour présenter les offrandes avant de placer la tablette du défunt. (Il le laissait au bas des degrés) (642).

2. (Le fils d'une femme de second rang), devenu fils adoptif de la femme principale d'un prince, ne portait pas le deuil des parents de la princesse, sa mère adoptive, après qu'elle était morte.

3. La ceinture de chanvre pour le deuil était d'un cinquième moins grosse que le bandeau de chanvre. Le bâton était de la même grosseur que la ceinture (643).

4. p_{755} Une femme du dernier rang d'un prince portait le deuil du fils aîné de la princesse, comme la princesse elle-même, (trois ans).

5. Lorsqu'on quittait une partie des insignes du deuil, (au temps de l'offrande qui se faisait dans le courant du treizième mois), chacun quittait en premier lieu la principale pièce de son vêtement ; (]'homme quittait son bandeau de chanvre et gardait sa ceinture de toile blanche, la femme quittait sa ceinture de chanvre et gardait son bandeau de toile blanche). (Quelque temps après l'enterrement, lorsque les pleurs continuels avaient cessé, s'il survenait un nouveau deuil), on changeait les insignes du deuil ; chacun changeait la pièce la moins importante ; (l'homme, qui avait pris la ceinture de toile au lieu de celle de chanvre et gardé le bandeau de chanvre, reprenait la ceinture de chanvre, et la mettait sur celle de toile ; la femme qui avait pris le bandeau de toile au lieu de celui de chanvre et gardé la ceinture de chanvre, reprenait le bandeau de chanvre et le mettait sur celui de toile) (644).

6. En dehors du temps des cérémonies, on n'ouvrait pas la grande porte du temple, (c.-à.-d. de l'enceinte de bâtiments où le corps du défunt était dans le cercueil en attendant le jour de l'enterrement) ; les proches parents pleuraient tous dans la cabane funèbre (645).

7. p_{756} Pour le rappel de l'âme (qui avait lieu aussitôt après la mort) et pour l'inscription, (qui devait être placée au-dessus du cercueil), les formules étaient les mêmes pour tous, depuis le fils du ciel jusqu'aux simples officiers. Un homme était désigné par son nom d'enfance. Pour une femme, on inscrivait son nom de famille, et l'on ajoutait qu'elle était l'aînée, la cadette,... des filles de son père. Si l'on ignorait son nom de famille, on inscrivait le nom de la branche de famille à laquelle elle appartenait.

8. La ceinture de toile de dolic des hommes et le bandeau de toile de dolic des femmes après le temps des pleurs continuels du deuil de trois ans avaient la même grosseur que la ceinture et le bandeau de chanvre qu'on portait au commencement du deuil d'un an. La ceinture de toile de dolic des hommes et le bandeau de toile de dolic des femmes, après le 'temps des pleurs continuels du deuil d'un an, avaient la même grosseur que la ceinture et le bandeau de chanvre qu'on portait au commencement du deuil de neuf mois. (Lorsqu'on devait porter à la fois le deuil de deux personnes avec des insignes différents), on portait à la fois une ceinture de p_{757} chanvre et une ceinture de toile fine ou un bandeau de chanvre et un bandeau de toile fine.

9. Lorsque (pour une raison grave) l'enterrement avait lieu avant le terme ordinaire, les offrandes qui se faisaient aussitôt après le retour de l'enterrement avaient aussi lieu plus tôt que de coutume. Mais les pleurs continuels ne cessaient pas avant le terme de trois mois (646).

10. Un fils qui devait accomplir les cérémonies funèbres pour soi : père et pour sa mère en même temps, enterrait d'abord sa mère ; mais pour lui présenter les offrandes qui suivaient l'enterrement et celles qui précédaient l'installation de la tablette, il attendait que son père fut enterré. A l'enterrement de sa mère, il portait la tunique de grosse toile bise sans ourlets.

11. Un grand préfet diminuait le temps du deuil à la mort des fils qui lui étaient nés de ses femmes de second rang, (il portait le deuil neuf mois seulement). Les fils de ceux-ci ne diminuaient p_{758} pas le temps du deuil à la mort de leurs pères, (ils portaient Ie deuil durant trois années) (647).

12. Un grand préfet ne présidait pas aux cérémonies funèbres à la mort d'un officier ordinaire.

13. Un fils ne portait pas le deuil du père ni de la mère de sa mère nourricière (648).

14. Une femme dont le mari était devenu par adoption le successeur d'un autre que son père, portait le deuil neuf mois seulement à la mort du père ou de la mère de son mari (649).

L5. Lorsqu'on faisait des offrandes aux mânes d'un officier ordinaire dans la salle de son aïeul avant l'installation, de sa tablette, si son aïeul avait été grand préfet, on immolait deux animaux au lieu d'un, (on tuait un mouton et un porc, comme pour un grand préfet).

16. p_{759} Un fils du premier lit dont la mère était remariée, et qui avait demeuré avec le second mari de sa mère, mais n'était pas censé être de la même famille que lui, (portait le deuil de cet homme durant trois mois, si sa mère vivait encore ; il ne prenait pas le deuil, si sa mère était morte auparavant). Pour qu'il fût censé être de la même famille, il fallait qu'ils eussent demeuré dans la même maison, qu'ils n'eussent ni l'un ni l'autre d'héritier qui prît soin de leur rendre des honneurs après la mort, que leurs biens eussent été communs et que le fils eût présenté habituellement des offrandes aux mânes des ancêtres et du père du mari de sa mère. (Dans ce cas, il portait le deuil de son beau-père pendant une année). Il n'était pas censé être de la même famille, si l'un des deux avait un héritier qui prit soin de lui rendre des honneurs après la mort (650).

17. Lorsqu'un ami allait pleurer la mort de son ami, (le maître de la maison) se tenait à l'extérieur, au côté droit de la grande porte (des appartements particuliers), le visage tourné vers le sud (vers le visiteur).

18. p_{760} Lorsqu'on voulait enterrer un mort dans la mène fosse auprès d'un autre mort enterré précédemment, on ne consultait pas l'achillée pour savoir si

l'emplacement était favorable ou non, (parce qu'on l'avait fait avant l'enterrement du premier défunt).

19. La tablette d'un simple officier ou d'un grand préfet ne pouvait pas être portée et honorée dans la salle attribuée à la tablette d'un prince feudataire. (Avant de placer dans le temple des ancêtres la tablette d'un simple officier ou d'un grand préfet dont l'aïeul avait été prince feudataire), on portait la tablette et on faisait des offrandes, (non pas dans la salle de l'aïeul, mais) dans celle de l'un des frères de l'aïeul qui avait été simple officier ou grand préfet. La tablette de sa femme était honorée auprès de celle de la femme de ce grand-oncle. La tablette de sa femme de second rang était honorée auprès de celle de la femme de second rang du grand-oncle. Si le grand-oncle, n'avait pas de femme de second rang, elle était honorée auprès de celle de la femme de second rang ; non du bisaïeul du mari (ou du père du grand-oncle), mais du trisaïeul du mari, parce qu'il fallait p_{761} que ce fût toujours dans la même rangée, à droite ou à gauche. La tablette d'un prince feudataire ne pouvait être portée et honorée dans la salle attribuée à la tablette d'un fils du ciel. Mais la tablette d'un fils du ciel, d'un prince feudataire ou d'un grand préfet pouvait être portée et honorée dans la salle attribuée à la tablette d'un simple officier (651).

20. (Un homme dont la mère était née d'une femme de second rang) ne portait pas le deuil de la femme principale de son aïeul paternel, si sa mère était morte, (parce que la femme principale n'était pas son aïeule).

21. Le chef d'une branche collatérale, même du vivant de sa mère, (mais non du vivant de son père), présentait aux mânes de sa femme principale l'offrande appelée *tán*, lorsqu'il quittait les vêtements de deuil (un peu plus d'un an après le décès) (652).

22. I1 convenait qu'un fils portât le deuil de sa mère p_{762} nourricière, dont il était comme le fils adoptif, même lorsqu'elle avait eu des enfants, soit qu'elle fût la femme de second rang de son père, soit qu'elle fût la femme de second rang de son aïeul (653).

23. A la fin du deuil d'un père, d'une mère, d'une épouse, d'un fils aîné, on faisait l'offrande appelée *tán*.

24. Une mère nourricière ou une femme de second rang ne recevait pas d'offrandes des descendants de son fils (654).

25. Un jeune homme qui (pour une raison particulière) avait reçu le bonnet viril (avant l'âge ordinaire, était censé un homme fait ; et s'il venait à mourir), il n'était pas traité comme les autres jeunes gens qui mouraient avant l'âge de vingt ans. De même, une fille qui était fiancée et avait reçu l'épingle de tête, (quelle que fût sa jeunesse, n'était plus considérée comme une p_{763} enfant, et si elle venait à mourir), elle n'était pas enterrée comme les autres jeunes filles emportées par une mort prématurée. Le successeur d'un jeune homme qui, (déjà chef de la famille), était mort avant l'âge de vingt ans, (n'était pas considéré comme son fils adoptif, et par conséquent) portait le deuil, (non

comme un fils à la mort de son père, mais) comme le requérait sa parenté avec le défunt.

26. Lorsque l'enterrement était longtemps différé, seuls ceux qui présidaient aux cérémonies ne quittaient pas les vêtements de deuil (avant l'enterrement). Tous les autres gardaient le bandeau et la ceinture de chanvre (tout le temps qu'ils devaient porter le deuil) ; le nombre de mois voulu étant écoulé, ils quittaient tous les insignes du deuil, et ne le s reprenaient plus (que pour l'enterrement).

27. (Une fille qui n'était pas mariée, à la mort de son père, et une femme mariée, à la mort de son mari), se servaient d'épingles de tête de bambou et les gardaient jusqu'à la fin des trois années du deuil (655).

28. Ceux qui portaient pendant trois mois le vêtement de grosse p_{764} toile bise à bords ourlés, et ceux qui portaient le vêtement du deuil de neuf mois, avaient de commun qu'ils portaient les uns et les autres des chaussures faites de cordelettes de chanvre (656).

29. Avant l'offrande qui se faisait au commencement pie la deuxième année du deuil, on consultait l'achillée sur le choix du jour et du représentant des mânes du défunt, et on examinait si les vases étaient bien lavés. Pour ces trois cérémonies préliminaires, celui qui présidait prenait la ceinture de toile fine, le bâton de deuil et les chaussures faites de cordelettes de chanvre. Lorsque l'officier qui en avait la charge lui annonçait que tout était prêt, il quittait le bâton de deuil, et allait voir consulter l'achillée sur le choix du jour et du représentant du défunt. Lorsque l'officier annonçait que le devin avait terminé ses opérations, il reprenait le bâton de deuil, saluait et reconduisait les étrangers qui étaient venus. Avant l'offrande qui se faisait au commencement de la troisième année du deuil, celui qui présidait aux cérémonies funèbres prenait ses vêtements de fête pour aller voir consulter l'achillée sur le choix du représentant du défunt.

30. p_{765} Lorsqu'un fils d'une femme de second rang demeurait dans la maison paternelle, il ne faisait pas l'offrande appelée tàn à la fin du deuil de sa mère. Il ne se servait pas de bâton en se rendant à sa place (pour pleurer). Parce que le père ne présidait pas aux cérémonies funèbres après la mort du fils d'une femme de second rang, le petit-fils (le fils du défunt) pouvait se servir de bâton en allant prendre sa place. Le fils d'une femme de second rang pouvait, même du vivant de son père, se servir de bâton en se rendant à sa place pour pleurer après la mort de sa femme.

31. Lorsqu'un prince feudataire, se trouvant dans une principauté étrangère, allait faire une visite de condoléance dans la famille d'un dignitaire décédé depuis peu, le chef de cette principauté agissait comme s'il avait été le maître de la maison. Un prince qui faisait une visite de condoléance (avant l'enterrement) devait porter le bonnet de peau et le vêtement de deuil de fine toile empesée. Le maître de la maison, même après l'enterrement, p_{766} devait avoir la tête nue et

la chevelure liée d'un simple bandeau de toile. S'il n'avait pas encore pris les vêtements de deuil, le prince ne prenait pas le vêtement de fine toile empesée (657).

32. Lorsqu'un homme devait donner ses soins à un malade (qui était plus âgé ou plus élevé en dignité que lui), il quittait ses vêtements de deuil, (s'il était en deuil). (Si le malade venait à mourir et n'avait pas de plus proche parent), celui qui l'avait servi présidait aux cérémonies funèbres sans reprendre les vêtements de deuil qu'il avait quittés, (il prenait ceux que requéraient ses relations avec le nouveau défunt). Lorsqu'un homme, déjà en deuil, devait présider aux cérémonies funèbres pour un défunt qu'il n'avait pas soigné dans sa maladie, il ne changeait pas de vêtements de deuil, (à moins que ses relations avec le nouveau défunt n'exigeassent un plus grand deuil). Un homme qui soignait un malade devait quitter ses vêtements de deuil, si le malade était plus âgé ou d'un rang plus élevé que lui ; sinon, il n'y était pas obligé.

33. La tablette d'une femme de second rang d'un prince dont p_{767} ni l'aïeul (ni le trisaïeul) n'avaient de femmes de second rang, pouvait être associée et recevoir des offrandes avec celle de la princesse, (c'est-à-dire, selon Tcheng K'ang tch'eng, de la femme principale de l'aïeul, ou, selon d'autres, de la femme principale du prince son mari), mais on changeait la victime, (on tuait les animaux qu'il convenait d'offrir à la princesse).

34. Pour une femme mariée, aux offrandes qui se faisaient au retour de l'enterrement et à la fin des pleurs continuels, le mari ou (à son défaut) le fils présidait. A l'offrande qui précédait l'installation de la tablette dans le temple des ancêtres, c'était le père du mari qui présidait (658).

35. Lorsqu'un grand préfet mourait (sans laisser de fils pour lui succéder), un simple officier ne dirigeait pas les cérémonies funèbres, à moins que cet officier ne fût le chef de la branche collatérale à laquelle appartenait le grand préfet ; (*ou bien*, après la mort d'un simple officier qui ne laissait pas de fils pour lui succéder, un grand préfet ne dirigeait pas les cérémonies, à moins que cet officier n'eût été le chef de la branche collatérale à laquelle appartenait le grand préfet).

36. p_{768} Lorsqu'un cousin revenait d'un pays étranger, avant que celui qui présidait aux cérémonies eût quitté les vêtements de deuil, celui-ci, pour recevoir la visite de condoléance du nouveau venu, ne se présentait pas tête nue, la chevelure liée avec une bande de toile, (si le temps de se présenter ainsi était passé) (659).

37. Pour les objets étalés (et destinés à être enterrés dans la fosse avec le cercueil), l'usage était d'étaler tous les nombreux objets (offerts par les personnes du dehors) et de n'en mettre qu'une partie dans la fosse, de n'étaler qu'un petit nombre des objets (préparés dans la maison) et de les mettre tous dans la fosse (660).

38. Lorsqu'un homme venait de loin prendre part aux cérémonies en l'honneur d'un défunt qui était déjà enterré, si c'était un frère ou un cousin du défunt, il allait d'abord à la sépulture ; puis il allait à la maison ; prenait la place qui convenait à son p_{769} degré de parenté et pleurait. Si c'était une simple connaissance, il pleurait d'abord dans la salle (où le mort avait été mis dans le cercueil), puis il allait à la sépulture.

39. Un père, à la mort d'un fils autre que l'aîné de sa femme principale, n'allait pas demeurer dans une cabane loin de ses appartements particuliers (661).

40. A la mort d'un prince feudataire, ses frères et ses cousins prenaient le vêtement de grosse toile bise sans ourlets.

41. A la mort d'un enfant de huit à onze ans, ceux qui prenaient le deuil pour cinq mois, se ceignaient les reins avec du chanvre blanchi, dont ils n'avaient pas enlevé les racines, et dont ils relevaient les extrémités pendantes pour en former des tresses ;

42. □ La tablette d'une femme quand l'aïeul de son mari avait eu successivement trois femmes, était associée pour les offrandes avec la tablette de celle de ces trois femmes qui avait été la mère du père de son mari.

43. p_{770} Si un homme était grand préfet lorsque sa femme était morte, mais ne l'était plus, lorsqu'il était mort lui-même, le temps venu où sa tablette était associée avec celle de sa femme pour les offrandes, la victime n'était pas changée, (on tuait un porc, comme pour un simple officier, et non un mouton et un porc, comme pour un grand préfet). Lorsque la tablette d'un homme qui était devenu grand préfet après la mort de sa femme, était associée à celle de sa femme pour les offrandes, on tuait les animaux qui devaient être offerts à un grand préfet (un mouton et un porc).

44. Le principal héritier du père (ordinairement le fils aîné) ne portait pas le deuil de sa mère, si elle avait été répudiée. La raison était qu'il n'aurait pu présenter les offrandes ordinaires à ses pères, s'il avait été en deuil (662).

45. Parfois une femme mariée portait le bâton de deuil sans p_{771} diriger les cérémonies ; c'était à la mort de son mari, si sa belle-mère vivait encore. Alors elle portait le bâton de deuil, (et sa belle-mère dirigeait les cérémonies). Une mère à la mort de son fils aîné portait un bâton (de bois d'éléococca) dont l'extrémité inférieure était équarrie. Parfois une fille qui n'était pas encore mariée et vivait dans la maison paternelle, (portait le bâton de deuil) à la mort de son père ou de sa mère, (sans diriger les cérémonies) ; c'était (lorsqu'elle n'avait pas de frère qui pût les diriger, et) que celui qui les dirigeait ne portait pas le bâton de deuil. Alors l'une des filles (l'aînée) portait le bâton.

46. Ceux même qui ne portaient le deuil que trois mois ou cinq mois, se ceignaient toujours la tête d'un bandeau de toile pour les offrandes qui avaient lieu au retour de l'enterrement et à la fin des pleurs continuels. Si (pour une

raison grave) l'offrande ordinaire n'avait pas lieu (aussitôt) après l'enterrement, tous les parents se couvraient la tête du bonnet, même celui qui présidait aux cérémonies. Puis, lorsqu'on allait faire cette offrande, ils quittaient tous le bonnet et se ceignaient la tête du bandeau de toile. (Si l'enterrement était longtemps différé), les frères et les cousins quittaient les vêtements de deuil, (quand le temps p_{772} était venu), et ils les reprenaient pour l'enterrement. Pour les offrandes qui se faisaient au retour de l'enterrement et à la fin des pleurs continuels, ils se ceignaient la tête du bandeau de toile. S'ils n'allaient pas faire l'offrande ordinaire (aussitôt) après l'enterrement, ils déposaient les insignes du deuil. Si le lieu de la sépulture était éloigné, pour le retour à la maison du défunt où l'on devait pleurer, tous les parents se couvraient la tête du bonnet. A l'approche des faubourgs de la ville, ils reprenaient le bandeau de toile et revenaient pleurer à la maison.

47. Si le prince venait faire une visite de condoléance, celui qui présidait aux cérémonies se ceignait la tête du bandeau de toile, même quand ce n'était pas le temps de porter ce bandeau ; il ne se ceignait pas les reins d'une tresse de chanvre à fibres pendantes, (il tordait les fibres ensemble). Même si le visiteur était un prince étranger, celui qui présidait prenait le bandeau de toile, et tous les proches parents l'imitaient.

48.p_{773} Lorsqu'on quittait les vêtements de deuil et qu'on faisait l'offrande *siâng* aux mânes d'un défunt qui n'avait pas atteint l'âge de vingt ans, on prenait le bonnet et les vêtements de couleur noirâtre. Lorsqu'on quittait une partie des vêtements de deuil et qu'on faisait. l'offrande *tá siâng* aux mânes d'un défunt qui avait vécu plus de vingt ans, on prenait les vêtements de cour, mais on gardait le bonnet de soie blanche unie.

49. Un fils qui (dans un pays éloigné) avait appris la mort de son père et était accouru aux cérémonies funèbres, montait à la salle principale (des appartements particuliers, où était le cercueil), se liait la chevelure et se ceignait la tête avec une tresse de chanvre, se dénudait le bras gauche, descendait et bondissait (en signe de douleur, à droite des degrés qui étaient du côté de l'est, remontait, se couvrait le bras gauche, et se ceignait les reins d'une tresse de chanvre (dans 1a chambre qui était) à l'est de la salle. Si c'était sa mère qui était morte, il ne liait pas sa chevelure avec p_{774} du chanvre ; mais il se dénudait le bras gauche dans la salle, descendait et bondissait ;, puis il allait (dans la chambre située) à l'est de la salle se couvrir le bras gauche, lier. sa chevelure et se ceindre la tête avec une bande de toile. (Pour son père comme pour sa mère), après s'être ceint les reins d'une tresse de chanvre, il retournait à sa place (à l'est des degrés qui étaient du côté de l'est), et bondissait de nouveau. Ensuite il quittait l'enceinte des appartements particuliers, et les pleurs cessaient. (Il allait dans la cour voisine occuper la cabane qui lui avait été préparée). Pendant trois jours, il pleurait cinq fois et se découvrait le bras trois fois (dans la salle) (663).

50. (Le père de famille et) sa femme principale portaient le deuil cinq mois seulement à la mort de la femme de leur fils aîné, si leur fils aîné et sa femme ne leur succédaient pas (664).

*
* *

CHAPITRE XIV. TA TCHOUAN (665)

Le grand traité

1.p775 D'après les règles, personne ne faisait d'offrandes à tous les ancêtres de sa famille à la fois, si ce n'était le souverain de tout l'empire. Le chef de l'empire par ces offrandes solennelles honorait spécialement celui des cinq anciens souverains dont il se disait le descendant, et il lui associait le plus ancien des princes de sa famille. Le chef d'une principauté faisait des offrandes aux princes ses pères, à partir de celui qui le premier avait gouverné la principauté. Un grand préfet ou un officier ordinaire qui avait p776 rendu des services signalés et reconnus comme tels par son prince, obtenait la faveur de faire des offrandes à ses pères, en remontant jusqu'à son trisaïeul (666).

2. ◘ ■ Ce fut dans la plaine de Mou ie que Ou ouang accomplit sa grande œuvre. En se retirant après l'avoir accomplie, il brûla un bûcher (une victime) en l'honneur du roi du ciel, adressa des prières (ou annonça son triomphe) devant l'autel de la Terre, et présenta des offrandes aux mânes de ses pères dans le palais de Mou ie. Ensuite tous les princes de l'empire, sous sa direction, portèrent les offrandes dans les vases de bois ou de bambou, marchent en toute hâte (et s'empressant d'honorer les ancêtres de la famille des Tcheou). Remontant (aux générations précédentes), il donna le titre de *ouâng* souverain de tout l'empire à (son bisaïeul) Tan fou qu'il appela T'ai ouang, à (son aïeul) Li qu'il appela Ouang ki et à (son père) Tch'ang qu'il appela Ouen ouang. Il ne voulut pas, en p777 parlant à ses honorables ancêtres, leur donner l'humble titre (de prince feudataire) (667).

3. ◘ Il régla ce qui concernait son père et ses ancêtres, témoignant ainsi son respect envers ceux qu'il devait le plus respecter. Il régla ce qui concernait ses enfants et leur postérité, témoignant ainsi son affection envers ceux qu'il devait le plus aimer. Il régla ce qui concernait ses frères et ses cousins, les réunissant tous à sa table et les rangeant sur deux lignes dans l'ordre selon lequel leurs tablettes devaient être placées un jour dans le temple des ancêtres. Il établit entre ses ancêtres, ses descendants et tous ses autres parents la distinction que demandaient la bienséance et la raison. La conduite à tenir dans les relations mutuelles fut ainsi complètement tracée.

4. Lorsqu'un souverain d'une sagesse parfaite, le visage tourné p778 vers le midi, appelait devant lui et réglait toutes les affaires de l'empire, il y avait cinq choses auxquelles il donnait son premier et son principal soin ; parmi ces cinq choses le peuple n'était pas compté, (bien qu'elles fussent toutes pour l'avantage du peuple). C'étaient le bon ordre dans la famille du souverain, la récompense

des services, la promotion des hommes de mérite, le choix et l'emploi d'hommes capables, le discernement (ou le maintien) de la bienfaisance parmi le peuple. Avec ces cinq choses réunies, rien ne manquait à personne, ou ce qui manquait était suppléé. Si de ces cinq choses une seule était défectueuse, personne n'avait le bonheur de vivre longtemps et de mourir de vieillesse. Lorsqu'un souverain d'une sagesse parfaite, le visage tourné vers le midi, présidait au gouvernement de l'empire, il commençait toujours par enseigner aux hommes leurs devoirs mutuels.

5. Les poids, les mesures de longueur et les mesures de p_{779} capacité, les cérémonies, le mois et le jour où commençait l'année civile, la couleur des vêtements, les emblèmes figurés sur les étendards, les ustensiles et les instruments, la forme des vêtements, toutes ces choses étaient de celles dans lesquelles les sages souverains pouvaient imposer au peuple des changements et des substitutions. Il en était d'autres dans lesquelles ils ne pouvaient rien changer, rien abolir. L'affection envers les proches parents, le respect envers ceux qu'on devait honorer, les égards dûs à l'âge et à la dignité, la différence entre l'homme et la femme au point de vue des relations, c'étaient des choses dans lesquelles on ne pouvait imposer au peuple aucun changement.

6. □ ◙ Tous ceux qui portaient le même nom de famille, soit qu'ils appartinssent à la branche aînée, soient qu'ils appartinssent aux branches collatérales, étaient unis ensemble comme membres d'une même famille. Les femmes qui (étaient mariées avec les p_{780} membres de la famille et) avaient des noms de familles différents, dans les réunions étaient rangées principalement d'après les appellations qu'on leur donnait. Au moyen des appellations, les différentes classes d'hommes et de femmes se distinguaient facilement. ◙ Les femmes dont les maris étaient d'une génération antérieure et portaient le nom de *fóu* (père, oncle, ou cousin d'une génération antérieure), s'appelaient *mòu* (tantes ou cousines d'une génération antérieure, et étaient rangées parmi les femmes d'une génération antérieure). Celles dont les maris étaient d'une génération postérieure, s'appelaient toutes simplement *fóu* femmes mariées. La femme du frère cadet étant désignée simplement par le nom de femme mariée, eût-il été convenable d'appeler, la femme du frère aîné *mòu* mère, tante ou cousine, d'une génération antérieure ? Les appellations étant d'une si grande importance pour établir l'ordre parmi les hommes, était-il permis de les négliger ?

7. A la mort d'un parent à la quatrième génération (ou au quatrième degré), on portait le deuil trois mois ; c'était le p_{781} dernier de tous les deuils. A la mort d'un parent au cinquième degré, on se découvrait le bras gauche, on se liait la chevelure et on se ceignait la tête du bandeau de toile (pour les cérémonies, et rien de plus) ; la parenté commençait à s'éloigner. A la sixième génération ; on n'était plus proche parent, (on n'était plus tenu à donner aucune marque d'affection particulière) (668).

8. Les membres des différentes branches d'une famille qui, (tout en conservant l'ancien nom de la famille), se distinguaient les unes des autres par des noms de familles particuliers, pouvaient-ils s'unir entre eux par le mariage, lorsqu'ils n'étaient plus proches parents ? Tant qu'ils restaient unis par l'ancien nom de la famille, et que l'union était entretenue, par un repas en commun, même après cent générations, ils ne contractaient pas mariage entre eux. Les Tcheou ont suivi cette règle (669).

9. Six choses servaient à déterminer les limites du deuil : p_{782} l'affection due aux proches parents, le respect dû au rang ou à la dignité, l'appellation particulière du défunt, l'habitation d'une fille dans la maison paternelle ou dans celle de son mari, l'âge du défunt, les relations avec une autre personne.

10. Ceux qui pour le deuil avaient des relations avec d'autres personnes se divisaient en six classes. Les uns étaient unis par le sang ou par alliance, (comme le fils avec sa mère, le mari avec sa femme ; pour cette raison, le fils portait le deuil des parents de sa mère, et les deux époux portaient le deuil des parents l'un de l'autre). Les autres avaient des relations sans aucun lien de parenté quelconque, (comme un ministre d'État avec son prince ; un ministre portait le deuil des parents de son prince) D'autres avaient des relations avec des personnes qui portaient 1e deuil, et ils ne prenaient pas de deuil ; (ainsi le fils d'un prince feudataire ne portait pas le deuil des parents de sa femme). Certains prenaient le deuil à cause de leurs relations avec des personnes qui elles-mêmes ne portaient pas le deuil ; (ainsi le fils d'un prince ne prenait pas le deuil à la mort de ceux de ses cousins qui n'avaient pas le même nom de famille que lui, et p_{783} néanmoins sa femme portait le deuil). Souvent celui qui prenait le deuil à cause de ses relations avec une personne en deuil, faisait moins qu'elle ; (ainsi une femme mariée, après la mort de ses parents, portait le deuil pendant un an, et son mari le portait seulement pendant trois mois). Parfois celui qui prenait le deuil à cause de ses relations avec une personne en deuil faisait plus qu'elle ; (ainsi le fils d'un prince, après la mort de sa mère, portait un vêtement de grosse soie cuite ; cependant sa femme portait une tunique de grosse toile bise durant une année entière).

11. (L'honneur rendu aux parents défunts), en tant qu'il avait pour motif les bienfaits reçus, commençait par le père et la mère, et montait graduellement jusqu'au plus éloigné des ancêtres de la famille ; on disait qu'en montant il décroissait. En tant qu'il était fondé sur les convenances, il commençait par le plus ancien des ancêtres, et descendait naturellement jusqu'au père et à la mère ; on disait qu'en descendant il croissait. Cette croissance et cette décroissance étaient conformes à la raison. 1

12.p_{784} Le prince avait l'usage de réunir (à sa table) tous ses parents. Ses parents ne pouvaient pas le traiter comme l'un d'eux, et lui assigner sa place au milieu d'eux (uniquement d'après son âge).

13. ◉ ◘ Un fils qui n'était pas le principal héritier (d'une branche collatérale) ne faisait pas d'offrandes à ses ancêtres ; il laissait cet honneur au chef (ou principal héritier) de la branche collatérale. Il ne lui était pas permis de porter durant trois ans, le deuil de son fils aîné, parce qu'il n'était pas le principal successeur de ses pères.

14. ■Un fils cadet ou un fils d'une femme de second rang qui donnait naissance à une nouvelle branche d'une famille princière était appelé le premier des ancêtres particuliers de cette branche collatérale. Son successeur ou principal héritier était appelé le grand ou le plus ancien chef de cette branche de famille. Les héritiers principaux qui se succédaient ensuite de père en fils, étaient appelés chefs inférieurs ou postérieurs de cette branche de famille.

15.p785 ■ ►Il y avait ainsi un grand chef de la branche de famille, et sa tablette demeurait à perpétuité dans la même salle du temple des ancêtres ; et il y avait des chefs inférieurs dont les tablettes passaient successivement dans les différentes salles pendant cinq générations. Celui dont la tablette demeurait à perpétuité dans la même salle était le successeur immédiat du fils qui avait donné naissance à une branche de famille. Sa tablette demeurait à perpétuité dans la même salle, tandis que les tablettes des héritiers principaux qui s'étaient succédé depuis le trisaïeul changeaient de salles pendant cinq générations. C'était pour honorer ces ascendants moins éloignés qu'on témoignait du respect au plus ancien chef de 1a branche de famille. Ce respect servait à honorer le père défunt et les ancêtres jusqu'au trisaïeul.

16. Une branche de famille pouvait avoir un chef inférieur sans avoir de grand chef, ou bien avoir un grand chef sans avoir de p786 chef inférieur. Parfois un homme n'était ni dépendant d'un chef de famille ni chef de famille lui-même. Il en était ainsi pour les fils des princes feudataires, (excepte pour celui qui héritait de la dignité princière). Voici comment un chef de famille leur était assigné. Celui des fils d'un prince qui avait hérité de la dignité princière, choisissait parmi ceux qui étaient nés de la même mère que lui un officier ou un grand préfet, et le donnait pour chef de famille à ses autres frères, qui étaient officiers ou grands préfets. C'était ainsi qu'un chef de famille était assigné aux fils d'un prince feudataire (670).

17. Le deuil ne s'étendait pas aux parents éloignés, dans les degrés où la parenté était censée n'exister plus. On portait le deuil p787 après la mort des proches parents, parce qu'on leur était uni étroitement.

18. ►L'honneur rendu aux parents défunts, en tant qu'il avait pour motif les bienfaits reçus, commençait par le père et la mère, et montait graduellement jusqu'au premier des ancêtres de la famille. En tant qu'il était fondé sur les bienséances, il commençait par le plus ancien des ancêtres et descendait naturellement jusqu'au père (et à la mère). Ainsi l'on se faisait un devoir de témoigner le plus d'affection à ceux dont on avait été le plus aimé.

19. De l'affection envers le père et la mère venait l'honneur rendu aux ancêtres jusqu'au plus ancien de tous. De l'honneur rendu à tous les ancêtres jusqu'au plus ancien naissait le respect pour les chefs de famille. Le respect pour les chefs de famille maintenait l'union entre tous les parents. A cause de cette union, le temple des ancêtres était vénéré. Par suite de cette vénération, on attachait une grande importance aux autels des esprits p_{788} protecteurs de la terre et des grains. A raison de l'importance attachée à ces autels, (afin de conserver ces autels et le territoire), le prince aimait ses (officiers qui appartenaient aux) familles les plus notables. Parce qu'il aimait ses officiers, les supplices et les autres châtiments étaient infligés avec justice. Cette justice assurait la tranquillité du peuple. Le peuple étant tranquille, les ressources de tout genre abondaient. Les ressources abondant, tous les désirs étaient satisfaits. Les désirs étant satisfaits, les cérémonies et les autres usages étaient observés, fidèlement. De cette fidélité naissaient la joie et le bonheur. Ainsi se trouvait réalisé ce qui est dit dans le Cheu king : « (Les vertus de Ouen ouâng) ne sont-elles pas glorieuses ? ne se perpétuent-elles pas ? On ne se lasse jamais (de les célébrer ni de les imiter). »

*

* *

N O T E S

(1) *K'iŭ*. Courbé, petit, court, abrégé. Ce chapitre est intitulé K'iu li, parce qu'il traite sommairement des devoirs de bienséance.

D'après ce que Tcheng K'ang tch'eng dit dans sa préface, ce chapitre est intitulé K'iu li, parce qu'il embrasse les cinq sortes de cérémonies... Elles sont appelées K'iu li, parce qu'on les accomplit en se faisant humble et petit devant les autres. (K'oung Ing Ta).

On appelle K'iu li des petites démonstrations extérieures, des cérémonies peu importantes, des politesses. (TH).

Au temps ou la nouvelle capitale des Tcheou (la ville de Lo) était florissante, l'enseignement des règles de bienséance était très en vigueur. Après l'époque du Tch'ouen ts'iou, il fut de jour en jour plus négligé. Des lettrés amis de ces règles parvinrent à les consigner par écrit, d'après ce qu'ils avaient vu ou entendu. Ils intitulèrent leur travail K'iu li. Ils attachaient sans doute à cette expression le sens de petit traité. Ils voulaient dire que c'était un abrégé ou qu'il mentionnait surtout les petits détails. Les deux significations peuvent être admises. (Jouei Tch'eng).

K'iu li signifie donc, d'après ces différents auteurs, Sommaire des règles de bienséance, Règles de respectueuse humilité ou Petites règles de bienséance.

(2) Les premiers mots se rapportent sans doute à tout le chapitre. Le compilateur cite un traité qui n'existe plus.

Tsóung. Laisser aller, donner ou prendre toute liberté.

(3) *Chēu*. Celui qui dans une cérémonie représentait la personne d'un mort.

Tchāi. Garder l'abstinence et se purifier avant une offrande ou un sacrifice ; s'être purifié (et faire une offrande). Voy. Chap. XXI, Art. I. 2.

(4) Supplication, action de grâce, sacrifice à l'esprit ou aux esprits de la terre, sacrifice aux esprits du ciel, sacrifice ou offrande aux mânes des morts. (OT)

(5) Le *chēng chēng*, disent les commentateurs, est un petit singe qui se trouve dans l'Annam, et dont le cri ressemble au vagissement d'un enfant.

K'în s'emploie quelquefois pour désigner même les quadrupèdes, surtout ceux dont la taille est petite.

(6) Un homme devait se marier avant l'âge de trente ans, et exercer une charge avant l'âge de quarante ans. Régulièrement il ne devait pas attendre un âge plus avancé.

(7) Il s'aidait d'un bâton pour marcher et s'appuyait contre un escabeau étant assis, même en présence du prince.

Les officiers voyageaient ordinairement *debout* sur des voitures attelées de quatre chevaux de front. Les vieillards avaient l'autorisation de voyager *assis* dans de petites voitures attelées d'un seul cheval..

(8) L'empereur conférait d'abord une charge *tchĕu*, puis une dignité *tsiŏ*, ensuite un rang dans les cérémonies à la cour *ouéi*. Avec la dignité il donnait des vêtements officiels ornés d'emblèmes, et avec le rang dans les cérémonies de la cour, une voiture attelée de quatre chevaux.

Les frères et les cousins, même les cousins par alliance. Collègue, officier de même rang. Compagnon ou qui partage nos sentiments

(9) Ordinairement quatre hommes s'asseyaient sur une seule et même natte. Si la réunion n'était que de quatre, ils prenaient place ensemble sur la même natte. Si elle était de cinq, le plus âgé s'asseyait seul sur la seconde natte.

(10) Ordinairement la personne d'un défunt était représentée par l'un de se : petits-fils ou par un autre qui avait perdu son père.

(11) Celui qui agit dans les ténèbres, dit K'oung Ing ta, finit par mal faire, et il excite des soupçons.

Liù Tá lîn dit : « La personne du fils est une partie de ses parents comme la branche est une parti de l'arbre. La mettre en péril par une action dangereuse, c'est mettre en péril ses parents. La déshonorer par une mauvaise action, c'est déshonorer ses parents. »

(12) *Kōu tsèu*. Fils qui a perdu son père et n'a pas encore trente ans.

(13) On quittait les souliers avant de prendre place sur la natte. Le plus âgé de la société les déposait près de la porte dans l'intérieur de la salle ; tous les autres les laissaient à l'extérieur.

(14) *Siŭ*. Saluer, introduire.

Anciennement, comme à présent, les palais, les prétoires, les grandes maisons avaient plusieurs cours qui se suivaient, étaient entourées chacune de bâtiments et communiquaient entre elles par de grandes portes. Le palais impérial avait cinq cours et cinq portes ; celui des princes en avait trois, la résidence des grands préfets deux.

Au palais impérial, la première grande porte au sud s'appelait la porte du tambour *kaò*, la deuxième la porte des faisans, la troisième la porte des magasins ou la porte du milieu, la quatrième la porte du tambour *ing*, la cinquième la porte du grand tambour.

(15) *Liēn póu*, enjambées successives. Les deux pieds montent l'un après l'autre chacun des degrés, le même pied avançant toujours le premier. Ainsi, le maître de la maison pose sur chaque marche d'abord le pied droit, puis le pied gauche, jusqu'à ce qu'il atteigne la plate-forme qui est devant la salle.

Le grand appartement particulier de l'empereur comprend les petits appartements particuliers, la salle de réception, la plate-forme, les chambres latérales, les ailes ou bâtiments latéraux de la salle, les degrés par lesquels on montait à la salle, la cour. Au nord des appartements particuliers de l'empereur sont ceux de l'impératrice.

Dans toutes les grandes maisons, les appartements particuliers étaient disposés à peu près de la même manière.

(16) Dans la cour, entre la grande porte et la salle principale, les princes avaient un mur ou une cloison *p'îng*, les ministres d'Etat un treillis de bambou *liên*, les autres officiers un rideau.

Marcher vite était une marque de respect. Le visiteur pouvait marcher lentement tant qu'il était entre la grande porte et le rideau ou le treillis, parce qu'il n'était pas en vue du maître de la maison ; de même, quand il était sur la plate-forme, parce que le lieu était étroit ; et quand il tenait à la main une tablette de jade, insigne d'une dignité, parce qu'il devait la porter avec précaution.

Où. Trace de pas, plante du pied. Les traces des pas se touchaient, chaque enjambée ne devant être que de six *ts'uén*, environ douze centimètres. (K'oung Ing ta).

(17) *Kī.* Petite corbeille qui a la forme d'un van et sert à recueillir la poussière.

(18) *Tsouó*. S'asseoir, fléchir les genoux, être à genoux.

On ne s'asseyait pas sur une simple natte, mais sur deux ou trois placées l'une sur l'autre.

(19) Le visiteur vient du dehors. Il convient de lui demander s'il se porte bien, s'il n'est pas malade, et pourquoi il est venu.

(20) Être auprès de quelqu'un pour le servir, pour l'aider, pour travailler avec lui, pour lui faire honneur ou pour lui tenir compagnie.

(21) On se levait chaque fois qu'il se présentait du nouveau.

(22) Les chandelles n'étaient pas encore en usage. On se servait de torches portées par des enfants. Si le maître de la maison avait laissé sous les yeux de ses hôtes tous les bouts restants des torches brûlées, il aurait semblé vouloir avertir la société de la longueur du temps écoulé et l'inviter à se retirer.

(25) Cheveux étrangers que les femmes ajoutaient à leurs chevelures et laissaient pendre sur le cou.
(26) *Î.* Table ou banc sur lequel on dépose les vêtements. *Kiá*. Support auquel on suspend les vêtements.

Quand on veut donner un objet à une personne de sexe différent, on le présente dans une corbeille, ou bien on 1e dépose à terre ou sur une table, et elle le prend elle-même. Ch. X. Art. I. 12.

(27) *Tchōu mòu*. Nom que le fils de la femme du premier rang donne à la femme du second rang, si elle a des enfants. Le respect dû au père ne permet pas qu'on la laisse laver le vêtement inférieur du fils de la femme principale ; mais elle peut laver la tunique, qui est un vêtement plus noble.

(28) Le mariage doit toujours être précédé de fiançailles.

(29) Cinq cents familles. Canton de douze mille cinq cents familles.

(30) Après la mort d'un homme, on devait par respect s'abstenir de prononcer son nom. S'il avait eu le nom d'une chose qui revient souvent dans la conversation, on aurait été embarrassé. Une difficulté semblable aurait eu lieu, s'il avait porté le nom d'une maladie cachée. Une telle maladie ne paraissant pas à l'extérieur, si l'on veut la faire connaître, on ne peut la montrer, il faut absolument la nommer. De plus, on doit éviter de donner à un enfant le nom d'une chose fâcheuse ou de mauvais augure.

(31) On employait les mots qui signifient premier, deuxième, troisième, quatrième, comme on emploie à présent en langage vulgaire les adjectifs aîné, deuxième, troisième, quatrième,..

(32) En Chine on donnait le bonnet viril avec cérémonie, comme à Rome on donnait la toge virile. Un garçon, peu après sa naissance, recevait un premier nom *mîng*, nom d'enfance. A vingt ans, il en recevait un autre *tséu*, nom d'âge mûr, qui était considéré comme plus honorable. Dans la famille, on continuait à l'appeler par son nom d'enfance ; hors de la famille, les étrangers le désignaient par son *tséu*.

(33) Une fille prenait l'épingle de tête à quinze ans, si elle était fiancée, ou à vingt ans, si elle ne l'était pas avant cet âge.

(34) Viande ou légume quelconque servi sur la table, viande cuite qui n'est pas désossée. — Vinaigre. — Viande hachée et conservée dans la saumure, farine de haricot conservée dans la saumure. — Oignons cuits. — Boisson fermentée. — Eau de riz, boisson extraite du riz. — Mince tranche de viande séchée. — Tranche de viande qui a été battue, séchée et mise dans le gingembre et la cannelle. On saisissait de la main droite les tranches de viande séchée Par leur extrémité la plus mince, et on les déchirait avec les doigts pour les manger. D'après [certaines sources], le service était disposé sur quatre rangées [dans un ordre fixé]. Le riz ou millet et le ragoût ou la sauce étaient près des convives.

(35) Conduire, donner l'exemple. Le maître de la maison offre le premier, et l'invité l'imite. Quand l'invité était de même rang que le maître de la maison, il allait lui-même 1e premier accomplir cette cérémonie.

On mettait un peu de chacun des mets dans un ou plusieurs vases de bois ; on l'offrait, et après le repas on l'emportait. On faisait ainsi des libations, en répandant des liqueurs à terre.

(36) Aller partout, parcourir, porter la main à tous les plats.

(37) Le repas terminé, pour se rincer la bouche, on buvait un peu de ligueur *hiū k'eòu*, *in k'eòu*, ou un peu d'eau de riz *seòu k'eòu*. Lorsque l'invité était d'un rang plus élevé que le maître de la maison, il n'attendait pas, pour se rincer la bouche, que celui-ci eût fini de manger.

(38) Le riz se prenait avec les doigts, sans cuiller ni bâtonnets. Il fallait que les mains fussent très propres, surtout quand on le mangeait au même plat avec d'autres.

D'après les commentateurs modernes, [le caractère] signifie *nouô souō* frotter les mains l'une contre l'autre ou frotter un objet entre les mains.

(39) *Liòu tch'ouŏ* signifie tenir la bouche ouverte et faire couler le bouillon dans le gosier comme l'eau coule dans une rivière.

(40) *Tch'ouái*. Mettre de gros morceaux dans la bouche, dévorer.

(41) Viandes ou légumes hachés et conservés dans le sel.

(42) *Iú*. Être auprès de quelqu'un pour le servir, pour l'aider, pour lui faire honneur ou pour lui tenir compagnie.

(43) Deux sortes de toiles faites avec les fibres du *kŏ* dolic.

Tí. Partie inférieure voisine du pédoncule ; retrancher la partie inférieure d'un fruit.

(44) Corde qui était fixée par une extrémité dans l'intérieur de la voiture et dont on saisissait l'autre extrémité pour s'aider à monter par derrière.

(45) Après avoir écrit un billet, un contrat, on le divisait en deux parties. Chacun des deux contractants en gardait une partie ; le plus honorable avait la partie droite.

Kòu. Nom d'une mesure de capacité. *Leáng*, mesure ; *leâng*, mesurer.

(46) Lorsqu'un arc est débandé, il est retourné et recourbé en sens contraire. Le donataire se plaçait à gauche et mettait le donateur à sa droite, au côté qui alors était le plus honorable.

(47) *Kouō*. Lance dont le fer est muni d'une branche latérale recourbée.

Tsuén. Garniture de cuivre terminée en pointe et fixée à l'extrémité inférieure de la hampe d'une lance.

(48) *Touéi*. Garniture de cuivre de forme cylindrique fixée à l'extrémité inférieure de la hampe d'une lance.

(49) *Paō*. Natte de jonc qui sert à envelopper un objet. *Tsiū*. Couche de jonc ou de paille sur laquelle repose un objet.

Séu. Corbeille carrée dans laquelle on met des comestibles ou des vêtements.

(50) *Jŏu*. Déshonorer, abaisser, s'abaisser, condescendre, daigner.

(51) Un homme sage a soin de ne lasser ni la générosité ni le dévouement de personne.

(52) Dans la salle des ancêtres, la tablette du petit-fils était sur la même ligne que celle de son aïeul ; mais jamais la tablette du fils n'était sur la même ligne que celle de son père. Partout le fils doit paraître inférieur à son père.

(53) *Chĕu*. Appui fixé sur le devant d'une voiture ; incliner la tête pour saluer quelqu'un en tenant les mains sur l'appui de la voiture. Dans les voitures attelées de quatre chevaux on se tenait debout, les mains posées sur l'appui. D'après K'oung Ing ta, sur l'appui du représentant d'un mort on mettait un escabeau.

(54) Il évite tout ce qui mettrait sa vie ou sa santé en danger, l'exposerait à mourir sans postérité ou le rendrait incapable de rendre à son père les honneurs dus aux parents défunts.

Il continue d'agir comme il le faisait du vivant de son père. Pour cette raison, il ne passe ni par les degrés qui sont à l'est, ni par l'allée qui est au milieu de la cour.

(55) *Ts'ouēi*. Morceau de grosse toile bise, qui était long de six *ts'uén* (douze centimètres), large de quatre *ts'uén* (huit centimètres), et se portait sur la poitrine.

Un fils qui avait moins de soixante-dix ans, passait les trois années du deuil dans une petite cabane *ì liû* dressée hors de la maison. Voyez Chapitre XVIII, Art. I. 7.

(56) *Iù* signifie compter. Les compilateurs du *Li ki* de K'ien Ioung combattent cette interprétation. D'après eux, le sens de cette phrase est déterminé par la suivante, et signifie relation. Ils traduisent ainsi : « Les relations avec les parents du défunt continueront (il faut prendre part à leur douleur et les consoler) ; les relations avec le défunt sont finies (il ne reste qu'à s'en affliger). » Quoi qu'il en soit, un simple officier était mis dans le cercueil le surlendemain de sa mort.

(57) Le cercueil était conduit sur une voiture traînée par des hommes. *Fŏu*. Corde attachée soit au cercueil soit à la voiture.

(58) *Lín*. Lamentations à la mort d'un parent.

(59) *Lì*. Réunion de vingt-cinq familles, village, hameau.

(60) *Chĕ*. Apparence, air du visage.

(61) *Pĭ*. Pinceau, poinçon ou autre instrument qui sert à tracer des caractères. Le pinceau à écrire fut inventé, dit-on, par *Mòung T'iên*, qui mourut en l'année 210 avant J. C..

(62) Poussière soulevée par le vent.

Le cri du milan annonce le vent.

(63) Les grues vont rangées en ligne comme les voitures et les cavaliers.

K'òung Îng tă (574-648) dit : « Les anciens ne combattaient pas à cheval. Dans les anciens livres il n'est pas question de cavaliers. L'usage mentionné dans ce paragraphe date de la fin de la dynastie des Tcheou. »

Lŏu T'én (1042-1102) dit au contraire : « Les anciens rapportent que dans les combats Houang ti se servait de chariots et Tch'eu iou de cavalerie. On rapporte aussi que les princes de T'si et de Lou dans une entrevue se servirent des selles de leurs chevaux en guise d'escabeaux. Ainsi l'introduction de la cavalerie dans les armées remonte à l'antiquité. » Ce prince de Ts'i était *Kìng kōung* (547-489), et ce prince de Lou était *Tchaō kōung* (541-509).

(64) Le tigre est l'emblème de la valeur militaire.

(65) [Cf.] les sept constellations australes du zodiaque, les sept constellations boréales, les sept constellations orientales, les sept constellations occidentales, la dernière étoile de la queue de la Grande Ourse.

Les étoiles représentées sur les étendards signifiaient que le ciel, favorable à l'expédition, guidait la marche des soldats et leur assurait la victoire.

(66) *Kiaō iôu* Fréquenter. La mort d'un homme doit être vengée par le prince ; à défaut du prince, par le fils ; à défaut du prince et du fils, par le frère ; à défaut des trois précédents, par un ami.

(67) *Kiaō*. Zone territoriale qui était large de cent stades et commençait à cinquante stades de la capitale impériale. Une zone territoriale de ce nom existait dans chaque principauté, à quelque distance de la capitale ; sa largeur variait avec l'étendue de la principauté.

(68) Il est défendu de traiter avec mépris ou d'employer à un usage profane ce qui a été employé ou consacré à l'usage des esprits.

(69) Un fils s'abstient de prononcer et d'écrire le mot, la lettre qui formait le nom de son père défunt ; mais il ne s'abstient pas de prononcer ni d'écrire les autres mots qui n'ont de commun avec le nom de son père que le son et l'accent. Par exemple, si son père s'appelait Souéi ; il lui sera interdit de prononcer cette lettre ; mais il pourra encore prononcer et écrire...les autres qui se lisent également Souéi.

Si le nom de son père ou de sa mère était composé de deux lettres, il pourra prononcer et écrire ces lettres chacune séparément, mais non les deux réunies. Ainsi la mère de Confucius s'appelait *Tchēng tsái*. Le philosophe, après la mort de sa mère, pouvait encore employer ces deux lettres, mais séparément, l'une sans l'autre.

Après la mort d'un parent, ou se réunissait chaque jour matin et soir pour pleurer. Au bout de trois ou quatre mois cette cérémonie cessait. Jusque-là le défunt était traité comme s'il était encore vivant ; son nom continuait d'être prononcé. *Tsŏu k'ŏu* Les pleurs terminés, il avait passé au rang des *Chên lîng* intelligences spirituelles, et l'on s'abstenait de l'appeler autrement que par son nom posthume *chéu*.

(70) Le maître qui explique le Cheu king ou le Chou king, doit, dans l'intérêt de son élève, prononcer toutes les lettres, et les prononcer correctement.

(71) *Fōu jên*. Nom donné aux femmes du deuxième rang de l'empereur et à la femme principale d'un prince. *Tchĕu* signifie en face.

Tá kōung. Toile dont on faisait des vêtements pour le deuil de neuf mois ; deuil de neuf mois. [..] Toile dont on faisait des vêtements pour le deuil de cinq mois ; deuil de cinq mois.

On portait le deuil durant neuf mois après la mort d'un aïeul, d'un oncle, d'un frère,.. ; et durant cinq mois, après la mort d'un grand-oncle,...

(72) Les jours d'ordre impair dans le cycle de soixante jours sont appelés fermes, parce qu'ils ont rapport au principe *iâng* ; les jours d'ordre pair sont appelés faibles, parce qu'ils ont rapport au principe *īn*.

(73) Chaque mois comprend trois décades de jours.

Pŏu. Consulter une tortue. On couvrait d'une couche d'encre une carapace de tortue et on l'exposait au feu. On examinait l'apparence des fissures produites dans l'encre par l'action du feu et on en tirait des présages.

Chóu. Consulter l'achillée. On manipulait quatre-vingt-neuf brins d'achillée sternutatoire *chēu*, et l'on obtenait des symboles *kouá* auxquels on prêtait une signification.

(74) *Iôu*, Nom d'un singe qui est d'un naturel hésitant. — *Iú*, Éléphant, animal d'un naturel hésitant.

(75) L'art de conduire une voiture était l'un des six arts libéraux. D'après le *Tcheōu lì*, le conducteur de la voiture d'un prince était *tái fōu chéu* un grand préfet ou un autre officier.

(76) On montait par derrière. Le principal personnage se mettait à gauche ; le conducteur était à sa droite. Durant la marche, tous deux se tenaient debout. Deux cordes fixées par une extrémité

à l'intérieur de la voiture aidaient à monter. L'une était réservée au personnage principal ; l'autre servait au conducteur. Celui-ci montait le premier et descendait le dernier. Voy. Chap. XV. 32.

(77) Quatre chevaux étaient attelés de front, ayant chacun deux rênes. De ces huit rênes, deux étaient fixées sur le devant de la voiture ; les six autres étaient entre les doigts du conducteur.

(78) *Jâng*. S'écarter. Plusieurs commentateurs disent que cette lettre est l'ancienne forme de la lettre *jáng*, céder, laisser passer.

Pí. éviter, laisser la voie libre sur le passage d'un grand.

(79) Un prince, un grand dignitaire ne voyageait pas sans une escorte de piétons. La voiture portait trois hommes : le conducteur était au milieu, le prince à gauche et le guerrier à droite. La voiture ralentissait sa marche et le guerrier descendait aux portes des villes et des villages, parce que le prince saluait les habitants, et auprès des fossés et des canaux, parce que le passage était dangereux et difficile, et que le guerrier devait soutenir la voiture et l'empêcher de verser.

(80) Les présents ordinaires étaient offerts dans la salle de réception. Les chiens et les chevaux n'y entraient jamais. Voyez article IV, 5.

(81) L'emploi de la conjonction [..] (dont la signification paraît inexplicable) au commencement de ce paragraphe, montre clairement que toute cette partie est composée en pièces détachées.

(82) *Tsouó* signifie : « être comme maintenu droit par une perche ou une colonne, et ne pouvoir se courber et se redresser à volonté. »

(83) Char joyeux est l'opposé de char funèbre.

(84) La gauche est considérée comme la main la plus noble dans les cérémonies joyeuses, et la droite dans les cérémonies funèbres.

La tablette oblongue était l'insigne des fils du ciel et des feudataires des trois premières classes, la tablette de forme annulaire était l'insigne des autres feudataires.

(85) *K'íng*. Pierre qui était taillée en forme d'angle, suspendue à une traverse et employée comme instrument de musique à percussion.

(86) On revêtait sur les habits de dessous une première tunique *sĭ* ; puis, sur celle-ci, une seconde tunique *sĭ*, qui était fendue de manière à laisser voir la première.

Moins le présent était paré, plus la personne du donateur ou de son envoyé devait l'être.

(87) *Mîng*. Nom qui était donné à un enfant trois mois après sa naissance.

K'ĭng laò. Ministre digne d'un respect particulier. On donnait le titre de *laò* à tout ministre particulièrement respectable, soir de l'empereur, soit d'un officier quelconque.

Chéu fòu. Femme destinée à augmenter la descendance : nom donné à la femme principale d'un grand préfet, aux femmes de second rang d'un prince et aux femmes de troisième rang de l'empereur. Lorsque la fille d'un prince allait se marier dans une principauté étrangère, elle emmenait deux compagnes *leàng íng*, ayant même nom de famille qu'elle, et venant de deux principautés différentes de la sienne. Ces deux compagnes, dans le palais de la jeune princesse, devenaient femmes de second rang du prince. Elles étaient distinguées dans la troupe des concubines.

Chéu tch'ên. Ministre de génération en génération : officier qui, après avoir servi le père, sert le fils.

Un grand préfet avait pour concubines *ts'iĕ* une nièce du frère aîné de sa femme *tchĕu* et une sœur puînée de sa femme *tí*.

Un simple officier avait une femme *ts'ī* et deux concubines *ts'iĕ*, dont la principale était la sœur puînée de sa femme.

(88) Si la question est adressée à l'un des assistants nommément, celui-ci doit répondre sans tarder. Mais si elle est adressée généralement à tous ceux qui sont présents, il faut laisser la parole au plus capable (K'oung Ing ta).

(89) Un fils, trois mois après sa naissance, était présenté à son père, qui lui choisissait un nom. Ensuite il pouvait changer de nom avec l'agrément de son père. Son père une fois mort, il ne pouvait plus changer. Les grands dignitaires seuls avaient droit à un nom posthume la chéu, qui rappelait leurs actions et leurs vertus. Si un officier, dont le père n'avait pas droit à un nom posthume, parvenu à une haute dignité qui donnait droit à cet honneur, avait décerné à son père un titre posthume, il aurait paru avoir honte d'une naissance, peu illustre, et au lieu d'honorer son père, il lui aurait manqué de respect.

(90) Les cérémonies des offrandes qui se faisaient auprès du corps du défunt, les cérémonies de l'enterrement,... (K'oung Ing ta)

(91) Un honnête homme ne parle jamais des femmes. De plus, à la cour du prince, il ne convient pas de parler d'affaires particulières ; à plus forte raison ne convient-il pas de parler des femmes.

(92) Chacune de ces particularités accuse un défaut de soin, et constitue un manque de respect envers le prince.

(93) Lorsqu'un officier mourait à la cour, on pouvait, avec l'autorisation du prince, y apporter le cercueil et y laisser le corps jusqu'à l'enterrement.

(94) *Fóu*. Contribution, impôt, taxe, corvée.

Kiā. Domaine dont la jouissance était accordée par le prince à un *tái fòu* grand préfet.

(95) *Chán*. Terrain aplani sur lequel on élevait un autel de terre.

Peau qui recouvrait l'appui *chĕu* fixé sur le devant d'une voiture.

(96) Un grand préfet qui n'avait pas de qualités remarquables saluait le premier un simple officier qui avait des qualités brillantes.

(97) Celui qui va pleurer un mort, va prêter son concours aux cérémonies funèbres ; il reçoit le salut du maître de la maison, et ne le rend pas.

Un prince ne rend pas le salut à ses sujets, parce qu'il est beaucoup au-dessus d'eux. Il le rend aux étrangers, parce qu'il n'a pas autorité sur eux et n'est pas leur supérieur.

(98) Ces prescriptions avaient pour but d'empêcher la destruction complète des animaux sauvages et de leur permettre de se reproduire.

(99) *Hiuên*. Suspendre. *Kŏu*. Grains qui servent à la nourriture de l'homme. Le millet à gros grains *leâng* était très estimé.

Avant le repas, Iao et Chouen offraient aux esprits la tête des animaux ; les Hia offraient le cœur, les In le foie, les Tcheou les poumons.

(100). On suppose que l'officier a apporté son présent au palais, sans paraître devant le prince. Un autre jour, quand il vient voir le prince, celui-ci doit lui demander d'où il a tiré ce qu'il a offert, de peur que ce ne soit un bien acquis injustement.

(101) Dans chaque principauté les empereurs faisaient élever des autels aux esprits tutélaires du pays et au dieu de l'agriculture. Le prince en était le gardien et le pontife.

(102) D'après K'oung Ing ta, dans la bouche de l'empereur, *Iû ĭ jên* signifie : « Moi qui ne suis qu'un homme. » Dans la bouche des sujets, l'expression *ĭ jên* signifie : « L'homme qui commande seul à tout l'empire. ».

Selon d'autres commentateurs, *Iû ĭ jên* signifie « Moi, le seul homme qui, associé à l'œuvre de l'auguste ciel, commande à tous les hommes. »

(103) Lorsque l'empereur s'adressait à ses ancêtres, dans le discours qu'il faisait prononcer en son nom, il se disait *hiaó* fils respectueux. Lorsqu'il faisait une offrande au Ciel, à la Terre, aux mânes de ses pères, il ne se permettait pas de se désigner lui-même par son nom honorifique *tséu* ; il se désignait par son nom d'enfance *mîng*.

Il n'allait pas en personne faire des offrandes aux esprits des montagnes et des cours d'eau dans les principautés particulières. Celui qui le représentait, le désignait par son nom honorifique, parce qu'un officier n'aurait pas osé désigner l'empereur par son nom d'enfance, et parce que les esprits auxquels il s'adressait n'étaient pas d'un rang élevé.

(104) *Pēng* se dit d'une montagne qui s'écroule. La mort de l'empereur est comparée à la chute d'une montagne.

■*Fōu*, rappeler l'âme intellectuelle, afin qu'elle se réunisse de nouveau à l'âme sensitive. L'âme intellectuelle est une substance très pure (*purus spiritus*, un souffle très pur) ; l'âme sensitive est une substance matérielle. Lorsque la vie d'un homme arrive à son terme, la substance la plus pure se sépare de 1a substance matérielle. Lorsque cette séparation n'est pas entièrement terminée (pour l'empereur), les ministres espèrent encore qu'il reviendra à la vie. Ils envoient des hommes monter sur le toit, tourner le visage vers le nord et appeler à grands cris l'âme intellectuelle du défunt, afin qu'elle revienne et rentre dans le corps »

« Par respect pour l'empereur, on ne se permet pas de dire qu'il est mort. On dit seulement qu'il est monté vers un lieu très éloigné, comme si l'on disait qu'il est allé au ciel. »

« Dans l'antiquité, les souverains s'appelaient *tí* ou *ouâng*, de leur vivant comme après leur mort. »

« Sur la tablette, on donne à l'empereur le titre de *Tí*. On l'assimile à l'esprit du ciel » qu'on appelle *Cháng tí*).

« On lui donne le titre de *Tí*. L'esprit du ciel s'appelle *Tí*. Par le nom marqué sur la tablette on veut assimiler l'empereur à l'esprit du ciel ; pour cette raison, on y inscrit le titre de *Tí*. C'est ainsi qu'on dit Ouen ti, Ou ti. »

(105) *Heóu*. L'impératrice est ainsi nommée, soit parce qu'elle vient immédiatement après l'empereur, soit parce qu'elle lui donne un successeur *heóu séu* (Tcheng K'ang tch'eng).

Fōu jên. Femme destinée à *fôu* aider son mari (Tcheng K'ang tch'eng) ; Ce nom est donné à la femme principale d'un prince et aux femmes du deuxième rang de l'empereur.

Chéu fóu. Femme destinée à donner des descendants *chéu séu*. (Tcheng K'ang tch'eng). Ce nom est donné à la femme principale d'un grand préfet, aux femmes du deuxième rang d'un prince feudataire, aux femmes du troisième rang de l'empereur.

(106) Dans les Institutions des Tcheou *Tcheōu lì*, les officiers sont divisés en six catégories. Ce sont les officiers du ciel, les officiers de la terre, les officiers du printemps, les officiers de l'été, les officiers de l'automne et les officiers de l'hiver. Cette division suppose que, des six parties de l'administration, une se rapporte au ciel, une à la terre, et les quatre autres aux quatre saisons de l'année.

Tchŏu. Officier chargé d'adresser la parole aux esprits et de transmettre leurs réponses.

(107) Le ministre de la guerre était appelé ainsi parce que les chars de guerre constituaient la principale force des armées. Le ministre des travaux publics était appelé ainsi parce que l'une de ses attributions était de distribuer aux colons les terrains inoccupés.

Le ministre de l'instruction publique dirigeait la multitude du peuple, le ministre de la guerre la multitude des soldats, le ministre des travaux publics la multitude des travailleurs, le ministre des offices civils la multitude des officiers civils, le ministre de la justice la multitude des sages.

(108) Les six intendants faisaient prélever le tribut sur les terres labourées, les forêts, les lacs et les cours d'eau, les jardins, les travaux des artisans et les marchandises. Le tribut se payait en nature.

Ts'aò. Jonc, roseaux, plantes tinctoriale.

(109) L'empereur avait trois *pĕ*, dont l'un demeurait à la cour impériale, et les deux autres se partageaient la surveillance de toutes les principautés particulières. Ainsi, sous le règne de *Où ouâng*, le prince de Tcheou était chef de tous les princes de la partie orientale de l'empire, et le prince de Chao était chef de tous les princes de la partie occidentale.

Recevoir et traiter les hôtes au nom du maître de la maison, servir d'intermédiaire entre eux et lui.

(110) *Mŏu*, nourrir, soigner. Les gouverneurs des provinces sont appelés pasteurs, parce que chacun d'eux donne ses soins aux habitants d'une province.

(111) En automne, l'empereur attendait les princes dans la salle d'audience ; au printemps, il allait au-devant d'eux jusque près de la porte de la cour.

(112) On immolait une victime (un bœuf) sur le bord d'une fosse rectangulaire. On lui coupait l'oreille gauche et on la mettait sur un plat orné de perles. On recevait le sang dans un bassin orné de pierres précieuses. Avec ce sang on écrivait les articles du traité et on se frottait les lèvres. Ensuite on lisait le traité, on le déposait sur la victime dans la fosse, et on l'y enterrait avec elle.

(113) Espèce, de la même espèce, semblable, ressembler ; offrir aux esprits du ciel et de la terre en dehors du temps ordinaire un sacrifice semblable à celui qu'on leur offre à des époques fixées par l'usage, se présenter devant l'empereur ou lui adresser une requête à la manière ordinaire des princes.

(114) *Heóu* signifie infériorité ou postérité, *fōu* aide, *jóu* dépendance, *fóu* service, *ts'ī* société.

(115) *T'ôung*. Enfant de huit à quinze ans ; serviteur.

(116) États des princes feudataires qui étaient rangés en cinq classes.

P'êi. Compagnon, aide, second, adjoint, ajouté.

Laò signifie un homme âgé et expérimenté.

(117) Le fils du ciel ne sort jamais de ses États, parce que tous les États lui appartiennent. Quand un historien emploie le mot sortir en parlant d'un empereur, c'est toujours pour le blâmer.

(118) En Chine, la médecine s'apprend par tradition de père en fils.

(119). *Jŏ kān*. Tant ou tant, telle ou telle quantité.

Iĕ. Faire visite, porter un message, s'informer.

L'art de conduire une voiture était l'un des *lŏu í* six arts libéraux.

Par motif de respect, on s'abstenait de dire l'âge du prince, des officiers, et même des chevaux de l'empereur.

(120) *Où séu*. On faisait des offrandes en printemps aux esprits tutélaires des portes *hóu*, en été au dieu du foyer *tsaó*, vers la fin de l'été à l'esprit tutélaire du centre de la maison *tchōung lióu*, en automne aux esprits tutélaires de la grande porte *mên*, en hiver aux esprits tutélaires des allées *hîng*.

L'empereur, les princes et tous les officiers faisaient des offrandes aux mânes de leurs pères.

(121) *Iuèn*.. Tête, particule numérale. *Tŏu*. Gras, plein. *Hán*. Long, prolongé. *Chòu*. Millet à panicules dont le grain est jaune et la farine glutineuse. *Tsĭ*. Millet à panicules dont le grain est blanc, non glutineux. *Kī*, selon plusieurs commentateurs, est une particule euphonique ; selon d'autres, il signifie tige. *Hŏ*. Se réunir, coller, glutineux. *Leâng*. Millet à grande tige et à gros grain. *Chōu*. Nom générique des plantes potagères. *Hiên*. Salé, qui a un goût de sel. *Ts'ouô*. Très salé.

(122) *Lŏu*. Traitement accordé à un officier. *Chēu* signifie *tch'ên* corps étendu, cadavre gisant. Kiu signifie demeure de longue durée.

(123) Le mari doit servir de modèle à sa femme.

Ouâng fòu, aïeul défunt. *Ouâng mòu*, aïeule défunte. Les parents défunts sont appelés *ouâng* ou *houâng* augustes, souverains.

K'aò. Achevé, accompli, celui dont les bonnes actions sont arrivées à leur terme, aïeul ou père défunt.

Pì. Épouse *pì* du père ou de l'aïeul défunt. *K'aò* : mère ou aïeule défunte.

(124) *P'în*. Celle qui mérite d'être traitée avec honneur, comme on traite un pīn hôte.

(125) Le grand sacrifice en l'honneur du ciel avait lieu au solstice d'hiver, et le grand sacrifice en l'honneur de la terre au solstice d'été. On ne consultait pas la tortue sur le choix des jours, qui étaient les mêmes chaque année ; mais on la consultait sur le choix des victimes.

(126) *Tchéu*. Présent offert par quelqu'un qui fait une visite ou envoie un message.

Tch'áng. Nom d'une plante aromatique ; nom d'une liqueur extraite du millet noir *kiú* et aromatisée avec la plante appelée *tch'áng*. L'empereur offrait de cette liqueur pour les mânes des morts aux princes feudataires, lorsqu'il leur présentait ses compliments de condoléance.

Lorsqu'un prince feudataire faisait visite ou envoyait un message à l'empereur ou à un prince feudataire, il présentait ou faisait présenter la tablette de jade qui était l'un des insignes de sa dignité. On la lui rendait. Voyez Chap. XLV, 8.

Chĕu. Pièce de cuir que les archers portaient au bras gauche et contre lequel ils appuyaient leur arc.

Síng signifie *chēng* progéniture.

CHAPITRE II

(127) T'an Koung, de 1a principauté de Lou, était, dit-on, fort instruit des usages et des cérémonies. On ne sait rien de plus sur sa personne. Son nom a été donné à ce chapitre, parce qu'il est cité au commencement du premier paragraphe ; mais il ne reparaît pas dans la suite.

Une opinion probable attribue la composition de ce traité ou chapitre à l'école de Tsèu iôu, qui fut disciple de Confucius, et s'y trouve mentionné en plusieurs endroits.

Beaucoup de renseignements y sont donnés sur les cérémonies funèbres et les usages observés en temps de deuil. Mais, au jugement des compilateurs du Li ki de K'ien Ioung, ils sont loin d'être tous dignes de foi.

(128) *Ouén*. On enlevait le bonnet, les épingles *kī* et la coiffe *sì* ; on liait la chevelure en forme de chignon *kouŏ*, et pour toute coiffure, on s'entourait la tête d'une bande de toile blanche.

Cette bande de toile avait un *ts'uén* (deux centimètres) de large. Les deux parties allaient du sommet de la tête au front, où elles croisaient l'une sur l'autre : Du front elles tournaient jusqu'au chignon, où les deux extrémités étaient fixées ensemble. (Tch'en Hao).

D'après Tcheng K'ang tch'eng, T'an Koung, qui n'était nullement parent du défunt, avait pris une marque de deuil qu'il n'aurait pas dû porter ; pour faire entendre que Tchoung tseu avait constitué son héritier principal un homme qui n'aurait pas dû l'être, et pour montrer qu'il blâmait sa conduite. D'autres commentateurs disent que cette opinion n'est pas fondée, que T'an Koung voulut par cette marque témoigner une affection spéciale pour le défunt.

(129) ► *Kí Où tsèu* était l'un des arrière-petits-fils de *Kí Iòu*, fils de *Houân*, prince de Lou (711-693). Ki Iou devint le père de l'une des trois familles de grands préfets *sān kiā* mentionnées au commencement du deuxième livre ou troisième chapitre du *Liûn iù*.

Ts'in. Cour entourée de bâtiments qui servent d'appartements particuliers. Voyez pape 20.

Ki Ou tseu avait enfermé dans sa cour un terrain et nivelé une tombe appartenant à une famille nommée Tou. Pour excuser sa faute, il dit qu'il ne croyait pas qu'on dût encore enterrer un mort en cet endroit, que l'usage d'inhumer deux personnes dans une même fosse ne remontait pas au-delà du temps de Tcheou koung.

(130) *Tsèu cháng*, nommé *Pě*, était fils de *Tsèu sēu*. Tseu seu nommé *Kĭ*, était fils de *Pě iù*, nommé *Lì*. Pe iu était fils de Confucius.

D'après ce passage, Confucius aurait répudié sa femme. Le fait est contesté, comme beaucoup d'autres choses rapportées dans le Li ki. « Dans les récits de la famille de Confucius, au chapitre intitulé Généalogie, il est dit que Confucius, à l'âge de dix-neuf ans, épousa K'i kouan, de la principauté de Soung, que l'année suivante il eut un fils qui fut nommé Li. Dans l'histoire du Souverain sans insignes (c'est-à-dire, de Confucius), on lit qu'à l'âge de soixante-six ans, il perdit sa femme K'i kouan. Aucun monument écrit n'atteste qu'il ait répudié sa femme .... La vieille légende (consignée dans le Li ki) paraît erronée.

Tch'ên Siâng taó dit qu'une femme, en cessant d'être l'épouse du père, ne cesse pas d'être la mère du fils ; qu'en pareil cas le fils doit porter le deuil de sa mère, mais seulement durant un an.

(131) On distingue trois manières de saluer, *les genoux appuyés contre terre*. D'après plusieurs auteurs, la première, appelée *pái cheòu*, *k'ōung cheòu* ou simplement *pái*, consiste à se mettre à genoux, à poser sur la terre les deux mains réunies, et à incliner la tête jusqu'à ce qu'elle touche les mains. La deuxième, appelée *touén cheòu*, consiste à fléchir les genoux, à poser sur la terre les mains écartées l'une de l'autre et à baisser la tête jusqu'à terre. La troisième, appelée *k'ì cheòu* et, en temps de deuil, *k'ì sàng*, ne diffère de la première qu'en ce que le front doit rester plus longtemps appuyé contre terre.

Selon d'autres auteurs, la première manière de saluer à genoux, appelée *k'ōung cheòu* ou simplement *pái*, consiste à fléchir les deux genoux, à poser sur la terre les deux mains réunies, et à incliner la tête profondément, mais non jusqu'à ce qu'elle touche les mains. La deuxième, appelée *touén cheòu* ou *pái cheòu*, diffère de la première en ce que l'on incline la tête jusqu'à ce qu'elle touche les mains. La troisième, appelé *k'ì cheòu* ou *k'ì sàng*, consiste à fléchir les genoux, à poser sur la terre les deux mains écartées, et à baisser la tête jusqu'à terre.

Les deux saluts usités dans les cérémonies funèbres consistaient à incliner la tête une fois et à baisser le front jusqu'à terre une fois.

Un prince saluant l'empereur, un grand préfet saluant son prince, et en général, un sujet saluant son souverain, inclinaient le front jusqu'à terre et demeuraient quelque temps dans cette attitude *k'ì cheòu*. Un prince saluant un prince, et en général, un égal saluant un égal, inclinaient la tête

jusqu'à terre et la relevaient aussitôt *touén cheòu*. Un supérieur rendant le salut à son inférieur inclinait la tête jusqu'à ses mains *k'ōung cheòu* ou *pái cheòu*. (K'oung Ing ta).

(132) Confucius était fort jeune, lorsqu'il perdit son père. Pour retrouver sa sépulture, eut-il besoin de faire des recherches ? Ce fait est révoqué en doute. Voyez ci-après, n° 10.

L'usage d'élever des tumulus sur les sépultures s'introduisit, dit-on, sous la dynastie des Tcheou.

D'après K'oung Ing ta, Confucius exprima son repentir d'avoir fait élever un tumulus, contrairement à l'usage des anciens.

(133) *Hài*. Viande qui a été séchée, hachée, mêlée de farine et de sel, et conservée dans une liqueur fermentée.

Lîng, prince de Ouéi, avait déshérité et chassé son fils aîné *K'ouái kouéi*. A la mort du prince Ling, ses sujets lui donnèrent pour successeur *Tchĕ*, fils de K'ouai kouei. Quinze ans après, K'ouai kouei, aidé du prince de Tsín, rentra dans la principauté de Ouei, voulut prendre le pouvoir et déclara la guerre à son fils. Tseu lou, qui soutenait le parti du fils, périt frappé d'une pierre en combattant sous les murs de *Ts'ĭ tch'êng*, capitale de Ouei, en l'année 480 avant J.-C.. On voit encore sa tombe près de *Ts'ĭ tch'êng ts'uēn*, à huit kilomètres au nord de la ville de *tcheōu*, dans la partie méridionale de la province de *Tchĕu lí*.

(134) *Ouâng*, disparaître. *Kí*, avoir en aversion, éviter, s'abstenir. *Kí jĕu*, jour anniversaire de la mort d'un parent.

(135) *Pín*. Dès que le corps était dans le cercueil, le cercueil était revêtu d'une enveloppe de branchages et de mortier, et gardé ainsi jusqu'à l'époque de l'enterrement.

Tcheōu, bourg ou canton situé près de *K'iŭ feóu* dans la principauté de *Lòu*. *Chŏu leâng Hŏ*, père de Confucius, y exerça la charge de *tăi fōu* grand préfet, et le grand sage de la Chine y naquit.

D'après le *Kiā iù*, Confucius, à la mort de son père, était dans la troisième année de son âge. Mais quand sa mère *Ièn Tchēng tsái* mourut, il n'était plus jeune, et l'on se demande comment alors il ignorait encore ou était la sépulture de son père. Pour cette raison, plusieurs auteurs ont révoqué en doute la vérité de ce récit. Ceux qui le tiennent pour vrai répondent que Confucius n'ignorait pas en quel pays son père avait été enterré ; mais qu'il ne savait pas au juste en quel endroit, parce que la sépulture n'avait pas de tumulus. On leur réplique qu'il a dû prendre des informations longtemps avant la mort de sa mère.

(136) *Môu*, prince de Lou, régna de 409 à 376 avant J. C. *Tsēng tsèu*, dont le nom d'enfance était *Chēn* et le nom honorifique *Tsèu sĭ*, était fils de *Tsēng Chēn*, disciple de Confucius, et aussi nommé *Tsēng tsèu*. Voy. plus haut, page 115.

Tsēu. Bord d'un vêtement ; vêtement de grosse toile bise dont les bords étaient ourlés. On prenait ce vêtement à la mort d'une mère, et toutes les fois qu'on devait porter le deuil durant un an.

Tchàn. Tranché ; vêtement de grosse toile bise dont les bords n'étaient pas ourlés. On prenait ce vêtement à la mort d'un père.

(137) *Ngái*, aimer, être avare de, ne pouvoir se résoudre à donner.

Ngái k'î sèu, ne pouvoir se résoudre à faire le sacrifice de sa vie.

Hién, prince de Tsin, régna depuis l'année 676 jusqu'à l'année 651 avant J.-C.. La princesse *Kiâng*, de la maison de Ts'i, lui donna un fils, qui fut nommé *chēn chēng* et devait succéder à son père. Cette princesse étant morte, Hien koung prit à sa place une captive, nommée Ki, qu'il avait ramenée du pays des Li joung, barbares établis près du mont Li, dans le Si ngan fou actuel. Cette femme eut un fils, qui reçut le nom de *Hî ts'î*. Pour lui faire obtenir l'héritage de Hien koung, elle accusa Chen cheng d'avoir tenté d'empoisonner son père. La calomnie fut écoutée. Hi ts'i succéda à Hien koung, comme prince de Tsin, en l'année 651.

Tch'ôung èul était frère puîné de Chen cheng, mais n'était pas de la même mère. Il gouverna la principauté de Tsin après Hi ts'i. Il est connu sous le nom posthume de *Ouên kōung*. (635-627). Voyez ci-après Part. II. Art. I. 19.

Hôu Tŏu, nommé aussi *Pĕ chéu*, était le maître chargé d'enseigner Chen cheng. Il avait quitté la cour sous prétexte de maladie, et conseillé à son disciple de suivre son exemple. *Hòu* est un nom de famille, et *Pĕ chéu* le nom d'une branche de la famille appelée Hou.

(138) *Tzèu 1óu*, disciple de Confucius. Son nom de famille était *Tchóung* ou *Kí*, et son nom d'enfance *Iôu*.

Kō signifie, comme le mot latin *canere*, chanter ou tirer des sons en soufflant dans un instrument de musique.

Le deuil devait durer vingt-cinq mois, qui comptaient pour trois ans. Dans le courant du treizième mois, on faisait au mort une offrande appelée *siaò siâng*, et dans le courant du vingt-cinquième, une autre offrande appelée *tá siâng*. Après cette cérémonie, le deuil n'était pas encore terminé. Il n'était permis ni de chanter ni de jouer d'aucun instrument à vent ; mais seulement de toucher le luth .

Confucius reproche à Tseu lou sa propension à exiger trop des autres. Mais ensuite il fait remarquer qu'il ne convenait pas de chanter avant la fin du vingt-cinquième mois.

(139) *Tsouó kiū, Fóu kiū, Ts'ouéi kiū ou Eúl kiū*, seconde voiture destinée à aider ou à suppléer la première.

Pái tsĭ, subir une défaite, ordre troublé.

Pĕ, côté intérieur de la cuisse d'un cheval, ainsi nommé parce qu'il est blanc.

Sur les chars de guerre se tenaient trois hommes : le conducteur au milieu, le principal personnage à gauche et un lancier à droite.

Tchouang, prince de Lou (691-661), rencontra l'armée de Soung à Cheng k'iou dans la principauté de Lou. Bien qu'il tombât de voiture, il remporta la victoire.

(140) *Ts'în*, être couché, se reposer, chambre à coucher, appartements particuliers. *Tchĕ*, natte sur laquelle on prend son repos. *Píng*, très affaibli par la maladie. *Kōu sĭ*, soins excessifs ou molle indulgence d'une mère pour son enfant.

Kí suēn, grand préfet de Lou, avait beaucoup empiété sur les droits de son prince. Tseng tseu est blâmé d'avoir servi cet ambitieux et accepté ses présents.

(141) *Lién*. Cuire la soie, soie cuite ; vêtement de grosse soie cuite qu'on portait sous le vêtement de deuil après la première année ; offrande qu'on faisait alors au défunt.

(142) Hou t'ai était dans la principauté de *Tchōu*, à présent *Tcheōu hién ièn tcheōu fòu*. *Chēng hîng* était dans la principauté de Lou.

L'armée de Lou fut battue par celle de Tchou ou Tchou liu à Chen hing l'année 638 avant J.-C., et à Hou t'ai en l'année 569.

Tchouā. Les femmes en deuil allaient tête nue, les cheveux retroussés et liés avec des brins de chanvre ou une bande de toile. V. Chap. XIII. Art. I. 2.

Après la mort d'une personne, on va appeler son âme. Pour l'inviter à revenir animer de nouveau son corps, on lui présente les vêtements qu'elle portait. Voy. ci-dessus page p85 . Les habitants de Tchou aimaient les armes et les combats. Après la bataille de Cheng ing, pour attirer et faire revenir les âmes des soldats morts, au lieu de leur présenter des vêtements, on leur présenta des flèches. (K'oung Ing ta).

A Cheng hing, bien que l'armée de Tchou fût victorieuse, elle perdit tant d'hommes qu'il eût été impossible de trouver assez de vêtements pour rappeler toutes les âmes des morts ; on se servit de flèches. De même, après la bataille de Hou t'ai, toutes les familles de Lou étaient en deuil. Les femmes devaient aller sans cesse d'une maison à l'autre mêler leurs larmes à celles des parents affligés ; elles n'avaient pas le temps de compléter leur toilette. D'après l'étiquette, elles auraient dû s'envelopper la tête d'un voile *sì* long de six *tch'ĕu* (un mètre, 20 centimètres). (Tcheng K'ang tch'eng).

(143) *Eùl*, à la fin d'une phrase ou d'un membre de phrase, est particule. *Kái* exprime le doute ou la possibilité. L'épingle de tête pouvait être remplacée par un peigne *tchĕ* de saule.

T'aō ou *Kouŏ* de Nan koung, nommé aussi *Tsèu iôung*, était disciple de Confucius. Sa femme était la fille du frère aîné du philosophe. Voyez Liun iu, Livre III, Ch. V.1.

(144) *Méng Hién tsèu* ou *Tchóung suĕn Mié* était *tái fōu* grand préfet de Lou. Voyez *Méng tsèu*, Livre V, Ch. II. 3,

Dans le courant du vingt-cinquième mois du deuil, on faisait l'offrande appelée *tà siàng*, puis l'offrande appelée *tàn*. Au commencement du mois suivant, le deuil était terminé.

Tcheng K'ang tch'eng prétend, contrairement à l'opinion commune, que le deuil durait vingt-sept mois. A présent sa durée est de vingt-sept mois ;. on croit que cet usage s'est introduit sous la dynastie des *T'âng*.

(145) Confucius était ennemi de tout excès.

(146) *Iòu tsèu* ou Iòu *Jō* était disciple de Confucius, Voy. *Liun iu*, Livre I, Ch. I, 2. En temps de deuil, les souliers devaient être sans ornements et le bonnet sans rubans. Voy. ci-dessus, n° 11, page p_{118} .

(147) *Tcheōu*, ancienne principauté située près de *Sī ngān fòu* dans le *Hàn sī*. Les princes de la famille de Tcheou gouvernèrent tout l'empire depuis l'année 1122 jusqu'à l'année 249 avant J.-C.

Ing k'iōu, ville située dans le *Lîn tchēu hién* actuel (province de Chan toung), fut la capitale de la principauté de *Ts'î*. *Où ouàng*, fondateur de la dynastie des Tcheou, conféra cette principauté à Cháng fòu, plus connu sous le nom de *T'ái kōung Ouáng* Grand prince Ouang. Ce prince demeura à la cour de Ou ouang en qualité de *t'ái chēu* grand maître, mourut et fut enterré près de la capitale de l'empire. Ses descendants jusqu'à la cinquième génération voulurent être enterrés auprès de lui.

Cheóu, direction dans laquelle la tête est placée

(148) Lorsque le père était encore en vie, le deuil d'une mère, nominalement, ne durait qu'un an ; en pratique, il durait quinze mois. Dans le courant du treizième mois, on faisait l'offrande appelée *tá siâng*. Après cette cérémonie, on pouvait encore pleurer, mais on ne faisait plus entendre de lamentations. L'offrande appelée *tàn* avait lieu dans le courant du quinzième mois. (K'oung Ing ta).

A présent, le deuil d'une mère est toujours de trois ans, à moins que la mère étant veuve n'ait contracté un second mariage.

(149) Les auteurs ne s'accordent pas sur le lieu où Chouen fut enterré. Les uns placent Ts'ang ou près de *Sōu tcheōu fòu* dans le Kiang sou, les autres près de *Iòung tcheōu* fòu dans le Hou nan. *Méng tsèu*, Livre IV, Ch. II. 1, dit que Chouen mourut à *Mîng* t'iaô, qu'on place dans le Ho nan.

Les historiens donnent à Chouen *éul féi* deux femmes, qui étaient les deux filles de Iao ; aucun ne lui en donne trois. Cette assertion du Li ki inspire peu de confiance.

(150) Le corps aurait dû être lavé dans les appartements situés au nord *tchéng ts'în*.

(151) *Sèu* signifie être épuisé, s'éteindre.

Les bonnes actions et la perfection du sage ont un commencement et une fin. C'est pourquoi l'on dit qu'il arrive au terme de sa carrière.

(152) Une femme portait pendant cinq mois le deuil de la femme du frère de son mari, parce que par leurs maris elle appartenaient toutes deux à la même famille. La femme de Tseu seu eut donc raison de réunir les personnes de la maison pour pleurer après la mort de sa belle-sœur, et Tseu sen est loué d'avoir accompagné sa femme, bien qu'il ne fût pas tenu à porter le deuil. Mais un homme ne devait ni prendre le deuil ni réunir sa famille pour pleurer en cérémonie à la mort du frère de sa femme, parce que celui-ci appartenait à une autre famille. Il pouvait pleurer seul en son particulier.

Tch'áng. Précéder.

Ièn sēu était fils de *Tsèu iôu*, disciple de Confucius.

(153) *T'ouéi*. Apprendre la mort d'un parent et prendre le deuil, lorsque déjà le temps durant lequel on aurait dû porter le deuil est entièrement écoulé.

Lorsqu'on apprenait la mort d'un parent seulement après que le temps durant lequel on aurait dû porter le deuil était entièrement écoulé, on devait prendre le deuil, s'il s'agissait d'un deuil de plus de cinq mois ; on pouvait le prendre, mais on n'y était pas obligé, s'il s'agissait d'un deuil de cinq mois. Le doute de Tseng tseu résulte de sa propension à exagérer les obligations du deuil.

(154) *Jàn tsèu* ou *Jàn Ióu* était l'un des disciples de Confucius. *Pĕ kaō* mourut dans la principauté de *Ouéi*. On ne sait de quel pays il était, ni ce qu'il était, ni quelles étaient ses relations avec Confucius. Le paragraphe suivant nous apprend que leurs relations n'étaient ni anciennes ni intimes.

Un paquet *chŏu* comprenait cinq *p'ï* pièces de soie dont chacune avait quarante *tch'ĕu* (huit mètres) de longueur.

(155) *Tsèu hià*, nommé *Chāng* disciple de Confucius, était de la principauté de *Ouéi*, à présent comprise dans le *Hiài tcheōu*, province de *Chān sī*. Il vivait retiré dans son pays natal.

(156) Celui qui gardait le deuil un an ou trois ans, passait ce temps dans une cabane dressée hors de l'enceinte des appartements particuliers.

(157) *Kouàn jên*, officier chargé par un prince de loger et de traiter les voyageurs distingués.

Fóu, don offert pour aider à accomplir les cérémonies funèbres.

D'après le *Ouâng tóu kí*, l'empereur avait à sa voiture six chevaux attelés de front, les princes quatre, les tái fōu grands préfets trois, les officiers inférieurs deux.

Maô Tch'âng dit que l'empereur et les dignitaires, jusqu'aux grands préfets inclusivement, avaient quatre chevaux attelés de front. Les deux timoniers s'appelaient *fŏu* ; les deux autres *ts'ān* auxiliaires. Confucius était grand préfet. D'après l'opinion de Mao T'chang, il avait deux chevaux auxiliaires ; d'après l'autre opinion, il n'en avait qu'un. (K'oung Ing ta).

(158) *Iû*. Offrande qu'on faisait dans la maison vers midi à un mort qui avait été enterré le matin. Elle procurait le repos aux mânes du défunt *ngān chên*. Pour les officiers et les princes, ou la répétait les jours suivants. Voyez Chap. XVIII, Art. IV. 13.

(159) *Tch'êng tsèu* trouve étrange que Confucius ait joué du luth avant de manger cette viande. D'autres graves auteurs justifient la conduite du sage.

(160) En temps ordinaire et durant un deuil de cinq mois ou moins *kĭ sāng*, le côté gauche avait la préférence, et la main gauche devait être placée sur la droite. Durant un deuil de neuf mois ou plus *hiōung sāng*, c'était le contraire.

Un frère portait le deuil de sa sœur durant un an, si elle était dans la maison paternelle ; durant neuf mois, si elle était mariée.

(161) *Siaō iaô*, se promener à son aise, comme pour se divertir.

T'ái chān, montagne sacrée située dans le *T'ái ngān fòu*.

Devant la salle de réception se trouvait une plate-forme élevée *t'âng*, qui était abritée sous un toit soutenu par des colonnes *îng*. On montait à la plate-forme par deux rangées de degrés, dont l'une était du côté oriental *tōung kiāi* ou *tsóu kiāi*, et l'autre du coté occidental *sī kiāi*. Le maître de la maison, lorsqu'il introduisait un visiteur, montait et descendait du côté oriental, et le visiteur du côté occidental. Voyez article II, 30.

La famille de Confucius descendait, dit-on, de *Tch'êng T'āng*, fondateur de la dynastie des *Īn*.

Tsōung. Chef de famille, chef d'une école philosophique.

(162) Un disciple, à la mort de son maître, ne prenait pas les vêtements de deuil, mais seulement la ceinture et le bandeau de chanvre. Pendant trois ans il portait le deuil dans son cœur.

(163) *Kiū*, être disposé ou se conduire bien ou mal envers quelqu'un.

Sóung, parent en ligne collatérale.

(164) D'après l'usage, le bandeau et la ceinture de chanvre ne sortaient pas de la maison. Les disciples de Confucius les portèrent même au-dehors, pour témoigner un respect extraordinaire envers leur maître.

K'iûn. Troupe, société.

(165) *İ* signifie *chān*, couper l'herbe. On laissait croître les herbes et les arbustes sur les tombes comme sur les collines. Avant la dynastie des In, on n'y élevait pas de tumulus. (Tcheng K'ang tch'eng). Voy. page 114.

Iaô Chouén mŏu a conservé à cette lettre le son *ĭ* et le sens ordinaire, et l'a expliquée par *ts'īēn* changer de lieu. Il a prétendu que cette observation était dirigée contre les géomanciens, qui faisaient transporter les sépultures d'un lieu à un autre, pour leur procurer un site plus heureux. Les compilateurs du Li ki de K'ien Ioung répondent que *Kouŏ P'ouŏ* (276-324) fut le premier géomancien qui parla de changer de lieu les sépultures, que cette pratique était inconnue sous les Tcheou et sous les Han.

(166) *Ts'iè* marque l'incertitude.

Fàn iū iòu hiá. Lorsqu'un homme était mort, son corps était lavé dans la cour entre les appartements particuliers et la salle de réception. Ensuite on le portait dans la salle intérieure qui était derrière la salle de réception ; on le plaçait auprès de la fenêtre, et on lui mettait dans la bouche des grains de riz, des coquillages et d'autres objets de prix.

Le jour même du décès, si c'était un officier ordinaire ou un simple particulier, le lendemain, si c'était un prince ou un grand préfet, on le couvrait de quelques vêtements sĭ.

Siaò lién. Le lendemain du décès, si c'était un simple officier, le surlendemain, si c'était un grand préfet, trois jours après la mort, si c'était un prince, le corps était paré d'un certain nombre de vêtements dans la salle intérieure auprès de la porte. Un simple officier était paré de dix-neuf habillements complets...

Tá lién. Le lendemain du *siaò lién*, si c'était un simple officier ou un grand préfet, le surlendemain, si c'était un prince, le corps était transporté sur la plate-forme t'âng devant la salle, auprès des degrés qui étaient à l'est, et on le parait complètement. Le corps d'un simple officier était paré de trente habillements complets.

Le corps ainsi paré était transporté sur la plate-forme auprès des degrés qui étaient à l'ouest et par lesquels montaient ordinairement les étrangers. Là il était enfermé dans le cercueil.

Pín. Le cercueil était enterré provisoirement dans une fosse peu profonde *séu* creusée au haut des degrés qui étaient à l'ouest.

La veille du jour de l'enterrement, au matin, le cercueil était retiré de sa fosse provisoire *k'ì pín*, et placé au milieu de la plate-forme entre les deux colonnes.

Tsòu, départ commencé. La veille de l'enterrement après midi, on amenait le char funèbre *tch'én kiū* ;. on le plaçait au bas de la plate-forme entre les deux rangées de degrés, l'avant tourné vers le nord, c'est-à-dire, vers la salle. On y mettait le cercueil ; puis on le faisait tourner, de manière que l'avant regardât le midi, et ou le poussait jusqu'au milieu de la cour. Cela s'appelait *tsòu*, départ commencé.

Tién. Les femmes, descendant de la salle, apportaient et déposaient des mets et des liqueurs au côté occidental du cercueil. Le lendemain, ces liqueurs et ces mets appelés *tsòu tién* étaient enlevés, et l'on faisait une autre offrande semblable appelée *k'iēn tién*. Cette nouvelle offrande enlevée, on plaçait sur une voiture la chair cuite d'une victime, et on conduisait le mort à la sépulture.

(167) Sur la tunique garnie de fourrures on en revêtait une deuxième sĭ, puis une troisième sĭ.

Tchòu jên. Celui qui présidait aux cérémonies funèbres. C'était ordinairement le maître de la maison.

Lorsque le mort était paré des premiers vêtements *siaò lién*, celui qui présidait aux cérémonies funèbres prenait les insignes du deuil. Les parents et les amis l'imitaient, mais ne le devançaient pas. Tseng tseu l'avait devancé ; il était en faute. Voy. ci-après, Part. II, Art. II. 3.

(168) *Houéi tsèu*, nommé *Chŏu làn*, ministre de la justice dans la principauté de *Ouéi*, était frère puîné de Ouén tsèu, nommé Mi meôu, général de l'armée de Ouei. Il avait choisi pour héritier principal le fils de l'une de ses concubines, au préjudice de *Hòu*, qu'il avait eu de sa. Femme légitime. Tseu iou, pour faire comprendre à Ouen tseu la faute de son frère puîné et l'engager à la réparer, alla pleurer le défunt avec un vêtement de toile ordinaire qui n'était pas un vêtement de deuil, et avec un bandeau et une ceinture de chanvre mâle, qui ne convenaient pas pour le deuil d'un ami. Dans le même but, il alla prendre place au dernier rang, parmi les officiers de la maison. Ouen tseu comprit la leçon et la mit à profit.

(169) *Chēn ī*, tunique de toile blanche à bordure de couleur. *Lién kouān*, bonnet de grosse soie cuite, de couleur blanche, qu'on portait la deuxième année du deuil de trois ans.

Les visites de condoléance après le deuil n'avaient pas été prévues par le cérémonial.

(170) Confucius se disait descendant des In et faisait profession de suivre leur usages. Voyez page p_{145} .

(171) *Chóu* se dit des fils ou des frères qui ne sont pas nés de la femme du premier rang.

Fóu, don offert aux parents d'un défunt pour les aider à faire les cérémonies funèbres. *Póu*, monnaie.

(172) Koung chou Ouen tseu, petit-fils de *Hién*, prince de *Ouéi* (576-558), était *tái fōu* grand préfet. K'iu Pe iu, nommé Iuen, était aussi grand préfet dans la principauté de Ouei. Ouen tseu désirait s'emparer injustement de la colline de Hia pour y être enterré. K'iu Pe iu, devinant son intention, lui demanda la permission de se retirer, pour ne pas entendre la suite du discours.

(173) *Pién*, autrefois pays compris clans la principauté de *Lòu*, à présent *Séu chouèi hién* dans le *Ien tcheou fou* (Chan toung).

(174) Chou suen Ou chou, descendant à la septième génération de *Houân*, prince de Lou (711-693), était grand préfet. Il aurait dû arranger sa chevelure, dès que le corps fut paré de ses

vêtements, avant qu'il fût emporté de la salle. Il aimait à tourner en dérision Confucius et les hommes de bien. Tseu iou lui rend la pareille.

(175) D'après le *Tcheōu lì*, ces soins concernaient le chef des serviteurs du palais et le chef des archers. Pour cette raison on croit qu'il faut lire *pôu jén*.

(176) *Sèu*. Toile dont on faisait les vêtements pour le deuil de trois mois ; deuil de trois mois.

(177) Dès que les parents atteignent l'âge de soixante ans, on doit commencer à préparer les cercueils et les vêtements nécessaires ; mais peu à peu et seulement quelques objets à la fois. Si l'on se hâtait de tout préparer de bonne heure, on paraîtrait désirer la mort de ses parents.

(178) Le disciple n'osait pas faire entendre ses lamentations dans une maison étrangère. Mais le maître de la maison (Tseng tseu) devait le lui permettre.

(179) *K'in*. Luth à dix-neuf ou vingt-sept cordes.

Chĕ. Luth à cinq ou sept cordes.

Chèng, iû. Deux sortes d'orgues à bouche.

Les cloches, les pierres musicales et les tambours étaient fixés à des suspensions, dont la traverse s'appelait *siùn* et les deux montants *kiú*. Voyez Ch. I, Part. II, Art I. 4, page 71.

(180) *Sáng*. Mourir, faire mourir ; perdre un parent ou une charge.

Kīng, aujourd'hui *Kīng tcheōu fòu* dans le Hou pe, appartenait à la principauté de *Tch'òu*, qui s'étendait au nord et au sud du Kiang.

(181) *Siōu*, tranche de viande séchée. *Chŏu siōu*, dix tranches de viande séchée liées ou enveloppées ensemble.

(182) *Tchóung Hién* ou *Iuên Hién* était un des disciples de Confucius

(183) Koung Chou Mou était arrière petit-fils de Hién, prince de *Ouéi* (579-558).

A la mort d'un frère né du même père et de la même mère, on portait durant un an le vêtement de grosse toile bise à bords ourlés ; pour un frère utérin le deuil devait être moindre. D'après les *Kiā iù* Récits de l'École, Confucius, interrogé sur ce sujet, aurait répondu qu'on ne devait pas porter le deuil à la mort d'un frère utérin, à moins qu'on ne demeurât dans la même maison que lui, ce qui arrive rarement en Chine ; car ordinairement, lorsqu'une veuve accepte de secondes noces, ses enfants du premier lit demeurent dans la famille du mari défunt.

(184) Après la mort d'une femme qui a été mariée en secondes noces, ses enfants du premier lit portent le deuil une année seulement, au lieu de trois, et ils ne doivent pas faire pour elle plus de dépenses que la famille dans laquelle elle s'est remariée. La mère de Tseu seu était mariée en secondes noces et dans une famille pauvre. Tseu seu n'était donc pas dans les circonstances voulues pour porter le deuil durant trois ans, ni pour faire de grandes dépenses.

(185) L'oncle et le neveu étaient sur le même pied.

(186) Heou Mou était l'un des descendants de Hiaó, prince de Lòu (795-768). Il est blâmé d'avoir fait cette recommandation à son fils. Les enfants doivent préparer avec le plus grand soin les objets nécessaires. Les parents doivent rester étrangers à cette sollicitude. (Tcheng K'ang tch'eng)

(187) Les commentateurs nient que les hommes et les femmes aient jamais pleuré pêle-mêle.

(188) Lorsqu'un homme vient de mourir, on rappelle son âme en l'appelant par son nom d'enfance. Ensuite, quand on le pleure, on ne se permet plus cette familiarité.

(189) Un fils, à la mort de ses parents, éprouve i, grand trouble d'esprit. Sans un secours étranger, il est incapable de bien accomplir les cérémonies ; il doit se faire diriger par quelqu'un. (K'oung Ing ta).

(190) Dès que le mort était paré des premiers vêtements, les visites de condoléance se faisaient en habits de deuil.

(191) Quand la famille était riche, l'enterrement n'avait lieu qu'au troisième mois après la mort, et le cercueil était mis dans la fosse au moyen d'un treuil spécial. Voyez ci-après, Part. II, Art. II, 21.

(192) La famille de Tseu iou s'appelait *Iên*. Elle se divisait en plusieurs chéu branches. Tseu iou appartenait à la branche nommée *Chŏu*.

Dès qu'un homme avait expiré, son corps était retiré du lit et déposé sur le sol, dans l'espoir que les émanations de la terre lui rendraient la vie. On allait rappeler son âme. Si elle ne revenait pas, le corps était replacé sur un lit, puis habillé. Telle était la règle. Au temps de Tseu iou, la coutume était d'habiller le mort à terre, avant de le remettre sur un lit. A la question du chef des officiers, Tseu iou aurait dû répondre, non pas « Je vous le permets ; » mais « C'est la règle. »

(193) Pour les offrandes aux morts, sous la dynastie des Tcheou, on employait deux sortes de vases et d'ustensiles, appelés les uns *tsí k'í*, les autres mîng *k'í*. Voy. page 168, n° 6. Les premiers devaient être pleins et les seconds vides.

(194) *Fóung*, chevaux, voitures et autres objets offerts au maître de la maison pour l'aider à faire l'enterrement d'un membre de sa famille. La veille de l'enterrement, quand ces choses étaient offertes, on allait auprès du cercueil en informer le mort. De plus, l'usage s'était introduit d'inscrire les différents objets avec les noms des personnes qui les avaient présentés, et de lire cette liste en présence de toute l'assemblée des parents et des amis, immédiatement avant le départ du convoi funèbre. Tseng tseu blâme cet usage.

(195) *Tsèu kaō*, dont le nom posthume était *Tch'êng* et le nom de famille *Kouŏ*, était *tái fŏu* grand préfet de *Ts'î*.

(196) Kouo Tseu kao était le même que Tch'eng Tseu kao. Voy. n° 22. Il aurait désiré faire revivre l'usage des anciens, dont les tombes n'étaient ni surmontées de monticules ni entourées d'arbres.

Hià ŏu, grand toit, galerie sous un toit.

(197) Les ouvriers qui devaient élever un tertre ou un mur de terre, disposaient de chaque côté une ligne de planches placées de champ et liées ensemble. Dans cette sorte de caisse, ils mettaient de la terre et la battaient avec force. Quand la caisse était remplie et la première assise ou banchée terminée, ils déliaient et enlevaient les planches, les plaçaient plus haut, de manière à former comme une nouvelle caisse au-dessus de la première assise, et élevaient la seconde assise. Ils continuaient ainsi jusqu'à ce que le mur ou le tertre eût atteint la hauteur voulue. Ce procédé est encore en usage à présent. Chaque assise avait environ quarante centimètres de haut. Le tumulus de Confucius avait été fait de trois assises.

(198) Après la mort d'un homme, les proches parents, hommes et femmes, prennent tous le bandeau et la ceinture de chanvre mâle. Quand le temps des pleurs et des gémissements est écoulé, les hommes prennent la ceinture de toile de dolics, et gardent le bandeau de chanvre jusqu'à la fin de la première année du deuil. Les femmes au contraire prennent le bandeau de toile de dolics, et gardent la ceinture de chanvre jusqu'à la fin du deuil.

(199) *Fóu*, parents du côté paternel qui sont d'une génération antérieure à celle du prince. *Hiōung*, parents du côté paternel qui sont de la même génération, mais plus âgés que le prince.

L'annonce de la mort d'un simple officier ou d'un simple particulier était envoyée par, le maître de la maison.

(200) *Ts'în*. Appartements particuliers, chambre à coucher, chambre située derrière la salle de l'un des ancêtres.

Chacune des tablettes des ancêtre, d'un prince avait une salle particulière *t'âng*. Derrière chaque salle était une chambre *ts'în*, où l'on gardait les vêtements et les autres choses nécessaires pour les cérémonies.

Tá ts'în désigne soit les appartements particuliers situés au nord *tchéng ts'în* et occupés par le prince, soit la chambre située derrière la salle du premier des ancêtres célèbres de la famille. Il y a deux opinions.

Siaò ts'în désigne soit les appartements particuliers situés à l'est et à l'ouest, soit les chambres situées derrière les salles des ancêtres autres que le plus ancien.

T'ái tsòu. Salle où se trouve la tablette du plus ancien des ancêtres.

Siaò tsòu. Salles où sont les tablettes des ancêtres autres que le plus ancien.

K'óu mên. Porte des Magasins, porte de l'enceinte extérieure du palais des princes. Voy. page 18.

(201) Pouŏ. Nu, découvert, enlever rapidement.

La chair des victimes craint la poussière et doit être couverte d'un linge. Les tranches de viande séchée ne craignent pas la poussière, et sont offertes aux morts sans être couvertes.

Les mets offerts aux esprits devaient être enlevés immédiatement après la cérémonie. Ceux offerts à un homme nouvellement décédé restaient exposés depuis le matin jusqu'au soir ou depuis le soir jusqu'au matin.

(202) Un fils ne pouvait être envoyé loin de sa maison durant la première année du deuil de son père ou de sa mère.

(203) *Lién*. Soie cuite, bonnet et tunique de grosse soie cuite qu'on portait après la première année du deuil, offrande qu'on faisait au défunt douze mois après sa mort.

En hiver, après la première année du deuil, on portait quatre vêtements l'un sur l'autre ; à savoir, une tunique garnie de fourrures *k'iôu*, une tunique de soie fine *sĭ*, une tunique de grosse soie cuite *lién*, et par dessus tout, le vêtement de deuil *ts'ouēi*, qu'on ne quittait pas avant la fin du deuil. (K'oung Ing ta).

La première année du deuil, les manches de la tunique garnie de fourrures étaient courtes, étroites ; et sans parements.

Dans une tunique, on appelait *tsōung* la longueur, depuis le collet jusqu'au bord inférieur. On appelait *nōung* l'étendue en largeur, depuis l'extrémité d'une manche jusqu'à l'extrémité de l'autre manche.

K'iū. Manche, ouverture d'une manche, bordure ou parement d'une manche.

T'én. Ornements qui étaient attachés au bonnet et pendaient sur les oreilles.

(204) *Sēu*. Toile tissue d'un fil de chanvre qui est aussi fin que le fil de soie *sēu* ; tunique faite de fine toile et portée durant le deuil de trois mois ; deuil de trois mois.

(205) Î. Nom d'un arbre qui ressemble au peuplier blanc et dont le bois ne craint pas l'humidité.

Jèn. Pièce de bois ou de métal ayant 1a forme de deux coins unis par leurs sommets et servant à agrafer le couvercle d'un cercueil. Cette agrafe s'appelait aussi *siaò iaō* taille fine et *ién ouèi* queue d'hirondelle ou queue d'aronde, parce qu'elle ressemblait à la taille d'un homme ou à une

double queue d'aronde. Elle entrait dans une entaille de même forme pratiquée dans les planches du cercueil. Voy. Chap. XIX, Art. II. 33.

(206) Les commentateurs nient que l'empereur ait pu se permettre de charger un autre de pleurer à sa place, parce que c'eût été une vaine démonstration d'une douleur peu sincère.

(207) Le cercueil était mis dans une fosse peu profonde sur un char dont les roues étaient très petites.

(208) On distinguait les parents de l'empereur qui portaient le même nom de famille que lui., les parents de l'empereur qui n'avaient pas le même nom de famille que lui, et les princes qui n'étaient pas ses parents.

(209) Confucius, dont le nom d'enfance était *K'iōu* et le nom d'âge mûr *Tchóung Nî*, mourut le 18 du quatrième mois lunaire de la seizième année du règne du prince Ngai, l'an 479 avant J.-C.

Fòu. Homme vénérable, Seigneur, Monsieur.

D'après Tcheng K'ang tch'eng, *Nî* est le nom posthume donné à Confucius. Les commentateurs le nient ; ils disent que ce nom ne figure pas parmi les titres posthumes.

(210) On pleurait en cérémonie au milieu des champs les amis et les connaissances. Voy. page 137. Hors ce cas, on devait éviter de pousser des lamentations dans la campagne.

(211) La cérémonie ne commence que quand ils sont tous entrés.

(212) Au-dessus du cercueil d'un prince ou d'un dignitaire, on dressait deux tentes de soie l'une sur l'autre. La plus petite, qui était à l'intérieur, s'appelait *ĭ*.

(213). *Tchàng chāng*, mort d'un jeune homme de seize à dix-neuf ans.

Tchōung chāng, mort d'un enfant de douze à quinze ans.

Hiá chāng, mort d'un enfant de huit à onze ans.

Les pattes des victimes offertes aux mânes du défunt étaient mises en morceaux, chargées sur de petites voitures, conduites à la sépulture derrière le char funèbre, déposées dans le cercueil extérieur aux quatre angles et enterrées avec lui.

Dans ce paragraphe, kiūn désigne tous les feudataires qui gouvernent une principauté et même ceux d'entre les grands préfets qui sont pourvus d'un domaine ; kōung désigne seulement les feudataires du premier rang.

(214) *Kōung*, feudataire de n'importe quel rang.

(215) *Ts'éu*, bâtiment qui était hors du palais et servait de logement aux visiteurs étrangers en temps ordinaire. Le cercueil passait auprès, et le fils du défunt l'y faisait arrêter.

(216) *Kí suēn Siŭ*, dont le nom posthume est *Où*, était *tái fōu* grand préfet. Il gouvernait en maître la principauté de Lou, ne laissant au prince *Siāng* qu'une ombre d'autorité, et se faisant rendre à lui-même tous les honneurs dûs au prince. En conséquence, personne ne paraissait devant lui en vêtements de deuil. Kiao Kou seul osa le faire et donna une leçon à l'usurpateur du pouvoir. Celui-ci dissimula son indignation et feignit d'approuver la conduite de Kiao Kou.

Tsēng Tièn, nommé *Sĭ*, était le père de *Tsēng Chēn*, qui fut disciple de Confucius. Il n'avait que six ou sept ans, quand Ou tseu mourut, la septième année du règne du prince *Tchaō*, l'an 547 avant J.-C. Il n'est pas probable qu'il soit allé chanter à la porte du grand préfet défunt, et témoigner un sentiment de désapprobation par cette action contraire aux convenances.

(217) Le char funèbre était traîné par des hommes au moyen de cordes *ĭn* fixées en avant. Le cercueil était maintenu sur le char funèbre au moyen de cordes *fŏu* fixées des deux côtés. Les cordes du cercueil de l'empereur étaient tenues par mille hommes, celles du cercueil d'un prince

par cinq cents, celles du cercueil d'un grand préfet par trois cents. Quand on arrivait auprès de ta fosse, tous les assistants mettaient la main aux cordes du cercueil.

(218) Les compliments de condoléance doivent être reçus par le fils aîné de la femme principale, parce qu'il est devenu le chef de la famille. Si la femme principale n'a pas de fils, le plus âgé des fils des autres femmes est le chef de la famille, préside aux cérémonies funèbres et reçoit les visites de condoléance.

(219) Un homme ne prend pas le deuil à la mort d'un frère de sa femme ; mais son fils doit le prendre. C'est la raison pour laquelle celui-ci est chargé de présider à la cérémonie.

(220) Il ne pleure pas dans la salle principale de sa maison, afin qu'on voie bien qu'il ne pleure pas auprès d'un cercueil.

(221) *Kī*. Nom de famille de la maison de *Tcheōu* ; excellente dame.

Les princes de Lou descendaient de Tcheōu kōung, et par conséquent étaient de la famille impériale. L'empereur avait envoyé l'une de ses filles demeurer à la cour de Houân, prince de Lou (711-693), selon un usage de cette époque. Cette princesse était censée la fille du prince Houan et la sœur du prince Tchouang, fils et successeur de Houan, (693-661). Le prince Houan la donna en mariage à Siāng, prince de Ts'i, dont il avait épousé la sœur. Cette princesse étant morte, Tchouang devait porter le deuil neuf mois, comme si elle eût été sa propre sœur.

Elle était la femme de l'oncle maternel, et non la grand-mère maternelle du prince Tchouang. Si elle avait été sa grand-mère maternelle, il n'aurait dû porter le deuil que cinq mois.

(222) *Sáng*. Subir une grande perte, perdre son père ou sa mère, perdre un royaume, perdre une dignité, mourir, être exilé.

Hien, prince de Tsin (676-651), trompé par sa favorite, avait mis à mort son fils Chen cheng, qui était l'héritier présomptif. Tch'oung eul, son second fils, craignant d'avoir le même sort, s'était exilé volontairement. Mou, prince de Ts'in, envoya son fils Tseu hien à Tch'oung eul pour l'engager à rentrer dans son pays et à réclamer l'héritage de son père, et pour lui promettre son appui.

Seul le successeur ou le maître de la maison acceptait les visites de condoléance, et remerciait les visiteurs en les saluant à genoux. Voy. page 193, n° 13. Tch'oung eul, en s'abstenant de remercier le prince de Ts'in, montra qu'il ne voulait pas se déclarer successeur de son père. En évitant tout entretien particulier, il montra qu'il ne voulait former aucune intrigue.

(223) *Kōung suēn Ngaô*, nommé *Mŏu pĕ*, était *tái fòu* grand préfet dans la principauté de Lou. Il mourut l'an 612 avant J. C. King Kiang était encore jeune, et craignait, dit-on, soit le réveil de ses passions à la vue du cercueil de son mari, soit les soupçons du public à ce sujet. Voy. Ci-après, Art. II. 6 et 7.

(224) *Chéu*. Donner le commencement ou la naissance.

(225) Dans les idées des Chinois, le nord correspond aux ténèbres, et le sud à la lumière.

Ils distinguent deux âmes : l'une appelée *houèn* que la mort sépare du corps, et l'autre appelée *p'ĕ* qui reste unie au corps, même dans la tombe. Lorsqu'un homme a rendu le dernier soupir, on invite la première à revenir et à se réunir avec la seconde. Voyez Ch. I, Part. II, Art. I.32, page p_{85}

(226) Aussitôt après le décès, la bannière funèbre portant le nom de famille et le nom d'enfance du défunt était fixée au bord du toit de la salle de réception, au-dessus des degrés qui étaient à l'ouest.

(227) Après la mort d'un homme, on inscrivait son nom de famille et son prénom sur une tablette de bois *tch'ôung*, qui servait jusqu'à l'enterrement. Après l'enterrement, on faisait une

autre tablette *tchòu*. Un mois après la fin du deuil, on la plaçait dans la salle destinée au nouveau défunt dans le temple des ancêtres, et les descendants de génération en génération lui présentaient leurs offrandes. Sous les In, la première tablette était suspendue dans la salle du nouveau défunt ; sous les Tcheou, elle était enterrée dans le temple des ancêtres.

(228) Les femmes se frappaient la poitrine ; hommes et femmes, tous bondissaient, en signe de douleur. Chaque fois qu'on bondissait *ĭ tsiĕ*, c'était à trois reprises *sān iòung* ; à chaque reprise on faisait trois bonds *sān t'iaó*. Après la mort de l'empereur, durant huit jours consécutifs, on bondissait trois fois par jour.

(229) *Tán*. Ordinairement on découvrait le bras gauche *Sĭ*. Voy. page p_{71} .

(230) La maîtresse de la maison est la veuve du défunt ou la femme de son fils et successeur.

Après la mort d'un père ou d'une mère, depuis le troisième jour jusqu'à la fin des pleurs continuels *tsŏu k'ŏu*, pendant quatre ou cinq mois, la règle était de ne manger que de la bouillie claire. Les officiers après la mort du prince devaient garder la même abstinence. Mais, comme on le voit ici, cette loi sévère était souvent adoucie.

(231) Pién. Mettre le cercueil dans la fosse.

(232) Les ténèbres correspondent au nord, et la lumière au sud, où le soleil paraît en son plus grand éclat.

(233) *Siŭ*, respectueux, offrir avec respect, avertir avec respect.

Iû. Repos ; offrande qui se faisait après l'enterrement à la maison vers midi pour le repos, du défunt.

Quand le cercueil d'un dignitaire arrivait à la porte de la ville, l'envoyé du prince donnait de sa part quelques pièces de soie de couleur brune ou rouge foncé. Celui qui conduisait le deuil les offrait au mort, quand le cercueil était dans la fosse, et on les y enterrait. Aussitôt le *tchōu*, qui servait comme d'intermédiaire entre les hommes et les esprits, retournait le premier, allait trouver celui qui devait représenter la personne du défunt à l'offrande du repos, et l'avertissait de se préparer à cette cérémonie.

« Le fils, privé de voir le visage de son père ou de sa mère, n'avait plus où fixer son affection. On faisait prendre les vêtements du défunt ou de la défunte à un homme ou à une femme que l'on constituait son représentant, et sur qui l'affection du fils se reposait. Avant l'offrande qui se faisait à la fin du deuil, une femme n'avait pas le même représentant que son mari, ni le même escabeau. Aux offrandes dans la salle des ancêtres, il n'y avait pas de représentant du sexe féminin, et l'escabeau était commun au mari et à la femme. »

(234) La tombe regardait le midi ; la gauche était le côté oriental. La natte devait servir de siège et l'escabeau d'appui à l'esprit de la terre.

(235) Après l'enterrement, on plaçait la tablette *tchòu* qui portait le nom du défunt dans la salle où avait été le cercueil ; on y faisait l'offrande du repos. L'âme du mort était censée y prendre son repos.

(236) ► L'empereur était enterré au septième mois après sa mort, les princes au cinquième mois, les grands préfets et les autres officiers au troisième mois. Avant l'enterrement, chaque jour matin et soir, on plaçait des mets auprès du corps du défunt ; les pleurs n'avaient pas de temps déterminés, ils étaient presque continuels. Après l'enterrement, on renouvelait l'offrande du repos durant plusieurs jours. Les pleurs étaient encore presque continuels, environ pendant deux mois. Ce temps écoulé, on ne pleurait plus que deux fois par jour, le matin et le soir.

Les offrandes qui avaient lieu ensuite à certaines époques déterminées, n'étaient plus des cérémonies funèbres ; elles étaient accompagnées d'une grande pompe, et s'appelaient offrandes parfaites, offrandes joyeuses.(K'oung Ing ta)

(237) Dans le temple les ancêtres, la tablette d'un défunt était toujours placée à côté de celle de son aïeul, et non de celle de son père. Voy. Ch. III, Art. III.4.

Fóu, placé auprès, adhérent, contigu. La tablette *tchòu* du défunt est portée dans le temple des ancêtres et *fóu* placée à côté de celle de son aïeul. Des mets sont offerts à l'aïeul et au petit-fils ; puis on leur annonce que, quand le deuil sera terminé, leurs tablettes reposeront l'une auprès de l'autre dans deux salles contiguës.

(238) *Tchaô*. Faire visite à un supérieur.

(239) *Siún*. Homme immolé sur le cercueil d'un prince et enterré avec lui, afin qu'il le suive *siún* et le serve dans l'autre vie. On croyait que l'âme survivait au corps et pouvait recevoir des services.

(240) *Iòung*. Mannequin de bois, ainsi nommé parce que *iòung* il sautait au moyen d'un ressort.

(241) ► *Sān tch'ên*. Les chefs des trois familles *Méng suēn* ou *Tchóung suēn* ; *Chŏu suēn* et *Kí suēn*, qui étaient très puissantes et avaient presque anéanti l'autorité du prince de Lou. Ki Tchao tseu était le chef de la famille Ki suen, et Meng King tseu le chef de la famille Meng suen ou Tchoung suen. Cf. note page p_{110} .

Séu. Riz cuit, grains, fruits de la terre.

Après la mort d'un père ou d'une mère, depuis le troisième jour jusqu'à la fin des pleurs continuels *tsŏu k'ŏu*, pendant quatre ou cinq mois au moins, on ne mangeait que de la bouillie claire. Ensuite on pouvait manger du riz, du millet, des légumes... La viande et les liqueurs étaient interdites jusqu'à la fin du deuil. Les officiers, après la mort du prince, gardaient les mêmes règles que pour un père ou une mère. Cf. note page p_{206} .

(242) L'un des ancêtres de King tseu avait été *sēu t'ôu* ministre de l'instruction publique. Le nom de cette charge fut donné à la famille.

(243) *Ién tsèu*, grand préfet de la principauté de *Ts'î*. Son père *Houân tsèu* était aussi grand préfet.

L'administration de Ts'i était prodigue ; Ien tseu donnait l'exemple de l'économie.

K'ién kiū, petites voitures données à un prince ou à un grand préfet pour un enterrement. Elles suivaient le char funèbre, et transportaient à la tombe les pattes des victimes, qu'on avait séparées du corps et divisées en plusieurs parties, et qu'on enterrait dans la fosse avec le cercueil. Voy. Ci-dessus, Art. I. 1, page p_{189}

(244) *Séu*, entièrement, tous.

D'après l'usage, les hommes se plaçaient au côté oriental de la fosse et se tournaient vers l'occident, ceux de la maison au nord et les étrangers au sud. Les femmes se plaçaient au côté occidental, le visage tourné vers l'orient ; celles de la maison étaient au nord et les étrangères au sud.

(245) Siĕ ī. Vêtements qu'on porte ordinairement à la maison, et qu'il faut changer ou porter sous un vêtement de cérémonie, lorsqu'un doit faire ou recevoir une visite.

Ki K'ang Tseu était grand préfet dans la principauté de Lou, vers l'an 500 avant notre ère.

(246) Le prince de Ou avait usurpé le titre de *Ouâng*, qui était réservé au souverain de toute la Chine.

Hîng jên. Officier chargé d'aller traiter avec les princes étrangers.

D'après le *Tch'ouēn ts'iōu*, les princes de *Oû* et de *Sóung* avaient un *t'ái tsài* ; les autres princes n'en avaient pas.

La plupart des auteurs pensent que, dans ce paragraphe, il faut lire *hîng jên* au lieu de *t'ái tsài* et vice versa.

(247) Depuis la mort d'un ministre d'État ou d'un grand préfet jusqu'à son enterrement, le prince n'avait ni viande ni liqueur ni musique à ses repas,

Kiĕ, le dernier des Hia, avait été chassé le cinquante-deuxième jour du cycle *ĭ maò*, en l'année 1766 avant J.-C. ; et Tcheóu, le dernier des In, avait péri le premier jour du cycle, *kiă tsèu*, en l'année 1122 avant J.-C. Ces deux jours étaient appelés *tsĭ jĕu* jours de malheur. L'empereur et les princes devaient s'interdire le plaisir de la musique, se rappeler le châtiment de ces deux souverains débauchés et examiner leur propre conduite, de crainte d'avoir un sort semblable.

Ceux qui n'avaient pas été heureux au tir de l'arc, ceux qui avaient perdu au jeu ou violé une règle, étaient condamnés à boire une coupe de liqueur. Voy. Chap. XXXVII. 8 et Chap. XLIII.12. Tou K'ouai offre à boire aux deux compagnons du prince, pour faire entendre qu'ils ont mérité un châtiment.

(248) Koung chou Ouen tseu était petit-fils de *Hién*, prince de Ouei (576-558). Un grand préfet ou un simple officier était enterré au troisième mois après sa mort.

En l'année 522, le frère de *Lîng*, prince de Ouei, fut tué par les brigands. Il y eut les révoltes, et Ouen tse signala son dévouement.

Ché tsĭ. Les esprits tutélaires du territoire et des grains, autels élevés ou sacrifices offerts à ces esprits, territoire.

(249) Le cérémonial ne permettait pas au prince de se faire annoncer la mort d'un officier au milieu d'une cérémonie en l'honneur des ancêtres, ni d'interrompre la cérémonie, ni de partir sans changer de vêtements. On l'excuse en disant qu'il a voulu honorer un sage d'une manière extraordinaire

(250) Le lendemain d'une offrande solennelle, la cérémonie continuait ou se renouvelait *ĭ*. Lorsqu'un ministre d'État mourait le jour où devait avoir lieu une offrande ou sacrifice, la cérémonie se faisait néanmoins ; mais sans musique, et elle n'était pas continuée ou renouvelée le lendemain.

On appelait *òu* des chants exécutés avec accompagnement de gestes. Les chants guerriers se nommaient *òu òu* ou *ouán òu*, et les autres *ouên òu*. Le mot *ouán* s'employait parfois pour désigner toute sorte de chants accompagnés de gestes. Pour les chants guerriers, chaque pantomime tenait dans les mains un bouclier et une hache d'armes ; et pour les autres chants, une flûte et une plume de faisan.

(251) On commençait par mettre dans la fosse le cercueil extérieur *kouŏ*, encore vide et ouvert. Aux angles de la fosse on dressait quatre poteaux de bois, qui avaient la forme de *pēi* grandes pierres placées debout ou de *houân îng* colonnes. A ces poteaux on fixait un *lôu lôu* treuil, au moyen duquel on descendait le cercueil intérieur *kouān* dans le cercueil extérieur.

Sān kiā. Les trois puissantes familles *Méng suèn, Chōu suèn, Kí suèn*. Voyez ci-dessus, note 241 .

Kōung chōu. Nom d'une famille qui comptait plusieurs mécaniciens habiles. Voy. *Méng tsèu*, Livre IV, Ch. I. 1.

(252) La onzième année du règne de *Ngāi*, prince de Lou, (484 avant J. C.), l'armée de Lou fut battue par celle de *Ts'î*, à Lang, près des frontières de la principauté de Lou.

Koung chou jen était fils de Tchaō, prince de Lou (541-509).

(253) *Tchàn*. Examiner, visiter. *K'í tsĭ*, fils du prince de Tch'òu, est appelé K'i tsi de Tch'ên, parce que, en l'année 534 avant J.-C., il s'empara de la principauté de Tch'en, l'annexa à celle de Tch'ou et la gouverna lui-même. En l'année 530, il défit l'armée de Ou. En 528, il hérita de la

principauté de Tch'ou. Son nom posthume est *P'îng ouâng* (528-515). Les princes de Tch'ou avaient usurpé le titre de *ouâng*, qui n'appartenait de droit qu'au souverain de toute la Chine.

Les grands dignitaires avaient le droit de s'asseoir aux audiences de la cour et prenaient part aux festins.

(254) *Kīng* est le nom de l'une des neuf provinces de *Iù*, et l'ancien nom de la principauté de *Tch'òu*, Elle ne s'appela Tch'ou qu'à partir de l'année 659 avant J. C..

Mettre du riz et des pierres de prix dans la bouche d'un mort était un devoir qu'un ami rendait ordinairement à son ami.. Les princes pouvaient le rendre à l'un d'entre eux. Mais habiller un mort était un service abject qui ne convenait qu'a des personnes viles.

Un prince se faisait accompagner d'un magicien, pour chasser les mauvais esprits, quand il allait aux cérémonies funèbres après la mort de l'un de ses officiers. Voyez ci-dessus, Art. I. 42, page p_{207} . Le prince de Lou, en faisant chasser les démons loin du cercueil du prince de Tch'ou, traita ce prince comme il aurait traité l'un de ses propres sujets.

(255) D'après Liôu Tch'âng, King chou croyait qu'il ne convenait pas d'entrer *kí jěu* le jour anniversaire de la mort de l'oncle de son compagnon.

D'après Tcheng K'ang tch'eng, King chou avait mis à mort I pe ; il craignait que Houei pe kí ne voulût venger la mort de son oncle.

(256) Les compliments de condoléance doivent être présentés dans la maison de celui que l'on veut consoler, jamais en pleine campagne.

Les corps des suppliciés étaient exposés dans la place publique, ou, si c'étaient des dignitaires, des grands préfets, dans le palais du prince. (Tcheng K'ang tch'eng).

(257) Lorsque le corps du défunt était mis dans le cercueil, le cercueil était déposé dans une fosse peu profonde, sur un char funèbre *tch'ouèn*, si c'était le corps de l'empereur ou d'un prince feudataire, sur une sorte de grand lit ou de civière roulante *kòung*. si c'était un grand préfet. Voyez Part. I, Art. III. 42, page 186. Comme le char funèbre de l'empereur et des princes était lourd, on répandait à terre, pour le faire rouler plus aisément, un liquide onctueux extrait de l'écorce de l'orme. Cet arrosage était inutile, lorsqu'on se servait seulement d'un véhicule léger, soit pour un grand préfet soit pour un fils de prince ou d'empereur.

Sān tch'ēn. Voy. ci-dessus, Art. II. 2, page 211.

(258) L'excuse du prince Ngai n'est pas approuvée par les auteurs.

(259) *Tsèu kaō* était disciple de Confucius. Soit nom de famille était *Kaō* et son prénom *Tch'âi*. Il était grand préfet et possédait en fief un canton *ĭ*.

Kēng. Réparer une faute ou un dommage. *Chēn siâng* était fils de *Tsèu tchāng*, disciple de Confucius.

Tcheng K'ang tch'eng et K'oung Ing ta blâment cette réponse de Tseu kao. D'autres l'approuvent ; ils disent que le peuple doit se montrer généreux à l'égard de ses chefs et ne pas réclamer d'indemnités.

(260) *Kouà kiûn* : Expression employée par le sujet d'un prince pour le désigner en parlant à un hôte, à un étranger,...

(261) Il était interdit de prononcer les noms d'enfance des six ou sept princes qui étaient morts les derniers. On pouvait prononcer les noms de ceux qui étaient plus anciens.

(262) Le T'ai chan est dans le *T'ái ngān fòu* actuel, province de Chan toung.

(263) *Kí tsèu*, nommé *Tchă*, fils du prince *Où*, refusa de succéder à son père et se retira dans la terre de Ien ling. Il visita les contrées du nord, en l'année 515 avant J.-C.

On se découvrait le côté gauche, quand on accomplissait une cérémonie, et le côté droit, quand on se préparait à recevoir des coups.

Ki tseu espérait que l'esprit vital, pouvant aller partout, le suivrait et ne s'éloignerait pas de lui. Il espérait que l'âme de son fils le suivrait et s'en retournerait avec lui.

(264) *İ* Signifie *kièn*, simple. *Iū*, employé pour vaste, grand.

Tíng fut constitué prince de Tchou liu en l'année 613 avant J. C..

Le cérémonial ne permettait pas qu'un homme d'un rang inférieur au défunt lui mit les pierres. de prix dans la bouche, fût-il même délégué par un autre d'un rang plus élevé. Elles devaient être mises dans la bouche d'un prince par un prince. Celles qui étaient envoyées pour un prince par un autre prince, étaient présentées au maître de la maison, et mises dans la bouche du défunt par le maître de la maison, et non par l'envoyé.

Kiū, prince de *Siû*, aïeul de *Iôung kiū*, ayant acquis une grande puissance, s'était arrogé le titre de ouâng, qui n'appartenait qu'au souverain de toute la Chine. Il traitait les autres princes comme ses vassaux. Ses successeurs l'imitèrent.

Le prince de Siu chargea Ioung kiu, un grand préfet, d'accomplir auprès du prince de Tchou liu une cérémonie qui ne pouvait être faite que par un prince. Les ministres de Tchou liu s'y opposèrent. Iôung kiū prétexta l'ordre de son prince et l'exemple de son aïeul.

(265) Tseu seu était fils de *Pĕ iû* et petit-fils de Confucius. Sa mère, après la mort de *Pĕ iû*, se remaria. D'après Tch'ên Haó, *Chóu* est le nom de famille de son second mari. D'après Tchéng K'āng tch'êng, Chou serait le nom de la famille de la mère de Tseu seu.

Les compilateurs du Li ki de K'ien Ioung mettent en doute la vérité de ce récit. « P'e iu avait cinquante ans lorsqu'il mourut, disent-ils ; est-il vraisemblable que sa veuve se soit remariée ? »

Une femme qui s'est remariée est considérée comme n'étant plus de la famille de son premier mari.

(266) Le châtiment paraît fort sévère. L'authenticité de cette sanction est contesté.

(267) *Sĭ*. Natte, ce sur quoi l'on prend son repos, appui, soutien, assurance.

(268) *Fă*. Commencer, installer, pendre la crémaillère.

Liûn. Vaste étendue et grande hauteur.

Iaō. Milieu du corps. Anciennement, les plus grands criminels étaient coupés par le milieu du corps ; les autres étaient décapités.

Kiòu kīng. Nom du lieu de sépulture des ministres et des grands préfets de Tsin. Tcheng K'ang tch'eng pense que, au lieu de *kīng*, il faut lire *iuēn* plaine. Voy. ci-après, n° 25.

(269) Les chiens et les chevaux travaillent pour l'homme ; il convient de leur témoigner une reconnaissance spéciale. Pour enterrer les chevaux des princes, on employait des tentures faites exprès, et non des tentures usées.

(270) Le portier qui leur avait d'abord refusé l'entrée de la maison, les introduisit avec honneur dès que leur toilette fut faite.

(271) K'ōung avait fait partie du nom de Où, prince de Soung. Pour cette raison, le ministre des travaux publics dans cette principauté ne s'appelait plus sēu k'ōung, mais sēu tch'êng.

(272) A la mort de Tchouang, prince de Lou, en l'année 693 avant J.-C., le prince *Mìn*, son fils et son successeur, n'avait que huit ans. La mère du jeune prince menait une vie licencieuse. Le deuil fut très court.

Au palais des princes, la porte des magasins était la première au midi.

(273) *Mŏu* signifie arranger.

Dans une autre circonstance, Confucius adressa des reproches sévères à Iuen Jang. Voyez Liûn iù, Ch. XIV. 46, [css Louen yu]

(274) *Iâng Tch'òu fòu* était *t'ái fòu* grand précepteur du prince *Siāng*. (627-620).

(275) *Kiòu tiĕ*. Ceinture et bandeau de deuil formés de deux bandes de toile ou de deux torons de chanvre tordus ensemble.

Houān tiĕ. Bonnet entouré d'un bandeau qui est formé d'un seul toron ou d'une seule bande de toile.

Une femme portait le deuil durant un an après la mort du père ou de la mère de son mari. La femme de Tseu liou s'était laissée guider par ses bons sentiments, et, malgré son peu d'intelligence et d'instruction, elle ne s'était pas trompée. (K'oung Ing ta).

(276) *Tsèu kaō*. Voy. note 259.

Les carapaces des crabes servent de boîtes à cocons. Ces animaux fournissent leurs dépouilles dans l'intérêt des hommes, et non des vers à soie.

Les abeilles ont sur la tête une sorte de bonnet ou de couronne. Les cigales ont sous le ventre des membranes qui ont quelque ressemblance avec les cordons de chapeaux. Elles ne les donnent pas aux abeilles.

(277) *Tsèng tsèu*. Voy. ci-dessus, page p_{125} . D'après le cérémonial, un fils à la mort de ses parents, s'abstenait de nourriture pendant trois jours. Tseng tseu avait prolongé cette abstinence jusqu'au septième jour. Voy. ci-dessus, page p_{135} .

(278) Les deux époux étaient enterrés dans la même fosse. Ils avaient chacun leurs cercueils *kouān*. Tantôt les deux cercueils avaient chacun leurs enveloppes ou cercueils extérieurs ; *kouŏ* ; tantôt ils étaient réunis dans une seule et même enveloppe, soit séparés l'un de l'autre par quelque objet, soit accolés l'un à l'autre.

(279) Ce chapitre fut composé par ordre de *Ouèn tí*, troisième empereur de la dynastie des *Hán*. (179-156). C'est un recueil de règlements établis par les anciens souverains pour le gouvernement général de l'empire, et tirés en grande partie des œuvres de *Méng tsèu*, des commentaires historiques de *Tsouò K'iōu mîng* et de *Kōung iâng Kaō*, et de plusieurs autres ouvrages.

CHAPITRE III

(280) *Ouâng*. Souverain qui gouverne tout l'empire. *Ouáng*. Gouverner tout l'empire.

Lōu. Revenus ou traitement d'un prince ou d'un officier.

Heôu. Feudataire du deuxième ordre ; nom générique des feudataires des cinq ordres ci-dessus désignés.

Tchōu heôu. Tous les feudataires du deuxième ordre ; tous les feudataires des cinq ordres ; l'un des feudataires du deuxième ordre ou d'un autre ordre quelconque.

(281) Sous la dynastie des *Tcheōu*, le *lì* stade était de 300 *póu* pas ; le *póu* était de six *tch'ĕu*, et le *tch'ĕu* était de 20 centimètres environ. Par conséquent, le stade était de 300 mètres.

A présent, le lì est de 360 *póu* ; le *póu* est de cinq *tch'ĕu*, et le *tch'ĕu* de 35 centimètres environ. La longueur approximative du stade est de 630 mètres.

Les petits princes et leurs domaines étaient appelés *Fóu iôung* mérites adjoints, parce que ces princes rendaient compte de leur administration à l'empereur par l'intermédiaire de leurs suzerains, et n'allaient pas à la cour impériale.

(282) Le territoire était divisé en carrés ayant un *lì* ou stade (environ 360 mètres) de chaque côté. Chaque carré était subdivisé en neuf parties égales, et s'appelait *tsìng*, parce qu'il présentait la forme de cette lettre. Chacune des parties avait 120 mètres de chaque côté et comprenait 100 *meòu* petits arpents. C'était le lot d'une famille. Huit familles cultivaient un tsing. Les produits de la partie centrale revenaient à l'État et tenaient lieu de contribution. Voy. *Méng tsèu*, Livre III, Ch. I. 3.

Sous les *Tcheōu*, le *meòu* était de 100 *póu* pas carrés, Le *póu* était une longueur de six *tch'ĕu*, et le *tch'ĕu* était de 20 centimètres environ. Le *meòu* était donc de 44 mètres carrés. Un laboureur cultivait cent *meòu* (un hectare, 44 ares). Ce calcul est basé sur les données de tous les auteurs chinois. Ils ne disent pas comment les produits d'un si petit terrain suffisaient à l'entretien de cinq et même de neuf personnes.

Sous la dynastie actuelle, en principe, le *meòu* est de 240 *póu* carrés ; le *póu* est de cinq *tch'ĕu*, et le *tch'ĕu* de 35 centimètres environ. Un *meòu* contient environ sept ares. Mais, en pratique, ces mesures varient avec les pays.

(283) Un ministre d'État ou grand préfet du premier ordre tirait ses revenus du canton *ĭ* ou du domaine *ts'ái tí* ou *kiā* qui lui était concédé par le prince. Il le faisait administrer par un intendant *kiā tch'ên*.

(284) Le fils du ciel se réservait le domaine des montagnes célèbres et des grands lacs, et le droit de sacrifier aux esprits qui les avaient sous leur garde.

(285) *Tién*. Cultiver, fruits de la terre ; territoire propre de l'empereur.

Ts'ài. Belle couleur, belle chose, service. Domaine dont la jouissance était accordée à un ministre d'État ou grand préfet de première classe.

(286) Les trois ministres du premier rang étaient le grand maître, le grand précepteur et le grand tuteur. Les neuf ministres du second rang étaient les trois assesseurs, à savoir, le second maître, le second précepteur et le second tuteur, et les ministres du gouvernement général, de l'instruction publique, des cérémonies, de la guerre, de la justice et des travaux publics.

Les [ministres de second rang] étaient trois fois plus nombreux que les [ministres de premier rang] ; les [grands-préfets], trois fois plus nombreux que les [ministres de second rang]. Les [officiers de première classe], trois fois plus nombreux que les [grands-préfets].

(287) Dans une principauté du premier ou du second ordre, le premier ministre était chargé de l'administration générale et de l'instruction publique, le deuxième de la guerre et des cérémonies, le troisième de la justice et des travaux publics. Dans une petite principauté, les deux ministres exerçaient chacun trois de ces six fonctions.

(288) Le fils du ciel portait sur ses vêtements douze emblèmes : le soleil, la lune, des étoiles, des montagnes, des dragons, des faisans, des vases sacrés, des algues, des flammes, des grains de riz, des haches et des lettres. Les six premiers de ces emblèmes étaient sur la tunique *ī* et les six autres sur le vêtement inférieur *châng*. Les trois premiers étaient réservés exclusivement à l'empereur. Il accordait aux princes du premier rang *sān kōung* ou *cháng kōung* les neuf autres ; aux chefs des principautés du second ordre *heôu, pĕ*, les sept derniers, aux chefs des petites principautés *tsèu, nân*, les cinq derniers.

(289) Les ministres d'État des princes des trois premières classes portaient trois emblèmes représentés sur leurs vêtements, leurs grands préfets deux, leurs officiers ordinaires un. Les ministres d'État des princes des deux dernières classes portaient deux emblèmes sur leurs vêtements, leurs grands préfets un ; leurs officiers n'en avaient pas.

(290) Le mont *Tái* ou *T'ái chān*, appelé la montagne sacrée de l'est *Tōung iŏ* et la plus vénérable de toutes, est au nord de *T'ái ngān hién* dans le T'ai ngan fou (province de Chan toung).

Tch'âi. Une victime était brûlée sur un bûcher. Voy. Chap. XX. 2.

(291) La montagne sacrée du midi *nàn iŏ* est le *Hêng chān*, *Houō chān* ou *T'iēn tchóu chān,* situé près de *Hêng chān hién* dans le Heng tcheou fou (Hou nan). La montagne sacrée de l'ouest est le *Houá chān* situé au sud de *Houá īn hién* dans le Si ngan fou (Chan si). La montagne sacrée du nord est le *Hêng chān* situé au sud de *Houèn iuên tcheōu* dans le *Tái t'ôung fòu* (Chan si). La montagne sacrée de l'est est le *Tâi chān* ou *T'ái chān*, situé au nord de *T'ái ngān hién* (Chan toung). Celle du centre est le *Sōung chān*, situé dans le sud du *Hô nàn fòu*.

(292) *Léi*. Espèce, de la même espèce, semblable ; sacrifice offert en dehors des temps ordinaires, mais de la même manière qu'aux temps ordinaires.

Î. Convenable ; sacrifice offert aux esprits de la terre pour obtenir que toutes choses arrivent ou se fassent comme il convient.

Ts'aó. Aller à ; s'adresser à un esprit et lui faire une offrande.

(293) *Tchòu ou tch'òu*. Caisse de bois qu'on faisait résonner en agitant le bâton *tch'ouêi* ou *tchèu* placé en son milieu. Elle servait à donner le signal, quand on devait commencer l'exécution d'un morceau de musique. *T'aô*. Tambourin muni d'un manche et portant de chaque côté une balle suspendue, On l'agite en le tenant par le manche ; les deux balles frappent sur les peaux et les font résonner. *Kouēi tsán*. Coupe ou grande cuiller de métal fixée sur une tablette de jade *kouēi* et servant pour les libations.

Tch'áng. Liqueur extraite du millet noir *kiú* et aromatisée avec le suc d'une plante nommée *iŭ*.

Tsēu. Recevoir, fournir, avoir pour appui, dépendre.

(294) L'école impériale s'appelait *Pĭ iōung*, soit parce qu'elle était un foyer de lumière *pĭ*, soit plutôt parce qu'elle était entourée d'eau et présentait la forme de la tablette annulaire *pĭ*. Voyez note 84.

Les écoles des princes s'appelaient *P'án kōung*, soit parce qu'elles répandaient l'instruction *pān*, soit plutôt parce que l'enceinte était baignée au midi par un demi-cercle d'eau *p'án*.

(295) L'empereur, avant d'entreprendre une expédition militaire, faisait des offrandes à ses ancêtres, leur exposait son projet et leur demandait conseil. Il était censé agir, non d'après sa propre volonté, mais d'après les ordres de ses pères. A son retour, il leur faisait de nouvelles offrandes et leur rendait compte de sa conduite. Il accomplissait ces mêmes cérémonies pour toutes les affaires importantes.

Kouŏ. Les oreilles gauches des prisonniers qui avaient été mis à mort étaient portées à l'empereur.

(296) *Kouēn*. Frère plus âgé que nous, lumière, chaleur.

La loutre recommence à prendre des poissons au premier mois de l'année, après le dégel, et au dixième mois. A ces deux époques, avant de manger de sa pêche, elle en offre une partie aux esprits. Le loup manifeste les mêmes sentiments religieux. La colombe se change en épervier. Voyez ci-après, Chap. IV, *Iuĕ líng*, Art. I.8, Art. II.4, et Art. V.23.

Iaō. Jeune. *Iaò* signifie mourir jeune.

(297) *Hiù*. Repas complet. Dans les temps de deuil ou de calamité, l'empereur n'avait ni viande ni musique à ses repas.

(298) Un fils portait le deuil durant trois ans, c'est-à-dire, vingt-sept mois, à la mort de son père, et aussi à la mort de sa mère, si elle était veuve.

(299) *Miaó*. Tablette portant le nom d'un défunt, salle où la tablette d'un défunt est exposée, temple des ancêtres ou ensemble des salles dans lesquelles sont exposées les tablettes des défunts d'une famille.

► Le temple des ancêtres de la dynastie des *Tcheōu* était disposé comme il suit :

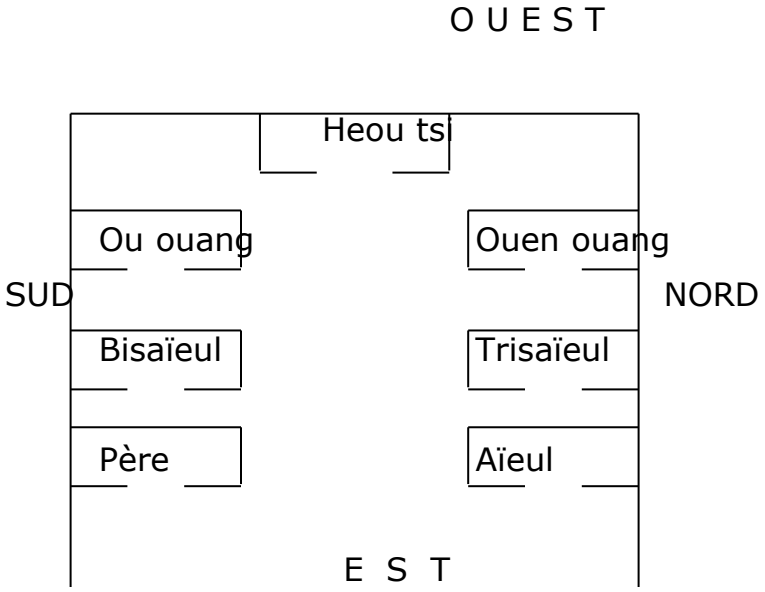

A l'ouest était la salle de *Heóu tsĭ*, premier des ancêtres illustres à *ts'ái tsòu* des Tcheou. A gauche de la salle de Heou tsi, c-à-d. au nord *tchaō*, étaient les salles de *Ouên ouâng*, du trisaïeul et de l'aïeul de l'empereur actuellement régnant. A droite de la salle de Heou tsi, c-à-d. au sud *mŏu*, étaient celles de *Où ouâng*, du bisaïeul et du père de l'empereur.

Les salles et les tablettes regardaient toutes l'orient, La salle du fils n'était jamais du même côté que celle du père, A la mort d'un empereur, sa tablette prenait la place de celle de son père. Celle-ci était transportée *ts'iēn* à la place de celle de l'aïeul ; celle de l'aïeul, à la place de celle du bisaïeul ; celle du bisaïeul, à la place de celle du trisaïeul. Celle du trisaïeul était transportée *t'iaō* dans la salle de Ouen ouang ou de Ou ouang, avec les tablettes des ancêtres plus reculés, qui n'avaient plus de salles particulières *mié miaó*. Voy. Chap. XX. 5. Les tablettes de Heou tsi, de Ouen ouang et de Ou ouang conservaient toujours leurs salles particulières.

Le temple des ancêtres d'un *tchōu heôu* prince feudataire comprenait *òu miaó* cinq salles, dont une pour le père, une pour l'aïeul, une pour le bisaïeul, une pour le trisaïeul, une pour le plus ancien des princes de la famille. Un *tái fōu* grand préfet avait trois salles, dont une pour son père, une pour son aïeul, une pour son bisaïeul. Un *cháng chéu* officier de première classe avait deux salles, dont une pour son père et une pour sou aïeul. Un *tchōung chéu* officier de seconde classe n'avait qu'une seule salle, qui était attribuée à la tablette de son père *nì*. Un *hiâ chén* officier de troisième classe n'avait pas de salle pour ses ancêtres. Il leur faisait des offrandes dans ses appartements particuliers.

Ouâng Siū, écrivain du troisième siècle de notre ère, a prétendu que les salles réservées à Ouen ouang et à Ou ouang n'étaient pas comptées dans le nombre de sept, que par conséquent le temple des ancêtres des Tcheou comprenait neuf salles, dont deux contenaient les tablettes du père et de l'aïeul du trisaïeul de l'empereur actuellement régnant, et recevaient en outre les tablettes des ancêtres plus reculés. Cette opinion est combattue par K'oung Ing ta et les plus graves auteurs.

(300) Au Chap. XXI, Art. I. 1, les offrandes du printemps sont appelées *tí*.

(301) *Où séu*. En printemps on sacrifiait aux dieux gardiens des portes *hóu*, en été aux dieux du foyer *tsaó*, vers la fin de l'été aux dieux protecteurs du centre de l'habitation *tchōung lióu*, en automne aux dieux de la grande porte *mên*, en hiver aux dieux des allées *hîng*.

Séu tŏu. Les quatre grands cours d'eau écrient *Kiāng, Hô, Houâi, Tsí*. On faisait les mêmes honneurs et on offrait les mêmes présents aux cinq montagnes sacrées qu'aux princes du premier rang, aux quatre grands cours d'eau qu'aux princes du deuxième rang.

(302) *T'ái laô*, offrande d'un bœuf, d'un agneau et d'un jeune porc.

Chaó laô, offrande d'un agneau et d'un jeune porc.

(303) Les animaux tués pour les offrandes ou les festins devaient être jeunes.

(304) Kouēi t'iên. Champ qui était concédé à un officier afin que les produits servissent à faire des offrandes et des sacrifices.

Ceux qui cultivaient les champs ordinaires devaient cultiver le champ commun et faire des corvées. La culture du champ sacré n'entraînait avec elle aucune charge.

Oû Tch'êng lit *Fōu* (et non *Fôu*) *koùēi t'iên*, et traduit : « Les terres des *iû fōu* et les champs sacrés des officiers. » On appelait *iû fōu* les jeunes gens de seize à vingt ans qui avaient perdu leurs parents et vivaient avec leurs frères plus âgés. Le champ sacré était de cinquante *meòu*. Un jeune homme vivant avec son frère avait vingt-cinq *meòu*.

(305) *Kiaō tchèu*. Jambes croisées : se dit de deux personnes couchées ensemble, l'une ayant la tête du côté où l'autre a les pieds, les jambes de l'une croisant avec celles de l'autre (K'oung Ing ta) ; nom donné aux Cochinchinois.

Kí. Mettre en dépôt, confier, transmettre. *Siáng*. Figure, image, figurer, représenter. *Ti*. Soulier de cuir, chaussure de comédien, connaître, faire connaître. *Tĭ tī*. Nom d'un pays situé A l'est du Fleuve-Jaune, dans le Chan si ou le Ho nan, et renommé pour ses chanteurs ou comédiens.

(306) Le territoire compris dans un rayon de cent stades autour de la capitale de l'empire, était divisé en six *hiāng* préfectures. Chaque préfecture comprenait environ douze mille cinq cents familles, avait une école *siâng*, et un grand préfet *tái fōu* chargé de présider à l'instruction.

Le tir de l'arc et les fêtes étaient des moyens d'éducation. Voyez Chap. XLII et XLIII. Ceux qui s'y distinguaient par leur habileté et leur politesse étaient considérés comme des hommes de bien. Le ministre de l'instruction publique présidait en personne ces exercices dans chaque préfecture à des époques déterminées, et par les progrès qu'il constatait il jugeait des progrès dans la pratique du devoir.

Kiaō. Zone territoriale large de cent stades, située au delà des six *hiāng*, à une distance de cent stades de la capitale de l'empire.

Souéi. Zone territoriale large de cent stades, commençant au delà de celle appelée *kiaō*.

(307) Kĭ. Jujubier sauvage, épines, difficulté, souffrance.

(308) Le nom donné aux gradués du plus haut rang est encore à présent le même.

(309) *Liûn*. Porter un jugement. *Liún*, Examiner, discerner.

(310) *Où hîng*. Les cinq supplices étaient *mĕ, í, iuĕ, kōung, tá pĭ* : la marque noire sur le front, l'amputation du nez, l'amputation des pieds, la castration pour les hommes ou la réclusion pour les femmes, la peine capitale.

Liûn signifie ordre établi par le ciel, loi naturelle. *Iôu* signifie faute, inculper, blâmer, corriger.

Le juge en condamnant à l'un des supplices devait se conformer à la volonté du ciel.

(311) *Iuên*, se fonder ou s'appuyer sur. *Lĭ*, se baser sur. L'affection mutuelle du père et du fils les porte à cacher les fautes l'un de l'autre. Le respect de l'autorité empêche le sujet de dévoiler les fautes de son prince.

(312) Celle des cours du palais impérial qui était appelée *ouái tch'aô* et servait pour les réunions des ministres et des princes, était plantée d'arbres. Au nord étaient trois *houâi* sophora sous lesquels les trois grands ministres *sān kōung* prenaient place ; à l'est, neuf jujubiers sauvages sous lesquels se rangeaient les assesseurs des trois grands ministres, les autres ministres et les grands préfets *kōu, k'īng, tái fōu* ; à l'ouest étaient neuf autres jujubiers sauvages qui marquaient la place des princes feudataires *kōung, heôu, pĕ, tsèu, nàn*. A présent la cour suprême de cassation *Tá lì séu* s'appelle encore *Kĭ séu*.

Ióu est employé pour pardonner., Les trois causes de pardon étaient *pŏu chĕu, kouó chĕu, î ouâng*, l'ignorance, l'inadvertance et l'oubli chez celui qui avait commis la faute.

(313) *Tchéng chĕ*. Les couleurs franches sont au nombre de cinq. Ce sont le vert ou le bleu, le jaune, le rouge, le blanc et le noir : *ts'ĭng houâng tch'ĕu pĕ hĕ*.

(314) *Houéi*, mot qu'il n'est plus permis de prononcer, parce qu'il a fait partie du nom d'un prince défunt. Voy. page p_{241} [note 261].

Oú jĕu ou *Kí jĕu*, jour odieux, jour anniversaire de la mort d'un prince. Voy. p.p_{117} et p.p_{236}.

(315) *Ién*, fête où la boisson tenait la première place. *Séu*, fête ou la nourriture tenait la première place. On ignore ce que la fête appelée *hiàng* avait de spécial. Cf. Chap. XLIV, Ién í.

D'après quelques auteurs, la fête appelée *ién* consistait à boire sans manger ; celle appelée *séu* consistait à manger sans boire. Celle appelée *hiàng* consistait dans la seule présentation des mets et des boissons ; les invités les regardaient, mais n'y touchaient pas.

(316) *Tchāng*. Grains ; aliment fait de farine ou de grains.

(317) *Maó*. Deux sacs dans lesquels le corps du défunt était enveloppé, dès qu'il était couvert des premiers vêtements. Voyez Chap. XIX, Art. II. 10.

(318) *Tchĕu*. Ordre, ordinaire.

(319) Trois noms différents pour désigner une école. Les auteurs ne s'accordent pas sur le sens particulier de ces termes.

(320) D'après les éditeurs du Li Ki de K'ien Ioung, *tchéng ĭ* ou *tchēng ĭ*, service exigé par l'État.

(321) La gauche et la droite par rapport à un homme qui regarde le midi ; par conséquent, l'est et l'ouest.

(322) Le stade valait environ 360 mètres, et le *meòu* 1414 mètres carrés. Voyez ci-dessus Art. I, page p_{264} et suivantes [note 281].

Le mont Heng dans le *K'iŭ iâng hién*, qui dépend de *Tíng tcheōu* (province de Tcheu li), et le mont Heng dans le *Hêng chān hién*, qui dépend de *Hêng tcheōu fòu* (province de Hou nan).

(323) Ce passage embarrasse fort les commentateurs. On ne sait ni de quelle époque il est question, ni quelle était la longueur du pied qui est mentionné. On croit que des erreurs se sont glissées dans le texte, et qu'il s'agit d'un époque autre que celle des Tcheou.

Arpents qui s'étendent en longueur de l'est à l'ouest. (Plusieurs auteurs).

(324) Une principauté du second ordre avait trois ministres d'État, dont deux étaient nommés par l'empereur et le troisième par le prince. Une petite principauté n'en avait que deux, et ils étaient nommés par le prince. Voyez ci-dessus, Art. II. 5, page p_{272} .

(325) Les habitants du même canton se réunissaient pour tirer de l'arc et boire ensemble. Voy. Chap. XLII et XLIII.

CHAPITRE IV

(326) Ce chapitre est intitulé *Iuĕ líng* parce qu'il contient les règlements administratifs pour les douze mois de l'année. Il se compose de textes extraits du *Tch'ouén ts'iōu* de *Liù Pou ouêi*. (K'oung Ing ta).

Liu Pou ouei fut le tuteur de *Ts'în Chéu houăng*, qui fonda la dynastie des Ts'in. Il mourut en l'année 237 avant J. C.

La plupart des usages mentionnés dans ce chapitre remontent aux anciens souverains. Quelques-uns furent établis par les Ts'in. (K'oung Ing ta).

(327) *Ìng chēu*, la constellation qui indique le moment de tracer les fondements des constructions. Elle comprend Markab et la jambe de Pégase.

(328) Les *chĕu kān* ou *t'iēn kān* dix lettres du cycle *kiă ĭ pìng tīng meòu kì kēng sīn jên kouèi* servent à désigner les années, les mois, les jours et les heures.

Kiă, bourgeon, écorce dure, écaille, cuirasse. *Ĭ*, éclore, germer, s'épanouir. Ces deux lettres du cycle conviennent particulièrement au premier mois du printemps, parce que c'est l'époque où les plantes produisent des bourgeons, des feuilles et des fleurs.

(329) Les *où tí* cinq premiers souverains sont *T'ái haó, Chaó haó, Houāng ti, Tchouān hiŭ, Iên tí*.

(330) Les *où īn* cinq notes principales de la gamme sont *kiŏ chāng kōung iù tchèu*.

Chĕu éul liŭ douze tubes de différentes longueurs donnent les six sons mâles et les six sons femelles. Voyez ci-après Chap. V II, Art. III. 4.(note 469)

Les *où hîng* cinq éléments sont *chouèi houò mŏu kīn t'òu* l'eau, le feu, le bois, les métaux, la terre. Le bois, qui correspond au printemps, est le troisième, et la terre le cinquième. Le nombre trois correspond au bois et le nombre cinq à la terre. La somme de ces deux nombres, qui est huit, est le nombre correspondant au printemps.

Les *où ouéi* cinq saveurs sont *suān hiān kān k'òu sīn* acide, salé, doux, amer, âcre.

(331) Les *òu séu* cinq sacrifices domestiques sont ceux qu'on offre aux esprits protecteurs *hóu tsaó mên hîng tchōung lióu* des portes intérieures, du foyer, des grandes portes, des allées, du centre de l'habitation.

Les *où tsáng* cinq viscères sont *chén sīn kān féi p'î* les reins, le cœur, le foie, les poumons et la rate.

(332) La loutre, avant de manger le poisson, l'offre aux esprits.

(333) On appelait *Ming t'âng* un palais où l'empereur offrait des sacrifices et donnait audience aux princes. Voy. Chap. XII. Il se composait de neuf bâtiments, dont les cinq principaux, appelés *t'âng* ou *t'ài miaó*, se distinguaient entre eux par les noms de *Ts'îng iâng, Tsòung tchāng*, *Hiuên t'âng*, *T'ái miaó t'ái chĕu, Mîng t'âng*, et les quatre autres, situés aux angles, s'appelaient *kó*.

Louăn. Phœnix dont le plumage est brillant et la voix harmonieuse ; sonnettes qu'on attachait aux voitures et aux mors des chevaux, et dont l'accord imitait celui des deux phénix, mâle et femelle, se répondant l'un à l'autre.

Lōung. Dragon, cheval haut de plus de huit *tch'ĕu* un mètre 60 cm.

Au printemps la température est encore froide. Il convient de manger des aliments chauds, comme sont le blé et la viande de mouton.

(334) *Lĭ*. Prendre place, prendre possession, avènement, inaugurer.

Tch'aô, La quatrième cour du palais impérial, ainsi nommée parce que l'empereur y donnait audience aux princes. La porte d'entrée s'appelait *Ìng mên*. Voyez [note 14] page p_{18} .

(335) *Iuên jĕu*. C'est le premier des jours dont la dénomination commence par le caractère cyclique *sīn*. *Iuên tch'èn*, Le premier des jours dont la dénomination se termine par le caractère horaire *hái*.

Léi. Flèche d'une charrue, bois d'une charrue, charrue. *Séu*. Sep d'une charrue, soc.

Ts'àn. faire partie d'une réunion de trois. Sur la voiture, le conducteur se tenait au milieu, l'empereur à gauche et l'officier militaire à droite.

Tsĭ. Champ dont les produits étaient offerts aux esprits.

Laó. Récompenser ou remercier quelqu'un d'un service.

(336) *T'ién*. Chefs ou inspecteurs des laboureurs.

Les travaux du printemps commencent à l'est, parce que l'est correspond au printemps.

[] est employé au lieu de *souéi*, petit canal tracé pour arroser un champ.

(337) Les animaux femelles étaient considérés comme impurs ; on n'en offrait ni au ciel ni à la terre ni aux ancêtres. On pouvait en offrir aux esprits des montagnes, des forêts, des cours d'eau et des lacs, parce qu'ils étaient d'une classe inférieure ; mais pas au printemps, parce que c'est l'époque où les animaux se reproduisent. (K'oung Ing ta).

(338) Couper les arbres serait contrarier l'action du ciel, qui au printemps se manifeste surtout dans la végétation.

(339) Aux époques où il fallait cultiver les champs, on ne requérait pas de bras pour les travaux ni pour les autres services publics.

(340) Pour témoigner de la compassion aux morts.

(341) A l'époque où tout reprend une nouvelle vie, déclarer la guerre et donner la mort, c'est contrarier l'action du ciel, exciter son courroux et attirer ses vengeances.

(342) Ne pas se conformer aux saisons serait changer l'ordre établi par le ciel. Ne pas consulter les exigences du sol serait interrompre le cours naturel des opérations de la terre.

(343) *P'ôung*. Plante qui croit au milieu du chanvre ; nom d'une plante qui ressemble à l'armoise.

(344) En automne, le pigeon ramier se change en épervier. Voy. page 283..

(345) L'hirondelle est un oiseau d'heureux augure pour les mariages et les naissances.

Mêi. Celui ou celle qui s'entremet pour faire contracter un mariage.

Mêi. Divinité qui préside aux mariages et aux naissances, sacrifice offert à cette divinité.

Kièn ti, fille du prince de *Sōung*, offrit avec son mari, l'empereur *Kaō sīn*, le sacrifice du printemps dans la campagne, et pria la divinité qui préside aux naissances. Sa prière fut exaucée. Une hirondelle vint et déposa un œuf. L'impératrice avala cet œuf, conçut, et mit au monde *Siĕ*, qui fut le père de la dynastie des *Chāng*. Voy. Cheu king, Livre V, Chang soung Ch. III.

L'arc et les flèches sont le symbole de la naissance d'un fils. Voy. Chap. X.

(346) *Mŏu t'ŏ*, clochette de métal à battant de bois employée pour avertir le peuple. *Kīn t'ŏ*, clochette de métal à battant de métal employée par les hérauts dans les armées. [css : cf. *Danses et légendes*, notes 1424, 1425]

Le tonnerre commence à gronder le sixième jour après l'équinoxe du printemps.

(347) *Ts'în* Chambres à coucher ; chambres qui étaient situées derrière les salles des ancêtres et renfermaient les vêtements et les ustensiles nécessaires pour les cérémonies.

Ou entend ici par grande entreprise *tá chéu* la construction de remparts ou de palais, une expédition militaire,...

(348) *Liù Pŏu Ouéi*, dans son commentaire sur le *Tch'ouēn ts'iōu*, au lieu de *ts'ái*, écrit *ts'ài*, pièces de soie de différentes couleurs.

(349) Nous avons vu précédemment qu'on offrait des sacrifices et qu'on immolait des victimes. Au lieu de *séu*, il faut lire *k'î*.

(350) Celui des cinq éléments qui correspond à l'automne est le métal. L'automne est donc le temps des armes.

Mîng. Insecte qui ronge le cœur des céréales.

Dans les chasses impériales, l'empereur chassait le premier ; puis venaient les princes, ensuite les grands préfets, enfin les hommes du peuple. Les voitures auxiliaires rabattaient le gibier.

(351) *K'iŭ*. Couleur jaune semblable à celle des jeunes feuilles du mûrier.

(352) Il renverse la barque pour examiner l'extérieur ; Et il la retourne pour examiner l'intérieur.

(353) *Tchāng*. Boucher, cacher. *Sĕ*. Obstruer, fermer.

(354) *Tsié, feôu*, deux espèces de filets qui servaient à prendre des quadrupèdes. *Louô, ouàng*, deux espèces de filets qui servaient à prendre des oiseaux. *Pĭ*, petit filet muni d'un long manche.

İ, objet que le chasseur dressait devant lui pour se cacher.

La capitale de l'empire avait, dit-on, douze portes, trois à chacun des points cardinaux. Les portes du sud étaient les principales ; elles ne livraient jamais passage aux objets vils. Les engins de chasse et de pêche pouvaient sortir par les neuf autres portes en temps ordinaire, mais pas au dernier mois du printemps, parce que l'on devait alors épargner la vie des animaux. Selon quelques auteurs, les neuf portes étaient celles des cinq cours du palais impérial, celles de 1a ville, celles des faubourgs, celles de la campagne kiaō et les barrières du domaine impérial.

(355) La musique excite le principe yang et fait croître les êtres (K'oung Ing ta).

(356) Quand l'air n'est pas dans son état normal, les esprits malfaisants exercent leur action.

On faisait des comédies, afin d'exciter la joie, de rétablir l'équilibre des passions et du tempérament, et de résister aux fâcheuses influences de l'air et des démons.

Quand il n'y avait pas de comédie, un homme s'affublait d'une peau d'ours avec quatre yeux de cuivre, prenait en main une lance, et faisait des évolutions pour chasser les mauvais esprits.

(357) *Tchŏu iôung*, était, dit-on, fils de *Tchouān hiŭ*, et préposé au feu sous Kao sin.

(358) Le feu est le deuxième élément, la terre le cinquième. 2 et 5 font 7.

(359) Le feu, le midi et la couleur rouge conviennent à l'été.

Les haricots et la viande de poulet calment le tempérament. (Tcheng K'ang tch'eng).

(360) Le titre de *t'ái ouéi* n'avait pas été donné avant la dynastie des *ts'în*.

(361) Le blé nouveau est échauffant ; la viande de porc en tempère l'effet. (Tcheng K'ang tch'eng).

(362) Ts'iōu. Temps de la moisson.

Quand tout croît dans la nature, il ne convient pas de mutiler ou de mettre à mort les coupables (K'oung Ing ta).

(363) *Fàn chē* ou *Pē chě*. nom d'un oiseau qui imite la voix de tous les autres.

(364) *Iù*. Instrument de bois qui avait la forme d'un tigre couché, surmonté de vingt-sept dents. On passait un bâton sur la dentelure pour la faire résonner et annoncer la fin des morceaux de musique.

(365) Le fils du ciel offrait au souverain roi le sacrifice pour obtenir la pluie.

Tcheng K'ang tch'eng pense que dans cette cérémonie l'empereur associait au *Cháng tí* les *òu tsīng tchēu tí* ou *òu tiēn tí* cinq souverains des métaux et des planètes et les *òu jên tí* ou *òu siēn tí* cinq anciens souverains de la Chine, et qu'il leur faisait des offrandes à côté de l'autel unique *t'ân* dressé en l'honneur du Chang ti, dans la campagne au sud de la capitale. La raison pour laquelle Tcheng K'ang tch'eng dit qu'on sacrifiait aux cinq souverains des planètes et aux cinq anciens souverains de la Chine, non sur l'autel du Chang ti, mais à côté, était celle-ci : « Il ne convenait pas que les cinq souverains occupassent l'autel du Chang ti. C'est pourquoi on leur dressait un autel ou des autels séparés et à côté du sien. »

Les éditeurs du Li ki de K'ien Ioung sont d'avis que ni les souverains des planètes ni les anciens souverains de la Chine n'avaient part en cette circonstance aux honneurs rendus au Chang ti. A l'appui de leur opinion, ils citent ces paroles du Chēu kīng, Tá ià, Livre III, Chant IV : « (J'ai fait des offrandes) dans la campagne (au souverain roi) et dans le palais (aux mânes de mes ancêtres)... Mais Heou tsi n'est pas assez puissant et le Chang ti ne nous est pas favorable .. Le souverain roi de l'auguste ciel ne me laissera pas survivre. »

Cette discussion des commentateurs entre eux nous montre qu'ils ne confondent nullement le *Cháng tí* avec les *Où tí*, et qu'ils le placent fort au-dessus.

(366) Dans ce passage, d'après *Ts'ái Iōung*, auteur du deuxième siècle de notre ère, *tēng chòu* signifie recueillir et transporter dans l'aire le millet nouveau. K'oung Ing ta fait observer que le millet à panicules n'est pas mûr au deuxième mois de l'été, vers le solstice ; que, comme le dit Tcheng K'ang tch'eng, c'est l'une des céréales appelées *kŏu* ; que plus loin, dans ce même chapitre, il est dit qu'on récolte ces céréales au premier mois de l'automne — D'après Tcheng K'ang tch'eng et K'oung Ing ta, [] signifie [] présenter, et [] signifie que les laboureurs présentent à l'empereur du millet de l'année précédente.

(367) *Tchéu* signifie *kĭ*, au plus haut degré.

(368) La plante appelée *pán hiá* est blanche ; ses grains sont ronds et sa nature chaude.

(369) *Où* la chaleur est déjà très grande, il faut éviter de l'augmenter.

(370) Chercher la lumière en été, c'est se conformer à la nature de la saison.

(371) *Kiaō*, crocodile dangereux, alligator, caïman. *T'ouô*, crocodile qui n'est pas dangereux et dont la peau sert à faire des tambours, gavial.

Kouēi, tortue dont la carapace servait à la divination. *Iuên*, tortue marine dont la chair sert à faire des potages.

(372) Les *chên* esprits s'appellent lîng en tant qu'ils manifestent leur pouvoir.

(373) *Ts'ài*. Matière colorante, toute sorte de couleurs.

Fòu. Tissu ou broderie de fil blanc et de fil noir ; tissu ou broderie représentant une hache dont le fer est blanc et le manche noir.

Fōu. Tissu ou broderie de fil noir et de fil bleu ou vert ; tissu ou broderie représentant la lettre [] ou deux [] tournés dos à dos, moitié en noir, moitié en bleu ou en vert. Voy. page p273 [note 288].

Ouên. Ornement rouge et bleu ou rouge et vert. *Tchāng*. Ornement rouge et blanc, *Tóu*, Mesure, quantité.

(374) Tout arbre coupé au printemps ou en été est ensuite piqué par les vers.

(375) *Chên nôung*, comme l'indique son nom, est le dieu des laboureurs. C'est aussi le souverain du feu *Iên tí*. Les travaux de Chen noung sont les travaux des champs.

« Le ciel donne la vie aux hommes et fait croître les grains pour les nourrir ; la culture des champs n'est-elle pas l'œuvre du ciel ? Un prince qui comprend cette vérité, respecte le peuple et estime l'agriculture ; il les considère l'un et l'autre avec les mêmes yeux que le ciel. Il ne se permet pas de requérir le travail de ses sujets sans raison grave, de peur d'offenser le ciel. »

(376) Le globe terrestre porte les métaux, le bois, le feu et l'eau. La terre est donc comme la base des quatre autres éléments, et occupe la place du milieu.

(377) La terre est le cinquième élément. Elle produit les grains dont l'odeur est agréable et la saveur douce.

(378) *Lióu*. Gouttière, gargouille, eau qui tombe d'un toit, endroit où l'eau d'un toit tombe. *Tchōung*. Centre d'une salle ou d'une habitation, ainsi nommé parce que, dans la haute antiquité, les hommes habitaient des grottes ou des huttes dont la partie supérieure ou le toit en son milieu était percé d'une ouverture qui laissait pénétrer la lumière et aussi la pluie. (Tcheng K'ang tcheng). Voy. page p_{331} [notes 301, 331].

Le cœur est le principal des cinq viscères, comme la terre est le principal des cinq éléments.

(379) Le millet à panicules qui porte le nom de *tsĭ*, est la reine des céréales.

« La terre est comme la génisse. » Le fils du ciel mange du bœuf en l'honneur de la terre.

(380) Le métal est le quatrième élément, la terre le cinquième. 4 et 5 font 9.

(381) *Hân chân*. Petite cigale de couleur verte et rouge ou noire et rouge.

L'épervier tuant les petits oiseaux est comparé à un prince exerçant le droit de punir de mort.

(382). *Lì* ou *Tá lì*. Juge criminel. Sous la dynastie *Ts'ĭng*, la cour suprême de cassation s'appelle *tá lì* [].

(383) On appelle *kŏu* tous les grains qui servent à la nourriture de l'homme. Ici il faut restreindre le sens de ce mot. Le blé et d'autres céréales ne se récoltent pas à cette époque de l'année.

(384) « Si le souverain roi lui-même les a pour agréables, tous les autres esprits les agréeront. »

(385) *Tá chóu* signifie *t'iēn taó*, l'action ou la conduite du ciel, l'ordre établi par le ciel, les desseins ou les voies de la providence céleste.

(386) Le loup, malgré sa voracité naturelle, offre des animaux aux esprits ; il sait reconnaître les bienfaits de ceux à qui il doit la naissance. Cf. pages p_{283}, p_{332} et p_{373} [notes 296, 332 et 381].

K'ĭn. Oiseau, petit quadrupède, animal quelconque.

(387) *Tsòung*. Nombreux, intense.

(388) Sous les *Ts'ĭn*, ce mois était le dernier de l'année. L'empereur publiait le calendrier pour l'année suivante.

(389) Les cinq sortes d'armes sont l'arc et la flèche, et les quatre espèces de lances appelées *chôu, meôu, kouō, kĭ*.

Pān. Classer, assortir.

Les sept classes de palefreniers sont les palefreniers des six espèces de voitures le l'empereur et leur chef, ou bien, les palefreniers des six légions et de la garde impériale.

Tsīng, guidon formé de plumes de faisan. *Tchaó*, étendard sur lequel étaient représentées des tortues entourées de serpents. Ici l'expression *Tsīng Tchaó* désigne d'une manière générale les neuf espèces d'étendards.

P'ŏu. Bâton du maître qui enseigne.

(390) [] est employé au lieu de *kìng*, limite, frontière. [] est employé au lieu de *hiái*, se relâcher, se lasser, paresseux.

Le printemps est la saison du vent et des expéditions militaires. (Tcheng K'ang tch'eng).

(391) L'eau est le premier des cinq éléments ; la terre en est le cinquième. 1 et 5 font 6. Voy. page p_{331} [note 330].

L'eau fait corrompre les corps et engendre la pourriture.

(392) En hiver prédomine le principe *īn*, dont la place est à la partie inférieure. C'est pourquoi l'on offre en premier lieu aux esprit les reins, qui occupent parmi les cinq viscères la place la plus basse. Voy. page p_{331} [note 330].

(393) L'arc-en-ciel est produit par l'union des deux principes *īn iâng*. En hiver il ne paraît pas,. parce que ces deux principes ne s'unissent pas.

(394) Le millet est un aliment chaud qu'il convient de prendre en hiver. Les vases grands et profonds figurent les greniers et les magasins remplis avant l'hiver. (Tcheng K'ang tch'eng).

(395) Kién. Barre ou verrou qui sert à fermer une porte, pêne de serrure, ressort qui dans le cadenas chinois tient lieu de pêne.

Pí. Pièce dans laquelle entre l'extrémité de la barre ou du verrou d'une porte, gâche.

(396) L'empereur réunissait ses officiers dans la grande école *tá hiŏ* et leur offrait à boire. Chaque prince feudataire faisait de même dans sa principauté.

Tchēng. Placer la chair d'une victime sur les petites tables *tchòu*, pour l'offrir aux esprits.

(397) *Lă*. Cérémonie qui se faisait vers la fin de l'année. Son nom lui vient, dit-on, de ce qu'on y offrait les produits de la chasse *liĕ*. On croit qu'elle faisait partie de la grande cérémonie appelée *tchá*. Voy. Ch. IX, Art. II.11.

(398) *Hŏ tán*. Nom d'un oiseau qui vit sur les montagnes, chante la nuit et appelle la venue du matin.

(399) *Tch'áng*, s'étendre, se répandre. Ici, d'après Tcheng K'ang tch'eng et K'oung Ing ta, cette lettre signifie *tch'ōung chĕu* tout est plein.

(400) *Chŏu*, riz ou millet glutineux. *Ts'iôu*, boisson faite, boisson qui est à point pour être bue.

(401) Cette loi avait pour but d'obliger les propriétaires à mettre en lieu sûr tout ce qu'ils possédaient.

(402) *Táng*, les plantes se préparent à pousser des bourgeons.

Iûn. Plante qui ressemble au pois, et dont les feuilles sont très odorantes et chassent les insectes, peut-être une espèce de gesse.

Lí. Plante qui ressemble au jonc, et dont les branches sont employées à faire des balais et les racines à faire des brosses. On la nomme balai de fer.

(403) *Iù*. Pluie. *Iú*, pleuvoir. *Tchĕu*. Pluie mêlée de neige.

(404) Hiuen ming était fils de Chao hao.

(405) De nos jours encore, chaque année au commencement du printemps, les sous-préfets conduisent un bœuf d'argile hors de la ville, près de la porte orientale, pour encourager les laboureurs.

(406) *K'î*. L'esprit ou les esprits qui président à la terre.

(407) *Ngeòu*. Deux hommes associés ensemble pour labourer la terre.

(408) *Eûl*. Vous, votre.

(css) [css : le P. COUVREUR présente ici un tableau de correspondance des saisons, des points cardinaux, des éléments, des lettres du cycle, des anciens souverains, des génies tutélaires, des animaux des sons musicaux, des nombres, des saveurs, des odeurs, des sacrifices domestiques, des viscères, des couleurs. Mais, malheureusement pour les non sinologues, le contenu de ce tableau a été laissé en chinois. M. GRANET en présente cependant une traduction dans *La pensée chinoise*, p. p309 .]

CHAPITRE V

(409) *Tsēng tsèu*, nommé *Chēn* et *Tsèu iû*, était disciple de Confucius. Ce chapitre contient les questions du disciple et les réponses du maître sur les cérémonies funèbres et les règles du deuil. On y trouve aussi une question adressée par *Tsèu iôu* et une autre par *Tsèu hià*. Il fut probablement rédigé par l'un des auditeurs de Tseng tseu.

(410) Le jour même de la naissance de l'héritier présomptif, on lui nommait deux précepteurs *t'ái chēu*, *chaó chēu*, et deux maîtres, *t'ái fóu*, *chaó fóu*.

Où séu. Voy. page 331 [note 331]

(411) *Nì*. Nom qu'un fils donne à la tablette de son père défunt, et à celle des salles du temple des ancêtres où cette tablette est conservée.

(412) *Où kouān*. Les cinq *tâi fōu* grands préfets de la principauté. (Tcheng K'ang tch'eng).

Kouŏ kiā signifie royaume ou principauté, parce que les États d'un prince sont comme sa demeure ou sa famille, et que tout est censé lui appartenir.

(413)*Où miaó*. Le temple des ancêtres d'un prince feudataire se composait de cinq salles. Voy. Chap. III, Art. III. 4, page p_{288} .

(414) *Píng iòu sāng*. Deux morts dans une même maison, par exemple, le père et la mère, le grand-père et la grand'mère, deux cousins germains du côté paternel.

D'après les anciens auteurs, au lieu de pín on doit lire pīn.

(415) Généralement parlant, un homme ne se remarie pas après l'âge de soixante ans. Mais un fils qui deviendra le chef de la famille après la mort de son père, quel que soit son âge, doit se remarier, s'il vient à perdre sa femme, parce qu'il lui faut une femme qui dirige les autres femmes dans les cérémonies qu'il devra accomplir en l'honneur de ses parents. Cependant, s'il a lui-même un fils assez âgé, il se décharge sur lui de tous les soins domestiques, lorsqu'il atteint l'âge de soixante-dix ans, et il n'a plus besoin de se remarier.

(416)8. Un jeune homme recevait ordinairement le bonnet viril à l'âge de vingt ans. A la fin de la cérémonie, il buvait une coupe de vin doux.

Néi sāng. Deuil dont on doit accomplir les cérémonies dans le temple des ancêtres de sa famille, parce que le défunt est un parent en ligne masculine et porte le même nom de famille.

Ouái sāng. Deuil dont on ne doit pas accomplir les cérémonies dans le temple des ancêtres de sa famille, le défunt appartenant à une autre famille.

L'imposition du bonnet viril se faisait dans le temple des ancêtres. Elle était différée, lorsqu'on apprenait la mort d'un parent portant le même nom de famille, parce qu'une fête joyeuse et une cérémonie funèbre ne pouvaient avoir lieu le même jour dans le même lieu. Elle n'était pas différée à l'annonce de la mort d'un parent par les femmes, si tout était déjà prêt, parce qu'on allait pleurer dans la salle des ancêtres du défunt, si elle n'était pas éloignée, ou dans un appartement de sa propre maison, si celle du défunt était éloignée.

(417) Un jeune homme pouvait recevoir le bonnet viril durant le deuil de son père ou de sa mère, mais non durant un autre deuil. Ce passage paraît interpolé. (Plusieurs auteurs).

(418) D'ordinaire on imposait au jeune homme trois bonnets différents, l'un après l'autre. A chacune de ces trois impositions, on lui offrait une coupe de liqueur ordinaire. La cérémonie terminée, on lui offrait une coupe de liqueur douce. Cet honneur qu'on lui faisait en dernier lieu était considéré comme le plus grand de tous.

(419) *Liù*. Boire tous à la ronde. *Tch'eôu*. Offrir à boire aux invités une deuxième fois. *Siaò siāng*. Offrande qu'un fils présentait à son père ou à sa mère au commencement du treizième mois après leur mort. *Tá siāng.* Offrande qui était présentée dans le courant du vingt-cinquième mois du deuil de trois ans. *Lién*. Soie cuite ; vêtement de grosse soie cuite qu'on portait sous le vêtement de deuil après la première année ; autre nom de l'offrande *Siaò siāng*.

(420) Offrande à un mort non enterré. *Ts'ouēi*. Morceau de toile bise ou blanche, long de six *ts'uén*, large de quatre, qu'on portait sur la tunique de deuil, devant la poitrine, quel que fût le degré de parenté ; vêtement de deuil.

Tchàn ts'ouēi. Vêtement de grosse toile bise dont les bords n'étaient pas ourlés, mais effilés, et qui servait pour le deuil de trois ans ; deuil de trois ans.

Tsēu ts'ouēi. Vêtement de grosse toile bise dont les bords étaient ourlés, et qui servait pour le deuil d'une mère, pour le deuil d'un an,.... ; deuil d'une mère, deuil d'un an.

Tá kōung. Toile blanche dont on faisait le vêtement qui servait pour le deuil de neuf mois ; vêtement pour le deuil de neuf mois ; deuil de neuf mois.

Siaò kōung. Toile blanche dont on faisait le vêtement qui servait pour le deuil de cinq mois ; vêtement pour le deuil de cinq mois ; deuil de cinq mois.

(421) *Sēu*. Toile blanche dont on faisait des vêtements pour le deuil de trois mois ; vêtement pour le deuil de trois mois ; deuil de trois mois.

(422) La partie supérieure (ou corsage) et la partie inférieure ou jupe du vêtement appelé *chēn ī* longue robe se tiennent (sont cousues ensemble), et la jupe descend très bas.

(423) Une femme mariée devait servir le père et la mère de son mari. S'ils étaient encore vivants, elle leur était présentée et leur offrait de la viande séchée, des châtaignes et des jujubes, le lendemain du mariage. Elle leur servait à manger un cochon de lait, et recevait d'eux une coupe de liqueur. S'ils étaient morts, elle leur présentait des mets dans le temple des ancêtres, au troisième mois après les noces. Dès lors, elle était censée avoir rempli ses devoirs de belle-fille ; si elle venait à mourir, elle était enterrée dans le cimetière de la famille, et sa tablette était placée dans le temple des ancêtres de son mari.

(424) *Ǐ*. Saluer en joignant les mains à la hauteur de la poitrine.

Au lieu de *Lîng kōung*, il faut lire *Tch'ŏu kōung*.

Sur Ki Houan tseu et Ki K'ang tseu, voyez *Liun iù*, Chapitre II. 20 et Chapitre III. 2.

Lorsqu'un prince étranger allait présenter ses compliments de condoléance dans une famille, le prince du pays faisait le rôle du maître de la maison, introduisait le prince, recevait son compliment, et remerciait en le saluant à genoux. Le fils aîné du défunt ou le maître de la maison devait se tenir à l'écart, se contenter de pleurer et de bondir en signe de douleur, et laisser à son prince le soin de saluer à genoux le prince étranger en signe de remerciement.

(425) *Tchāi kiū* ou *Kīn kiū*. La deuxième des voitures impériales.

(426) Un prince, avant d'entreprendre un voyage où une affaire importante, allait informer et consulter ses ancêtres devant leurs tablettes ; et dans tout ce qu'il faisait, il se disait l'exécuteur des ordres *míng* de ses pères.

(427) *Tsêu mòu*. Femme de second rang qui n'avait pas d'enfant et qui était chargée par son mari d'élever l'enfant d'une autre femme de second rang qui était morte. Les fils des grands préfets et des autres officiers, comme ceux des simples particuliers, portaient le deuil de leurs mères nourricières pendant cinq mois. Les fils d'un empereur ou d'un prince feudataire ne le portaient pas ; c'était une exception.

Tchao, prince de Lou (541-509), avait trente ans et régnait depuis onze ans, quand sa mère mourut. Il n'avait plus besoin de mère nourricière. D'après le *Kiā iù*, au lieu de Tchao koung, il faut lire *Hiaó kōung* (795-768).

(428) Les princes de l'est prenaient des vêtements verts ou bleus d'azur, ceux de l'ouest des vêtements blancs, ceux du midi des vêtements couleur incarnate, ceux du nord des vêtements noirs, ceux du centre des vêtements jaunes.

« Le soleil éclipsé par la lune est l'image d'un souverain faible dominé par un sujet devenu plus puissant que lui. » Pour aider le fils du ciel à secourir le soleil et à le rendre victorieux, les princes de l'est prenaient la lance munie de deux branches latérales *kĭ*, ceux du midi la lance à crochet *meòu*, ceux de l'ouest l'arbalète *nòu*, ceux du nord le bouclier *chouén*, ceux du centre le tambour *kòu*. (Koung Ing ta).

Pour secourir le soleil, l'empereur employait cinq étendards, cinq armes et cinq tambours ; les princes employaient trois étendards, trois armes et trois tambours. Les grands préfets faisaient frapper sur les portes, et les simples officiers sur des *t'ouō* morceaux de bois creux.

(429) *Jáng*, céder, céder le pas, inviter quelqu'un à prendre la première place ou à passer le premier.

(430) Ordinairement, le maître de la maison offrait à boire au représentant des mânes, puis recevait de lui et buvait une coupe de liqueur. Ensuite il offrait à boire à l'invocateur, et enfin à tous les assistants.

(431) Un simple officier, en deuil d'un frère ou d'un neveu de sa mère, pouvait faire des offrandes à son père défunt, parce que son père, s'il avait encore vécu, n'aurait pas porté le deuil. Un homme ne prenait pas le deuil à la mort d'un frère ou d'un neveu de sa femme.

(432) *Tch'ôu sāng* ou *Tch'ôu fŏu.* Quitter les vêtements de deuil pour prendre les vêtements ordinaires ou d'autres vêtements de deuil ; cérémonies et offrandes qui avaient lieu au commencement de la deuxième année du deuil *siaò siâng* ou *lién*, lorsqu'on prenait le vêtement de grosse soie cuite, et à la fin du deuil, lorsqu'on reprenait les vêtements ordinaires.

Īn tsí, offrandes solennelles qui se faisaient dans le temple des ancêtres. De ce nom n'étaient pas celles qui étaient présentées à un défunt durant le temps ou à la fin du deuil.

(433) Il n'est pas nécessaire qu'un officier soit présent lorsque son prince est mis dans le cercueil ; mais un fils doit être présent lorsqu'on met son père ou sa mère dans le cercueil.

(434) L'oraison funèbre était le récit des actions du défunt. Parfois elle était loin d'être élogieuse. Ordinairement, celui qui la composait y insérait et y décernait un nom posthume, qui en était

comme le résumé. Il n'accordait pas toujours cet honneur. Ainsi, *Ngāi*, prince de Lou, fit l'éloge funèbre de Confucius, et selon l'opinion commune, ne lui donna pas de titre posthume. Tchéng K'āng tch'êng prétend qu'il lui décerna le titre de *Nî fòu*. Voy. Ch. II, Part. I, art. III, 44, page 186.

(435) *P'ĭ*. Petit cercueil qui était mis dans un plus grand *tá kouān*. Les deux étaient enfermés dans un troisième *kouŏ*. Voyez Ch. II, Part. I, Art. III. 40, page 184.

(436) *Chóu tsèu*. Fils qui n'est pas l'aîné de la femme principale.

Une famille ne pouvait avoir qu'un seul temple des ancêtres ; et c'était le fils aîné par la femme du premier rang, le chef de la famille, qui était chargé de le garder et de présider aux cérémonies en l'honneur des parents défunts.

Dans ce temple, un simple officier n'avait que deux salles au plus, l'une pour la tablette de son aïeul, l'autre pour celle de son père, et il n'immolait qu'une seule victime. Un grand préfet avait une troisième salle pour la tablette du bisaïeul, et il immolait deux victimes *chaó laô*, un bélier et un porc. Voy. Ch. III, Art. III. 4, page p288 .

Un grand préfet qui n'était pas le chef de la famille ne pouvait pas ériger un temple des ancêtres dans sa résidence. Il allait faire les offrandes à ses parents défunts dans la maison du chef de famille, et c'était celui-ci qui était censé les présenter.

Kiái signifie *fóu*, aide, assesseur, officier en second. On évitait d'employer l'expression *Chóu tsèu*, qui était peu honorable.

Tch'âng chéu. Offrandes qui se faisaient régulièrement aux quatre saisons de l'année.

(437) *Ién tsí*. L'officier chargé de porter la parole dans la cérémonie, avant d'aller chercher le représentant des mânes, déposait des offrandes dans l'angle sud-ouest, qui était l'endroit le plus obscur de la maison, et invitait les mânes à se rassasier. Cela s'appelait *īn ién* rassasier dans l'obscurité. Après le départ du représentant des mânes, cette offrande était renouvelée dans l'angle nord-ouest, qui était très éclairé. Elle s'appelait *iâng ién* rassasier en pleine lumière.

Kiá, félicité. Le représentant des mânes, après avoir bien mangé et bien bu, promettait de leur part au maître de la maison toutes sortes de biens en récompense de sa piété filiale.

Houēi. Le maître de la maison prenait un peu de millet et de viande, et l'offrait aux mânes ; ensuite le représentant des mânes offrait pareillement des légumes salés, du millet et une partie des poumons de la victime.

P'éi. La maîtresse de la maison faisait des offrandes à la mère défunte de son mari.

Kouēi jŏu. Après la cérémonie, les restes de la viande qui avait été offerte aux mânes était envoyés aux familles des assistants.

Le *Chóu tsèu* était parfois le fils d'une femme de second rang, et pouvait être plus âgé que le chef de famille.

(438) Le sens de la question de Tseng tseu est celui-ci : un esprit n'est pas composé de substance matérielle, il n'a ni corps ni figure ; lorsqu'on fait une offrande à un esprit (à l'âme d'un mort), pourquoi faut-il qu'il soit représenté par un homme vivant ?

(439) L'offrande qui était faite à la fin des pleurs continuels, un mois environ après l'enterrement, n'était plus considérée comme une cérémonie *hiōung* funèbre, mais comme une cérémonie *kĭ* heureuse et de bon augure. Au fils aîné, on offrait un bœuf ; à tous les autres qui mouraient avant l'âge de vingt ans, on offrait seulement un cochon de lait.

Lorsqu'il y avait un représentant des mânes, on lui servait les parties les plus délicates de la victime, les poumons et le dos ou le filet. On plaçait pour lui sur une petite table le cœur et la langue *k'î*.

Dans la haute antiquité, lorsque les liqueurs fermentées étaient encore inconnues, on se contentait d'offrir de l'eau pour boisson aux mânes des morts. Plus tard on leur offrit différentes liqueurs ; mais, en souvenir de l'ancien usage, on continua de leur présenter toujours de l'eau, que l'on décora du nom de *hiuen tsiòu* liqueur azurée.

Après la cérémonie, au sortir du temple, l'officier chargé de porter la parole disait que le repas était complet.

(440) Les sépultures étaient toujours au nord de la ville ou du village, parce que le nord correspond aux ténèbres, à la mort. Le côté droit du chemin était donc à l'est.

(441) *Kīn kŏ*. Le métal et le cuir : les armes offensives et les armes défensives.

CHAPITRE VI

(442) Ce chapitre nous fait d'abord connaître la conduite que tenait Ouen ouang, lorsqu'il n'était encore qu'héritier présomptif de son père *Ouâng kí*, prince de *Tcheōu*. Il passe ensuite à *Où ouâng* et à *Tch'êng ouâng*. On ignore quel en est l'auteur.

Ou ouang, fils de Ouen ouang et fondateur de la dynastie des *Tcheōu*, gouverna l'empire depuis l'année 1122 jusqu'à l'année 1115 avant notre ère, et Tch'eng ouang, successeur de Ou ouang, de 1115 à 1078.

Ouang Ki, *Ouen ouâng* et *T'ái ouâng*, père de Ouang ki, ne furent jamais que princes de Tcheou. Le titre de *ouâng* souverain de la Chine leur fut décerné après leur mort par *Tcheōu kôung* (le prince de Tcheou), fils de Ouen ouang et frère puîné de Ou ouang. Voy. Chap. XXVIII, *Tchōung iôung*, Art I, 55.

(443) Plusieurs commentateurs disent que le sage Ouen ouang savait fort bien que le ciel seul règle la durée de la vie de chacun, et que personne ne peut disposer de ses années en faveur d'un autre. Ils en concluent que ce prince n'a pu prononcer les paroles qui lui sont attribuées ici, et que le texte a été interpolé.

« Les neuf *lîng* étaient le pronostic de quatre-vingt-dix ans de vie. La vie de Ouen ouang fut abrégée par les soucis et les fatigues qu'il s'imposa, et celle de Ou ouang prolongée à cause de la tranquillité dont il jouit. Ouen ouang, en disant à son fils qu'il lui cède trois ans de vie, veut lui faire entendre qu'il lui léguera son héritage et le soin de terminer son œuvre. »

(444) Le maître de la maison montait à la salle de réception par les degrés qui étaient du côté oriental. *Lí tsŏ*, gouverner en maître. *Tsién tsŏ*, prendre la place du maître.

(445) « Ces quelques mots sont comme le titre de ce qui précède . » « Dans les anciens livres, à la fin de chacun des chapitres se trouve le titre. » Le *Tá hiŏ* et le *Tchōung iôung* en offrent des exemples.

(446) *Nân*. Chants étrangers venus du midi, ou selon une autre opinion, chants des deux premiers livres du Cheu king.

(447) Le *tá sēu tch'êng* dépendait du *sēu t'ôu* ministre de l'instruction publique. Son devoir était sans doute de compléter l'éducation.

Chóu. Nombre et mesure des mouvements.

(448) Dans les écoles, les jeunes gens étaient rangés par ordre d'âge, sans égard à la noblesse ou à la bassesse de la naissance.

(448a)*Kōung tsŏu*. Membres de la famille d'un prince, et plus spécialement, ceux des membres d'une famille princière qui exerçaient des charges de ministres d'État, de grands préfets ou de simples officiers.

Chóu tsèu, *Tchōu tsèu* ou *Kouŏ tsèu*. Fils aînés et principaux héritiers de ceux des membres d'une famille princière qui exerçaient des charges de ministres d'État, de grands préfets ou de simples officiers. Ils étaient destinés à succéder à leurs pères en qualité de chefs de familles ; ils leur succédaient aussi dans leurs charges et leurs honneurs, lorsqu'ils en étaient dignes.

On appelait aussi *chóu tsèu* ou *tchōu tsèu* deux *hiá tái fōu* grands préfets du troisième rang chargés de présider à l'éducation de ces jeunes gens. Ils dépendaient du *sēu mà* ministre de la guerre.

Dans ce passage du Li ki, l'expression *chóu tsèu* n'a pas sa signification accoutumée. Ordinairement elle désigne tous les fils qui ne sont pas nés de la femme principale, et parfois, tous les fils autres que l'aîné de la femme principale. Voyez page p_{451} et suivantes.

(449) La cour du milieu dans le palais d'un prince. Voy. page p_{18} .

Sēu chéu. Officiers chargés d'assigner à chacun sa place à la cour.

(450) Les parents du second degré étaient invités quatre fois par an, ceux du troisième trois fois, ceux du quatrième deux fois, ceux du cinquième une fois.

Le maître de la maison devait offrir à boire à ses hôtes. Le prince était d'une trop haute dignité pour remplir cet office. Il le confiait à son chef de cuisine.

(451) *Nì*. Tablette du père défunt. Une ou plusieurs tablettes qu'un prince transportait avec lui en voyage. Voy. page p_{433}

Kōung. Palais d'un prince, y compris le temple des ancêtres ; bâtiment qui fait partie d'un palais, temple des ancêtres, salle où l'on conserve la tablette de l'un des ancêtres.

Autres expressions, obscures. De toutes les explications proposées par les commentateurs, aucune ne paraît entièrement satisfaisante.

(452) Le temple des ancêtres d'un prince comprenait cinq salles, dont quatre pour les tablettes du père, de l'aïeul, du bisaïeul, du trisaïeul du prince, et une pour la tablette du plus ancien de ses aïeux et pour celles de ses ancêtres antérieurs au trisaïeul. Voy. Page p_{288} .

(453) *Tsōung jèn*. Intendant ou maître des cérémonies du temple.

CHAPITRE VII

(454) Ce chapitre est intitulé Li iun, parce qu'il nous fait connaître les changements successifs introduits dans les cérémonies par les cinq premiers souverains et par les empereurs des trois dynasties (Hia, Chang, Tcheou), et les transformations qu'elles ont subies dans le cours des siècles, comme les productions de la nature.

On ignore quel en est l'auteur. Plusieurs l'ont attribué à *Tsèu iôu*, disciple de Confucius. On y rencontre des idées qui sont particulières à la secte du *Taó*, et l'on accuse le petit Tai *siaò Tái* de les y avoir ajoutées.

(455)*Tchá*. Sacrifice offert un peu avant le solstice d'hiver à tous les esprits du ciel et de la terre, pour les remercier des bienfaits reçus dans le courant de l'année. Voy. Ch. XVIII, art. IV. 23.

Kouán. Deux tours très élevées, nommées *k'iuĕ* et *siáng ouéi*, qui étaient bâties aux côtés de la porte d'un ville ou d'un palais, et auxquelles on affichait le texte des lois et des édits. L'empereur seul avait le droit d'en faire construire. Les princes de Lou s'étaient arrogé ce privilège, ainsi que plusieurs autres.

Tá taó est une expression familière aux sectateurs de *Laò tsèu*.

Iên est le nom de famille et *Ièn* le prénom de *Tsèu iôu*, disciple de Confucius.

(456) *Tá t'ôung* est une expression familière chère à la secte du Tao.

(457) Dans ce paragraphe, les commentateurs croient reconnaître des interpolations, et notamment des expressions venues de l'école de Lao tseu.

(458) Les princes de K'i étaient les descendants des Hia, et les princes de Soung, les descendants. des In. Aucun homme, aucun document ne put attester à Confucius d'une manière convaincante que les usages suivis alors dans les principautés de K'i et de Soung fussent ceux des anciens temps.

(459) Le corps et l'âme sensitive se dissolvent et disparaissent ; aussi ne dit-on pas qu'ils demeurent en bas. L'âme raisonnable a la faculté de sentir et de se mouvoir, et conserve toujours son existence ; c'est pourquoi l'on dit qu'elle demeure en haut.

Cheóu. Avoir la tête tournée dans telle ou telle direction.

(460) *Lì*, liqueur nouvelle qui n'a pas subi la dernière fermentation.

(461) *Haô*. Dans les cérémonies, le roi du ciel s'appelle Souverain roi de l'auguste ciel, l'aïeul auguste aïeul (Voy. page 103), un bœuf, un animal aux grands pieds,... (K'oung Ing ta).

(462) *Fòu*, vase qui était rond à l'intérieur et carré à l'extérieur, et dans lequel on offrait le riz. *Kouèi*, vase qui était carré à l'intérieur et rond à l'extérieur, et dans lequel on offrait le millet.

Hîng, vase à trois pieds, en forme de marmite, dans lequel on offrait les ragoûts et les sauces.

Dans les vases de bambou *piēn* et les vases de bois *teòu*, on offrait des viandes cuites, des fruits,...

Kiaō. Sacrifice que l'empereur offrait dans la campagne au Ciel en hiver et à la Terre en été.

Tí. Offrande que l'empereur faisait à ses ancêtres en printemps.

(463) L'usage de ces coupes n'était permis qu'aux princes de K'i, descendants des Hia, aux princes de Soung, descendants des Chang, et aux princes de Lou.

(464) *Kiā*. Domaine dont les revenus étaient concédés par le prince à un grand préfet.

(465) Lorsque le souverain imite la terre, les montagnes, les rivières, les ancêtres,... il imite le ciel et se conforme à sa volonté, parce que tous les êtres doivent leur existence au ciel et sont soumis à ses ordres.

(466) Les cinq éléments sont l'eau, le feu, le bois, les métaux, la terre.

(467) Le bois correspond au printemps, le feu à l'été, les métaux à l'automne, l'eau à l'hiver. La terre convient également à toutes les saisons.

(468) *Ouêi pèn*. Les cinq éléments existent simultanément à toutes les époques de l'année. Mais chacun d'eux prédomine à son tour et devient comme le soutien des quatre autres.

(469) Les cinq notes principales de la gamme sont *kōung*, *chāng*, *kiŏ*, *tchèu*, *iù*. p520 Les six *liŭ* donnaient des sons mâles, et les six *liù* des sons femelles. Chacun de ces douze tubes donnait les cinq notes de la gamme. Ils donnaient ensemble soixante sons, douze gammes.

Les *lŏu liŭ* six tubes mâles s'appelaient *houâng tchōung*, *t'ái ts'eóu*, *kōu sièn*, *jouēi pīn*, *î tsĕ*, *ôu ĭ*.

Les *lŏu liù* six tubes femelles s'appelaient *t'ái liù, íng tchōung*, *nân liù*, *lîn tchōung*, *tchóung liù*, *kiă tchōung*.

Houâng tchōung avait neuf *ts'uén* (neuf dixièmes de *tch'éu*) de longueur ; *lîn tchōung*, était d'un tiers plus court ; il avait six *ts'uén*. *t'ái ts'eóu* était d'un tiers plus long que *lîn tchōung* ; il avait huit *ts'uén*. *nân liù* était d'un tiers plus court que *t'ái ts'eóu*, *kōu sièn* d'un tiers plus long que *nân*

liù, *íng tchōung* d'un tiers plus court que *kōu sièn*, *jouēi pīn* d'un tiers plus long que *íng tchōung*, *t'ái liù* d'un tiers plus long que *jouēi pīn*, *î tsĕ* d'un tiers plus court que *t'ái liù*, kià *tchōung* d'un tiers plus long que *î tsĕ*, *ôu ĭ* d'un tiers plus court que *kiă tchōung*, *tchóung liù* d'un tiers plus long que *ôu ĭ*.

Houâng tchōung donnait le *kōung* de la première gamme, *lîn tchōung* le *tchèu*, *t'ái ts'eóu* le *chāng*, *nân liù* le *iù*, *kōu sièn* le *kiŏ*.

Lîn tchōung donnait le *kōung* de la deuxième gamme, *t'ái ts'eóu* le *tchèu*, *nân liù* le *chāng*, *kōu sièn* le *iù*, *íng tchōung* le *kiŏ*.

T'ái ts'eóu donnait le *kōung* de la troisième gamme, *nân liù* le *tchèu, kōu sièn* le *chāng*, *íng tchōung* le *iù, jouēi pīn* le *kiŏ*.

Nân liù donnait le *kōung* de la quatrième gamme, *kōu sièn* le *tchèu*, *íng tchōung* le *chāng*, *jouēi pīn* le *iù*, *t'ái liù* le *kiŏ*.

Kōu sièn donnait le *kōung* de la cinquième gamme, *íng tchōung* le *tchèu*, *jouēi pīn* le *chāng*, *t'ái liù* le *iù*, *î tsĕ* le *kiŏ*.

Íng tchōung donnait le *kōung* de la sixième gamme, *jouēi pīn* le *tchèu*, *t'ái liù* le *chāng*, *î tsĕ* le *iù*, *kiă tchōung* le *kiŏ*.

Jouēi pīn donnait le *kōung* de la septième gamme, *t'ái liù* le *tchèu*, *î tsĕ* le *chāng*, *kiă tchōung* le *iù*, *ôu ĭ* le *kiŏ*.

T'ái liù donnait le *kōung* de la huitième gamme, *î tsĕ* le *tchèu*, *kiă tchōung* le *chāng*, *ôu ĭ* le *iù*, *tchóung liù* le *kiŏ*.

Î tsĕ donnait le *kōung* de la neuvième gamme, *kiă tchōung* le *tchèu*, *ôu ĭ* le *chāng*, *tchóung liù* le *iù*, *houâng tchōung* le *kiŏ*.

Kiă tchōung donnait le *kōung* de la dixième gamme, *ôu ĭ* le *tchèu*, *tchóung liù* le *chāng*, *houâng tchōung* le *iù*, *lîn tchōung* le *kiŏ*.

Ôu ĭ donnait le *kōung* de la onzième gamme, *tchóung liù* le *tchèu*, *houâng tchōung* le *chāng*, *lîn tchōung* le *iù*, *t'ái ts'eóu* le *kiŏ*.

Tchóung liù donnait le *kōung* de la douzième gamme, *houâng tchōung* le *tchèu*, *lîn tchōung* le *chāng*, *t'ái ts'eóu* le *iù*, *nân liù* le *kiŏ*

Ces renseignements sur la musique sont fournis par Koung Ing ta.

[css : on peut résumer la liste ci-dessus par le tableau suivant :]

	kōung	***tchèu***	***chāng***	***iù***	***kiŏ***
1e	*houâng tchōung*	*lîn tchōung*	*t'ái ts'eóu*	*nân liù*	*kōu sièn*
2e	*lîn tchōung*	*t'ái ts'eóu*	*nân liù*	*kōu sièn*	*íng tchōung*
3e	*t'ái ts'eóu*	*nân liù*	*kōu sièn*	*íng tchōung*	*jouēi pīn*
4e	*nân liù*	*kōu sièn*	*íng tchōung*	*jouēi pīn*	*t'ái liù*
5e	*kōu sièn*	*íng tchōung*	*jouēi pīn*	*t'ái liù*	*î tsĕ*
6e	*íng tchōung*	*jouēi pīn*	*t'ái liù*	*î tsĕ*	*kiă tchōung*
7e	*jouēi pīn*	*t'ái liù*	*î tsĕ*	*kiă tchōung*	*ôu ĭ*
8e	*t'ái liù*	*î tsĕ*	*kiă tchōung*	*ôu ĭ*	*tchóung liù*
9e	*î tsĕ*	*kiă tchōung*	*ôu ĭ*	*tchóung liù*	*houâng tchōung*
10e	*kiă tchōung*	*ôu ĭ*	*tchóung liù*	*houâng tchōung*	*lîn tchōung*
11e	*ôu ĭ*	*tchóung liù*	*houâng tchōung*	*lîn tchōung*	*t'ái ts'eóu*
12e	*tchóung liù*	*houâng tchōung*	*lîn tchōung*	*t'ái ts'eóu*	*nân liù*

[css : les mesures de longueur fournies plus haut par K'oung Ing ta donnent : *houâng tchōung 9.00, t'ái liù 8.43, t'ái ts'eóu 8.00, kiă tchōung 7.49, kōu sièn 7.11, tchóung liù 6.66, jouēi pīn 6.32, lîn tchōung 6.00, î tsĕ 5.62, nân liù 5.33, ôu ĭ 4.99, íng tchōung 4.74*.]

Selon d'autres auteurs, *houâng tchōung* avait 8 *ts'uén et* 1/10 de long*, t'ái liù* 7.52*, t'ái ts'eóu* 7.30*, kiă tchōung* 6.53*, kōu sièn* 6.4*, tchóung liù* 5.9666*, jouēi pīn* 5.6666*, lîn tchōung* 5.4*, î tsĕ* 5.0666*, nân liù* 4.8*, ôu ĭ* 4.4666*, íng tchōung* 4.2666*.* [css : soit pour chaque tube, les 9/10 de la longueur annoncée par K'oung Ing ta]

[css : sur cette note, cf. Nombres et rapports musicaux, *in* M. Granet, *La pensée chinoise*, pp. $p_{174-209}$.]

(470) Les cinq saveurs sont la saveur acide, la saveur amère, la saveur âcre, la saveur du sel, la saveur douce. La première convient en printemps, la deuxième en été, la troisième en automne, la quatrième en hiver. La saveur douce convient également dans toutes les saisons.

(471) Les cinq couleurs sont la couleur verte, la couleur incarnate, la couleur jaune, la couleur blanche et la couleur noire. Le vert domine et convient en printemps, le rouge en été, le blanc en automne et le noir en hiver. Le jaune convient également dans toutes les saisons.

(472) Hiang Ngan cheu dit :

> « Le ciel et de la terre c'est la bonté. La bonté parfaite du ciel et de la terre réside dans l'homme, et lui donne les sentiments propres à l'homme, dès que le corps est formé. Aussi dit-on que l'homme c'est la bonté. (Meng tseu, Livre VII, Ch. II, 16). La bonté c'est comme le cœur de l'homme.

Dans le *Iù léi* de Tchou Hi, l'interlocuteur demande comment l'homme est le cœur du ciel et de la terre. Tchou Hi répond : « Le ciel se fait une loi de récompenser les bons et de punir les méchants. Tous les hommes (partagent les sentiments du ciel ; ils) désirent que les bons soient récompensés et les méchants punis.

(473) *Ngaó*. Angle sud-ouest d'une maison ou d'un appartement, la place du maître de la maison, le maître de la maison. L'angle sud-ouest était l'endroit le moins éclairé, le plus favorable au repos et la place du maître.

(474) Le ciel est au-dessus de tout. C'est pour cette raison qu'il est dit que les anciens souverains fixaient la place (faisaient reconnaître la dignité suprême) du ciel, et par suite la nécessité de s'appuyer sur lui.

(475) La grande unité, c'est la matière primordiale de l'univers à l'état de vapeur, quand toutes choses étaient encore en confusion, avant la formation du ciel et de la terre. On appelle *t'ái* ce qui est très grand ; on appelle *ĭ* ce qui n'est pas divisé. La matière primordiale à l'état de vapeur occupait une vaste étendue et n'était pas divisée ; c'est pour cela qu'on l'appelle la grande unité. Cette matière primordiale, qui était à l'état de vapeur et où tout était confondu, s'étant divisée, la partie la plus légère et la plus pure, forma le ciel et demeura dans les régions supérieures ; la partie la plus pesante et la plus épaisse forma la terre et demeura en bas. Les sages qui ont établi les règles ont imité cette division en fixant la différence des classes et des rangs. Après que le ciel et la terre eurent été constitués en deux corps séparés, les émanations ou vapeurs du ciel en tournant formèrent le principe *iâng* (principe de la lumière, de la vie, de la croissance,..) ; les vapeurs ou émanations de la terre, animées aussi d'un mouvement circulaire, formèrent le principe *īn* (principe des ténèbres, de la mort, de la décroissance,..). Les sages qui ont établi les règles ont imité cette évolution de la matière. Ainsi ils ont donné la préférence à la gauche (dans les cérémonies joyeuses) pour représenter le principe *iâng* ; ils ont donné la préférence à la droite (dans les cérémonies funèbres) pour imiter le principe *īn*. De même, ils ont choisi, pour décerner les récompenses, le temps où domine le principe *iâng*, et pour infliger les châtiments, le temps où domine le principe *īn*. Le principe *iâng* en changeant (en exerçant de plus en plus son influence) produit le printemps et l'été ; le principe *īn* en changeant produit l'automne et l'hiver... Les quatre saisons transforment, font naître et croître tous les êtres ; tout ce travail est dû aux esprits. » (K'oung Ing ta).

Toutes ces règles sont l'œuvre du ciel, et il en est l'arbitre.

(476) La pêche, l'extraction du sel et des métaux, la coupe du bois avaient lieu aux époques convenables. Aux quatre saisons de l'année, on tirait le feu nouveau de quatre espèces de bois différentes, pour chasser les maladies. Voy. *Liùn iù*, Chap. XVII. 20. Parmi les ustensiles que dans l'âge d'or on trouvait sur les montagnes, on signale des marmites les unes de métal, les autres d'argile cuite, des cruches d'argent.

Dessin qui sortit du Fleuve Jaune sur le dos d'un cheval dragon, et donna à Fou-hi l'idée des symboles appelés *kouá.*

CHAPITRE VIII

(477) Le titre Li k'i signifie que les Règles aident l'homme à devenir un vase de prix, c'est-à-dire à devenir vertueux.

Ce chapitre a été, comme le précédent, attribué à Tseu iou.

(478) *Jên kouān*. Celui qui remplit un office dans une cérémonie.

(479) De chaque côté de la grande porte *k'iuĕ* du palais, d'un prince était une terrasse *t'âi* ou *t'ōu* surmontée d'une tour *kouán*. Cette tour s'appelait aussi *siáng ouéi*, parce qu'elle était haute *ouéi* et qu'on affichait les règlements appelés *siáng.*

(480) *Chă*. Sorte de grand éventail formé d'une pièce de toile sur un cadre de bois et muni d'un manche. Sur la toile étaient représentés des nuages. A l'époque des Han, le cadre avait trois *tch'ĕu* de large et deux *tch'ĕu* quatre dixièmes de haut. Le manche avait cinq *tch'ĕu* de long.

(481) Les étrangers avaient des *kiái*. Le fils du ciel n'en avait pas, parce qu'il n'était étranger nulle part.

Un homme d'un rang élevé cherche son rassasiement dans la vertu.

P'ân, sangle mise sur le poitrail ou sous le ventre d'un cheval.

Tsióu, particule numérale des cordons ou des rubans aux cinq couleurs.

Tch'áng. Liqueur extraite du *kiú* millet noir.

Iŭ. Nom d'une plante odoriférante qui servait à aromatiser la liqueur extraite du millet noir.

Kouēi. Voy. page 70, figure.

Tchāng. Tablette de jade qui ressemblait à la moitié de la tablette *kouēi* coupée dans le sens de la longueur.

(482) On ne sait pas quelle était la capacité du vase appelé *feòu*. Mais comme les vases les plus grands étaient les plus éloignés, on conjecture qu'il était plus grand que le *hŏu*.

Teòu, grande cuiller qui servait pour puiser les liqueurs, mesure qu'on croit équivalente au *chēng*.

Les princes offraient la coupe autant de fois qu'ils portaient d'emblèmes sur leurs vêtements. Les *tsèu* et les *năn* avaient cinq emblèmes, et présentaient la coupe cinq fois.

(483). Chacun des degrés de la salle avait un palme (vingt centimètres) de haut. Autant de palmes de hauteur, autant de degrés.

Kín. Support long de quatre *tch'ĕu*, large de deux *tch'ĕu* quatre *ts'uén* dixièmes, haut de trois *tch'ĕu* (y compris la hauteur des pieds).

Iú. Support ou plateau sans pieds, qui avait quatre *tch'ĕu* de longueur, deux *tch'ĕu* quatre *ts'uén*, de largeur, cinq *ts'uén* de profondeur.

(484) *Mièn*, bonnet de cérémonie surmonté d'une tablette carrée et orné de pendants.

Tsaò, algue marine, ruban.

Liôu, pendant d'un bonnet ou d'un étendard.

(485) *Tchouán*, ornements gravés sur la partie supérieure d'une tablette de jade. La grande tablette avait trois *tch'ĕu* soixante centimètres de long.

(486) *Kiā chéu*, offrandes présentées aux parents défunts avant la réception du bonnet viril et avant le mariage.

« Celui qui présente des offrandes ne doit pas demander les faveurs du ciel. On lit dans le Cheu king qu'elles demandent et obtiennent par elles-mêmes beaucoup de biens. Les faveurs du ciel viennent à la suite (des sacrifices et des offrandes, sans qu'il soit nécessaire de les solliciter). »

« On fait des offrandes aux parents défunts pour leur témoigner de l'affection, et non pour leur demander en retour les faveurs du ciel. »

Celui qui fait des sacrifices ou des offrandes ne sollicite pas les faveurs du ciel ; c'est-à-dire, ne demande aucune faveur particulière pour lui-même. S'il adresse des prières, elles doivent être toutes pour le peuple.

Sous les Tcheou, le grand invocateur et ses aides étaient spécialement chargés de réciter les prières qui accompagnaient les sacrifices et les offrandes, en vue d'obtenir les bienfaits et la protection du ciel. Voyez aussi Livre III, Chant IV.

(487) Tsang Ouen tchoung, grand préfet de Lou, vécut sous les règnes des princes *Tchouāng*, *Mìn*, *Hī*, *Ouên* (693-608). Voy. *Liun iu*, Chap. V. 17. Hia fou Fou ki était gardien ou maître des cérémonies du temple des ancêtres. Sous le règne de Ouen, il plaça la tablette de Min après celle de Hi, ce qui était renverser l'ordre, puisque Min était le prédécesseur de Hi.

Le dieu de la cuisine ou du foyer était de très bas étage. Fou ki le confondait avec le dieu du feu.

Fân tch'âi signifie brûler une victime en l'honneur d'un esprit.

(488) *Kīng lì*. L'ensemble des formalités qui accompagnent un acte civil ou religieux, tel que l'imposition du bonnet viril, le mariage, les funérailles.

K'iŭ lì. Formalité ou marque de respect particulière, comme s'asseoir, se lever.

(489) Les Hia mettaient au premier rang la couleur noire, et les In la couleur blanche.

(490) Chacun des défunts qui avaient une salle particulière dans le temple des ancêtres avait son représentant. D'après l'opinion des éditeurs du Li ki de K'ien Ioung, il y avait sept salles, et par conséquent sept représentants des défunts. Celui de Heou tsi ne se mêlait pas à la foule des assistants pour boire la liqueur.

Dans les grands sacrifices, on offrait des choses répugnantes, du sang, de la viande crue. Au contraire, dans les petits sacrifices, ou offrait des mets appétissants, de la viande bouillie ou rôtie.

(491) *P'án kōung*, école publique dont l'enceinte était baignée par un demi-cercle d'eau.

Chaó, officier ou serviteur chargé de prendre soin des hôtes et de servir comme d'intermédiaire entre eux et le maître de la maison.

(492) Un bon fils n'a pas besoin qu'on lui dise de pleurer à la mort de ses parents. Son cœur le lui dit assez.

Le vase à eau se plaçait avant la coupe à liqueur. Voy. p. p_{505} .

Louân taō, ancien couteau dont le manche était muni de sonnettes.

(493) *Kĭ t'òu*, lieu que la tortue avait désigné comme devant porter bonheur.

Nân mién, avoir le visage tourné vers le midi, donner audience, gouverner un État. Un souverain donnant audience avait le visage tourné vers le midi.

(494) *K'iû Pĕ iŭ* était grand préfet dans la principauté de *Ouéi*. Il donna l'hospitalité à Confucius. Voyez Liûn iù, Chap. XIV. 26.

(495) *Ngàng*, Liqueur clarifiée qui était de couleur vert pâle.

Míng, nommer à une charge, conférer un titre, diplôme d'officier, titre honorifique ; dignité, insignes d'une dignité.

Fóu, celle qu'un dignitaire avait prise pour sa femme principale et dont le choix avait été approuvé par le souverain.

Pēng. Le lendemain d'une offrande, on recommençait la cérémonie, non plus dans l'enceinte du temple, mais au dehors, au côté gauche de la porte.

(496) La liqueur était offerte une fois, lorsqu'on sacrifiait eux esprits de la classe la moins élevée ; trois fois, lorsqu'on sacrifiait aux esprits protecteurs du territoire et des moissons ou des montagnes et des cours d'eau peu célèbres ; cinq fois, lorsqu'on sacrifiait aux génies tutélaires des grandes montagnes et des grands cours d'eau ; sept fois, lorsqu'on faisait des offrandes aux mânes des princes. (Tchéng K'āng tch'êng, K'oung Ing ta)

(497) Les métaux sont l'emblème du cœur humain, parce qu'ils peuvent être pliés, travaillés, fondus.

Hià, nom donné à neuf morceau de musique. A la fin de la grande cérémonie dont il est ici question, selon l'opinion la plus commune, on exécutait le morceau appelé *Kāi hià*, et non celui appelé *Séu hià*. Au lieu de *Séu hià*, on devrait lire *Kāi hià*.

(498) D'après les Institutions des Tcheou, quand survenait une affaire publique de grande importance, on offrait un sacrifice au souverain roi et aux génies des montagnes et des rivières des quatre parties du monde. Ce sacrifice avait pour but de rendre propices un grand nombre de divinités. Il était intérieur à celui que l'empereur offrait au seul souverain roi dans la campagne, au midi de la capitale.

Tá liù, sacrifier aux cinq anciens souverains. *Hiàng ti*, sacrifier au ciel.

Les commentateurs ne sont pas d'accord sur le sens de l'expression *tá liù*. Mais ils s'accordent à distinguer le ciel ou le *Cháng tí* des *Où tí* cinq anciens souverains, et à le placer au-dessus.

CHAPITRE IX.

(499) Ce chapitre est désigné par les trois premières lettres du commencement. Il traite principalement des sacrifices et des offrandes, des festins, du mariage et de la réception du bonnet viril.

(500) Un veau n'a ni duplicité ni ruse ni désir de s'accoupler.

« Le fils du ciel immolait un jeune taureau pour montrer qu'il estimait la simplicité et la sincérité. »

(501) Un prince s'asseyait sur trois nattes placées les unes sur les autres.

Le maître de la maison *tchŏ* emplissait une coupe et la présentait à l'invité ou au visiteur ; ensuite celui-ci *tsŏ* emplissait une coupe et la présentait au maître de la maison.

(502) Le principe *iâng* prédomine en printemps, surtout chez les jeunes gens. ; le principe *īn* prédomine en automne, surtout chez les vieillards. Dans les fêtes, la boisson tenait la première place en printemps et la nourriture en hiver.

Les nombres impairs correspondent au principe *iâng*, qu'on représente par une ligne ——— , et les nombres pairs correspondent au principe *īn*, qu'on représente par deux petites lignes : — —.

(503) Le maître de la maison *tchŏ* emplissait la coupe et la présentait à l'invité. L'invité, après avoir bu, *tsŏ* emplissait la coupe et la présentait au maître de la maison. Celui-ci buvait la liqueur ; puis *tch'eôu* il emplissait la coupe une seconde fois et *tién* la déposait devant l'invité. L'invité la mettait sur la natte du côté de l'orient, et ne buvait pas.

P'aô, courge ; petit orgue à bouche *chēng* composé de treize ou de dix-neuf tuyaux implantés dans une calebasse ou dans une coupelle de bois en forme de calebasse.

(504) A l'empereur était réservé le droit d'avoir cent torches allumées dans sa cour, et aux princes celui de faire exécuter dans les réunions solennelles le morceau de musique appelé *Séu hià*.

Les princes usurpèrent les droits de l'empereur, et les grands préfets ceux des princes.

Tchao Oùen tseu, nommé *Où*, était grand préfet dans la principauté de Tsin. Il vécut au sixième siècle avant J. C.

(505) *Sān Houân*. Les trois Houan étaient fils de *Houân*, prince de Lòu. Ils s'appelaient *K'íng fòu*, *Iâ* et *Iòu*. Ils furent créés grands préfets, et traitèrent presque d'égal à égal avec leur frère le prince Tchouāng, successeur de Houan. K'ing fou et Ia ayant comploté contre l'autorité de Tchouang, Iou sur l'ordre du prince empoisonna Ia. Plus tard K'ing fou tua le prince Tchouang, et périt à son tour. Avant les trois Houan, un grand préfet avait été mis à mort à cause de son insubordination dans la principauté de *Ts'î*, et un autre dans la principauté de *Sóung*.

Lorsque l'empereur donnait audience aux princes, il les attendait dans la salle, le visage tourné vers le midi.

Il ne descendait ni pour aller au-devant d'eux ni pour les reconduire, excepté cependant pour les visites régulières qui avaient lieu en printemps et en été. (K'oung Ing ta). I, neuvième empereur de la dynastie des Tcheou (894-878), allait au-devant des princes même en automne.

(506) *Iâng*, ornement de métal fixé au centre de la bosse d'un bouclier. Les princes avaient le droit de faire exécuter le chant *Tá òu*, mais sans boucliers rouges et sans bonnets *mièn*.

P'îng, cloison ou petit mur dressée en face de la grande porte d'une maison, soit à l'extérieur soit à l'intérieur, pour masquer la cour et les bâtiments. Au palais impérial, le mur était au dehors ; au palais d'un prince, il était dans la cour.

(507) Un prince saluait à genoux l'empereur ; un grand préfet saluait à genoux le prince.

(508) Confucius craignait que les esprits de ses pères ne fussent effrayés, » par les cris tumultueux et les opérations magiques des villageois. Cf. Chap. X, 10.

(509) Tout homme bien élevé devait savoir tirer de l'arc. On suspendait un arc au côté gauche de la porte, lorsqu'un enfant mâle venait au monde. Ce symbole signifiait que l'enfant ne savait pas encore manier cette arme, mais devait l'apprendre. Telle était aussi la vraie signification de l'excuse donnée par ceux qui comme les enfants nouveau-nés, ignoraient cet art.

(510) Ces paroles sont une réponse de Confucius à son disciple *Jàn iòu*, au sujet de *Kí Houân tsèu*, qui avait commis la faute dont il est ici question.

Pendant l'abstinence, on s'interdisait le plaisir de la musique, les visites de condoléance ;... L'esprit devait être tout entier occupé de l'action importante à laquelle on se préparait. Voy. Chap. XXI, Art. I, 2.

(511) *Ĭ*. Continuer ; cérémonie qui suivait une offrande faite dans le temple des ancêtres. Cette cérémonie avait lieu le lendemain de l'offrande dans le palais de l'empereur ou d'un prince, le jour même de l'offrande dans la maison d'un grand préfet. Elle se faisait dans une salle située hors de l'enceinte du temple des ancêtres, au côté occidental de la grande porte. On invitait les mânes à l'ouest, et leurs représentants *chēu* mangeaient les mets offerts.

Il y avait marché le matin, à midi et vers le soir. Le matin il se tenait sur la partie orientale de la place.

(512) L'empereur et les princes élevaient deux autels aux esprits protecteurs du territoire, l'un dans le palais, où ils priaient spécialement pour le peuple, l'autre dans le champ sacré dont les produits étaient offerts aux esprits. Le grand autel était dans le palais impérial.

Le principe *iâng* émane du ciel. Il produit la lumière, la chaleur, la vie, la croissance, et correspond au midi, d'où le soleil darde ses rayons les plus brillants et les plus ardents. Le principe *īn* émane de la terre. Il produit les ténèbres, le froid, la décroissance, la mort, et correspond au nord, région du froid et de l'obscurité.

Pouŏ. Nom de trois villes où les Iu firent successivement leur résidence. Elles étaient toutes trois dans le Ho nan actuel.

(513) *K'iōu*, terrain cultivé comprenant seize *tsìng*. *Chéng* ou *Tién*, terrain cultivé comprenant soixante-quatre *tsìng*. Un *tsìng* contenait neuf cents *meòu*, était divisé en neuf parties égales et cultivé par huit familles de laboureurs. Voy. page 265.

Cette chasse avait lieu ordinairement au deuxième mois du printemps.

(514) Au solstice d'hiver on honorait l'esprit du ciel .. On considérait le soleil comme le siège où il résidait. L'esprit du ciel n'est pas visible ; ce qu'on peut voir et contempler, c'est le soleil, ainsi que la lune et les étoiles.

On brûlait un amas de bois sur un tertre, et on offrait le sacrifice sur le sol. Voilà pourquoi il est dit qu'on balayait le sol et qu'on offrait le sacrifice.

On employait des vases d'argile, des calebasses, par amour de la simplicité.

La couleur rouge correspond au principe de la lumière et de la chaleur, au midi. C'était la couleur adoptée par la dynastie des Tcheou.

Le veau est l'emblème de la simplicité et de la sincérité. Voy page 573.

(515) *Tchĕ*. Palais situé sur le bord d'un lac. On croit que c'était l'école impériale, qui était entourée d'eau de tous côtés et se nommait *Pĭ iŏung*. Voy. p. 280 et 281.

Pĕ síng. Tous ceux des parents de l'empereur qui avaient le même nom de famille que lui.

(516) Les lois principales de l'astronomie ne sont que douze.

(517) *Tĭ*. Laver, purifier ; étable où les bœufs destinés aux sacrifices étaient nourris, brossés, lavés pendant trois mois.

Tsĭ ou Heou tsi fut Ministre de l'agriculture sous le règne de Chouen, et fut honoré après sa mort par les laboureurs. Voyez Chant IV. Les Tcheou se considéraient comme ses descendants, et l'associaient au roi du ciel, lorsqu'ils offraient des sacrifices dans la campagne.

Deux jeunes taureaux étaient choisis au moins trois mois d'avance. A l'approche de la cérémonie, si celui qui avait été destiné au roi du ciel venait à mourir ou éprouvait quelque autre accident ou si la tortue avertissait de le rejeter, on lui substituait celui qui avait été destiné à Heou tsi. Même au dernier moment, un autre pouvait être choisi pour Heou tai, puisqu'il n'avait pas besoin d'être purifié dans l'étable

D'après quelques auteurs, le bœuf qui avait été destiné au ciel et ne pouvait lui être offert, était immolé à Heou tsi. Cette opinion est combattue par les compilateurs du Li ki de K'ien loung.

(518) On ignore qui était I k'i, et quels étaient les huit classes d'esprits ou les huit esprits auxquels le sacrifice était offert spécialement. D'après une opinion, I k'i serait Chen noung ou Iao. Les huit classes d'esprits étaient peut-être celles qui sont mentionnées ci-après.

(519) « D'après Sou Mei chan (1009-1066), les mânes des chats invités étaient représentés par des chats vivants, et les mânes des tigres par des tigres vivants. La cérémonie ressemblait beaucoup à une comédie. Tseu koung (disciple de Confucius) disait que toute la population semblait affolée. »

(520) On frappait sur un tambour d'argile. La cérémonie mentionnée dans les dernières lignes était, d'après *Tchéng K'āng tch'êng*, le sacrifice appelé *lă*. K'oung Ing ta rejette cette opinion. Voyez ci-dessus, page p_{396} . Les mets et les liqueurs étaient d'abord présentés aux esprits *tsí*. Les esprits se contentaient d'en respirer l'odeur *hīn*. Le peuple s'en emparait ensuite, buvait et mangeait à satiété.

(521) L'eau pure était celle que l'officier appelé *sēu houèi chéu* tirait de la lune au moyen du miroir métallique nommé *īn kién*. On ne dit pas comment cette eau descendait de la lune.

(522) La terre tient le milieu entre les cinq éléments. De même, la couleur jaune, qui est celle de la terre, tient le milieu entre les cinq couleurs.

La prunelle de l'œil contient de l'eau et reçoit la lumière produite par le feu. Elle réunit ainsi le plus pur des éléments et le plus brillant.

(523) La cérémonie comprenait trois parties. On imposait trois bonnets différent, l'un après l'autre : d'abord le bonnet de toile noire, puis le bonnet de peau de cerf *p'ī pién*, enfin le bonnet de peau couleur moineau qui était surmonté d'une tablette carrée.

(524) Les grands préfets, après l'âge de cinquante ans, pouvaient encore se remarier. Dans ce cas, il y avait pour eux des cérémonies particulières.

(525) Tchang tseu dit : « Il est contraire à la justice et aux convenances qu'un homme se remarie après la mort de sa femme, ou une femme après la mort de son mari. Au moment du mariage, on convient que l'union durera toute la vie. Comment peut-on contracter ensuite un second mariage ? Il se trouve même des animaux qui ne s'apparient pas une seconde fois. Un homme veuf qui n'a pas d'héritiers pour faire des offrandes après sa mort, a une raison très grave qui lui permet de se remarier. Mais il ne convient pas qu'une femme veuve se remarie, dût-elle être réduite à la plus extrême indigence et mourir de faim. »

(526) Le fiancé, en entrant dans la maison de son beau-père pour inviter sa fiancée, commence par offrir une oie sauvage ; ensuite il voit la jeune fille. Il donne d'abord ce témoignage de respect pour montrer qu'il doit y avoir une différence entre le mari et la femme, qu'il ne leur est pas permis de lier ensemble amitié au mépris des règles.

(527) *Souēi*. Corde qui était fixée dans l'intérieur des voitures et dont on s'aidait pour monter. La jeune fille ne voyageait pas dans la même voiture que son fiancé.

Les fondateurs de dynasties avaient d'abord réglé parfaitement leurs familles par leurs exemples et leurs enseignements. Peu à peu leurs familles avaient servi de modèles à toutes les autres, et enfin tout l'empire s'était donné à eux. Voy. Chap. XXXIX, 2 et 4.

(528) Les princes et les hauts dignitaires portaient le bonnet noir orné de pendants, lorsqu'ils offraient un sacrifice.

La femme d'un grand préfet avait le rang de *míng fóu*.

(529) Le mariage du fils faisait naître la pensée que le père avançait en âge et disparaîtrait de la scène du monde. La joie de la cérémonie était mêlée de tristesse. La musique et les félicitations en étaient exclues. Voy. Chap. V, p. p_{429}

(530) *Tch'eóu*. Odeur forte soit agréable soit désagréable.

Tch'áng. Liqueur extraite du millet noir. Voy. Ch. III, p. p_{280}

Pour les libations on employait une cuiller *tsán* dont le manche était une tablette. Voy. Chap. III, II, 19, p. p_{280} .

(531) *Pēng*. L'endroit de la cour d'un temple qui était au côté droit de la grande porte ; le lendemain d'une offrande, présenter de nouveau les mets et les liqueurs aux esprits hors de la cour du temple, à l'angle occidental de la grande porte. Ce mot *pēng* a donc deux sens différents. Dans ce passage du Li ki c'est le premier sens qu'il faut lui attribuer. (K'oung Ing ta)

(532) *Tsí*. La quantité d'une substance qui entre dans un mélange ;.boisson composée de plusieurs substances mêlées ensemble dans certaines proportions déterminées.

Liŭ leaô. Graisse qui enveloppe les intestins.

(533) *Chouéi*. Pur, limpide, liqueur clarifiée.

Pái. Salutation qui consiste à se mettre à genoux, à poser à terre les mains réunies, et à incliner la tête jusqu'aux mains.

K'ì cheòu. Manière de saluer qui consiste à se mettre à genoux, à poser à terre les mains écartées l'une de l'autre, et à incliner la tête jusqu'à terre. Voy. page p_{112} .

Tán. Dénuder l'un des bras ou les deux bras ou la poitrine. Voy. p. p_{246} .

(534) *Kiā*. Domaine dont les revenus étaient concédés par le souverain à un ministre d'État ou à un grand préfet de première classe.

Tsēng suēn. Arrière-petit-fils, descendant éloigné.

Dans le temple des ancêtres d'un officier ordinaire de première classe, il n'y avait que deux salles, l'une pour la tablette du père, l'autre pour la tablette de l'aïeul de l'officier. Dans celui d'un officier ordinaire de deuxième classe, il n'y avait qu'une seule salle où étaient réunies les tablettes du père et de l'aïeul. Dans celui d'un ministre d'État ou d'un grand préfet de première classe, il y en avait trois, dont une était pour la tablette du bisaïeul. Dans celui d'un prince feudataire, il y en avait cinq, dont une pour la tablette du bisaïeul et une pour la tablette du fondateur de la dynastie. Voy. page p_{288} .

Un officier ou un prince qui faisait des offrandes aux mânes de son père ou de son aïeul disait : « Votre fils respectueux, » ou bien « Votre petit-fils respectueux. » Un prince ou un haut dignitaire qui faisait des offrandes aux mânes de son bisaïeul ou d'un autre de ses ascendants encore plus éloigné, disait : « Votre arrière-petit-fils, un tel, » ou bien « Votre descendant éloigné, un tel. »

(535) *Tchĕu* ou *Iŭ tch'áng*. Liqueur qui était extraite du millet noir et dans laquelle on mêlait le suc d'une plante aromatique.

(536) Faire cesser les calamités et les guerres, écarter les peines et les châtiments. Cette explication est répétée dans les mêmes fermes par K'oung Ing ta, par Tch'en Hao. On voit que, dans leur opinion, les anciens avaient des sacrifices expiatoires.

CHAPITRE X

(537) Ce chapitre est intitulé Modèle des vertus domestiques, parce qu'on y apprend comment les enfants doivent obéir à leurs parents et les femmes mariées aux parents de leurs maris. On y rencontre le nom Tsēng tsèu, et l'on a dit qu'il avait peut-être été rédigé par les disciples de ce philosophe. *Néi* se dit spécialement des appartements des femmes.

(538) *Sì*. Bande de soie noire longue de six *tch'ĕu* qui servait à envelopper la chevelure.

Jouēi. Extrémités pendantes des cordons qui étaient noués sous le menton et retenaient le bonnet. *Maô*. Trois mois après la naissance d'un enfant, on lui coupait les cheveux, à l'exception de deux touffes qui étaient laissées sur les tempes et destinées à lui rappeler les devoirs de la piété filiale. A la mort de son père, il coupait celle qui était sur la tempe gauche, et à la mort de sa mère, celle qui était sur la tempe droite.

Kiuĕ. Doigtier d'os ou d'ivoire qui se mettait au pouce de la main droite pour tirer de l'arc.

Hán ou *Chĕu*. Pièce de cuir que l'archer portait au bras gauche et contre lequel il appuyait son arc.

(539) *Tchĕu*, broder. *Kín*, lier, nouer. *Īng*, sachet contenant des parfums.

(540) *Iún*, soutenir, aider. *Fèn*, chènevis ou autre graine oléagineuse. *Ouén*, récent, nouveau. *Siòu*, laver, délayer. *Souèi*, glissant, mucilagineux. *Maó*, *kìn*, *houân*, noms de diverses plantes mucilagineuses. Quelles sont ces plantes ? Il est impossible ou très difficile de le déterminer. *K'în* et *houân* sont deux plantes de la même espèce ; les feuilles de la seconde sont plus grandes que celles de la première. D'après le *Cheu king*, elles ont une saveur amère comme le laiteron. (Ta ia, Livre I, Chant III, 3). Sont-ce des violettes, comme l'ont dit quelques savants ? Il est permis d'en douter.

(541) Un jeune homme recevait le bonnet viril à l'âge de vingt ans, et une fille l'épingle de tête à l'âge de quinze ans. Les jeunes filles *kī* liaient en forme de croix les deux touffes de cheveux qu'elles avaient sur les tempes.

(542) *Tién*. Natte de bambou qui se plaçait sur la natte ordinaire *sĭ*.

(543) *Sĭ*. Voy. page p71, note. *Tán* ou *Tán sĭ*, se dénuder les bras ou la poitrine, ce qui était une marque de respect.

(544) *Néi*. Intérieur, à la maison, dans les appartements des femmes, le sexe qui demeure et travaille ordinairement dans ses appartements, femme. *Ouái*. Extérieur, hors de la maison, hors des appartements, le sexe qui travaille ordinairement hors des appartements, homme.

Le côté droit du chemin est le plus noble. Voy. pages p319 et p320, note.

(545) « Les parents ne divulguent pas les fautes qui ont motivé l'expulsion, montrant par là qu'ils n'ont pas chassé pour toujours le fils ou la belle-fille coupable. »

(546) *Liû*. Réunion de vingt-cinq familles. *Tàng*, cinq cents familles. *Tcheōu*, deux mille cinq cents familles. *Hiāng*, douze mille cinq cents familles.

(547) D'après le Li ki du grand Tai, il est permis à un homme de répudier sa femme dans sept cas différents ; à savoir, si elle n'obéit pas aux parents de son mari, si elle n'a pas d'enfants, si elle est adultère, si elle est jalouse, si elle a une mauvaise maladie, si elle est bavarde, si elle est voleuse. Lors même que l'un des sept motifs de répudiation existerait, il y a trois cas dans lesquels le mari ne peut pas renvoyer sa femme ; à savoir, s'il a où la loger et qu'elle n'ait pas où se retirer ; si elle a porté le deuil du père ou de la mère de son mari pendant trois ans ; si le mari, d'abord pauvre ou d'une condition humble, est devenu riche ou d'une condition élevée.

(548)*Kiái*. Aide, petit, moindre. *Tchòung*. Haut, grand, le premier par l'âge ou la dignité.

(549) Les femmes portaient des iris et des orchis séchées et d'autres substances odoriférantes dans un sachet suspendu à la ceinture. Cf. page p622 .

(550) Les mets, au nombre de vingt, étaient disposés quatre par quatre sur cinq rangées.

(551) *Kōu*, plante aquatique dont la tige est haute et mince, et dont on mange les feuilles tendres et le grain. *Tchĕ*, cassé, concassé, grossièrement moulu. *Sàn*, mélange dans lequel la viande hachée entre pour les deux tiers et le riz pour un tiers. *Leaò*, nom d'une plante amère, polygonum ? rumex ? *Touán siōu*, tranche de viande qui a été aromatisée avec du gingembre et de la cannelle, puis battue et séchée. *Fōu*, viande hachée. *Tchōu* signifie *tsiū*, légume ou fruit conservé dans le sel ou le vinaigre.

(552) La viande de bœuf fortifie la rate, celle de chien les poumons, celle de poulet le foie, celle de mouton le cœur.

(553) *Mî*. Cerf de grande taille qui aime les marécages, élan ? *Hién*. Tranche de viande mince comme une feuille de haricot. *Tchèu*. Petit champignon comestible qui croît sur les arbres et s'appelle *mŏu èul*. *Eùl*. Petit champignon comestible qui croît sur les arbres et est appelé *mŏu èul* ; petite châtaigne. *Kiú*. Hovenia dulcis, dont les pédoncules charnus ont le goût de la poire. *Chéu*. Plaqueminier Kaki.

(554) *P'î*, rate. *Iuèn*, flexible, semblable. Au lieu de *iuèn*, quelques auteurs lisent *iŭ*. *Iuèn p'î*, mince tranche de viande qui avait la forme de la rate. Les tranches appelées *hién*, qui étaient minces comme des feuilles de haricot, étaient mises entières dans le vinaigre. Les autres, qui étaient un peu plus grosses, étaient coupées en plusieurs parties, avant d'y être plongées.

(555) Ce long paragraphe se trouve presque tout entier au Chap. III, Art. V, page 312 et suivantes.

(556) Les mets décrits dans ce paragraphe et les suivants sont les *pă tchēn* huit mets exquis préparés spécialement pour les vieillards.

(557) *P'aô*. Faire rôtir un agneau ou un cochon de lait enfermé dans un enveloppe d'argile.

Jò. Ou bien. (K'oung Ing ta)

(558) *Chĕu*. Tremper du grain dans l'eau, plonger dans l'eau.

(559) Le chef des eunuques était spécialement chargé de faire observer les règlements à l'intérieur.

(560) *Î*, perches disposées horizontalement auprès du lit pour recevoir les vêtements. *Houēi*, montant ou perche placée verticalement, poteau. *Kiá*, support. *Pĭ*, salle où l'on se baigne. La femme témoignait son respect envers son mari en soignant les objets dont il se servait.

(561) Une femme mariée ne se liait pas ainsi les cheveux.

(562) *Tsŏ*, éprouver les mouvements (qui précédent l'enfantement). *Fòu tchēu,* tenir contre la poitrine le dos de l'enfant et tourner son visage vers son père. L'arc exposé à la porte signifiait que le nouveau-né était destiné à porter les armes. La serviette signifiait que la jeune fille serait chargée d'entretenir la propreté dans la maison.

(563)■ On lançait des flèches dans toutes les directions, pour montrer que l'enfant devrait plus tard exercer son action partout. (Tchen K'ang tch'eng).

(564)*Tchōu mòu*. Nom qu'un fils donnait aux femmes du second rang de son père.

(565) *Touò*. Touffe de cheveux laissée au-dessus des tempes sur les fontanelles de l'enfant à qui l'on a coupé le reste de la chevelure.

Le premier jour de chaque mois lunaire, l'empereur faisait tuer un bœuf, un mouton et un porc ; les princes, un mouton et un porc ; les grands préfets, un porc ; les simples officiers, un cochon de lait.

Les poutrelles du faîtage d'un toit s'appellent *tóung* ; celles qui longent le bord du toit s'appellent *kouéi,* celles qui sont au milieu entre ces deux rangées s'appellent *mêi*.

(566) L'empereur avait six appartements particuliers *ts'în*, un prince feudataire ou un grand préfet trois. L'appartement principal, situé au nord et regardant le midi, s'appelait *tchéng ts'în* ; les autres s'appelaient *siaò ts'în*, *ién ts'în* (appartements pour le repos) ou *hiá chĕu*. L'appartement principal de l'empereur ou d'un prince feudataire s'appelait *lóu ts'în* grand appartement ; celui d'un grand préfet ou d'un simple officier s'appelait *tī ts'în* ou appartement du fils aîné. Les appartements particuliers des femmes étaient séparés de ceux des hommes. Ils s'appelaient *néi ts'în*. Ceux des hommes s'appelaient *ouái ts'în*. Voyez page 20.

(567) « Ce ne sont pas seulement les fils des femmes de second rang qui sont appelés *chóu tsèu* ; les fils cadets de la femme principale sont aussi appelés *tĭ tsèu chóu tsèu*. » D'après cela, contrairement à l'opinion des plus célèbres commentateurs, les éditeurs du Li ki de K'ien Ioung pensent que dans ce paragraphe l'expression désigne uniquement les fils cadets de la femme principale.

(568) L'enfant était toujours présenté à l'aïeul ; mais la gouvernante ne prenait la parole et l'aïeul ne faisait de recommandation que dans le cas où l'enfant était le fils unique de son principal héritier mort peu auparavant.

CHAPITRE XI

(569) *Tsaò*. Algue, ruban, cordon. Le bonnet de cérémonie *mièn* était surmonté d'une tablette carrée *ièn* fixée horizontalement, à laquelle pendaient, par devant et par derrière, des cordons aux couleurs variées ornés de globules de jade ou de pierres de prix *iŭ tsaò*.

(570) *Liôu*. Pendant d'un étendard ou d'un bonnet de cérémonie.

(571) *Touān*. Robe ou tunique dont la largeur était la même du haut en bas. Quelques auteurs prétendent que l'empereur portait à la fois la robe et le bonnet de couleur noirâtre.

(572) Le premier jour du mois lunaire, l'empereur *Chéu chouŏ* annonçait ses projets à ses ancêtres, et donnait audience dans le *Ming t'âng*. Voy . Ch. IV, Art. I. 9. page 331.

(573) Lorsque le gouvernement est bien réglé, les chants sont harmonieux. Lorsqu'il est tyrannique, le ton est plaintif. (K'oung Ing ta).

(574) Le millet non glutineux *tsĭ* est moins bon que les autres espèces.

(575) Cette règle générale admettait des exceptions. On lit dans les *Tch'òu iù* que, pour les grands sacrifices, le fils du ciel frappait le bœuf de ses flèches, égorgeait lui-même le mouton et le porc.

Lŏu Tién traduit ainsi la dernière phrase : « Il ne foulait du pied aucun être ayant respiration et vie, (comme sont les courtilières et les fourmis). » Les compilateurs du Li ki de K'ien Ioung appellent cette compassion sensibilité de bonne femme, et rejettent l'interprétation de Lou Tien.

(576) Les princes, les dignitaires et les lettrés portaient à la ceinture une tablette hou sur laquelle ils prenaient des notes. La tablette de l'empereur, nommée *t'îng*, était de jade, en tout ou en partie. Celle d'un prince feudataire ou d'un grand préfet pourvu d'un domaine s'appelait *chōu*, et était d'ivoire, en tout ou en partie. Celle d'un simple officier ou d'un grand préfet de seconde classe était une planchette de bambou *pèn* avec des ornements d'ivoire. Voy. ci-après, n°17.

Dans ce passage, le huitième mois est celui de l'année des *Hià*, et correspond à notre mois de septembre ou à notre mois d'octobre. Sous les Hia, comme sous la dynastie actuelle des *Tá ts'īng*, l'année civile commençait avec la deuxième lunaison après celle où tombait le solstice d'hiver. Les *Tcheōu* faisaient commencer l'année civile deux mois plus tôt, à savoir, avec la lunaison où tombait le solstice d'hiver.

(577) *Pōu*. On prenait une carapace de tortue, on la couvrait d'une couche d'encre et on l'exposait au feu : Ensuite on examinait la forme des fissures produites dans la couche d'encre par l'action du feu, et on y lisait la volonté du ciel.

(578) Sur le devant des voitures était fixée une barre transversale ou *chĕu* qui servait d'appui pour les mains. Elle était munie d'une couverture *mĭ*, qui était ornée d'une bordure *tchĕu*.

Tchāi kiū. Voiture que montait un souverain ou un officier pour se rendre à une cérémonie à laquelle il s'était préparé en se purifiant par l'abstinence.

(579) *Suēn*. Quand on avait fini de manger, on versait de l'eau dans une tasse contenant un peu de riz, et on prenait cette boisson.

Lorsque l'invité était traité avec honneur comme un hôte, il enlevait ce qui lui restait à la fin du repas, mais ne le donnait pas aux hommes de sa suite. (K'oung Ing ta).

(580) *Houéi*. Tissu ou broderie à fleurs de diverses couleurs.

(581) *Où*, bord recourbé d'un bonnet ou d'un chapeau.

Pŏu tch'èu, jeune homme indocile qui a été chassé de la maison paternelle et n'est plus compté (n'a plus rang) parmi les membres de la famille.

(582) *Maô*. A la mort de son père, il coupait la touffe qui était sur la tempe gauche ; à la mort de sa mère, il coupait l'autre. Voy. Ch. X, page p_{665} .

La couleur violette, n'étant pas l'une des cinq couleurs principales des Chinois, était considérée comme n'étant pas une couleur franche. Confucius ne l'aimait pas. Voy. Ch. XVII, 18.

(583) *K'iū*, parement d'une manche.

Le contour du parement des manches de la longue robe avait deux *tch'ĕu* quatre dixièmes (48 centimètres).

(584) Les étoffes de soie tissées de fil teint d'avance exigeaient une meilleure teinture et plus de travail que celles qui étaient teintes après le tissage. Elles étaient réservées aux grands préfets et aux grands dignitaires.

Les cinq couleurs principales sont, d'après les Chinois, l'azur, l'incarnat, le jaune, le blanc et le noir. Les couleurs intermédiaires sont le *liŭ* vert qui tient le milieu entre l'azur et le jaune, le *hôung* rouge qui tient le milieu entre l'incarnat et le blanc, le *pĭ* vert pâle le milieu entre l'azur et le blanc, le *tsèu* violet ou brun qui tient le milieu entre l'incarnat et le noir, le *liôu* rouge-brun qui tient le milieu entre le jaune et le noir.

(585) Lorsqu'un officier allait à la cour, sa tunique garnie de fourrures devait être couverte de la tunique *sĭ*, mais non d'une troisième tunique *sĭ*.

(586) Anciennement les princes et leurs officiers allaient à l'audience en vêtement de toile noire, et non de soie blanche.

(587) *Fòu*. Le fer des haches représentées sur le vêtement des princes était de peau d'agneau noir, et le manche était de peau blanche prise sous les aisselles des renards.

La grande tunique garnie de fourrures d'agneaux noirs était réservée au fils du ciel. Il la portait lorsqu'il sacrifiait au Chang ti.

(588) *Sĭ*. Tunique à manches courtes, sans doublure et fendue, qui se portait sur !a tunique *k'iôu* garnie de fourrures, et la laissait paraître à travers les ouvertures. Une troisième tunique également fendue, appelée *sĭ*, s'ajoutait parfois sur les deux autres et les laissait encore paraître.

(589) Dans bien des circonstances, notamment dans certaines cérémonies religieuses, la simplicité était une marque de respect. En d'autres circonstances c'était le contraire. Voy. Ch. VIII, Art. I, 7-17, p. $p_{543-551}$. Pour cette raison tantôt on devait porter la troisième tunique si, et tantôt on devait la laisser.

(590) *Iû siū*. On conjecture que c'était un ornement fait d'un barbillon de crocodile ou fait en forme de barbillon.

(591) La sixième partie de trois *ts'uén* est la moitié d'un *ts'uén*. Cette tablette avait la forme d'une navette *tchóu*.

(592) *Chēn*. Extrémités libres d'une ceinture. La ceinture des officiers avait neuf pieds (un mètre, 80 cm.) de long.

(593) *Héng*, grande agrafe de jade qui portait toutes les pierres de prix suspendues à la ceinture. Voy. page p_{70} .

Les ministres d'État des princes des trois premières classes portaient trois emblèmes représentés sur leurs vêtements, leurs grands préfets deux, leurs officiers ordinaires un.

Les ministres d'État des princes des deux dernières classes portaient deux emblèmes sur leurs vêtements, leurs grands préfets un ; leurs officiers ordinaires n'en avaient pas. Voy. Ch. III, page p_{273} .

(594) Ces vêtements de cérémonie avaient la forme de robes ; la jupe était cousue au corsage.

(595) La robe appelée [ ] n'avait pas de broderies, mais seulement des entailles faites avec les ciseaux et représentant des faisans.

(596) *Chéu fôu*, femmes destinées à donner des descendants. On donnait ce titre à vingt-sept femmes du troisième rang de l'empereur. Voy. Ch. I, Part. II, page p87 . Lorsqu'elles venaient déposer leurs cocons aux pieds de l'impératrice, celle-ci les récompensait en leur permettant de porter des marques de distinction sur leurs vêtements.

(597) Un supérieur occupait la gauche, lorsqu'il était assis, et la droite, lorsqu'il était debout. Le prince était assis ; l'officier se tenait à sa droite, et tournait la tête vers lui. (Tcheng K'ang tch'eng).

Lorsque le corps est droit, les oreilles sont à la même hauteur que les yeux. Lorsqu'il est incliné en avant, elles sont au-dessus.

(598) *Tsiĕ*, objet donné par un prince à un messager pour l'accréditer. Lorsqu'un prince envoyait un ordre pressant, il donnait deux, ou même trois *Tsiĕ* à son messager.

(599) Celui qui faisait des offrandes à son aïeul pouvait prononcer le nom de son père défunt ; mais celui qui faisait des offrandes aux mânes de son père, devait s'abstenir de prononcer le nom d'enfance de son aïeul défunt, ainsi que ceux de ses ascendants plus éloignés.

(600) *Tch'ōung iâ*, ornement taillé en forme de dent qui frappait contre les autres ornements suspendus à ses côtés.

(601) *Cheóu*. Ruban ou cordon qui sert à lier un objet, ou auquel sont enfilées des perles ou d'autres ornements semblables.

La forme annulaire est l'emblème du mouvement circulaire et de la persévérance dans la vertu. Confucius ne portait cet anneau que lorsqu'il était en son particulier.

Le jade blanc est le plus beau.

(602) *K'iû*. Cordon qui ornait l'extrémité d'une chaussure, et rappelait à l'homme le devoir de se maîtriser kin -Sèu. Voy. note 421.

(603) On goûtait les mets pour s'assurer qu'ils ne pouvaient pas être nuisibles. Cet office était souvent rempli par un serviteur.

En faisant des offrandes aux esprits et en buvant le riz mêlé d'eau, l'invité était censé reconnaître et louer l'excellence des mets. Le maître de la maison faisait semblant de ne pas vouloir accepter cet honneur. (Tcheng K'ang tch'eng)

Le convive qui desservait, remettait les plats entre les mains des serviteurs qui étaient auprès de la porte.

(604) On plaçait le melon sur la partie où avait été la fleur, et on le coupait transversalement en tranches circulaires. La tranche coupée près du pédoncule est la meilleure.

Les fruits sont produits par la nature seule ; elle ne fait rien que de bon ; ils n'avaient pas besoin d'être goûtés.

Les mets cuits sont préparés par la main des hommes ; ils peuvent être mal apprêtés ou même empoisonnés. Un homme d'un rang élevé n'en mangeait pas, avant qu'ils eussent été goûtés par un autre.

D'après *Tchéng K'āng tch'êng*, les trois lettres sont le commencement d'une phrase incomplète ; d'après *Lŏu T'iên*, elles appartiennent à la phrase précédente.

(605) Cette phrase reparaît pour la troisième fois. Voy. Art. II, 24, et Art. III, 11.

(606) Un étranger invité à manger devait d'abord refuser : A la fin du repas, il buvait de l'eau dans laquelle il avait mêlé un peu de riz. Parce que Ki tseu n'observait pas les règles de la politesse, Confucius acceptait l'invitation sans cérémonie ; mais il ne mangeait pas, et se contentait de boire un peu d'eau mêlée de riz. (N 'ru).

(607) Lorsque le prince offrait une voiture ou des vêtements, il fallait se déclarer indigne d'un tel honneur, et ne l'accepter que sur des instances réitérées.

D'après Tcheng K'ang tch'eng, ce passage aurait un sens différent. Il signifierait que, lorsqu'un dignitaire, envoyé par son prince à la cour impériale, recevait en présent du fils du ciel une voiture ou des vêtements, il ne s'en servait pas sans l'autorisation du prince qui l'avait envoyé.

(608) Un grand préfet, en confiant son présent à son chef de cuisine, se prosternait dans sa maison ; comme s'il avait été en présence du prince. Le chef de cuisine se prosternait ensuite de la même manière devant le prince. D'après les usages, un prince devait rendre le salut par la prostration à un grand préfet, mais non à un simple officier. Le grand préfet s'abstenait d'aller lui-même saluer son prince sans nécessité, pour ne pas l'obliger à se prosterner devant lui.

Le gingembre, l'ail, l'oignon et les autres plantes culinaires à saveur âcre, les branches de pêcher et le balai de jonc étaient destinés à chasser les mauvais esprits et toutes les influences pernicieuses. (K'oung Ing ta).

(609) Lorsqu'un grand préfet recevait un présent du prince, il saluait et remerciait avant d'accepter. Le lendemain il allait au palais du prince, faisait annoncer son arrivée par un officier du palais, se prosternait devant la grande porte, puis se retirait aussitôt sans attendre le retour de l'officier, de peur que le prince ne l'invitât à rentrer et ne se prosternât devant lui.

Un simple officier qui avait reçu un présent du prince, faisait la même chose ; mais il attendait le retour de l'officier du prince, parce qu'il n'avait pas à craindre que le prince ne voulût se prosterner devant lui.

Siu Cheu tseng pense que le prince rendait le salut au grand préfet. » On dit que le prince ne rendait pas le salut à un simple officier. Nous devons en conclure qu'il le rendait à un grand préfet avant le départ de celui-ci. »

(610) Par exemple, lorsqu'un officier voulait offrir des mets à son prince, il disait qu'il les offrait au chef de cuisine du prince. Le chef de cuisine les recevait, et comprenant l'intention du donateur, les présentait à son maître.

(611) *Iĕ*, court poteau dressé au milieu de l'entrée d'une grande porte.

(612) *Pín.* Aider quelqu'un et lui servir d'intermédiaire dans les relations avec les hôtes.

(613) *Sēu jên.* Officier de la maison d'un grand préfet, serviteur.

CHAPITRE XII.

(614) *Mîng t'âng*, Palais de la lumière ; nom d'un palais qui était bâti au sud de la capitale, et où l'empereur offrait des sacrifices, donnait audience aux princes feudataires, et par ses ordonnances et ses instructions répandait la lumière dans tout l'empire. Voy. Ch. IV, Ait. I. 9, page 33 : Chaque prince y occupait la place qui convenait à sa dignité.

(615) On montait à la salle par trois rangées de degrés. L'empereur se tenait au fond, entre la porte et la fenêtre qui étaient an nord. Derrière lui était dressé un paravent sur lequel des haches étaient représentées. Les princes étaient tous rangés dans la cour, de l'est à l'ouest et du nord au sud, par ordre de dignité décroissante. Cf. page 20.

Le côté nord était considéré comme plus honorable que le côté sud, parce qu'il était plus rapproché de la personne de l'empereur. Le côté est a toujours été considéré comme plus noble que le côté ouest, parce que le soleil se lève à l'est.

(616) Le côté droit était considéré comme le plus noble.

Si les princes rangés à la porte nord avaient le visage tourné pers le sud, ils se permettaient de regarder le midi comme l'empereur lui-même, et le côté le plus honorable, le côté droit, était l'ouest, et non pas l'est. Ainsi parle Fâng K'iô.

(617) *Ts'ài*. zone territoriale large de cinq cents stades, et située à deux mille stades de la capitale de l'empire.

İng mên. La porte où était le tambour appelé ing. C'était la porte sud j du Ming t'ang.

Chéu kaó. Les princes des pays tributaires les plus éloignés allaient à la cour impériale seulement à leur avènement, qu'ils devaient annoncer, et à l'avènement d'un nouvel empereur.

(618) *K'iŭ feòu*, à présent chef-lieu d'une sous-préfecture dans le Chan toung, était la capitale de la principauté de Lou. Cette principauté, disent les commentateurs, n'avait pas plus de cent stades en tous sens ; dans ce passage du Li ki, son étendue est fort exagérée Tcheou koung resta à la cour de son neveu Tch'eng ouang, et envoya son fils *Pĕ k'în* gouverner la principauté de Lou, où ses descendants se sont perpétués. Voyez Chant IV.

(619) Selon quelques auteurs, au lieu de *hī*, on doit lire *souō*, sauter, danser. Sur le vase était représenté un bœuf, selon les uns, un faisan battant des ailes, selon les autres. On a aussi dit que ce vase avait la forme d'un bœuf.

Houàn, table longue de 48 centimètres, large de 24, haute de 20, munie de quatre pieds verticaux. La table appelée *kouéi* ne différait de la première que parce qu'elle avait de plus deux pieds obliques qui la soutenaient en son milieu.

(620) *Tchéng K'āng tch'êng* pense qu'au lieu de *sìng*, on doit lire *sièn*, chasse qui avait lieu en automne.

(621) Le palais impérial se composait de cinq carrés de bâtiments qui se suivaient du sud au nord, et dans lesquels on entrait par cinq portes. Voy. Ch. I, Part. I Art. II, 28, page 18. Le palais d'un prince feudataire ne comprenait que trois carrés de bâtiments, et n'avait que les trois portes *K'òu*, *Tchèu*, *Lóu*.

(622) *Keōu kiū*. Voiture dont le plancher ou les ridelles étaient courbes à la partie antérieure.

(623) Un cheval entièrement blanc aurait paru de mauvais augure ; » sans doute parce que la couleur blanche était celle du deuil.

(624) Les tambours de peau n'étaient pas inventés.

I k'i, nom d'un souverain qu'on suppose avoir régné avant Yao.

Fŏu, *Pouŏ*, *Kiă*, *Kĭ*, noms de quatre instruments sur lesquels on battait la mesure. Les deux premiers se composaient d'une enveloppe faite de roseaux et remplie de paille. On ne dit pas quels sons pouvaient sortir de ces coussins. Les deux autres étaient des caisses de bois.

(625) *Chŏu*, nommé aussi *Où keōu*, introduisit les tablettes de pierre dans la musique.

(626) Les éventails étaient de soie. Ils portaient de petits anneaux de jade à leur extrémité supérieure.

(627) Il n'en fut pas toujours ainsi : *Iù fòu* tua *İn kōung* en 722 avant notre ère ; *K'íng fòu* tua *Tsèu pān* en 662 et *Mìn kōung* en 660 (K'oung Ing ta).

CHAPITRE XIII

(628) *Kouŏ fă*. Celui qui était en deuil, enlevait son bonnet et son épingle de tête, déliait ses cheveux, les enroulait, et les liait avec des brins de chanvre, qui s'appliquaient sur la nuque, allaient croiser sur le front et revenaient à la partie postérieure de la tête où ils étaient noués.

Un fils, après la mort de son père, gardait ce chanvre autour de sa tête, jusqu'à ce que le corps fût paré de tous ses vêtements *tá lién* et prêt à être mis dans le cercueil. Après la mort de sa mère, il quittait ce chanvre, dès que le corps était paré d'une partie de ses vêtements *siaò lién*. Alors *ouén* il liait sa chevelure, encore de la même manière, mais avec une bande de toile large d'un *ts'uén*. Voy. Ch. II, part. I, Art. I, 1, page 108.

(629) *Tchouā*. Les femmes en deuil se ceignaient la tête et liaient leurs cheveux avec du chanvre *mâ tchouâ* ou avec une bande de toile *póu tchouâ*, ainsi que les hommes, et dans les mêmes circonstances, mais d'une manière différente. On ignore en quoi consistait cette différence.

(630) La main tenait chacun de ces deux bâtons par l'extrémité la plus mince. Le premier était rond pour représenter le ciel. Le second était *siŏ* taillé, équarri à sa plus grosse extrémité, pour représenter la terre.

(631) Une femme mariée est censée ne plus appartenir à la famille de ses propres parents, mais à la famille de son mari.

(632) La propre personne, le père et le fils constituaient les trois degrés de la parenté la plus rapprochée. En y ajoutant l'aïeul et le petit-fils, on en avait cinq. En ajoutant à ces cinq le bisaïeul et le trisaïeul, ainsi que l'arrière petit-fils et le fils de l'arrière petit-fils, on en avait neuf *kiòu tsŏu*.

(633) *Piĕ tsèu*, fils cadet ou fils d'une femme de second rang qui donnait naissance à une nouvelle branche d'une grande famille.

Le temple des ancêtres d'une famille princière comprenait cinq salles particulières. Celle du milieu était attribuée à celui qui avait été la première souche de la famille ; elle était attribuée au *tá tsōung*, lorsqu'il s'agissait d'une branche collatérale. Les quatre autres étaient attribuées, la première au trisaïeul *kaō tsòu* du chef actuel de la famille, la deuxième à son bisaïeul, *tsēng tsòu*. la troisième à son aïeul *tsòu*, la quatrième à son père défunt ni. Les ascendants reculés, à partir de la cinquième génération, n'avaient plus chacun leurs salles particulières. Leurs tablettes étaient réunies et conservées dans la salle qui était spécialement attribuée et conservée à perpétuité au premier des ancêtres de la famille ou au *tá tsōung* d'une branche collatérale.

Lorsqu'un prince mourait, sa tablette était, placée dans la salle où était celle de son père. La tablette de son père était transportée *ts'ién* dans la salle où était celle de son aïeul. La tablette de son aïeul allait occuper la salle attribuée jusque-là à son bisaïeul. La tablette de son bisaïeul prenait la place de celle de son trisaïeul. Cette dernière n'ayant plus de salle particulière, allait se réunir aux autres plus anciennes dans la salle du milieu.

(634) Les cadets d'une branche collatérale pouvaient. à leur tour former de nouvelles branches collatérales. Celles-ci n'honoraient pas les ancêtres éloignés de la première.

(635) *Mîng*, témoigner du respect.

(636) Par exemple, un officier devait prendre le deuil à la mort des parents de son prince. Il n'y était plus tenu, si le prince venait à mourir avant ses parents.

Par exemple un fils était obligé de prendre le deuil à la mort des parents de sa mère, un mari à la mort des parents de sa femme, une femme à la mort des parents de son mari. Cette obligation existait encore même après la mort de la mère, du mari ou de la femme.

(637) L'héritier présomptif, après la mort de sa femme ou des parents de sa femme, portait le deuil pendant un an ; mais il ne prenait pas le *tcháng* bâton de deuil.

(638) Une femme mariée n'appartenant plus à sa famille d'origine, ne portait qu'un an le deuil de ses propres parents. Elle le portait durant trois ans, comme ses frères, lorsqu'elle était répudiée et renvoyée à sa famille.

Lién. On faisait l'offrande *siaò siàng* et on prenait le vêtement de soie cuite sous le vêtement de grosse toile bise, dans le courant du treizième mois du deuil.

(639) Lorsqu'un enfant de douze à quinze ans mourait, on portait le deuil durant sept mois.

Dans le courant du treizième mois du deuil de trois ans, on faisait l'offrande *lién* ou *siaò siâng*. Les hommes quittaient le bandeau de chanvre, et les femmes quittaient la ceinture de chanvre. Les uns et les autres mettaient un vêtement de soie cuite sous leur vêtement de toile bise. Le sentiment de la douleur avait diminué ; les saisons s'étaient succédé durant une année. Il convenait de changer une partie des insignes du deuil pour imiter la nature. Ainsi l'offrande témoignait la persévérance de l'affection filiale ; le changement des insignes du deuil témoignait au contraire la diminution du chagrin. Ces deux choses étaient commandées par des motifs différents. Elles étaient donc différentes, bien qu'elles s'accomplissent le même jour.

(640) Pendant le mois qui suivait celui de l'enterrement, on faisait les offrandes *lién* qui avaient lieu ordinairement après la première année du deuil ; alors les hommes quittaient le bandeau de chanvre et les femmes la ceinture de chanvre. Le mois suivant, on faisait les offrandes *tá siâng*, qui avaient lieu ordinairement après la deuxième année du deuil, et l'on quittait la tunique de grosse toile bise ; le deuil était terminé.

(641) *T'ouéi sāng*. Porter le deuil de quelqu'un dont on a appris la mort lorsque le temps ordinaire du deuil est déjà passé.

(642) Ce bâton n'était plus nécessaire, parce que la douleur avait diminué.

(643) La grosseur du bandeau pour le deuil de trois ans était telle qu'il remplissait la main fermée, environ dix-huit centimètres) de circonférence.

(644) La partie principale du vêtement pour l'homme était la coiffure ; pour la femme, c'était la ceinture.

Un mois ou deux après l'enterrement, les pleurs continuels cessaient : Les hommes gardaient le bandeau de chanvre, et prenaient. la ceinture de toile de dolic au lieu de celle de chanvre. :Les femmes gardaient la ceinture de chanvre, et prenaient le bandeau de toile de dolic au lieu de celui de chanvre

(645) Le cercueil était déposé au-dessus des degrés de la salle des appartements particuliers. On ouvrait la porte le matin et le soir pour pleurer ; on l'ouvrait aussi pour recevoir les visites de condoléance. En dehors du temps des cérémonies, on pleurait dans la cabane I liu.

(646) Régulièrement, un simple officier était enterré au troisième mois après sa mort. Aussitôt après le retour de l'enterrement, on faisait des offrandes. Dans le courant du mois, les pleurs continuels cessaient ; dès lors on ne pleurait plus qu'à des temps réglés.

(647) L'empereur et les princes ne portaient pas le deuil à la mort des fils qui leur étaient nés de leurs femmes de second rang. Les grands préfets portaient le deuil neuf mois, au lieu d'un an. Le fils d'un grand préfet et d'une femme de second rang portait le deuil de sa mère aussi durant neuf mois.

(648) Lorsqu'un enfant d'une femme de second rang perdait sa mère, son père lui donnait pour mère nourricière une autre femme de second rang qui n'avait pas d'enfant. A la mort de celle-ci son fils adoptif portait le deuil, comme si elle eût été sa propre mère ; mais il ne portait pas le deuil des parents de cette mère adoptive.

(649) Un homme qui avait été adopté par quelqu'un, le considérait comme son vrai père. A la mort de ses propres parents, il portait le deuil seulement une année, et sa femme seulement neuf mois.

(650) *Kí fóu*. Nom que donnait au mari de sa mère un fils du premier lit qui, étant encore jeune, allait demeurer avec elle dans la maison de ce nouveau mari. Si le fils du premier lit n'allait pas

demeurer avec sa mère dans la maison du second mari, il n'appelait pas cet homme *kí fóu*, et ne prenait pas le deuil à sa mort.

(651) *Ts'iĕ tsòu kōu*. Nom qu'une femme de second rang donnait à la femme de second rang de l'aïeul de son mari.

(652) *Tán*. Offrande qui se faisait à la fin du deuil. Pour cette cérémonie, on prenait le bonnet et la tunique de couleur noirâtre, et le vêtement inférieur *châng* de couleur jaune. C'étaient les vêtements de cour, sauf le vêtement inférieur, qui devait être de couleur blanche, lorsqu'on allait à l'audience. Après la cérémonie, le deuil était terminé ; on reprenait les vêtements ordinaires.

(653) *Chóu mòu*, nom donné par un fils à la femme de second rang de son père, si elle avait eu des enfants. *Tsòu chóu mòu*, nom donné par un petit-fils à la femme de second rang de son aïeul, si elle avait eu des enfants.

Ordinairement le père donnait pour *ts'êu mòu* mère nourricière à l'enfant d'une femme de second rang qui était morte une autre de ses femmes de second rang qui n'avait pas eu d'enfant. Il pouvait aussi désigner pour mère nourricière une de ses femmes de second rang ou des femmes de second rang de son père qui avait eu des enfants, mais les avait perdus.

(654) Plusieurs auteurs émettent des doutes sur la seconde partie de cette assertion. Il leur semble qu'une femme de second rang devait recevoir des offrandes des descendants de son fils.

(655) Une fille qui n'était pas mariée se servait, pendant le deuil de sa mère, d'une mauvaise épingle de tête. Voy. ci-dessus Art. I. 1, page 742.

(656) Le vêtement de grosse toile bise à bords ourlés était porté pendant trois mois à la mort du bisaïeul ou de la bisaïeule du côté paternel.

(657) *Sĭ*, toile fine qui était empesée et très lisse. Pour la préparer, on prenait de la toile *séu*, semblable à celle qui servait pour le deuil de trois mois ; on la traitait avec de la cendre et on la rendait très lisse.

(658) Le mot *fóu* désigne non seulement la femme principale, mais les autres qui ne sont pas du dernier rang.

(659) Celui qui présidait aux cérémonies se présentait tête nue, la chevelure liée avec une bande de toile, même après l'enterrement, seulement pour recevoir la visite de condoléance d'un prince feudataire. C'était par respect pour la dignité du prince. Voy ci-après n° 47.

(660) Les objets destinés à être enterrés dans la tombe étaient étalés d'abord dans la cour du temple des ancêtres, à l'est de la porte, lorsque le cercueil y était porté. Ils étaient ensuite étalés à l'est de la fosse, sur le bord du chemin, lors de l'enterrement.

(661) Un père, après la mort de son fils aîné, demeurait dans une cabane *ì liû*. Voy. Chap. XVIII, Art : I, 7.

(662) Les offrandes aux ancêtres étaient des cérémonies joyeuses, qu'on ne pouvait pas accomplir en vêtements de deuil. Il valait mieux, disent les commentateurs, ne pas porter le deuil d'une femme qui n'était plus de la famille, que de négliger les défunts de la famille, bien que cette femme ne cessât pas d'être mère.

(663) *Tch'êng iòung*. Faire tous les bonds prescrits. Chaque fois que cette cérémonie avait lieu, on bondissait trois fois trois fois, c'est-à-dire neuf fois, à trois reprises différentes. Voy. page 414.

Il pleurait le premier jour à son arrivée, et les deux jours suivants le matin et le soir, en tout cinq fois. Il se découvrait le bras gauche le premier jour à son arrivée, et les deux jours suivants le matin.

(664) Le fils aîné pouvait n'être pas le principal héritier de son père, soit parce qu'il était malade, soit parce qu'il était mort avant son père sans laisser de fils, soit pour une autre cause.

Ordinairement le père de famille et sa femme du premier rang portaient le deuil neuf mois à la mort de la femme de leur fils aîné, et cinq mois seulement à la mort des femmes de leurs autres fils.

CHAPITRE XIV

(665) Ce chapitre est intitulé *Tá tchouán* Grand traité, parce qu'il renferme des règles importantes concernant les honneurs dus aux morts et les relations de parenté. (Tcheng K'ang tch'eng).

(666) Les *Hià* se vantaient de descendre de *Houâng tí*, les *Īn* et les *Tcheōu*, de *Tí k'ōu*. Ils n'avaient pas de salles particulières pour ces souverains légendaires ; ils leur donnaient part aux grandes offrandes générales dans la salle du premier prince de la famille *t'ái tsòu.* Le premier prince de la famille des Tcheou était *Heòu tsĭ*.

(667*) Mōu iè* est dans la partie méridionale du *K'î hién* actuel (Ho nan). Ou ouang défit et mit à mort le tyran *Tcheóu*, dernier des *Īn,* et fonda la dynastie des *Tcheōu*, en l'année 1122 avant notre ère.

Mŏu chĕu, palais situé dans la plaine de Mou pour recevoir les princes en voyage. Ou ouang avait avec lui, dit-on, des tablettes de bois qui portaient inscrits les noms de ses ancêtres et l'accompagnaient dans ses voyages. Cf. chap. V, art. I. 24, p. p_{433} .

Il brûla un amas de bois en l'honneur du roi du ciel, ... pour montrer que l'attaque avait été ordonnée par le ciel et les esprits, et que le résultat obtenu était leur œuvre.

Le père et les aïeux de Ou Ouang n'étaient que *tchōu heôu* chefs de la principauté de Tcheou.

(668) Les descendants d'un même trisaïeul sont parents au quatrième degré.

(669) Tcheng K'ang tch'eng et K'oung Ing ta pensent que, sous les In, les alliances par le mariage étaient permises entre parents éloignés qui portaient le même nom de famille, mais n'avaient plus aucune relation de parenté. Les éditeurs du Li ki de K'ien Ioung disent que cette opinion ne repose sur aucun fondement.

(670) Cette manière de constituer un chef de famille tsōung était particulière aux princes. Car nous avons vu précédemment que d'ordinaire on appelait *tsōung*, non pas celui qui formait un nouvelle branche de famille *piĕ tsèu*, mais son fils (K'oung Ing ta).

Si celui qui était constitué chef de famille était l'un des fils de la femme principale du chef défunt, il était considéré comme *tá tsōung* ; il y avait alors un *tá tsōung* sans *siaò tsōung*. Si, à défaut de fils de la femme principale, c'était un fils d'une femme de second rang, il était considéré comme *siaò tsōung* sans *tá tsōung*. Si le prince régnant n'avait qu'un seul frère, celui-ci ne dépendait d'aucun chef de famille, et n'était le chef de famille de personne (K'oung Ing ta).